Commune de Marguerittes

Département du Gard (30)

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PLU

1. RAPPORT DE PRESENTATION - TOME 1

Approbation du PLU *: DCM du 06/03/2014*
Arrêt du projet de révision n°1 du PLU : *DCM du 17/12/2025*
Approbation de la révision n°1 du PLU : *DCM du 04/11/2026*



Prestataires :

Agence MTDA
47 avenue des Ribas 13 770 Venelles
04 42 20 12 57 www.mtda.fr

Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne
Arche Bötti 2 - 115 allée Norbert Wiener - 30000 Nîmes
04 66 29 02 60 • www.audrna.com

Mandataire :

ADELE-SFI Urbanisme
434 rue Etienne Lenoir 30 900 Nîmes
04 66 64 01 74. www.adelesfi.fr

SOMMAIRE DU TOME 1

PREAMBULE 5

CONTENU DU DOSSIER DE REVISION DU PLU ET RAPPELS REGLEMENTAIRES 6
HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME 7

I. DIAGNOSTIC 10

I.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON CONTEXTE 11
I.1.1. Situation géographique et éléments historiques 11
I.1.2. Situation administrative 15
I.2. POPULATION 22
I.2.1. Évolution démographique 22
I.2.2. Répartition des tranches d'âges de la population 25
I.2.3. Évolution de la taille des ménages 26
I.2.4. Composition des ménages 27
I.2.5. Impôts et revenus des foyers fiscaux 28
I.2.6. Diplômes et formation 28
I.2.7. Synthèse population 29
I.3. LOGEMENT 30
I.3.1. Évolution du parc de logements 30
I.3.2. Dynamique de construction ces dix dernières années 31
I.3.3. Répartition du parc de logements 33
I.3.4. Répartition du type d'habitat 34
I.3.5. Le statut d'occupation des résidences principales 34
I.3.6. La taille des logements 35
I.3.7. L'ancienneté du parc de logements 36
I.3.8. Le parc de logements locatifs sociaux 37
I.3.9. Les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole (2019-2026) 40
I.3.10. Synthèse logement 44
I.4. ANALYSE URBAINE ET FONCIERE 45
I.4.1. Evolution du développement urbain 45
I.4.2. Formes urbaines et typologies du bâti 49
I.4.3. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 62
I.4.4. Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis / étude de densification des zones déjà urbanisées (en vertu de l'article 151-5 du Code de l'Urbanisme) 69
I.4.5. Synthèse analyse urbaine et foncière 81
I.5. ÉCONOMIE 82
I.5.1. Caractéristiques de la population active 82
I.5.2. Caractéristiques de l'emploi 84
I.5.3. Démographique et caractéristiques des entreprises 87
I.5.4. Les activités économiques 88
I.5.5. Activités touristiques 98
I.5.6. Synthèse économie 105
I.6. AGRICULTURE 106

I.6.1. Caractéristiques et évolutions des exploitations agricoles 106
I.6.2. Potentiel agronomique des sols et irrigation 111
I.6.3. Circuits de commercialisation 113
I.6.4. Types de productions agricoles 113
I.6.5. Qualité des productions agricoles 115
I.6.6. Bâtiments liés à l'agriculture 116
I.6.7. Conjoncture, enjeux et perspectives 118
I.6.8. Synthèse Agriculture 121

I.7. ÉQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE 122

I.7.1. Équipements administratifs, d'accueil et de services aux citoyens 123
I.7.2. Équipement d'enseignement et petite enfance 124
I.7.3. Équipement sportifs 126
I.7.4. Équipements culturels 128
I.7.5. Équipements culturels et vie associative 129
I.7.6. Équipements de santé 131
I.7.7. Espaces publics et espaces verts 133
I.7.8. Synthèse équipement et vie sociale 137

I.8. DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT 138

I.8.1. Réseau viaire et ferroviaire 139
I.8.2. Schéma Départemental des Mobilités du Gard et Règlement de Voirie Départemental 149
I.8.3. Équipement automobile des ménages 150
I.8.4. Stationnement 153
I.8.5. Transports en commun 160
I.8.6. Circulation douces 165
I.8.7. Covoiturage 167
I.8.8. Synthèse Déplacements et stationnement 168

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 169

II.1. MILIEU PHYSIQUE 170

II.1.1. Topographie 170
II.1.2. Géologie 171
II.1.3. Hydrographie 173
II.1.4. Climat 175
II.1.5. Synthèse Milieu physique 177

II.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE 178

II.2.1. Grandes ensembles paysagers 178
II.2.2. Principales caractéristiques paysagères 181
II.2.3. Entrées et traversées de ville 185
II.2.4. Patrimoine bâti et archéologique 193
II.2.5. Synthèse paysage et patrimoine 199

II.3. MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, TRAMES VERTES ET BLEUES 200

II.3.1. Périmètres d'inventaires et de protection 200
II.3.2. Zones humides 209
II.3.3. Espaces naturels sensibles 209
II.3.4. Espèces exotiques envahissantes 213
II.3.5. Continuités écologiques 214
II.3.6. Synthèse milieux naturels, biodiversité et trames vertes et bleues 222

II.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 223

II.4.1. Risques d'inondation 224
II.4.2. Risques d'incendies de forêt 230

II.4.3. Risques de mouvements de terrain 241
II.4.4. Risque sismique 246
II.4.5. Exposition au radon 247
II.4.6. Risques technologiques 249
II.4.7. Synthèse risques naturels et technologiques 254

II.5. RESEAUX ET DECHETS 255

II.5.1. Eau potable 255
II.5.2. Assainissement des eaux usées 267
II.5.3. Eaux pluviales 273
II.5.4. Réseaux de télécommunications 275
II.5.5. Gestion des déchets 279
II.5.6. Synthèse réseaux et déchets 285

II.6. CADRE DE VIE ET NUISANCES 286

II.6.1. Nuisances sonores 286
II.6.2. Qualité des milieux aquatiques 293
II.6.3. Qualité des sols et sous-sols (sites et sols pollués) 295
II.6.4. Qualité de l'air 297
II.6.5. Énergies et gaz à effet de serre 302
II.6.6. L'exposition à la chaleur et au ruissellement : l'enjeu de la nature en ville 306
II.6.7. Servitudes d'Utilité Publique (SUP) 313
II.6.8. Synthèse cadre de vie et nuisances 316

II.7. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 317

PREAMBULE

CONTENU DU DOSSIER DE REVISION DU PLU ET RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le PLU doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de **l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.**

Le P.L.U. se compose des pièces suivantes réparties en deux dossiers :

DOSSIER 1 :

1. **Le Rapport de Présentation** composé de **deux tomes et d'une annexe** relative à *« l'analyse des terrains au regard de la production de logements sociaux »* : cf. notamment articles L151-1 à 5 du Code de l'Urbanisme
2. **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : cf. notamment l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme
3. **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** : cf. notamment les articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)
4. Le règlement, avec le **règlement écrit (pièce 4.1)** et le **règlement graphique (plans de zonage) en pièce 4.2** : cf. notamment les articles L151-8 et L151-9 du Code de l'Urbanisme.

DOSSIER 2 :

5. **Les Annexes :** elles sont au nombre de douze (de 5.1 à 5.12).

La liste des pièces détaillées du PLU révisé est jointe dans chacun de ces deux dossiers qui le composent.

La révision du PLU de Marguerittes est soumise à évaluation environnementale, conformément à la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « loi ASAP » du 7 décembre 2020.

De plus, le territoire communal abrite un site Natura 2000, la Zone de Protection Spéciale « Costières Nîmoise ».

HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 6 mars 2014 par Délibération du Conseil Municipal.

Depuis, son document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Modification n°1, approuvée le 15 avril 2015 ;
- Modification n°2, approuvée le 28 février 2020 ;
- Modification n°3, approuvée le 28 février 2020 ;
- Modification simplifiée n°1, approuvée le 27 octobre 2021 ;
- Modification simplifiée n°2, approuvée le 7 décembre 2022 ;
- Modification n°4, approuvé le 22 juillet 2025 ;
- **Déclaration de Projet (DP) emportant Mise en Compatibilité (MEC) du PLU (projet de centrale photovoltaïque), approuvée le 3 septembre 2025 : il s'agit donc de la dernière procédure, et donc du « PLU en vigueur ».**

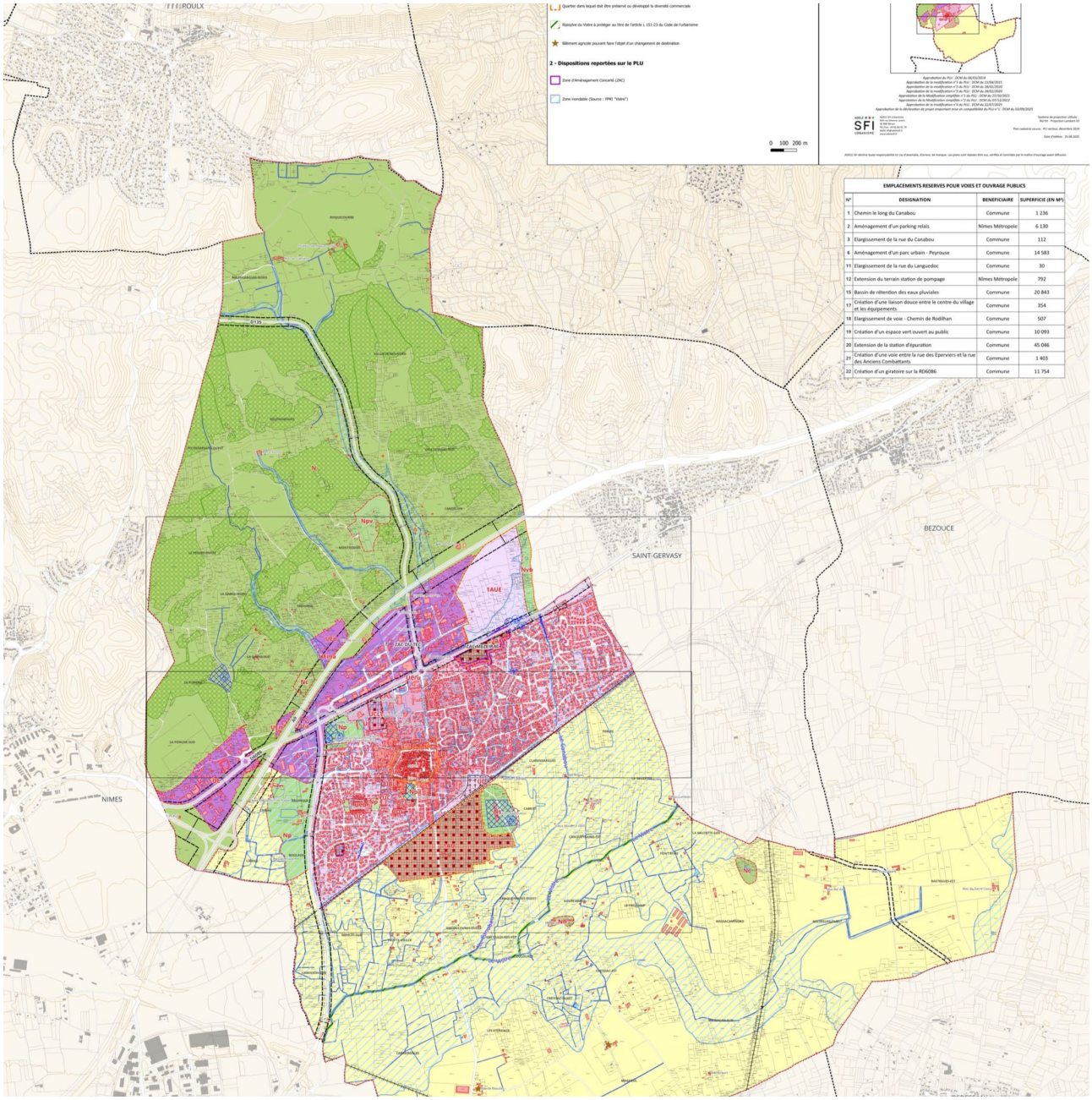
Par délibération en date du 30 janvier 2021, le Conseil Municipal de Marguerittes a prescrit la révision générale du PLU. Les objectifs de cette nouvelle révision du PLU sont notamment de :

- Intégrer les évolutions règlementaires et la législation applicable aux PLU, notamment : la loi « ALUR » du 24 mars 2014, la loi « LAAAF » du 13 octobre 2014, le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, la loi ELAN du 23 novembre 2018, mais également la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, la loi « Climat » du 22 août 2021… ;
- Prendre en compte les documents de rang supérieurs, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud du Gard ou le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole ;
- Rendre la vocation agricole à la plaine et préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser la gestion économe de ces espaces ;
- Redéfinir une stratégie de développement en zone urbaine pour un renouvellement urbain de qualité et optimiser les capacités de densification, notamment afin de produire des logements et répondre aux besoins de développement économique, tout en valorisant au mieux le foncier communal et afin de répondre aux besoins en termes de logements (notamment sociaux) en prenant en compte les évolutions sociodémographiques ;
- Continuer les réflexions autour du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ;
- Se requestionner par rapport aux objectifs du PLU initial en termes d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement des activités en adéquation avec l'identité de la commune et au vu des contraintes ;
- Adapter les différentes pièces du PLU impactées par les modifications souhaitées (PADD, Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), plans de zonage, règlement) ;
- Valoriser les énergies renouvelables ;

- Intégrer les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour l'ancienne chapelle et les vestiges de l'aqueduc de Nîmes ;
- Prendre en compte les risques naturels, notamment le risque d'inondation ;
- Moderniser le PLU existant et notamment remédier aux dysfonctionnements liés au document existant qui peuvent être sources de difficultés d'application (modernisation et amélioration du règlement, adaptation du zonage aux besoins, actualisation des annexes, etc.) ;
- Permettre la réalisation d'un nouveau cimetière.

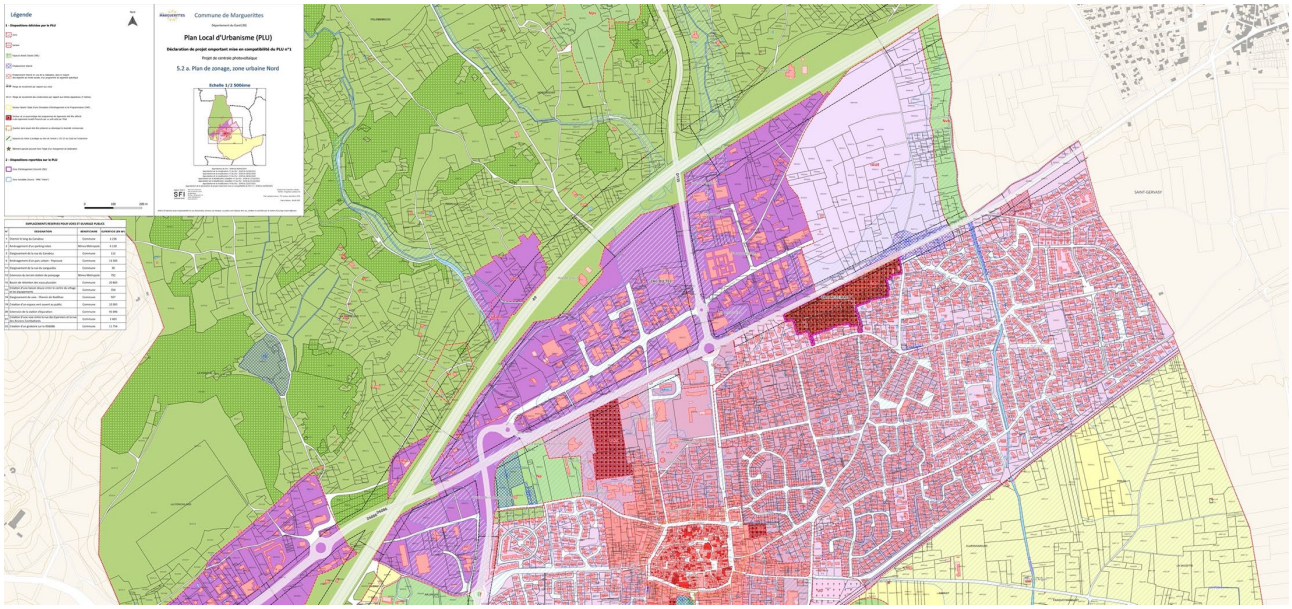
Cette révision du PLU doit s'accompagner d'un projet de développement et d'aménagement durables du territoire.

Plan de zonage général du PLU en vigueur (plan n°5.1)



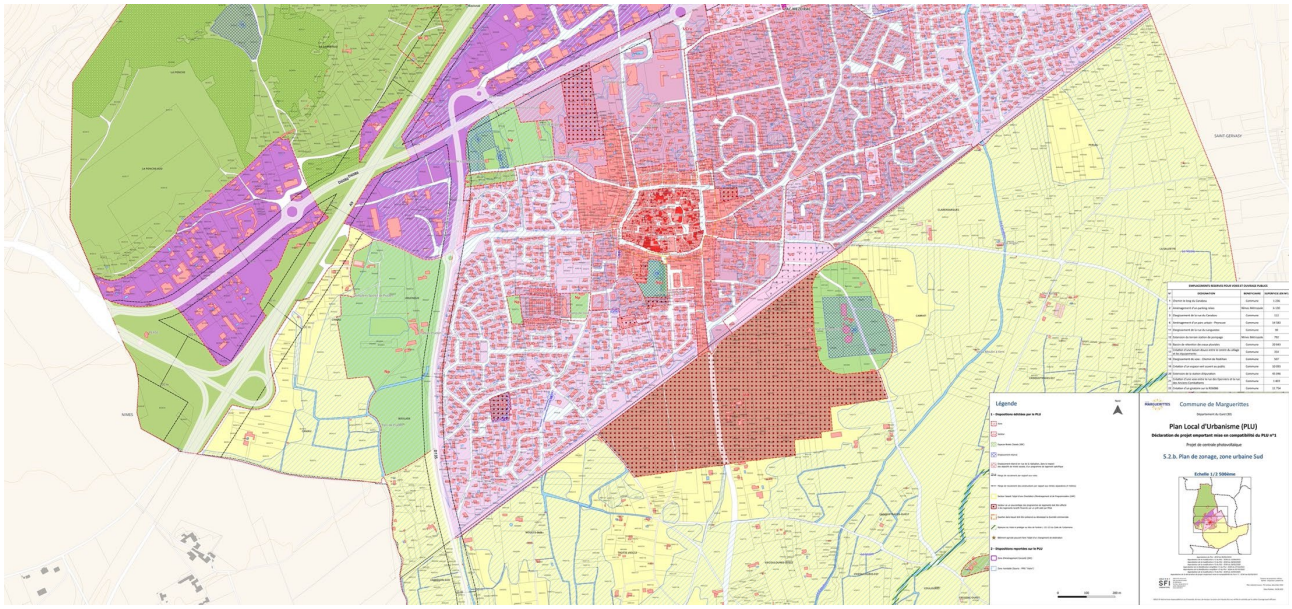
Source : DP MEC PLU, Septembre 2025

Plan de zonage nord du PLU en vigueur (plan n°5.2.a)



Source : DP MEC PLU, Septembre 2025

Plan de zonage sud du PLU en vigueur (plan n°5.2.b)



Source : DP MEC PLU, Septembre 2025

I. DIAGNOSTIC

I.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON CONTEXTE

I.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ELEMENTS HISTORIQUES

I.1.1.1. Localisation de la commune

Chef-lieu de canton dans le département du Gard, la commune de Marguerittes est située moins de 10 kilomètres au Nord-Est de Nîmes.

Étendue sur une superficie de 2529 hectares, elle comptait 8 370 habitants en 2022.

Elle se situe à l'interface de deux unités géographiques distinctes : le grand paysage de garrigue au nord et l'unité de paysage de la plaine de la Costière au Sud. A échelle plus large, le territoire communal se situe entre les contreforts des Cévennes et la plaine littorale de la Camargue.

Marguerittes bénéficie d'une situation géographique privilégiée puisqu'elle est limitrophe, en partie Ouest, avec Nîmes, préfecture du Gard. Située dans la première couronne périurbaine, elle bénéficie de dynamiques importantes par la présence de concentrations d'activités économiques et commerciales. De plus, la commune présente un réseau viaire composé de grandes infrastructures, tels que l'échangeur autoroutier de Nîmes / Courbessac (A9) à l'Est et la RD 6086 et la RD135, qui en fait un espace facilement accessible. Marguerittes se retrouve également proche du réseau aérien avec l'aérodrome de Nîmes / Courbessac à 5 Km et l'aéroport de Nîmes Arles Camargue à 24 Km.

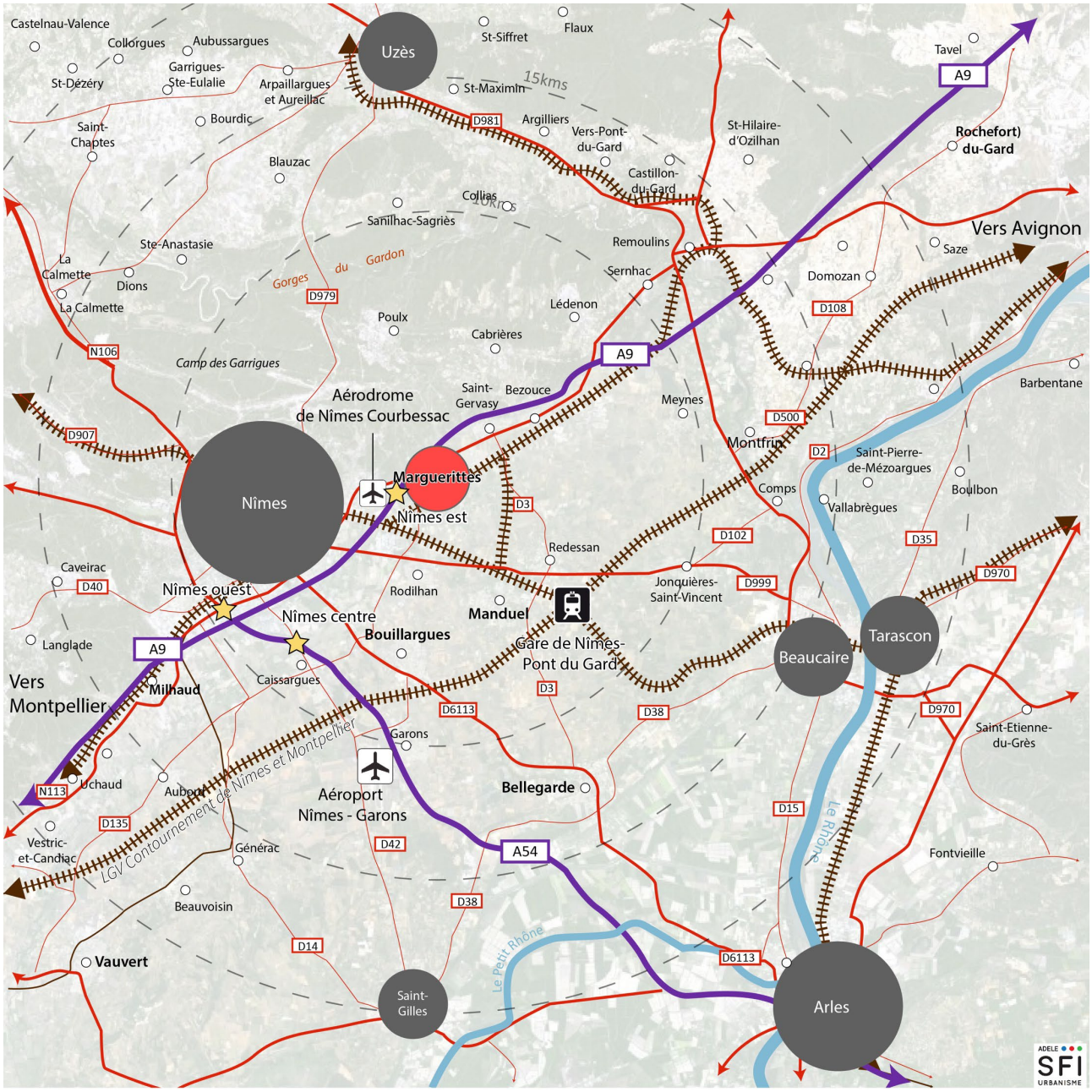
Depuis les années 1980 – 1990, le développement soutenu des communes le long de la RN113 et de la RD6086 a engendré un étalement urbain et un processus de conurbation autour de la ville de Nîmes, dans lequel Marguerittes s'inscrit.

De part cette situation, Marguerittes se retrouve au cœur du « corridor languedocien », zone stratégique où circule l'essentiel des échanges entre la péninsule ibérique et le reste de l'Europe. Elle est caractérisée par une urbanisation « linéaire » concentrant les circulations, les populations et l'agriculture.

Ses communes limitrophes sont :

- Nîmes à l'ouest ;
- Poulx au Nord ;
- Cabrières au Nord-Est ;
- Saint-Gervasy et Bezouce à l'Est ;
- Redessan au Sud-Est ;
- Rodilhan et Manduel au Sud.

Situation géographique de Marguerittes



LEGENDE

- Réseau autoroutier
- Réseau national
- Réseau départemental
- Réseau ferré
- Echangeur routier
- Aéroport ou aérodrome

N

0 5kms

Réalisation : ADELE-SFI, Octobre 2021

I.1.1.2. Historique

Marguerittes a été édifiée sur la plaine de la Costière, à proximité des premiers reliefs de la garrigue. Les plus anciens indices d'occupation humaine retrouvés remontent à la préhistoire. La plaine marguerittoise était alors une réserve de chasse, de cueillette et de pêche en raison de la présence de marécages, de sources et de rivières.

Ancienne villa gallo-romaine nommée Sandus-Egidius, devenue finalement Marguerittes en 1435, trouve son centre autour de l'église Saint-Pierre, mais lorsque celle-ci est détruite au 15ème siècle, le village se développe autour du château et sa chapelle.

A l'époque romaine, Marguerittes était traversée, au pied des collines, par l'Aqueduc Romain qui amenait les eaux de la Fontaine d'Eure (Uzès) jusqu'à Nîmes par le célèbre Pont du Gard. La Via Domitia, célèbre route romaine, traversée également la commune.

Itinéraire de l'Aqueduc romain de Nîmes



Source : Wikipédia, octobre 2021

A cette époque, la plaine et une partie de la garrigue de Marguerittes sont le grenier de la ville de Nîmes. Cela explique la présence de nombreuses « villae » dispersées sur son territoire.

Ainsi, Marguerittes, petit village fortifié avec un château, des remparts et plusieurs maisons, est entouré dans la plaine de hameaux très peuplés comme Agarme, Coloures, Saint-Gilles, Quart, Luc, Costabalen.

Marguerittes fît partie de la viguerie et du diocèse de Nîmes, archiprêtré de Nîmes.

En 1570, Marguerittes est pris par les protestants, mais est libérée trois ans plus tard par les catholiques. Les multiples conflits touchent autant à l'économie locale qu'au moral des habitants.

En 1722, l'épidémie de peste refait son apparition sur la commune, laissant derrière elle 280 morts, soit presque un quart de la population.

Par son historique, Marguerittes hérite d'un prestigieux patrimoine pour lequel l'enjeu de préservation est d'autant plus présent afin de conserver l'identité communale.

Depuis les années 1960, la commune a connu une expansion très rapide, et est devenue, aujourd'hui, une commune essentielle au bassin de vie nîmois.

Carte de l'État-major (1820-1866)



Source : Géoportail, Institut national de l'information géographique et forestière.

I.1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

I.1.2.1. Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole regroupe actuellement 39 communes pour une population de 261 624 habitants en 2022. Et une superficie de 790,90 km².

Nîmes représente le véritable centre névralgique du territoire avec une urbanisation fortement développée. Marguerittes s'insère dans cette continuité urbaine nîmoise et représente notamment sa première couronne périurbaine.

Périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole



Source : nimes-metropole.fr

<u>Les compétences obligatoires :</u>

L'article L-5216-5 qui fixe un corpus de compétences exercées de plein droit par les communautés d'agglomération dites compétences « obligatoires ».

- **Le Développement économique :**
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sur son territoire.

- **L'Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :**
 - Programme Local de l'Habitat ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Actions et aides financières en faveur du logement social ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti.

- **La Politique de la ville dans la communauté :**
 - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Mise en place d'actions dans les domaines suivants : économie, emploi, cadre de vie et sécurité.

- **La Collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :**
 - Sensibilisation au tri sélectif en dotant les foyers de sacs jaunes ou de containers ;
 - Solution pour le compostage et ombricompostage : mise à disposition de l'équipement pour 20€ et formation ;
 - Gestion des 15 déchèteries présentes sur le territoire ;
 - Sensibilisation au réemploi

- **L'aménagement de l'espace communautaire / Mobilités :**
 - Participation au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
 - Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ;
 - Organisation de la mobilité, transports urbains sur le territoire communautaire.

- **Accueil des gens du voyage :**
 - Création ;
 - Aménagement ;
 - Entretien ;
 - Gestion administrative et technique des aires d'accueil.

- **Eau :**

Service assurant tout ou partie :

 - De la production par captage ou pompage ;
 - De la protection du point de prélèvement ;
 - Du traitement ;
 - Du transport ;
 - Du stockage ;
 - Et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

- **Assainissement (collectif et non collectif) :**
 - Collecte, transport, épuration des eaux usées, élimination des boues ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines pour les zones urbanisées ou à urbaniser ;
 - Prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
 - Aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

- **Gemapi :**
 - Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les compétences facultatives :

- **Création ou aménagement et entretien de voirie :**
 - Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- **Constitution de réserves foncières :**
 - Acquisition de tout immeuble dont la maitrise serait nécessaire à la réalisation des objectifs du Projet d'Agglomération et à l'exercice des compétences de Nîmes Métropole.

- **Équipement culturel et sportif :**
 - Construction ;
 - Aménagement ;
 - Entretien ;
 - Gestion.

- **Environnement :**
 - Préservation de l'identité et valorisation des espaces ruraux, forestiers et naturels et des paysages de l'agglomération ;
 - Sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement ;
 - Accompagnement d'aménagements de loisirs en zone naturelle ;
 - Mise en valeur du patrimoine de pays : observatoire de l'environnement ;
 - Équipement, entretien de la signalétique et valorisation des chemins de randonnée ;
 - Lutte contre la pollution de l'air.

- **Culture :**
 - Organisation d'activités et manifestations culturelles (Vendredi de l'Agglo, Nîmes Métropole Jazz Festival,…) ;
 - Relier, coordonner, promouvoir et diffuser des activités culturelles ;
 - Apporter un soutien logistique et matériel aux actions de valorisation du patrimoine historique et culturel ;
 - Maintien des traditions et des langues régionales du territoire.

- **Développement numérique du territoire :**
 - Couverture numérique pérenne et qualitative en haut débit ;
 - Développement du réseau de fibre optique Gecko permettant de connecter les sites administratifs et de proposer cette technologie aux entreprises du territoire.

Le Projet de Territoire « Nîmes Métropole 2030 » :

Le Projet de Territoire « Nîmes Métropole 2030 » est un projet piloté par la Direction de l'Aménagement Durables de Nîmes Métropole, dont chaque phase de son élaboration s'est déroulée de manière participative (partage du diagnostic, définition de l'ambition, élaboration du plan d'action) par le biais de séminaires et ateliers de travail.

Ce travail collaboratif a permis de dégager plusieurs enjeux :

- Une position stratégique à valoriser
- Un capital attractif à pérenniser
- Une qualité du cadre de vie à préserver
- Une cohésion sociale à renforcer

Ensuite, dans son plan d'actions, le projet « Nîmes Métropole 2030 » définit des objectifs stratégiques axés autour de 4 piliers :

- **Un écosystème économique intégré :**
 - Renforcer l'écosystème économique intégré au sein de l'agglomération ;
 - Favoriser le dynamisme économique et l'attractivité du territoire ;
 - Faire rayonner l'agglomération par ses filières d'excellence ;
 - Soutenir une filière agroalimentaire de haute qualité ;
 - Développer une offre touristique en réseau ;
 - Optimiser l'économie présentielle ;
 - Structurer une filière énergétique pourvoyeuse d'emplois.
- **Une haute qualité du cadre de vie :**
 - Renforcer le bien-vivre ensemble ;
 - Mailler l'agglomération d'équipements et services à la population ;
 - Valoriser le patrimoine, préserver une mosaïque de paysages vivants ;
 - Gérer durablement les ressources et les risques ;
 - Tendre vers un territoire à énergie positive.
- **Un territoire (a)ménagé**
 - Structurer une mobilité tous modes au sein d'une agglomération apaisée ;
 - Structurer une offre en logement cohérente avec l'armature territoriale ;
 - Respecter le territoire ;
- **Une démarche fédératrice**
 - Structurer les coopérations avec les territoires environnants ;
 - Garantir la cohérence de l'action publique locale ;

I.1.2.2. Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes a été créé en 1999. Il a été porté depuis le 1er janvier 2008 par le Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes.

En 2018, ce dernier a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes.

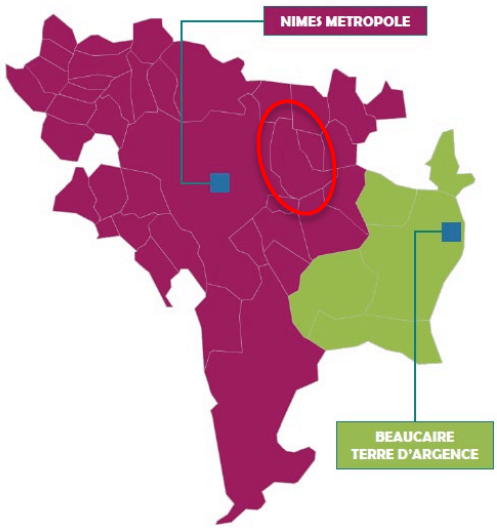
Les PETR créent par loi du 27 janvier 2014, ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ils sont en quelque sorte le pendant des pôles métropolitains, portent des actions et œuvrent pour la dynamisation de leurs territoires, au service des EPCI qui le composent.

Marguerittes appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues et Costières de Nîmes.

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes qui totalise une population de plus de 294 000 habitants, comprend 44 communes regroupées sur 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
- La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence

Territoire du PETR Garrigues et Costières de Nîmes



Source : www.petr-garriguescostieres.org

Le projet de territoire mis en œuvre pour le PETR Garrigues et Costières de Nîmes s'appuie sur le constat suivant : de nombreuses interdépendances existent entre la ville et son environnement rural et le devenir des territoires ruraux ne peut pas se concevoir indépendamment de celui de la ville-centre.

La mise en place de la coopération entre les communes doit permettre au rural et à l'urbain de compenser leurs faiblesses respectives en unissant leurs énergies et leurs ressources. Le projet de territoire a ainsi pour objet de structurer les conditions de l'équilibre urbain-rural :

- Faire jouer les solidarités territoriales entre zones peuplées et zones moins peuplées,
- Offrir un cadre de vie répondant aux attentes des urbains comme des ruraux,
- Assurer une production agricole diversifiée capable de nourrir les populations locales et d'être compétitive,
- Mutualiser les services existants,
- Assurer la cohérence des politiques territoriales,
- Promouvoir de nouvelles formes de tourisme.

Le projet de territoire doit ainsi accompagner des initiatives qui seront bénéfiques pour l'ensemble du territoire, sans opposition entre l'urbain et le rural en travaillant sur différents leviers qui se structurent autour de trois grands axes stratégiques :

- Axe 1 : Favoriser un cadre de vie de qualité, créateur de lien social ;
- Axe 2 : Structurer le lien urbain-rural par un maillage équilibré et raisonné des équipements, services et infrastructures ;
- Axe 3 : Promouvoir un développement économique durable du territoire contribuant à son rayonnement.

I.1.2.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard

La commune de Marguerittes est couverte par le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard, approuvé le 10 Décembre 2019.

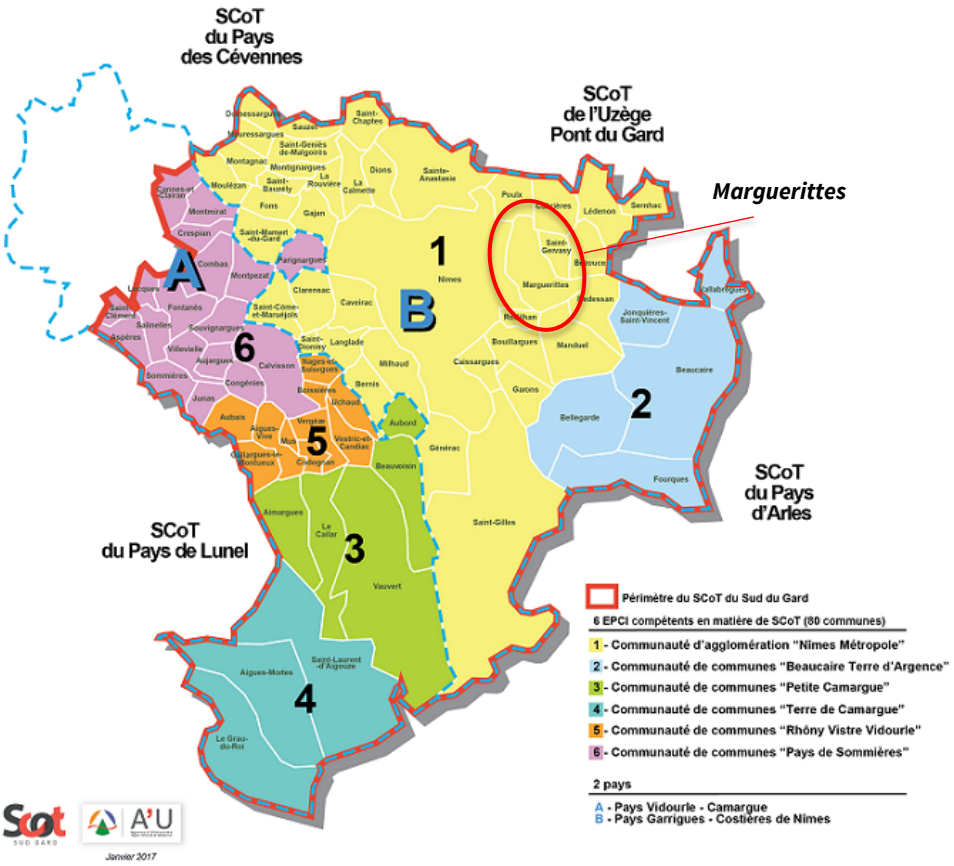
Le périmètre du SCoT Sud Gard regroupe 6 EPCI dont une Communauté d'Agglomération (Nîmes Métropole), soit 80 communes, pour une surface de 170 000 hectares et une population d'environ 391 000 habitants en 2022.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT comprend 4 grands axes ainsi que des objectifs propres à chacun :

- **Un territoire de ressources à préserver et à valoriser :**
 - Préserver et valoriser l'armature verte et bleue, socle environnemental et paysager du territoire ;
 - Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue par les usagers ;
 - Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire ;
 - Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire ;
 - Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire ;
 - Économiser et préserver la ressource en eau ;
 - Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
 - Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique ;
 - Anticiper la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques ;
 - Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol ;
 - Limiter au maximum et recycler mieux les déchets du territoire ;
 - Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et aux nuisances.
- **Un territoire organisé et solidaire :**
 - S'appuyer sur les bassins de proximité et les EPCI pour organiser et moduler les dynamiques socio démographiques et la production de logements ;
 - Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées ;
 - Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants ;
 - Changer les modes de construction sur le territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine ;
 - Des cœurs de village à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver ;
 - Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espaces.

- **Un territoire actif à dynamiser :**
 - Bâtir une stratégie économique à 2030 ;
 - Avoir une stratégie commerciale conforme aux grands principes du PADD et aux enjeux identifiés dans le DAAC ;
 - Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique ;
 - Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine ;
 - Fixer les conditions d'aménagement des zones d'activités économiques ;
 - Développer le numérique et les usages du digital.
- **Un territoire en réseaux à relier :**
 - Vers le développement d'une offre en transport en commun performante ;
 - Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations ;
 - Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire ;
 - Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins ;
 - Mettre en place les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire.

Périmètre du SCoT Sud Gard



Source : SCoT Sud Gard, 2019

I.2. POPULATION

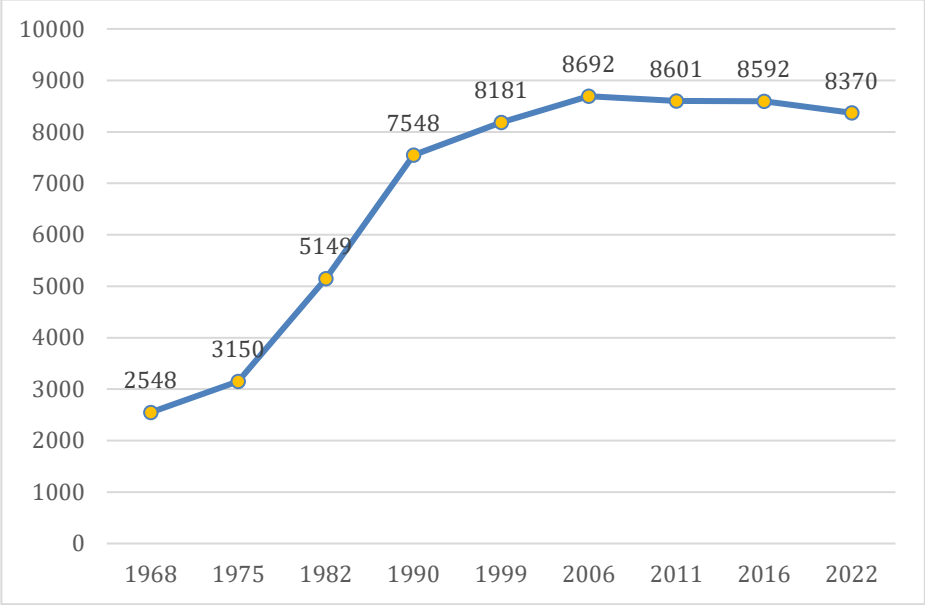
I.2.1. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

D'après le dernier recensement de l'INSEE, la population municipale de Marguerittes s'élève à 8 370 habitants en 2022. (Le dernier recensement de 2018 porte le nombre d'habitants à 8 635).

Depuis la seconde moitié du XXème siècle jusqu'en 2007, la population de Margueritte a connu une croissance constante, avec un nombre d'habitant qui a été multiplié par 3,4 en l'espace de 40 ans. La population est passée de 2 548 habitants en 1968 à 8 692 habitants en 2006.

A partir de 2006, une relative baisse démographique est constatée, comprenant une légère stagnation entre 2011 et 2016.

Évolution de la population de Marguerittes



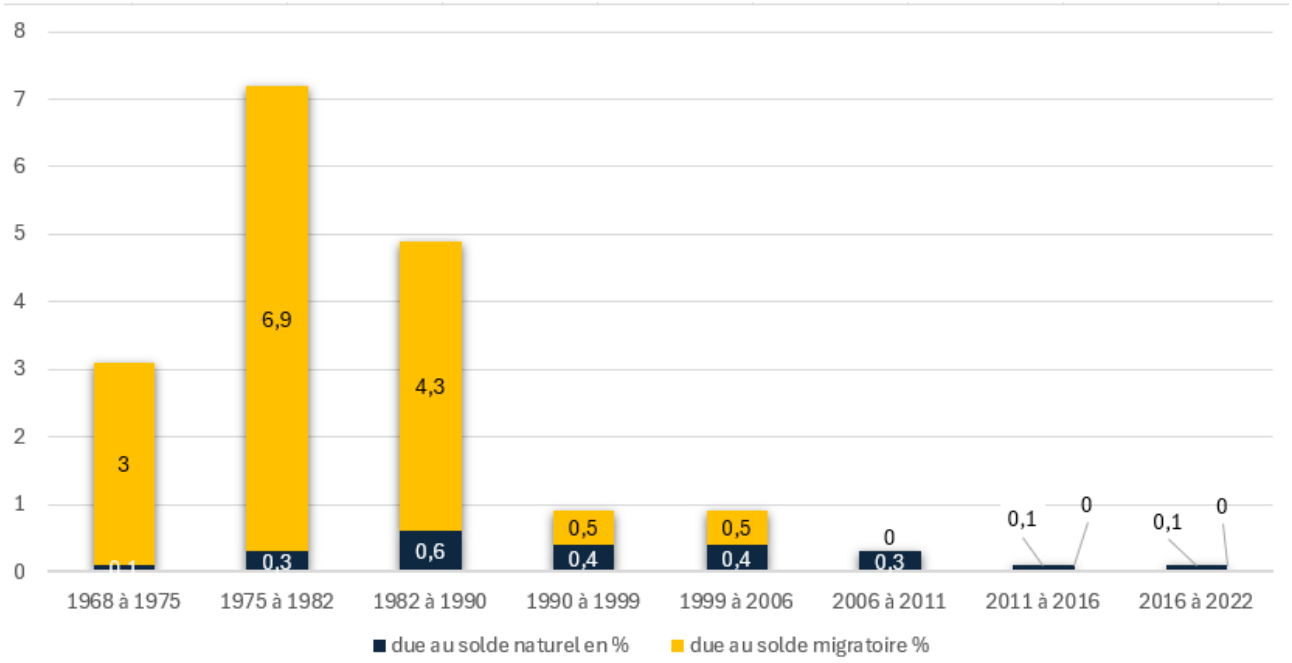
Source : INSEE, RP 2022

La période de 1975 à 1990 a été marquée par la plus forte croissance démographique, où la population a connu une évolution d'environ 140 %.

Cette croissance démographique peut notamment s'expliquer par la proximité immédiate avec le pôle urbain de Nîmes, faisant de Marguerittes une commune périphérique particulièrement convoitée par les ménages solvables depuis les années 1970 (phénomène de périurbanisation constaté à l'échelle nationale).

Toutefois, depuis 2006, Marguerittes connaît une décroissance démographique qui peut s'expliquer par la raréfaction du foncier disponible sur la commune.

Variation annuelle de la population par période (en %)



Source : INSEE, RP 2022

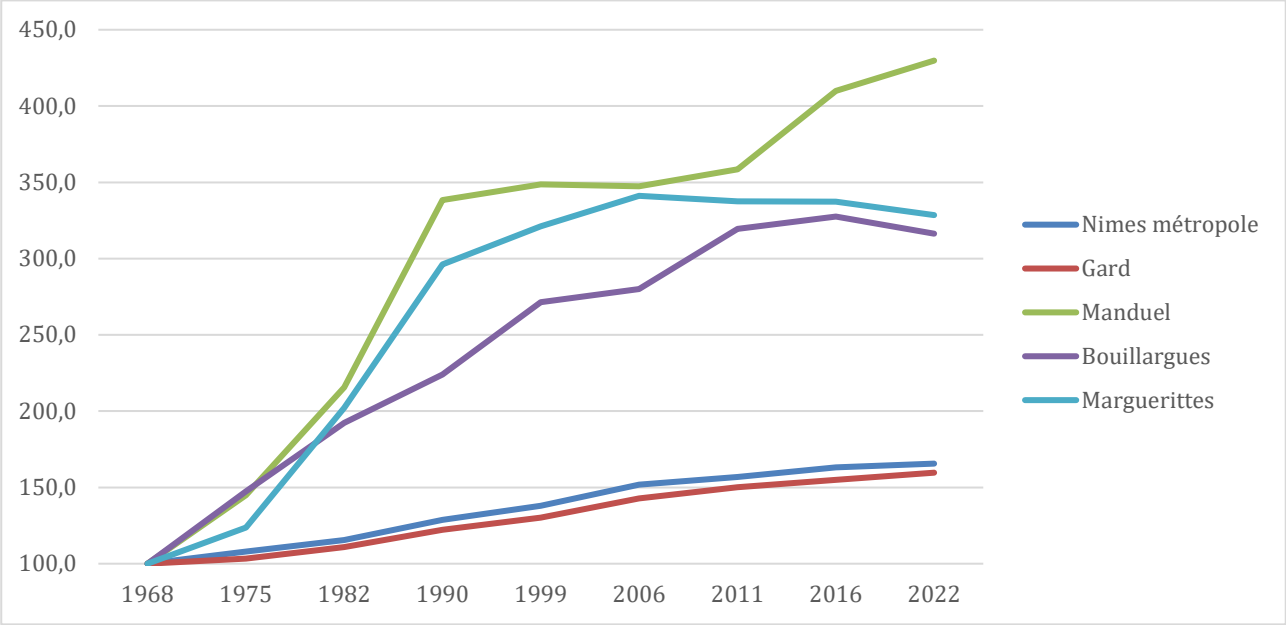
Le développement démographique de la commune entre 1968 et 1990 provient de manière presque exclusive de l'arrivée d'une nouvelle population, avec des soldes migratoires toujours largement supérieurs aux soldes naturels. Entre 1990 et 2006, il y a toujours une arrivée de population mais qui se fait de manière équilibrée entre les nouveaux arrivants et les naissances. A partir de 2006, on assiste à un effondrement des soldes naturel et migratoire, témoignant de la baisse démographique que connaît la commune.

Marguerittes observe une croissance démographique bien plus importante que Nîmes Métropole et le Gard. En revanche, les communes périurbaines proches comme Bouillargues et Manduel, ont connu une dynamique similaire à Marguerittes jusqu'en 2006. A partir de cette date, Bouillargues et Marguerittes suivent relativement la même tendance, alors que Manduel poursuit sa croissance démographique de manière importante.

On constate que cette croissance est directement imputable au dynamisme démographique que connaît le corridor languedocien depuis le milieu du XXème siècle. Cet apport étant essentiellement dû au fait que le développement des infrastructures de transports, combiné à une climatologie clémente (climat méditerranéen) ont contribué à l'attractivité de cet espace.

Les tendances démographiques à la baisse des communes de Marguerittes et Bouillargues depuis 2011 sont issues principalement d'une problématique de raréfaction importante du foncier disponible.

Évolution comparée de la population depuis 1968 (indice base 100)

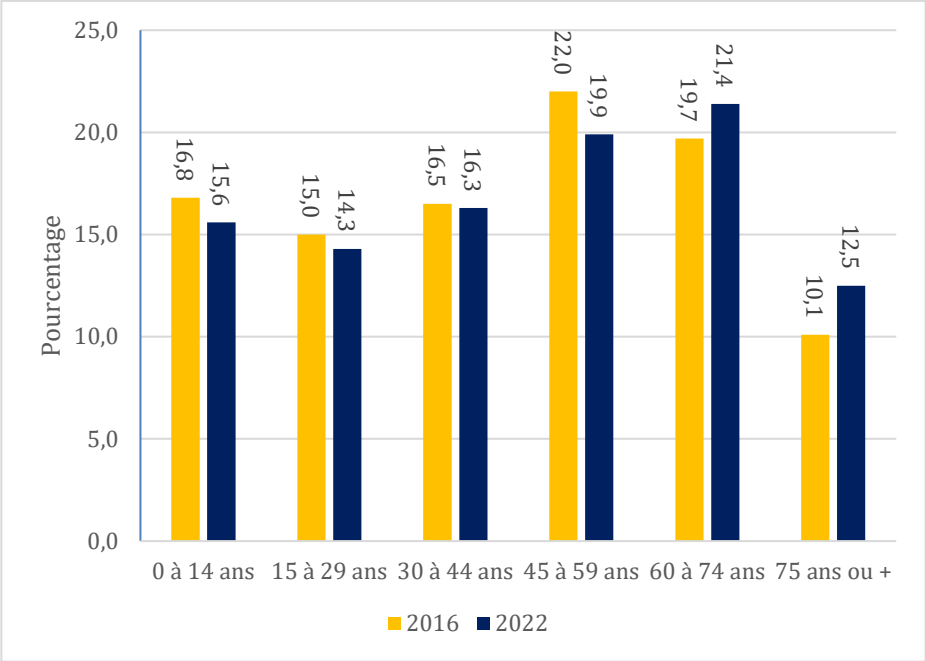


Source : INSEE, RP 2022

I.2.2. REPARTITION DES TRANCHES D'AGES DE LA POPULATION

Marguerittes n'échappe pas au phénomène de vieillissement de la population avec une proportion de personne de plus de 60 ans représentant environ 34% de la population en 2022. En 2016, la part des personnes de plus de 60 ans représentait environ 30%, soit une augmentation d'environ 4 points entre 2016 et 2022.

Évolution de la population par grandes tranches d'âges (en %)



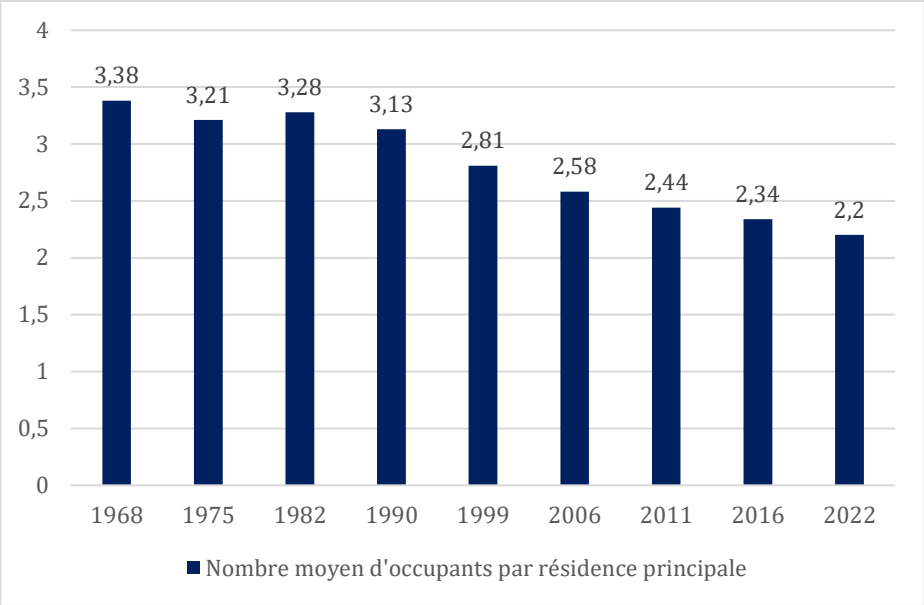
Source : INSEE, RP 2022

La représentation graphique des données de la commune montre de manière claire le phénomène de vieillissement de la population. On observe donc une augmentation de la part des 60 ans et plus, tandis que la part des moins de 60 ans diminue sur la commune.

I.2.3. ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Au même titre que le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages est un phénomène observé à l'échelle nationale. Elle est la conséquence d'évolutions sociales structurantes, telles que l'allongement de la durée de vie, la baisse de la natalité, l'augmentation des divorces et des familles monoparentales, etc.

Évolution de la taille des ménages



Source : INSEE, RP 2022

Depuis les années 1980, la taille des ménages n'a cessé de se réduire passant de 3,28 personnes en moyenne par ménages en 1982 à 2,2 en 2022.

Malgré ce phénomène de réduction généralisée de la taille des ménages, celle-ci reste relativement importante à Marguerittes puisque la moyenne de la commune s'élève à 2,2 en 2022 contre 2,17 pour Nîmes Métropole et 2,1 pour le Gard.

Cette tendance au desserrement des ménages qui se retrouve à l'échelle nationale, s'explique par deux facteurs principaux. Premièrement, les générations issues du baby-boom, nées entre 1945 et 1965, arrivent maintenant aux âges où leurs enfants quittent la maison familiale, engendrant une baisse de la moyenne du nombre de personnes par ménage. Deuxièmement, les modes « traditionnels » de cohabitation (la vie en couple avec ou sans enfants) sont de moins en moins représentés au sein des ménages, au profit des personnes vivant seules, des familles monoparentales, du taux de divorce en augmentation…

La diminution de la taille des ménages et donc l'augmentation de leur nombre se traduisent ainsi par un besoin supplémentaire en logements. Ainsi, leur typologie doit pouvoir s'adapter à cette tendance.

I.2.4. COMPOSITION DES MENAGES

Les ménages de Marguerittes sont majoritairement composés de familles, qui représentent 66,5% des ménages en 2022.

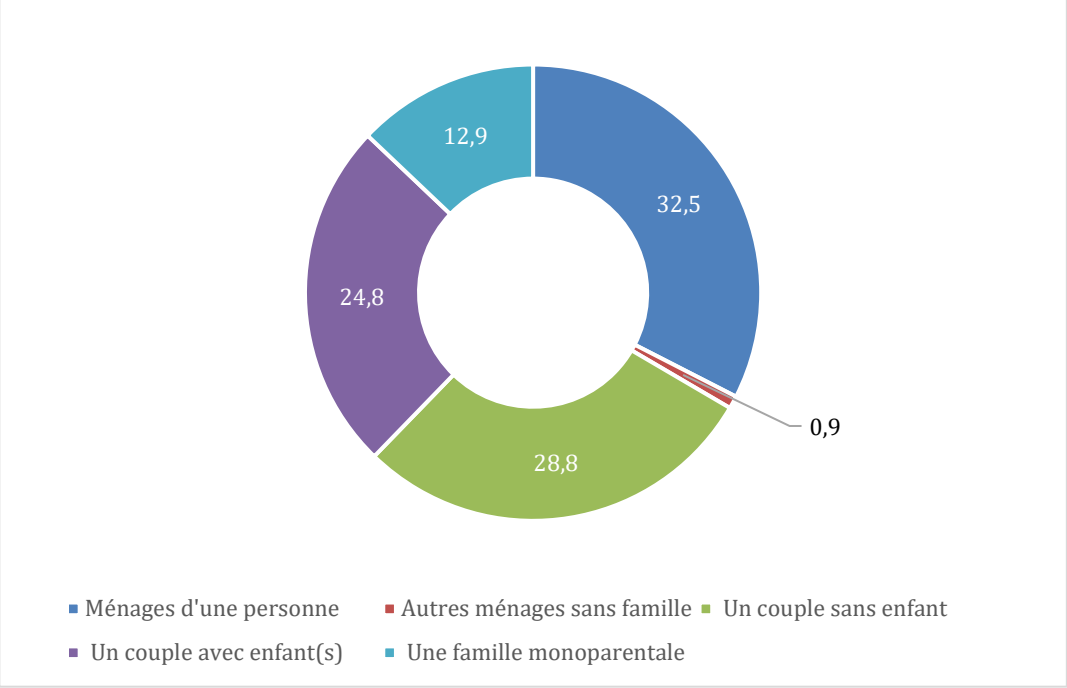
Parmi eux, les couples sans enfant sont les plus représentés (28,8%).

Les ménages d'une personne et les couples avec enfant(s) représentent respectivement 32,5% et 24,8% des ménages de la commune.

On peut supposer que les ménages d'une personne, les couples sans enfant et les familles monoparentales sont des petits ménages (2 personnes en moyenne). Ils représentent 66,5% des ménages de Marguerittes, ce qui constitue une part non négligeable. Bien que la catégorie de « couple sans enfant » puisse évoluer vers « couple avec enfant », il convient de prendre en considération le besoin de plus petits logements, adaptés à des ménages de taille réduite.

La composition des ménages, entre 2018 et 2022, a vu un léger recul de la proportion de familles au sein de la commune (71% à 66,5%), bien que celles-ci restent majoritaire.

Composition des ménages (en %)



Source : Insee,RP 2022

I.2.5. IMPOTS ET REVENUS DES FOYERS FISCAUX

En 2022, il est recensé 3 770 ménages fiscaux à Marguerittes. Le revenu annuel médian par ménage fiscal s'élève à 22 560 euros, tandis que la part des ménages fiscaux imposés est de 50%. La situation fiscale des foyers sur la commune est supérieure à celle de Nîmes Métropole (20 740euros) et à celle du département du Gard (21 330 euros).

Ménages fiscaux de l'année 2021

	2021
Nombre de ménages fiscaux	**3 770**
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	**8 721**
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	**22 560**

Source : INSEE, RP 2022

I.2.6. DIPLOMES ET FORMATION

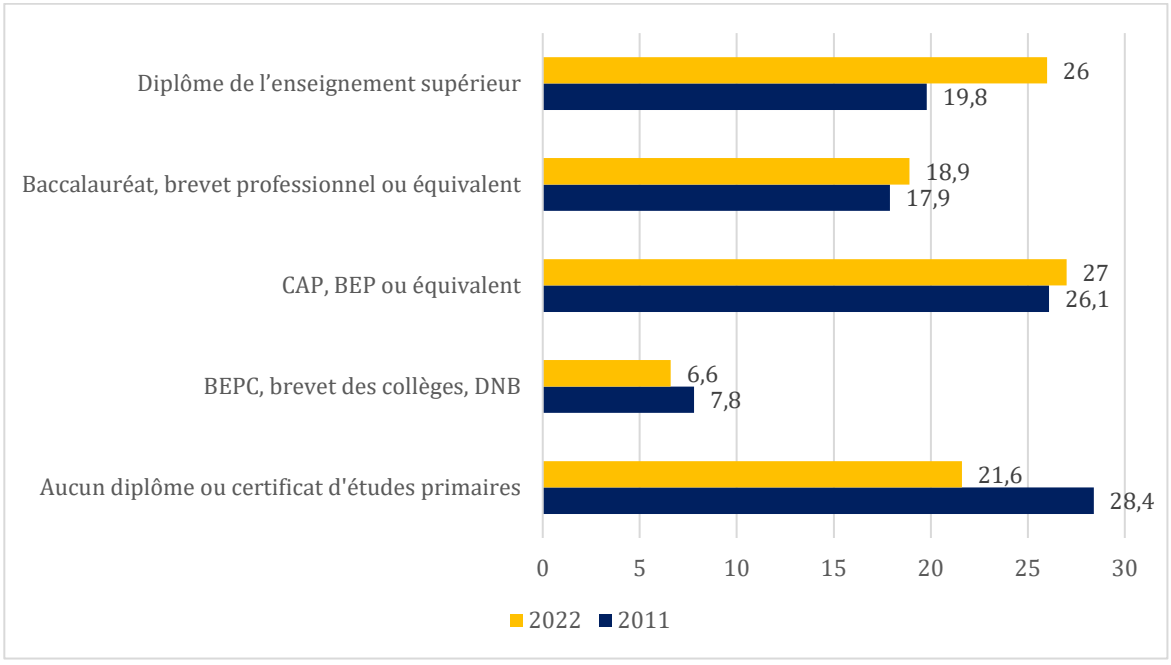
La population de Marguerittes est de plus en plus qualifiée, avec une part de population non scolarisée de 15 ans ou plus, détenant un diplôme de l'enseignement supérieur passant de 19,8% en 2011 à 26% en 2022.

Le changement le plus significatif réside dans la baisse de la part des personnes n'ayant aucun diplôme ou certificat d'études, passant de 28,4% en 2011 à 21,6% en 2022.

Le profil de la commune suit la même tendance que celui de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Toutefois, on observe une différence entre les personnes ayant un CAP, BEP ou équivalent, qui sont plus représentées à l'échelle de la commune que de l'agglomération : 27% à Marguerittes contre 22,1% pour Nîmes Métropole.

De plus, le taux de scolarisation des 18-24 ans s'élève à 46,8% en 2022.

Évolution du diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Source : INSEE, RP 2022

I.2.7. SYNTHESE POPULATION

POINTS CLES
• Un réel essor démographique observé, notamment dans les années 1970 à 1990 mais une tendance à la baisse depuis le début des années 2010; • Une commune confrontée aux phénomènes de vieillissement de la population et de desserrement des ménages (2,44 en 2011 contre 2,2 en 2022) ; • Une population de plus en plus qualifiée (Différence à la baisse de 7 points du nombre de personnes n'ayant aucun diplômes ou BEPC, Brevet des collèges entre 2011 et 2022) ; • Des revenus supérieurs par rapport à l'échelle intercommunale et départementale.
PRINCIPAUX ENJEUX
➢ **Retrouver une dynamique démographique ;** ➢ **Prendre en compte les évolutions démographiques (diminution de la taille des ménages, vieillissement de la population, etc…) ;** ➢ **Permettre aux jeunes actifs de s'installer sur la commune, notamment en fluidifiant les parcours résidentiels.**

I.3. LOGEMENT

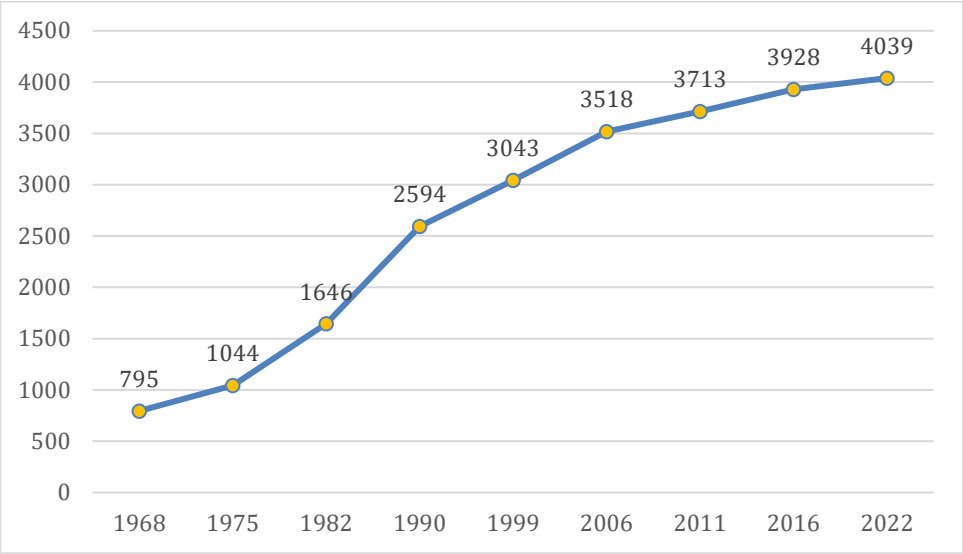
I.3.1. ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En 2022, Marguerittes compte 4 039 logements pour 8 370 habitants.

Le parc de logements a connu une croissance continue depuis 1968, en corrélation avec l'évolution démographique et notamment dû au fait du desserrement des ménages.

Le parc est passé de 3 713 logements en 2011 à 4 039 logements en 2022, soit 326 logements supplémentaires en 11 ans, ce qui représente un rythme de production d'environ 29 logements/an.

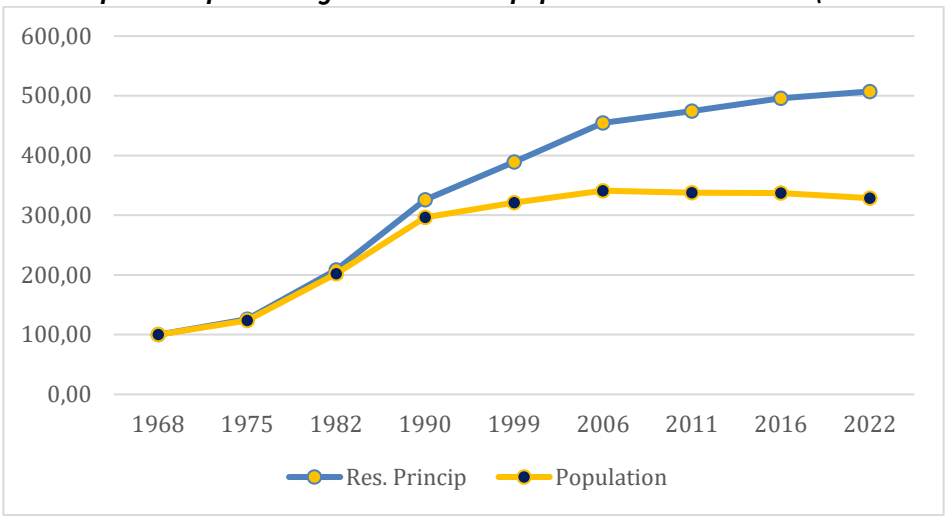
Évolution du parc de logements entre 1968 et 2022



Source : INSEE, RP 2022

Le nombre de résidences principales a augmenté plus rapidement que la croissance démographique, notamment depuis les années 1980. Ce constat est corrélé avec la diminution de la taille des ménages, qui induit des besoins de logements croissants.

Évolution comparée du parc de logements et de la population de 1968 à 2022 (indice base 100)



Source : INSEE, RP 2018

I.3.2. DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION CES DIX DERNIERES ANNEES

Logements commencés

Entre 2011 et 2024, 368 logements ont été commencés.

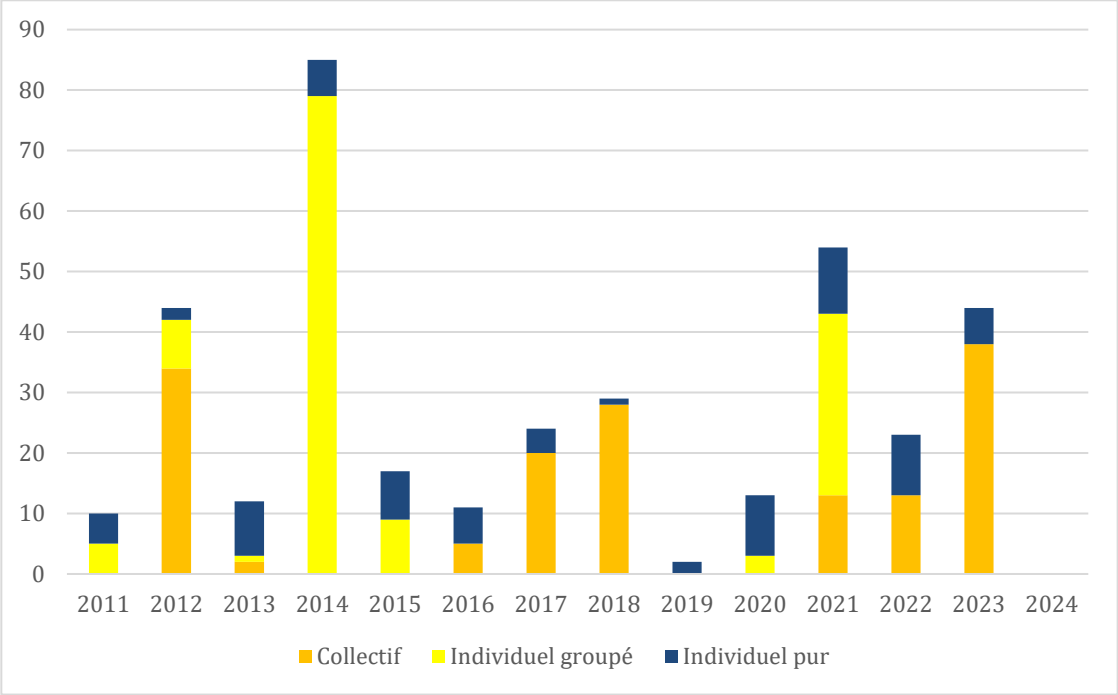
En moyenne, 28 logements / an ont été construits ces 13 dernières années.

L'année 2014 a été marquée par un pic de construction, avec 85 logements commencés dont majoritairement des logements individuels groupés.

Sur l'ensemble de la période, les logements commencés étaient majoritairement des logements individuels groupés (≈36%) et des logements collectifs (≈41,5%). Les logements individuels purs n'ont représenté qu'environ 22% des logements commencés.

Ce constat va de pair avec la raréfaction du foncier et la tendance à la densification de l'enveloppe urbaine.

Logements commencés entre 2011 et 2024



Source : Sit@del 2, logements commencés 2011 à 2024

Logements autorisés

Les logements autorisés, notamment ces deux dernières années, donnent une indication sur les logements en cours de construction ou qui vont l'être prochainement.

Ainsi, entre 2011 et 2024, 510 logements ont été autorisés sur la commune, soit une moyenne de 39 logements / an environ.

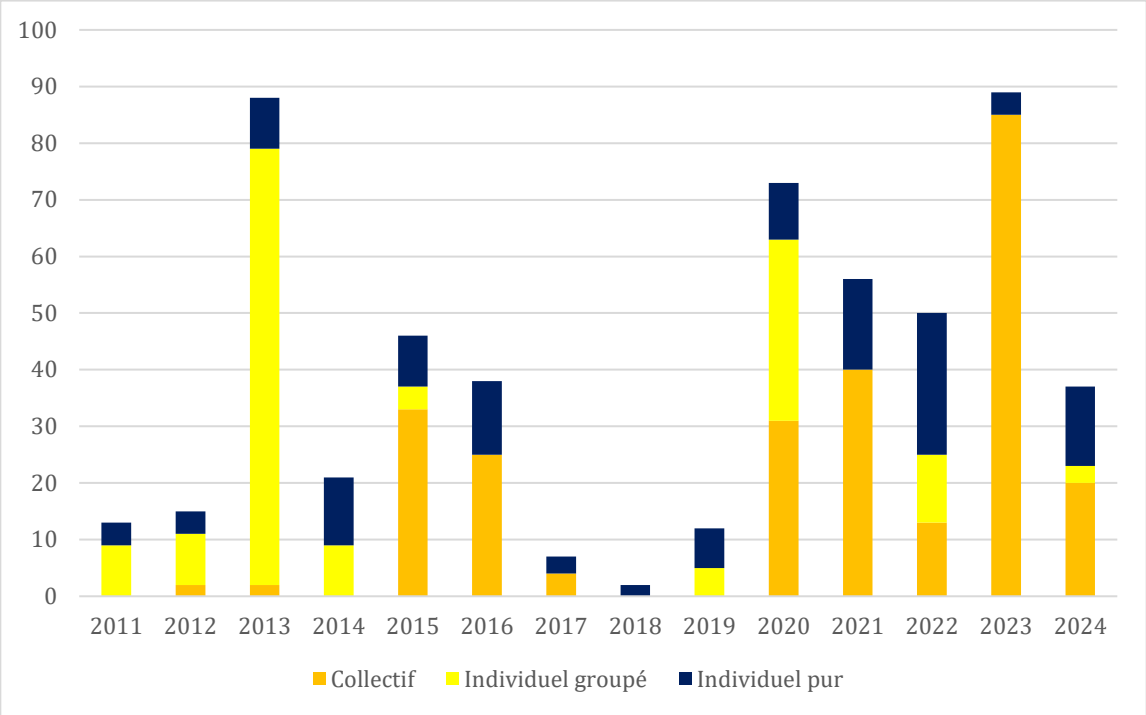
On retrouve le pic de construction de 2014, avec environ 88 logements autorisés en 2013.

Parallèlement, depuis 2020, ce sont 305 logements qui ont été autorisés, ce qui montre une relance de la dynamique de construction

Sur la période 2011-2024, au même titre que pour les logements commencés, les logements autorisés étaient majoritairement des logements individuels groupés (≈30%) et des logements collectifs (≈46%). Les logements individuels purs représentaient environ 23% du nombre total de logements autorisés.

Ainsi, les typologies de logements évoluent avec la densification du tissu urbain.

Logements autorisés entre 2011 et 2024



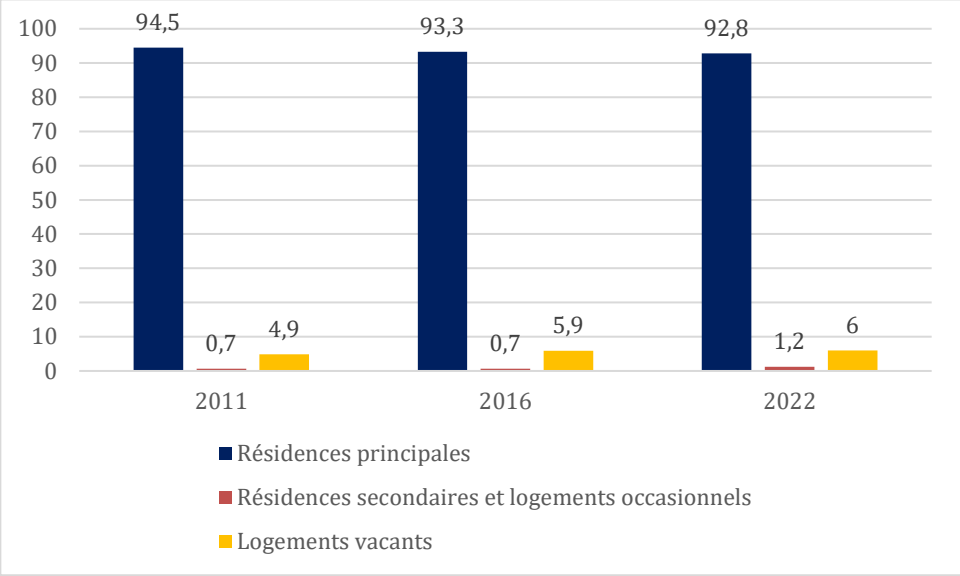
Source : Sit@del 2, logements autorisés 2011 à 2024

I.3.3. REPARTITION DU PARC DE LOGEMENTS

La répartition des logements par catégories évolue peu ces dernières années, elle reste marquée par une écrasante prédominance des résidences principales, représentant 92,8% du parc de logements en 2022.

En parallèle, les résidences secondaires et logements occasionnels, ainsi que les logements vacants, sont peu nombreux, représentant respectivement 1,2% et 6% (12,7% et 8,5% à l'échelle du Département).

Répartition des logements par catégories (en %)



Source : INSEE, RP 2022

La très faible proportion de résidences secondaires (1,2%) révèle que Marguerittes est une commune résidentielle, peu orientée vers le tourisme par sa situation.

Parallèlement, la proportion de logements vacants d'environ 6% en 2022, permet assurer la fluidité des parcours résidentiels. En 2011, celle-ci était plus faible (moins de 5%) et témoignait de la tension du marché immobilier.

On considère qu'une proportion de logements vacants de 6 à 7% est indispensable au bon fonctionnement du marché. Elle permet une rotation du parc, nécessaire à la fluidité des parcours résidentiels et au renouvellement du parc existant. Supérieur à 7%, le taux de vacance peut signifier, entre autres, une surabondance de l'offre vis-à-vis de la demande. En deçà de 6%, il reflète une forte tension sur les marchés du logement : faiblesse de l'offre au regard de la demande.

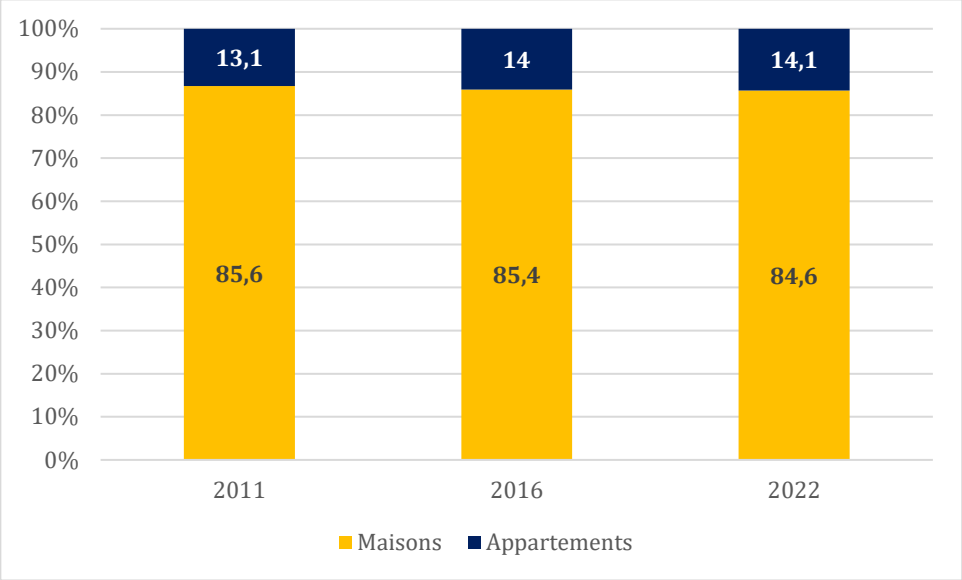
Toutefois, une partie de ces logements vacants est potentiellement indigne et mériterait une réhabilitation.

I.3.4. REPARTITION DU TYPE D'HABITAT

Le parc de logement de Marguerittes est également marqué par une part très importante de maisons, représentant 84,6% des habitations en 2022, contre 14,1% d'appartements.

Sur la dernière période recensée, la part des appartements tend à rester quasiment similaire (+0,1 point) alors que les maisons reculent de manière plus sensible (-0,8 point).

Répartition des logements par type (en %)



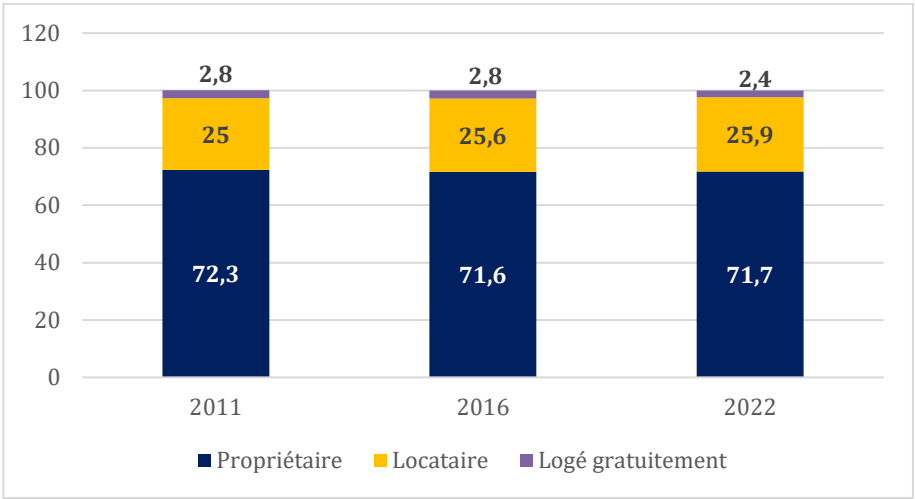
Source : INSEE, RP 2022

I.3.5. LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

Pour une commune dont la typologie de logements dominante est la maison individuelle, cela va de pair avec une répartition en faveur des propriétaires plutôt que des locataires.

En effet, en 2022 la majorité des résidences principales sont occupées par des propriétaires (71,7%), tandis que la part des locataires reste minoritaire, représentant environ un quart (25,9%).

Évolution du statut d'occupation des résidences principales (en %)



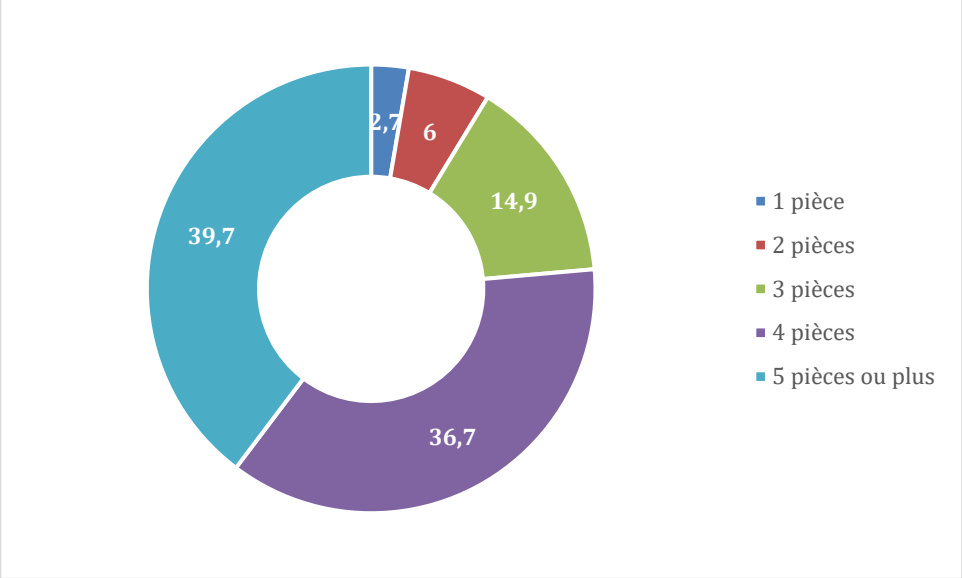
Source : INSEE, RP 2022

À l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ou bien du Gard, la part des résidences principales occupées par des propriétaires est plus faible, respectivement 51,6% et 59,6% en 2022. Ce constat s'explique notamment par la présence plus importante des milieux urbains à ces échelles, où beaucoup d'individus résident en location dans des appartements.

I.3.6. LA TAILLE DES LOGEMENTS

Le parc de logements de Marguerittes est en majorité composé de grands logements, avec environ 77% des logements étant de 4 pièces ou plus. Ce constat va de pair avec la prépondérance des maisons sur la commune, généralement plus spacieuses que les appartements.

Taille des logements : résidences principales selon le nombre de pièces (en %)



Source : INSEE, RP 2022

Taille des logements (résidence principale selon le nombre de pièces) en 2011, 2016 et 2022 (en %)

Nombre de pièces	2011	2016	2022
1 pièce	2,1	2,3	2,7
2 pièces	5,3	5,9	6
3 pièces	15,3	14,5	14,9
4 pièces	38,2	38,1	36,7
5 pièces ou plus	39,2	39,2	39,7

Source : INSEE, RP 2022

On observe très peu de changements sur la taille des logements durant la période 2011-2022. Néanmoins, le changement le plus significatif réside dans la baisse des logements de 4 pièces (-1,5 point sur la période).

I.3.7. L'ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS

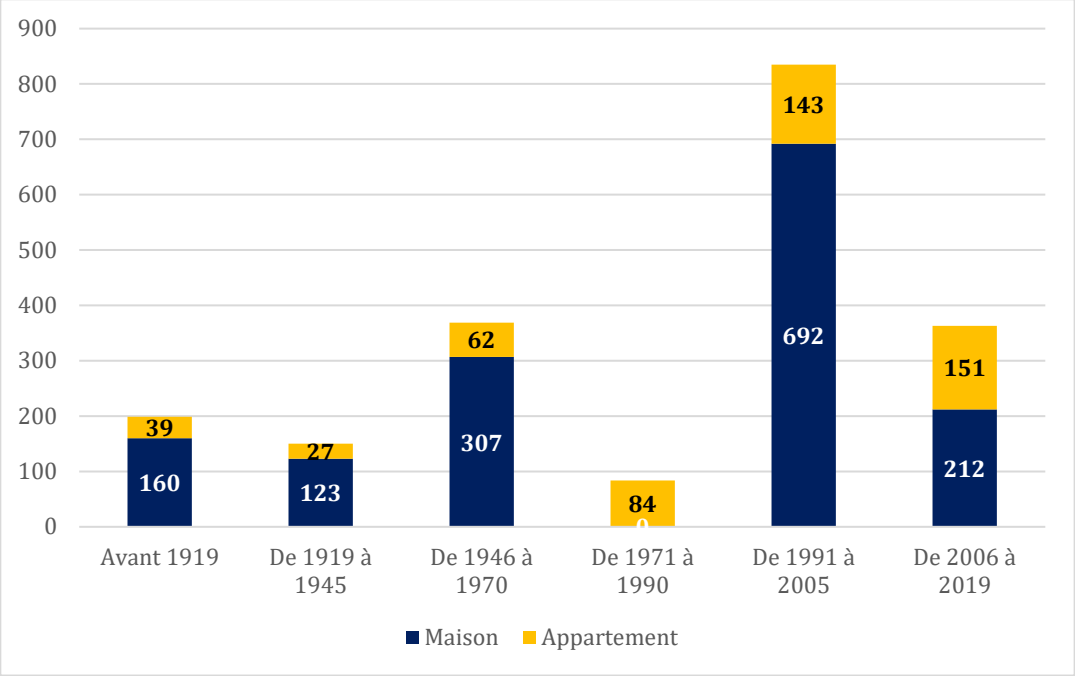
Le parc de résidentiel marguerittois est relativement récent puisque presque 80% des logements ont été construits depuis 1971.

Ce constat reflète la croissance démographique enregistrée par la commune durant cette période.

On retrouve donc une vague de construction des résidences principales très importante durant les années 1970 à 2000 qui va ensuite se réguler (pour cause de disponibilité foncière, réglementations, objectifs différents…). Elle correspond à la construction de nouveaux lotissements d'habitat pavillonnaire sur cette période.

De fait, l'installation des ménages sur la commune est majoritairement ancienne, avec plus de 58,9% des ménages installés depuis 10 ans ou plus. On compte environ 25% des ménages qui ont emménagés depuis moins de 4 ans sur la commune.

Part des résidences principales selon le type de logements et la période d'achèvement



Source : INSEE, RP 2022

I.3.7.1. Enjeux de réhabilitation du bâti ancien

Le bâti ancien (construit avant 1946) représente 9,4% des résidences principales.

En 2017, on dénombrait environ 7% de résidences principales privées potentiellement indignes (RPPI). De plus, 32 logements ont été signalés en situation d'indécence dans le parc social depuis 2010.

La commune s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) intercommunale, qui concerne le centre ancien.

De plus, elle a été couverte par le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux 2023-2025 » de Nîmes Métropole jusqu'au 31/1/2025. Ce programme subventionne les travaux de réhabilitation, de maintien à domicile et d'économies d'énergie des logements, afin d'aider les propriétaires occupants modestes habitant sur le territoire de l'Agglo à entreprendre les travaux nécessaires.

Ses objectifs étaient la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et le maintien des personnes à domicile (vieillesse et handicap).

Ce dispositif, mis en œuvre par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), visait à aider des propriétaires, afin de mieux définir les travaux à réaliser, compléter leur dossier et vérifier les travaux.

I.3.8. LE PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

*La commune de Marguerittes est **concernée par l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)** de décembre 2000, qui impose aux communes de plus de 3500 habitants comprises dans une agglomération ou un EPCI de plus de 50 000 habitants qui comprend lui-même au moins une commune de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20% de logements sociaux, portés à **25%** par la loi 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.*

En 2025, la commune compte 257 logements locatifs sociaux de type HLM (Habitation à Loyer Modéré) et SEM (Sociétés d'Économie Mixte) ;

Selon les dernières données disponibles datant de 2025, 128 logements locatifs sociaux supplémentaires existaient sous différents types de statuts :

- 13 logements de bailleurs privés ;
- 80 logements d'autres bailleurs ;
- 30 logements foyers (nombre réel lits /3) ;
- 5 logements déconventionnés de moins de 5 ans.

Au sein des nouveaux logements HLM construits entre 2021 et 2025, il y a la réalisation des tranches 1 et 2 de la ZAC Mezeirac qui est en cours de livraison et qui comptabilisent 40 nouveaux logements sociaux supplémentaires pour les HLM (Habitat du Gard) et 13 nouveaux logements pour le compte d'un bailleur privé (Promologis).

En 2022, le parc de résidences principales s'établissait à 3 749, pour atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux, la commune devrait atteindre un parc de 940 logements sociaux. La commune ne remplit donc pas les critères des lois SRU et 3DS.

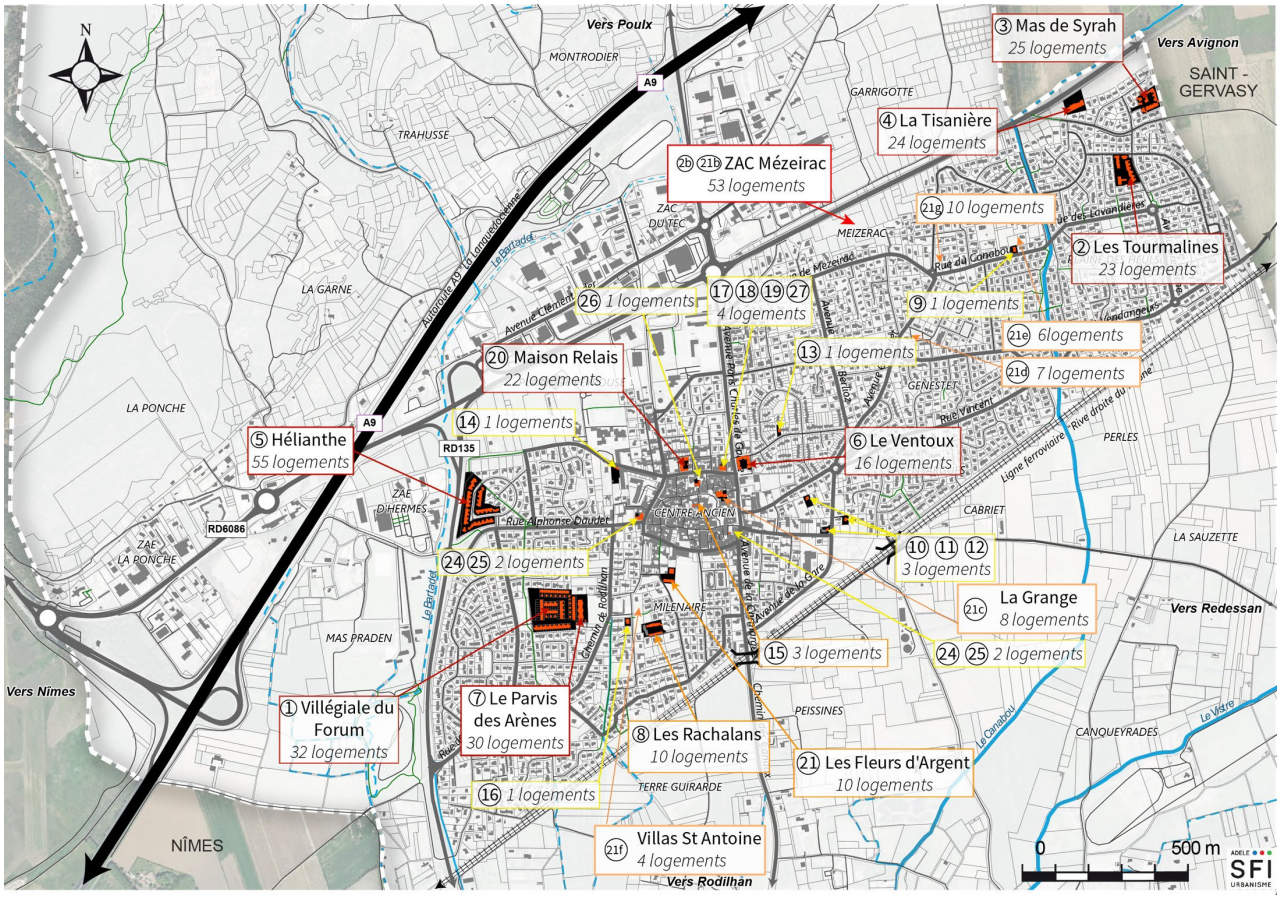
Parc de logements sociaux

	Logements HLM et SEM			
N°	Bailleurs	Nom	Adresse	Nombre de logements
1	GRAND DELTA HABITAT	Villégiale du Forum	Rue Charles Vissac	32
2	OPH du Gard	La Tourmaline	Rue du grenache	23
2b		Le Victor Hugo	ZAC de Mézeirac	40
3	SA HLM Française des habitations économiques	Le Mas de Syrah	29 bis rue du grenache	25
4		La Tisanière	1a rue des aubes	24
5	SA HLM Un toit pour tous		Rue des 4 vents	55
6			Place du ventoux	16
7			Rue Alain Mimoun	32
8			Rue des rachalans	10
TOTAL				257

Logements de bailleurs privés				
N°	Bailleurs	Numéro de convention	Adresse	Nombre de logements
9	Privés	30 N 6 1 85 09 S 444	7 rue du Canabou	1
10		30 N 6 1 81 02 S 046	3 rue Clarensargues	1
11		30 N 6 1 81 07 S 074	2 rue Clarensargues	1
12		30 N 6 1 82 01 S 109	1 lot Clarensargues	1
13		30 N 6 1 90 04 S 937	14 rue Bizet	1
14		30 N 6 1 96 11 S 1858	7 avenue de Nîmes	1
15		30 N 3 1 96 1 S 1765	9 rue du Four	3
16		30 N 6 1 87 04 S 618	2 rue Biou Lou Rami	1
17		030-A-TS-200911-0200	25 rue Ferdinand	1
18		030-S-LS-201509-0126	25 avenue Ferdinand Perthus Et. 2 Pte Sud/ ouest N° cadastre AH 525	1
19		030-S-LS-201509-0127	25 avenue Ferdinand Perthus Et. 2 Pte nord/est N° cadastre AH 525	1
TOTAL				13
Autres bailleurs				
N°	Bailleurs	Nom	Adresse	Nombre de logements
20	Habitat et Humanisme	Maison Relais		22
21	SAS Hectare	Les Fleurs d'Argent	Rue des Rachalans	10
21b	Promologis	Le Clos des Oliviers	ZAC de Mézeirac	13
21c		La Grange	Rue de la République	8
21d	CDC Habitat	Clos des Iris	Avenue de Genestet	7
21e			Rue du Cabanou	6
21f	Un toit pour tous	Villas St Antoine	Rue Lou Biou Rami	4
21g			Angle Av. Genestet/Cabanou	10
TOTAL				80
Logements foyers				
N°	Bailleurs	Nom	Adresse	Nombre de logements
22	CCAS de la commune	Le Colombier	Rue Gustave de Chanaleilles	30
TOTAL				30

Logements déconventionnés de moins de 5 ans				
N°	Bailleurs	Adresse	Nombre de logements	Année d'expiration
23	Privé	Impasse de la Poissonnerie, Bât. Principal, Et. 0	1	2017
24		2 rue Bigot, 3 avenue du Plaisir, Bât. 0, Et. 0	1	2020
25		2 rue Bigot, 3 avenue du Plaisir, Bât. Principal, Et. 0	1	2020
26		1 Impasse des veneurs, Bât. Principal, Et. 0	1	2019
27		25 avenue Ferdinand Perthus, Bât. Principal, Et. 0 – cadastre 000AH 525	1	2016
TOTAL			5	

Localisation des logements sociaux



Réalisation : ADELE-SFI, Septembre 2025

Aux dernières données disponibles (2021), l'indicateur de pression de la demande (nombre de demandes pour 1 attribution) est de 8 sur Marguerittes, contre 7 sur la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et 5 à l'échelle départementale.

I.3.9. Les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Nimes Metropole (2019-2026)

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a approuvé le 2 Décembre 2019 le Programme Local de l'Habitat (PLH). Par délibération du 26/02/2024, Nîmes Métropole a prorogé le PLH de deux ans, ce dernier couvrant ainsi la période 2019-2026.

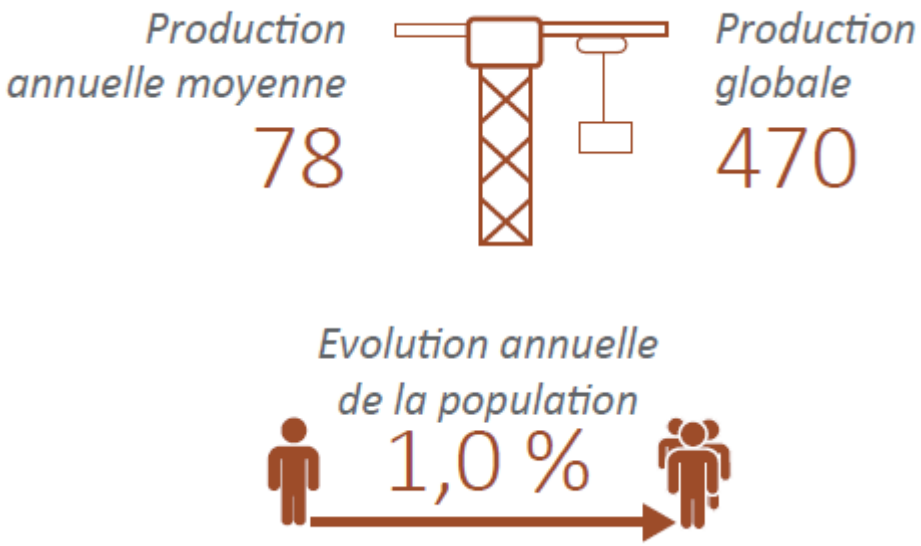
Celui-ci fixe des objectifs de production de logements afin de répondre aux besoins de la population actuelle, à la croissance démographique ainsi qu'à compenser les effets du renouvellement du parc de logements. Le type de commune de Marguerittes en est définit comme « Cœur d'agglomération ».

Objectifs de production globale de logements

L'objectif de production de logements de Marguerittes fixé par le PLH de Nîmes Métropole 2019 – 2024 s'élève à **470 logements** (dont 20% individuel, 20% intermédiaire et 60% collectif), **soit 78 logements en moyenne par an.**

Cela correspondrait à une croissance démographique d'environ 1%/an.

Objectifs de production de logements sur la période 2019-2024



Source : PLH de Nîmes Métropole 2019-2024 (prorogé jusqu'en 2026)

Au regard de la production de logements envisagée, les besoins en foncier sont estimés à environ 11,9 ha, dont :

- 7,7 hectares en extension urbaine ;
- 4,2 hectares dans l'enveloppe urbaine.

Les typologies de logements proposées sont les suivantes :

- Au moins 25 % de T2 et moins ;
- Moins de 45% de T4 et plus ;
- Environ 30% de T3.

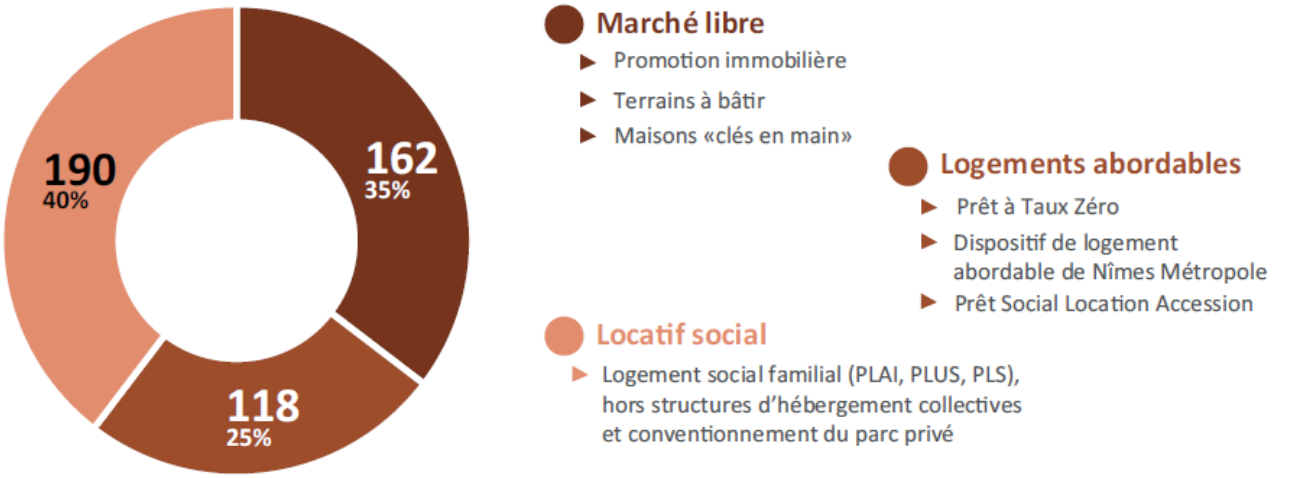
La répartition préconisée par forme urbaine est la suivante :

- Environ 20% d'habitat individuel (soit 94 logements, ce qui correspond à 6,3 ha de consommation foncière) ;
- Environ 20% d'habitat intermédiaire (soit 94 logements, ce qui correspond à 2,8 ha de consommation foncière).
- Environ 60% d'habitat collectif (soit 282 logements, ce qui correspond à 2,8 ha de consommation foncière).

Enfin, le PLH préconise la décomposition par produits de logements suivante :

- 40% de locatif social (soit 190 logements) ;
- 35% issus du marché libre (soit 162 logements) ;
- 25% de logements abordables (soit 118 logements).

Décomposition par produits de logements



Source : PLH de Nîmes Métropole 2019-2024

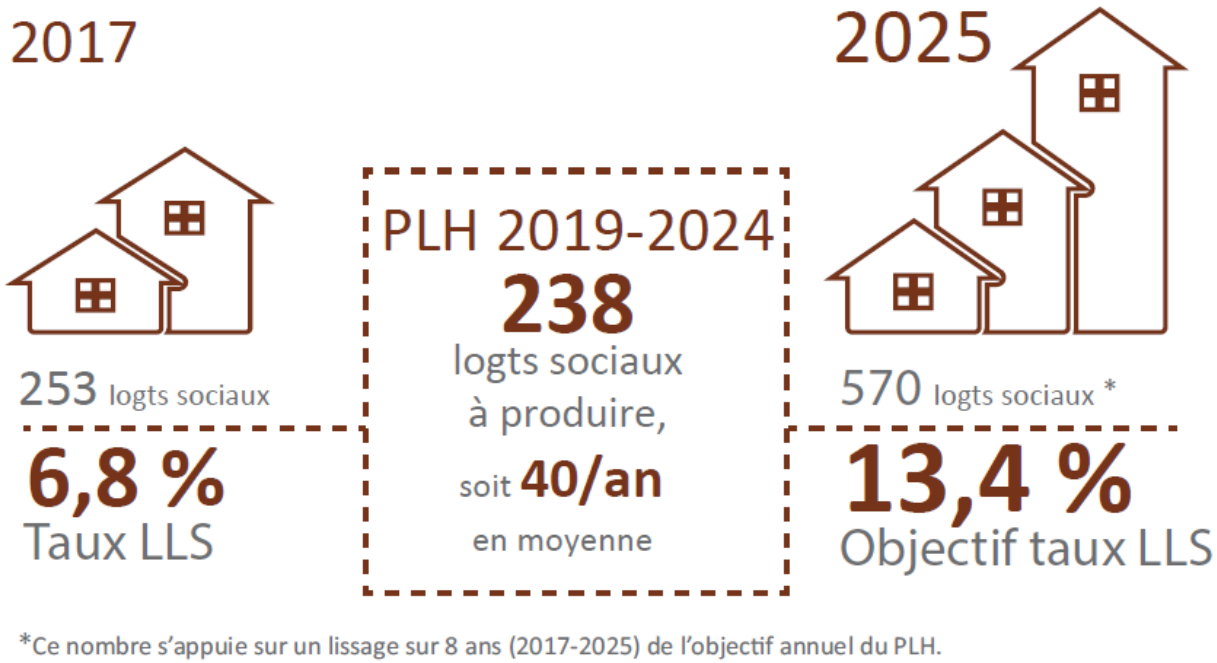
Objectif de production de logements sociaux :

En 2017, Marguerittes comptait 253 logements sociaux, soit 6,8% sur la part des logements de la commune. (En 2021, elle compte 297 logements locatifs sociaux, soit environ 8% du parc).

Pour la période 2019-2024, le PLH fixe un objectif de production de **238 logements sociaux en 6 ans, soit une moyenne de 40 logements/an** répartis entre :

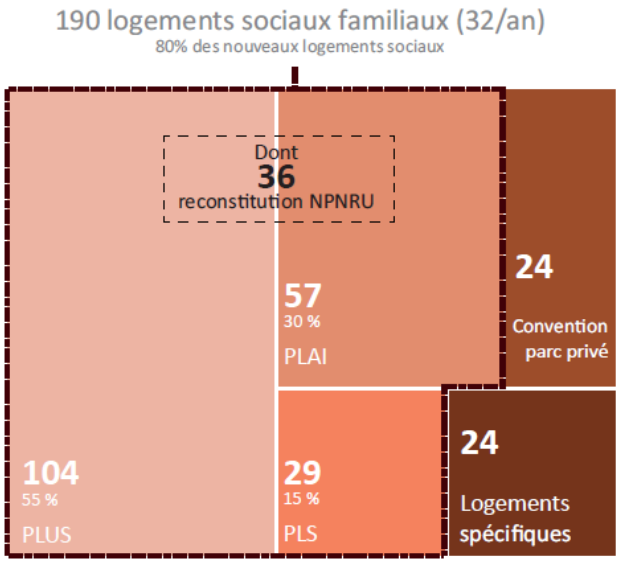
- **190 logements sociaux familiaux** (soit 32 logements/an et 80% de l'offre nouvelle), incluant 36 logements en reconstitution de l'offre démolie dans le cadre de NPNRU, soit 6 logements/an.
- **24 logements spécifiques** qui pourraient être réalisés dans le cadre d'une maison en partage (10% de l'offre nouvelle).
- **24 logements conventionnés dans le parc privé**, soit 4/an en moyenne (10% de l'offre nouvelle).

Objectifs de production de logements sociaux à l'horizon 2025



Source : PLH de Nîmes Métropole 2019-2024

Répartition des logements sociaux produire au titre du PLH 2019–2024 Nîmes Métropole



Source : PLH de Nîmes Métropole 2019-2024

Le PLH a pour objectif de faire passer Marguerittes à un taux de 13,4% de logements sociaux en 2025. Ce résultat ne permettra pas de répondre à l'objectif de 25% de la loi SRU mais aura doublé l'effectif de logements sociaux actuel de la commune.

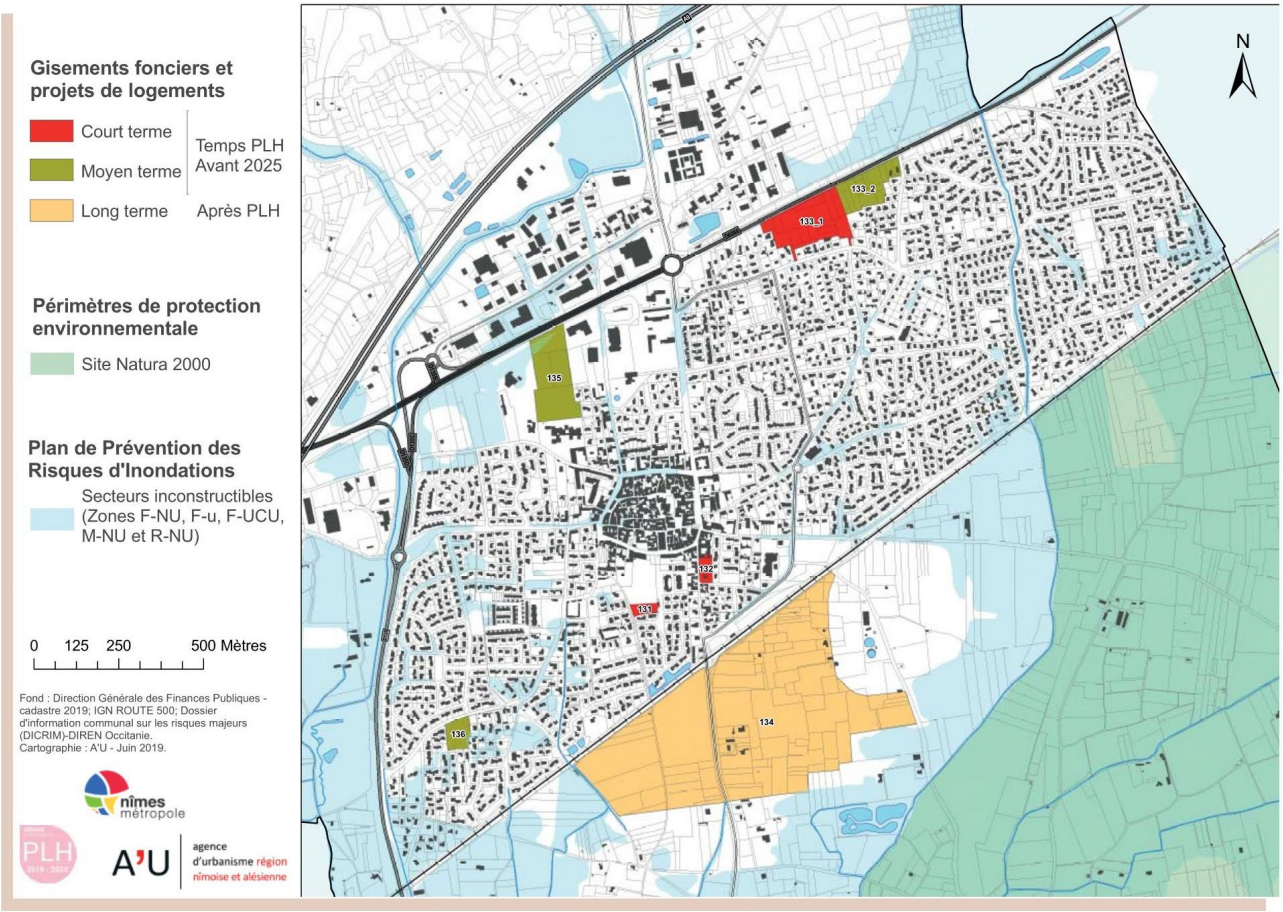
Le PLH a notamment identifié 7 secteurs comprenant des gisements fonciers potentiellement mobilisable pour répondre aux besoins en logements.

Potentiel des projets identifiés sur la durée du PLH et au-delà

Code	Nom du projet ou du secteur	Nombre de logements[1]	Dont logement social	Mise en chantier[2]	Superficie
131	Secteur Millenaire	10	0	Court terme	2 400 m²
132	Rue des Tamaris	20	0	Court terme	3 200 m²
133_1	ZAC Mezeirac - Phase 1	68	38	Court terme	2,85 ha
133_2	ZAC Mezeirac - Phase 2	50	0	Moyen terme	1,64 ha
134	Quartier de la Gare	-	-	Long terme	32 ha
135	Secteur Peyrouse	125	38	Moyen terme	2,9 ha
136	Parcelle Papillon	20	6	Moyen terme	6 000 m²

Source : PLH de Nîmes Métropole 2019-2024

Gisements fonciers identifiés pour la production de logements (sur la durée du PLH et au-delà)



Source : PLH de Nîmes Métropole 2019-2024

Tous sont identifiés à court ou moyen terme à l'horizon 2025 au plus tard, à l'exception du quartier de la gare identifié comme gisement foncier à long terme. A noter que la municipalité a décidé d'abandonner l'urbanisation de ce dernier.

I.3.10. SYNTHESE LOGEMENT

POINTS CLES
• Une croissance importante du parc de logements depuis les années 1970, plus importante que la croissance démographique, en raison d'une diminution de la taille des ménages ; • Une dynamique de production de logements d'environ 28 logements / an depuis 13 ans. • Malgré une tendance à la diversification, un parc de logements dominé par les résidences principales (92,8%), les maisons (84,6%) et les grands logements (environ 77% de 4 pièces ou plus) ; • Un parc de logements relativement récent (80% des logements ont étaient construits en 1971), dont une grande partie ont été construits entre 1970 et 1990 ; • Un parc de 385 logements locatifs sociaux mais qui reste encore insuffisant pour répondre aux objectifs réglementaires (environ 9,7% du parc de logement en 2025) ; • Des objectifs de production de logements fixés par le PLH pour la période 2019-2024 estimés à 470 logements (soit 78 logements / an), dont 238 logements sociaux (soit environ 40 logements sociaux / an).
PRINCIPAUX ENJEUX
➢ **Poursuivre la réalisation de nouveaux logements en adéquation avec l'évolution démographique de la commune ;** ➢ **Diversifier le parc de logements pour assurer une mixité urbaine et sociale, répondre à l'ensemble des besoins générationnels et ainsi permettre un parcours résidentiel complet sur la commune ;** ➢ **Favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux pour satisfaire la demande, en compatibilité avec le PLH de Nîmes Métropole.**

I.4. ANALYSE URBAINE ET FONCIERE

I.4.1. EVOLUTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

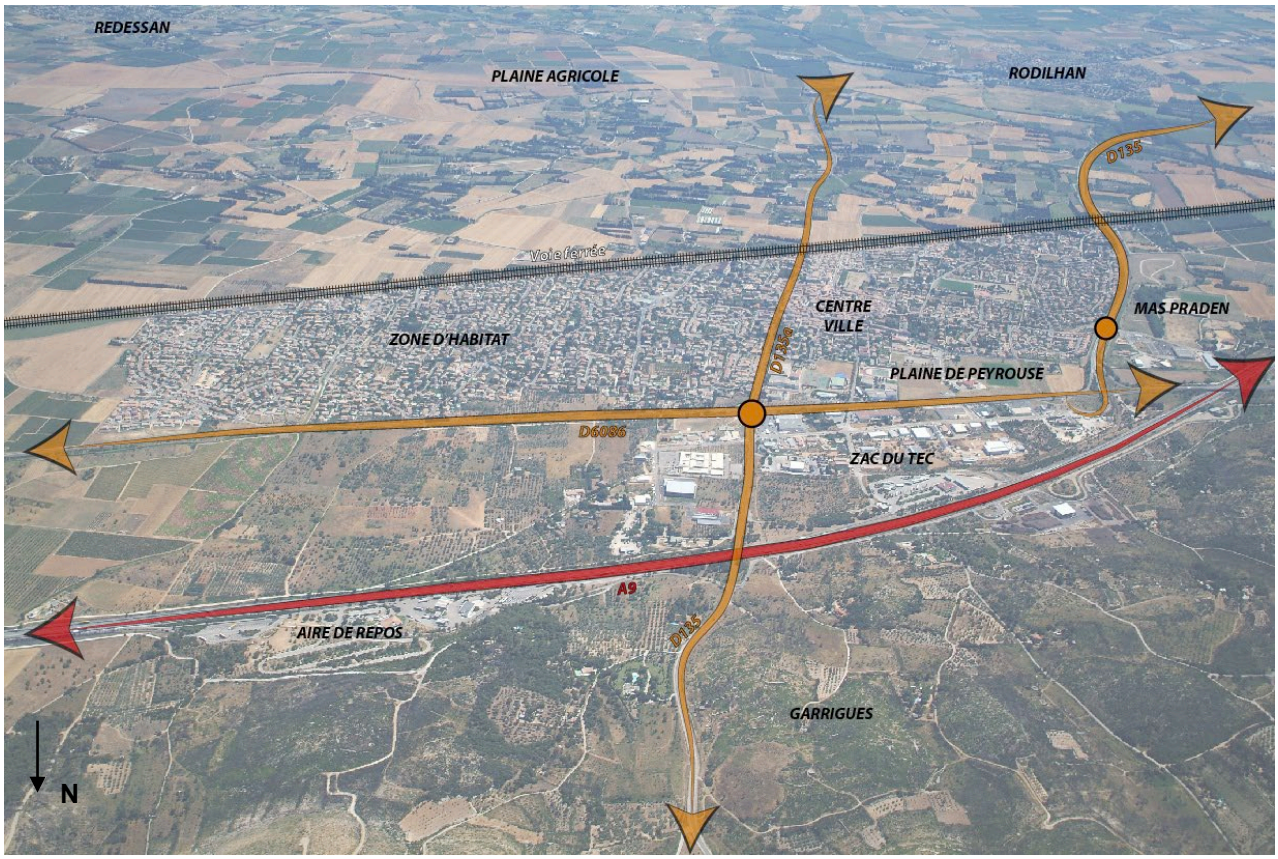
Édifiée dans la plaine de la Costière en limite des premiers reliefs de la garrigue, la configuration urbaine de Marguerittes correspond à une morphologie type que l'on rencontre dans de nombreuses communes périurbaines. De ce fait, elle est composée d'un noyau central ancien où les constructions ont été réalisées en ordre continu dense puis d'une première couronne caractérisée par un habitat spontané discontinu.

Les années 1970 ont laissé place à une extension rapide de l'urbanisation, sous forme de lotissements pavillonnaires, de part et d'autre du centre ancien selon un axe est-ouest.

Enfin, des zones d'activités économiques ont été implantées en bordure de l'autoroute A9 et de la D6086 sur plusieurs hectares.

Aujourd'hui, les infrastructures de transports (autoroute et voie ferrée), la garrigue, la limite communale et la zone inondable représentent des fronts clairs d'urbanisation. Ainsi, les possibilités d'extension restent fortement limitées sur le territoire communal.

Vue aérienne sur Marguerittes : un tissu urbain enserré entre la voie ferrée et la RD6086



Source : Gilles Martin-Raget, 2005, Réalisation : ADELE-SFI

Les vues aériennes historiques de 1965 à nos jours présentent l'évolution du développement urbain.

L'urbanisation marguerittoise est restée pendant de nombreuses années très compacte, concentrée autour du noyau villageois et des faubourgs, jusqu'aux années 1950 environ.

L'orthophoto de 1965 montre que les premiers lotissements se sont développés au cours des années 1960.

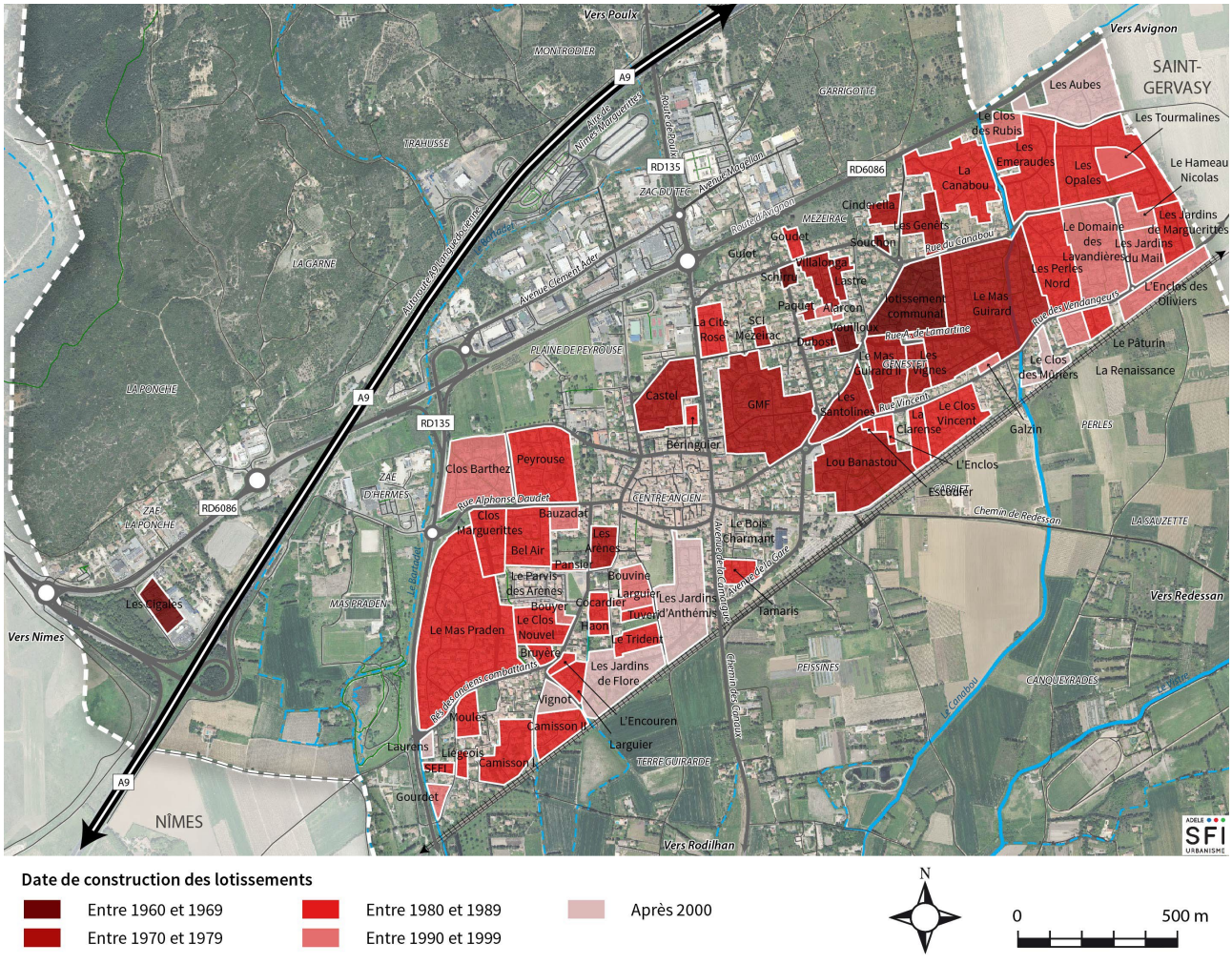
La grande majorité du développement urbain s'est concentrée entre les années 1960 à 1990.

De 1960 à 1980, une multitude de lotissements a vu le jour, principalement sur la partie est du village, ainsi qu'en continuité immédiate des faubourgs.

Sur la même période, se sont implantées les premières activités économiques sur la zone d'activités de la Ponche, de part et d'autre de la RD6086, ainsi que les équipements publics dans la plaine de Peyrouse.

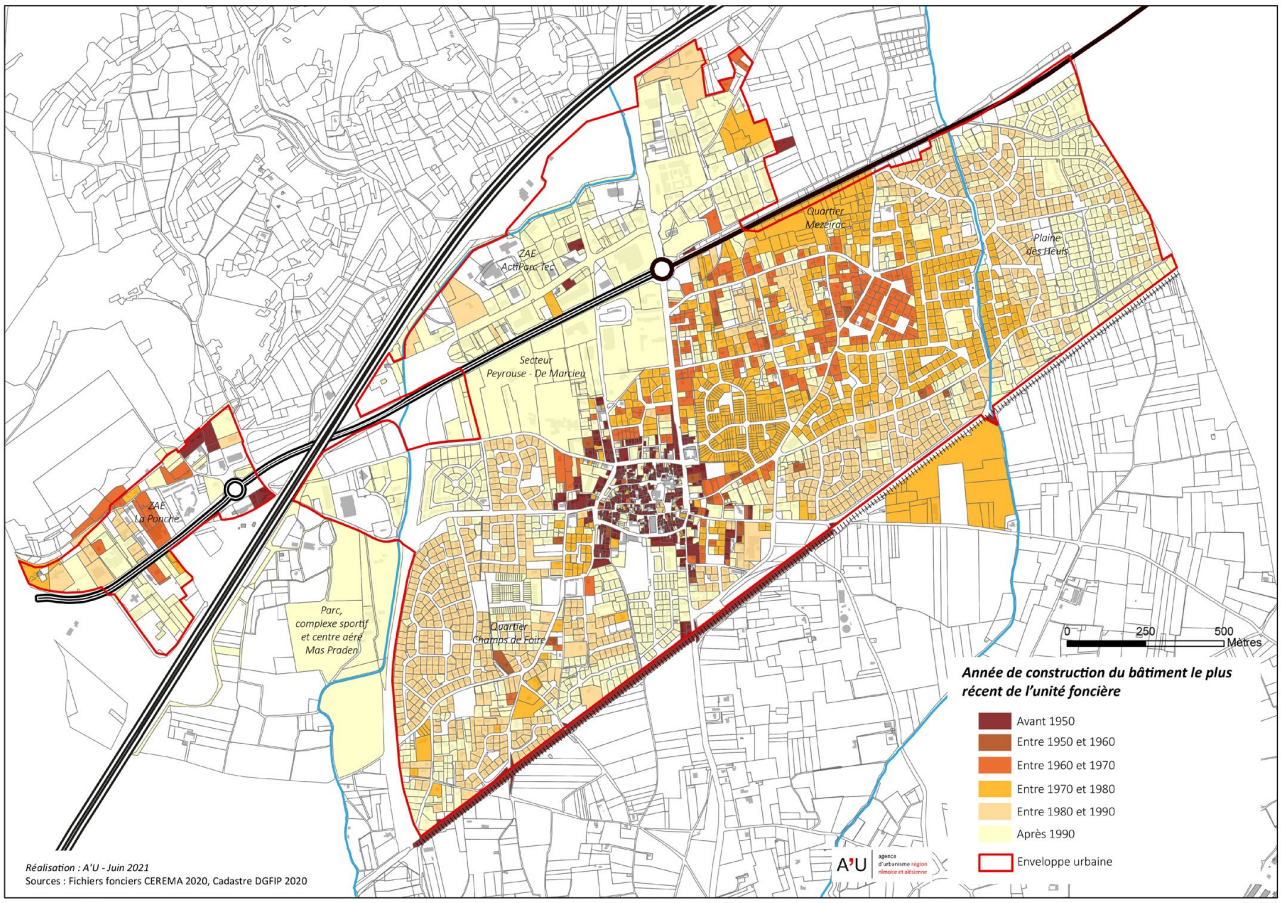
Entre 1980 et 1990, le développement urbain s'est poursuivi à un rythme important, notamment à l'ouest et au nord-est du village, uniquement sous forme d'habitat pavillonnaire.

Date de constructions des lotissements



Réalisation : ADELE SFI, octobre 2021

Période de construction du bâti



Source : A'U, juin 2021

Parallèlement, les premières activités de la zone d'activités du Tec se sont implantées, en premier lieu en façade le long de la RD6086.

Au début des années 1990, la zone d'activités d'Hermès est créée avec une première activité installée.

Depuis les années 2000, l'urbanisation ayant atteint des limites physiques difficilement franchissables (autoroute, voie ferrée), le développement urbain a été fortement ralenti. Par ailleurs, les disponibilités foncières de l'ancien POS atteignaient leur limite. Ainsi, ce sont essentiellement des « dents creuses » qui se sont urbanisées.

Le PLU approuvé en mars 2014 a participé à conforter l'enveloppe urbaine définie, tout en prévoyant deux zones d'urbanisation « fermées » (1AU) sur le quartier de la Gare et la ZAC Mezeirac.

Evolution du développement urbain par comparaison d'orthophotographies

1965



1971



1981



1990



2001



2018



Source : Géoportail, IGN, remonter le temps, 2021

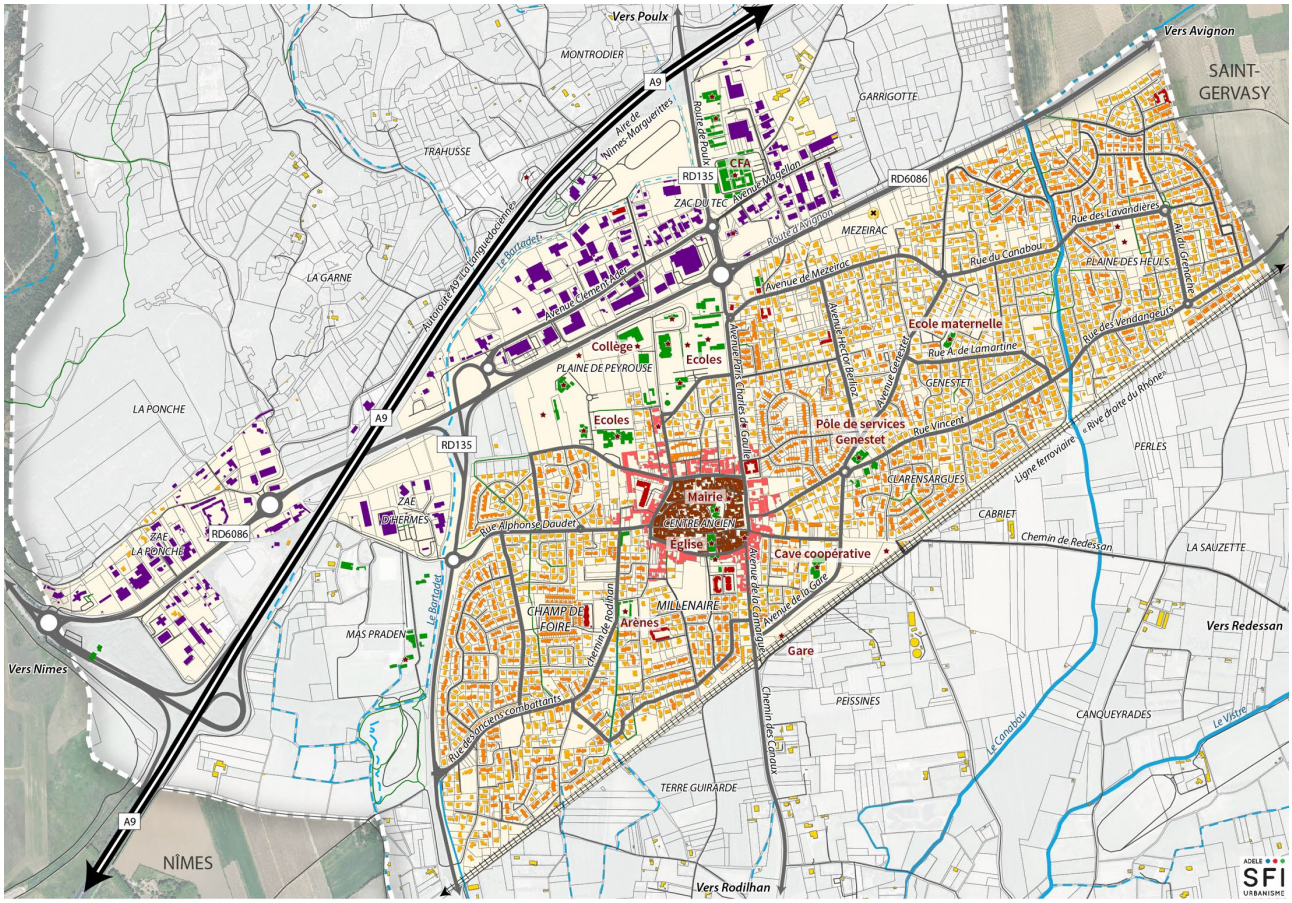
I.4.2. FORMES URBAINES ET TYPOLOGIES DU BATI

Le tissu urbain de Marguerittes se compose de plusieurs formes urbaines, étroitement liées à l'histoire de son développement.

Ainsi, sont distingués en fonction typologies bâties et densités :

- Le centre ancien, composé d'un habitat dense ;
- Les faubourgs, compensés d'un habitat dense, mais moins compact que le centre ancien ;
- L'habitat collectif ;
- L'habitat individuel groupé et intermédiaire ;
- L'habitat pavillonnaire (ou individuel pur) ;
- L'habitat diffus et le bâti isolé (y compris agricole) ;
- Le bâti des zones d'activités économiques et commerciales ;
- Les autres bâtis (équipements, services, activités hors zones d'activités).

Typologies bâties du village



Enveloppe urbaine

Typologies bâties

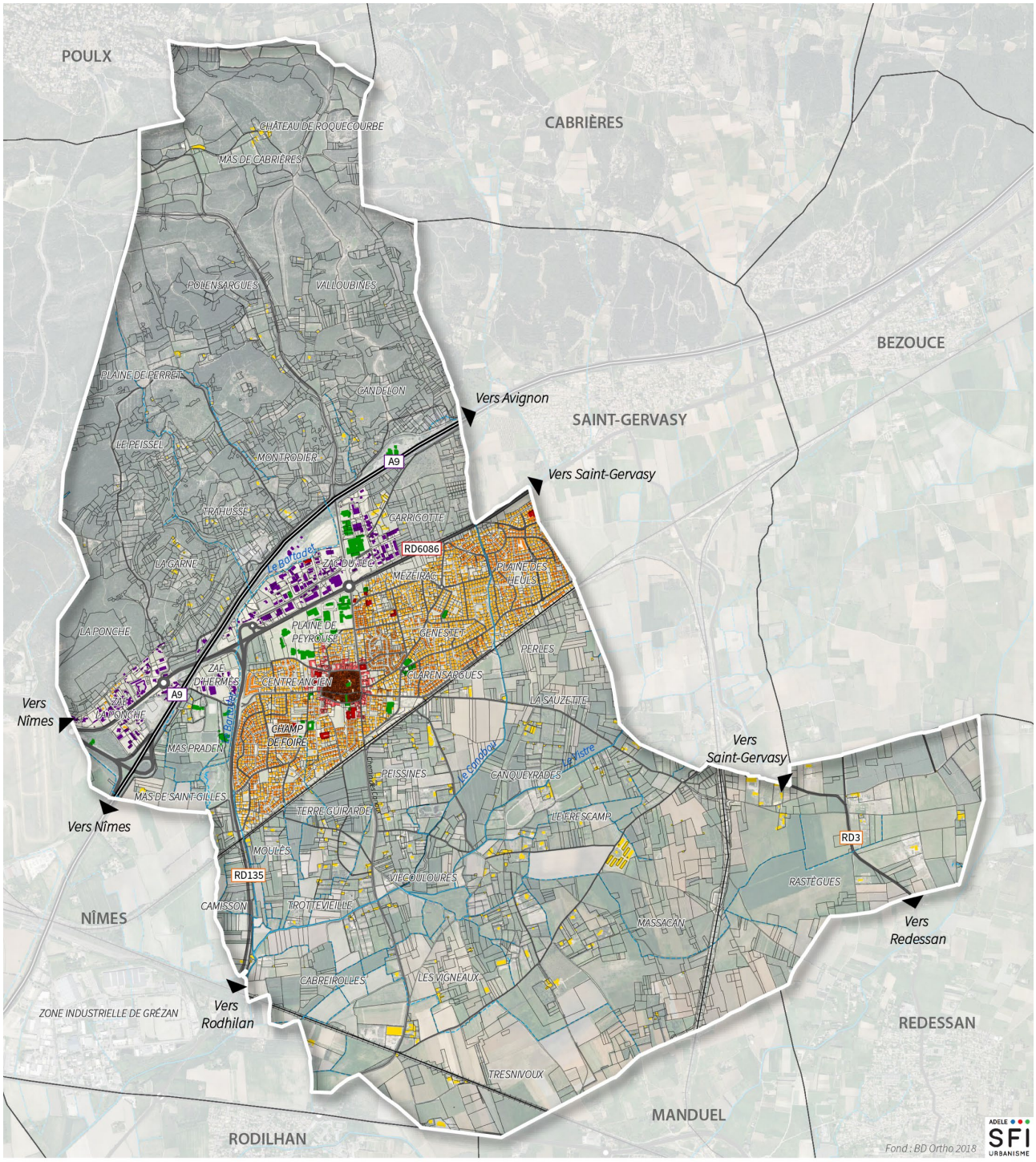
- Centre ancien - Habitat dense
- Faubourg - Habitat dense
- Habitat collectif
- Habitat individuel groupé / intermédiaire
- Habitat pavillonnaire
- Habitat diffus et bâti isolé (y compris agricole)
- Zones d'activités économiques et commerciales
- Autres (équipements, services, activités hors ZAE)

N

0 500 m

Réalisation : ADELE SFI, février 2023

Typologies bâties à l'échelle de la commune



Enveloppe urbaine

Typologies bâties

- Centre ancien - Habitat dense
- Faubourg - Habitat dense
- Habitat collectif
- Habitat individuel groupé / intermédiaire
- Habitat pavillonnaire
- Habitat diffus et bâti isolé (y compris agricole)
- Zones d'activités économiques et commerciales
- Autres (équipements, services, activités hors ZAE)

N

0 1000

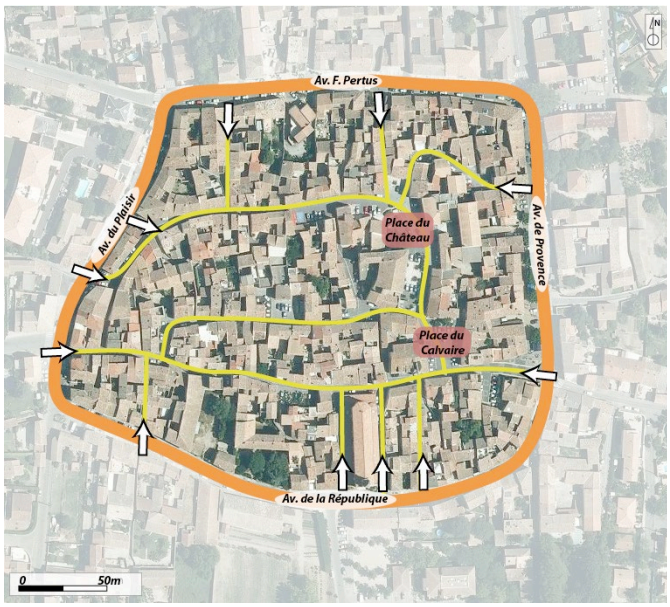
Réalisation : ADELE SFI, février 2023

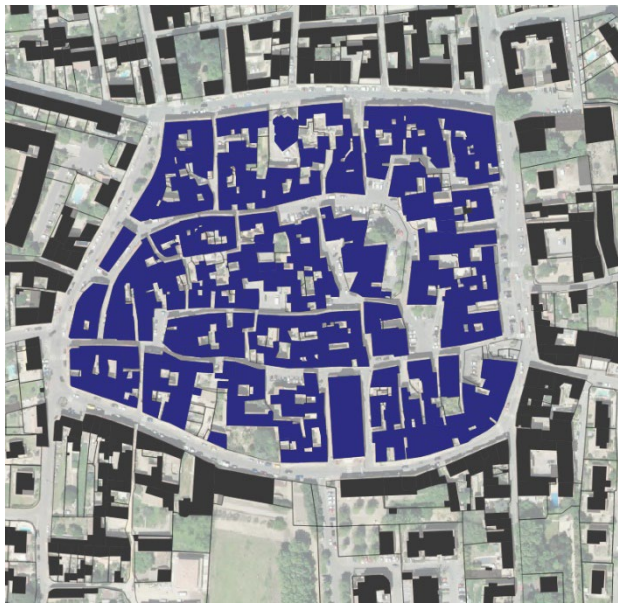
I.4.2.1. Le centre ancien et les faubourgs

Le centre ancien est défini par la « circulade », constituée de l'avenue de la République, l'avenue de Provence, l'avenue Ferdinand Perthus et l'avenue du Plaisir.

Il se caractérise par une densité forte qui pourrait avoisiner les 80 à 100 logements à l'hectare selon les secteurs.

Densité du centre ancien	80 à 100 logements / ha





Le centre ancien présente une trame urbaine et architecturale médiévale caractéristique.

Le bâti y est très dense et compact, enserré dans les anciens remparts, devenus depuis la « circulade ».

Le parcellaire est très morcelé et l'emprise bâtie est importante, pouvant occuper la totalité de la parcelle.

Les ilots se composent d'immeubles mitoyens de 2 à 4 niveaux (R+1, R+2), de type maisons de village, alignées le long des voies.

Les ilots sont densément construits, avec peu d'espaces libres. Ces derniers se composent de cours et petits jardins privatifs, en cœur d'ilot ou en bordure de la rue.

Ainsi, les rues se dessinent par des fronts bâtis continus.

Le centre ancien intra-muros est accessible par une dizaine de portes d'entrées mais l'étroitesse des rues rendent la circulation souvent difficile. Sa configuration en fait un secteur plus propice aux déplacements piétons.

Quelques placettes sont également présentes mais sont dédiées principalement au stationnement.

Le stationnement prend place le long des rues, sur les placettes ou à l'extérieur, le long de la circulade notamment.

Ce secteur abrite également des éléments de patrimoine et d'équipements publics majeurs, tels que l'Eglise et la Mairie.

Rue Saint-Joseph, longeant l'Eglise



Rue des marchands



Source : ADELE SFI, novembre 2021

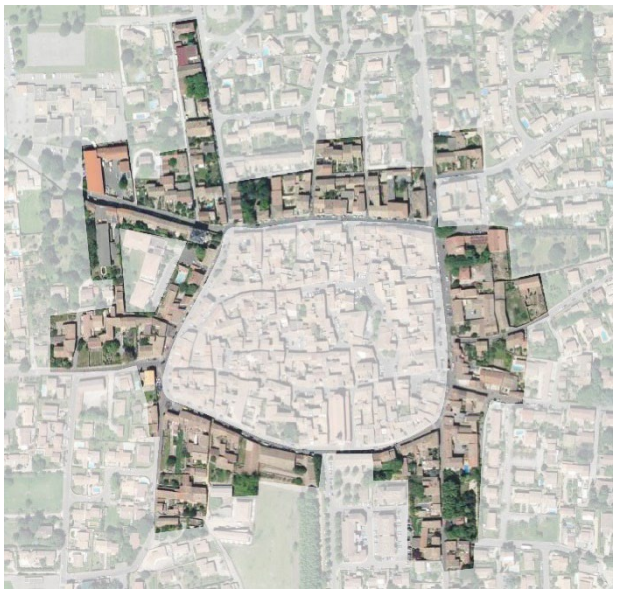
I.4.2.2. Les faubourgs

Les faubourgs s'inscrivent en continuité du centre ancien, à l'extérieur des axes ceinturant le vieux village. Ils bénéficient donc d'une bonne accessibilité.

Les faubourgs sont identifiables par leurs formes urbaines qui restent compactes, mais dans une moindre mesure que le centre ancien.

Leur densité reste importante, de l'ordre de 50 à 60 logements à l'hectare en moyenne.

Densité des faubourgs	≈ 50 à 60 logements/ha





Le parcellaire y est également morcelé et l'emprise bâtie y est forte (autour de 40 à 60%), mais dans une moindre mesure que dans le noyau villageois (80 à 100%).

Les espaces libres (petites cours, jardins) y sont donc plus nombreux que dans le centre intra-muros mais sont généralement de petite dimension (à l'exception du parc Magne). Ils sont situés en cœur d'ilot ou à l'arrière des constructions donnant sur la rue. L'ensemble reste à dominante minérale.

Le bâti est aligné sur les voies, notamment le long de la circulade et partiellement le long des rues pénétrantes (avenue de Nîmes, rue ventoux, rue Mireille, Avenue de la Camargue...).

Les typologies bâties se composent également d'un habitat de type maisons de village mitoyennes, de 2 à 3 niveaux.

Le tissu urbain est légèrement plus lâche que dans la partie la plus anciennes, mais la densité y reste importante.

Ce secteur abrite également de multiples commerces et services.

Le stationnement des véhicules prend place le plus souvent le long des rues de la circulade et plus rarement sur les parcelles privées (cours, garages).

Avenue de Provence



Avenue de la République



Source : ADELE SFI, Novembre 2021

I.4.2.3. L'habitat collectif

La densité de l'habitat collectif varie d'une opération à l'autre. De manière générale, la densité est assez élevée, en comparaison à l'habitat individuel (y compris groupé). Toutefois, elle est généralement inférieure à celle du centre ancien. Elle oscille entre 40 et 80 logements à l'hectare.

Densité de l'habitat collectif	Très variable ≈ 40 à 80 logements/ha

Exemples d'habitat collectif (secteurs du Champ de Foire et du Millénaire)







Plusieurs résidences d'habitat collectif sont dispersées dans le tissu urbain pavillonnaire et aux portes du centre du village.

Ce sont généralement des petits collectifs, de 2 à 3 niveaux (R+1, R+2).

Une partie abrite des logements locatifs sociaux.

Ce type d'habitat se caractérise par de grands volumes bâtis qui s'inscrivent sur de vastes parcelles (intégrant accès, stationnement, espaces verts éventuels).

De manière générale, peu d'espaces verts accompagnent ces formes d'habitat. Cela s'explique en grande partie par le tissu urbain contraint dans lequel elles s'insèrent.

Plusieurs immeubles ne sont pas visibles depuis la voie principale et sont accessibles par une voie en impasse. Cette forme urbaine paraît donc peu présente dans le paysage urbain de Marguerittes.

Dans l'ensemble, leur aspect architectural est assez qualitatif. Ces petits collectifs s'insèrent de façon harmonieuse dans le tissu urbain.

Le stationnement est mutualisé par des aires de stationnement privées, propres aux résidences.

Habitat collectif face au champ de Foire



Habitat collectif, quartier du Millénaire



Source : ADELE SFI, novembre 2021

I.4.2.4. L'habitat individuel groupé et intermédiaire

Bien que moins présent que l'habitat individuel pur, l'habitat individuel groupé et intermédiaire occupe une place importante dans le tissu urbain de Marguerittes.

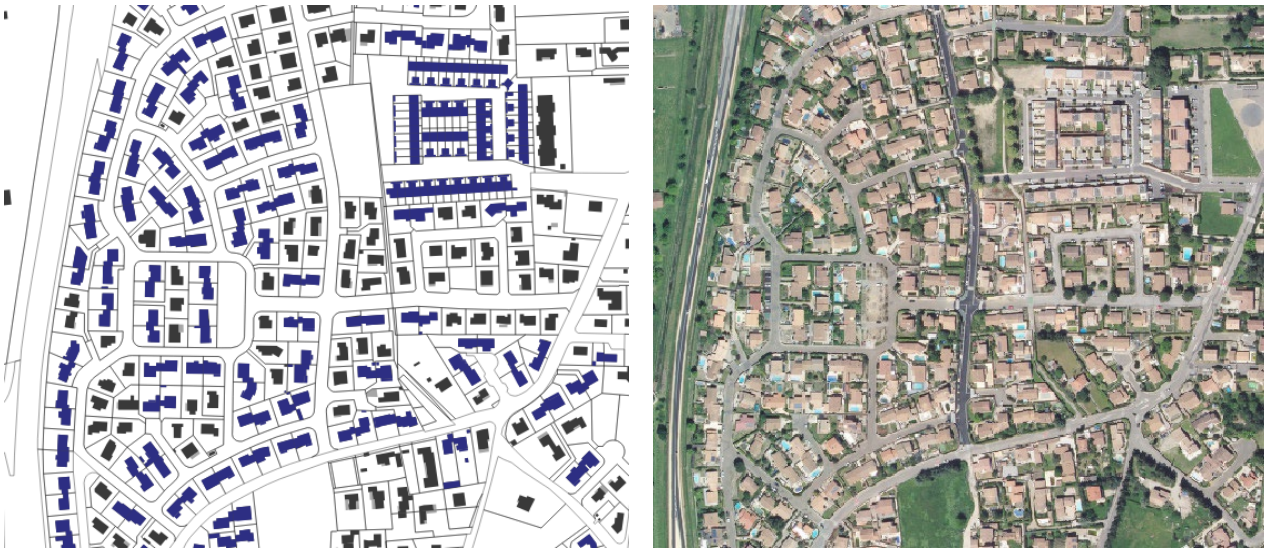
Il présente une densité supérieure à l'habitat individuel, variant de 15 à 40 logements à l'hectare. La densité étant variable selon les opérations et les typologies d'habitat.

Densité de l'habitat individuel groupé et intermédiaire	≈ 15 à 40 logements/ha

En effet, deux formes d'habitat individuel groupé ou intermédiaire sont présentes sur Marguerittes :

- **Les maisons semi-mitoyennes :** elles se composent de deux maisons mitoyennes d'un seul côté, le plus souvent sur deux niveaux (R+1). La surface moyenne des parcelles est généralement de 500 à 600 m² (voir partie ouest sur les plans ci-dessous). Selon la surface du parcellaire, la densité de cette typologie d'habitat oscille entre 15 et 25 logements/ ha.
- **Les maisons en bande** (ou habitat intermédiaire) : elles se caractérisent par un alignement de maisons mitoyennes, de surface assez restreinte (moins de 90 m²), généralement sur deux niveaux (R+1). Sur Marguerittes, les maisons en bande regroupent 3 à 16 habitations (voir opération le Parvis des Arènes à l'est sur les plans ci-dessous). Cette forme d'habitat est celle qui présente la densité la plus élevée, comparée aux maisons semi-mitoyennes. Elle oscille entre 20 et 40 logements / ha.

Tissu urbain dominé par l'habitat individuel groupé, secteur du Champ de Foire



A Marguerittes, cette forme d'habitat s'inscrit généralement au sein d'opérations d'aménagement d'ensemble de type lotissements. Au sein des lotissements, elle est soit la seule typologie d'habitat proposée, soit elle est mélangée avec de l'habitat individuel ou plus ponctuellement, avec de l'habitat collectif.

Ces habitations disposent d'un petit jardin, dont les plus petits atteignent environ 90 m² et les plus grands environ 400 m².

Ce type d'habitat permet de répondre à la demande de nombreuses familles avec enfants, d'une maison individuelle avec jardin, tout en optimisant le foncier disponible.

Le bâti est généralement situé en retrait de la voie. Toutefois, elles peuvent être accolées aux limites séparatives, ou en retrait.

Ces habitations sont desservies par des voies communales ou privées, assez larges (car réalisées sous forme d'opérations d'ensemble). Elles sont généralement à double sens et disposent de doubles trottoirs. Toutefois, ces derniers ne sont pas toujours suffisamment larges pour permettre le passage aisé des piétons. De plus, ils sont souvent sujets à du stationnement sauvage, qui peut complexifier le passage des piétons (en particulier les personnes à mobilité réduite (PMR), y compris les poussettes) ou des autres véhicules.

Le stationnement est géré à la parcelle, soit par la présence de place(s) de stationnement privative(s) et/ou de garage. Du stationnement longitudinal (le long des rues) peut compléter cette offre. Pour l'opération la plus dense, le Parvis des Arènes, un petit parking « visiteurs » complète le stationnement individuel.

Certains lotissements bénéficient de petits espaces verts communs, publics ou privés.

Maisons mitoyennes, rue de la Pastorale



Maisons en bande, rue du Grenache



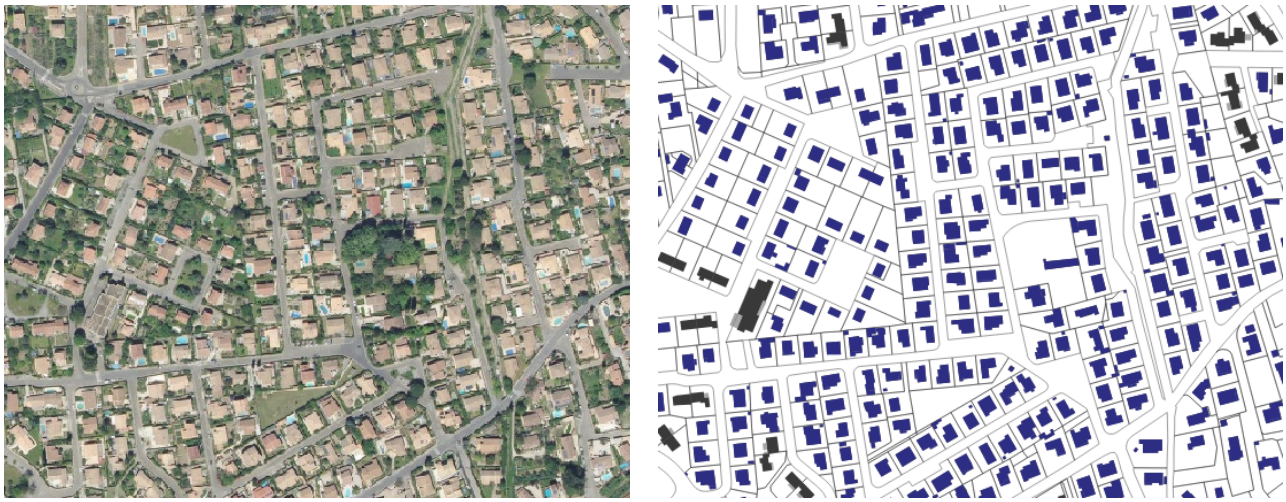
Source : ADELE SFI, novembre 2021

I.4.2.5. L'habitat individuel pavillonnaire

La densité de l'habitat individuel est faible, oscillant entre 10 et 15 logements / hectare.

Densité de l'habitat pavillonnaire	≈ 10 à 15 logements/ha

Tissu urbain dominé par l'habitat pavillonnaire, secteur Genestet



Sur Marguerittes, cette typologie d'habitat se retrouve quasiment uniquement dans des opérations d'aménagement d'ensemble de type lotissements.

L'habitat individuel en lotissement est généralement plus dense que l'habitat individuel libre, réalisé au « coup par coup ».

Comme vu précédemment, l'habitat individuel s'est développé en grande partie entre les années 1960 et 1990, sous forme de lotissements.

Bien que les dernières années aient vu se développer des formes d'habitat plus denses (habitat collectif, groupé), cette forme d'habitat est la plus présente dans le tissu urbain de Marguerittes.

Cette typologie d'habitat se caractérise par des maisons individuelles disposées au centre de parcelles orthogonales, de 600 à 800 m² environ.

Habitat individuel, rue des Hirondelles



Habitat individuel, rue Alfred de Musset



Source : ADELE SFI, novembre 2021

Elles sont situées en retrait par rapport aux limites séparatives et aux voies.

Leur orientation est indifférenciée, avec des ouvertures réparties uniformément sur l'ensemble des façades. L'orientation des constructions est aussi induite par la forme des parcelles, qui répond en premier lieu à une logique de découpage géométrique, fondée sur des tailles identiques de parcelles et/ou sur un principe de desserte viaire (qui veut que les véhicules accèdent à chaque terrain), plus qu'à une volonté de disposer une orientation optimale (soleil, ombres, vents dominants…).

Elles sont entourées de jardins de 400 à 800 m^2. Bien que plus généreux que les typologies d'habitat plus denses, ces jardins sont peu optimisés, du fait de l'emplacement central des habitations sur leur parcelle.

Le réseau viaire est plutôt bien structuré, avec un accès par les voies principales, des voies de desserte internes avec le plus souvent un bouclage viaire pour les plus grandes opérations. Toutefois, bon nombre d'habitations sont encore desservies par des impasses.

Au même titre que l'habitat individuel groupé, l'habitat individuel est desservi par des voies communales ou privées. Elles bénéficient d'une bonne largeur, du fait de leur intégration dans des opérations d'ensemble (lotissements). Elles sont généralement à double sens et pourvues de trottoirs. Ces derniers sont parfois trop étroits, notamment dans les rues de desserte internes, ce qui ne facilite pas le déplacement des piétons.

Le stationnement est géré de façon individuelle à la parcelle. Du stationnement sauvage ponctuel le long des rues et/ou sur trottoirs est constaté. Mais dans l'ensemble, peu de difficultés de stationnement y sont observées.

Ces lotissements donnent à voir un paysage urbain banalisé d'un quartier à l'autre. Toutefois, ce sont des espaces résidentiels calmes et relativement bien entretenus.

La hauteur des murs de clôtures est limitée. Les murs bahuts surmontés de haies arbustives valorisent l'ambiance paysagère, en rapport aux murs pleins. Toutefois, la qualité de certaines traversées est parfois impactée par des murs de clôture non enduits.

Certains lotissements bénéficient de petits espaces verts communs, publics ou privés.

Cette forme urbaine est très consommatrice d'espace et induit un usage important de l'automobile (distances à parcourir pour l'accès aux équipements, commerces, services…).

I.4.2.6. L'habitat diffus et le bâti isolé (y compris agricole)

Au-delà de l'enveloppe urbaine, le territoire communal abrite un nombre important de bâtiments isolés, répartis sur l'ensemble de son territoire et plus particulièrement dans la plaine de la Costière. Le bâti isolé est plus marginal dans la garrigue.

La commune, en particulier la plaine, est également fortement impactée par le phénomène de cabanisation[1].

[1] Selon la préfecture de l'Hérault, la cabanisation est définie comme la construction ou l'installation d'un habitat permanent ou provisoire sans autorisation en zone inconstructible naturelle ou agricole et par conséquent illégal. Elle peut prendre la forme diverse de maisons, villas, cabanons, mazets, mobil-homes, caravanes…

Leur densité du bâti y est très faible et difficilement comparable avec les autres typologies bâties.

Densité de l'habitat diffus / isolé	Très faible, Moins d'un logements/ha

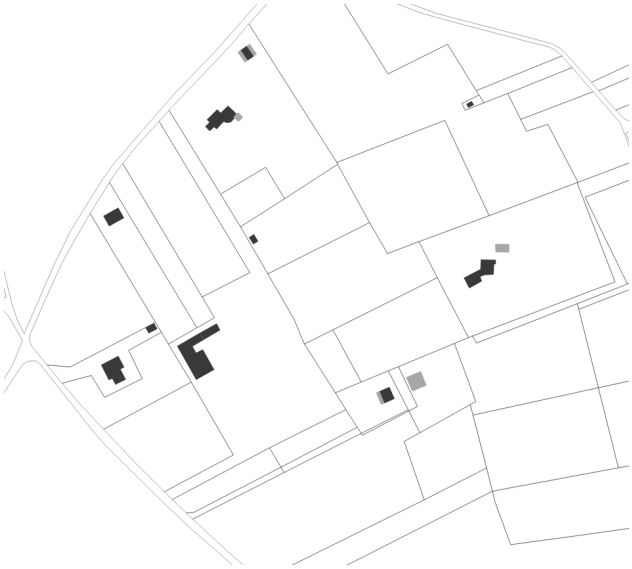
L'habitat diffus se confond avec le bâti isolé. Certaines constructions à usage d'habitations sont liées à des exploitations agricoles (ou initialement liées), telles que les Mas.

Ces bâtis sont parfois regroupés en « hameaux », autour d'un ancien Mas, tel que le Mas de Brignon ou le Mas Menan.

Quelques Mas et Château ponctuent la plaine et la garrigue.

Ce bâti s'inscrit sur de grandes parcelles, déconnectées du tissu urbain du village. Les bâtiments présentent de grands volumes. Les parcelles sont de formes et de taillées variées (entre 2 000 et 10 000 m² ou plus).





Les habitations se distinguent dans la plaine, par des parcelles très végétalisées, entourées de haies, qui contrastent avec la mosaïque agricole.
Le bâti isolé est desservi par les routes et chemins qui maillent la plaine agricole : chemin des canaux, Massacan, Chemin de Redessan…

Hameau autour du Mas de Brignon

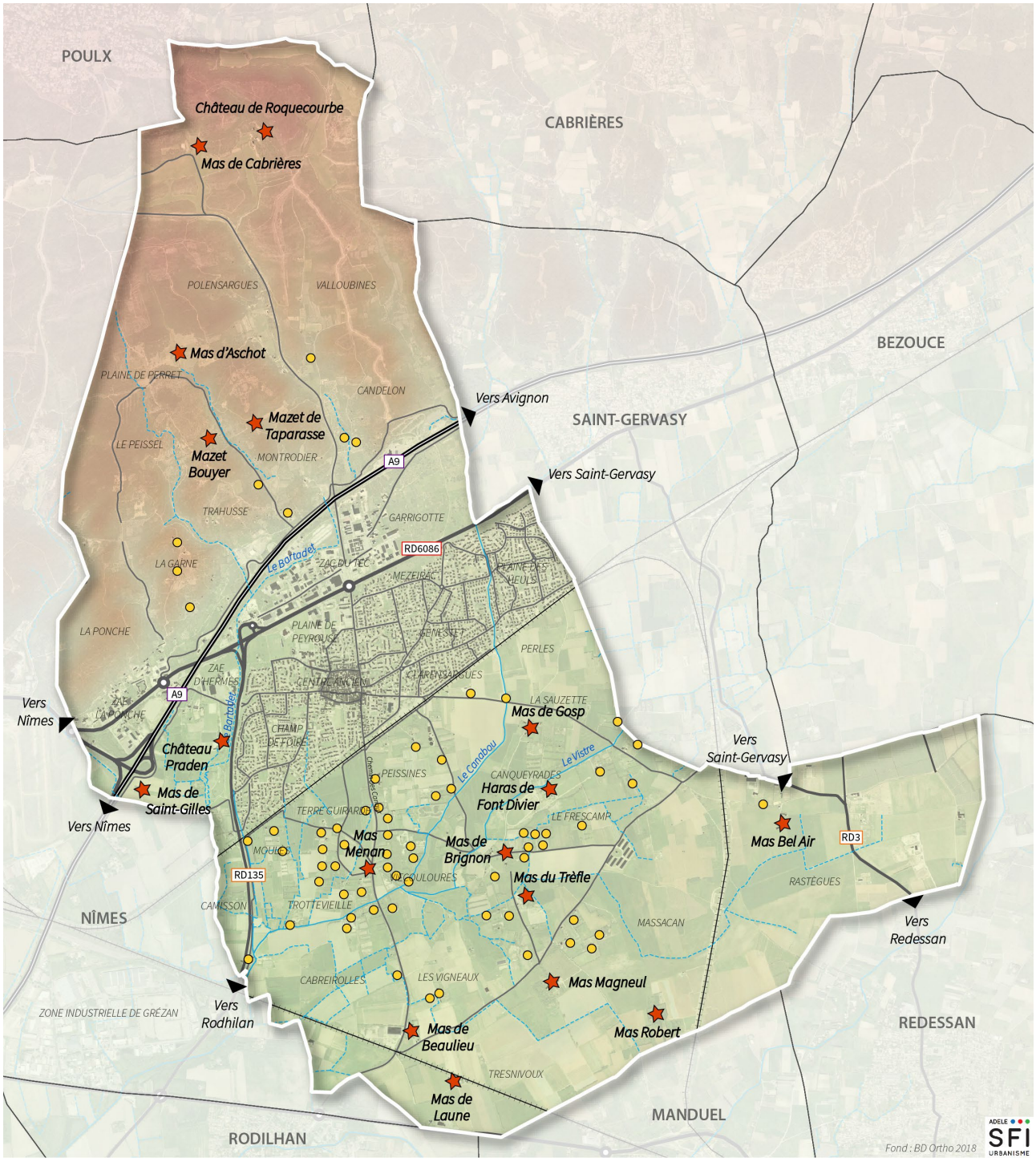


Mas de Laune



Source : ADELE SFI, novembre 2021

Le bâti isolé



Bâti isolé

- Mas ou château
- Habitat diffus

N

0 1000

Réalisation : ADELE SFI, Octobre 2021

I.4.2.7. Le bâti des zones d'activités économiques et commerciales

Les zones d'activités sont au nombre de trois : la zone d'activités du TEC, la zone de la Ponche et la zone d'Hermès (dîte aussi « zone des Peyrouses »).

Ces zones, formées relativement récemment, sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, sont localisées au Nord du tissu urbain. Elles bénéficient d'une très bonne accessibilité ainsi que d'une forte visibilité, par leur situation en bordure des principaux axes routiers (RD6086, RD135 et autoroute).

Les activités présentes disposent d'aires de stationnement propres. Du stationnement le long des voies principales de la ZAE du Tec est également présent (avenue Clément Ader, Avenue Magellan).

Quelques habitations sont situées en franges, au nord-est de la zone d'activités du Tec et au nord de la zone d'activités de la Ponche.

Zone d'activités économiques de la Ponche



Zone d'activités du Tec, activités le long de la RD6086



I.4.2.8. Les autres bâtis (équipements, services, activités hors zones d'activités)

Le tissu urbain Marguerittois abrite également des activités économiques, des services et des équipements publics, dont la composition urbaine se distingue nettement de l'habitat (volumes et parcelles plus grands, alignement par rapport aux voies différencié…).

I.4.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

I.4.3.1. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 2011-2023 au titre de l'observatoire de l'artificialisation des sols

A. Consommation d'espaces observée entre 2011 et 2023

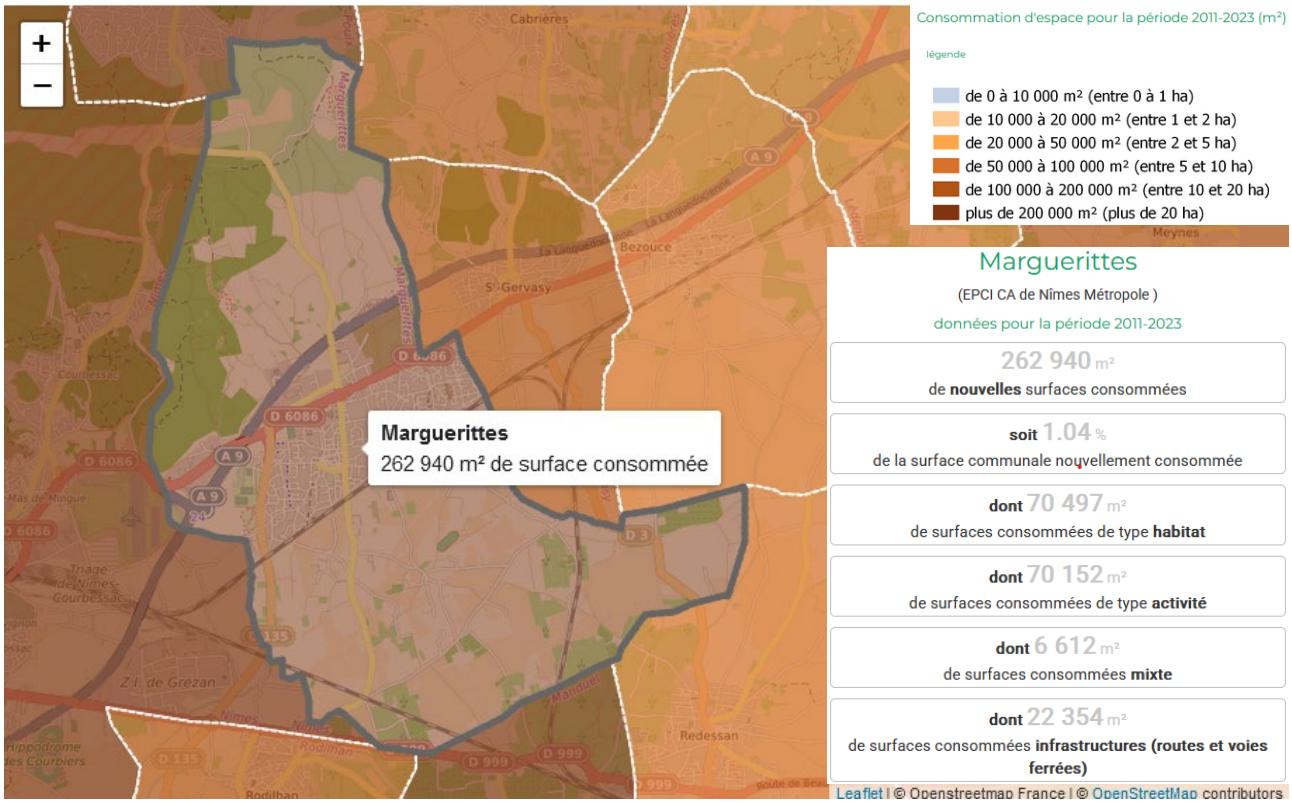
Suite à la loi Climat et Résilience, un observatoire national de l'artificialisation a été mis en place par le gouvernement. Ce suivi chiffré de la consommation d'espaces permet d'aider les territoires à répondre à l'un des objectifs de la loi « Climat et résilience », pour atteindre le « Zéro artificialisation nette ». La loi stipule en effet dans son article 194 : « pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ».

Sur la période 2011-2023, ce dernier a mis en évidence une consommation d'espace de **26,29 hectares (soit 2,2 ha/an)** sur la commune, dont :

- Environ 7,05 hectares à destination d'habitat (27%), soit 0,6 ha/an ;
- Environ 7,02 hectares à destination d'activité (27%), soit 0,6 ha/an ;
- Environ 0,66 hectares à destination mixte (2,5%), soit 0,06 ha/an ;
- Environ 2,24 hectares à destination d'infrastructures (routes et voies ferrées) (8,5%), soit 0,2 ha/an ;
- Environ 9,32 hectares à destination inconnue (35,5%), soit 0,8 ha/an.

Le portail de l'artificialisation ne permet pas de déterminer la destination d'environ un tiers de la consommation d'espace.

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2023



Source : Portail de l'artificialisation des sols, CEREMA – Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1er janvier 2023, Consultation février 2025

B. Méthodologie

Le portail de l'artificialisation présente des données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, calculées par le CEREMA à partir des Fichiers fonciers, avec des données entre chaque millésime, soit un suivi annuel depuis 2009. Si ces données présentent l'avantage d'être disponibles en libre accès et à l'échelle nationale, elles présentent également de nombreuses limites :

- Les données sont disponibles à la maille communale, il n'est pas possible de descendre à l'échelle infra-communale pour localiser les parcelles concernées. La consommation d'espaces n'est donc pas localisable, ni vérifiable et il n'est pas possible de distinguer si cette consommation s'est réalisée en dents creuses ou en extension.
- Les destinations des espaces consommés sont très peu détaillées, avec seulement trois postes : habitat, activités et mixte. Il est également mentionné une destination « inconnue », sans information complémentaire permettant de les identifier.
- Il s'agit de données fiscales déclaratives, qui ne correspondent pas toujours à la réalité territoriale et comportant des manques. La mesure de la consommation d'espaces est réalisée de manière automatique à l'échelle nationale et est basée sur le champ « surface artificialisée » des fichiers fonciers, ce qui donne lui à des approximations. En effet, cette surface artificialisée est considérée au sens fiscal, un certain nombre d'espaces n'apparaissent donc pas (parkings, certains équipements sportifs et de loisirs, bâtiments agricoles, carrières, chantiers, etc.). A l'inverse, certains terrains à bâtir, bien qu'encore en espaces naturels sont considérés comme artificialisés dès le moment de leur classement comme ouverts à l'urbanisation.
- Enfin, une certaine partie du territoire correspond à des territoires non cadastrés et ces derniers sont difficiles à suivre. S'ils sont essentiellement des réseaux routiers ou des surfaces en eau, ils correspondent parfois à des parcelles, qui d'un millésime à l'autre, sont cadastrées ou non en raison de leur déclaration fiscale. Une parcelle bâtie peut donc être non cadastrée à un millésime n, puis cadastrée à un millésime n+1, ce qui, en l'absence d'une vérification fine impossible à l'échelle nationale, amène à le considérer comme de la consommation d'espaces alors qu'elle est déjà bâtie.

Ces raisons ont conduit la commune de Marguerittes à faire le choix d'une autre méthode, qui soit plus pertinente et corresponde mieux à la réalité du territoire. L'analyse de la consommation d'espaces retenue par la commune s'appuie sur une base d'occupation du sol réalisée à la parcelle à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard, complétée d'une analyse systématique à l'orthophotographie.

I.4.3.2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des 10 dernières années (2015-2025)

La loi portant Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » a notamment fixé comme objectif la lutte contre l'étalement urbain et la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers. En 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ont renforcé les dispositifs en faveur de la modération de la consommation d'espaces.

Ainsi, conformément à l'article 151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

L'analyse de la consommation d'espaces a été effectuée sur les dix dernières années (période 2015-2025), par la comparaison entre la photographie aérienne datée de 2015 et l'état actuel de l'urbanisation à Marguerittes (cadastre 2025 et vérifications de terrain). Il a ainsi été possible de déterminer les nouvelles constructions réalisées au cours des 10 dernières années.

De plus, l'analyse s'appuie sur les données d'occupation du sol réalisées pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard sur les millésimes 2012, 2018 et 2021. L'évolution de l'occupation du sol des espaces naturels ou agricoles en espaces artificialisés est ainsi considérée comme de la consommation foncière. Dans le sens contraire, il s'agit de renaturation.

Définition de l'enveloppe urbaine en 2025

La définition de l'enveloppe urbaine au 1er janvier 2025 s'est appuyée sur l'utilisation de la dernière photographie aérienne disponible en 2025 (BD ORTHO, 2024), complétée de la dernière version du cadastre (mars 2025) et d'une vérification de terrain.

La définition de l'enveloppe urbaine en 2025 permet ainsi d'analyser (*voir les chapitres suivants*) :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années (2015-2025) au titre de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme ;
- La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis au titre de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme.

Entre 2015 et 2025, environ **9,7 hectares** d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés, dont :

- Environ **3,7 ha** au sein de l'enveloppe urbaine (surface supérieure à 2 500 m²) ;
- Environ **5,3 ha** en extension de l'enveloppe urbaine ;
- Environ **0,7 ha** isolé du tissu urbain (hors agricole).

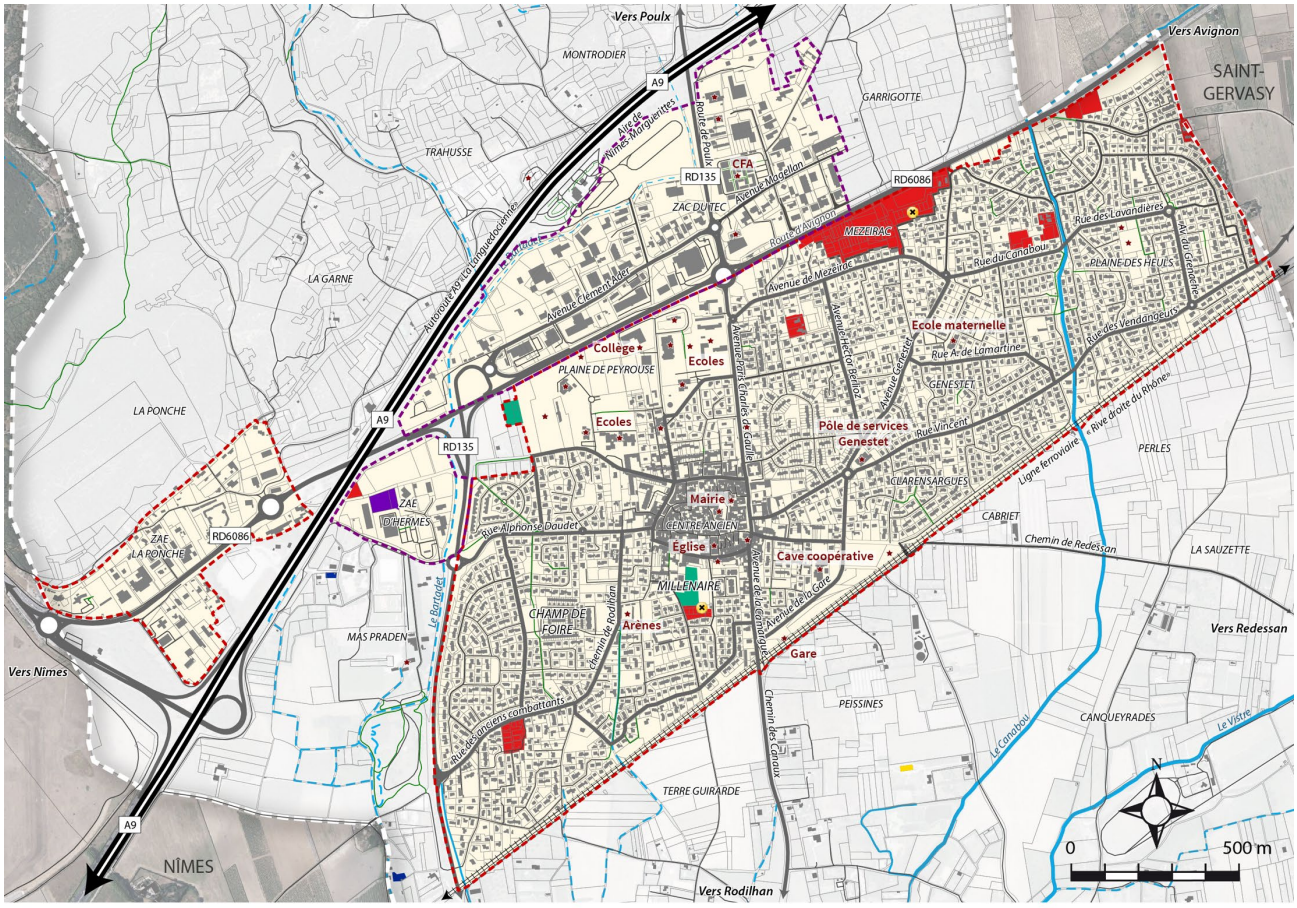
A noter qu'environ 3,75 ha ont également été consommés pour des constructions nécessaires à l'activité agricole (non intégrées dans le calcul de la consommation d'espace).

Parmi les **9,7 hectares** d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés :

- Environ **8 ha** ont été destinés à **l'habitat** ;
- Environ **0,9 ha** ont été destinés à l'aménagement d'un **espace vert urbain** (le parc Magne) ;
- Environ **0,8 ha** pour de **l'activité économique**.

Il n'a pas été identifié d'espaces de renaturation sur la période 2015-2025.

Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2015 et 2025



Enveloppe urbaine en 2015

Enveloppe urbaine en 2025

- à vocation d'habitat
- à vocation économique

Projet en cours

Consommation d'espaces entre 2015 et 2025

- Destinée à l'habitat
- Destinée à l'économie
- Destinée aux espaces verts urbains
- Isolée du tissu urbain (hors agriculture)
- Destinée à l'agriculture

Réalisation : ADELE SFI et AUDRNA, mai 2025

NB :

Il existe une forte dynamique de cabanisation (constructions et installations illégales) sur la plaine agricole de Marguerittes. Les parcelles concernées n'ont pas été intégrées dans la consommation d'espaces au regard de la faible emprise des constructions et installations, de leur caractère léger et de la réversibilité du sol. De la même façon, les espaces agricoles utilisés temporairement comme espaces de stationnement ou de dépôt n'ont pas été comptabilisés.

I.4.3.3. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard de la trajectoire ZAN (2011-2021 et 2021-2025)

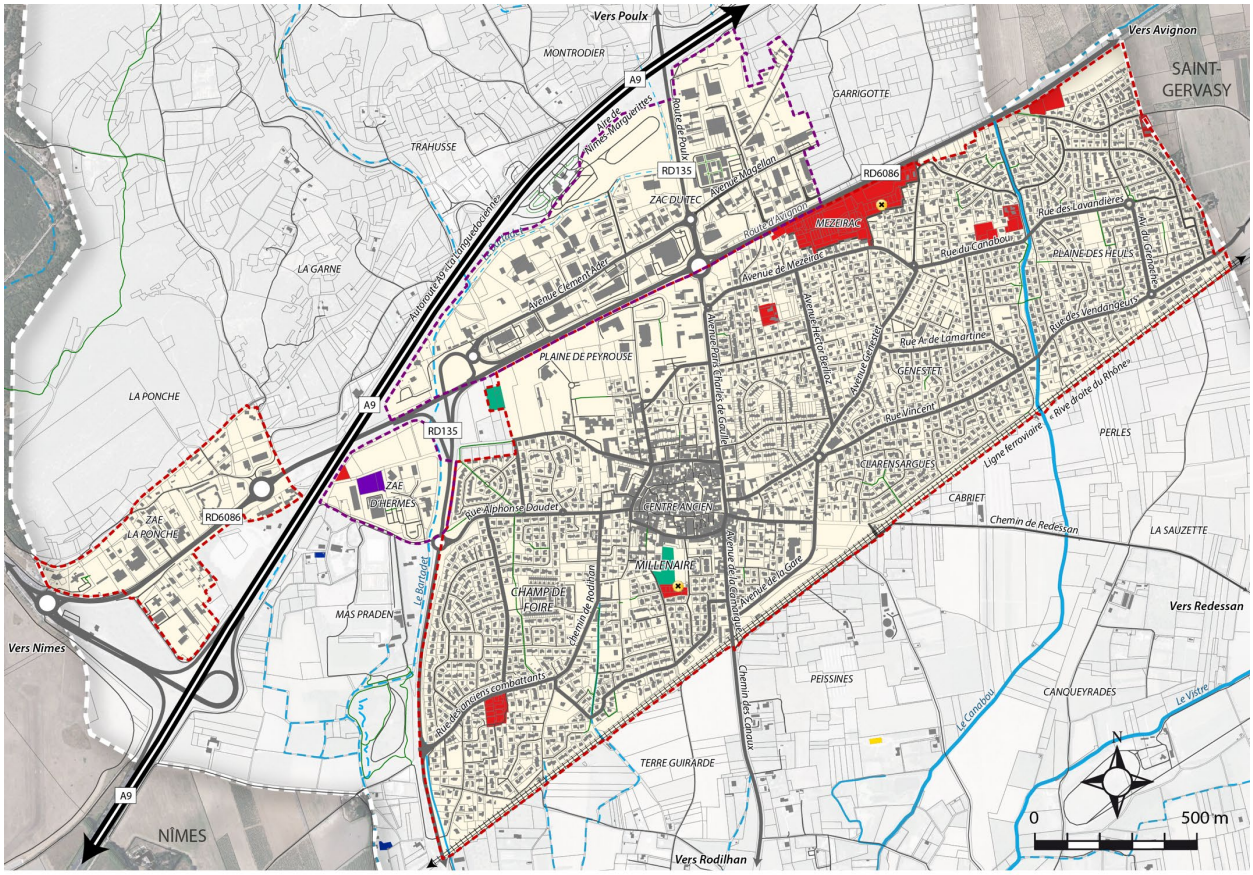
La présente analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers répond aux objectifs de la loi Climat et Résilience, à savoir diviser par deux le rythme d'artificialisation sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021 et atteindre le « Zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Il s'agit donc d'analyser la consommation d'espace sur la période 2011-2021, puis d'évaluer la consommation réalisée sur la période 2021-2025 afin d'évaluer l'enveloppe de consommation foncière envisageable à l'horizon 2031 dans le respect de la loi Climat et Résilience.

Ainsi, l'analyse porte sur les périodes suivantes :

- La consommation d'espaces survenue entre 2011 et 2021
- La consommation d'espaces survenue après 2021, soit entre 2021 et 2025.

Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2011 et 2021 et entre 2021 et 2025



Enveloppe urbaine en 2015

Enveloppe urbaine en 2025

- à vocation d'habitat
- à vocation économique

Projet en cours

Consommation d'espaces entre 2015 et 2025

- Destinée à l'habitat
- Destinée à l'économie
- Destinée aux équipements
- Isolée du tissu urbain (hors agriculture)
- Destinée à l'agriculture

Réalisation : ADELE SFI et AUDRNA, mai 2025

A. Consommation d'espaces entre 2011 et 2021

Cette analyse porte sur la période allant de janvier 2011 et à janvier 2021, soit 10 ans.

Entre 2011 et 2021, environ **22,2** hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension (soit 2,22 ha/an), dont :

- Environ **4,4 ha** dans l'enveloppe urbaine (> 2 500 m²) ;
- Environ **4 ha** en extension de l'enveloppe urbaine ;
- Environ **13,8 ha** isolé du tissu urbain hors agricole (dont 12,7 ha pour la LGV).

A noter qu'environ 3,3 ha ont également été consommés pour des constructions nécessaires à l'activité agricole (non intégrées dans le calcul de la consommation d'espace).

Parmi les **22,2 hectares** d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés :

- Environ **4,9 ha** ont été destinés à **l'habitat** ;
- Environ **13,75 ha** ont été destinés aux **équipements,** dont 12,7 ha pour la LGV, ainsi qu'1,1 ha pour une aire d'accueil des gens du voyage et un équipement sportif ;
- Environ **3,15 ha** pour de **l'activité économique** (extension de la ZAC du Tec notamment) ;
- Environ **0,45 ha** à destination mixte isolé du tissu urbain*.

**Il s'agit ici d'espaces cabanisés ayant fait l'objet d'aménagements importants, notamment en termes d'imperméabilisation du sol. Contrairement aux espace cabanisés « légers » mentionnés précédemment (partie I.4.3.2), ces derniers ont été comptabilisés.*

Il n'a pas été identifié d'espaces de renaturation entre 2011 et 2021.

Dans le cadre de la révision du SCoT Sud Gard, les 12,7 ha de consommation foncière liée aux ouvrages de la ligne à grande vitesse sur la commune de Marguerittes sont réintégrés dans l'enveloppe globale regroupant l'ensemble de la consommation foncière liée aux travaux de la LGV à l'échelle du SCoT. La réaffectation de cette enveloppe entre les EPCI et les communes du SCoT pour le calcul de la consommation foncière entre 2011 et 2021, afin de déterminer la trajectoire de sobriété foncière et les objectifs ZAN des communes pour les décennies à venir (2021-2031, puis 2031-2041), n'est pas encore adoptée.

A titre conservatoire et dans l'attente de l'approbation du nouveau SCoT Sud Gard, cette enveloppe de 12,7 ha est retirée du calcul de la consommation foncière de la commune de Marguerittes pour la période 2011-2021 dans le PLU. **La consommation d'espaces retenue pour la période 2011-2021 est donc de 9,5 ha,** soit 22,2 ha auxquels on soustrait les 12,7 ha de la LGV.

B. Consommation d'espaces entre 2021 et 2025

Cette analyse porte sur la période allant de janvier 2021 à janvier 2025, soit une période de 4 ans.

Entre 2021 et 2025, environ **4,1 hectares** d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés (soit environ 1,16 ha/an), dont :

- Environ **2,16 ha** dans l'enveloppe urbaine ;
- Environ **1,6 ha** en extension de l'enveloppe urbaine ;
- Environ **0,35 ha** isolé du tissu urbain hors agricole.

A noter qu'environ 0,55 ha ont également été consommés pour des constructions nécessaires à l'activité agricole (non intégrées dans le calcul de la consommation d'espace).

Parmi ces **4,1 hectares** d'espaces consommés dans l'enveloppe urbaine ou en continuité :

- Environ **3,35 ha** ont été destinés à l'habitat ;
- Environ **0,45 ha** ont été destinés à l'habitat ;
- Environ **0,5 ha** ont été destinés à l'aménagement d'un espace vert urbain (le parc Magne) ;
- Environ **0,35 ha** à destination mixte isolé du tissu urbain*.

Il n'a pas été identifié d'espaces de renaturation depuis 2021.

Au regard de la décennie 2011-2021 où la commune a consommé environ 9,5 ha (soit environ 0,95 ha/an), la commune doit réduire sa consommation d'espaces pour la période 2021-2031 à environ 4,75 ha (soit environ 0,48 ha par an).

Ayant déjà consommé environ 4,1 hectares entre 2021 et 2025 (soit environ 1 ha/an), il lui resterait théoriquement une enveloppe maximale de consommation foncière d'environ 0,65 ha d'ici à 2031 (soit environ 0,1 ha/an sur 6 ans).

I.4.4. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS / ETUDE DE DENSIFICATION DES ZONES DEJA URBANISEES (EN VERTU DE L'ARTICLE 151-5 DU CODE DE L'URBANISME)

L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis a été réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne (AUDRNA). Elle correspond à l'étude de densification des zones déjà urbanisées mentionnées à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme.

I.4.4.1. Les besoins en logements à l'horizon 2035

Afin de correctement appréhender la problématique, une projection du nombre d'habitants est évaluée pour l'horizon 2035, à l'échéance du PLU. Cette projection correspond à une croissance moyenne de **0,3% par an**, envisagée en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard en cours de révision.

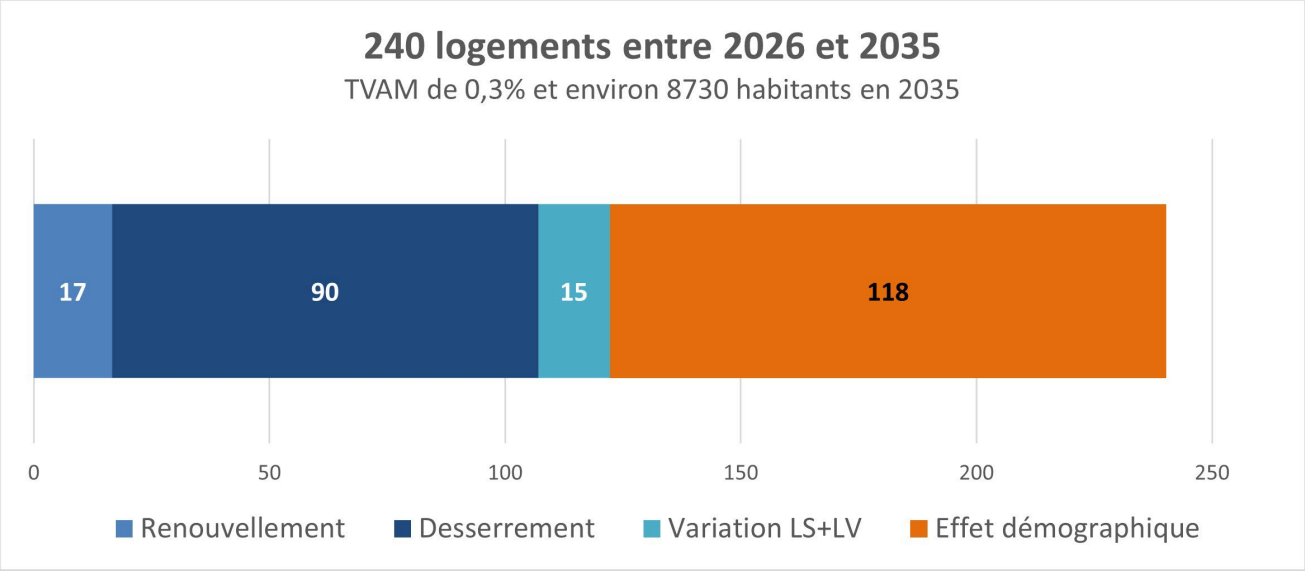
Aujourd'hui la population est évaluée à 8 370 habitants *(source INSEE RP- 2022)*. La commune estime donc un cap d'environ 8 730 habitants en 2035.

Partant de cette hypothèse, le calcul du besoin en logements fait apparaître la nécessité de produire environ **240 logements entre 2026 et 2035** (soit environ 27 logements/an en moyenne).

Parmi ces 240 logements :

- Environ 122 logements répondront aux besoins à population constante, soit environ 51% de la production.
- Environ 118 logements répondront aux besoins liés à la croissance démographique, soit environ 49%.

Besoins en logements à l'horizon 2035



Source : A'U, Septembre 2025

Ce calcul prend en compte le besoin en logements à population constante *(démolitions, changement d'usage, logements vacants, desserrements des ménages, etc.)* et le besoin en logements liés à la croissance démographique *(hausse de la population)*.

Les besoins à population constante sont liés à trois phénomènes de consommation des logements distincts :

Le renouvellement du parc

Il s'agit du solde entre les logements démolis et les logements créés à partir de locaux existants, par division ou changement d'usage. Au niveau national, chaque année, 0,15% du parc de logements est ainsi renouvelé chaque année. Compte tenu des caractéristiques du parc de logements de Marguerittes, construit en grande partie au cours des 50 dernières années, du rythme de renouvellement très faible de ses dernières années et des objectifs de réinvestissement du parc à travers l'OPAH RU notamment, un taux de renouvellement de 0,05% par an a été fixé, impliquant 17 logements à construire pour remplacer les démolitions d'ici 2023 et l'horizon PLU.

Le desserrement des ménages

Entre 2015 et 2021, le nombre de personnes par logement à Marguerittes est passé de 2,34 à 2,23, illustration du phénomène de desserrement des ménages, lié au vieillissement de la population, à la hausse des divorces et séparations et plus généralement aux évolutions sociétales et des modes de vie. Cette baisse du nombre de personnes par ménages a été prolongée dans le cadre de l'évaluation des besoins en logements, avec une estimation à environ 2,1 pers./logt en 2035. Ce phénomène nécessite ~~la construction de~~ 90 logements d'ici 2023 pour simplement maintenir le même nombre de ménages habitant sur la commune.

La variation des résidences secondaires et des logements vacants

Au sein du parc de logements, les mouvements sont permanents entre les résidences principales, les logements vacants et les résidences secondaires, au gré des mutations et des travaux. Lorsque le taux de logements vacants ou de résidences secondaires augmente, il faut construire des logements pour maintenir la population. Le scénario retenu dans le PLU prévoit un maintien du taux de résidences secondaires à 1,2% et du taux de vacance à 6%, taux nécessaire à la fluidité du marché. Avec un nombre de logements en augmentation sur la période, le maintien de ces taux nécessite tout de même de construire environ 15 logements d'ici 2035 et l'horizon PLU pour maintenir la population.

I.4.4.2. Capacités résiduelles du PLU en vigueur

A. Méthodologie

Dans un premier temps, **l'analyse des capacités résiduelles, pour la production potentielle de logements,** est réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme actuel. Le but est de vérifier ce que permet le plan de zonage réglementaire existant d'une part, et d'autre part, tester une méthode de base, pour mieux l'affiner par la suite.

La méthode de base consiste en la recherche d'espaces non et/ou peu bâtis potentiellement divisibles *(supérieurs à 1000 m²)*, à destination d'habitat, constructibles *(sans contraintes environnementales, servitudes…),* au sein de l'enveloppe urbaine préalablement définie. Les unités foncières ainsi détectés sont évaluées au regard de plusieurs critères *(occupation, accessibilité…)*. Le foncier est repéré à partir des données des fichiers fonciers 2025 et d'une approche par photo-interprétation.

Ont notamment été retirés du potentiel foncier, les terrains situés en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable des Peyrouses.

Dans le calcul des capacités résiduelles de la commune, 2 scénarios ont été étudiés :

- **Scénario bas** basé sur l'analyse de l'environnement du foncier et estimation d'une nombre de logements en fonction des formes urbaines en présence,
- **Scénario haut,** basé sur les capacités maximales octroyées par le règlement de zone du PLU en vigueur. Pour ce scénario, l'ensemble des tènements ont été passés en revue afin d'apporter un résultat le plus fin possible. Leur analyse s'est basée sur les règles de gabarit (emprise, hauteur, espace libre, retrait/recul), mais aussi des règles de stationnement venant fortement contraindre le potentiel dans certaines zones du PLU. Les formes urbaines les plus denses ont été privilégiées dans cette analyse.
 A cela s'ajoute la vérification de la surface nécessaire pour le stationnement en fonction du nombre de logements potentiels. Des ajustements sont opérés dans le cas où la parcelle présente une morphologie plus difficile à aménager.
 L'analyse se base sur l'évaluation d'une surface de plancher théorique divisée par une surface de logement moyenne de 60 à 70 m².

B. Evaluation de la capacité résiduelle du PLU en vigueur

Ainsi, le foncier repéré au sein des zones urbaines (hors zones d'activités) s'établit à **23 terrains**, dont :

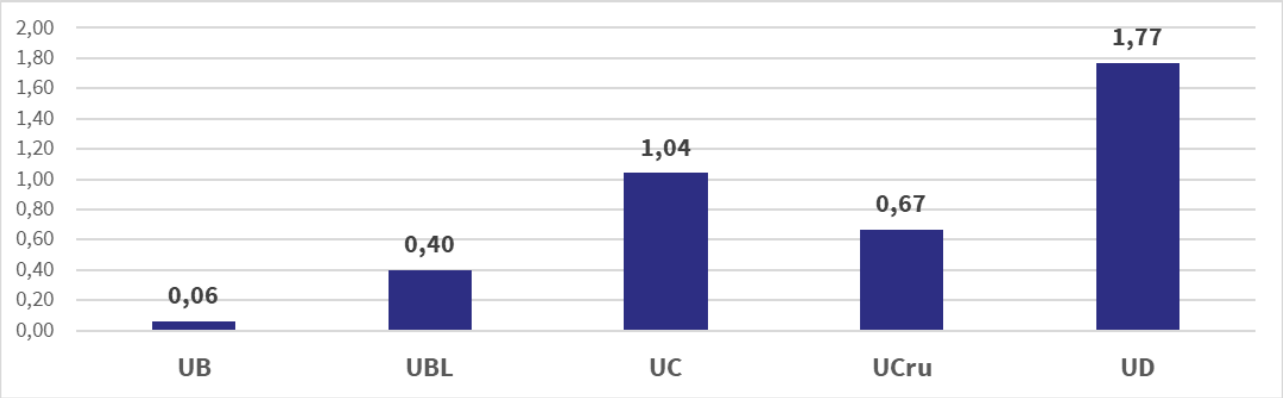
- **14 fonciers libres** (parcelle ou unité foncière totalement non-construite) ;
- **9 fonciers issus d'une division foncière potentielle**.

La distinction est importante en matière de dureté foncière car le premier cas est plus facilement mobilisable alors que le second nécessite un redécoupage du foncier pour en extraire une partie.

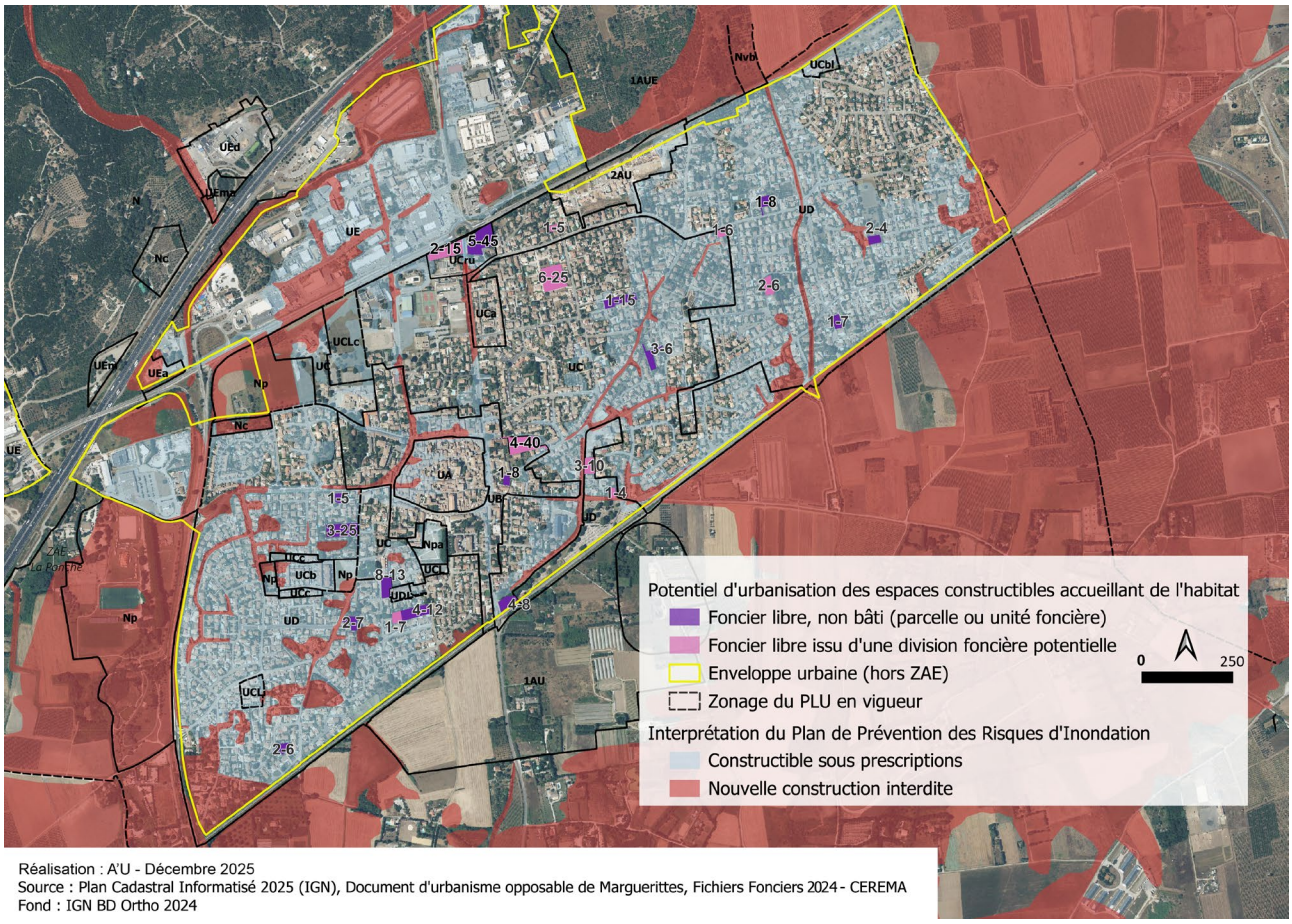
En termes surfacique, **3,9 hectares** de foncier mobilisable ont été identifiés, dont :

- **2,3 hectares** de **foncier libre** ;
- **1,6 hectares issus d'une division foncière potentielle.**

Répartition des disponibilités foncières par zone du PLU (surfaces en ha)



Evaluation de la capacité résiduelle du PLU en vigueur



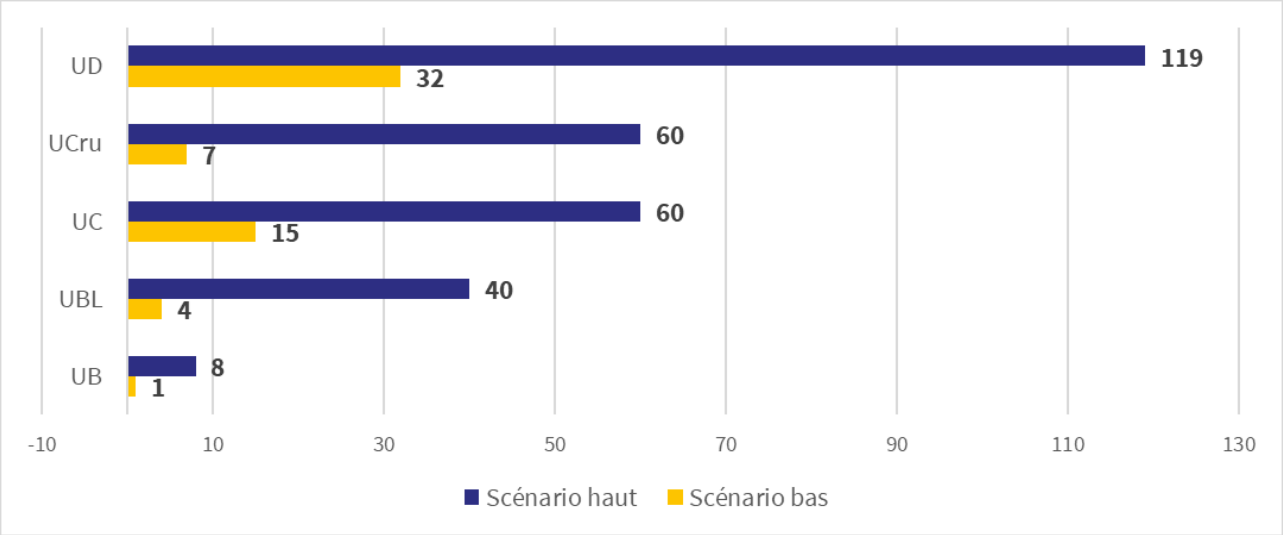
Source : A'U, décembre 2025

Selon ces deux scénarios, le nombre de logements potentiels qui pourraient être réalisés dans l'enveloppe urbaine (hors ZAE), dans le respect des règles du PLU en vigueur sont les suivants :

- **Scénario bas : 59 logements**, dont 32 en zone UD, 15 en zone UC, 7 en zone UC_{RU}, 1 en zone UB et 4 en zone UB_L ;
- **Scénario haut : 287 logements,** dont 119 en zone UD, 60 en zone UC, 60 en zone UC_{RU}, 8 en zone UB et 40 en zone UB_L.

Au total, les capacités résiduelles du PLU pourraient permettre la construction de 59 *(scénario bas)* à 287 *(scénario haut)* logements.

Répartition par zone des capacités résiduelles du PLU en matière de production de logements (scénarios haut et bas)



Les écarts importants entre les scénarios sont dus aux règles actuelles qui permettent une grande latitude sur les constructions qui dépendent du porteur de projet.

Cette première analyse montre que les règles du PLU pourraient permettre une production importante de logements. Mais le cadre de vie de Marguerittes et son fonctionnement urbain pourraient être altérés si de nouvelles règles ne sont pas établies pour encadrer cette densification ou renforcées par la mise en place d'outils.

I.4.4.3. Capacité de densification et de mutation au sein de l'enveloppe urbaine

A. Méthodologie

L'analyse des capacités de densification s'appuie sur les limites de l'enveloppe urbaine destinée à l'habitat.

Le potentiel foncier pour la densification de l'enveloppe urbaine comprend :

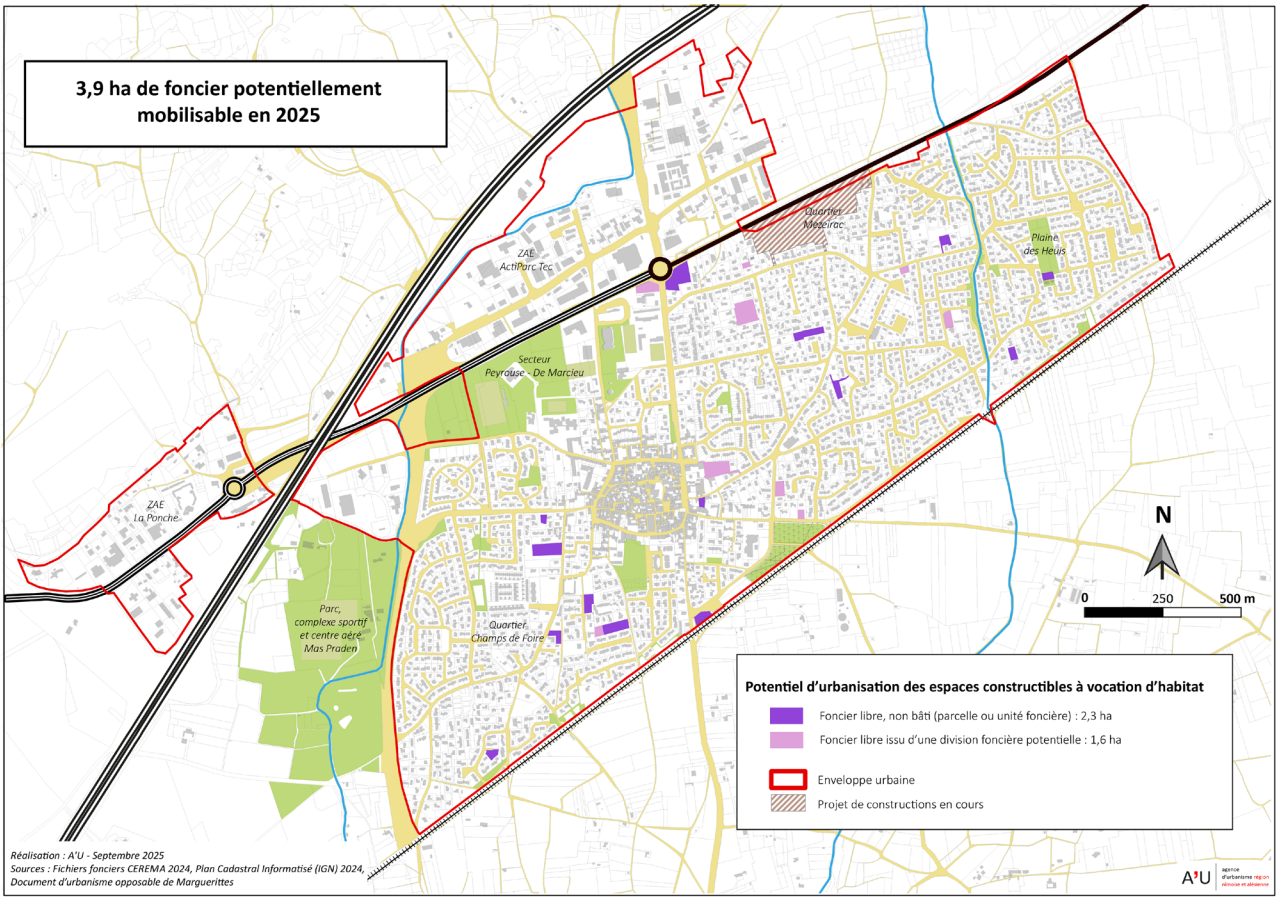
- Les unités foncières non bâties constructibles ;
- Les unités foncières bâties susceptibles d'être divisées (surface supérieure à 1000 m^2) ;

Le choix a été fait de ne pas intégrer le foncier libre en zone d'activités, au regard de la volonté politique communautaire de préserver le foncier en zone d'activités pour le développement économique, qui fait face par ailleurs à la raréfaction foncière.

Les zones urbaines du PLU correspondent dans l'ensemble aux limites de l'enveloppe urbaine. C'est pourquoi le foncier mobilisable est le même que pour l'analyse des capacités résiduelles du PLU en vigueur (voir partie I.4.4.2).

B. Identification du potentiel foncier pour la densification de l'enveloppe urbaine

Evaluation des capacités de densification du tissu urbain existant



Réalisation : A'U, décembre 2025

Ainsi, pour rappel, le foncier repéré au sein de l'enveloppe urbaine (hors zones d'activités) s'établit à **23 terrains**, dont :

- **14 fonciers libres** (parcelle ou unité foncière totalement non-construite) ;
- **9 fonciers issus d'une division foncière potentielle**.

Ce foncier mobilisable s'étend au total sur **3,9 hectares** dont :

- **2,3 hectares** de **foncier libre** ;
- **1,6 hectares issus d'une division foncière potentielle.**

C. Potentiel de mutation du tissu urbain

Le potentiel de mutation du tissu urbain intègre :

- Une identification des bâtis susceptibles de muter à moyen terme ;
- La prise en compte des locaux vacants.

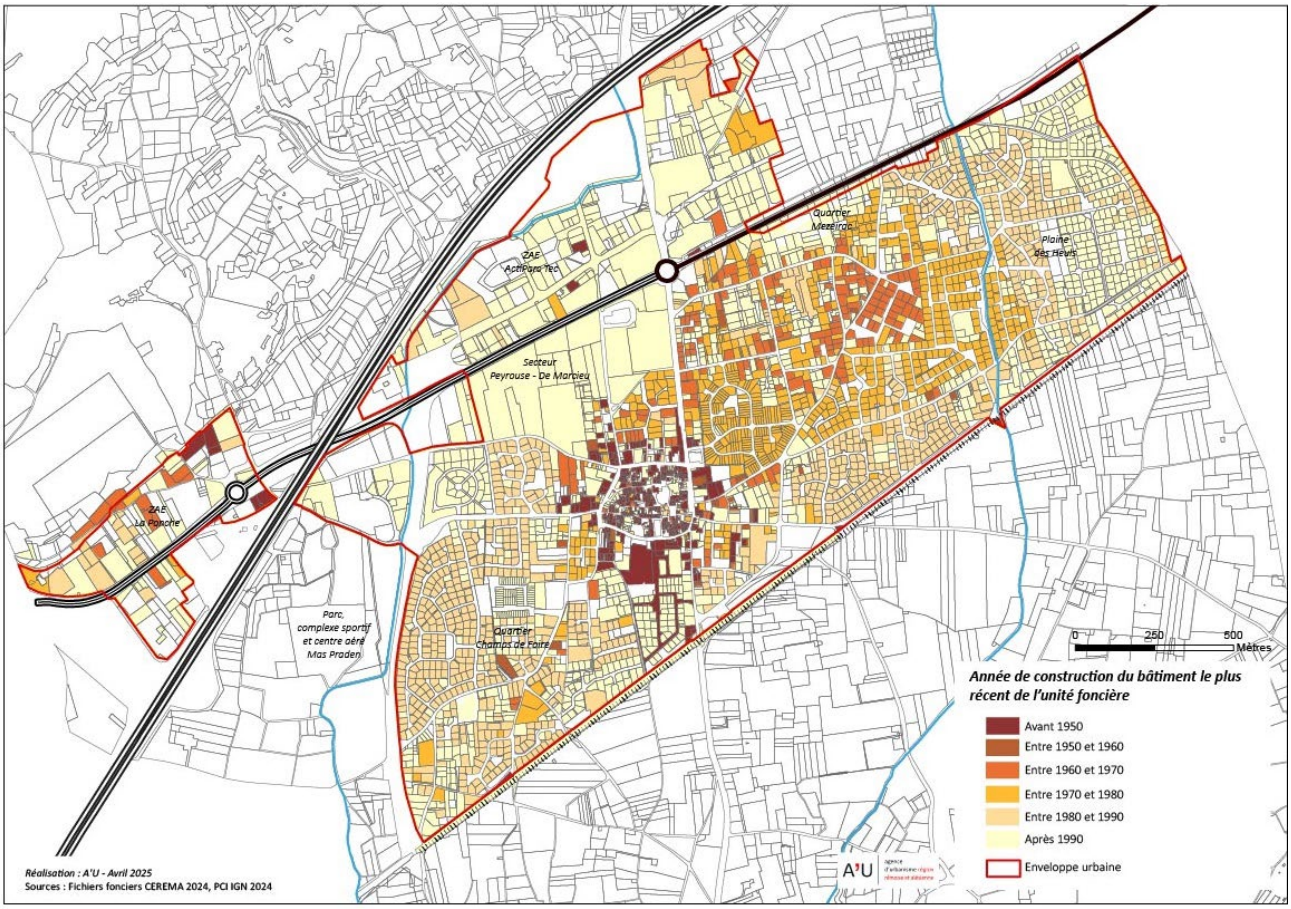
<u>Une identification des bâtis susceptibles de muter à moyen terme ;</u>

Sont complémentaires à la recherche des potentialités foncières non ou peu bâties, la recherche des constructions vieillissantes ou dégradées susceptibles de rénovation, de réinvestissement ou de mutation, ainsi que celle des locaux vacants, pouvant réintégrer le marché de l'immobilier.

A ce titre, l'état du bâti est une piste essentielle. Pour le déterminer, les critères observés sont entre autres, l'époque de construction. La carte qui les représente met en évidence :

- Le bâti ancien du cœur de ville et le secteur compris entre les avenues de Mezeirac et Genestet, marqué par la première vague de création de lotissements à partir de 1960 jusque dans les années 1980 ;
- Des quartiers nouveaux (limites Est et Ouest de l'enveloppe urbaine), un peu trop récemment construits pour y envisager de grandes mutations ;
- Une différence entre le quartier de la Ponche, caractérisé par une diversité d'années de construction, révélant éventuellement une absence d'opération d'ensemble, et celui du TEC, construit sur une période plus restreinte et en grande partie au-delà de 1990.

Période de construction du bâti



Source : A'U, avril 2025

En ce qui concerne en particulier l'état du bâti à destination d'habitat, l'indicateur de la qualité des logements qui s'appuie sur le « classement cadastral », dont la base de données a été construite en 1970, a été utilisé. Mais elle ne peut être représentative qu'à l'échelle de toute la commune, en raison de sa mise à jour très partielle. Elle révèle toutefois une concentration de logements médiocres sur le centre ancien. Cette mise en évidence est confortée par les signalements de la CAF de logements indécents, le recensement de logements qui ont eu fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité et une observation sur le terrain, qui flèchent également le bâti du centre ancien. L'OPAH-RU contractualisée sur le centre ancien de Marguerittes fait du cœur de ville, un secteur de renouvellement à part entière, qui est d'ores et déjà identifié.

Chiffres-clés

Le renouvellement urbain du centre ancien : un enjeu d'ores et déjà ciblé

97 logements vacants, dont 38 depuis plus de 2 ans.

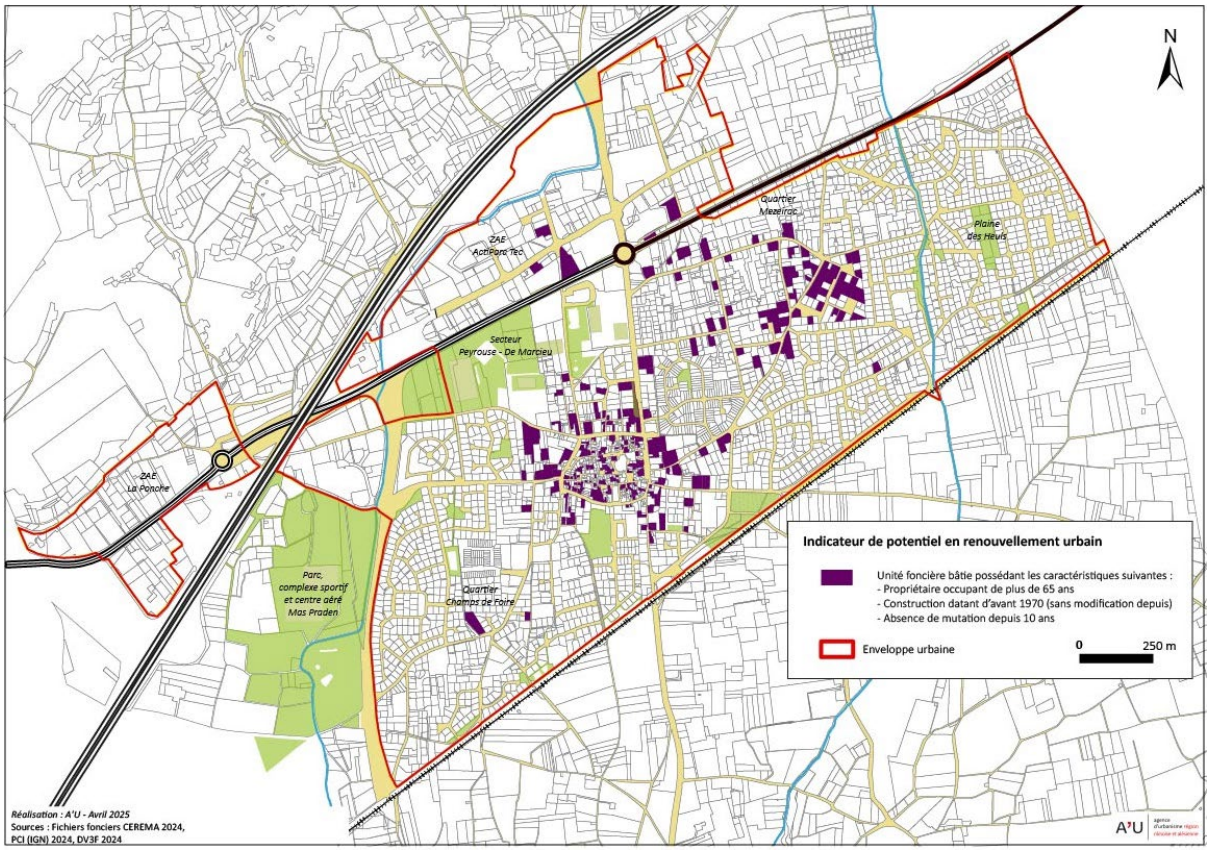
19,5 % des logements vacants sont de qualité « médiocres ».

25 bâtiments d'apparence dégradée *(dans le cadre de l'observation sur le terrain de l'OPAH-RU).*

**Cf : étude préalable à l'OPAH-RU 7 cœurs de bourgs de Nîmes Métropole.*

Dans un deuxième temps, si l'époque de construction du bâti est couplée avec l'âge des propriétaires occupants et l'absence de mutation immobilière depuis plus de 10 ans, une nouvelle piste pour le renouvellement urbain est possible. La carte ci-dessus montre les secteurs qui concentrent les unités foncières susceptibles d'être confrontées à des changements dans un avenir relativement proche. Ainsi, elle conforte à nouveau le secteur du centre-ville comme un secteur à enjeu de renouvellement. Elle confirme aussi une potentialité de mutation des maisons construites en 1960 / 1970 autour de l'avenue de Genestet, déjà identifiée *(cf. carte ci-dessous)*.

Bâtis susceptibles de mutation ou de transformation à moyen terme



Source : A'U, avril 2025

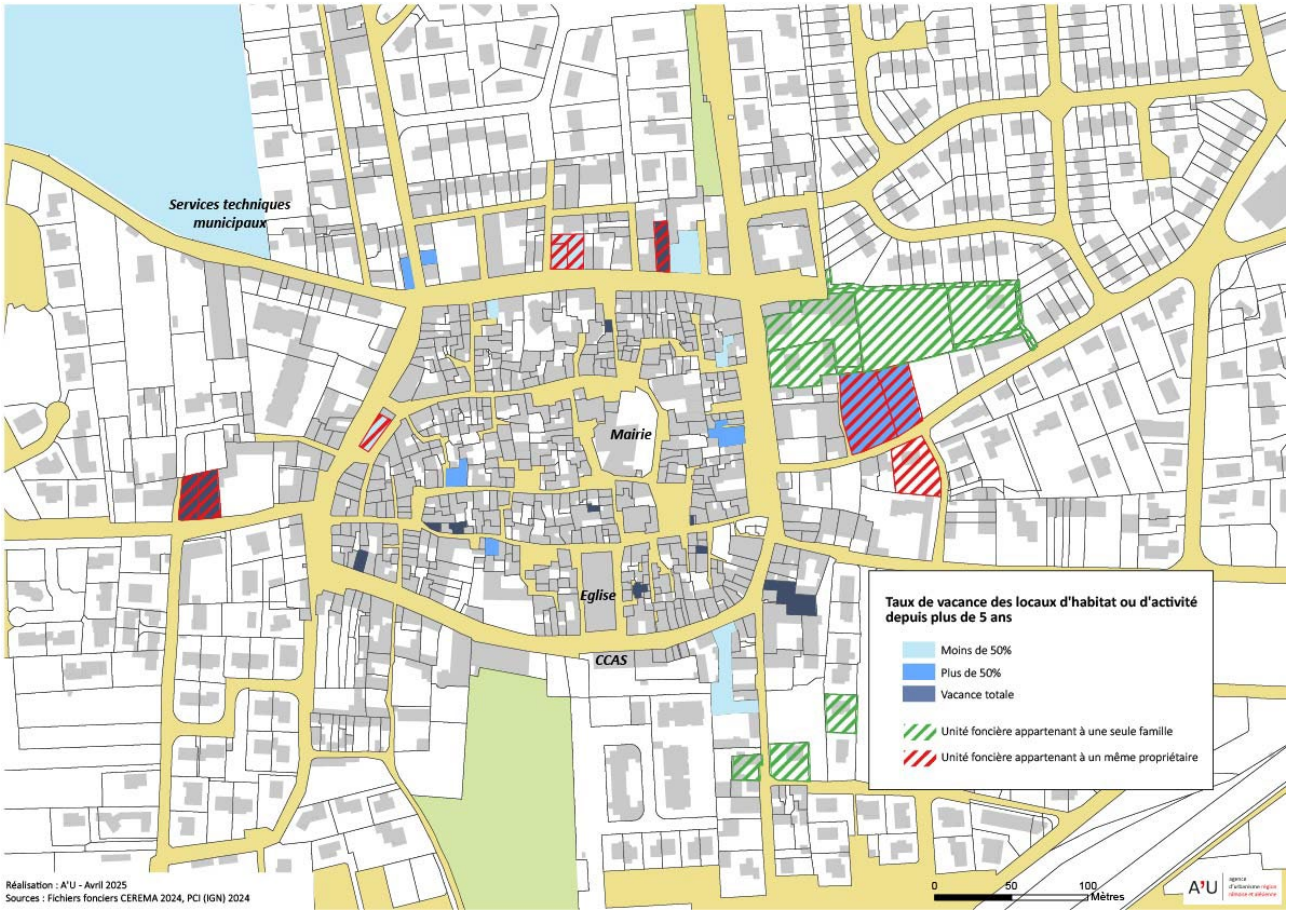
La prise en compte des locaux vacants

En parallèle, l'analyse de la vacance structurelle dans les locaux de toute vocation (habitat ou activité) de plus de 5 ans met en évidence l'absence presque totale de secteur touché par ce phénomène, en dehors du **centre ancien** et dans une moindre mesure, des quartiers d'activités économiques. En dehors de ces quartiers, ce sont seulement 3 locaux, qui sont identifiés vacants. Parmi eux, un local d'activités constitue un potentiel à considérer, pour la taille de l'unité foncière et sa situation à proximité de la gare.

Pour les secteurs touchés par la vacance, le centre ancien a déjà été mis en exergue avec l'état du bâti. Les zones d'activités, quant à elles, font état de vastes unités foncières comportant moins de 50% de locaux vacants. Bien que difficile à évaluer, cela révèle une sous-occupation des sites, à vérifier et préciser, dans le cadre d'une étude spécifique du potentiel de renouvellement et de requalification de ces zones.

De manière générale, la vacance sur la commune s'élève à 5,9% en 2021, ce qui est peu significatif. Le faible taux de logements vacants est même témoin de la forte pression foncière et immobilière sur la commune.

Pour aller plus loin, l'analyse de la vacance structurelle, croisée avec des informations sur les unités foncières et la propriété, met à nouveau en évidence les enjeux de renouvellement sur le centre ancien. Le croisement de ces variables révèle d'importantes situations de rétention foncière par un même propriétaire ou une même famille, ce qui peut faciliter certains leviers d'actions.



Le potentiel de mutation du tissu urbain est difficile à estimer précisément à ce stade et dépendra des politiques volontaristes menées.

Etant donné l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) en cours sur le centre-bourg de Marguerittes (2024-2029), on peut estimer la remise sur le marché de 20 logements vacants.

D. Croisement des enjeux urbains et de l'analyse foncière

Il convient de prendre en compte les enjeux liés à l'aléa inondation qui implique des zones inconstructibles au regard du PPRI, les périmètres de protection du captage d'eau potable de Peyrouses, ainsi que les autres enjeux environnementaux (fossé du Canabou, parc Magne…). Ce sont des secteurs qui ne peuvent être densifiés en l'état actuel des études.

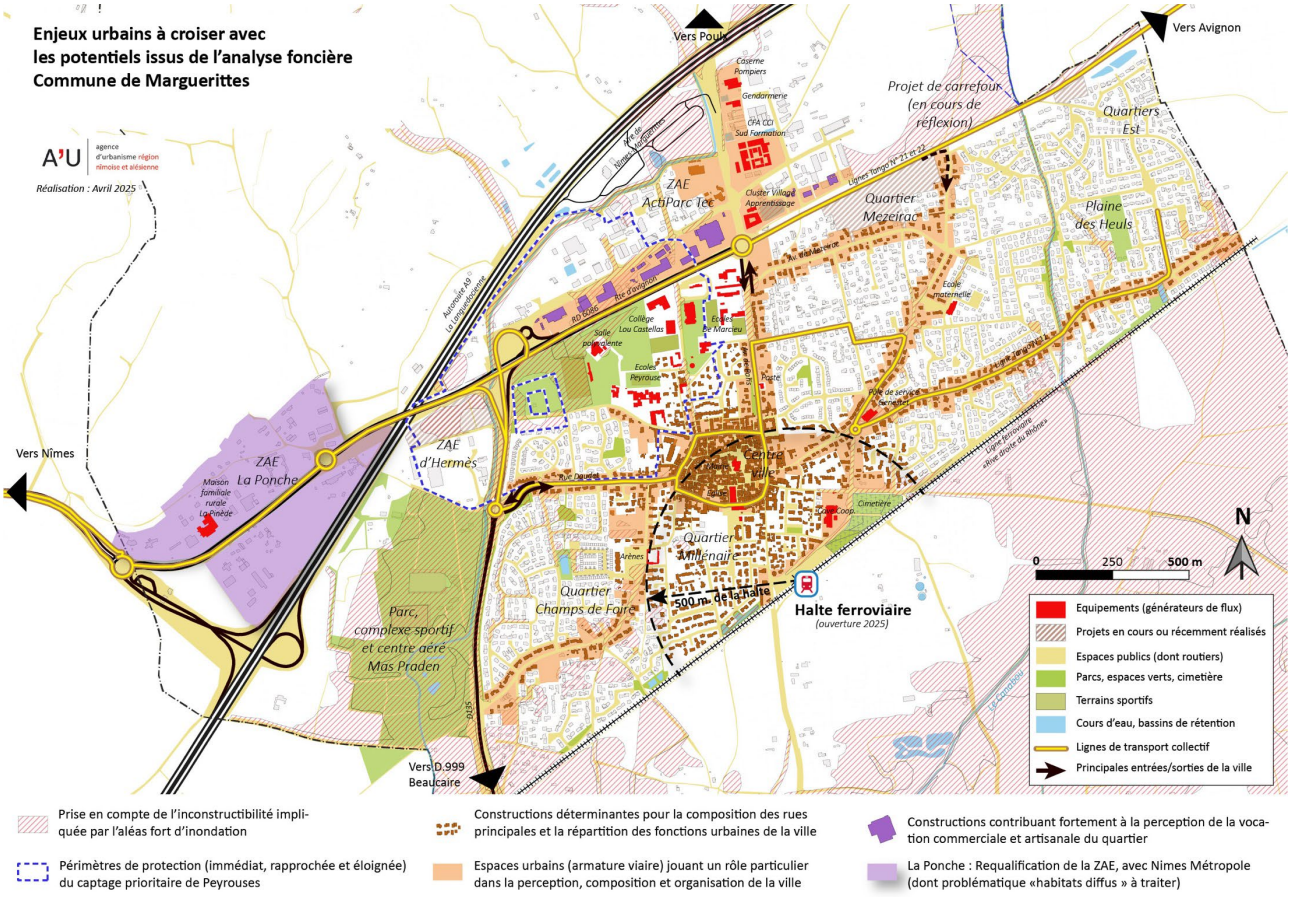
Les quartiers ouest sont les plus soumis à l'aléa fort inondation, avec des secteurs inconstructibles. La faible densité de construction est plutôt « à maintenir », d'autant plus que les parcelles ont été urbanisées il y a moins de 40 ans. Les petites parcelles jardinées sont très occupées avec une construction isolée ou semi-mitoyenne, peu propices à une densification douce.

D'autre part, le long du Canabou et de ses abords, la faible densité est propice à une certaine diffusion de la nature et le tissu urbain relativement récent, est peu susceptible de mutation dans les prochaines années.

A l'inverse, des axes structurants ont été identifiés, constitués par la rue Daudet (partie sud), la rue des anciens combattants, l'avenue de Paris Charles de Gaulle, la rue Pasteur, l'avenue de Genestet, la rue Vincent et la rue des

Vendangeurs. Ces axes jouant un rôle particulier dans la composition et l'organisation de la ville, pourraient être renforcés à travers des typologies plus urbaines.

Carte des enjeux urbains



Réalisation : A'U, Septembre 2021

E. Evaluation théorique pour la production de logements

Pour l'analyse des capacités de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine, il est proposé :

- Une densité supérieure adaptée au cas par cas, reprenant le scénario haut des capacités résiduelles pour les fonciers stratégiques (en termes de surface et de localisation) ;
- Une densité de 35 logements/ha conformément au SCOT Sud Gard sur le foncier résiduel ;
- La mobilisation de 100% des dents creuses et 50% des fonciers divisibles, en prenant en compte une rétention foncière sur ces terrains.

Ainsi, selon ce scénario intermédiaire, environ 180 logements pourraient être produits au sein de l'enveloppe urbaine, dont :

- **140 logements par mobilisation du foncier libre**
- **40 logements issus d'une division parcellaire potentielle.**

Ces capacités de production de logements proposent un scénario intermédiaire qui dépasse les objectifs quantitatifs du SCOT en matière de densité (35 logements/ha). Toutefois, les choix qui seront effectués dans le PLU orienteront et encadreront les possibilités réelles de production de logements.

Il est à noter également que ce potentiel ne prend pas en compte la capacité de mutation / de remise sur le marché de logements vacants, ainsi que l'intensification le long des axes structurants, qui sont difficiles à évaluer à ce stade. Ils dépendront des choix politiques et des outils qui seront mobilisés.

Evaluation théorique de la capacité de production de logements au sein du tissu urbain existant

Secteurs	Nombre de logements
Potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine	180
Mobilisation de logements vacants	20
TOTAL	200

Ainsi, le potentiel foncier total au sein de l'enveloppe urbaine pourrait être estimé à environ 200 logements.

I.4.5. SYNTHESE ANALYSE URBAINE ET FONCIERE

POINTS CLES

- Une urbanisation limitée par des contraintes physiques fortes : voie ferrée, RD135, autoroute. Les possibilités d'extensions sont donc très limitées.
- Un tissu urbain dominé par l'habitat pavillonnaire individuel et individuel groupé, développé majoritairement entre 1960 et 1990.
- Mais une tendance à la densification et à la diversification des typologies d'habitat (collectif, groupé), au regard de la raréfaction foncière.
- Une consommation d'environ 9,7 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur les dix dernières années (2015-2025), en majorité sur le secteur de la ZAC Mezeirac.
- Au regard de la décennie 2011-2021 où la commune a consommé 22,2 ha (soit 2,2 ha/an), la commune doit réduire sa consommation d'espaces pour la période 2021-2031 à 11,1/ ha (soit 1,1 ha par an). Ayant déjà consommé 4,1 hectares entre 2021 et 2025 (soit environ 1 ha/an), il lui reste une enveloppe maximale de consommation foncière de 7 ha (soit environ 1,2 ha/an sur 6 ans).
- Une dynamique de renouvellement urbain et de densification observée ces 10 dernières années (comblement des dents creuses et mutation).
- Un potentiel de production de logements dans l'enveloppe urbaine existante estimée à environ 200 logements.
- Un besoin estimé à environ 240 logements à l'horizon 2035, pour un taux de croissance d'environ 0,3%.

PRINCIPAUX ENJEUX

- **Poursuivre la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et favoriser l'optimisation du foncier au sein des enveloppes urbaines existantes, vers la trajectoire « ZAN » induite par la loi Climat et Résilience.**
- **Poursuivre la diversification des formes d'habitat.**
- **Répondre aux besoins en logements à l'horizon 2035, en favorisant la densification et le renouvellement urbain, à travers les règles du PLU.**

I.5. ÉCONOMIE

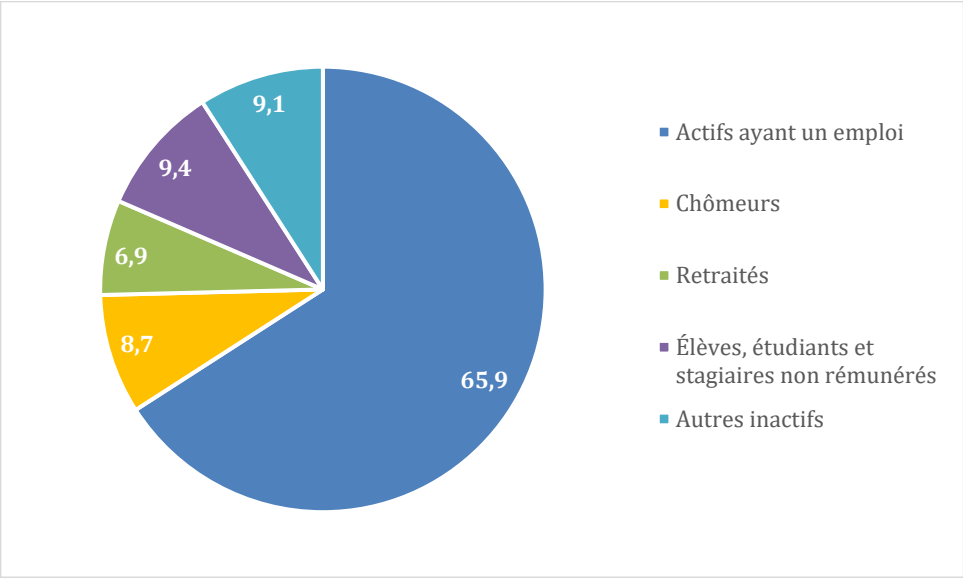
I.5.1. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

I.5.1.1. La population active

La population active (15 à 64 ans) de Marguerittes est en augmentation depuis les 10 dernières années, passant de 72,2% en 2018 à 74,6% en 2022, ce qui représente 3 600 personnes (1 807 hommes et 1 793 femmes).

La part des actifs ayant un emploi a augmenté entre 2018 et 2022 (+3,9 points), passant de 62% à environ 66%. De plus, la proportion de chômeurs a diminué, s'élevant à 11% en 2018, contre 8,7% en 2022.

Répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2022 (en %)



Source : INSEE, RP 2022

Le taux d'activité de Marguerittes est de 74,6%, il est supérieur à celui de Nîmes Métropole (70,3%) et de celui du département de 72,3%.

En 2022, la commune compte 2 458 emplois.

Parallèlement, elle compte 3 600 actifs ayant un emploi.

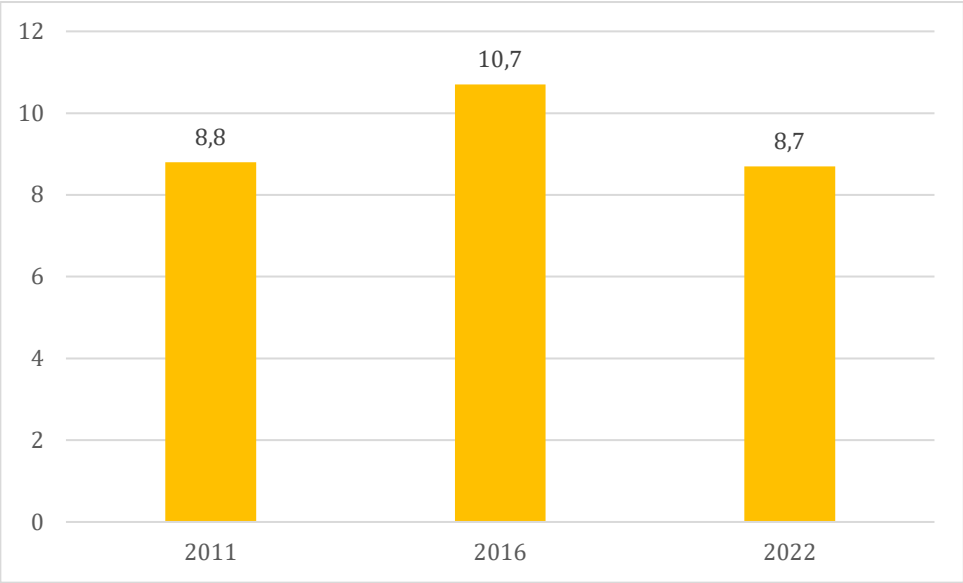
I.5.1.2. Le chômage

Entre 2018 et 2022, le nombre de chômeurs de Marguerittes a baissé, passant de 559 à 420.

Le taux de chômage (au sens du recensement) est de 8,7% en 2022, alors qu'il était de 10,7% en 2016.

Il reste cependant inférieur à celui de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (10,7%) et du département du Gard (10,4%).

Évolution du taux de chômage (au sens du recensement) entre 2011 et 2022 (en %)



Source : INSEE, RP 2022

La commune est candidate au dispositif « Zéro chômeurs de longue durée ».

Le projet est financé par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, abondé par l'État et les collectivités territoriales volontaires.

L'objectif de l'expérimentation est de proposer à tous les chômeurs de longue durée volontaires présents depuis plus de 6 mois dans le territoire un emploi à durée indéterminée, adapté à leur savoir-faire et à temps choisi. Le projet repose sur l'absence totale de sélection.

Son principe est de financer ces emplois supplémentaires par le travail fourni et en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers ce marché du travail nouveau et complémentaire. Pour ce faire, la commune envisage l'ouverture d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE), conventionnée pour créer des emplois en CDI.

I.5.2. CARACTERISTIQUES DE L'EMPLOI

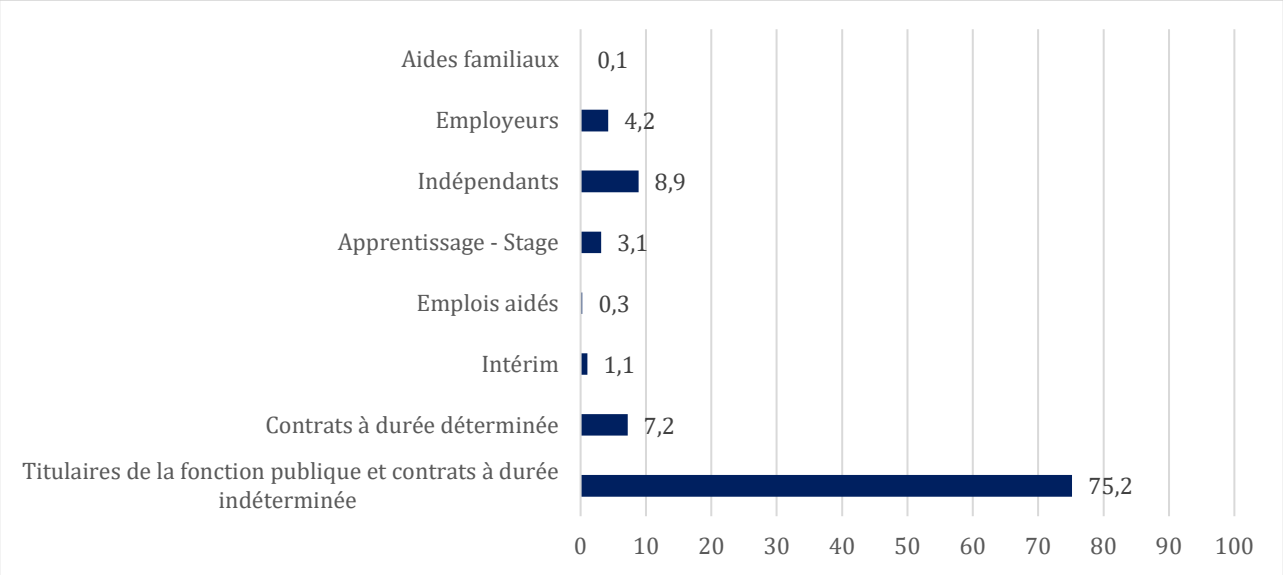
I.5.2.1. Le statut de la population active

Parmi les actifs de Marguerittes, 75,2%, soit la grande majorité, sont des salariés titulaires de la fonction publique ou ayant un contrat à durée indéterminée (CDI).

Au total, la part des salariés représente 86,8% de la population active de la commune.

Ce chiffre est supérieur à celui de Nîmes Métropole (85,3%) et à celui du Gard (86,2%).

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2022 (en %)



Source : INSEE, RP 2022

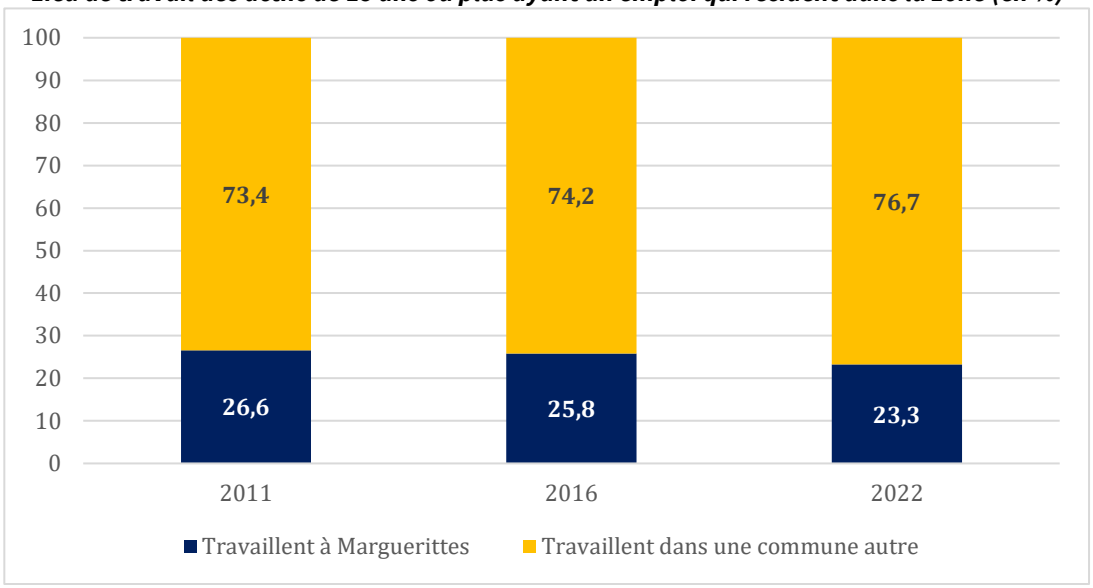
Sur la commune, les salariés précaires (CDD, intérim, emplois aidés, apprentissages et stages) représentent 11,7% des actifs. Cette proportion est légèrement inférieure à celle de la Communauté d'Agglomération (14,2%) et du Gard (13,1%).

I.5.2.2. Lieu de travail de la population

Les marguerittois travaillent pour 23,3% dans leur commune de résidence, soit 76,6% travaillent dans une commune extérieure. Les trois-quarts de la population active sont alors contraints à des trajets domicile/travail.

La part des actifs travaillant sur la commune a baissé entre 2011 et 2022 (- 3,3 points) dont – 2,5 points entre 2016 et 2022.

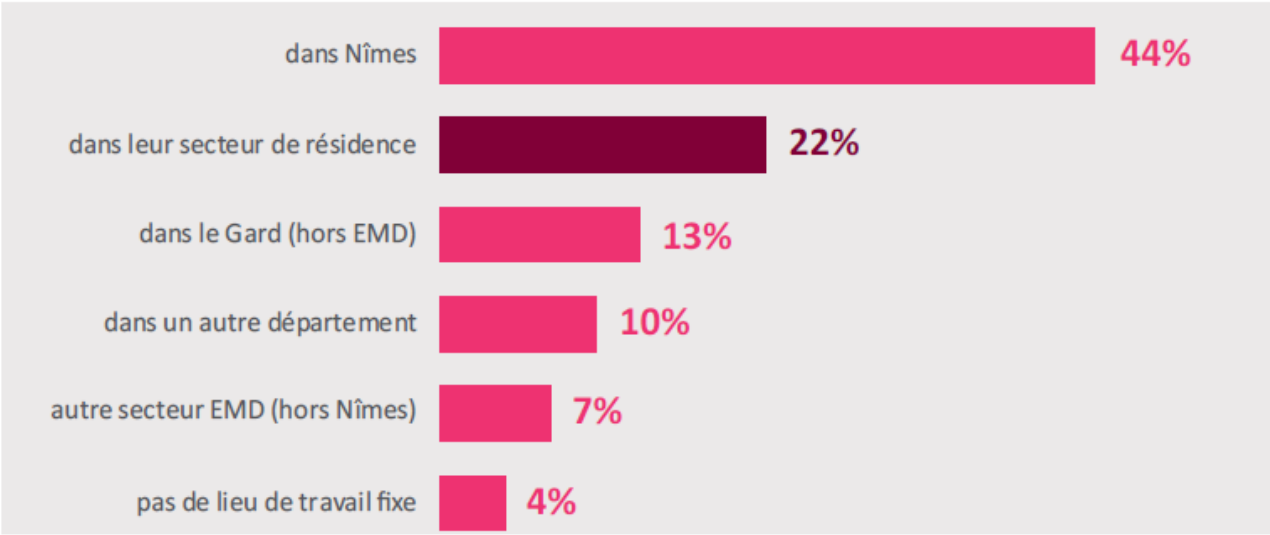
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (en %)



Source : INSEE, RP 2022

Le Plan Local des Déplacements (PLD) de Marguerittes (2020), se base sur l'Enquête Ménages Déplacements (2015) de l'INSEE pour communiquer des informations plus précises sur les déplacements domicile/travail des marguerittois.

Lieu de travail des actifs marguerittois



Source : PLD – Marguerittes, 2020

Ce dernier révèle que deux habitants de la commune sur trois travaillent à Nîmes ou Marguerittes.

Nîmes est la principale pourvoyeuse d'emploi, avec 44% des actifs y travaillant.

I.5.2.3. Indicateur de concentration d'emploi

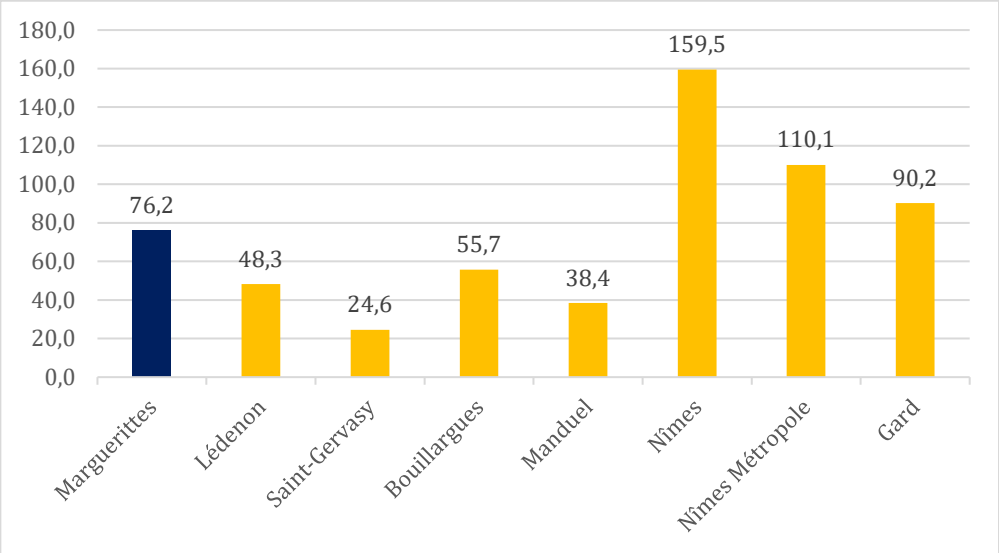
L'indicateur de concentration d'emploi de Marguerittes est de 76,2, c'est-à-dire que 76,2 emplois sont présents pour 100 actifs résidant sur la commune.

Ce dernier est en augmentation (72,5 en 2018).

Cet indicateur renseigne sur l'attractivité du territoire, Marguerittes est une commune prenant part aux dynamiques économiques nîmoise, avec notamment la présence de plusieurs zones d'activités.

En comparant la situation communale avec d'autres communes aux alentours, on constate que Marguerittes occupe une position non négligeable dans l'offre d'emplois du bassin de vie.

Comparaison des indicateurs de concentration d'emploi en 2022



Source : INSEE, RP 2022

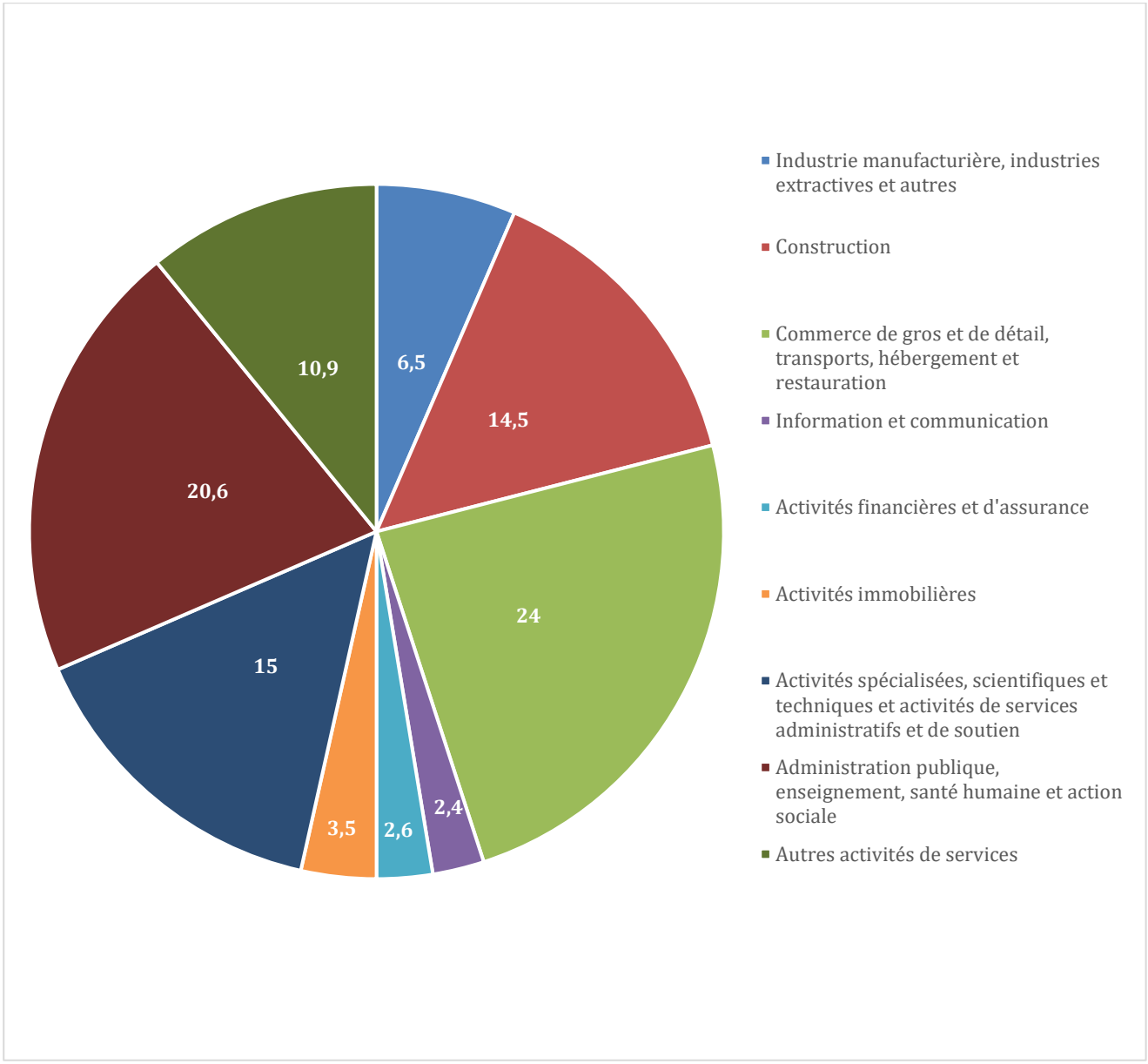
I.5.3. DEMOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES DES ENTREPRISES

En 2022, la commune compte 718 établissements sur son territoire.

La majeure part de création d'établissement en 2022 à Marguerittes réside dans le secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (24%) et le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien est passé de 24,1% en 2020 à 15% en 2022.

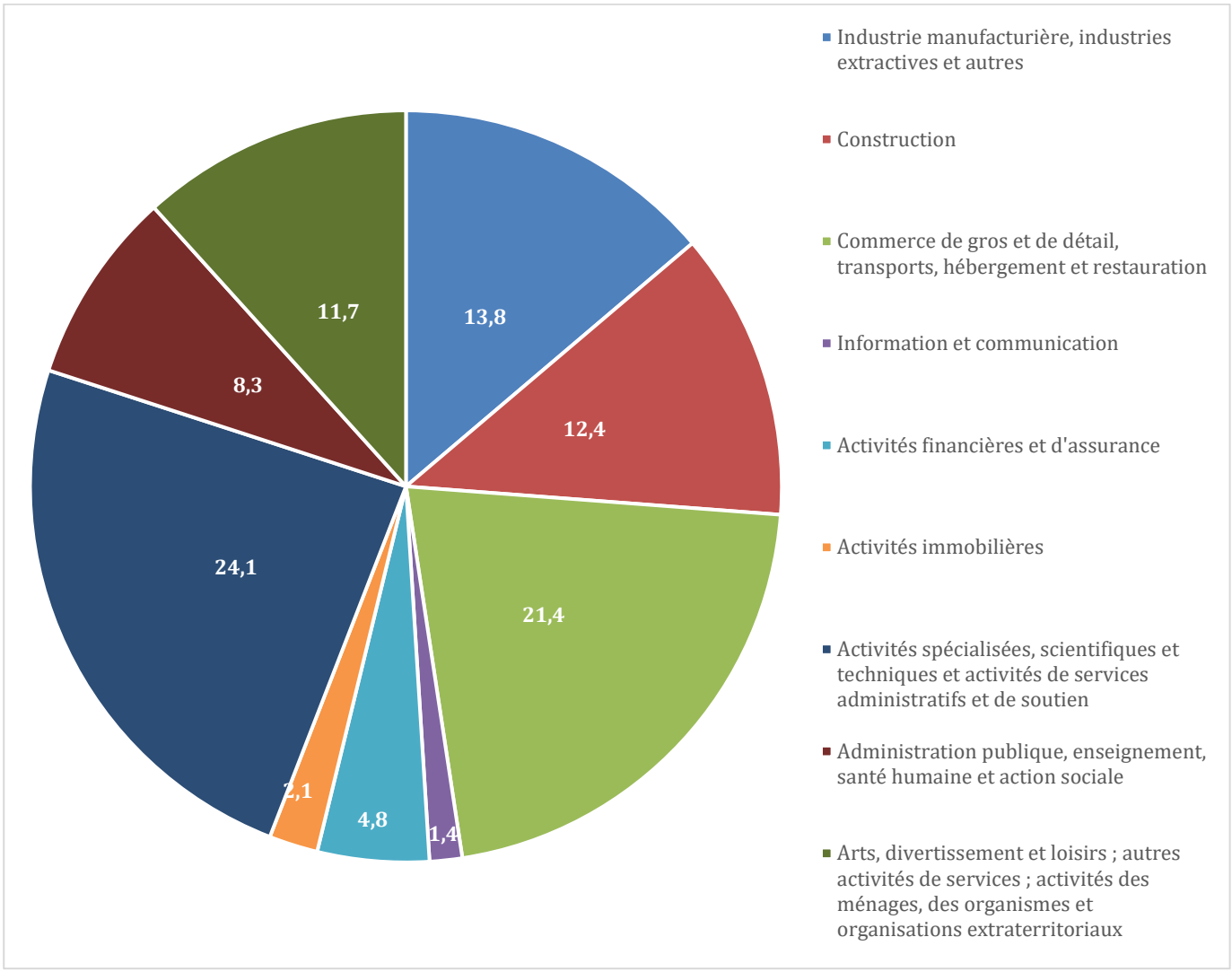
Les autres parts de création d'établissements sont réparties entre la construction (14,6%), les autres activités et services (10,9%), de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action social (15%) et de l'industrie manufacturière, industries extractives et autres (10,9%). Les secteurs de l'information et communication, activités financières et d'assurance et d'activités immobilières détiennent des parts plus faibles dans la création d'établissements (tous les 3 représentent environ 2 à 3% chacun).

Répartition des établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2021 (en %)



Source : INSEE, RP 2022

Répartition des créations d'établissements par secteur d'activité en 2024 (en %)



Source : INSEE, RP 2022

I.5.4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Marguerittes dispose d'une armature commerciale de 78 établissements de commerces de détail, engendrant 234 emplois salariés (source : DAAC du SCOT Sud Gard).

Elle compte trois zones d'activités (ZA), dont deux à dominante commerciale (ZA du TEC et ZA d'Hermès).

L'armature commerciale de Marguerittes est développée, notamment en alimentaire. Toutefois, ce territoire s'apparente davantage à un appendice de Nîmes par sa proximité directe. Compte tenu de sa situation, il peut cependant capter les achats des territoires du Nord-Est du SCOT, étant sur le chemin de Nîmes.

Dans son entourage direct (rayon de 5-15 minutes), les communes voisines du SCOT ne proposent pas une offre commerciale structurée. Les commerces du secteur captent une clientèle exclusivement locale, en provenance du secteur lui-même et de celui de Poulx.

La commune bénéficie donc d'un niveau d'activité estimé important, avec une emprise observée sur les territoires voisins. La commune est le 5ème secteur du SCOT en termes de niveaux d'activités estimés.

Ainsi, Marguerittes est considérée comme une commune support d'agglomération (par sa situation en première couronne de Nîmes) et en tant que secteur « relais » à l'échelle du SCOT du Sud du Gard.

L'offre support d'agglomération correspond aux portes d'entrées de l'agglomération Nîmoise. Le niveau d'offre est lié avant tout au positionnement le long des axes domicile-travail et à une expansion de population autour de Nîmes (effet d'agglomération). On y observe des niveaux d'activités commerciales supérieures aux besoins de la commune, car elle participe à l'offre « structurante » de la ville centre, notamment sur les biens non alimentaires.

Selon le DAAC du SCOT Sud Gard, ce territoire semble disposer d'une forte dynamique commerciale et être capable de s'autonomiser vis-à-vis de Nîmes, sur la consommation alimentaire (89% d'emprise), mais peu sur de la consommation non-alimentaire (39% d'emprise).

Le secteur de Marguerittes est jugé « relais » par la présence de commerces traditionnels complétée par des activités alimentaires en supermarchés ou supérette. Enfin, sa zone de chalandise s'étend dans un périmètre allant jusqu'à 15 minutes.

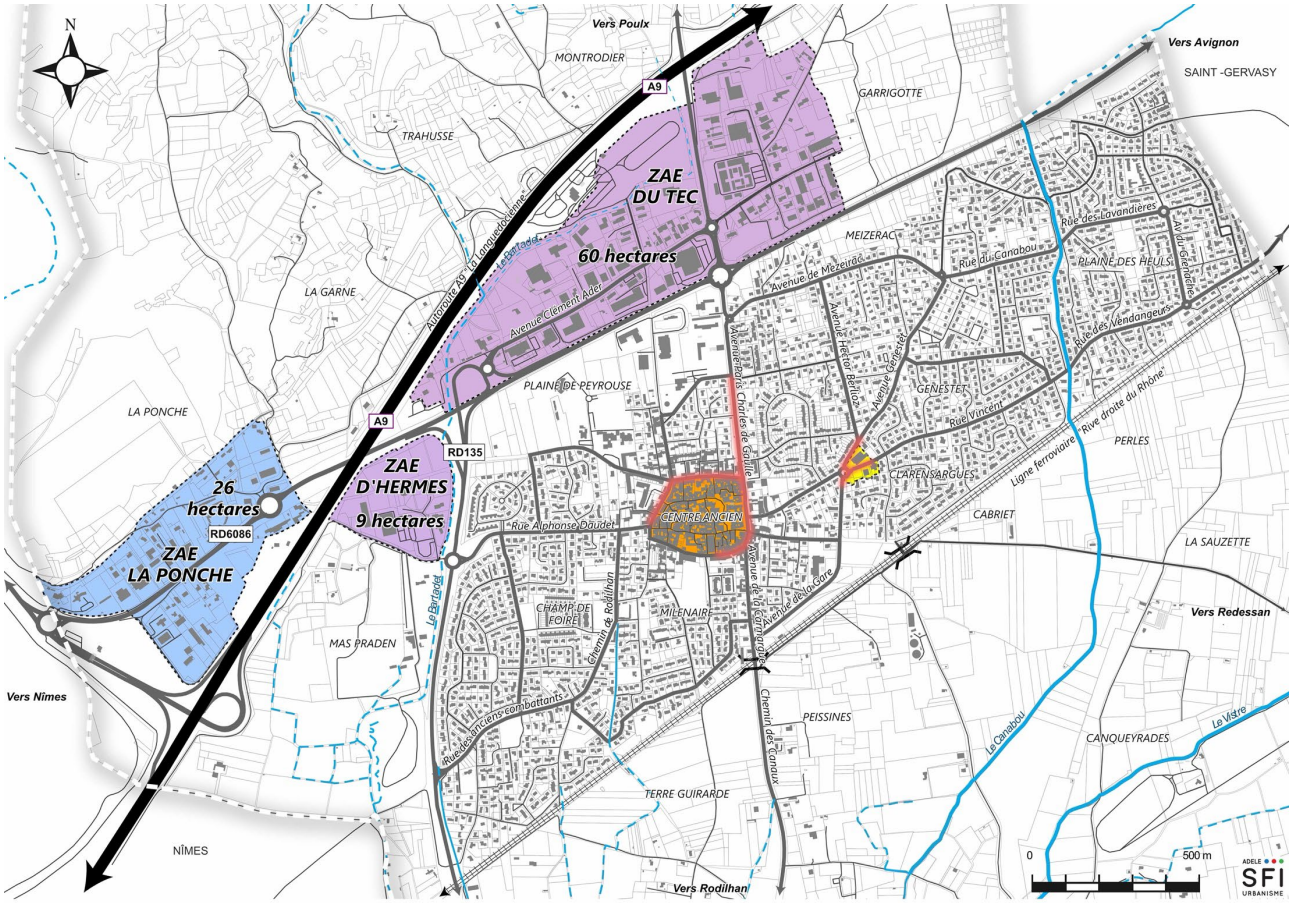
I.5.4.1. Les zones d'activités économiques et commerciales

La ville de Marguerittes est plus qu'étroitement liée avec celle de Nîmes. En effet, sur certains aspects, notamment l'activité économique, on peut considérer que Marguerittes joue un rôle de « banlieue » de Nîmes et fait partie de son bassin de vie.

Ce lien économique entre Nîmes et Marguerittes est principalement dû à la présence des trois zones d'activités de la commune situées sur l'axe routier de la RD6086. Elles représentent un poids économique non négligeable et propulse Marguerittes en tant que pôle commercial secondaire dans l'agglomération de Nîmes Métropole.

Ces zones d'activités représentent plus de 95 hectares du territoire communal.

Localisation des activités économiques et commerciales



Réalisation : ADELE-SFI, Mai 2022

A. Zone d'activités du TEC

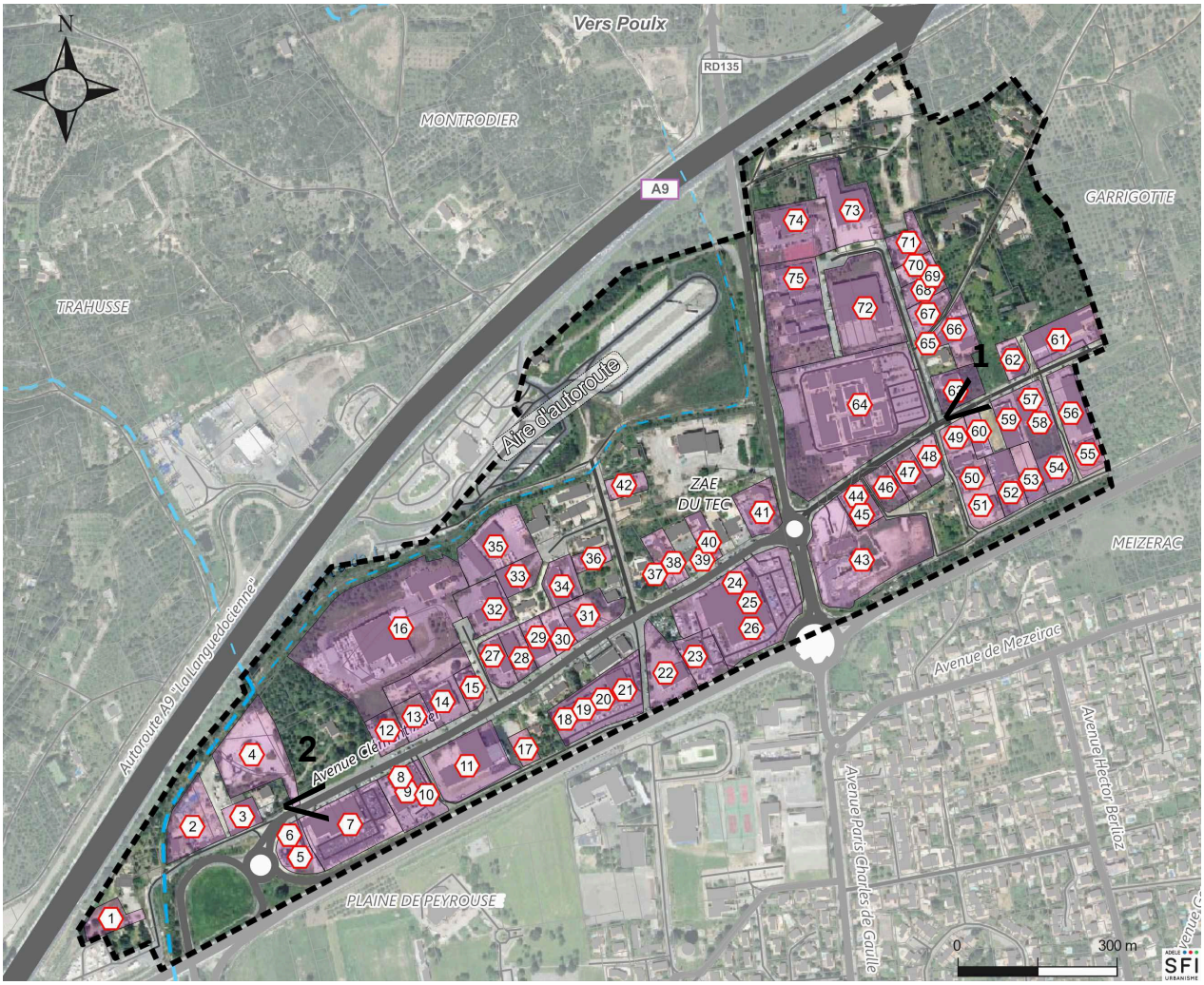
Ancienne zone d'aménagement concerté (ZAC), approuvée par décision municipale le 11 septembre 1991, la zone d'activités du TEC est la plus grande de la commune avec une superficie de 60 hectares. Située entre l'A9 et la RD6086, elle occupe, aujourd'hui toute la surface qui lui avait initialement été destinée. Il s'agit d'une zone d'activités d'intérêt communautaire.

Elle bénéficie d'une très bonne accessibilité, depuis la RD6086, la RD135 et l'autoroute A9.

Sa situation lui offre un effet de vitrine depuis la RD6086, avec la présence de grandes enseignes (Super U, LIDL, biocoop, Renault, Crédit Agricole…).

Il s'agit d'une zone multi-activités qui abrite plus de 70 activités économiques et commerciales ainsi que plusieurs équipements majeurs : la Gendarmerie, le Centre de Secours, le Centre de Formation des Apprentis (CFA) et un Pôle de Santé.

Zone d'activités du TEC [2]



Source : ADELE-SFI, Mai 2022

[2] Le recensement des entreprises de la zone d'activités a été effectué par sortie terrain, ainsi que par Google Street View (2020). Cette liste n'est pas complétement exhaustive, on estime la réalité à environ une dizaine d'entreprises supplémentaires.

De par sa situation et son accessibilité facilitée, cette zone en partie commerciale, draine de nombreux habitants des communes voisines.

Zone d'activités du Tec, Avenue Magellan



Zone d'activités du Tec, Avenue C. Ader



Source : ADELE SFI, novembre 2021

A noter que son projet d'extension à l'est « Actiparc TEC II », s'est vu abandonné en raison des enjeux environnementaux.

Recensement des activités de la zone d'aménagement concerté du TEC en 2020

N°	Nom
1	Scooby-doo bydoo
2	Oupa-Oupa Splash
3	Neco Sud
4	Lafarge Bétons
5	Prestige Car Wash
6	Pizza La Coiffe
7	Lidl
8	Oto Pneus
9	Spécial Menuiseries 30
10	L'Arène des Bières
11	Biocoop
12	Emmaüs
13	Europauto
14	Olives Eugène Brunel
15	Pompes Funèbres
16	SIKA
17	Art-Mania
18	Veralia
19	Evexia
20	Adélie Déco
21	L'Olivado
22	Bouygues
23	Renault
24	Fleur en Folie
25	Super U
26	Crédit Agricole
27	S.L.G.E
28	Le Relais
29	GEMSTAB
30	Lm-racing
31	Le Hangar
32	CEF
33	Data Hertz
34	IVS
35	Tech Service
36	Power Garage
37	Barber One Concept
38	Cuisine et Vous
39	Imprimerie Papyrus
40	A Coté de…

41	La Source Du Pain
42	Berrahou TP
43	CFA
44	Albe Occitanie
45	Le Lagon
46	Marializ
47	Chivas
48	Luso carrelage
49	Christophe Piscine
50	Accent Couleur
51	Mateu & Fils
52	Pôle Santé
53	Corssfit Marguerittes
54	New Services
55	MS Habitat
56	Solatrag
57	Kimed
58	Isiohm
59	Les jardins de JO
60	Bio Ingrédients
61	Baumel
62	KALS
63	Impricom
64	CFA (Purple Campus)
65	Bleu Soleil
66	Maisoning
67	Garage Thierry Castellani
68	Pompes Maroger
69	Vallat irig elec
70	Auto-école Europa
71	Garage Karl Decuyper
72	Royal Canin
73	Loc Concept
74	Caserne de pompiers
75	Gendarmerie Nationale

Source : ADELE-SFI, Octobre 2021

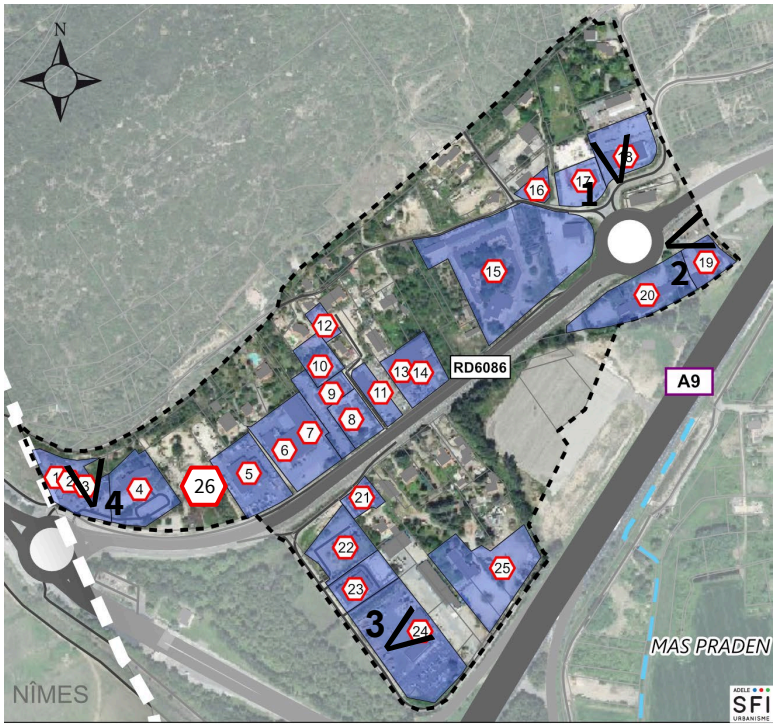
B. Zone d'activités de la Ponche

Cette zone d'activités est située au Nord de l'Autoroute A9, à proximité immédiate de l'échangeur Nîmes-Courbessac. Elle est la seconde zone d'activités de la commune en termes de superficie avec un total de 26 hectares. Il n'existe pas de possibilité d'extension.

Cette dernière est orientée principalement vers des activités artisanales.

Il s'agit d'une zone d'activités d'intérêt communautaire.

Zone d'activités de la Ponche



1 Le Moulin
2 Eleven Club
3 Restaurant du Sud
4 Ibis Hôtel
5 Trucks Services
6 Oupa Oupa Adventures
7 K Par K
8 Philippe d'Art
9 Réunions chrétiennes
10 Le Jardin d'Intérieur
11 Atas
12 A l'atelier
13 Garage E.L.M
14 CAP Automobiles
15 Motel Le Marguerittes
16 Autovision
17 Frans Bonhomme
18 Valdeyron Matériaux
19 MFR La Pinède
20 Mécatol
21 Auto Ref
22 PRAHDA de Nîmes
23 Restaurant Elegante 2
24 Colas
25 Id Verde
26 Grand Frais

1 : Entrée de la partie nord-est de la zone



2 : Entrée de la MFR par le parking



3 : Entrée de la zone depuis Nîmes



4 : Entrée de l'entreprise Colas



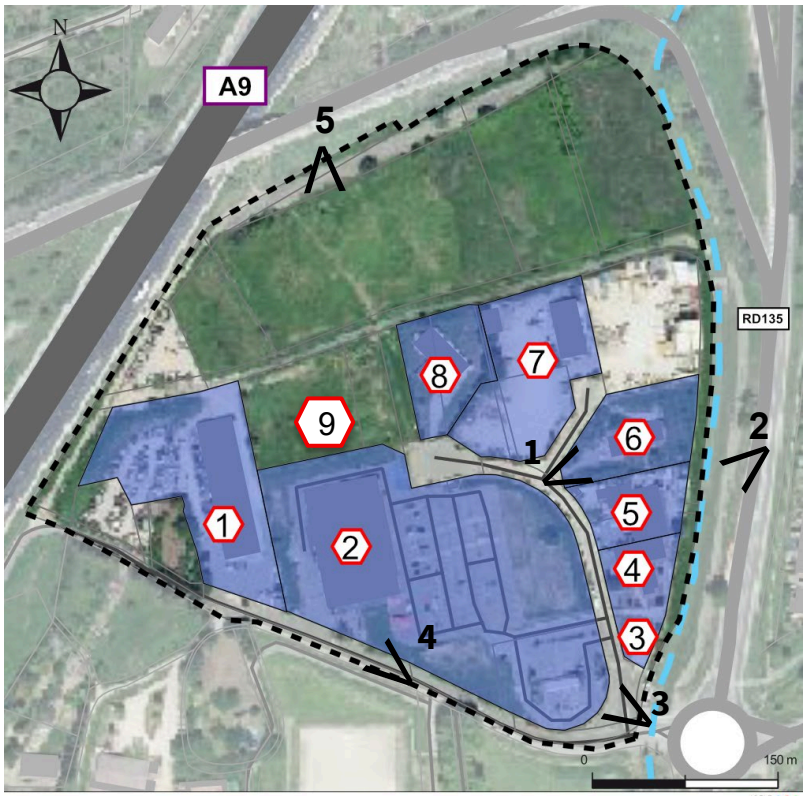
Source : ADELE-SFI, Octobre 2021

C. Zone d'activités d'Hermès (dite aussi « Zone d'activités de la Peyrouse »)

Cette zone d'activités est ceinturée, en partie Nord et Ouest, par l'autoroute A9 et en partie Est par la RD135. Elle représente la plus petite zone d'activités de la commune avec une superficie de 9 hectares. Il n'existe pas de possibilités d'extension.

Il s'agit d'une zone d'activités d'intérêt local.

Zone d'activités d'Hermès (ou zone d'activités de la Peyrouse)



1. NimToutTerrain
2. Intermarché
3. Le Bus de Patricia
4. Euro Repar
5. Peugeot
6. Frigard
7. MARTIN
8. Assemblée Protestante
9. Mr. Bricolage

1 : Entreprise au nord-est de la zone



2 : Entreprise visible depuis la RD135



3 : Supermarché à l'entrée de la zone



4 : Vue depuis le chemin bas de Marguerittes



5 : Nouveau magasin « Mr Bricolage"



Source : ADELE-SFI, Octobre 2021

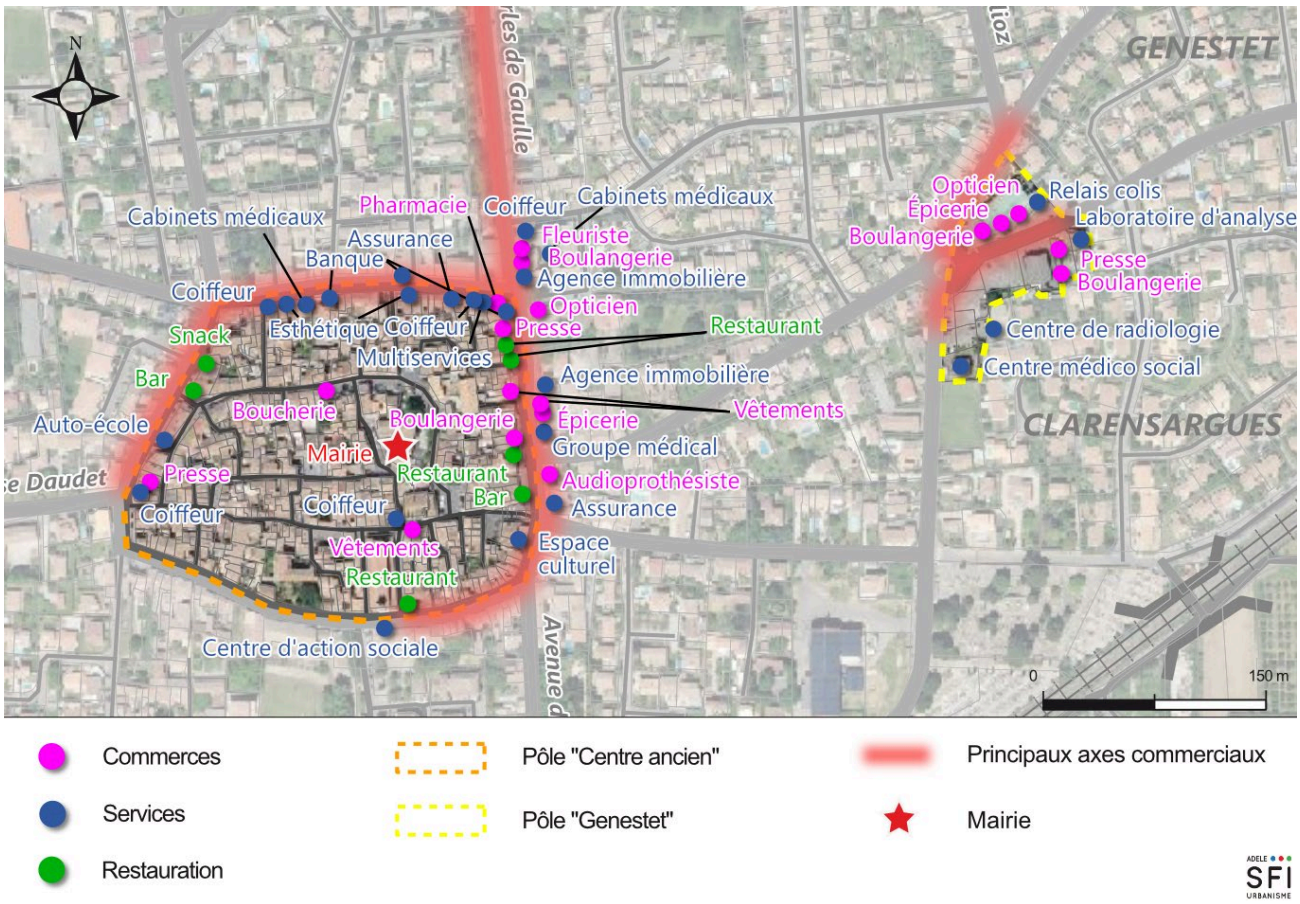
I.5.4.2. La centralité commerciale de proximité

Le centre-bourg abrite une petite centralité commerciale, scindée en deux « Pôles » : le pôle du « Centre-ancien » et le pôle secondaire de « Clarensargues ». Ces deux polarités sont très proches (environ 300 mètres), reliées par la rue Vincent.

La centralité commerciale de proximité du village regroupe une offre de commerces et services assez riche et diversifiée. Toutefois, cette dernière a souffert de la concurrence des zones d'activités périphériques.

Aujourd'hui, cette offre est complémentaire à l'offre commerciale périphérique des zones d'activités.

Le centre-bourg de Marguerittes, une centralité commerciale de proximité



Source : ADELE-SFI, Octobre 2021

Le centre-ville de Marguerittes est identifié comme un « Centre-ville relais » au sein du DAAC du SCOT.

De manière générale, l'offre commerciale et de services s'adresse à une population locale.

Toutefois, la zone de chalandise de ces centres peut aller de 10 à 15 minutes (notamment pour des commerces spécialisés). Elle peut déborder sur des communes voisines disposant de très peu d'offre.

A. Pôle du Centre ancien

Le centre ancien rassemble les commerces et services traditionnels, regroupés le long de la circulade et dans le centre intramuros. Les commerces (tabac, cafés, boulangerie…) se répartissent principalement le long de l'avenue de Provence et de l'avenue du Plaisir, tandis que les services (pharmacies, banques, agences immobilières…) sont surtout concentrés le long de l'avenue Ferdinand Pertus.

Le centre ancien accueille également le marché hebdomadaire du samedi situé sur l'avenue de Provence et l'avenue Ferdinand Pertus. Ce dernier est très apprécié des Marguerittois et des habitants des communes voisines.

Boucherie, rue des Marchands



Commerces, Avenue de Provence



B. Pôle secondaire de « Clarensargues »

Le pôle de Clarensargues fait office de pôle commercial secondaire du village, avec une concentration de commerces plus modeste.

Tourné vers le carrefour giratoire de la Rue Vincent, de l'Avenue Genestet et de l'Avenue de Clarensargues, il présente des espaces de stationnement importants ouverts sur le carrefour.

Il s'inscrit en complément du centre ancien, notamment en matière de services de santé : centre médico-social, centre de radiologie, laboratoire d'analyses et opticien. Il comprend également deux boulangeries, un tabac/ presse/relais colis et une épicerie.

Ces commerces bénéficient d'une accessibilité facilitée en voiture pour les habitants des quartiers résidentiels périphériques.

Commerces du pôle Clarensargues





I.5.5. ACTIVITES TOURISTIQUES

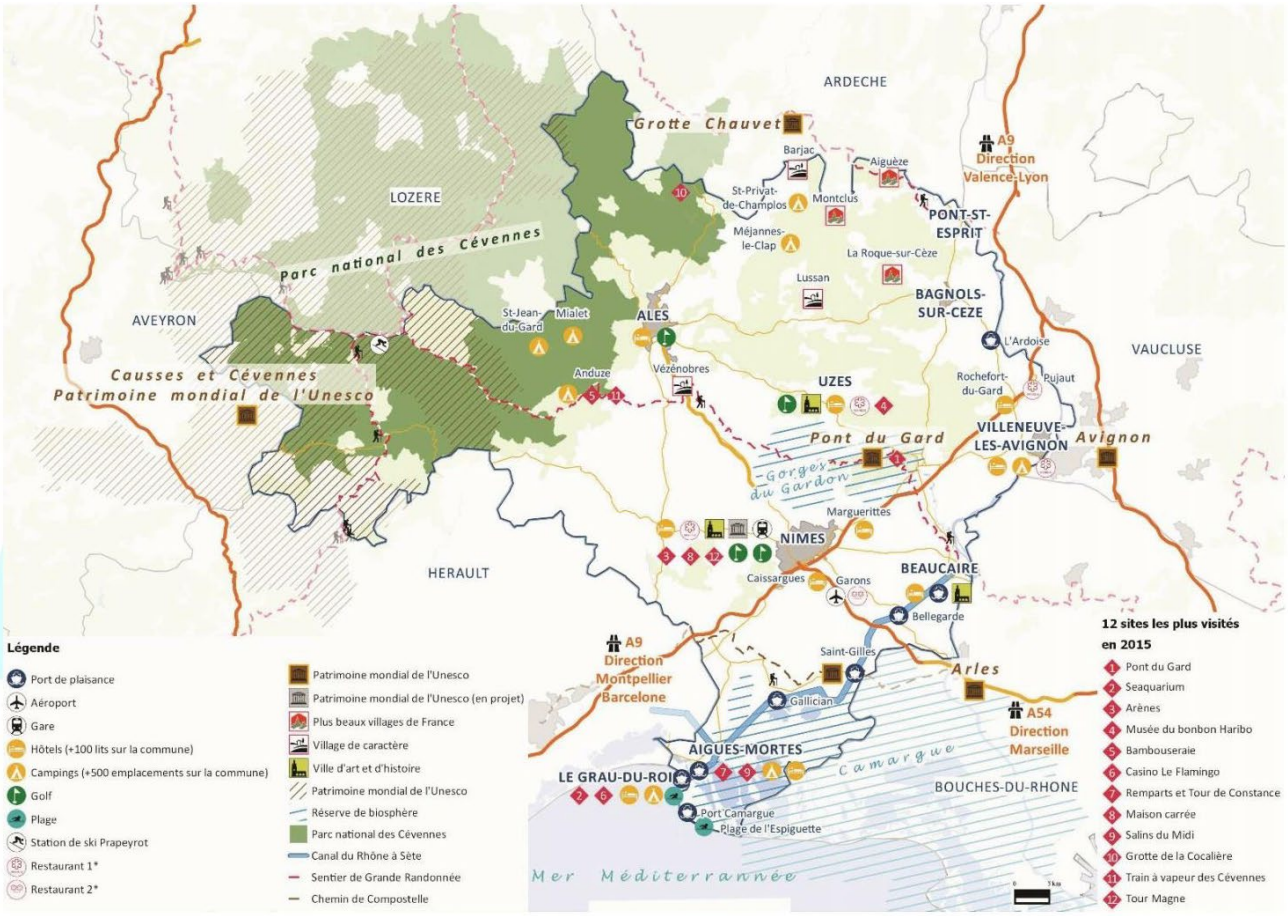
Les activités touristiques restent peu développées sur la commune de Marguerittes. Cependant, on note notamment l'arrivée de deux parcs de loisirs (Oupa-Oupa Aventures/Splash et de Kid's Paradise), ouverts au début des années 2010.

L'espace attractif du territoire reste le paysage de garrigue au Nord de la commune. En effet, la garrigue représente un élément de patrimoine riche et offre une faune et flore remarquable, où sportifs, chasseurs et promeneurs viennent s'y ressourcer.

On retrouve également de nombreux sentiers de randonnées sillonnant la garrigue.

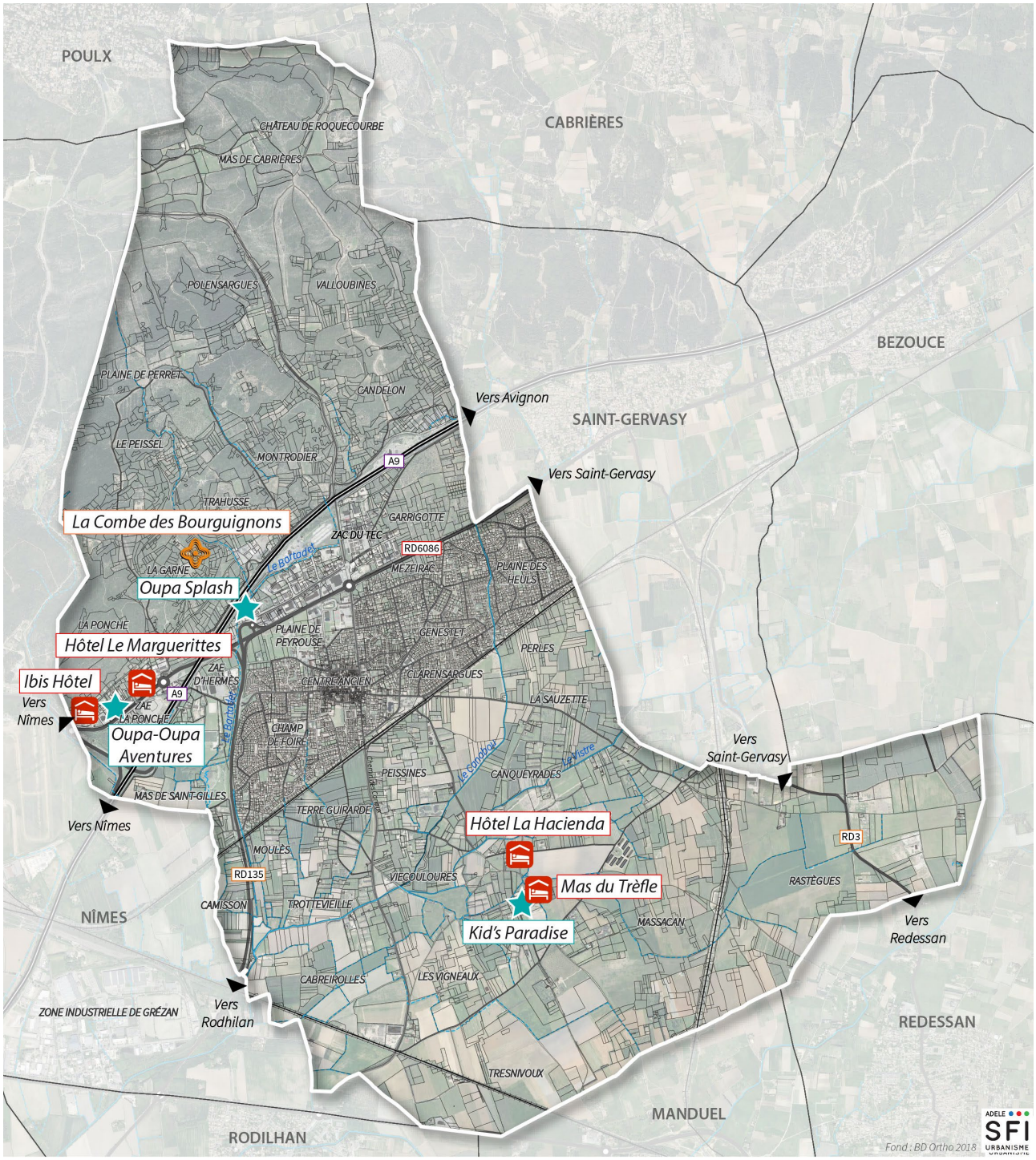
A plus grande échelle, Marguerittes bénéficie de la proximité de plusieurs sites d'intérêt touristiques locaux, tels que des Villes d'Art et d'Histoire (Nîmes, Uzès, Beaucaire), des sites inscrits au Patrimoine mondial de l'Unesco (Pont du Gard, Arles, Avignon, Saint-Gilles, Grotte Chauvet), des Villages de caractère, des Ports de Plaisance (Aigues-Mortes, le Grau-du-Roi), du Parc National des Cévennes, etc.

Sites d'intérêt touristique du Gard



Source : ADRT, Insee ; réalisation : Code 30, CCI du Gard

Sites touristiques, parcs de loisirs et hébergements touristiques à Marguerittes



Réalisation : ADELE SFI, Décembre 2021

I.5.5.1. Les itinéraires de promenade et de randonnées

A. Les sentiers de randonnées

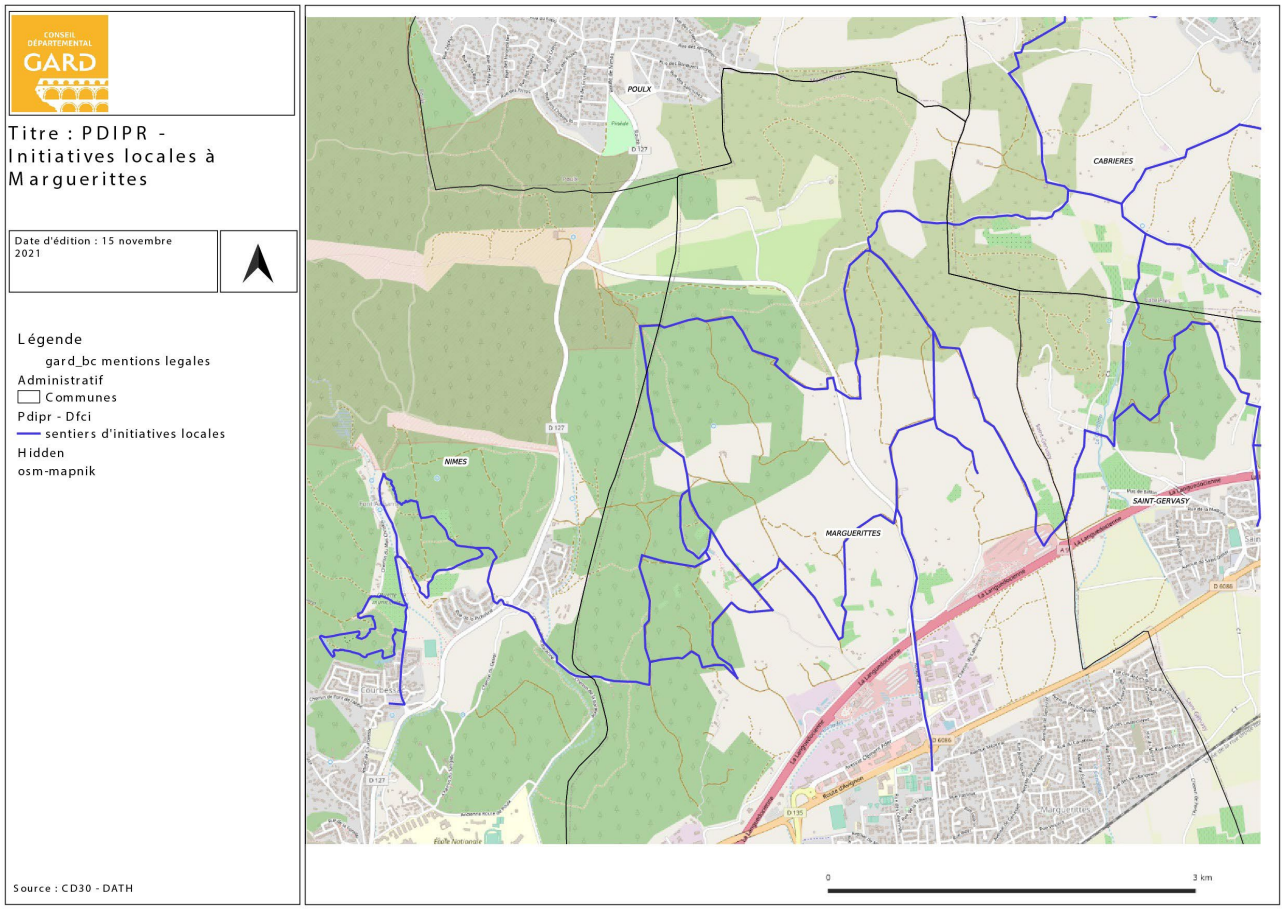
Le territoire communal n'abrite aucun sentier de grande ou petite randonnée identifiés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Toutefois, Marguerittes abrite plusieurs sentiers d'initiatives locales, identifiés au sein du PDIPR.

Ces derniers sont présents uniquement en garrigues, au nord de l'autoroute A9 et sont reliés au village par la route de Poulx (RD135) jusqu'à l'avenue de Paris Charles de Gaulle.

Ils permettent entre autres de rejoindre le site de la Combe des Bourguignons.

Sentiers d'initiatives locales identifiés au sein du PDIPR



Source : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), Conseil Départemental du Gard, 2021

B. La Combe des Bourguignons, site d'intérêt touristique

Le site de la Combe des Bourguignons a été réhabilité en 2002 par la commune de Marguerittes et a ainsi créé un parcours de 1,9 km ouvert au public, afin de mettre en valeur les richesses du paysage de garrigue. Désormais, le site de La Combe des Bourguignons représente un sentier d'interprétation sur l'évolution de la garrigue, le travail des Rachalans, etc. avec la présence d'un conservatoire des espèces d'oliviers situé sur un point culminant.

La Combe des Bourguignons



Source : ADELE SFI, novembre 2021

Parcours de randonnée de la Combe des Bourguignons (balisage PR en jaune)



Source : Collectif des garrigues, L'art de la pierre sèche en garrigues, 20 balades dans le Gard et l'Hérault

C. Le Chemin des Sources

Il s'agit d'un itinéraire permettant de découvrir une partie de la commune, ses parcs, et principalement la plaine à travers le thème de l'eau, ressource indispensable d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

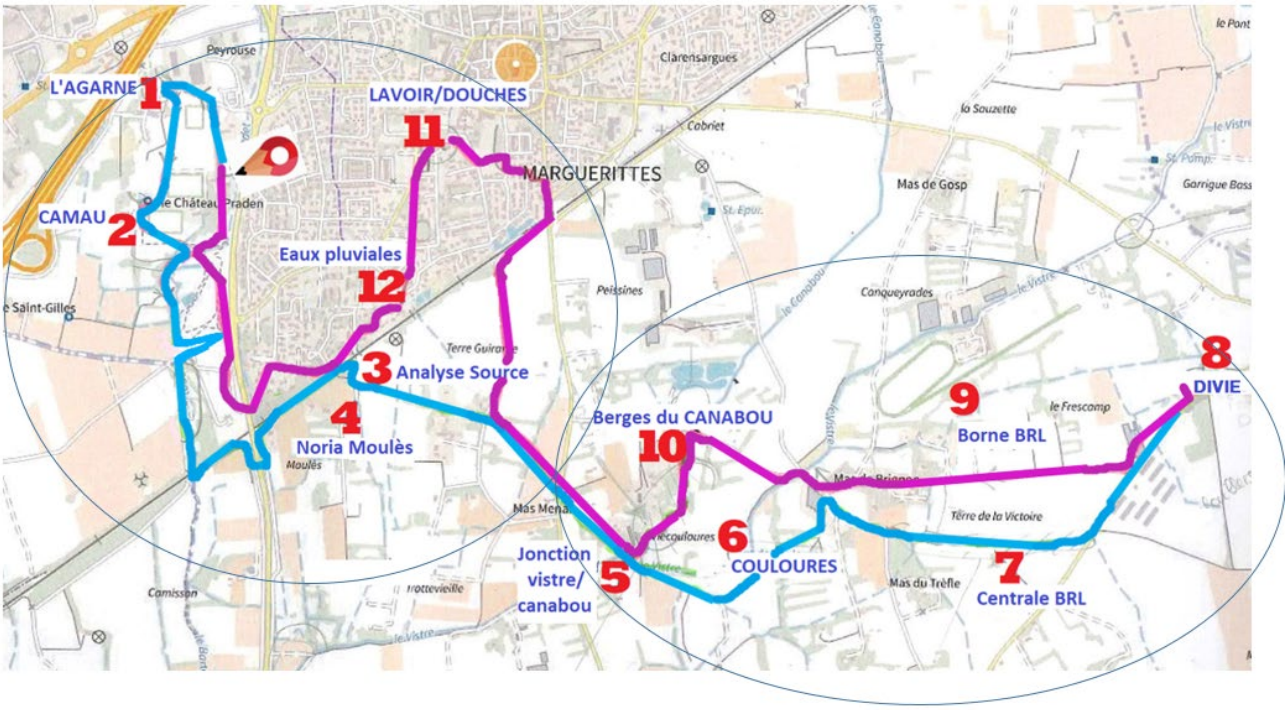
Le point de départ est situé au parking du Mas Praden.

Le trajet proposé est situé essentiellement sur des chemins communaux ; les sources, fontaines, canaux sont visibles du chemin. Il permet de relier la commune et la plaine pour un trajet de 12,8 km, accessible à pied ou en vélo.

Ce chemin peut être découpé en 2 boucles :

- L'une (à l'ouest) plus urbaine permet de découvrir une partie de Marguerittes, ses parcs et ses passages piétonniers autant que possible.
- L'autre (à l'Est) est concentrée sur la plaine, moins connue de la population qui a tendance à se promener le plus souvent en garrigue.

Les deux boucles proposées pour découvrir le « Chemin des sources"



Mairie de Marguerittes, novembre 2022

Ce chemin a été imaginé comme un sentier d'interprétation où des informations sur le patrimoine et l'environnement accompagneront le randonneur.

De nombreux sites seront régulièrement commentés, soit par l'utilisation d'un audioguide (randogard.fr : travail en cours avec le CD30), soit grâce à un plan commenté qui sera téléchargeable sur le site de la mairie. Des panneaux signalétiques sont envisagés, mais dans un format solide et minimaliste (dégradations possibles).

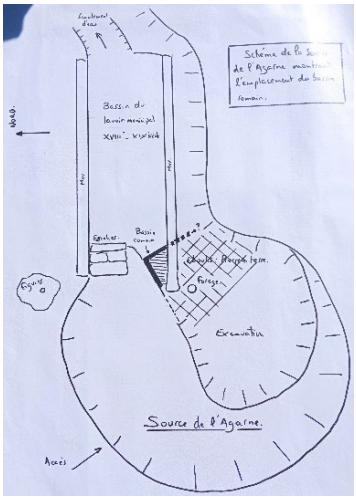
L'itinéraire est ponctué de 12 éléments autour du thème de l'eau, dont plusieurs éléments du patrimoine bâti :

1. La source de l'Agarne et son bassin
2. La Fontaine de Camau et son lavoir
3. Le tuyau « Regard de source »
4. La noria de Moulès
5. La jonction du Vistre et du Canabou

6. La Fontaine de Couloures
7. Les centrales BRL
8. La Font Divié
9. Les bornes BRL
10. Les berges du Canabou
11. Le Lavoir et les douches municipales
12. Les réseaux d'eau pluviales

La source de l'Agarne et son bassin





Fontaine de Camau et son lavoir



La noria de Moulès



La fontaine de Couloures



I.5.5.2. Parcs de loisirs

Particulièrement bien équipé en termes de parcs de loisirs, Marguerittes compte trois parcs sur la commune, dont deux parcs aquatiques.

Les parcs de loisirs pour enfants Oupa-Oupa sont situés dans les zones d'activités (de la Ponche et du Tec), ils représentent une enseigne de loisirs importante sur le territoire.

Le parc Oupa-Oupa Aventures, situé dans la zone d'activités de la Ponche, comprend plusieurs attractions : toboggans, parcours jungle, karting, trampolines, parcours accrobranche. Le parc est ouvert de 10h à 19h en période scolaire et jours fériés.

Le parc Oupa Splash, situé dans la zone d'activités du TEC, est un parc aquatique ouvert seulement en période estivale. Les deux parcs offrent un service de restauration aux clients.

Un autre parc aquatique est présent sur la commune, Kid's Paradise, d'une surface de 20 000m². Ouvert en période estivale, il est composé de jeux aquatiques gonflables, de grandes glissades, sauts et parcours. Le site compte aussi un mini-golf, un ninja warrior, un snack bar et un parking gratuit.

Parc « Oupa Splash »



Parc « Oupa-Oupa Aventures »



Parc « Kid's Paradise »



Source : www.oupaparcs.fr, www.kids-paradise.net

I.5.5.3. Hébergements touristiques

L'offre d'hébergement touristique s'est progressivement développée sur la commune, principalement dans la zone d'activité de La Ponche (la partie du territoire la plus proche de Nîmes) regroupant les deux offres d'hébergement les plus importantes et plus ponctuellement dans la plaine agricole (gîtes et chambres d'hôtes).

Les hébergements touristiques recensés sont les suivants :

- Hôtel Le Marguerittes (60 chambres – 192 personnes) ;
- Ibis Budget Nîmes Est Marguerittes (56 chambres -168 personnes) ;
- Hôtel L'Hacienda (12 chambres) ;
- Mas du Trèfle ;
- Mas de Valensol ;
- Mas de Laune.

Marguerittes est peu orientée vers le tourisme. L'offre principale se situe dans les hôtels proches de la sortie d'autoroute Nîmes-est (zone d'activités de la Ponche).

I.5.6. SYNTHESE ECONOMIE

POINTS CLES
• Une population composée majoritairement d'actifs ayant un emploi (62%), travaillant principalement hors de la commune (74,3%), notamment à Nîmes (44%). • Un indicateur de concentration d'emplois assez élevé au regard des petites communes aux alentours (76,2 emplois pour 100 actifs) ; • Un taux de chômage en baisse par rapport à 2016 (8,7% en 2022) ; • Trois zones d'activités économiques qui érigent Marguerittes au rang de pôle économique secondaire dans l'agglomération nîmoise ; • Un tissu de commerces et services de proximité riche, dont une offre de santé importante ; • Une activité touristique encore peu développée malgré un potentiel certain (plaine de la Costière, Garrigues, proximité de Nîmes et de la gare TGV) ;
PRINCIPAUX ENJEUX
➢ **Renforcer la place des zones d'activités économiques de la commune et ainsi conforter leur rayonnement au sein de l'agglomération nîmoise ;** ➢ **Pérenniser les pôles commerciaux de proximité qui contribuent à dynamiser le noyau urbain ;** ➢ **Tirer parti du potentiel touristique en valorisant les caractéristiques naturelles et agricoles du territoire communal.**

I.6. AGRICULTURE

Les données présentées dans ce chapitre I.6 sont principalement issues du diagnostic agricole et foncier de la commune de Marguerittes, élaboré par l'association Terre de Liens Languedoc-Roussillon (TDL) en octobre 2021, complétées par le Recensement agricole 2020 (dernier en date). Certaines données ont été mises à jour courant septembre 2025 en fonction de la disponibilité de celles-ci sur différentes plateformes. Pour des informations plus complètes, il est conseillé de se référer au rapport du diagnostic agricole.

L'activité agricole est une activité essentielle pour Marguerittes et, plus globalement pour le bassin de vie de la métropole de Nîmes. Ancien « Potager de Nîmes », Marguerittes a payé un lourd tribut à l'artificialisation des terres de l'agglomération.

Mais avec 850 hectares de terres agricoles, Marguerittes consacre tout de même environ 60% de son territoire à l'agriculture.

I.6.1. CARACTERISTIQUES ET EVOLUTIONS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

I.6.1.1. Une chute du nombre d'exploitations

La population agricole de Marguerittes est en baisse. Le renouvellement des générations pose question.

Le nombre d'exploitations agricoles a connu une forte érosion ces dernières décennies.

En 1970, 150 sièges d'exploitations étaient recensés à Marguerittes.

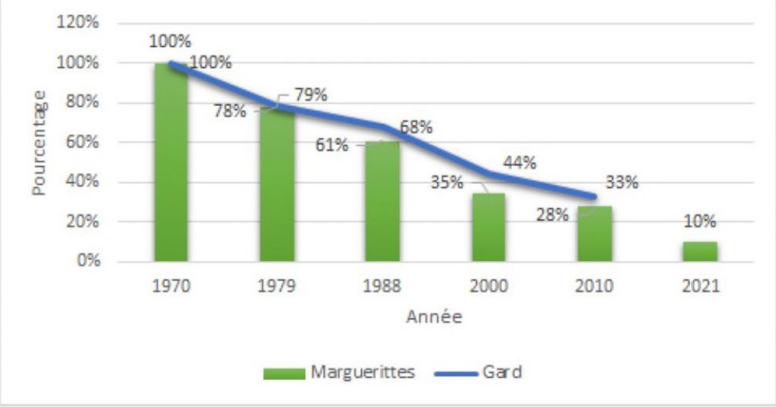
30 ans après, en 2010, ils ne sont plus que 42, soit 28% d'exploitations restantes sur la base de l'année 1970.

Selon le dernier Recensement Général Agricole (RGA) 2020, le nombre d'exploitations était de 36.

En 2021, d'après l'enquête de TDL, 15 exploitations siègent et cultivent sur la commune (hors élevage équin).

La même tendance est observée à l'échelle du Gard, sur la même période.

Evolution du nombre d'exploitations de 1970 à 2021 en indice (base 100)



Source : RGA, Diagnostic agricole par Terre de Liens Languedoc-Roussillon, octobre 2021.

D'après la base de données de la Chambre d'Agriculture (mentionnée lors de son avis rendu sur le projet de révision du PLU), le nombre d'exploitations agricoles seraient désormais de 41 (et donc en augmentation depuis le RGA de 2020).

I.6.1.2. Une baisse de la Surface Agricole Utilisées (SAU)

La Surface Agricole Utilisée (SAU) de Marguerittes était de 578 hectares en 2010, soit 23% de la surface de la commune. Elle a été divisée par deux en l'espace de 40 ans.

Cette tendance est moins marquée à l'échelle départementale, où la SAU a baissé de 30% entre 1970 et 2010.

Le dernier recensement agricole de 2020 laisse apparaître une reprise de la SAU qui augmente de 18,6 % pour atteindre 686 hectares.

Evolution de la SAU communale et départementale entre 1970 et 2010

	Nombre d'hectares		Evolution	
	Marguerittes	Gard	Marguerittes	Gard
1970	1194	227999		
1979	1115	208706	Evolution 1988 à 2010	
1988	862	204882	- 33%	-21,7%
2000	623	191853	Evol.1970 à 2010	
2010	578	160415	-51,6%	-29,6 %

Source : RGA 2010, Réalisation : Diagnostic agricole par Terre de Liens, octobre 2021

Parallèlement, sur la même période, la SAU moyenne par exploitation est en augmentation.

En 1970, la SAU moyenne par exploitation était de 8 hectares pour Marguerittes, contre 12,8 hectares en 2010 (soit 4,8 hectares supplémentaires). La SAU moyenne a augmenté de 60%.

Le nombre d'hectares de superficie agricole utilisée par unité de travail est de 15,8 sur Marguerittes en 2010, contre 4,4 en 1970. Ce chiffre montre qu'il y avait beaucoup d'unités qui travaillaient une petite surface de terre, ce qui indique et confirme l'orientation historique de la production maraîchère à Marguerittes.

Aujourd'hui, les exploitations agricoles sont plus grandes et emploient moins de main d'œuvre (modernisation de l'agriculture).

L'enquête de Terre de Liens menée auprès des agriculteurs de Marguerittes a fait émerger des besoins de foncier pour la plupart d'entre eux (à court et à long terme).

I.6.1.3. Un effondrement de l'emploi agricole

L'évolution de l'unité de travail annuel (UTA) emprunte la même dynamique.

Le nombre d'UTA est passé de 273 en 1970 à 36,5 en 2020. Le travail agricole s'est effondré lors de ces cinquante dernières années.

Les agriculteurs exploitants représentent en 2018, 0,26% des actifs de la ville de Marguerittes, soit 10 agriculteurs exploitants selon l'Insee [15 selon l'enquête de terrain de TDL].

En 2018, ils étaient 28, soit une diminution de 64% en 10 ans.

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle « agriculteurs exploitants'

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	3 886		3 844		3 824	
Agriculteurs exploitants	**28**	**0,72**	**25**	**0,65**	**10**	**0,26**

Source : Diagnostic agricole par Terre de Liens Languedoc-Roussillon, octobre 2021.

Les salariés permanents représentent 5,3% des exploitants de Marguerittes en 2010, soit 4,3 points de moins qu'en 2000.

Selon l'enquête de 2021, 5 exploitations emploient au minimum un salarié permanent. Les types d'exploitations concernés sont la viticulture, la production de céréales, l'arboriculture et le maraîchage de gros.

Elles emploient également de la main d'œuvre saisonnière et occasionnelle.

Selon l'enquête de 2021, 5 exploitations embauchent des saisonniers, dont une jusqu'à 20 saisonniers. Le maraîchage et l'arboriculture demandent de la main d'œuvre ponctuelle, notamment pour les récoltes, 4 exploitations marguerittoises se situent dans ce cas. De plus, 5 exploitations font appel à une aide familiale, salariée ou pas.

Aujourd'hui, les agriculteurs témoignent qu'il est de plus en plus difficile de trouver de la main d'œuvre saisonnière fiable et compétente.

Main d'œuvre saisonnière, occasionnelle et salariés permanents

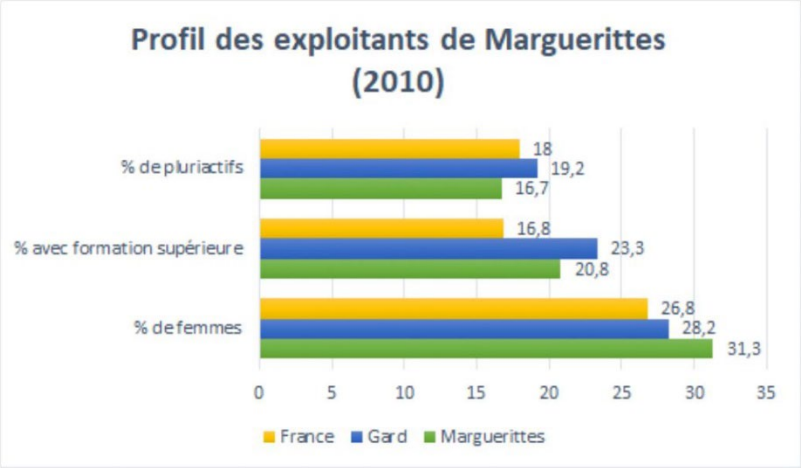
	Main d'œuvre saisonnière et occasionnelle (2010)		Salariés permanents (2010)	
	Part dans l'emploi des exploitations agricoles, 2010	Evolution 2010/2000	Part dans l'emploi des exploitations agricoles	Evolution 2010/2000
Marguerittes	4,8	-26,3 points	5,3	-4,3 points
Gard	20,8	4,6 points	19,2	0,4 point

Source : RGA 2010, Diagnostic agricole par Terre de Liens Languedoc-Roussillon, octobre 2021.

La population agricole de Margueritte se caractérise par :

- 31,3% des exploitants sont des femmes en 2010. En 2021, elles sont 3 chefs d'exploitations, soit 20% ;
- 16,7% des exploitants à Marguerittes occupent une deuxième activité. Sur les exploitations enquêtées, deux exercent une activité parallèle, afin de compléter leur revenu agricole ;
- 20,8% d'exploitants détiennent une formation du supérieur en 2020.

 En 2021, 5 chefs d'exploitations ont un diplôme supérieur au bac (en lien ou non avec le milieu agricole), soit 33,3%.



Source : RGA 2010, Diagnostic agricole par Terre de Liens Languedoc-Roussillon, octobre 2021.

I.6.1.4. Un renouvellement incertain des générations agricoles

En 2019 en France, 55% des agriculteurs ont plus de 50 ans et 13% ont plus de 60 ans. Cette problématique de renouvellement des générations agricoles n'épargne pas les agriculteurs Marguerittois. Comme l'a évoqué un agriculteur, il manque deux générations pour combler ce déficit.

En 2021 par suite de l'enquête, on constate que 54% des agriculteurs ont plus de 50 ans. Leur proportion s'est réduite par rapport à 2010, en raison de la diminution générale du nombre d'agriculteurs.

Evolution du nombre d'agriculteurs par âge

	1970		1979		1988		2000		2010		2021	
Ensemble	**150**		**117**		**91**		**52**		**45**		**15**	
Moins de 40 ans	27	18%	15	13%	13	14%	9	17%	3	7%	3	20%
De 40 à 49 ans	37	25%	27	23%	16	18%	10	19%	4	9%	4	26%
De 50 à 59 ans	34	23%	32	27%	30	33%	8	15%	11	24%	5	34%
60 ans ou plus	52	35%	43	37%	32	35%	25	48%	27	60%	3	20%

Source : RGA, Diagnostic agricole par Terre de Liens Languedoc-Roussillon, octobre 2021.

La faible part du nombre d'agriculteurs de moins de 40 ans ne permet pas de renouveler la population agricole.

En 1970, la part des agriculteurs de moins de 40 ans était de 18% (avec 150 exploitations). En 2010, elle était de 7% (avec 45 exploitations). En 2021, l'enquête dénombre 3 agriculteurs (sur 15 exploitations) de moins de 40 ans.

En 2010 d'après le RGA, 69,9% de la SAU et 73,3% des exploitations ne connaissaient pas leur successeur (contre respectivement 50,8% et 52,6% à l'échelle départementale). La situation de Marguerittes est donc plus alarmante que celle du Gard.

Selon l'enquête de TDL en 2021, parmi les 8 exploitants ayant 50 ans et plus :

- Deux ont une reprise familiale assurée (exploitations maraîchères sur 4 hectares et un élevage de porcs et volailles avec 200 porcs) ;
- Un maraîcher de gros a une reprise non familiale ;
- Une exploitation viticole est en vente (promesse de vente signée) ;
- Un maraîcher très proche de la retraite n'a pas de repreneur (exploitations de 10 hectares avec grande variété de légumes).

Pour les autres exploitants, la question ne s'est pas posée car cela est encore trop tôt.

I.6.1.5. Une augmentation de la taille des exploitations

En 2010, 93% des exploitations sont individuelles, taux nettement supérieur à la moyenne Gardoise (79%).

64% des exploitations sont définies comme moyennes et grandes, elles représentent 72% de la SAU.

A contrario, les petites exploitations représentent 36% pour une occupation de 28% de la SAU.

A titre de comparaison, à l'échelle du Gard, 55% des moyennes et grandes exploitations gardoises possèdent 88% de la SAU. A l'inverse, 45% des petites exploitations possèdent 12% de la SAU.

On constate donc que les exploitations à Marguerittes ont été moins impactées par le phénomène de concentration foncière.

I.6.1.6. Des exploitants principalement propriétaires de leurs terres

D'après l'enquête de Terre de Liens en 2021, les agriculteurs de Marguerittes cultivent sur 420,98 hectares.

La structure des exploitations est principalement appuyée par la propriété, avec 65% des terres exploitées en faire-valoir direct en 2021 (contre 91% en 2010).

En 2010, seulement 9% de la SAU était exploitée en fermage (contre 55% à l'échelle du Gard). En 2021, ce sont 24% des terres cultivées par les exploitants marguerittois qui sont en location.

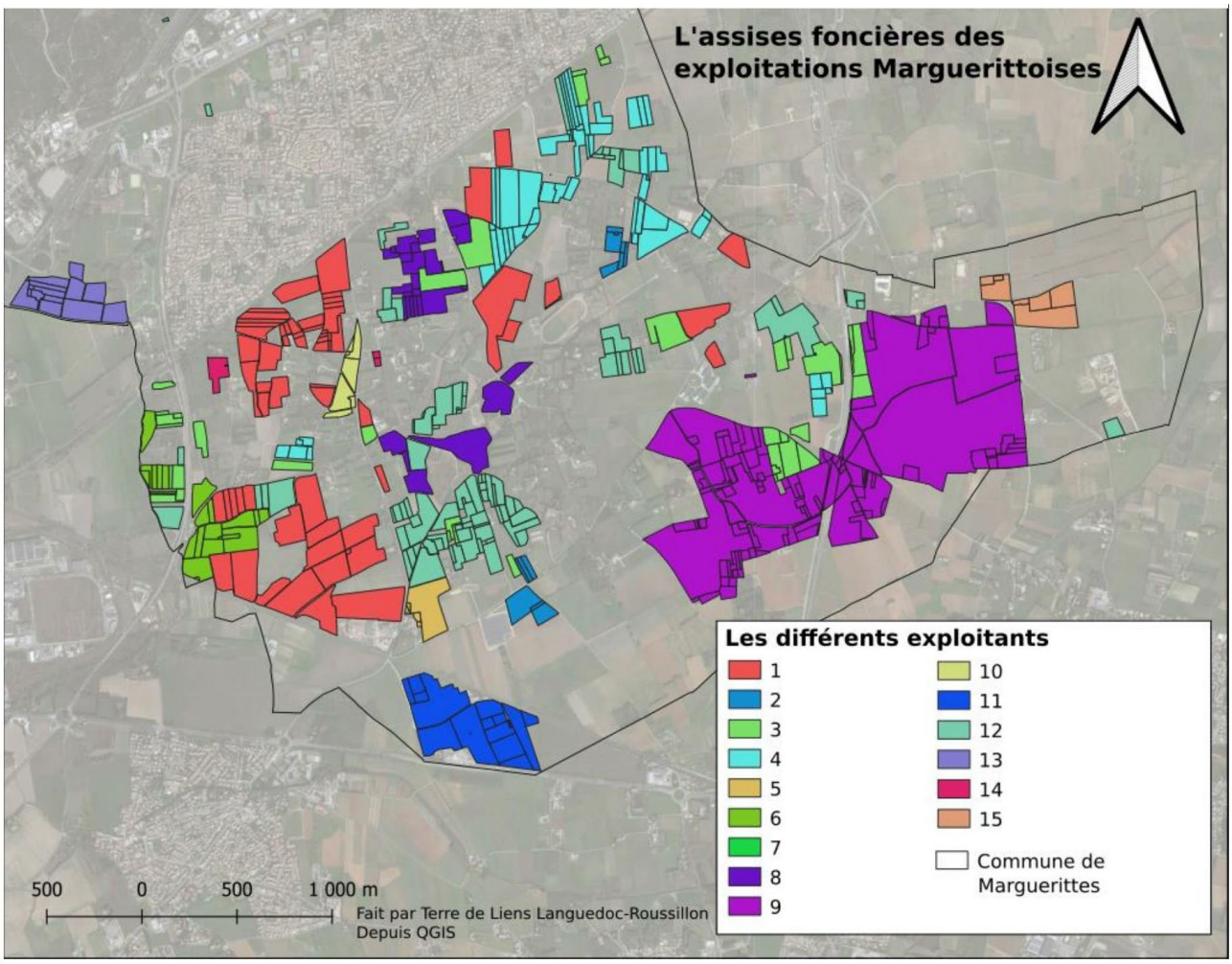
Il semblerait que la pression foncière invite les agriculteurs à la retraite à mettre leur terre en location en attendant que leurs terres deviennent constructibles.

I.6.1.7. Structure foncière des exploitations

Les exploitants possèdent des exploitations plus ou moins éclatées.

Certaines exploitations ont une assise foncière cohérente d'un seul tenant, avec des surfaces variables.

Assise foncière des exploitations de Marguerittes (dernières données disponibles : RPG 2015)



Source : Diagnostic agricole par Terre de Liens Languedoc-Roussillon, octobre 2021.

En revanche, d'autres exploitations ont plusieurs îlots cultivés sur la plaine. Certains cherchent à constituer des îlots pour faciliter et augmenter la production, ainsi que réduire leurs coûts.

Une partie des parcelles est également cultivée par des agriculteurs siégeant à l'extérieur de Marguerittes (productions de services, poules pondeuses, asperges, melons, pépinière, salades, courgettes, élevage caprin).

I.6.2. POTENTIEL AGRONOMIQUE DES SOLS ET IRRIGATION

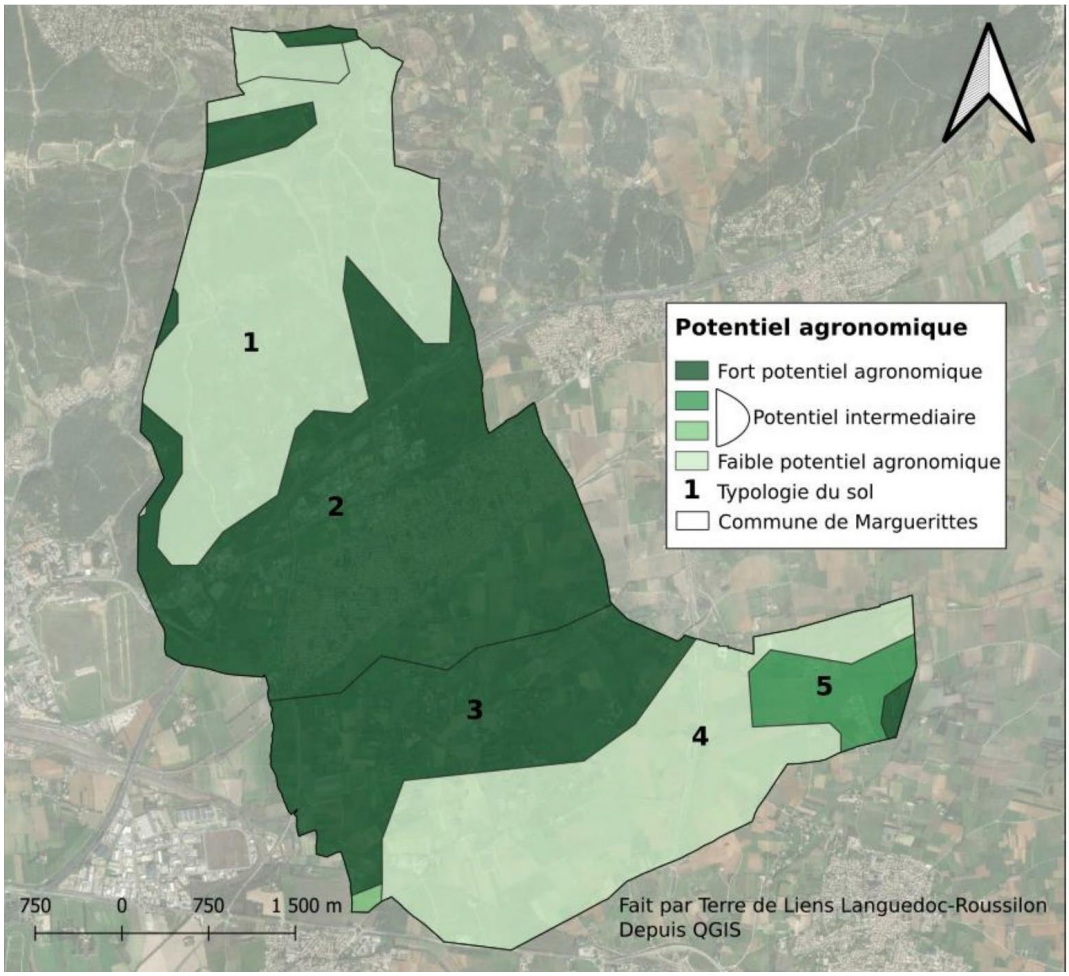
I.6.2.1. L'aptitude des sols à l'agriculture

La base de données de la DRAAF Occitanie / INRA permet de hiérarchiser les qualités de sol en 7 classes de fertilité des sols, que l'on synthétise en deux classes : « fort potentiel » et « faible potentiel ».

Ainsi, les terres à « fort potentiel » agronomique se situent au sud de la commune, sur la plaine.

Sur le secteur nord de la commune dit « des garrigues », la majorité de la zone n'est pas constituée de foncier agricole à « fort potentiel ». Cependant, des poches de foncier à « fort potentiel » sont présentes. Ces parcelles sont à préserver par leur rareté sur ce secteur, pour la diversité des paysages, des cultures et des espèces qui cohabitent.

Potentiel agronomique et typologie des sols



Source : DRAAF Occitanie / INRA – Réalisation : Diagnostic agricole par Terre de Liens Languedoc-Roussillon, octobre 2021.

I.6.2.2. Ressource en eau le potentiel d'irrigation

Marguerittes est traversée par une rivière, le Vistre et par deux ruisseaux majeurs, le Canabou et le Bartadet. La commune est soumise à un PPRI pour prévenir les risques d'inondations.

Une zone de captage est présente dite « des Peyrouses ». Cet ouvrage est catégorisé « prioritaire » dans le SDAGE 2016-2021. La ressource est prélevée sur les eaux souterraines. La problématique rencontrée est celle des pesticides et des nitrates.

Par ailleurs, la plaine de Marguerittes est irriguée par le réseau dit Bas Rhône Languedoc (BRL). Le réseau couvre l'ensemble de la plaine et remonte sur une partie urbanisée à l'est de la commune. Il s'étend sur 49,5 km.

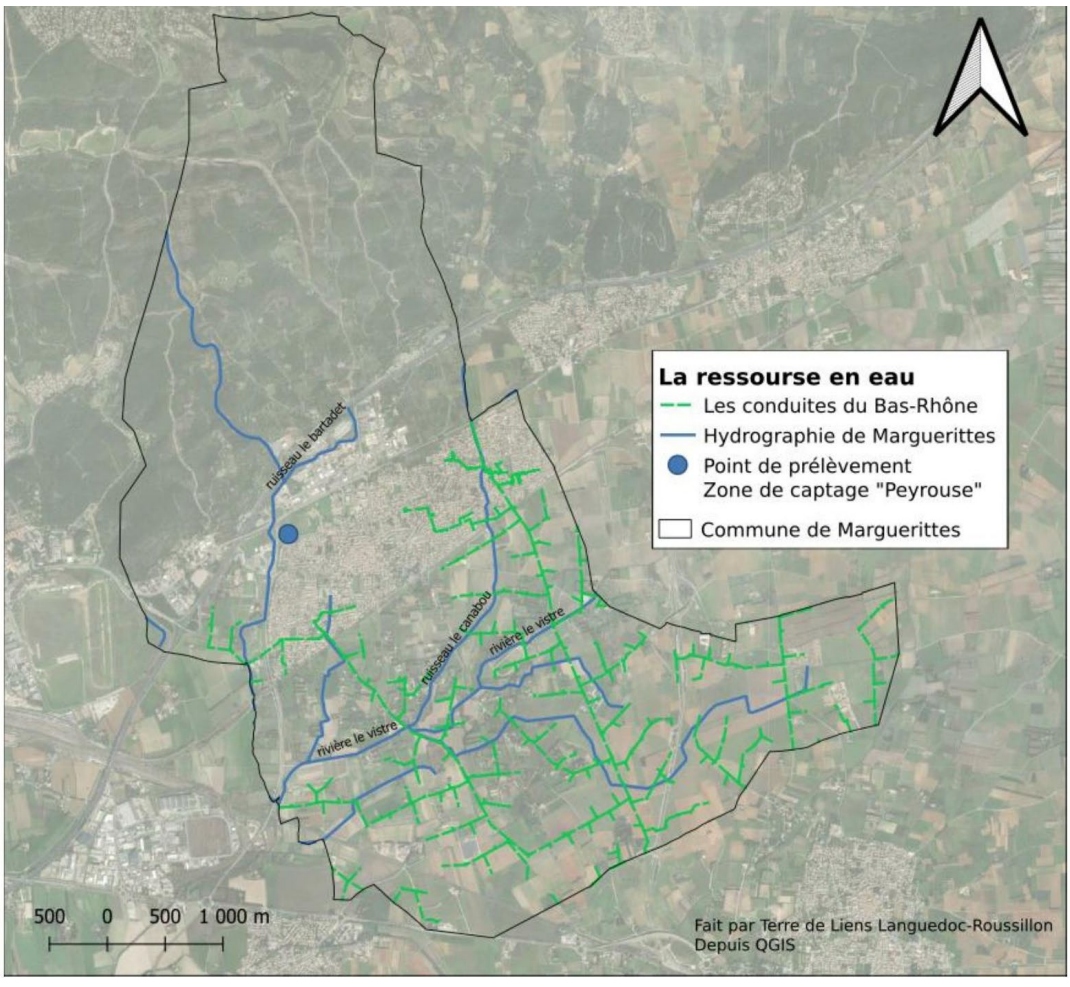
La ressource en eau est facilement accessible et permet de diversifier les productions de la plaine et de sécuriser l'apport en eau en période de sécheresse.

Marguerittes est assise sur deux nappes phréatiques : la Nappe de la Vistrenque et une deuxième nappe bien moins étendue (sur 72 km^2).

Quand il n'est pas rentable d'utiliser l'eau du Bas-Rhône, les agriculteurs prélèvent l'eau par forages présents sur les parcelles. Il existe de nombreux forages, pas toujours déclarés et dont l'usage n'est pas toujours agricole.

A plusieurs reprises durant l'été 2021, un arrêté préfectoral a imposé des mesures de restrictions sur l'usage de l'eau provenant des nappes du Vistre, des Costières et de la Vstrenque, classées en « alerte renforcée ».

Réseau d'irrigation BRL, Hydrographie et captage



Source : BRL, IGN – Réalisation : Diagnostic agricole par Terre de Liens Languedoc-Roussillon, octobre 2021.

I.6.3. CIRCUITS DE COMMERCIALISATION

Dans une perspective de relocalisation de l'alimentation, il convient de s'intéresser au circuit de distribution des moyennes et grandes exploitations.

Aux dernières données disponibles, on distingue deux types de circuits :

- **Les circuits courts ;**

A Marguerittes, 6 modes de commercialisation en circuits courts ont été identifiés : marché de plein vent, cueillette à la ferme, distributeur, vente à la ferme, groupement d'achat et cave coopérative.

5 exploitations pour une surface de 110 hectares approvisionnent les circuits courts de Marguerittes, dont 92 hectares dédiés à la vigne et dirigés vers la cave coopérative.

Sur les surfaces restantes, 9 hectares sont dédiés à la production de maraîchage. Seulement 3 maraîchers alimentent le circuit de distribution locaux (marché, cueillette, vente à la ferme et la Biocoop).

Le territoire compte également une productrice de PPAM (plantes à parfum) et plantes comestibles, ainsi qu'un couple d'éleveurs (porcs et poules pondeuses), présent sur le marché et proposant leur production en vente directe.

- **Les circuits longs.**

7 exploitations sont tournées vers les circuits longs, en exploitant 363 hectares.

Les grandes exploitations de type céréalières ou maraîchères ne nourrissent pas directement le territoire mais passe par des intermédiaires.

I.6.4. TYPES DE PRODUCTIONS AGRICOLES

Marguerittes compte une grande variété de production agricole.

En 1970, les 150 sièges d'exploitation de la commune étaient principalement tournés vers le maraîchage et la viticulture.

Cinquante ans plus tard, le RPG 2023 représente toutes les parcelles qui sont déclarées à la PAC, soit 850 hectares environ.

Les surfaces en estives et landes sont celles les plus déclarées à la PAC par les exploitants, avec 208 hectares environ. Elles se situent au nord de la commune, il s'agit de surfaces « pastorales ou de ressources fourragères ligneuses prédominantes ».

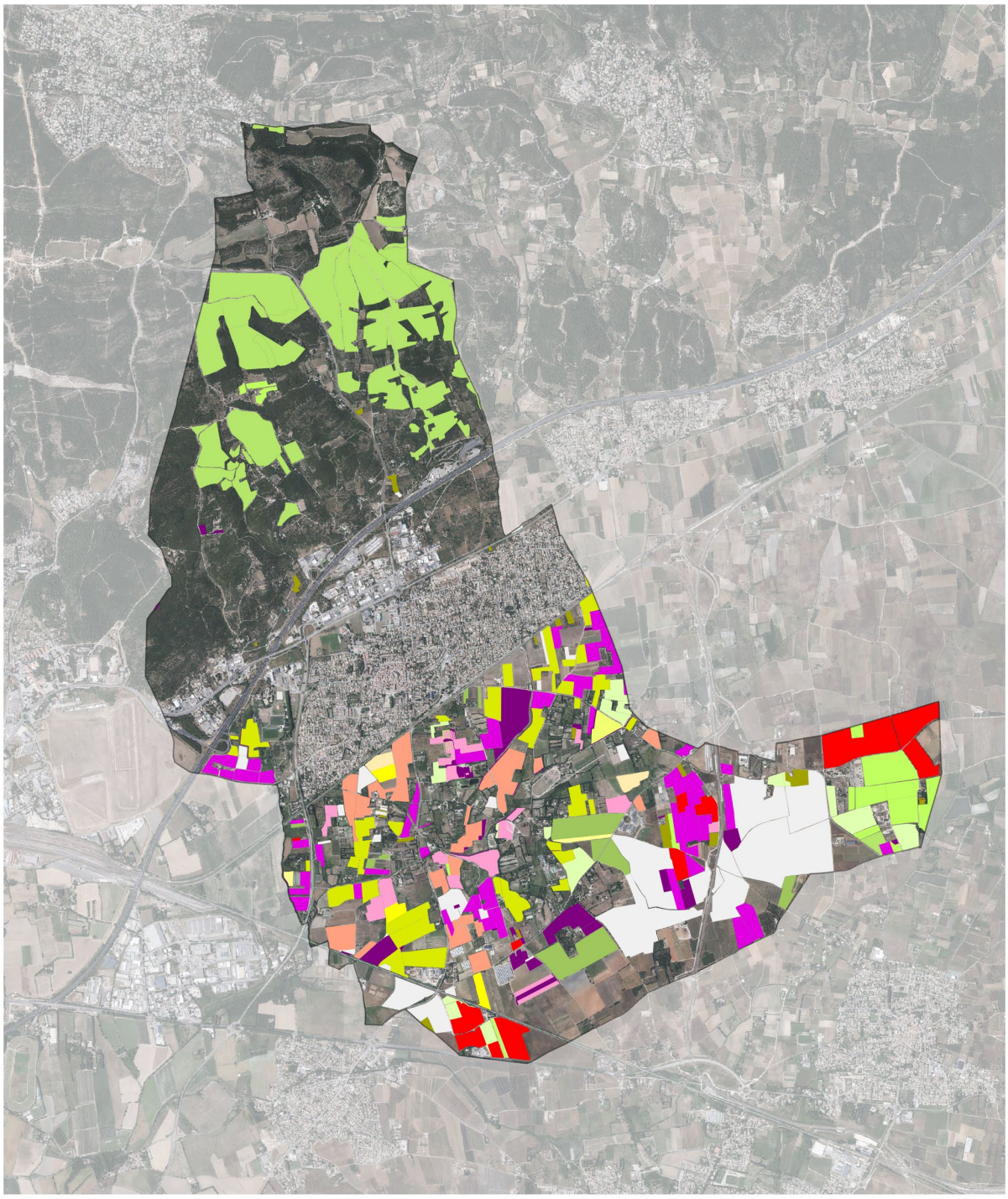
La vigne, culture pérenne par excellence des Costières, occupe 97 hectares, soit 11,5% de la surface totale déclarée.

150 hectares sont déclarés en surface gelée, c'est-à-dire en jachère, contre 100ha en 2019 selon les données du RPG.

Environ 7%, soit 57 hectares, sont dédiés à la production de fruits et environ 3,5% (28ha) sont dédiés à la production de légumes.

A noter que la production agricole est de plus en plus soumise aux contraintes climatiques (sécheresse, gel, inondations, variations de températures…). De plus, ces aléas devraient s'intensifier avec le changement climatique.

Parcelles cultivées recensées par le Registre Parcellaire Graphique (2023)



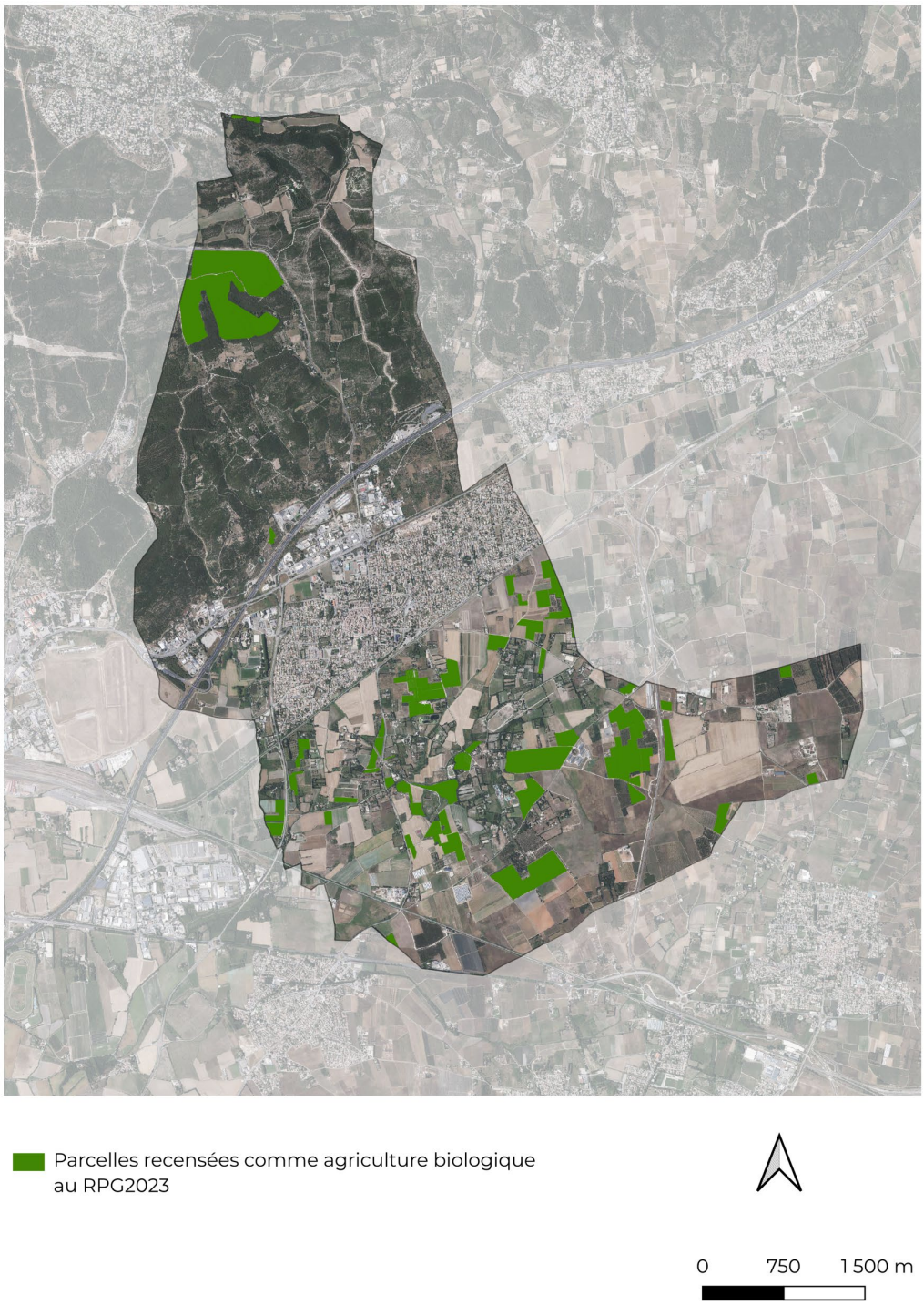
Réalisation : ADELE SFI, Septembre 2025

I.6.5. QUALITE DES PRODUCTIONS AGRICOLES

I.6.5.1. Les exploitations biologiques

En 2019, 36 parcelles en agriculture biologiques sont recensées pour 21,87 hectares, contre environ 206 hectares selon les données du RPG2023, pour 112 parcelles. La culture qui est la plus concernée est la vigne (78%), suivie par les estives/landes (environ 57%).

Représentation graphique parcellaire des surfaces déclarées en agriculture biologique



Source : RPGBio, 2023– Réalisation : Mise à jour ADELE SFI – Septembre 2025

Selon les dernières données disponibles via l'enquête de terrain réalisée par « Terre de Liens » entre 2020 et 2021, un tiers des exploitations enquêtées sont certifiées « Agriculture Biologique » (AB) ou étaient en cours de conversion.

Un exploitant de grande culture était en conversion HVE (Haute Valeur Environnementale) et deux viticulteurs étaient en cours de conversion AB. Aujourd'hui, les parcelles viticoles représentent 78% du total des parcelles certifiées biologiques.

I.6.5.2. Un potentiel de qualité varié et reconnu

Marguerittes possède sur son territoire plusieurs signes d'identification qui assurent une valeur supplémentaire à ses productions. Ces indicateurs permettent au territoire d'être reconnu pour la qualité de son terroir.

Sur le territoire communal, plusieurs produits en **Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** sont recensés :

- Deux AOC Viticoles : Languedoc et Costières de Nîmes ;
- Huile d'Olive de Nîmes ;
- Olive de Nîmes ;
- Pélardon ;
- Taureau de Camargue.

Marguerittes compte plusieurs **Indications Géographiques Protégées (IGP)** :

- Coteaux du Pont du Gard ;
- Fraises de Nîmes (variétés la Ciflorette et la Gariguette) ;
- Gard ;
- Miel de Provence ;
- Poulet des Cévennes / Chapon des Cévennes ;
- Pays d'Oc ;
- Terres du Midi ;
- Volailles du Languedoc ;
- Thym de Provence.

La commune compte également deux **Indications Géographiques (IG) :**

- Eau de vie originaire du Languedoc / Fine du Languedoc / Eau de vie de vin du Languedoc ;
- Marc du Languedoc / Eau de vie de marc du Languedoc.

I.6.6. BATIMENTS LIES A L'AGRICULTURE

I.6.6.1. Equipement de travail coopératif

Marguerittes compte un seul équipement coopératif, la cave vinicole créée en 1929 (fusionnée avec celle de Rodilhan en 2009).

Elle contient les appellations Costières de Nîmes et IGP Coteaux du Pont du Gard.

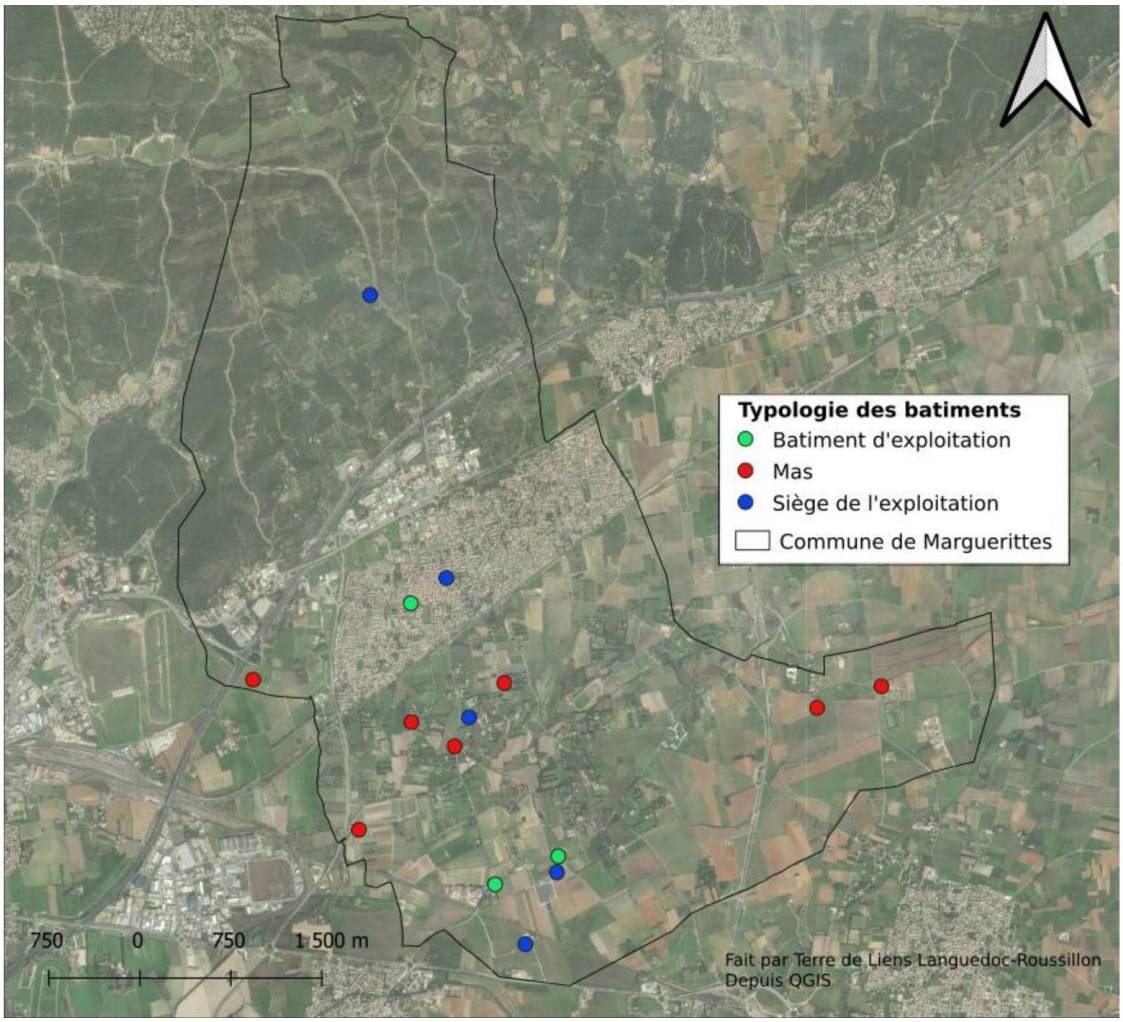
Sa capacité de vinification est de 50 000 hectolitres.

45 coopérateurs y adhèrent et exploitent 350 hectares de vignes réparties sur Marguerittes, Bezouce, Rodilhan, Saint-Gervasy, Cabrières et Sanilhac.

I.6.6.2. Typologie de localisation des bâtiments liés à l'agriculture

Les bâtiments agricoles sont principalement répartis dans la plaine agricole, notamment en partie ouest. Seulement deux bâtiments sont situés dans l'enveloppe urbaine et un dans les garrigues.

Types et localisation des bâtiments agricoles



Source : Enquête Terre de Liens Languedoc-Roussillon, octobre 2021.

Les bâtiments agricoles sont pour la plupart adossés ou à proximité du lieu d'habitation de l'agriculteur et des terres qu'il exploite. Parmi eux, beaucoup sont caractérisés de « Mas » tels que le Mas Saint-Gilles, le Mas Genezy, le Mas Bel Air ou encore le Mas de Laune.

La capacité de construction agricole est déterminante pour accueillir de nouveaux paysans sur la plaine agricole. En effet, les grands mas auxquels sont rattachés les bâtiments agricoles, seront difficilement transmissibles (les agriculteurs partant à la retraite désirent conserver leur habitation).

La vulnérabilité de la commune au risque inondation montre que seuls les secteurs non vulnérables peuvent accueillir des constructions agricoles conséquentes.

Ainsi, la zone dite « de la Gare » est idéalement située pour la construction de nouveaux bâtiments agricoles.

Lors de l'enquête menée par TDL, 4 agriculteurs ont fait remonter des besoins liés au bâti agricole à court terme.

I.6.7. CONJONCTURE, ENJEUX ET PERSPECTIVES

I.6.7.1. Des conflits d'intérêt

L'enquête de TDL a révélé plusieurs problématiques liées à des usages différenciés de la plaine. Ces dernières sont liées à :

- **La cabanisation** (installation de maisons, villas, mazets, mobil-homes, caravanes en zone agricole)

 Ce phénomène est préjudiciable à l'activité agricole et favorise l'augmentation des prix des terres, au détriment des agriculteurs.

- **Les problèmes d'accès** (dimensionnement, qualité)
- **Les tensions entre l'urbain et le rural**

 Ce dernier est lié à l'effet « NIMBY » (Not in My BackYard), les urbains apprécient l'espace agricole pour sa valeur esthétique tout en redoutant certains modes d'exploitation (bruits, usage de pesticides…).

 Ce constat peut faire naître l'idée de « **zones-tampons** » dans lesquelles, par exemple, pourraient prendre place les habitations et bâtiments d'exploitation à créer pour les agriculteurs.

Par ailleurs, deux types d'arrangement classiques liés au contexte périurbain et viticole sont constatés :

- Des cultures de melons éphémères sur des parcelles de grande surface (alternant avec la culture de blé) ;
- L'installation de chevaux de loisirs appartenant à des particuliers non agriculteurs.

I.6.7.2. Des enjeux alimentaires et fonciers

Les enjeux alimentaires et fonciers de Marguerittes sont de deux ordres :

- Une demande de produits alimentaires locaux et de qualité ;
- La nécessité de sauvegarder les terres agricoles.

Une demande de produits alimentaires locaux et de qualité

La population locale a une attente forte en produits locaux et biologiques. La crise sanitaire a accru les prises de conscience pour la transition agricole et alimentaire des territoires. Les citoyens sont prêts à s'impliquer.

La production agricole actuelle est peu tournée vers le marché local.

Les citoyens sont dans l'attente pour des jardins partagés.

A Marguerittes, il faudrait consacrer 79 hectares au maraîchage pour atteindre 100% des besoins en produits maraîchers pour nourrir la ville. Actuellement, 48 hectares de la production est dédiée au maraîchage.

La nécessité de sauvegarder les terres agricoles.

Ancien « Potager de Nîmes », Marguerittes a payé un lourd tribut à l'artificialisation des terres de l'agglomération.

La commune souhaite s'inscrire dans une logique de sauvegarde des terres agricoles.

Celle-ci passe par la lutte contre l'artificialisation des terres, les compensations agricoles, la densification urbaine.

A travers cette révision de PLU, il s'agit de contenir l'enveloppe urbaine, sans dépasser la « frontière » marquée par la ligne SNCF.

I.6.7.3. Des terres arables stratégiques à préserver

Le potentiel agronomique des sols se caractérise par :

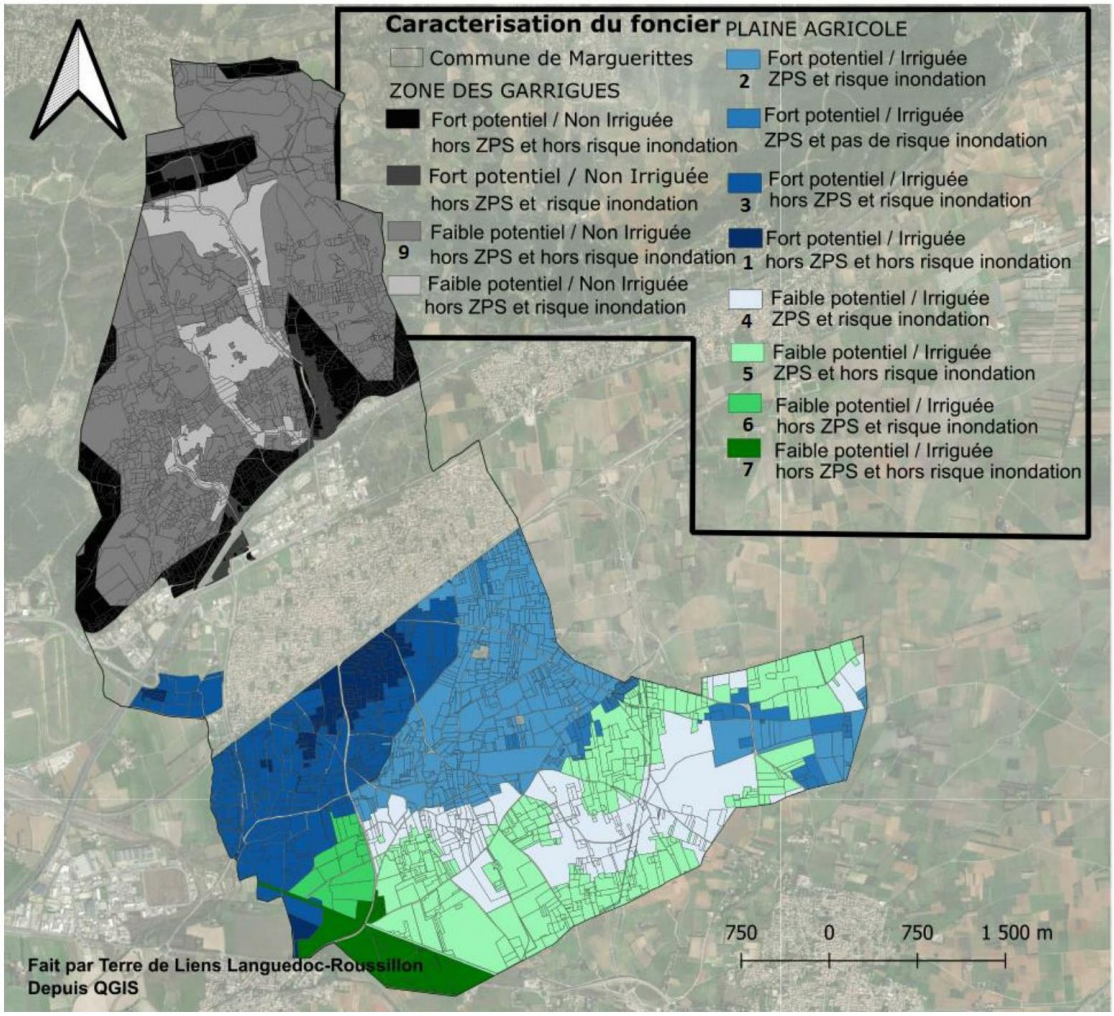
- Des terres à fort potentiel au sud de la commune, sur la plaine ;
- Des « poches » à faible potentiel mais qui gardent un intérêt agricole au sud de la plaine ;
- Des « poches » à fort potentiel au nord de la commune (zone des garrigues).

En termes de ressource en eau, Marguerittes bénéficie d'un bon réseau d'irrigation.

De nombreux forages sauvages sont également observés.

Certaines zones sont à risque de sécheresse.

Secteurs stratégiques agricoles



Source : ETALAB, données DRAAF, BRL, data.gouv - Réalisation : Diagnostic agricole par Terre de Liens Languedoc-Roussillon, octobre 2021.

Le territoire communal est concerné par plusieurs périmètres de protection environnementaux (deux ZNIEFF, une ZICO et un site Natura 2000) mais qui ne posent pas de contraintes majeures à l'agriculture.

L'enquête de Terre de Liens a permis de localiser les secteurs stratégiques, en croisant les données sur le potentiel agronomique, l'irrigation, les périmètres de protection et le risque inondation issu du PPRI.

La zone à fort potentiel agronomique / irriguée sans contrainte PPRI et hors ZPS représente 48 hectares. Elle se situe principalement à l'intérieur et autour de la « zone de la Gare ».

Au-delà de cette première zone, le secteur irrigué avec des terres à fort potentiel est soumis au risque d'inondation (lié au Vistre et au Canabou).

Nonobstant le fait que l'ensemble de la plaine présente un fort potentiel agricole. Des « poches intéressantes » sont aussi présentes dans la zone dite « des Garrigues ». C'est un secteur plutôt sec où peut être cultivé des productions demandant peu d'eau.

I.6.7.1. Un potentiel foncier agricole à mobiliser

Sur le territoire communal, 2056 hectares sont non urbanisés.

Les biens publics à vocation agricole s'étendent sur 15 hectares dans la plaine agricole et 318 hectares dans la zone des Garrigues.

Les biens vacants sans maître s'étendent sur 21 hectares, mais sur un ensemble de petites surfaces morcelées.

La commune compte peu de friches agricoles.

Concernant les biens privés à vocation agricole, la transmission foncière est plus rapide dans la plaine. Environ 48% du territoire n'est pas en indivision.

La commune dispose d'un potentiel certain de parcelles privées à mobiliser. En effet, dans la plaine agricole, de nombreux ilots pourraient être constitués pour le développement agricole.

I.6.7.2. Un marché foncier agricole difficilement accessible aux agriculteurs

D'après les données de la SAFER et du site prix-des-terres.fr, le prix des terres à l'hectare en 2023 sur Marguerittes est de 17 650€ pour les terres (hors vignes), 3 750 € pour les forêts et 14 500 € pour les vignes sur les secteurs AOP.

Certaines ventes en 2023 se sont conclues de 20 000 € par hectare (terres hors vignes).

Si les prix se sont emballés entre 2019 et 2023 pour les terres, il est resté stable pour les forêts et à même fortement baissé pour les vignes en secteur AOP (21 000€ en 2019 contre 14 500€ en 2023). Cela peut s'expliquer par les problématiques de rendement viticoles que connaissent les viticulteurs depuis plusieurs années et qui rendent moins attractif le secteur de la vigne.

I.6.8. SYNTHESE AGRICULTURE

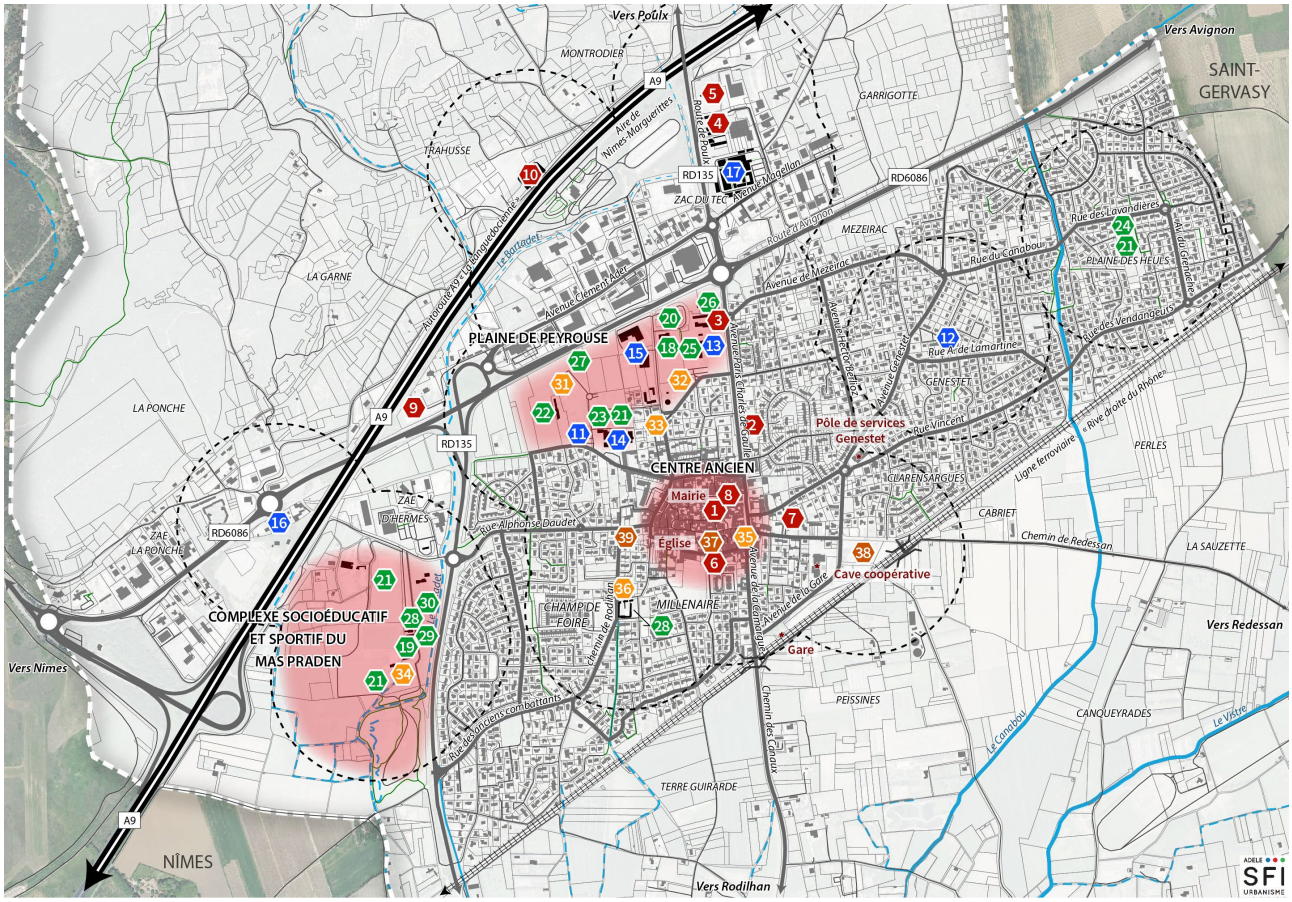
POINTS CLES
• Une chute importante du nombre d'exploitants agricoles depuis les années 1970 ; • 15 exploitations recensées en 2021 ; • Un renouvellement incertain des générations agricoles ; • Une majorité de grandes exploitations (céréales, arboriculture, légumes verts, vignes) ; • Une surface agricole utilisées (SAU) qui a été divisée par deux en 40 ans (578 ha en 2010) ; • Une grande variété de productions agricoles ; • Un potentiel de qualité varié et reconnu (AOC, IGP) ; • Une progression significative de l'agriculture biologique ; • Un fort potentiel agricole sur l'ensemble de la Plaine, notamment dans et autour de la « zone de la Gare » et quelques « poches » intéressantes dans la zone « des Garrigues » ; • Une pression foncière (rétention) constituant un frein au développement agricole ; • Une production agricole de plus en plus vulnérable aux contraintes climatiques ; • Une demande croissante de produits alimentaires locaux et de qualité.
PRINCIPAUX ENJEUX
➢ **Maintenir, voire accroître la vocation agricole de la plaine du Vistre.** ➢ **Favoriser l'accueil de nouveaux agriculteurs sur le territoire ;** ➢ **Soutenir les nouvelles pratiques agricoles (permaculture, agroforesterie, agriculture de niche…) ;** ➢ **Pérenniser durablement les espaces agricoles pour limiter le risque spéculatif et répondre aux enjeux alimentaires ;** ➢ **Etablir un zonage de protection sur les terres agricoles stratégiques, à fort potentiel, irriguées et accessibles ;** ➢ **Permettre la réalisation de constructions agricoles dans les secteurs stratégiques (non vulnérables au risque inondation), tels que la zone dite « de la Gare » ;** ➢ **Traiter les interfaces entre les espaces agricoles et urbains ;** ➢ **Envisager l'éventuelle réalisation de jardins partagés pour répondre aux attentes des citoyens ;** ➢ **Exploiter le potentiel développement de la production locale et plus particulièrement du maraîchage ;** ➢ **Adapter la constructibilité en zone agricole aux besoins de l'activité ;** ➢ **Préserver la ressource en eau.**

I.7. ÉQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

Marguerittes bénéficie d'une offre en équipements publics particulièrement étoffée, notamment en ce qui concerne les équipements sportifs et de loisirs, mais également éducatifs, administratifs, de services et culturels.

De par son très bon niveau d'équipements, elle attire également les résidents des communes voisines.

Localisation des équipements publics de Marguerittes



Accueil et services

1. Mairie
2. La Poste
3. Police
4. Gendarmerie
5. Caserne de pompiers
6. CCAS
7. CLIC
8. Foyer logement
9. Aire d'accueil des gens du voyage
10. Déchetterie

Éducation et petite enfance

11. Centre de Petite Enfance
12. École maternelle Genestet
13. Groupe scolaire De Marcieu
14. Groupe scolaire Peyrouse
15. Collège Lou Castellas
16. Maison Familiale et Rurale
17. CFA

Sports et loisirs

18. Halle des sports
19. Complexe du Mas Praden
20. Piscine municipale

Sports et loisirs

21. Terrain de football
22. Terrain de rugby
23. Terrain de basket
24. Citystade
25. Courts de tennis
26. Centre Taillefer
27. Skatepark
28. Boulodrome
29. Salle de boxe
30. Terrain de tir à l'arc

Culture

31. Salle polyvalente
32. Médiathèque
33. Centre socio-culturel
34. Centre aéré
35. Espace culturel
36. Arènes

Culte

37. Eglise Saint-Joseph
38. Cimetière
39. Espace Saint-Joseph

Pôle d'équipements et de services

Zone d'influence piétonne (300 m)

N

0 500 m

Réalisation : ADELE-SFI, Décembre 2021

Ces équipements sont regroupés principalement au sein de trois pôles :

- Le complexe socio-éducatif et sportif du Mas Praden qui abrite notamment le centre aéré et plusieurs équipements sportifs, ainsi qu'un centre équestre et un vaste espace vert au sud ;
- La Plaine de Peyrouse qui regroupe les principaux équipements d'enseignement et dédiés à la petite enfance, ainsi que les équipements sportifs et culturels ;
- Le Centre-ville qui regroupe notamment les équipements religieux, administratifs et de services.

I.7.1. ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX CITOYENS

Marguerittes compte une dizaine d'équipements administratifs, d'accueil et de services aux citoyens.

L'offre, à la fois riche et diversifiée, se compose des équipements et services suivants :

- Une Mairie, située au cœur du centre ancien de Marguerittes ;
- Une Poste, avenue Charles de Gaulle ;
- Une Police municipale, avenue Charles de Gaulle ;
- Une Gendarmerie, zone d'activités du Tec ;
- Une caserne de Pompiers, zone d'activités du Tec ;
- Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et un espace France Services, rue de la République ;
- Un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) « Le Colombier », rue Frédéric Mistral, qui s'adresse à toute personne en perte d'autonomie (personnes âgées, handicapées…) ;
- Un foyer logements « Le Colombier » pour personnes âgées retraités, Passage du Colombier ;
- Une aire d'accueil des gens du voyage, à l'ouest de la zone d'activités du Tec ;
- Une déchetterie, au nord de l'autoroute, secteur Trahusse ;

Un funérarium privé est également présent dans la zone d'activités du Tec.

La Mairie



Le CCAS



Ces équipements sont regroupés principalement dans le centre ancien, le long de l'avenue Paris-Charles de Gaulle et dans la zone d'activités du TEC.

Gendarmerie



Caserne de pompiers



Source : ADELE SFI, Novembre 2021

I.7.2. ÉQUIPEMENT D'ENSEIGNEMENT ET PETITE ENFANCE

Marguerittes est bien équipée en matière d'enseignement avec :

- **Trois écoles maternelles (De Marcieu, Genestet et Peyrouse) ;**
- **Deux écoles élémentaires (De Marcieu et Peyrouse) ;**
- **Un collège « Lou Castellas ».**

Chaque école maternelle et élémentaire est dotée d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire.

Tous ces équipements d'enseignement sont situés sur la Plaine de Peyrouse, à l'exception de l'école de Genestet.

Effectifs scolaires à la rentrée 2025

Structure	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecoles maternelles		
Ecole maternelle De Marcieu	4	95
Ecole maternelle Peyrouse	5	110
Ecole maternelle Genestet	3	74
TOTAL	12	279
Ecoles primaires		
Ecole primaire De Marcieu	13	326
Ecole primaire Peyrouse	8	201
TOTAL	21	527
Collège		
Collège Lou Castellas	29 (dont 4 SEGPA)	750

Source : Données communales, 2025

Au sein des écoles maternelles et primaires, au total près de 800 enfants sont scolarisés. Le nombre d'enfant par classe est d'environ 24 enfants par classe en maternelle et 25 enfants par classe en primaire.

Le collège Lou Castellas accueille quant à lui environ 750 élèves sur l'année 2023-2024 répartis au sein de 29 classes (dont 4 classes SEGPA représentant 64 élèves).

Les lycéens suivant un cursus général se rendent dans les structures nîmoises.

Centre Petite Enfance « Françoise Dolto »



Groupe Scolaire Peyrouse



Collège Lou Castellas



Ecole maternelle De Marcieu



Marguerittes abrite également le **Centre de la Petite Enfance « Françoise Dolto »** créé en 1995, qui regroupe trois structures :

- Une Crèche Familiale Municipale « La Bercelote » accueillant les enfants de 3 mois à 3 ans.
- Un centre multi-accueil « Le Petit Navire » accueillant les enfants de 3 mois à 4 ans ½.
- Un lieu d'accueil associatif parents / enfants « La Maison d'à côté ».

En 2021, le Centre Petite Enfance détient un agrément pour l'accueil de 35 enfants. 56 enfants y sont inscrits.

Le centre socioculturel ESCAL offre des secteurs d'animation en faveur des enfants, des jeunes, des familles et des adultes (y compris des séniors).

En termes d'enseignement supérieur, Marguerittes abrite une Maison Familiale et Rurale (MFR) et un Centre de Formation des Apprentis (CFA).

La **Maison Familiale Rurale** à la Pinède propose des formations en alternance de la 3° au BTS en passant par le CAP, la seconde Pro et le Bac Pro. Le site abrite un internat d'environ 50 chambres. En 2021, l'établissement compte environ 80 élèves en alternance.

Est présent également un **Centre de Formation des Apprentis (CFA)** de la CCI de Nîmes, le « Purple Campus Marguerittes » qui compte 9 filières et accueille environ 1000 apprentis stagiaires. Les filières proposées ont trait aux domaines de l'hôtellerie / la restauration, l'industrie, l'entreposage logistique, la gestion, la santé / le bien-être, la qualité, la sécurité et l'environnement, l'automobile / la mécanique, le commerce / la distribution et la vente. Le niveau proposé varie du CAP au BAC+5.

I.7.3. ÉQUIPEMENT SPORTIFS

La commune est particulièrement bien dotée en équipements sportifs.

Ces équipements sont regroupés :

- Sur la Plaine de Peyrouse avec :
 - Une piscine municipale (ouverture juillet et août) ;
 - Un gymnase, la Halle des sports ;
 - Deux terrains de rugby ;
 - Un terrain de basket-ball ;
 - Un skate-park ;
 - 6 courts de tennis ;
 - Une mini aire de football ;
 - Un dojo, Salle Taillefer ;
 - Un mur d'escalade ;
- Au complexe sportif de Praden avec :
 - 3 terrains de football
 - Un terrain de tir à l'arc ;
 - Un boulodrome avec local municipal attenant ;
 - Un centre équestre (privé) ;
 - Une salle de boxe.
 - 10 terrains de padel (privés)
- Sur la Plaine des Heuls :
 - Un city-stade (football et basket-ball) ;
 - Un terrain de football.

Deux terrains de pétanque sont également présents à proximité des Arènes.

Halle des sports



Dojo, salle des arts martiaux



Terrain de rugby, Plaine de Peyrouse



Skatepark, Plaine de Peyrouse



Terrain de football du Mas Praden



Boulodrome du Mas Praden



Terrain de tir à l'arc du Mas Praden



Equipements sportifs de la Plaine des Heuls



Espaces de loisirs du Mas Praden (depuis la RD135)





Source : ADELE SFI, 2021 et 2025

I.7.4. ÉQUIPEMENTS CULTURELS

La commune compte quelques équipements religieux :

- L'église St-Joseph se situe dans le centre ancien, rue de la République ;
- L'espace Saint-Joseph, rue Daudet (salle liée à l'église qui dispense également des cours de catéchisme) ;
- Le cimetière est au sud de l'agglomération de Marguerittes, il longe la voie ferrée et jouxte la gare.

Marguerittes abrite également l'ancienne Eglise Paroissiale Saint-Pierre dite Chapelle du Château (rue Gévaudan), inscrite Monument Historique.

Un Monument aux Morts est présent Place de la Victoire.

Cimetière



Monument aux Morts



Eglise Saint-Joseph



Source : ADELE SFI, novembre 2021

I.7.5. ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET VIE ASSOCIATIVE

I.7.5.1. Équipements culturels

En termes d'équipements culturels, la commune compte :

- Une salle polyvalente (capacité de 200 personnes), Plaine de Peyrouse ;
- Une médiathèque, Plaine de Peyrouse ;
- Un centre socio-culturel « ESCAL », Plaine de Peyrouse ;
- Le centre aéré du Mas Praden ;
- Des arènes (capacité de 1200/1300 personnes), chemin de Rodilhan ;
- Un espace culturel (salle d'exposition), avenue de Provence ;
- Le Centre Taillefer qui abrite un studio de répétition et une école de musique ;
- Le Musée de l'Olivier (privé), zone d'activités du Tec.

Centre aéré du Mas Praden



Salle Polyvalente



Espace culturel, avenue de Provence



Médiathèque



Source : ADELE SFI, novembre 2021

I.7.5.2. Tissu associatif

Le réseau associatif est très développé sur la commune et compte actuellement 94 associations. Celles-ci couvrent des domaines variés contribuant à l'animation de la vie locale et au bien-être de la population.

Le tissu associatif est le suivant :

- Sport et loisirs (31) :
 - **Sports d'équipes (5) :** Entente Sportive Marguerittoise ; CSM Hand Ball ; Marguerittes Rugby Club ; Futsal Marguerittois ; Comité Départemental Olympique Sportif.
 - **Sports individuels (6)** : Tennis Club Marguerritois **;** Les Archers de Marguerittes **;** Poney Club du Vieux Verger **;** Les Écuries De la Licorne **;** Les Chevaux de l'Eden **;** Marguerittes Shuttlecock.
 - **Sports de combat (2)** : Kick Boxing Club Marguerittois **;** Kick Boxing Les Rachalans.
 - **Gymnastique (3) :** Gymnastique Volontaire « Claire Cour » **;** Marguerittes GRS **;** QI GONG MAG.
 - **Arts Martiaux (6) :** Aïkido Marguerittes **;** Karaté Club **;** Judo Club Marguerittois **;** ITCCA – Taï Chi Chuan, Qi Gong, Méditation **;** École l'Ours blanc des montagnes du Sud **;** Nîmes Krav Maga 16.
 - **Loisirs (12) :** Vélo Club Marguerittois **;** Les Gabarans **;** Marguerittes Retraite Sportive **;** ARAM **;** SANGA **;** La Boule Marguerittoise **;** Espace Oxy'zen **;** Yoga Postural **;** La Diane Marguerittoise **;** AAMA **;** Cultivons la Marguerite **;** Association SEMPER FIDELIS.
- Culture et art (58) :
 - **Expressions artistiques et manuelles (11) :** Atelier d'encadrement d'art et décoration ; Atelier de peinture de Marguerittes ; Le Refuge Créatif ; Marguerit M Dance Center ; DAISY COUNTRY ; Zumba Tonic Souffle d'ange ; VICE VERCRAP ; Light in Box ; Latina Danse ; Connectin Dance, Photographie.
 - **Théâtre et littérature (5) :** Animation, Lettre et Contes ; La Traverse des 3 Margots ; J'écris ma vie ; Les Spamitos ; Des mots à la bouche.
 - **Chant et musique (6) :** École de Musique François Chabrant ; Orchestre de Chambre ; MargueRythmes ; OSCO ; UNIS SONS ; No Soucy.
 - **Patrimoine et tradition (9) :** Office Municipal de l'environnement, du patrimoine et du tourisme ; Club Histoire et Archéologie de Marguerittes ; La Souleïado de Margarido ; Club Taurin La Bouvina ; Les Amis de l'Olivier ; Confrérie Chevaleresque des Bâtisseurs en Pierre Sèche ; Confrérie Marguerittoise des Forgerons Couteliers ; Les Rachalans ; Confrérie des chevaliers de l'olivier du Languedoc-Roussillon.
 - **Patriotiques / Armée (5) :** Amicale des Anciens de la B.A ; F.N.A.C.A ; Les Médaillés Militaires ; U.N.C / U.N.C.A.F.N ; Amicale des Médaillés Militaires.
 - **Sociales / humanitaires / Personnes Agées (12) :** Amicale des Donneurs de Sang ; Li Couté Négré ; Club Amicales Rencontres ; FILALANA ; Amicale Razanamanga ; France Gard Alzheimer ; Le Nid d'Elles ; Association Aides Ménagères ; JOPOSO ; Le Pays Des Merveilles ; Le Marathon de la Prématurité ; Secours Catholique ; MFR La Pinède ; Secours Populaire Français.
 - **Politiques, citoyennes, développement économique (5) :** AMAC ; Solidarités citoyennes ; Habitants et riverains du Mas Praden ; Comité de quartier Marguerittes Genestet ; Comité de quartier Cœur de Marguerittes.
 - **Divers (5) :** Le forfait gagnant ; Association de Recherche Paranormal et Investigation ; Cooking Richard ; Stratego Nemausus ; Les amis et les enfants de la Blida.
- Associations festives (5) **:** Office Municipal des Fêtes ; Motorcycle Mama ; Les Collègues ; Les Camarguais ; La Relève Marguerittoise.

I.7.6. ÉQUIPEMENTS DE SANTE

En 2025, Marguerittes recense 115 professionnels de santé :

Services de santé	Effectifs	Services de santé	Effectifs
Acupuncteurs	2	Ophtalmologue	1
Ambulances	1	Orthodontiste	1
Centre de correction auditive	1	Orthophoniste	1
Chirurgiens-dentistes	8	Orthoptistes	4
Gynécologues	3	Ostéopathes	8
Diététicien nutritionniste	1	Pédicures-podologues	3
Homéopathes (Généralistes)	3	Physio nutritionniste	1
Hypnothérapeutes	4	Psychanalystes-Psychothérapeutes	3
Infirmiers à domicile	28	Psychologue	1
Laboratoire d'analyse de biologie médicale	1	Psychologues cliniciens	3
Masseurs kinésithérapeutes	10	Sages femmes	3
Médecins esthétiques	2	Sophrologues	4
Médecins généralistes	9	Taxi et T.A.P (Transport Assis Professionnalisé)	2
Médecine traditionnelle chinoise – bien-être	5	Vétérinaires praticiens	2
		TOTAL	**115**

Source : Mairie de Marguerittes, novembre 2021

L'offre en services de santé est particulièrement importante et diversifiée, avec notamment un nombre important d'infirmiers à domicile, de kinésithérapeutes, d'ostéopathes, de chirurgiens-dentistes et de médecins généralistes.

La commune est également bien équipée en professionnels de santé issus de la médecine douce de type acupuncteurs, médecine traditionnelle chinoise – bien-être, homéopathes, sophrologues, hypnothérapeutes…

Toutefois, la population fait ressortir un manque de médecins généralistes, qui n'acceptent plus de nouveaux patients.

Plusieurs pôles concentrent les principaux professionnels de santé :

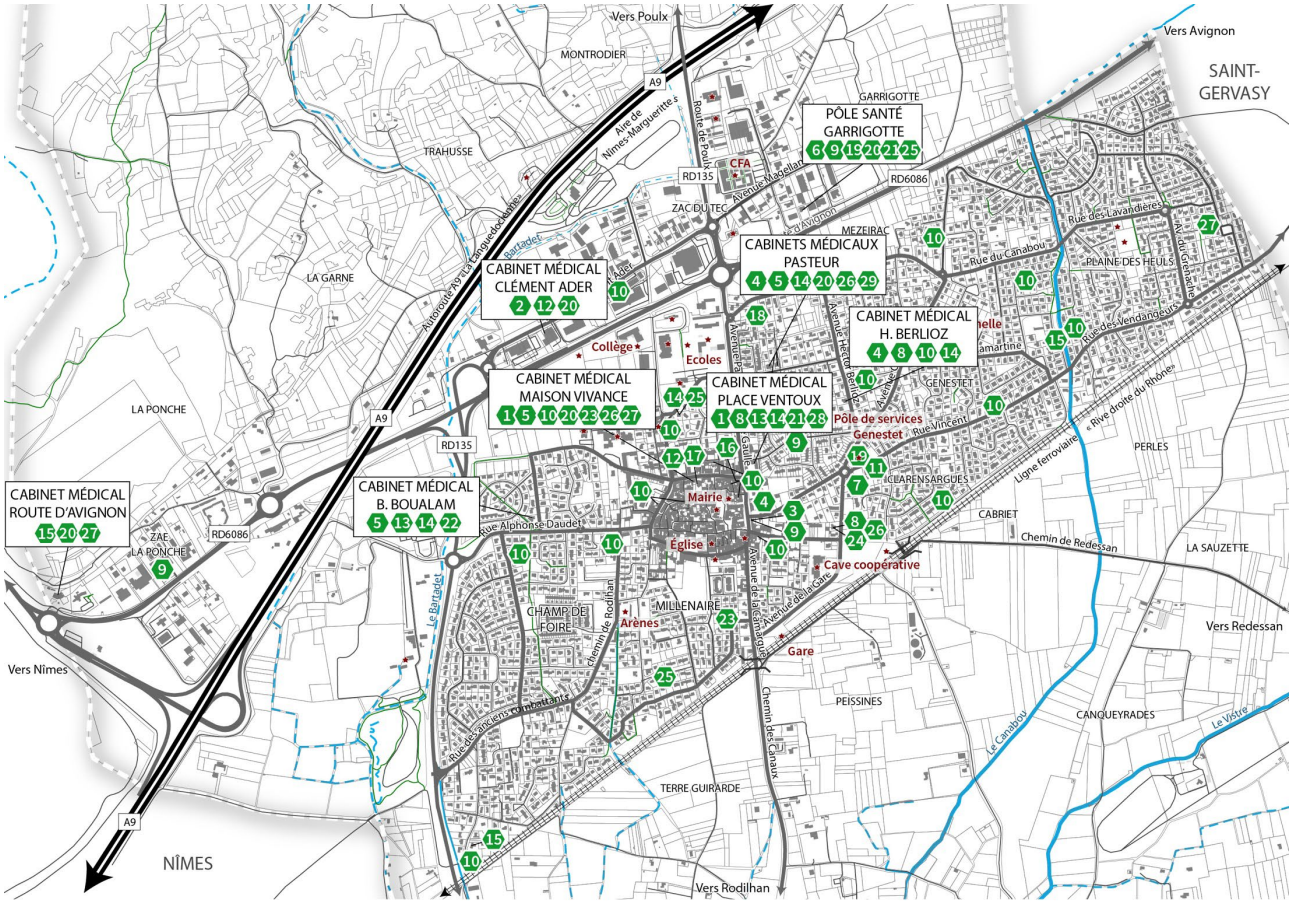
- Dans le centre-ville, le long de la circulade, au sein du Cabinet Médical « Maison Vivance » (avenue Ferdinand Perthus) et la Place Ventoux ;
- Dans la zone d'activités du Tec au sein du Pôle Santé secteur de la Garrigotte et du cabinet médical avenue Clément Ader ;
- Des pôles plus réduits : avenue Hector Berlioz, rue Bachaga Boualam, rue de Clarensargues/avenue Genestet et Route d'Avignon.

D'autres professionnels sont situés plus ponctuellement dans les autres quartiers de Marguerittes, mais il s'agit pour beaucoup d'infirmiers se déplaçant au domicile des patients.

Sont également présentes trois pharmacies, situées chemin de Rodilhan (près de l'ancien champ de Foire), sur la circulade au croisement de l'avenue F. Perthus et de l'avenue de Provence et avenue Genestet.

A noter, entre 2021 et 2025, la fermeture du cabinet de radiologie.

Localisation des services de santé



Professionnels de santé

1. Acupuncteurs (2)
2. Ambulances (1)
3. Centre de correction auditive (1)
4. Chirurgiens-dentistes (8)
5. Gynécologues (3)
6. Diététicien nutritionniste (1)
8. Homéopathes (3)
9. Hypnothérapeutes (4)
10. Infirmiers à domicile (28)
11. Laboratoire d'analyses (1)
12. Masseurs kinésithérapeutes (10)
13. Médecins esthétiques (2)
14. Médecins généralistes (9)
15. Médecine traditionnelle chinoise – bien-être (5)
16. Ophtalmologue (1)
17. Orthodontiste (1)
18. Orthophoniste (1)
19. Orthoptistes (4)
20. Ostéopathes (8)
21. Pédicures-podologues (3)
22. Physio nutritionniste (1)
23. Psychanalystes-Psychothérapeutes (3)
24. Psychologue (1)
25. Psychologues cliniciens (3)
26. Sages femmes (3)
27. Sophrologues (4)
28. TAXI et T.A.P (2)
29. Vétérinaires praticiens (2)

N

0 500 m

Réalisation : ADELE-SFI, Septembre 2025

Pharmacie du Mas Praden



Cabinets dentaires, avenue de Provence



Source : ADELE SFI, novembre 2021

I.7.7. ESPACES PUBLICS ET ESPACES VERTS

Marguerittes compte un une multitude d'espaces ouverts récréatifs, publics ou résidentiels, en particulier des espaces verts de proximité, ainsi que de nombreux équipements sportifs et de loisirs de plein air.

Toutefois, la commune compte peu de places publiques.

I.7.7.1. Espaces verts

Marguerittes compte quatre espaces verts structurants :

- Le Parc Eco urbain du Domaine de Praden ;
- La Plaine de Peyrouse ;
- La Plaine des Heuls ;
- Le Parc Magne (en projet).

Tous, à l'exception du parc Magne, sont associés à des équipements sportifs.

Le Domaine de Praden est un vaste espace vert qui attire de nombreux visiteurs, y compris des communes voisines. Ce complexe propose une offre riche et diversifiée, avec de grands espaces verts, des aires de jeux, des équipements sportifs et de loisirs divers (terrains de football, de pétanque, de tir à l'arc, centre aéré, salle de boxe…).

La Plaine des Heuls en revanche, est un espace peu valorisé.

La Plaine de Peyrouse est principalement orientée vers les équipements scolaires, sportifs et culturels. Ces derniers sont accompagnés d'espaces verts mais ces derniers sont plutôt des espaces d'agrément. Ils ne sont pas aménagés comme des espaces de récréation. Ce secteur compte également la seule aire de jeux du village (hors Domaine de Praden), aux abords de la médiathèque, au pied du Château d'eau.

En complément, l'agglomération compte de nombreux petits espaces verts résidentiels de proximité au sein des lotissements. Toutefois, certains quartiers sont beaucoup mieux pourvus que d'autres, qui n'en comptent aucun.

A titre d'exemple, les secteurs de Mézeirac, Clarensargues et le quartier au sud de la rue des anciens combattants, ne comptent aucun espace public. Toutefois, ces derniers bénéficient de la proximité du Domaine de Praden.

A l'inverse, de nombreux petits espaces publics de proximité sont situés dans les secteurs du Champ de Foire, de Genestet et la Plaine des Heuls (au nord de la rue Vincent et de la rue des vendangeurs)

Quelques chemins exclusivement piétons permettent de relier les différents quartiers. Le principal traverse l'agglomération du nord au sud et permet de relier la Plaine de Peyrouse à la rue des anciens combattants, en passant par le champ de Foire.

Aire de jeux du Château d'eau : un espace agréable



Espace vert des Heuls : un espace peu valorisé



Espace vert de proximité, Place Champollion



Parc du Mas Praden



Espace vert de proximité, rue des Tourterelles



Espace vert de proximité rue des Chardonnerets



Source : ADELE SFI, novembre 2021

Le parc Magne, au sud du centre ancien, sera prochainement aménagé comme espace vert ouvert au public.

I.7.7.2. Les places

Margueritte compte peu de places publiques.

Elle compte deux réelles places publiques :

- La Place Alphonse Martin, au sud du centre ancien et du CCAS ;
- Le Champ de foire Élie Marcel, qui reste un lieu privilégié pour les rencontres et festivités et constitue donc, un des espaces dynamiques de la commune.

Les places du centre ancien (Place du Château et Place du Calvaire) sont uniquement dédiées au stationnement et à la circulation automobile. Elles ne sont donc pas considérées comme de réelles places publiques et lieux de rencontre.

Toutefois, la commune a un projet de revalorisation de la Place du Calvaire, qui bénéficie d'un potentiel important de par sa situation dans le centre ancien et la présence d'une habitation vacante, attenante à l'ancienne chapelle.

Deux autres places sont situées à l'ouest de l'agglomération (rue des Tourterelles et rue des Chardonnerets).

Champ de Foire Élie Marcel

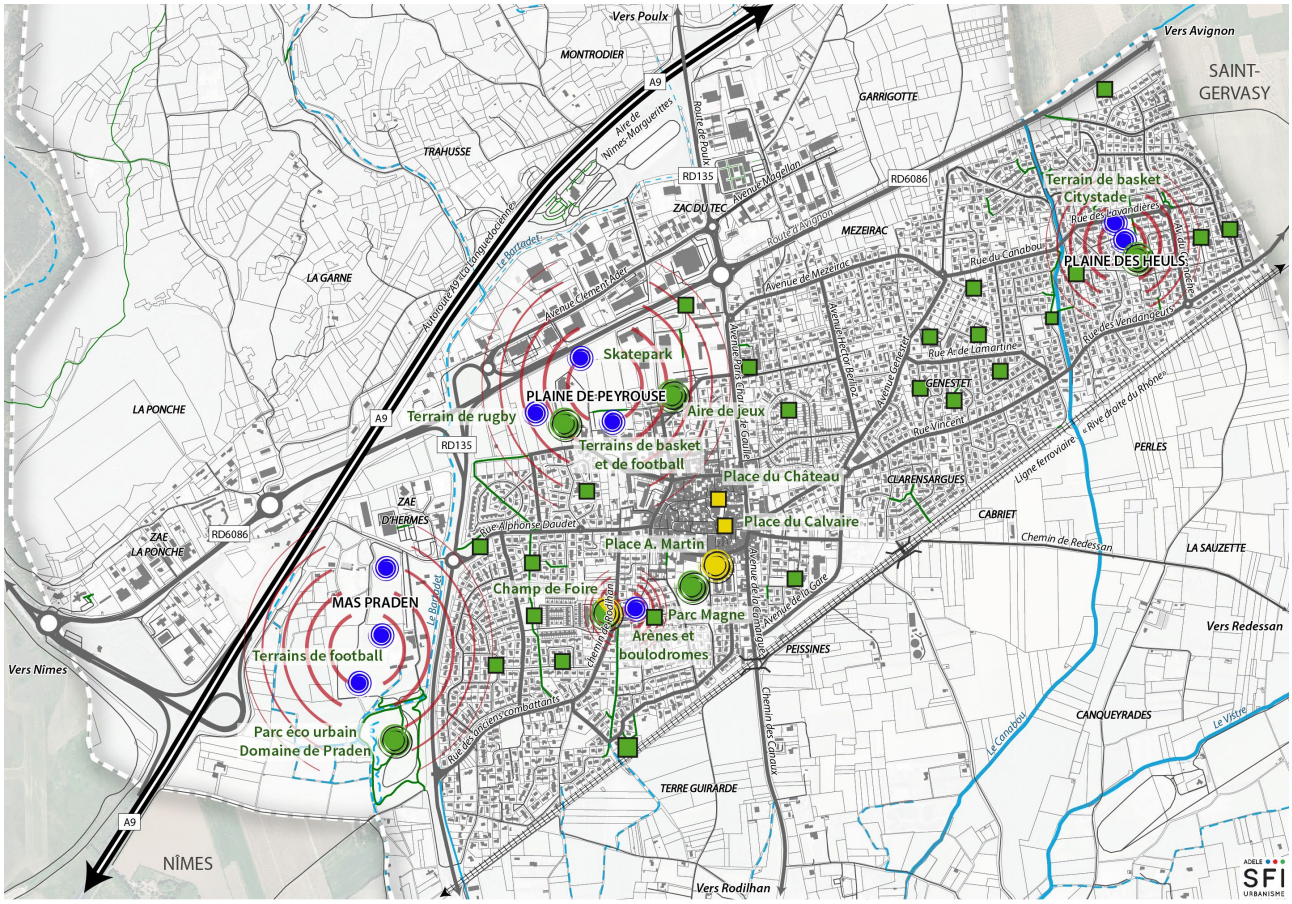


Place Alphonse Martin



Source : ADELE SFI, novembre 2021

Espaces publics et verts



Espaces publics et espaces verts

- Principaux pôles d'espaces publics
- Espace vert structurant
- Place publique
- Equipement sportif et de loisirs de plein air
- Espace vert résidentiel
- Placette

N

0 500 m

Réalisation : ADELE-SFI, Décembre 2021

I.7.8. SYNTHESE EQUIPEMENT ET VIE SOCIALE

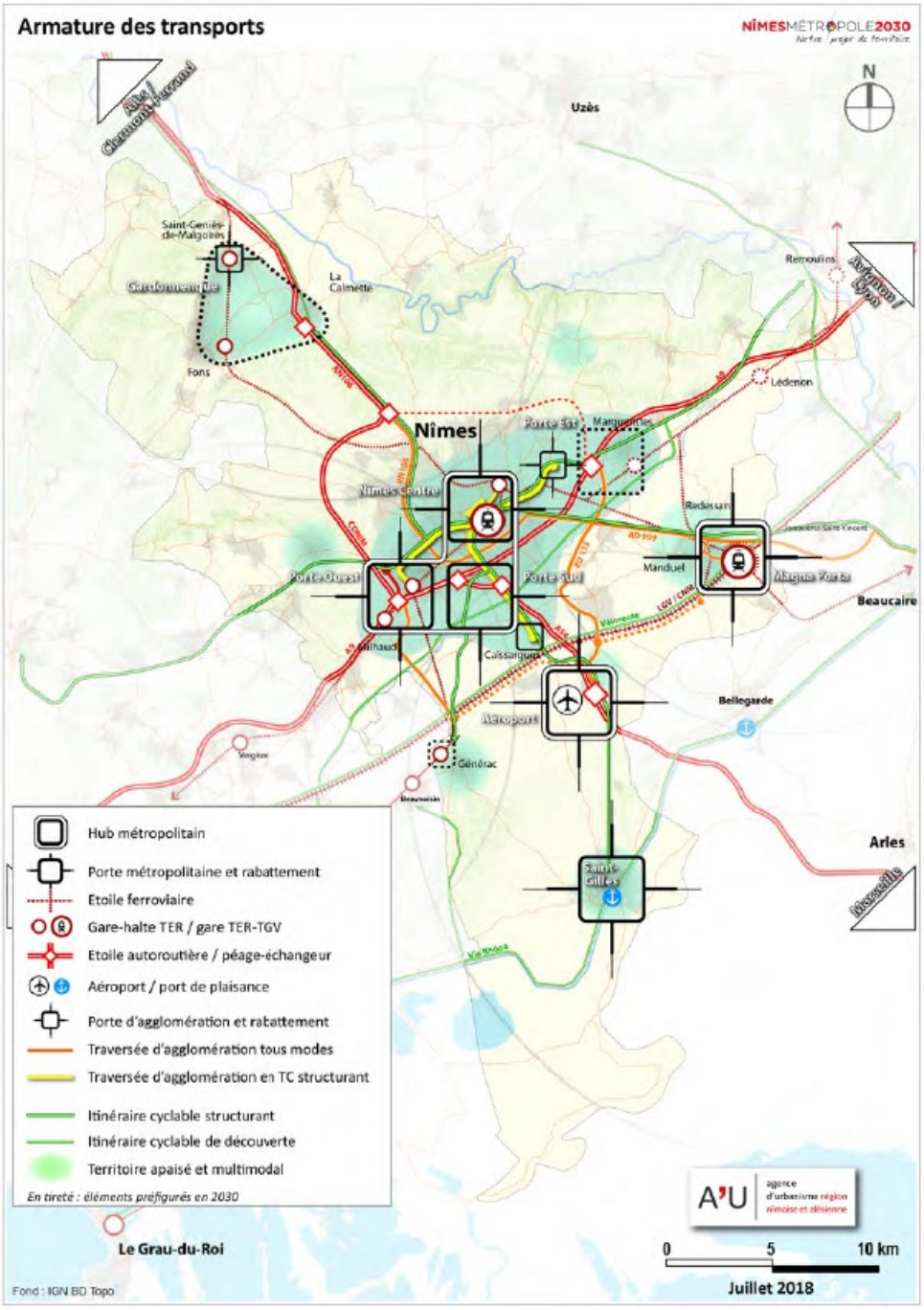
POINTS CLES
• Une offre en équipements publics très étoffée et diversifiée, adaptée au poids démographique de Marguerittes et son rôle de « bourg-centre » vis-à-vis des communes limitrophes. • Trois pôles regroupent les principaux équipements publics, notamment la Plaine de Peyrouse, le complexe du Mas Praden, et le centre-ville. • Mais des équipements publics inégalement répartis, avec un secteur est très peu pourvu et des équipements très concentrés, posant des difficultés de circulation et de stationnement (Plaine de Peyrouse notamment). • Des espaces publics structurants situés au Mas Praden, le Champ de Foire, la Plaine de Peyrouse et la Plaine des Heuls, accompagnés d'un ensemble de petits espaces publics de proximité disséminés dans le tissu urbain.
PRINCIPAUX ENJEUX
➢ **Conforter et adapter le niveau d'équipements publics au regard des évolutions sociodémographiques ;** ➢ **Poursuivre le renouvellement urbain, tout en préservant des espaces verts publics au sein du tissu urbain ;** ➢ **Améliorer les liaisons douces entre les différents pôles d'équipements publics et espaces publics structurants (ex. entre le Domaine de Praden et la plaine de Peyrouse).**

I.8. DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

Les données de cette partie sont en grandes partie issues du Plan Local de Déplacement (PLD) 2020 de Marguerittes.

La commune de Marguerittes, située en première couronne périurbaine de l'agglomération nîmoise, connaît des enjeux importants en termes de mobilité. Par sa localisation et son fort niveau d'équipement, elle constitue une polarité pour les communes du grand Est nîmois. De fait, en cohérence avec les orientations du SCoT et également aux recommandations du DOO, la commune c'est doté d'un Plan Local de Déplacements.

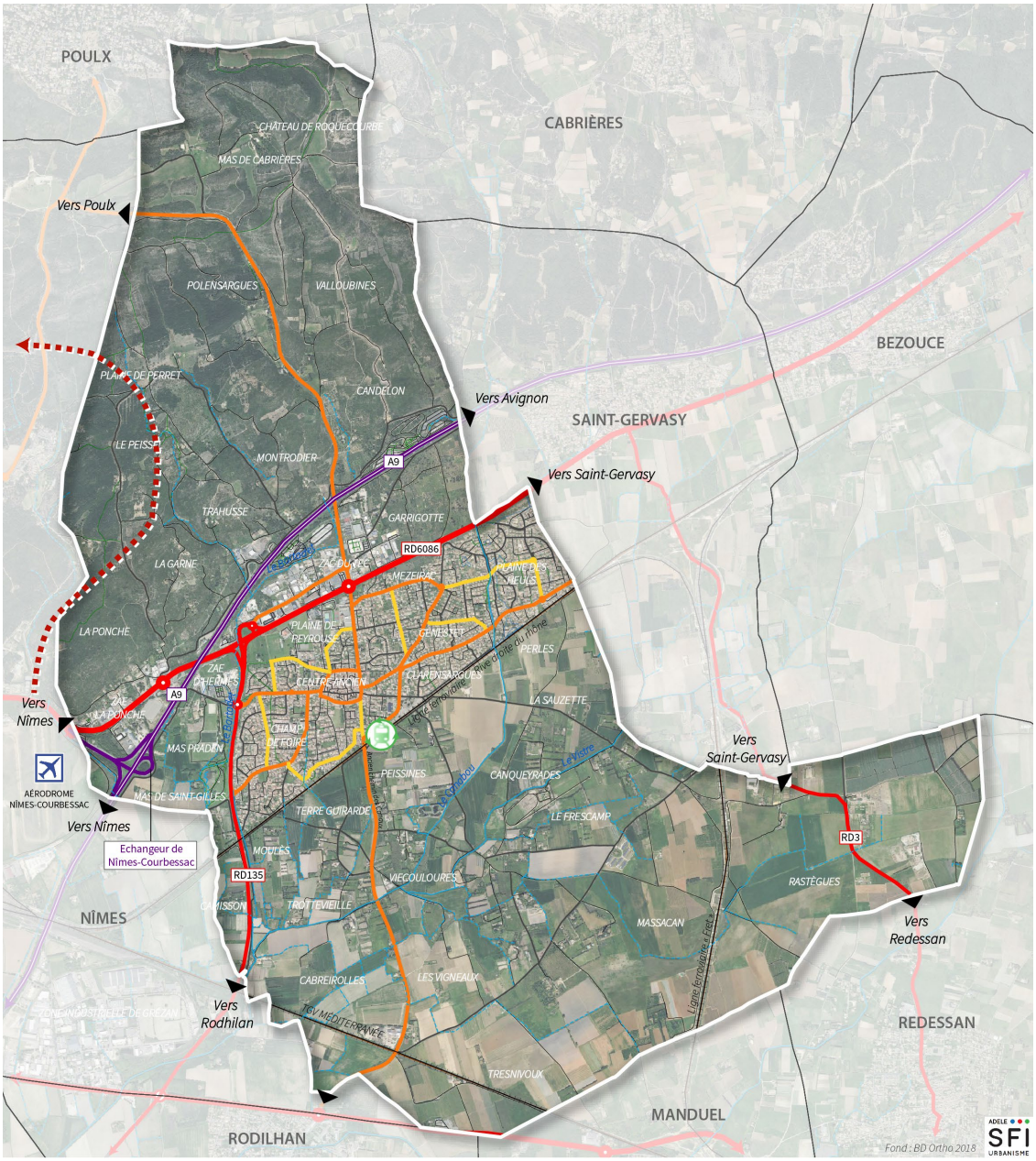
Armature des transports de Nîmes Métropole



Source : PLD – Marguerittes, 2020

I.8.1. RESEAU VIAIRE ET FERROVIAIRE

Réseau viaire et ferroviaire de Marguerittes



Réseau viaire

- Autoroute (A9)
- Axes principaux d'agglomération
- Axes structurants artériels
- Axes structurants de distribution
- Axes secondaires

Réseau ferroviaire

- Voie ferrée

Projets

- Projet de Pôle d'Echanges Multimodal
- Projet de rocade nord de l'agglomération Nîmoise

N

0 1000

Réalisation : ADELE-SFI, Octobre 2021

<u>IMPORTANT</u> : Pour quatre les Routes Départementales (RD) présentes sur Marguerittes, il convient de se référer au classement du SDM et au RVD présentés dans le chapitre 1.8.2 du présent tome 1 du rapport de présentation (ce classement induisant des marges de recul spécifiques pour les constructions).

I.8.1.1. L'autoroute A9

L'axe majeur de la commune est sans nul doute l'autoroute A9, traversant la commune d'Est en Ouest, d'autant plus avec la présence l'échangeur Nîmes / Courbessac à l'extrémité Est du territoire communal. Cette autoroute A9 longe le pied des garrigues, séparant ainsi la zone d'activité de la Ponche du reste de la commune.

La portion de l'autoroute A9 de Marguerittes compte près de 50 000 véhicule/jour, soit 10 000 supplémentaire par rapport au trafic constaté le long de la A54 à Caissargues, mais 16 700 de moins que les comptages enregistrés le long de l'A9 au niveau de Milhaud.

L'échangeur Nîmes / Courbessac permet d'accéder directement au centre de Marguerittes via la RD 6086.

En tant que route à très grande circulation, le recul des constructions par rapport à l'axe de l'A9 est de 100 mètres hors agglomération, sauf sur certaines parties où il est de 50 mètres.

I.8.1.2. Les voies ferrées

La commune de Marguerittes accueille une halte ferroviaire, actuellement fermée, dont la réouverture est programmée en 2025-2026.

Le territoire est traversé par deux voies ferrées :

- La ligne de la rive droite du Rhône au centre du territoire qui borde le Sud de l'enveloppe urbaine de la commune et fait office de barrière à l'étalement urbain de celle-ci.
- La ligne de Tarascon à Sète-Ville au Sud du territoire communal qui rejoint la nouvelle Gare TGV de Manduel et permet notamment d'accéder à la LGV Méditerranée qui permet de relier Nîmes à Paris en un peu plus de 3h.

Ancienne gare de Marguerittes



I.8.1.3. Les axes principaux d'agglomération

A. RD6086

La RD6086 représente l'élément central en matière de voirie à Marguerittes (ancienne route nationale), elle longe le nord de l'enveloppe urbaine du village, entre celle-ci et la zone d'activités du TEC.

Sans ralentissement dans la traversée de la zone urbaine, à 90km/h dans sa partie en 2x1 voies avec séparateur, et 80 km/h depuis 2019 à l'est du giratoire d'entrée de la commune, séparant ainsi la zone urbaine en deux parties.

Avec 22 340 véhicules/jour recensés (2017), il s'agit de la route départementale autour de Nîmes qui enregistre le trafic le plus élevé.

Ce niveau de trafic engendre des problèmes de congestion en heure de pointe du matin et du soir et génère un trafic de transit ou d'évitement de la RD passant par le centre de Marguerittes (Rue Vincent et de Clarensargues, Avenue de la Gare, puis Chemin des Canaux).

B. RD135

A l'image de la RD6086, la RD135 provoque aussi un effet de rupture bien que beaucoup moins marqué entre les quartiers d'habitations et le domaine de la Praden. Bien moins fréquentée que la RD6086, elle est en majeure partie limitée à 50 km/h (le long de l'enveloppe urbaine de Marguerittes).

D'axe Nord/Sud, elle a une fonction de voie de transit entre les quartiers et les grands axes (notamment la RD6086). La RD135 supporte un trafic de plus de 3500 véhicules en sa partie Nord en direction d'Uzès et plus de 9200 en sa partie Sud en direction de Bouillargues et Garons.

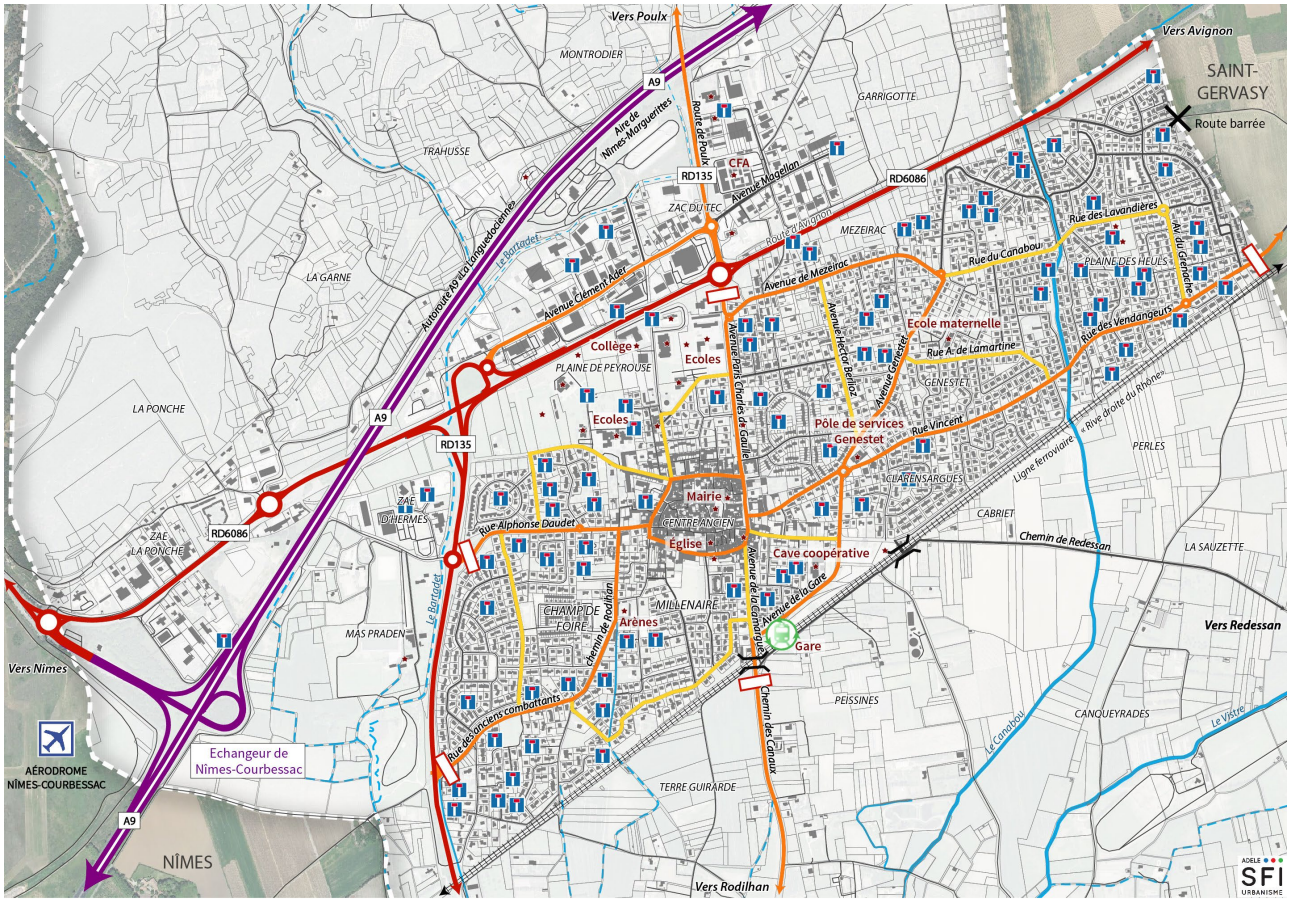
C. D999

Au Sud, la limite commune jouxte la D999 qui permet de relier Nîmes à Beaucaire. Elle concerne Marguerittes principalement par la liaison qu'elle effectue avec le Chemin des Canaux et avec la RD135. Cet axe reçoit plus de 14 000 véhicules/jour.

D. D3

Le territoire communal est également traversé au sud par la RD3, reliant Redessan à Saint-Gervasy.

Réseau viaire à l'échelle de l'enveloppe urbaine de Marguerittes



Réseau viaire

- Autoroute (A9)
- Axes principaux d'agglomération
- Axes structurants artériels
- Axes structurants de distribution
- Axes secondaires

- Panneaux d'entrée de ville
- Voies en impasse
- Route barrée
- Projet de Pôle d'Echanges Multimodal

Réseau ferroviaire

- Voie ferrée
- Franchissement de la voie ferrée

N

0 500 m

Réalisation : ADELE-SFI, Octobre 2021

I.8.1.4. Les axes structurants artériels

- **Rue des Anciens Combattants / Chemin de Rodilhan**

La rue des anciens combattants permet d'accéder aux quartiers d'habitations de la partie Sud-Ouest de la commune depuis la RD135. Elle est prolongée ensuite par le Chemin de Rodilhan qui mène vers le centre-ville de Marguerittes.

Chemin des Anciens Combattants



- **Rue Alphonse Daudet**

La Rue Alphonse Daudet permet également d'accéder aux quartiers de logements Est de l'agglomération puis directement au centre-ville, depuis le giratoire de la RD135, desservant la zone d'activités d'Hérmès, le Mas Praden et les quartiers d'habitations. Cette voie supporte un trafic de **3560 véhicules/jour** en lien avec la « circulade » autour du centre historique.

Rue Alphonse Daudet



- **Avenue Paris Charles de Gaulle**

L'Avenue Paris Charles de Gaulle représente l'axe structurant majeur de l'agglomération, reliant le centre historique et la zone d'activités par le giratoire de la RD6086, axe à grande circulation. D'une emprise assez large, elle présente des cheminements piétons de part et d'autre de la chaussée qui sont séparés par des haies végétales. Cette voie supporte **7340 véhicules/jour** dans les deux sens.

Avenue Paris Charles de Gaulle



- **Avenue de Mezeirac**

L'avenue de Mezeirac, poursuivie par la Rue du Canabou et la Rue des Lavandières, dessert les secteurs d'habitations Nord-Est et centre-Est de Marguerittes depuis le giratoire de l'Avenue Paris Charles de Gaulle. Cette voie supporte un trafic de **5640 véhicules/jour** dans les deux sens.

Avenue de Mezeirac



- **Chemin des Canaux**

Le Chemin des Canaux représente l'entrée Sud de l'agglomération traversant la voie ferrée par le passage à niveau 63. Cette voie supporte un trafic de **3079 véhicules/jour** dans les deux sens.

Chemin des canaux



- **Avenue de la Gare / Rue Clarensargues**

L'avenue de la Gare suit le Chemin des Canaux, puis, est prolongée par la Rue Clarensargues pour se rendre au pôle commercial de Clarensargues et aux quartiers d'habitations Est de l'agglomération marguerittoise. Cette voie supporte un trafic de **3790 véhicules/jour** dans les deux sens confondus. Un trafic important pour le gabarit et la fonction de ces rues. On constate des flux sortants importants, qui en font un axe de débouché du centre-ville.

Avenue de la Gare / Rue Clarensargues



- **Rue Vincent/ Rue des Vendangeurs**

La Rue Vincent et la Rue des Vendangeurs constituent un axe Est-Ouest, permettent de faire la liaison entre Saint-Gervasy à l'Est et le cœur de Marguerittes. Elles desservent les quartiers d'habitations à l'est de l'agglomération. La Rue Vincent est à sens unique sur une portion en direction du centre-ville et comporte une partie en zones 30. Cette voie supporte un trafic de **2670 véhicules/jour** dont le flux est un peu plus important en direction du centre-ville.

Rue Vincent / Rue des Vendangeurs



- **Avenue Genestet**

L'avenue de Genestet permet de desservir les quartiers résidentiels au Nord-Est de l'agglomération depuis le pôle commercial de Clarensargues et le giratoire, la reliant notamment avec la Rue Vincent afin d'accéder au centre-ville. Cette voie supporte un trafic de **1 420 véhicules/jour**[3]. Son trafic journalier est assez faible, restant cohérent avec les caractéristiques de la voie.

Avenue Genestet



[3] Les données du trafic présentées sont des données ASF et Département du Gard. Celles relatives au réseau communal sont issues d'une enquête terrain, réalisée en 2019 par le bureau d'études ITEC dans le cadre spécifique de la réalisation du PLD de Marguerittes, dont les résultats ont été analysés et valorisés par l'Agence d'Urbanisme. En complément, des échanges avec la police municipale ont permis d'accéder à une meilleure connaissance des pratiques des usagers de la route.

I.8.1.5. Les axes structurants de distribution et axes secondaires

De nombreuses liaisons inter quartiers ceinturent les lotissements de Marguerittes tout en étant raccordées aux voies structurantes. Celles-ci sont essentielles, en complément d'axes secondaires, à la desserte des quartiers résidentiels de la commune.

Parmi les axes structurants de distribution, on retrouve :

- Rue des Hirondelles
- Rue Bachaga Boualam
- Avenue de Nîmes
- Rue de la Travette
- Rue de la Pastorale
- Rue Mireille
- Avenue Hector Berlioz
- Rue Alphonse de Lamartine
- Rue du Canabou
- Rue des Lavandières
- Avenue du Grenache

Avenue Hector Berlioz



Rue des Lavandières



Dans l'ensemble, l'organisation de la circulation présente les caractéristiques suivantes :

- Une trame viaire à double sens de circulation qui offre de multiples itinéraires aux automobilistes ;
- Un cœur de village difficilement accessible aux véhicules (rues trop étroites), malgré tout à double sens pour la plupart, à l'exception de la Grand rue et de la rue de la Citadelle ;
- Une circulade à sens unique ;
- Quelques rues à sens unique aux abords immédiats du centre ancien, principalement la rue Vincent (portion ouest entre l'avenue de Provence et le rond-point de Genestet), la rue Mireille et l'avenue de Camargue, qui posent des difficultés de circulation du fait de leur étroitesse partielle, malgré leur rôle d'axes structurants de distribution ;
- Un nombre important d'impasses liée à une urbanisation majoritairement réalisée sous forme de lotissements d'habitat pavillonnaire juxtaposés.

I.8.1.6. Les projets structurants en matière de déplacement

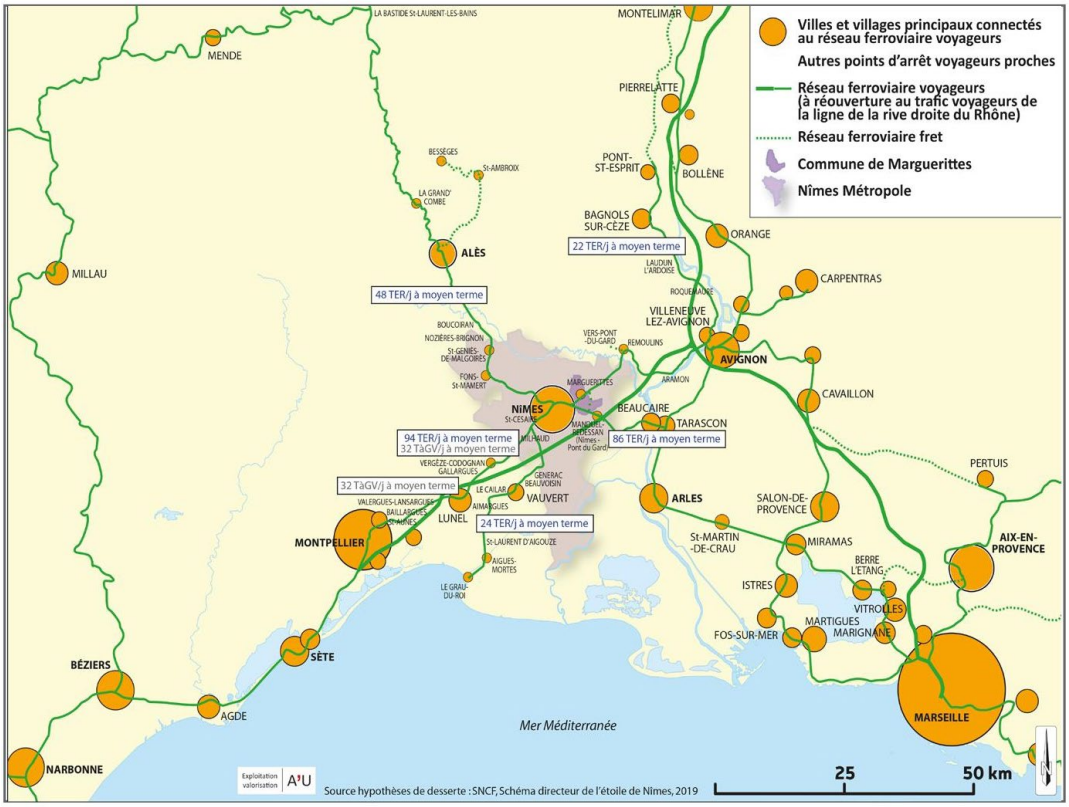
A. Réouverture de la halte ferrée et aménagement d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)

Le projet de réouverture aux voyageurs en 2025-2026 de la rive droite du Rhône (fermée en 1993), figurant dans les documents cadre et de planification, prévoit 82 kilomètres de ligne et 10 points d'arrêts de Nîmes-centre à Pont-Saint-Esprit (8 nouveaux, dont Marguerittes) pour un temps de parcours total d'1h20.

L'offre de service retenue à ce stade de l'étude est la suivante :

- 7 aller/retour entre Pont-Saint-Esprit et Nîmes Centre via Avignon-Centre ;
- 1 aller/retour entre Pont-Saint-Esprit et Avignon Centre ;
- 1 aller simple de Nîmes Centre à Avignon Centre.

Future desserte en train



Source : PLD Marguerittes, A'U, 2019

Gare actuelle de Marguerittes



Vue de la gare depuis le chemin de Pessines



Source : ADELE SFI, novembre 2021

Cette nouvelle offre nécessitera d'organiser l'accès au point d'arrêt et le stationnement, ainsi que le traitement de passages à niveau pour les sécuriser (3 à Marguerittes).

La réouverture de la halte ferrée va s'accompagner de l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).

B. Contournement nord de l'agglomération nîmoise

Marguerittes est concernée par un projet routier d'envergure, le projet de rocade de contournement nord de l'agglomération nîmoise.

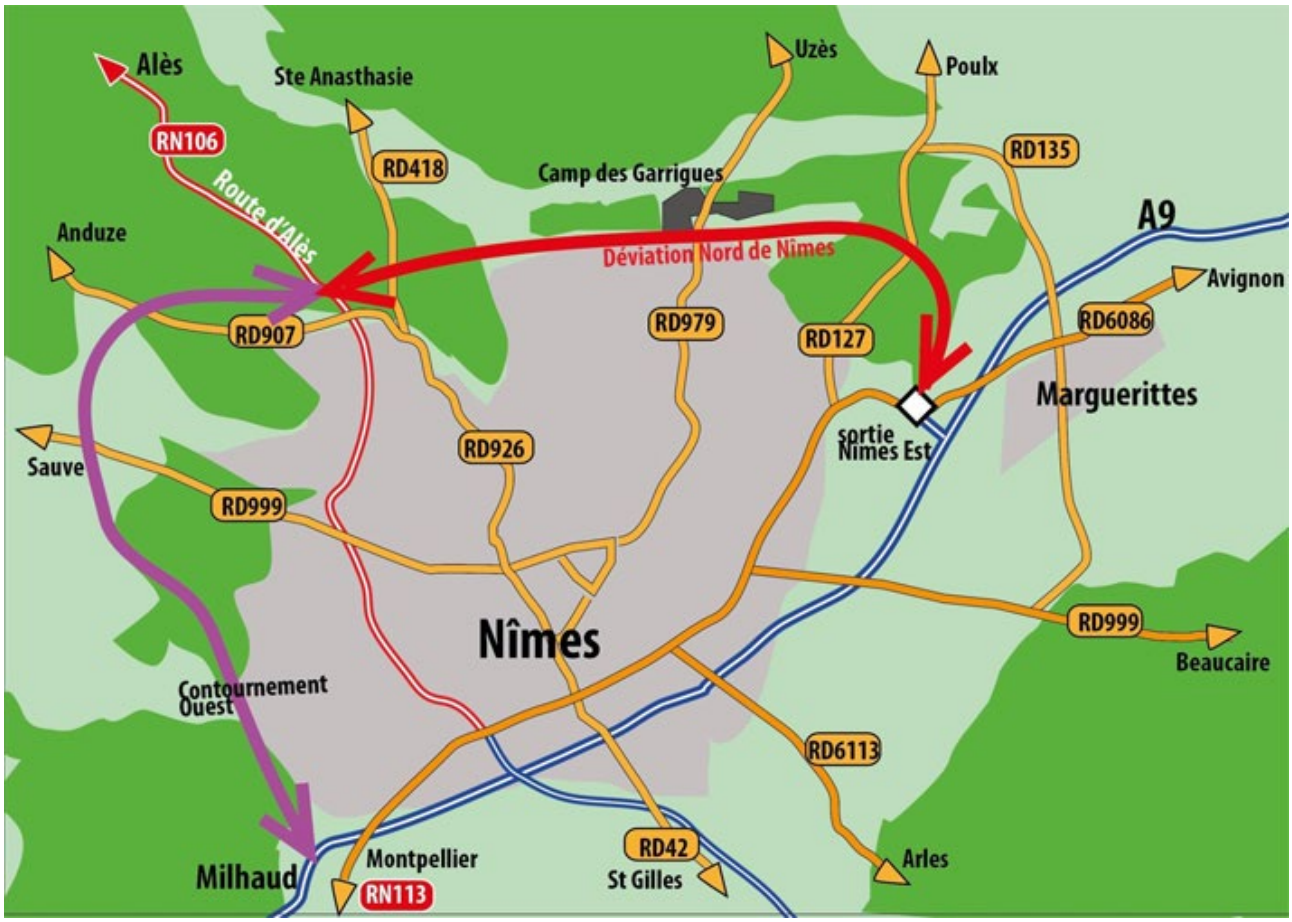
Tandis que le projet de contournement ouest est porté par l'Etat, la déviation nord est portée par le Conseil Départemental du Gard.

Ces projets sont envisagés depuis plus de 20 ans par l'Etat (l'Etat a inscrit le projet dans son dossier de voirie d'agglomération « DVA » par décision ministérielle du 7 juillet 1999).

Le contournement nord est fortement lié au contournement ouest de Nîmes, qui viendra relier au nord la RN106 avec au sud l'autoroute A9.

Ce projet a pris beaucoup de retard. Toutefois, le début des travaux est envisagé pour 2025.

Les projets routiers structurants portés par l'Etat et le Département



Source : gard.fr, décembre 2021

I.8.1.7. Accidentalité des infrastructures routières

Entre 2016 et 2020, la commune de Marguerittes a enregistré 14 accidents dont un accident mortel. Ces accidents ont provoqué 2 tués, 18 blessés (dont 11 blessés hospitalisés et 7 blessés légers).

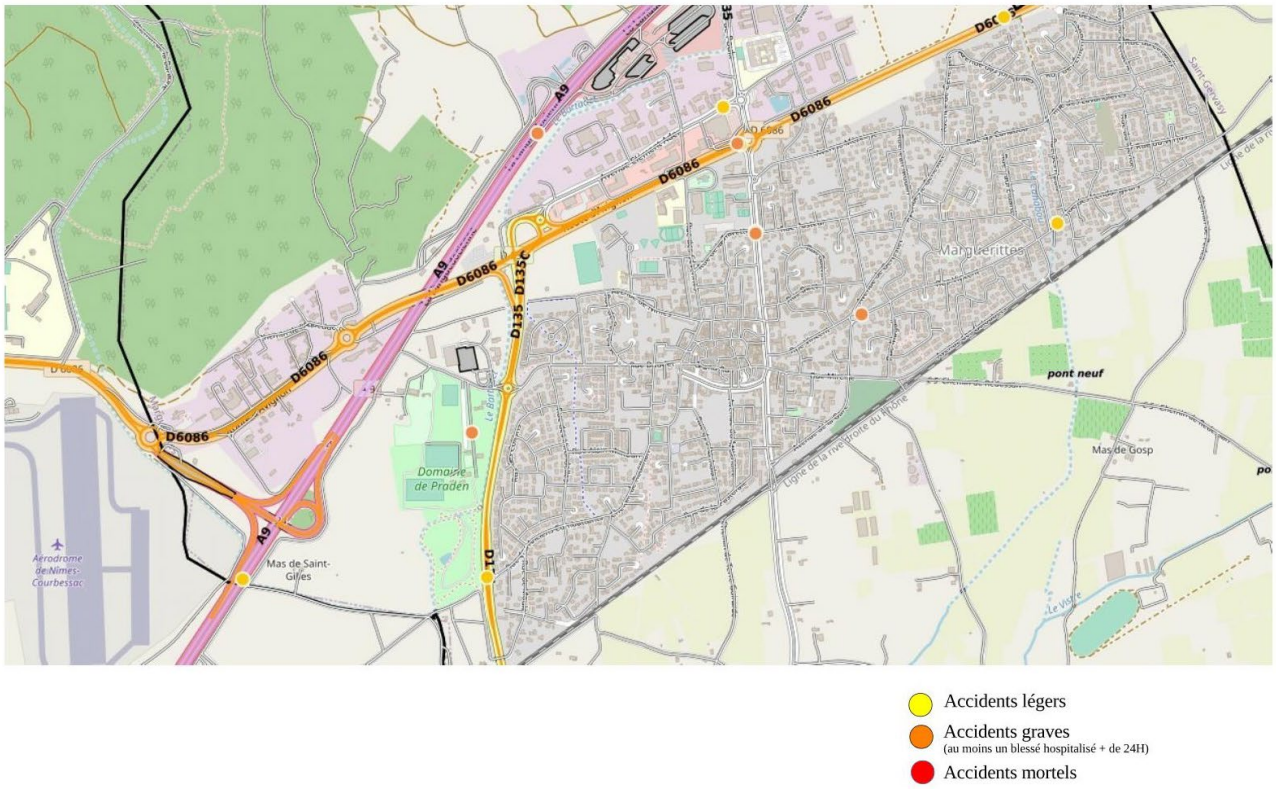
Entre 2011 et 2016, la commune de Marguerittes a enregistré 24 accidents provoquant : 6 tués, 16 blessés hospitalisés, 10 blessés légers, soit une moyenne de 1,6 accidents pour 1000 habitants. Ce taux est relativement faible.

Evolution accidentalité du 01/01/2016 au 31/12/2020 sur Marguerittes

N°INSEE COMMUNE	Nombre d'accidents	Nombre d'accidents mortels	Nombre de victimes			
			TUES	BLESSES	BLESSES HOSPITALISES (+24H)	BLESSES LEGERS (Non hospitalisés ou hospitalisés moins de 24H)
2016						
2017	4	0	0	4	3	1
2018	5	1	2	7	4	3
2019	2	0	0	4	2	2
2020	3	0	0	3	2	1
TOTAL	14	1	2	18	11	7

Source : Porter à connaissance 2022, Observatoire départemental de la sécurité routière, DDTM30 – SAJSR

Carte de l'accidentalité du 01/01/2016 au 31/12/2020 sur Marguerittes



Les accidents sont situés sur l'autoroute A9, la RD6086, la RD135 mais également à la rue Vincent, l'avenue de Paris-Charles de Gaulle, l'avenue Clément Ader et au Mas Praden.

Le seul accident mortel a eu lieu sur l'autoroute.

Les accidents constatés restent ponctuels et ne sont pas répétés sur les mêmes emplacements. Cela ne permet pas de dégager des conclusions sur le caractère particulièrement dangereux des infrastructures et de leurs intersections.

I.8.2. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES MOBILITES DU GARD ET REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL

Le Schéma Départemental des Mobilités (SDM) a été adopté le 21 avril 2023.

La commune de Marguerittes est traversée par **4 Routes Départementales (RD),** dont le classement au SDM est le suivant (une même route pouvant avoir un statut différent selon sa section sur le territoire) :

- **Réseau structurant :**
 - **RD135**
 - **RD999**
- **Réseau de liaison :**
 - **RD6086**
- **Réseau de proximité :**
 - **RD135**
 - **RD03**

Les marges de retrait par rapport à l'axe des RD sont définies par le Règlement de Voirie Départemental (RVD) comme suit :

Niveau SDM	Recul	Réseau RD sur Marguerittes
Réseau structurant	**25 mètres**	**RD135** **RD999**
Réseau de liaison	**25 mètres**	**RD6086**
Réseau de proximité	**15 mètres**	**RD135** **RD03**

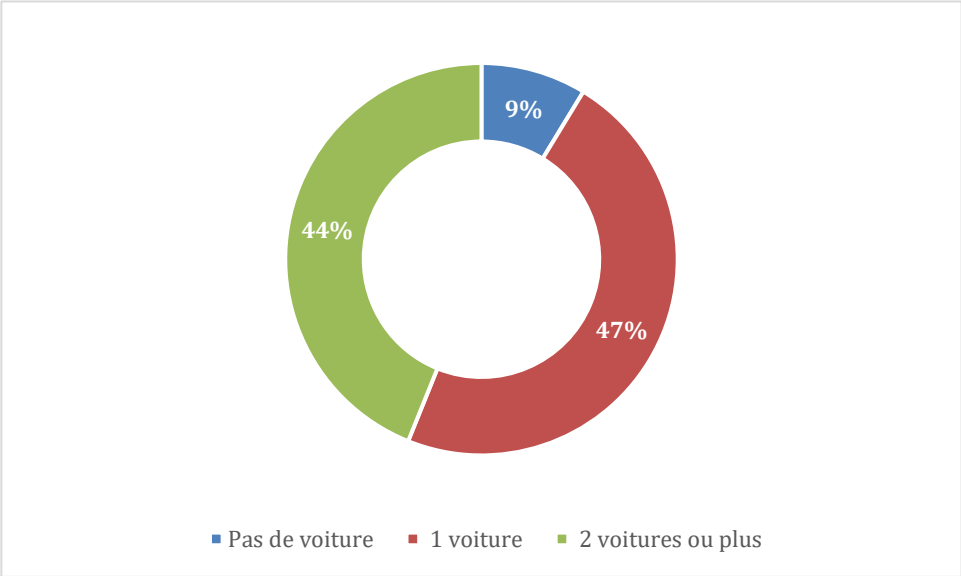
Ces marges de reculs sont reportées sur les plans de zonage n°4.2.1 et 4.2.2 du PLU.

I.8.3. ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

En 2022, environ 91% des ménages de Marguerittes possèdent au moins une voiture, dont 47% en possède une et 44% en possède deux ou plus.

Seulement 9% des ménages ne disposant pas de voiture.

Équipement automobile des ménages en 2022

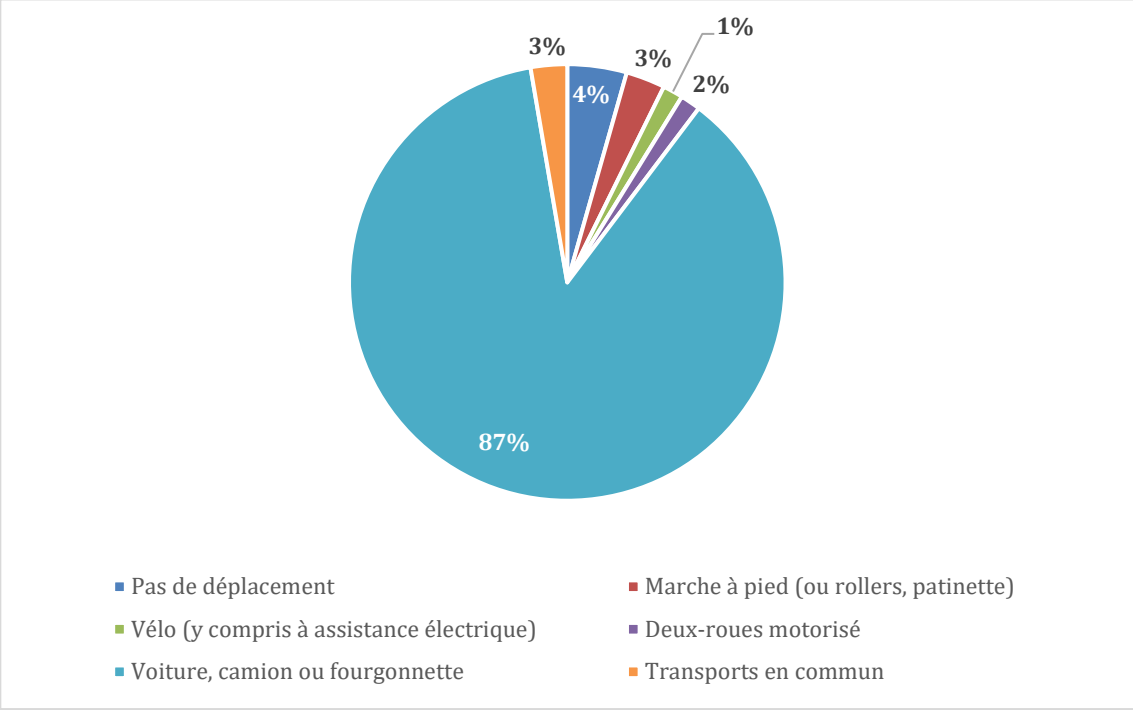


Source : INSEE, RP 2022

L'usage de la voiture est encore extrêmement présent sur la commune puisque la grande majorité des ménages utilisent leur automobile pour se rendre au travail (85,1%), contre seulement 3,4% qui utilisent les transports en commun, 2,6% qui marchent, 1,9% qui utilisent les deux-roues motorisés, 1,7% qui utilisent les vélos et 5,3% qui n'utilisent pas de transport.

Par ailleurs, 77,8% des ménages disposent au moins d'un emplacement réservé au stationnement. Les 22,2% restants doivent trouver à stationner sur l'espace public.

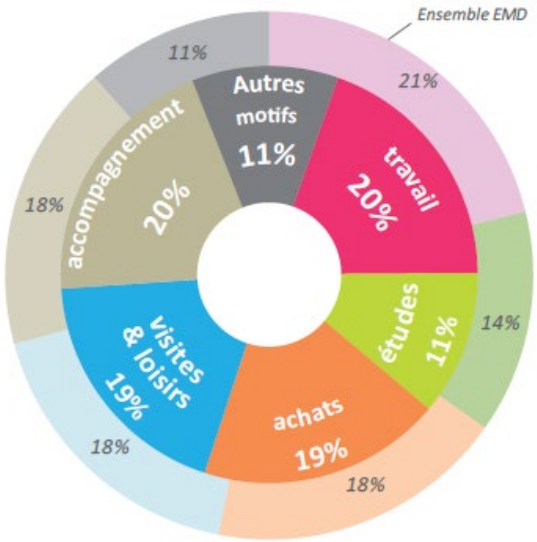
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022



Source : INSEE, RP 2022

Selon le Plan Local des Déplacements (PLD) de Marguerittes 2020 et l'Enquête Ménages Déplacements (EMD) de Nîmes Métropole 2015 de l'INSEE, la moitié des déplacements sont contraints dans le secteur de Marguerittes : 20% liés au travail, 20% pour le motif d'accompagnement et 11% pour les études.

Les motifs de déplacements comparés entre le secteur de Marguerittes et l'ensemble de l'EMD



Source : PLD – Marguerittes, 2020

Le motif d'achat représente également une part importante (19%).

Les « autres motifs » concernent les déplacements liés aux soins, aux démarches administratives, à la recherche d'emploi, etc.

Répartition des motifs et des modes de déplacements



Source : PLD – Marguerittes, 2020

Quels que soient les motifs, la part de la voiture est majoritaire, même pour le motif études, où d'ordinaire la marche et les transports en commun sont privilégiés. L'utilisation de la voiture pour se rendre au travail s'élève à 82% à Marguerittes, ce qui fait de la commune le secteur de l'EMD (Nîmes Métropole) le plus dépendant de la voiture pour ce motif. Toutefois, 22% des actifs travaillent sur la commune, ce qui constitue un potentiel de report modal non négligeable au bénéfice des modes actifs.

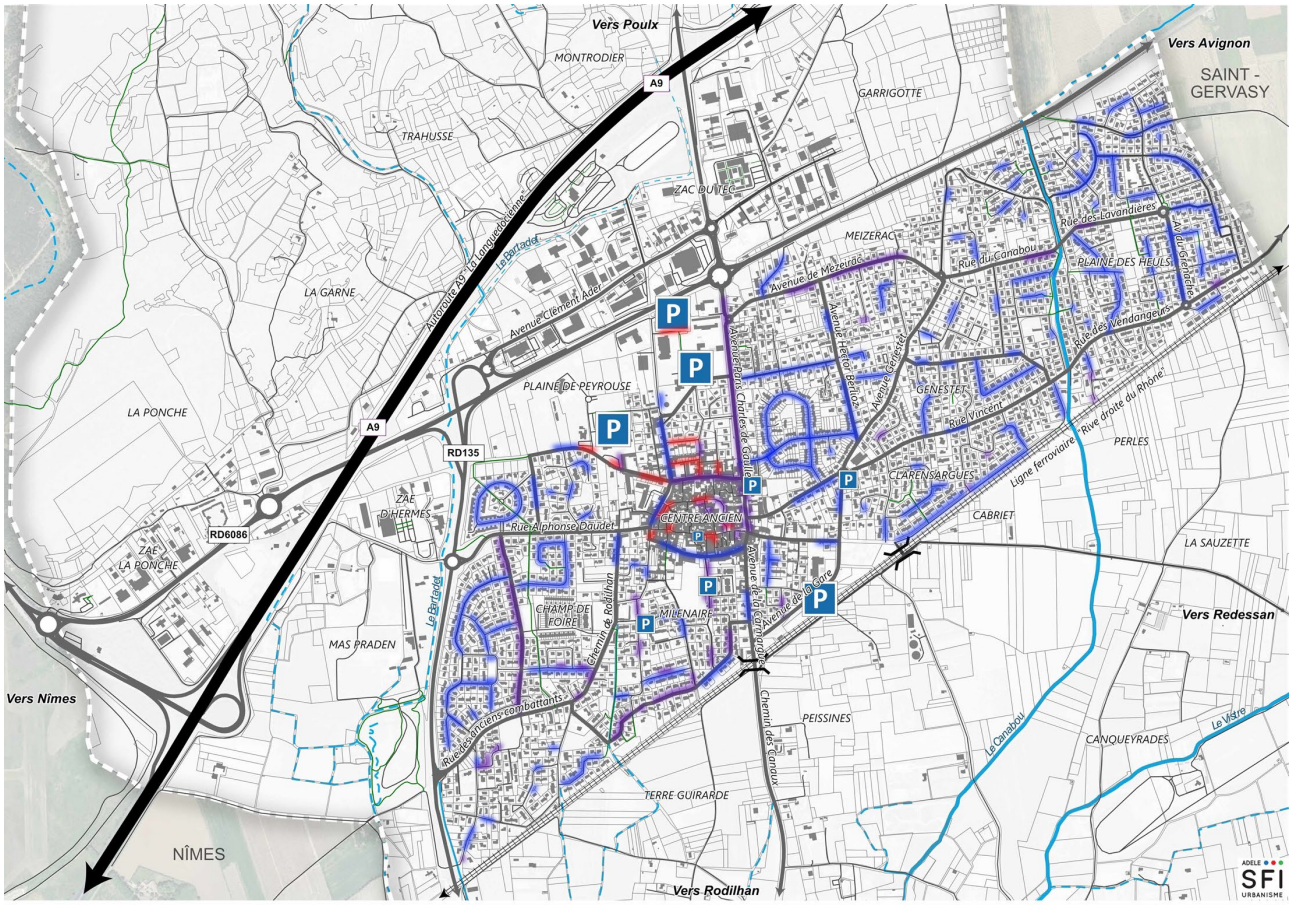
I.8.4. STATIONNEMENT

I.8.4.1. Stationnement des véhicules automobiles

Capacités de stationnement

La commune est équipée d'aires de stationnement essentiellement concentrées autour et dans le centre-ancien. Les principaux espaces de stationnement correspondent aux zones regroupant les commerces, services et équipements sportifs et socioculturels tel que l'Avenue de Provence, l'Avenue Ferdinand Pertus ou encore la Rue des Cévennes.

Stationnement dans l'enveloppe urbaine de Marguerittes[4]



Réalisation : ADELE-SFI, Novembre 2021

[4] A savoir : Les relevés de stationnement illicite proviennent du PLD de Marguerittes. En dehors de la zone d'étude du PLD (du centre ancien jusqu'à la RD6086), le stationnement de l'enveloppe urbaine a été relevé par vue satellite et n'est donc pas complètement exhaustif. Ces relevés servent à la prise en compte globale de l'état du stationnement à l'échelle de l'agglomération.

Deux types de stationnement peuvent être distingués :

- Le stationnement marqué, c'est-à-dire celui où un marquage délimite chaque place. Ce stationnement se concentre au niveau des équipements sportifs au Nord de l'agglomération, au centre du centre-ancien, puis plus au Sud, Rue Lou Biou et Avenue de la Gare.
- Le stationnement non marqué, on le retrouve principalement dans les espaces pavillonnaires.
- Le stationnement sauvage sur des espaces, le plus souvent, non prévu à cet effet. Ce stationnement se trouve plus particulièrement dans les secteurs du centre ancien (peu d'espaces dédiés au stationnement), aux abords des équipements publics (un taux d'occupation très élevé sur des plages horaires restreintes) et dans les quartiers pavillonnaires (sur trottoir ou le long des rues, par commodités ou pour les visiteurs, malgré la présence de places privatives).

Dans le cadre du Plan Local de Déplacements de Marguerittes, les capacités de stationnement ont été définies précisément sur le secteur du centre ancien et des équipements publics scolaires et sportifs de la plaine de Peyrouse et sont explicitées dans le paragraphe suivant.

Pour le reste de l'enveloppe urbaine, les principales aires de stationnement sont les suivantes :

- Parking de la gare : environ 80 places (non délimitées) :
- Parc Magne/avenue du Millénaire : environ 50 places ;
- Rue du Ventoux : 19 places ;
- Arènes : 21 places ;
- Pôle commercial Clarensargues (privé) : environ 60 places.

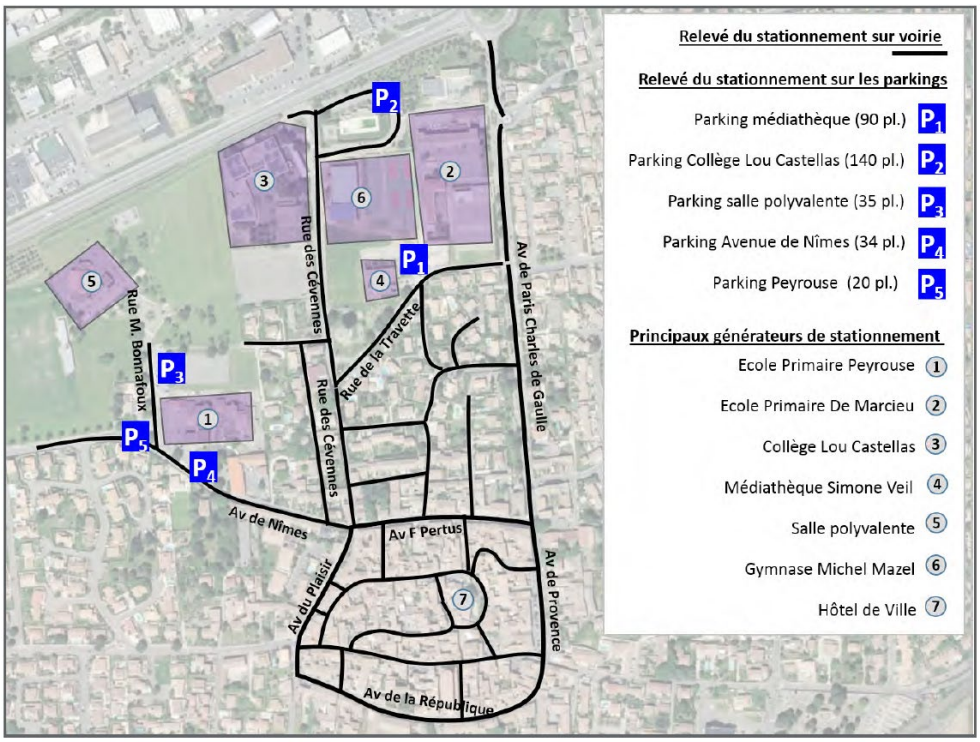
Globalement, Marguerittes présente une offre de stationnement assez importante au vu de la population. La commune a effectué des efforts pour lutter contre le stationnement sauvage et a vu son nombre de places de stationnement marqué augmenter considérablement. L'agglomération de Marguerittes étant en majorité composée d'habitat pavillonnaire, on retrouve une grande partie du stationnement en voirie.

La concentration de parkings sur le territoire communal est assez cohérente avec les caractéristiques de la commune. En effet, le logement présent dans l'enveloppe urbaine de Marguerittes étant en grande majorité de l'habitat pavillonnaire, on compte environ 78% des ménages disposant d'un emplacement réservé au stationnement (*INSEE, 2022*).

Le stationnement sur le secteur du centre ancien et des équipements publics scolaire et sportifs (PLD)

De plus, une enquête sur le stationnement a été effectuée par TransMobilités en 2019, dans le cadre du PLD de Marguerittes. Celle-ci se base sur une zone d'étude établie autour du centre-ancien et les équipements scolaires et sportifs présents au Nord de celui-ci, nous permettant ainsi d'avoir des données plus précises sur le stationnement de la commune.

Stationnement de la zone d'étude du PLD de Marguerittes



Source : PLD – Marguerittes, 2020

Caractéristiques du stationnement marqué de la zone d'étude du PLD de Marguerittes

Rue / parking	Règlementation	Emplacement libre		Emplacement réservé				Occupation								Taux d'occupation[1]				Taux d'interdit[2]			
		matérialisé	non matérialisé	PMR	véhicule électrique	police / service	livraison	8h00-9h00 légale	8h00-9h00 illicite	10h30-11h30 légale	10h30-11h30 illicite	15h00-16h00 légale	15h00-16h00 illicite	17h00-18h00 légale	17h00-18h00 illicite	8h00-9h00	10h30-11h30	15h00-16h00	17h00-18h00	8h00-9h00	10h30-11h30	15h00-16h00	17h00-18h00
Centre ancien	Gratuit	79	0	1	0	2	0	74	28	76	31	78	47	75	35	90%	93%	95%	91%	27%	29%	38%	32%
Avenue de Provence	Gratuit à durée limitée	33	0	2	0	0	1	27	1	26	3	23	1	26	0	75%	72%	64%	72%	4%	10%	4%	0%
Avenue de la République[3]	Gratuit	0	47	0	0	1	0	40	2	38	4	26	0	28	1	83%	79%	54%	58%	5%	10%	0%	3%
Place de la Victoire	Gratuit	9	0	0	0	0	0	6	2	7	2	5	1	7	1	67%	78%	56%	78%	25%	22%	17%	13%
Avenue du Plaisir[3]	Gratuit	2	18	0	0	0	0	20	13	20	10	20	9	20	7	100%	100%	100%	100%	39%	33%	31%	26%
Avenue Ferdinand Pertus	Gratuit	40	0	1	1	0	0	36	5	36	3	36	8	40	3	86%	86%	86%	95%	12%	8%	18%	7%
Avenue de Nîmes	Gratuit	8	0	0	0	0	0	5	12	1	11	1	12	2	7	63%	13%	13%	25%	71%	92%	92%	78%
Parking Avenue de Nîmes	Gratuit	34	0	2	0	0	0	32	2	31	0	31	0	20	0	89%	86%	86%	56%	6%	0%	0%	0%
Parking Ecole Peyrouse	Gratuit	20	0	0	0	0	0	11	0	5	0	8	0	3	0	55%	25%	40%	15%	0%	0%	0%	0%
Parking salle polyvalente	Gratuit	35	0	1	0	0	0	15	1	7	1	7	1	10	1	42%	19%	19%	28%	6%	13%	13%	9%
Rue des Cévennes	Gratuit	0	30	0	0	0	0	25	0	22	0	24	0	26	0	83%	73%	80%	87%	0%	0%	0%	0%
Parking Collège Lou Castellas	Gratuit	75	65	1	0	0	0	53	0	43	0	51	0	140	8	38%	30%	36%	99%	0%	0%	0%	5%
Rue de la Travette	Gratuit	2	0	0	0	0	0	2	0	2	0	1	0	1	0	100%	100%	50%	50%	0%	0%	0%	0%
Parking médiathèque Simone Veil	Gratuit	0	90	2	0	0	0	17	0	23	0	20	0	26	0	18%	25%	22%	28%	0%	0%	0%	0%
Rue du Jujubier	Gratuit	8	0	0	0	0	0	6	3	3	4	5	4	7	4	75%	38%	63%	88%	33%	57%	44%	36%
Avenue de Paris Charles de Gaulle	Gratuit	0	64	0	0	0	0	33	0	35	0	28	0	34	0	52%	55%	44%	53%	0%	0%	0%	0%
TOTAL		**345**	**314**	**10**	**1**	**3**	**1**	**402**	**69**	**375**	**69**	**364**	**83**	**465**	**67**	**60%**	**56%**	**54%**	**69%**	**15%**	**16%**	**19%**	**13%**

Source : PLD – Marguerittes, 2020

(1) Taux d'occupation : rapport entre le nombre de véhicules stationnés sur places autorisées et le nombre de places autorisées

(2) Taux d'interdit : rapport entre le nombre de véhicule en stationnement illicite et le nombre total de véhicule en stationnement

Ce secteur concentre environ 660 places de stationnement, dont :

- Environ 345 places de stationnement matérialisées et délimitées ;
- Environ 315 places de stationnement non matérialisées.

S'ajoutent également 10 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), 1 place réservée aux véhicules électriques, 3 places réservées aux services municipaux et à la police et une place réservée aux livraisons.

A l'aide de ce tableau, on remarque que certaines aires de stationnement sont soit totalement ou presque saturées avec des taux d'occupation oscillant entre 85% et 100% tout le long d'une journée. Parmi ces aires de stationnement saturées on retrouve notamment : l'Avenue du Plaisir, le Centre-ancien, et l'Avenue Ferdinand Pertus.

Avenue du Plaisir



Source : Google Street, octobre 2020

Avenue Ferdinand Pertus



Source : ADELE SFI, novembre 2021

On retrouve aussi des parkings dont l'occupation reste très hétérogène sur la journée. Ces parkings connaissent un taux d'occupation aussi irrégulier dû à leurs fonctions, comme c'est le cas pour un parking à vocation scolaire, sportif ou festif. Par exemple, le parking du collège Lou Castellas connait un taux d'occupation entre 30 et 40% toute la journée, sauf entre 17h et 18h où il atteint 99% d'occupation.

La demande de stationnement est plus forte sur voirie avec un taux d'occupation de 79% au maximum par rapport au stationnement sur les parkings (taux d'occupation maximal de 61%).

L'ensemble du stationnement de la zone d'étude est gratuit. Seulement 35 places situées sur l'Avenue de Provence disposent d'un statut particulier avec une gestion en zone bleue de 9h à 12h et de 14h à 19h en jour ouvrable (stationnement à durée limitée à 1h30 avec contrôle par disque).

L'occupation maximale de la zone d'étude est relevée de 17h à 18h, avec 532 véhicules, soit 69% d'occupation, ce qui représente un bon équilibre entre offre et demande de stationnement. Pourtant, 67 véhicules sont relevés en stationnement illicite, soit 13% des véhicules stationnés, ce qui représente un taux de stationnement illicite élevé à l'échelle de Marguerittes.

Zone bleue, Avenue de Provence



Source : ADELE SFI, novembre 2021

Le PLD de Marguerittes présente les atouts et faiblesse du stationnement de la zone d'étude :

Atouts	Faiblesses
• Une offre importante de stationnement (600 places dans le secteur), • Un stationnement gratuit sur toute la commune, • Un bon équilibre entre offre et demande de stationnement, • Un taux d'interdit se concentrant aux heures de dépose-récupération des enfants au droit de l'école de Peyrousse et du parking du collège.	• Un taux de stationnement illicite élevé, • Une demande de stationnement plus forte sur voirie avec un taux d'occupation de 79% au maximum par rapport au stationnement sur les parkings (*taux d'occupation maximal de 61%*), • La demande de stationnement et le taux d'interdit augmentent sur voirie en se rapprochant du centre ancien.

Possibilités de mutualisation du stationnement

Une grande partie des aires de stationnement fait l'objet d'une utilisation mutualisée, notamment à proximité du centre ancien et sur le secteur d'équipements de la plaine de Peyrouse.

Sur le secteur d'équipements publics, le stationnement est principalement mutualisé entre les différents équipements. Les aires de stationnement, bien que dédiées à chaque équipement, peuvent ponctuellement absorber le stationnement des véhicules lorsque le parking dédié est saturé, lors d'évènements ponctuels (sportifs, culturels…) ou à certains horaires (entrées et sorties d'école par exemple).

A titre d'exemple, bien que privées, les aires de stationnement dédiées aux commerces du pôle Clarensargues (au croisement de l'avenue Genestet et de la rue Vincent) sont utilisées comme parkings complémentaires les jours de marché, de par leur localisation à moins de 5 minutes à pied de l'avenue de Provence.

De manière générale, les places de stationnement publiques dans le centre du village et à proximité peuvent être sollicitées par différents publics : riverains, visiteurs ou usagers d'équipements par exemple. La diversité de publics s'accompagne également d'une rotation du stationnement tout au long de la journée (stationnement nocturne pour les riverains et diurnes pour les utilisateurs d'équipements, les visiteurs, les chalands…).

La présence d'une zone bleue dans le centre du village limite le stationnement de véhicules « ventouse » à proximité des commerces, en libérant des possibilités de stationnement pour les chalands et visiteurs en journée. Toutefois, il assure une rotation du stationnement le soir, permettant aux riverains d'y stationner.

En périphérie du centre, le stationnement le long des voies est utilisé de façon plus ponctuelle, par les résidents et les visiteurs.

I.8.4.2. Stationnement des vélos

Des stationnements vélos sont présents de façon ponctuelle, aux abords des principaux équipements publics (voir carte : 1.8.5 Circulation douces) :

- Au Mas Praden
- Devant la Médiathèque

Stationnements vélos au Mas Praden



Stationnements vélos de la Médiathèque



Source : ADELE SFI, novembre 2021

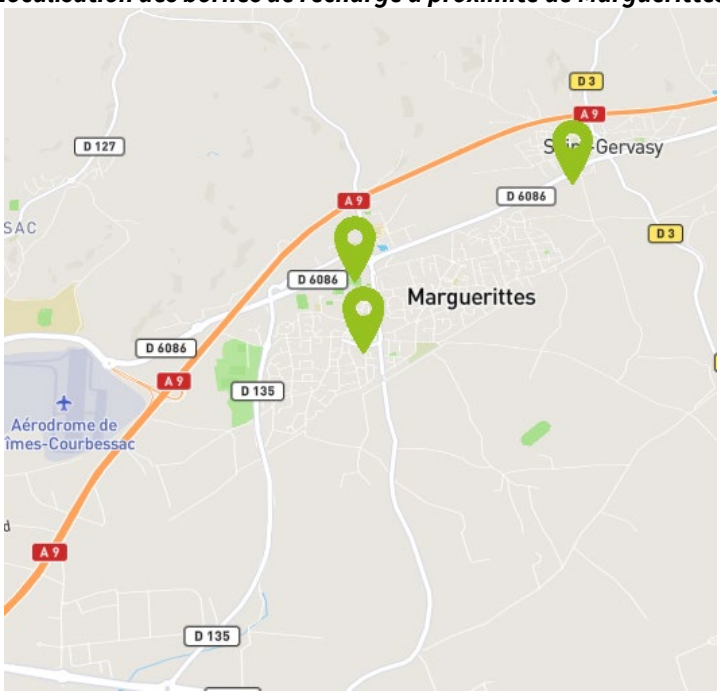
Toutefois, les équipements d'enseignements et les équipements sportifs ne sont pas pourvus en stationnement vélos.

I.8.4.3. Stationnement des véhicules électriques

Selon le réseau « Alizecharge », la commune dispose de deux bornes de recharge de 18 kva/kW (et 3 emplacements) pour voitures électriques. A proximité, on retrouve également une borne à Saint-Gervasy et de nombreuses à Nîmes.

Leur utilisation, bien qu'encore faible, connait une croissance supérieure à la moyenne du secteur.

Localisation des bornes de recharge à proximité de Marguerittes



Source : alizecharge.com, octobre 2021



Source : PLD Marguerittes, 2020

I.8.5. TRANSPORTS EN COMMUN

L'offre de transports en commun de Marguerittes est assez élevée pour une commune périurbaine.

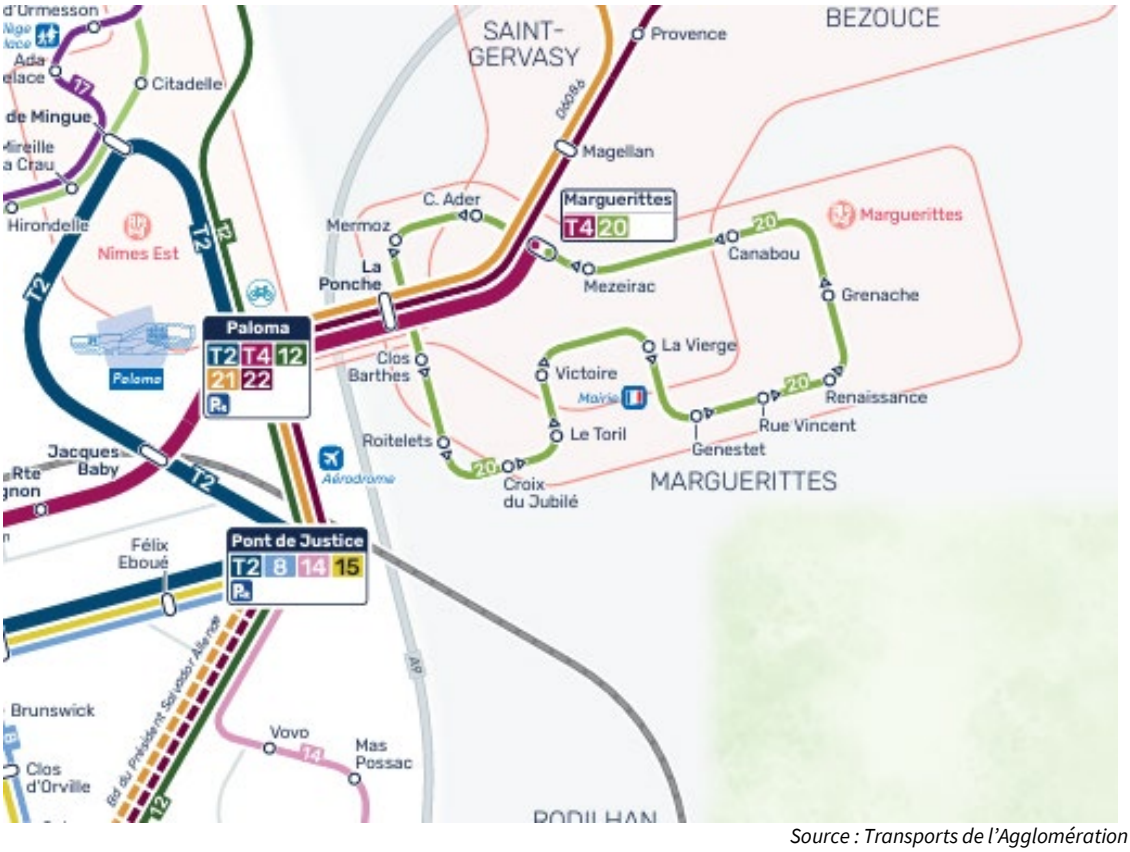
Marguerittes est une commune de la première couronne périurbaine de Nîmes et est donc desservie par son réseau de transport en commun Tango. Elle est également desservie par le réseau interurbain LiO de la région Occitanie. Une navette est aussi dédiée au Centre de Formation des Apprentis (CFA), le reliant matin et soir la gare de Nîmes.

I.8.5.1. Le réseau Tango de Nîmes Métropole

L'offre de transport en commun urbain Tango, est présente à Marguerittes via les lignes :

- **Ligne T4** (reprenant en grande partie l'itinéraire de la ligne 11) **Caissargues – Nîmes Centre- Marguerittes** : fréquence de 20 minutes toute la journée du Lundi au Samedi (aucune circulation le dimanche). Pas de circulation en soirée après 21h.
- **Ligne 20 :** navette Marguerittes – Un bus toutes les 30 minutes de 7h à 20h30
- **Lignes 21 et 22** : un bus par heure en période de pointe.
- **Les lignes scolaires Tempo** (ouvertes aux voyageurs) n°202, 203, 205, 206, 207 et 208. Elles desservent les arrêts la Ponche et Magellan depuis la route d'Avignon. La ligne T206 correspond globalement au tracé de la ligne 11 et compte 6 courses par jour (4 le mercredi), avec une fréquentation de 140 montées/descentes.

Le réseau Tango à Marguerittes

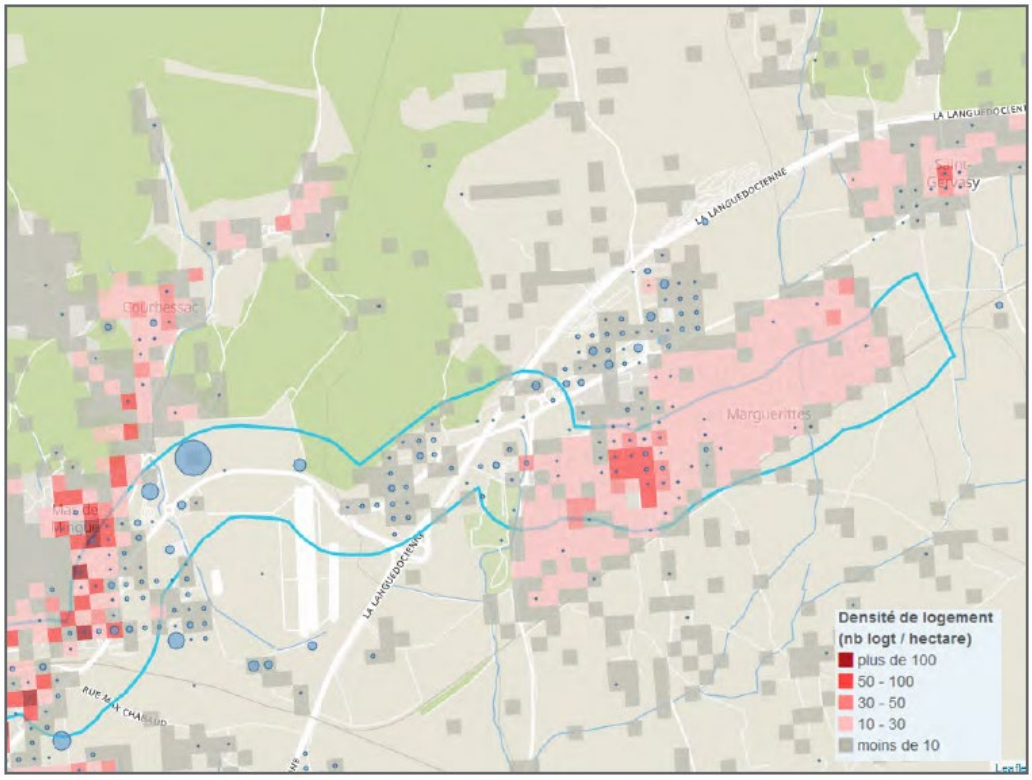


Source : Transports de l'Agglomération Nîmoise

Le temps de parcours pour accéder à la gare de Nîmes depuis l'arrêt « Marguerittes » est de 25 minutes avec la ligne T4, et de 21 minutes depuis l'arrêt Magellan avec les lignes 21 et 22.

Le passage des bus au centre-ville est parfois contraint par le gabarit des rues, notamment aux abords du Collège (rue de la Travette et rue des Cévennes) et peut provoquer des ralentissements pour les voitures.

Zone de chalandise de la T4 (reprenant l'itinéraire de la L11)



Source : PLD- Marguerittes, 2020

Cette carte représente une zone tampon de 150 mètres de part et d'autre du tracé de la ligne T4. La ligne dessert la grande majorité de l'enveloppe urbaine de Marguerittes, excepté le quartier situé au Sud-Ouest. Cependant, ce quartier est desservi par les lignes Tempo. Les secteurs les plus denses de la commune sont desservis.

Les entreprises (représentées par les cercles bleus), son bien desservies par la ligne 11, à l'exception de la zone d'activités du Tec.

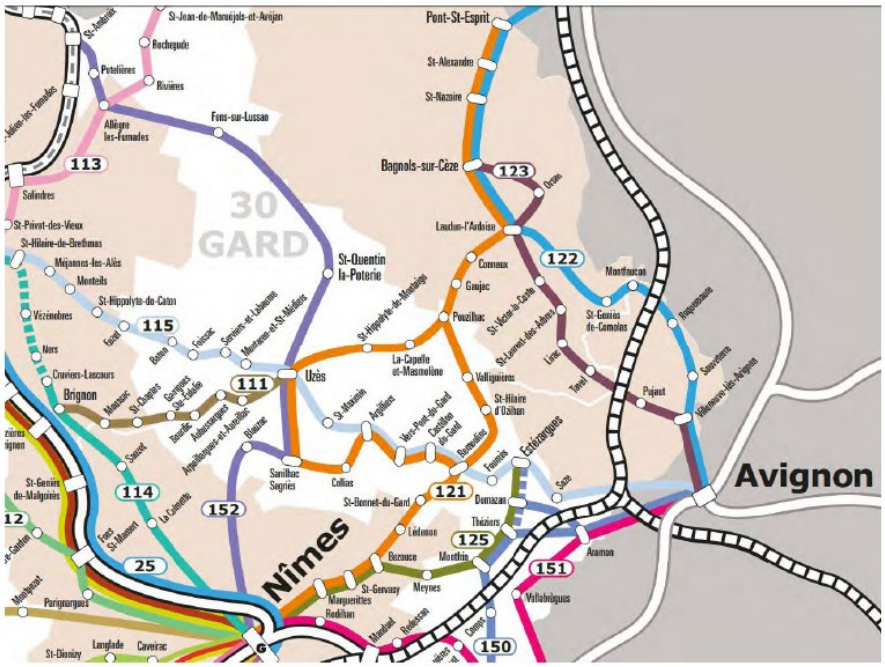
A titre indicatif, sur l'ensemble de son parcours (Marguerittes comprise), la ligne 11 dessert 23 647 logements et 102 hectares de surfaces professionnelles.

I.8.5.2. Le réseau LiO d'Occitanie

La commune est desservie (hors jours fériés) par les lignes régionales du réseau interurbain LiO :

- **Ligne 121** (Pont Saint-Esprit – Bagnols-sur-Cèze – Nîmes) : 11 allers en direction de Nîmes et 12 retours par jour, essentiellement en semaine, desservant les arrêts La Ponche et Magellan. Les scolaires ont accès en plus à 1 aller le lundi et le dimanche soir et 2 retours en semaine.
- **Ligne 125** (Estézargues – Nîmes) : uniquement en semaine, 3 allers en direction de Nîmes par jour et 5 retours à l'arrêt Magellan, 3 allers et retour à l'arrêt la Ponche. Les scolaires ont accès en plus à 3 allers (un 4ème le vendredi) et 1 retour, ne concernant que l'arrêt Magellan.

Plan du réseau LiO



Source : Plan Réseau LiO, octobre 2021

Pendant les périodes de petites vacances scolaires, une offre réduite est proposée sur les deux lignes, desservant les arrêts Magellan et la Ponche. Ces deux lignes desservent 4 lycées nîmois (surtout Meynes). Elles sont interconnectées au réseau Tango et au réseau ferroviaire, à la gare / gare routière de Nîmes, et à d'autres lignes du réseau LiO, permettant d'accéder à Avignon et à Beaucaire/Tarascon.

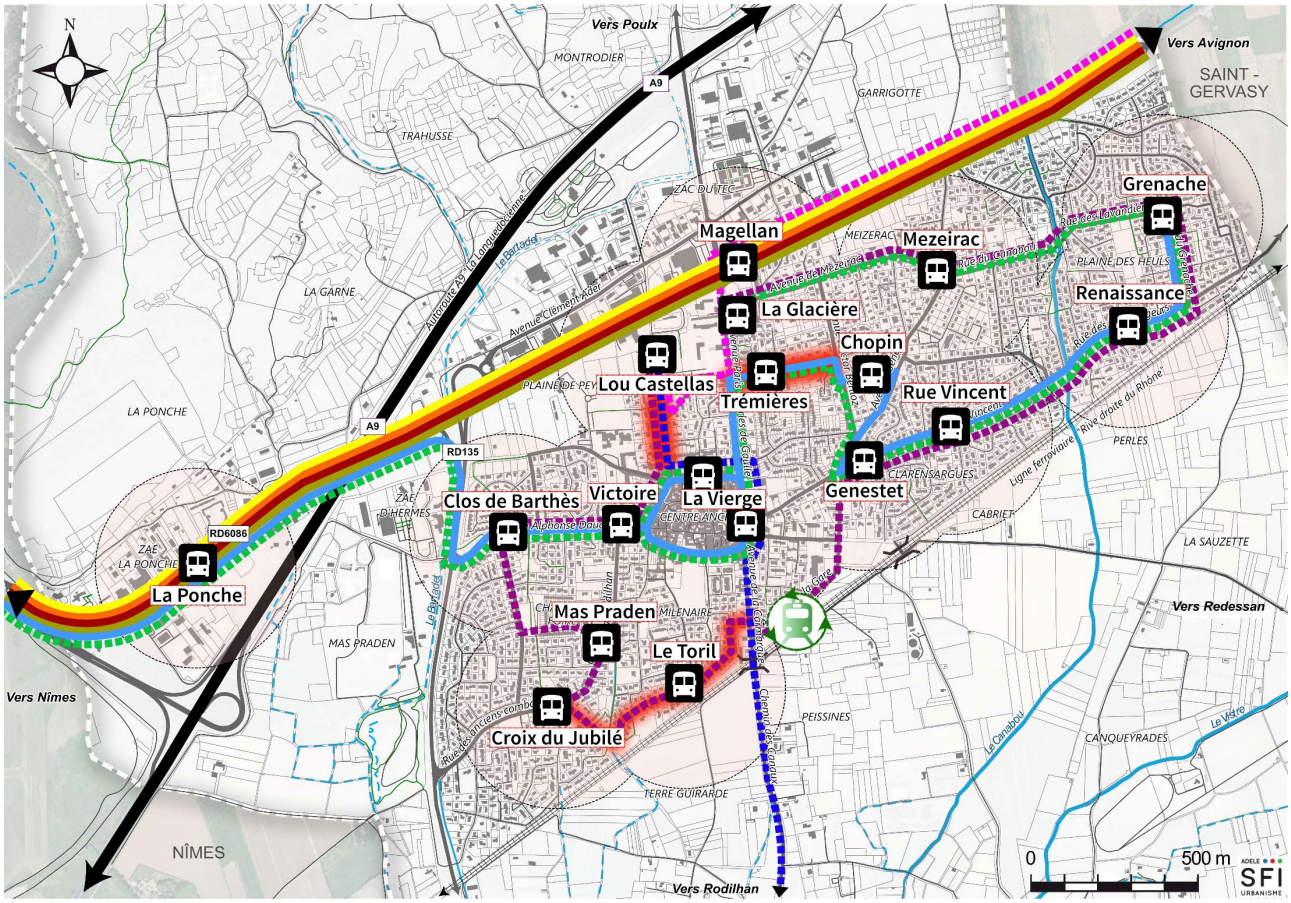
La desserte du collège Lou Castellas pose des difficultés de circulation. En effet, en heures de pointe, 7 cars stationnent devant le collège. L'accès depuis la rue des Cévennes se fait essentiellement en voiture, générant ainsi des embouteillages importants, avec des remontées de file sur la rue de la Travette. De plus, la qualité insuffisante par endroits des trottoirs autours des abords du collège rend dangereux les nombreux cheminements piétons. L'absence de pistes cyclables pose également des enjeux en matière de sécurité routière.

Stationnement des bus scolaire devant le collège Lou Castellas



Source : PLD – Marguerittes, 2020

Transports en commun à Marguerittes



Ligne de transport en commun urbain (TANGO)

- Ligne 11 Bernis -Marguerittes
- Ligne 21 Lédenon - Gare routière
- Ligne 22 Sernhac - Gare routière

Ligne de transport en commun interurbain (LiO)

- Ligne 121 : Pont Saint-Esprit - Bagnols-sur-Cèze - Nîmes
- Ligne 125: Estézargues - Nîmes

Ligne scolaire TEMPO (TANGO)

Ligne 203 - Desserte du Collège Lou Castellas :

- *A : Poulx - Collège Lou Castellas*
- *B : Lédenon - Collège Lou Castellas*
- *C : St-Gervasy - Collège Lou Castellas*
- *D : Marguerittes - Collège Lou Castellas*

- Ligne 205 : Marguerittes - Lycée Agricole
- Ligne 206 : Marguerittes - P. Lamour - Gare routière

Équipement de transport en commun

- Arrêt de bus
- Projet de Pôle d'Échange Multimodal
- Aire d'attraction théorique (à pied) des arrêts de bus de 300 m
- Voie étroite induisant des difficultés de cohabitation des modes

Réalisation : ADELE-SFI, Octobre 2021

La commune bénéficie d'une desserte par de nombreuses lignes de transports en commun, que ce soit par la Communauté d'Agglomération ou la Région. De plus, le collège Lou Castellas bénéficie du transport scolaire du réseau TEMPO (lignes TANGO).

A l'aide de la carte ci-dessus, on peut affirmer que la population de l'agglomération de Marguerittes est bien desservie par le service de transports en commun, avec un arrêt présent pour la quasi-totalité de la population à moins de 300 mètres.

Néanmoins, on relève sur la commune quelques voies étroites engendrant des difficultés de cohabitation des modes (difficulté relevée dans le PLD). En effet, quelques voies se trouvent trop étroites par leurs gabarits ou bien par le stationnement en voirie pour garantir un trafic fluide entre les modes.

I.8.6. CIRCULATION DOUCES

La commune de Marguerittes bénéficie d'une assez bonne couverture en termes de déplacement doux. Une partie importante du tissu urbain, compte tenu de sa dominante pavillonnaire, se prête assez bien à la pratique de la marche à pied, par la présence de nombreux trottoirs. Pour autant, leur qualité est variable, il existe des discontinuités problématiques pour les PMR (y compris les poussettes). Certains endroits peuvent poser des problèmes de sécurité, en particulier dans le secteur du collège ou à l'entrée principale de la ville, de part et d'autre de la RD6086. L'existence d'une succession d'espaces publics et de cheminements dans tout le tissu urbain constitue la base d'une trame de modes actifs.

Aménagements doux dans la zone d'étude du PLD



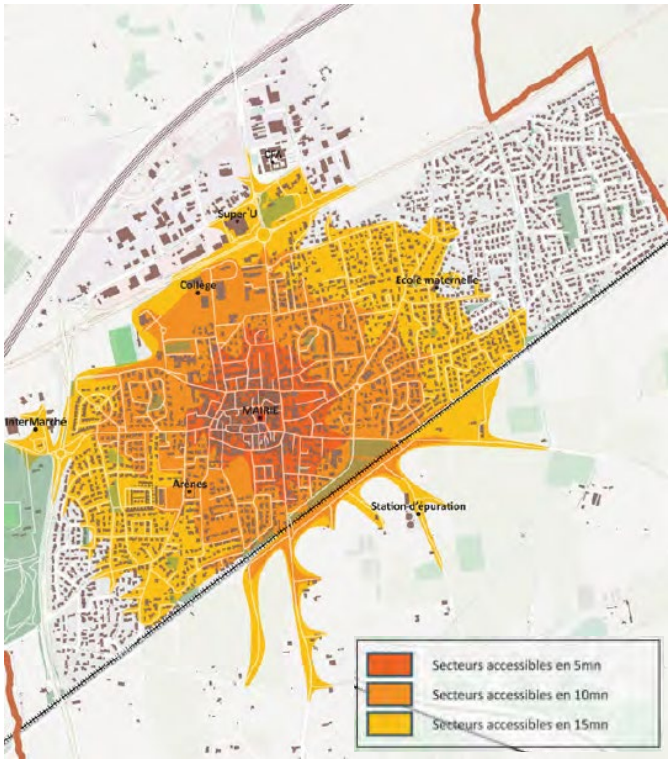
Source : PLD – Marguerittes, 2020

Les cartes isochrones de temps de parcours à pied nous montrent que le secteur Est de la commune souffre d'un certain éloignement du centre puisqu'il faut compter depuis la plaine de Heuls au moins 25 minutes pour accéder au centre-ville et plus encore pour se rendre au collège ou aux équipements sportifs.

En revanche, depuis la mairie, on bénéficie d'une bonne couverture territoriale puisque la majeure partie de Marguerittes est accessible en moins de 15 minutes à l'exception de l'est, de l'extrême sud-ouest, de la zone du Tec et du parc de Praden. La partie est de l'agglomération possédant peu d'équipements, on peut considérer que la pratique de la marche à pied en centre-ville est un moyen de déplacement efficace puisqu'elle permet d'accéder à la grande majorité des équipements et services que proposent la commune.

La pratique de la marche à pied semble alors présenter un moyen efficace pour lutter contre les problèmes de stationnement du centre-ville, notamment autour des rues commerçantes.

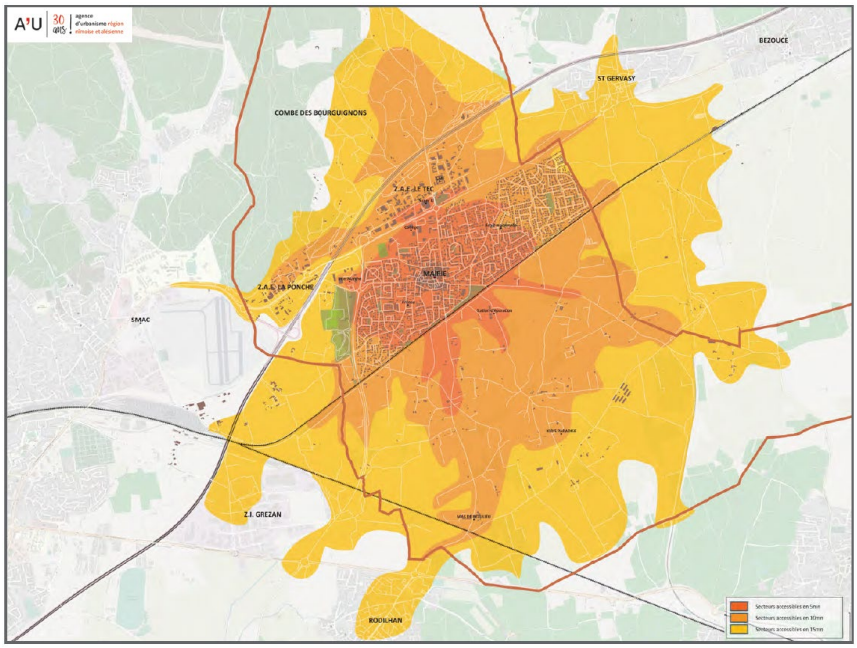
Temps de parcours à pied depuis le centre-ville



Source : Extrait de carte, PLD – Marguerittes, 2020

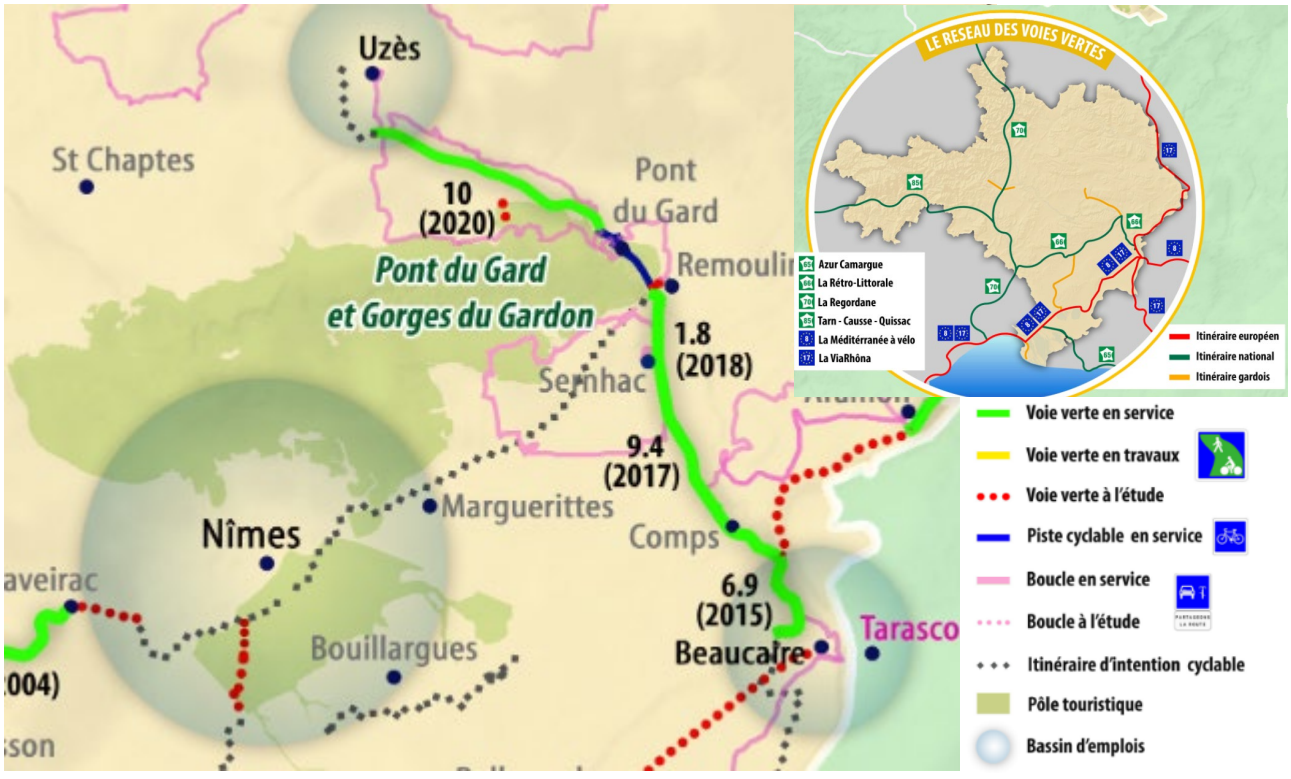
En 5 minutes à vélo depuis le centre, on accède aux principaux pôles d'attractivité et générateurs de mobilité, sous réserve de disposer d'aménagements cyclables satisfaisants : collège, écoles, équipements, sportifs, Super U, Parc de Praden. En 10 minutes, l'intégralité de l'agglomération est accessible. Enfin, en 15 minutes, les perspectives sont très intéressantes puisque l'on peut accéder à la zone d'activités de Grézan à Nîmes, ainsi qu'aux centres-villes de Saint-Gervasy et Rodilhan. A noter également qu'en 20 minutes on accède à la SMAC et en 25 minutes à la gare TGV-TER de Nîmes Pont du Gard, mais pour ces déplacements plus longs, il y a un enjeu fort de sécurisation des voies pour les vélos.

Temps de parcours à vélo depuis le centre-ville



Source : PLD – Marguerittes, 2020

Réseau des modes doux du Gard à proximité de Marguerittes

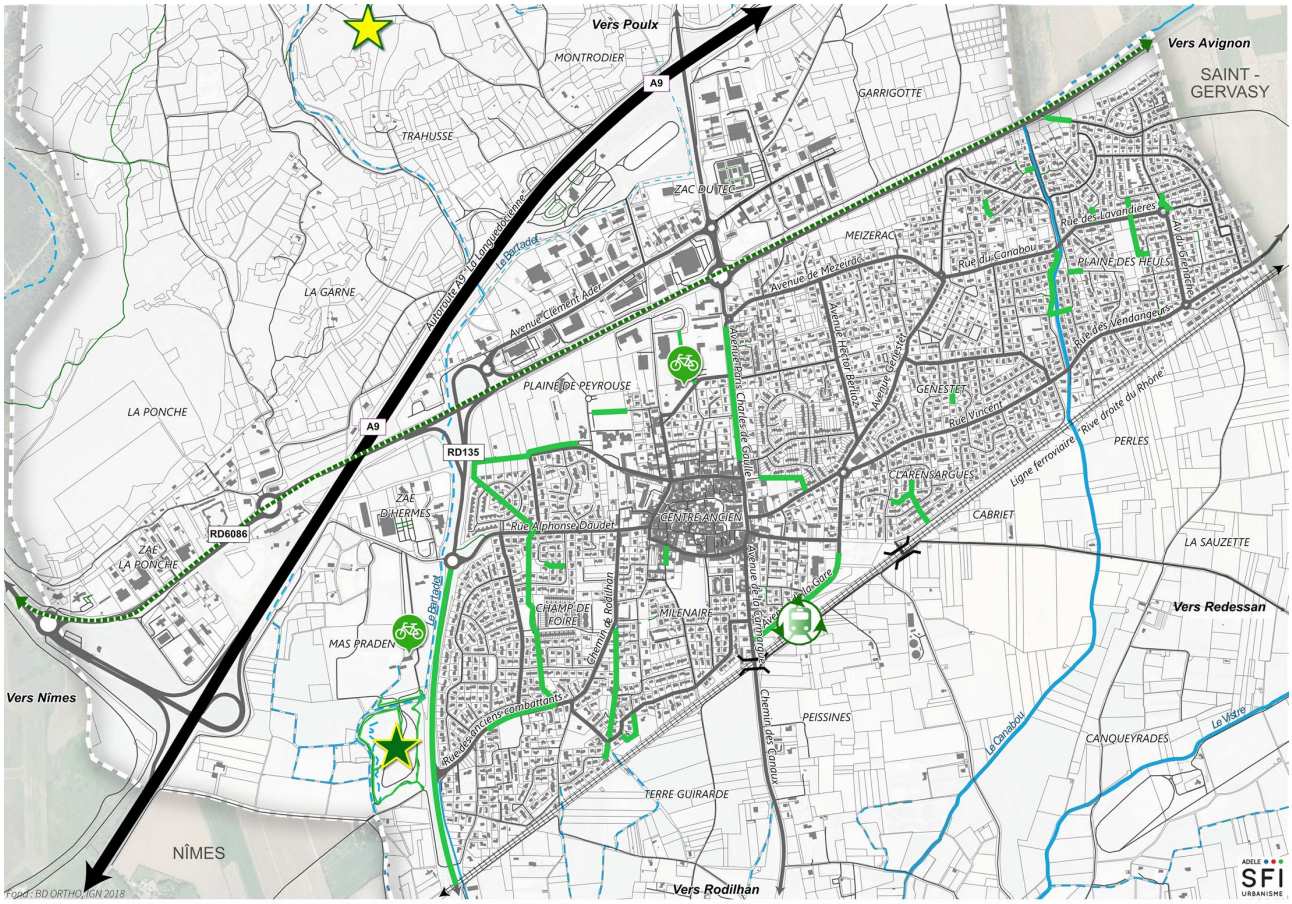


Source : Direction Générale Adjointe Mobilité & Logistique, Gard, 2020

Selon la carte ci-dessus, la commune de Marguerittes est concernée par un itinéraire d'intention cyclable, dans l'objectif de relier Nîmes à Remoulins, dans le prolongement de la V66 « La Rétro-Littorale ». La réalisation de cet itinéraire reste encore à l'état de projet.

En termes de cheminement doux, il est prévu l'aménagement d'un passage sous la RD135 pour permettre un franchissement de l'axe sans traverser la voie et faciliter la connexion au Domaine de Praden.

Les aménagements en faveur des modes doux à Marguerittes



Aménagements en faveur des mode doux (piétons/vélos) :

- Espace partagé existant (piétons/vélos)
- Réseau cyclable en réflexion
- Parc éco urbain Domaine de Praden
- Sentier d'interprétation de la Combe des Bourguignons
- Stationnement vélos
- Projet de Pôle d'Échange Multimodal

N

0 500 m

Réalisation : ADELE-SFI, Octobre 2021

I.8.7. COVOITURAGE

La commune ne dispose pour le moment pas de dispositif de covoiturage ni d'aires de covoiturage officielles.

Un projet d'aire est en cours près de la sortie Nîmes Est, sur la zone d'activités de la Ponche avec 60 places attendues.

I.8.8. SYNTHESE DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

POINTS CLES

- Une enveloppe urbaine délimitée par deux axes structurants : l'A9, séparant la zone d'activités du Tec avec le milieu naturel des garrigues et la voie ferrée au Sud de l'agglomération ;
- Deux axes viaires structurants : la RD6086, axe à grande circulation, longeant la façade Nord de l'agglomération de Marguerittes et la RD135 longeant la partie Ouest de l'agglomération et desservant les quartiers pavillonnaires ;
- Présence de quatre RD soumises au Règlement de Voirie Départemental ;
- Un maillage viaire étoffé offrant de multiples itinéraires mais un nombre important d'impasses, posant des difficultés de circulation, notamment aux abords des équipements publics sur la Plaine de Peyrouse ;
- Une offre de stationnement importante et gratuite sur la commune ;
- Une bonne desserte en transports en commun sur la commune, en particulier par la ligne T4 (mais inexistante en soirée et le dimanche) ;
- Une relativement bonne couverture en modes de déplacement doux, notamment vers le centre-ville mais un maillage qui reste à étoffer (continuité d'itinéraires et liaisons entre les pôles générateurs de déplacements : équipements, commerces, services) ;
- Un réseau cyclable encore peu développé.

PRINCIPAUX ENJEUX

- **Fluidifier la circulation sur certains secteurs ponctuellement saturés ;**
- **Limiter les conflits d'usage et sécuriser les abords du secteur du collège ;**
- **Repenser l'organisation et la répartition de l'offre de stationnement dans le secteur du collège ;**
- **Réduire le stationnement illicite ;**
- **Encourager l'utilisation des transports en commun ;**
- **Mailler et développer le réseau cyclable ;**
- **Accompagner la réouverture de la gare et le projet de Pôle d'Echanges Multimodal.**

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1. MILIEU PHYSIQUE

II.1.1. TOPOGRAPHIE

La commune de Marguerittes présente deux types de reliefs bien distincts sur son territoire, du Nord au Sud : les collines (garrigues) au Nord de l'autoroute A9 et la plaine de la Costière au Sud de la voie de chemin de fer.

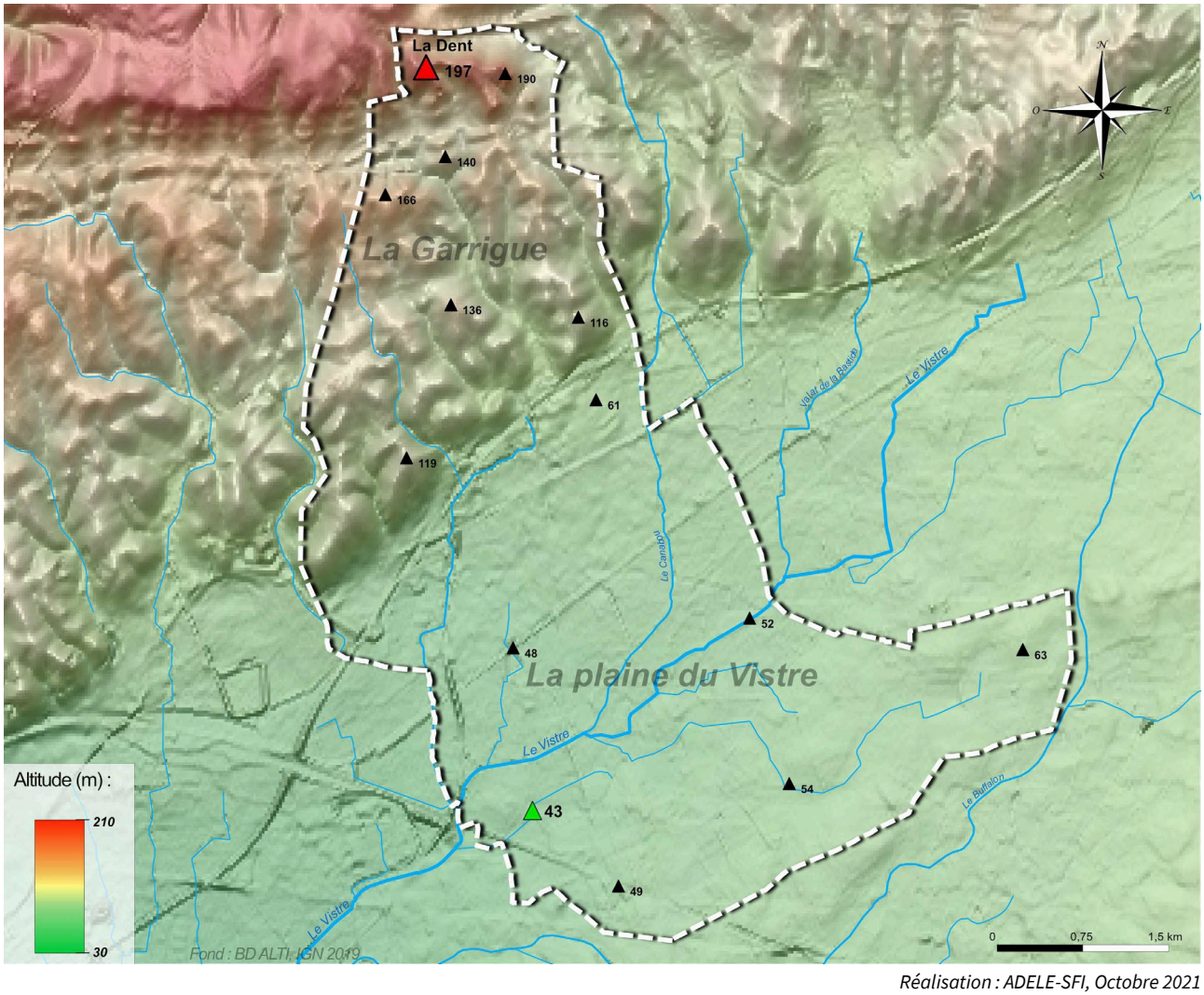
- **Le rebord de la Garrigue Nîmoise**

Au Nord de la commune, le relief variant de 75 à près de 200 m occupe environ 1/3 du territoire communal, présente une succession de collines de garrigues. Le point culminant, à 197 m, se situe à l'extrême Nord, en bordure de limite communale avec Poulx. Ce relief domine la plaine de la Costière au Sud.

- **La plaine de la Costière**

Situé en partie Sud de Marguerittes, ce relief de plaine occupe les deux tiers du territoire communal. Il présente une topographie relativement plane et des pentes faibles. Du Nord-est au Sud-ouest, l'altitude varie entre 40 et 65 mètres environ. Ainsi, l'altitude est plus importante sur la partie Est de la commune (50-60 m), alors que la partie sud-ouest est la plus basse du territoire, le point le plus bas étant à 43 m d'altitude.

Contexte topographique de Marguerittes



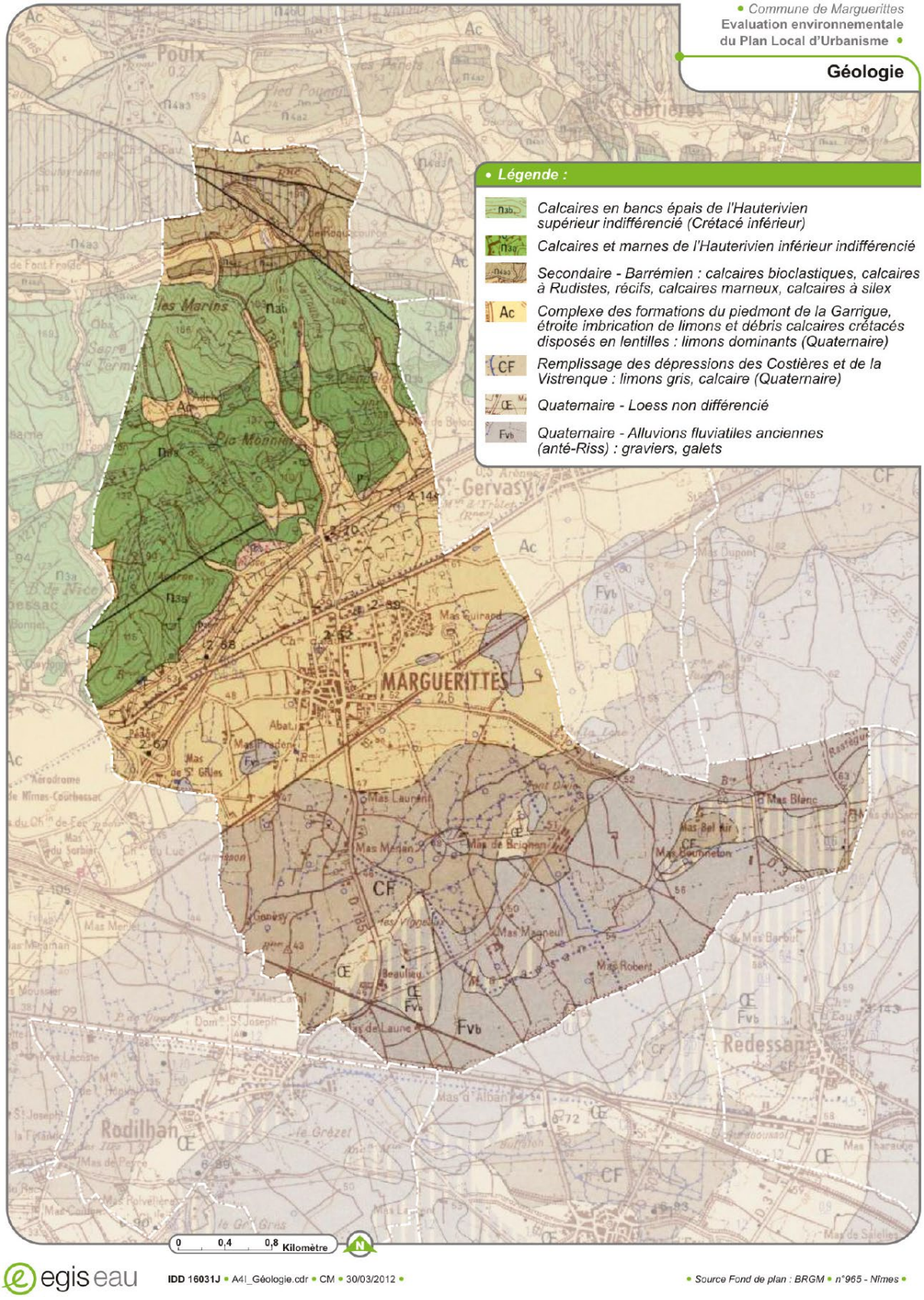
Réalisation : ADELE-SFI, Octobre 2021

II.1.2. GEOLOGIE

La commune de Marguerittes compte 4 unités géologiques sur son territoire :

- Au Nord la garrigue présente une majorité de calcaires, dont la plupart sont argileux ou marneux.
- La limite garrigue-plaine, au droit des zones urbanisées de la commune, est majoritairement constituée de complexes colluviaux polygénique de piedmont avec débris calcaires imbriqués avec du limon et des éboulis calcaires remaniés.
- Directement au Sud des zones urbanisées, en plaine, les sols sont constitués de colluvions de remplissage de la dépression des Costières et de la Vistrenque (limons, limons calcaires et calcaires).
- Quelques loess sont observables entre les colluvions au Nord et les alluvions anciennes des plus hautes terrasses villafranchiennes en partie Sud de la commune.

Contexte géologique de Marguerittes



Source : Egis Eau, 2012

II.1.3. HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique de Marguerittes fait partie du bassin versant du Vistre. Celui-ci prend naissance entre Poulx et Cabrières et s'écoule sur près de 53 Km, d'abord dans la vallée de la Vistrenque du Nord-est au Sud-ouest, puis atteint la Petite Camargue Gardoise où il se jette dans le Canal du Rhône à Sète.

Le bassin versant du Vistre couvre une superficie totale de 580 km^2. Ce cours d'eau est l'axe de drainage principal de tous les cours d'eau issus des versants Sud de la garrigue de Nîmes et du versant Nord des Costières.

Le Vistre traverse le territoire communal d'Est en Ouest au niveau de la plaine de la Costière. Comme tous les cours d'eau de la région, le Vistre et ses affluents ont un régime de crues torrentielles, typique des cours d'eau méditerranéen et un étiage très fort en période estivale. La plupart des affluents du Vistre sur Marguerittes sont des cours d'eau temporaires.

A noter quel le Vistre a fait l'objet d'opérations de renaturalisation menée par le Syndicat mixte Vistre Vistrenque.

Le territoire de Marguerittes est traversé par deux principaux affluents du Vistre :

- Le ruisseau Le Canabou (5,9 km) qui prend sa source sur la commune de Cabrières. Sur Marguerittes, il traverse le tissu urbain en partie Est pour se jeter dans le Vistre au niveau de la D135. En tissu urbain, le cheminent du Canabou a été bétonné. Cette artificialisation engendre une sècheresse quasi permanente du ruisseau dans cette partie du territoire.
- Le ruisseau Le Bartadet (1,8 km) qui prend sa source sur le territoire communal de Marguerittes au niveau de Trahusse et des Bourguignons. Il longe la RD135 et la limite communale Ouest puis se jette dans le Vistre.

Le Vistre



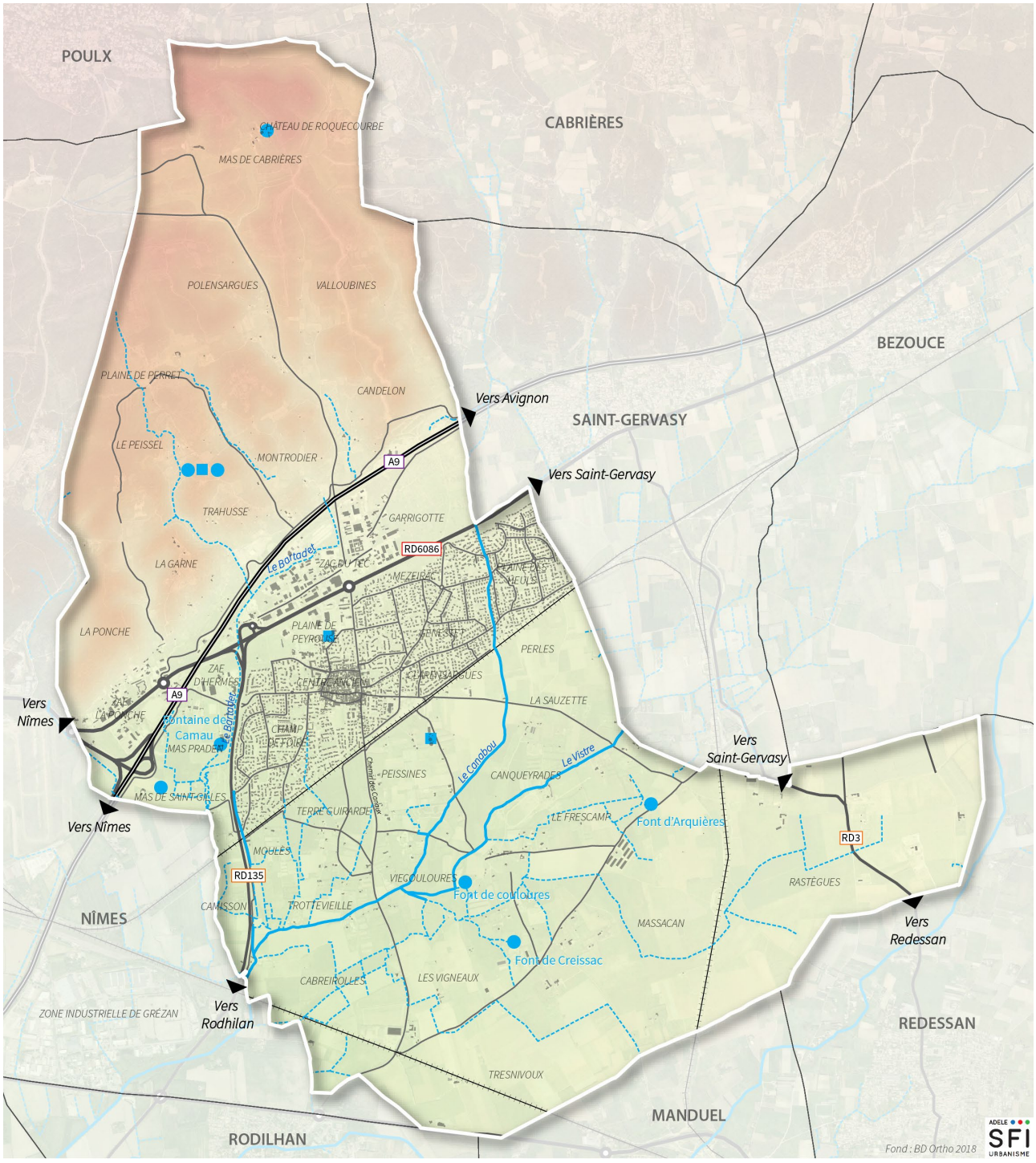
Le Canabou en zone urbaine



Le reste du réseau hydrographique est ponctué de petits cours d'eau temporaires à faibles pentes longitudinales qui se concentrent, essentiellement, en partie Ouest de la plaine de la Costière.

Le changement climatique peut être à l'origine d'évènements exceptionnels entrainant de fortes précipitations ou de fortes sécheresses. Le réseau hydrographique de la commune étant assez dense, des crues rapides et violentes ou à l'inverse de sévères étiages peuvent apparaître, de manière plus fréquente.

Réseau hydrographique de Marguerittes



Réseau hydrographique

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Source, fontaine, prise d'eau
- Château d'eau, réservoir

N

0 1000

Réalisation : ADELE-SFI, Octobre 2021

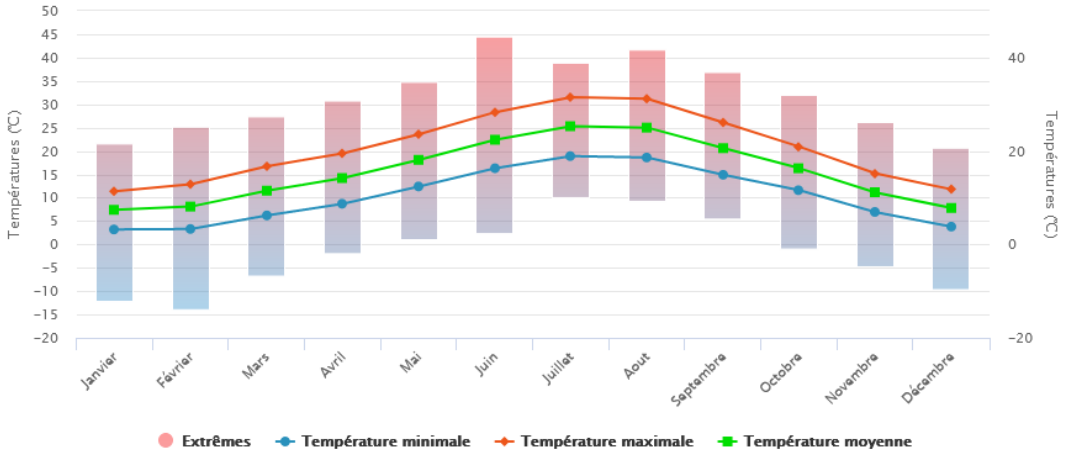
II.1.4. CLIMAT

Le climat de Marguerittes est de type méditerranéen avec des hivers doux et des étés chauds, ainsi que des précipitations importantes de Septembre à Novembre (voir certaines années au printemps). Ces précipitations printanières et automnales gonflent les cours d'eau et modifient temporairement l'hydrologie locale.

II.1.4.1. Température et ensoleillement

Les données météorologiques disponibles proviennent de la station météo de Nîmes-Courbessac, la station la plus proche de Marguerittes à environ 4 km. Sur la période de 1991 à 2020, la température annuelle moyenne est de 15°C. Le mois le plus froid est janvier (température moyenne 25,3°C). La douceur de l'hiver s'explique en partie par le contexte urbain et l'influence océanique. En effet, il y a relativement peu de jours où la température est inférieure à 0°C. Néanmoins, des périodes plus froides peuvent survenir ponctuellement.

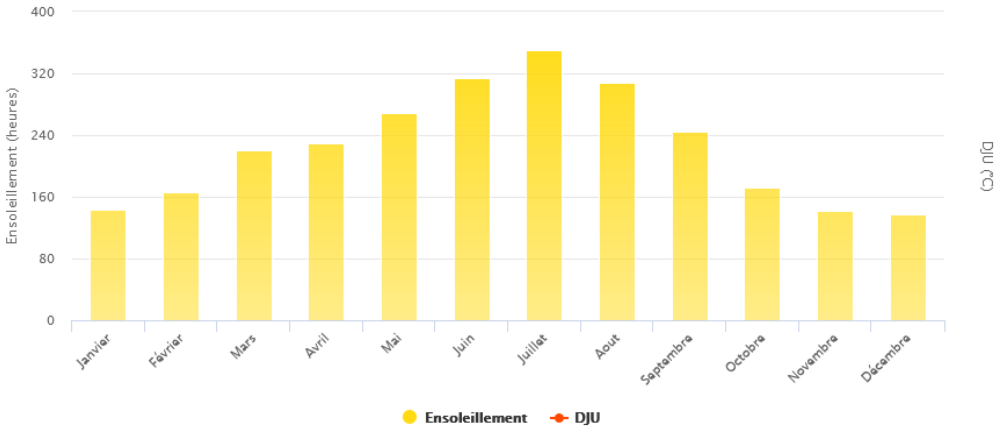
Température à Nîmes-Courbessac sur la période 1991 - 2020



Source : infoclimat.fr

Nîmes-Courbessac bénéficie d'une moyenne de 2696 heures d'ensoleillement par an et 225 heures par mois entre 1991 et 2020.

Ensoleillement et DJU à Nîmes-Courbessac sur la période 1991-2020



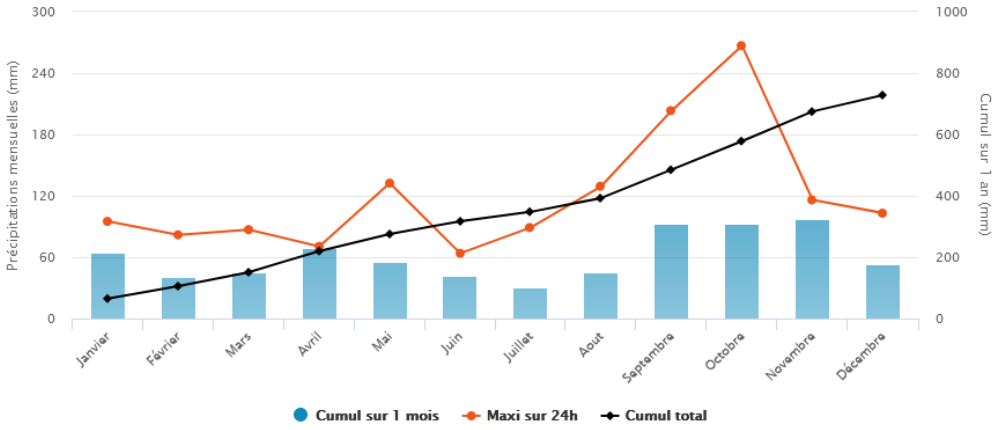
Source : infoclimat.fr

II.1.4.2. Précipitations et vent

Sur la période 1991 -2020, la moyenne des précipitations s'élève à 728 mm par an et 68 jours de pluie, avec une forte variabilité interannuelle caractéristique du climat méditerranéen : certaines années reçoivent moins de 350 mm de précipitations (en 2017 par exemple), tandis que d'autres cumulent près de 1080 mm (comme en 2018 par exemple).

Le secteur est marqué par une sécheresse estivale et un maximum pluviométrique d'automne. Entre Septembre et Novembre la commune peut être exposée à de très violents orages, pouvant entraîner de fortes inondations.

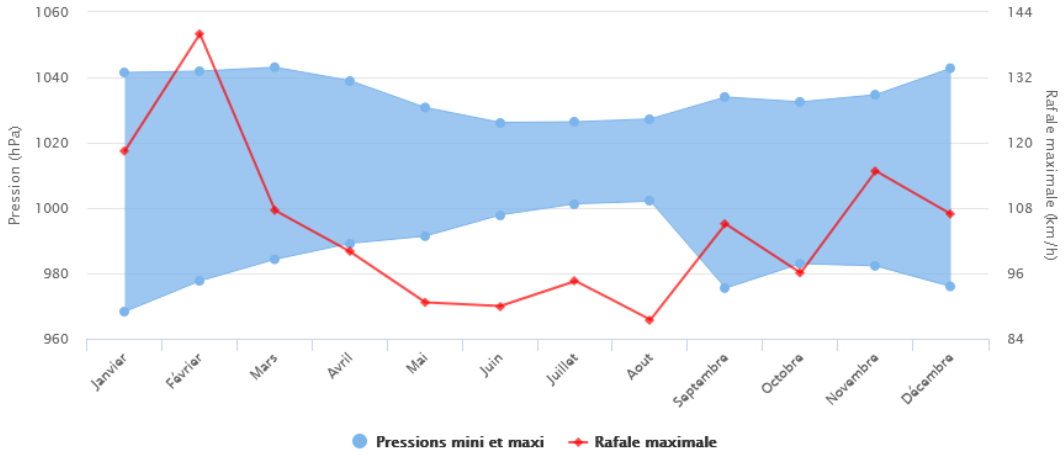
Précipitations à Nîmes-Courbessac sur la période 1991-2020



Source : infoclimat.fr

Le climat local est également caractérisé par l'importance du vent (et du Mistral en particulier) qui souffle plus de 75 jours à plus de 57 km/h en 2019. Le vent est notamment un facteur aggravant en termes de risques d'incendies de forêt.

Pression et vent extrêmes à Nîmes-Courbessac sur la période 1991-2020



Source : infoclimat.fr

II.1.5. SYNTHESE MILIEU PHYSIQUE

POINTS CLES
• Une commune à l'interface entre la Garrigue et la plaine du Vistre ; • Un relief qui induit des risques d'inondations (ruissellement sur les pentes du massif et débordement du Vistre) ; • Un climat typiquement méditerranéen, marqué par une sécheresse estivale et une forte pluviométrie à l'automne, qui induit des risques (feux de forêts, inondations).
PRINCIPAUX ENJEUX
➢ **Prendre en compte les spécificités liées au relief et les risques naturels induits ;** ➢ **Composer avec le climat local qui est source d'opportunités (cadre de vie, énergies renouvelables) mais aussi de menaces (risques naturels induits : inondations, incendies de forêts, etc.).**

II.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE

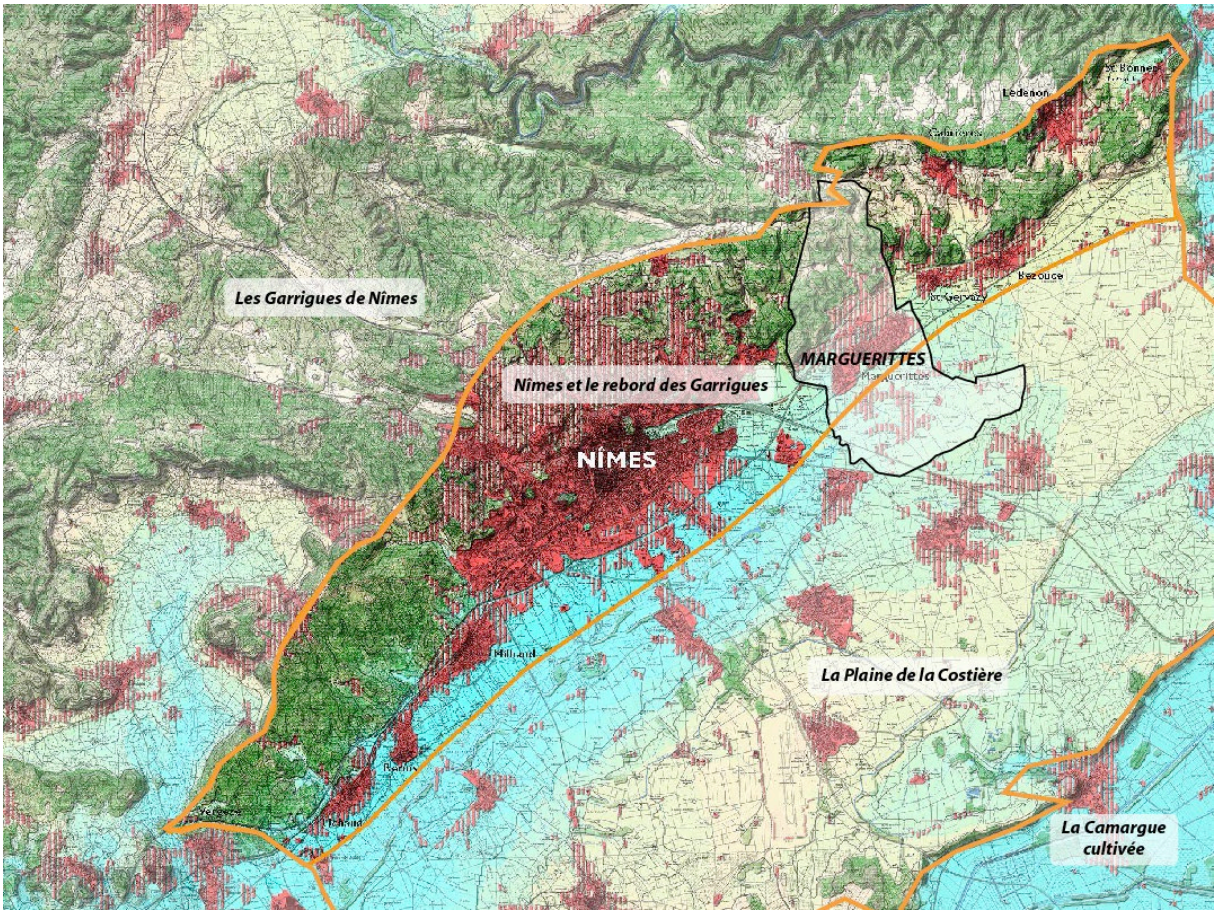
II.2.1. GRANDES ENSEMBLES PAYSAGERS

Selon l'Atlas des Paysages du Languedoc-Rousillon, la commune de Marguerittes fait partie de deux grands paysages bien distincts :

- « La Plaine de la Costière » au Sud de la voie ferrée ;
- « Nîmes et le rebord des Garrigues » au Nord de l'autoroute A9.

L'agglomération de Marguerittes se trouve à l'interface de ces deux grandes unités paysagères, ceinturées par la voie ferrée de l'autoroute A9.

Les unités de paysage des Garrigues et de la Costière



Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, 2005

II.2.1.1. La Plaine de la Costière

« Étirée en contrebas de la garrigue Nîmoise, la plaine de la Costière forme une sorte de marche rectangulaire qui s'allonge sur une trentaine de kilomètres entre le rebord de la vallée du Gardon (Meynes) et celui de la plaine du Vistre (Vauvert). Elle domine la plaine de la Camargue au Sud-Est. Elle est drainée par le Vistre, qui y prend sa source et qui sépare aujourd'hui la plaine proprement dite, à dominante agricole, du pied du coteau des garrigues, davantage pris par le développement de l'urbanisation de Nîmes » (source : Atlas des paysages).

La Plaine de la Costière occupe toute la partie sud du territoire communal, au sud de la voie ferrée.

Elle est occupée par des cultures variées, dont une part importante de céréales et de vignes, mais également des fruits et légumes. La présence de nombreuses haies brise-vent structure fortement les paysages et limite les vues lointaines. Toutefois, des paysages plus ouverts sont présents dans la partie Sud de la commune.

Elle est irriguée par le Vistre, ses affluents (le Canabou et le Bartadet), ainsi qu'un réseau de cours d'eau intermittents.

La Plaine est ponctuée d'un nombre important de bâtiments isolés, que ce soit des bâtiments agricoles ou des habitations, dont une dizaine de Mas.

Elle est très impactée par le mitage, y compris sous forme de cabanisation. Ce dernier dégrade le paysage de la plaine et complexifie l'activité des agriculteurs.

Le Vistre, un espace végétalisé frais et intimiste



L'olivier, une culture ancrée dans le paysage de la Costière



La Plaine de la Costière, un espace structuré par les cultures et les haies brise-vent



II.2.1.2. Nîmes et le rebord des Garrigues

« Le rebord de la garrigue Nîmoise s'allonge du Nord-Est au Sud-Ouest sur près de 40 kilomètres entre les confins de Remoulins/Saint-Bonnet-du-Gard, près du Gardon, et ceux de Gallargues-le-Montueux, près du Vidourle. Il domine la plaine de la Costière et du Vistre.

Si l'épaisseur de ce basculement de la garrigue sur la plaine se limite à 5 kilomètres environ, les hauts de ce grand coteau dominent la plaine en contrebas de plus de 150 m à leur maximum (plus de 200 m d'altitude contre 50 m pour la plaine non loin de Nîmes) » (source : Atlas des Paysages).

Les Garrigues occupent toute la partie nord du territoire communal, au nord de l'autoroute A9 et des zones d'activités de la Ponche et du Tec.

Surplombant la plaine de la Costière, le rebord de la garrigue de Nîmes présente, en partie Nord, une topographie accidentée où se succède plusieurs collines. La végétation est à dominante persistante (pins d'Alep, chênes verts…) et contraste avec le paysage cultivé de la plaine. Depuis le rebord des garrigues, plusieurs points de vue offrent des panoramas lointains vers l'urbanisation et la plaine du Vistre.

Au Sud, cet espace connaît depuis quelques décennies, une période de mutation importante. L'évolution démographique constatée au niveau régional a donné lieu à une pression de l'urbanisation. Localisée à proximité de Nîmes, Marguerittes a subi de plein fouet ce processus et est passée en quelques années de village à petite ville. Cette urbanisation massive s'est faite au détriment d'un traitement paysager de qualité (fronts d'urbanisation en friches, manque certain de coupure d'urbanisation et d'espaces verts…).

Entre le pied du coteau de la garrigue et la plaine, se sont installées les infrastructures de transports (A9, RD6086, chemin de fer) qui empruntent le tracé historique de la Voie Domitienne. Aujourd'hui, ce couloir côtoie développement urbain et activités commerciales.

Vue sur l'agglomération depuis les garrigues



La Garrigue



La Combe des Bourguignons



II.2.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Outre les grandes entités paysagères, le territoire communal compte un certain nombre de caractéristiques paysagères.

En termes de vues, de par sa topographie, Marguerittes ne compte pas de réels cônes de vue depuis la Plaine. Seul le clocher de l'Eglise est visible depuis l'entrée de ville sud depuis le chemin des canaux.

Les garrigues, situées en hauteur par rapport à l'agglomération, offrent quelques ouvertures visuelles sur celle-ci et notamment sur les zones d'activités situées au premier plan. L'Église et le Château d'eau, en tant que point d'appel constituent des repères marquants du paysage. Les ouvertures visuelles sur l'agglomération sont observées depuis les chemins ruraux qui desservent les quelques habitations au nord de l'autoroute. Plus au nord, les vues sont limitées par les boisements des garrigues qui ferment les perceptions du paysage.

Les perceptions les plus courantes se font depuis les axes routiers. Certaines portions offrent des vues plutôt qualitatives, notamment le long de la RD135 ou sur la partie est de la RD6086 entre le carrefour giratoire de la zone d'activités du Tec et Saint-Gervasy.

La RD135 est marquée à l'est par un front d'habitations pavillonnaires et leurs murs de clôture. Le fait que beaucoup d'entre eux soient non enduits et/ou tagués produit un effet peu valorisant. Les habitations sont reculées par rapport à la voie et séparées par une bande enherbée, ce qui favorise leur insertion paysagère. A l'ouest, la traversée offre une belle perspective visuelle sur le Parc Eco urbain du Domaine de Praden.

La traversée de la RD6086 est quant à elle mise à valeur par la présence d'aménagements paysagers au sud, notamment des plantations d'oliviers (héritées de l'ancien plan paysager de Marguerittes). Au nord, les perceptions sont ouvertes sur la garrigue du secteur de la garrigotte.

A contrario, la section ouest de la RD6086, entre la sortie d'autoroute Nîmes-est et le carrefour giratoire de la zone d'activités du Tec, donne à voir une traversée dégradée. Cette ancienne route nationale a conservé son caractère routier, avec des activités artisanales (ZA de la Ponche) et commerciales (zone d'activités du Tec) implantées le long de la route, profitant de « l'effet vitrine ».

Outre les grandes unités paysagères, les caractéristiques spécifiques de Marguerittes ont trait à son agglomération bien distincte et ses interfaces avec la plaine agricole et les garrigues.

En effet, l'agglomération est enserrée par des infrastructures routières et ferroviaires qui créent des ruptures d'urbanisation fortes. C'est le cas de la voie ferrée qui forme distinctement la limite sud d'urbanisation et l'autoroute A9. Le dépassement de cette limite impacterait lourdement le paysage depuis la plaine.

D'autres interfaces en revanche demeurent floues, entre les zones d'activités de la Ponche, du Tec et le rebord des Garrigues.

Plus précisément, le nord de la zone d'activités de la Ponche abrite un habitat diffus, que l'on retrouve également au nord-est de la zone d'activités du Tec, sur le secteur « Garrigotte ».

Des coupures « vertes » d'urbanisation sont présentes de part et d'autre du territoire communal. A l'ouest, une petite coupure existe entre Nîmes et Marguerittes, avec le rebord des garrigues au nord et l'aérodrome de Nîmes-Courbessac au sud qui permet de maintenir un vaste espace non bâti. Toutefois, le projet de rocade de contournement nord de l'agglomération nîmoise

viendra rompre cette coupure d'urbanisation sur la partie nord.

Une autre coupure plus marquée s'inscrit entre Marguerittes et Saint-Gervasy, sur le territoire de Saint-Gervasy (cette dernière est notamment inscrite au DOO du SCOT). Les deux enveloppes urbaines sont aujourd'hui séparées que de deux cent mètres environ. La préservation de cette coupure d'urbanisation est un réel enjeu, à la fois paysager et en termes de biodiversité.

De façon plus ponctuelle, le tissu urbain abrite des aménagements paysagers et alignements d'arbres caractéristiques, qui participent à la mise en valeur du paysage urbain.

Les plus emblématiques sont le Parc Écourbain du Domaine de Praden, les alignements de platanes monumentaux du Domaine de Praden, du parc Magne, de l'avenue de la Gare et les plantations d'oliviers le long de la RD6086.

Alignements de platanes du Domaine de Praden



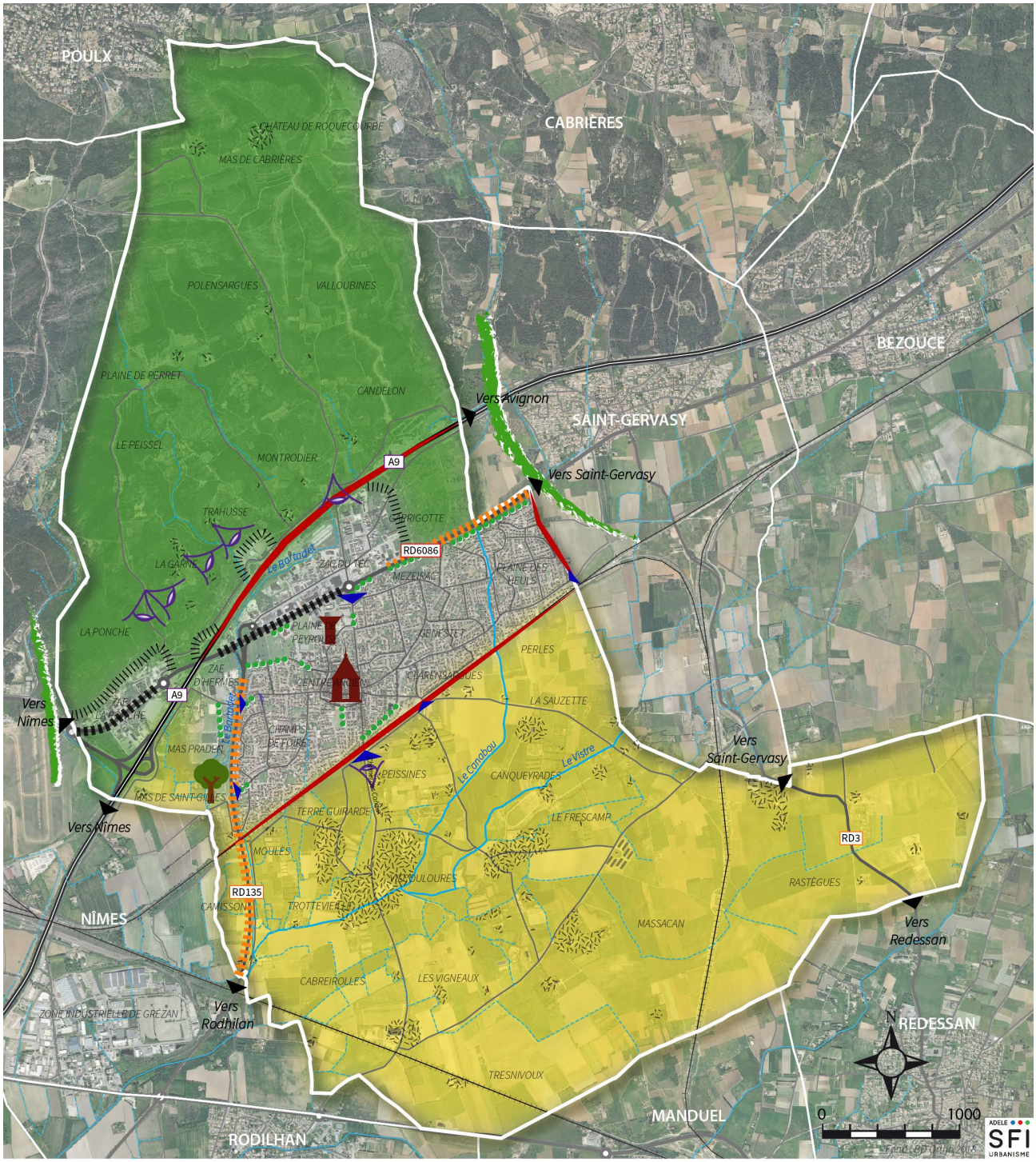
Vue sur la Domaine de Praden depuis la RD135



Source : ADELE SFI, novembre 2021

Les principales caractéristiques paysagères ont été identifiées par le SCOT Sud Gard.

Grands ensembles paysagers et principales caractéristiques paysagères de Marguerittes



Grands ensembles paysagers

- Rebord des Garrigues
- Plaine de la Costière

Entrées et traversées de ville

- Entrée de ville (sur l'agglomération)
- Traversée dégradée
- Traversée qualitative

Principales caractéristiques paysagères

- Réseau hydrographique
- Ouverture visuelle sur l'agglomération

Point d'appel

- Clocher de l'Eglise
- Château d'eau

- Coupures d'urbanisation
- Ruptures franches d'urbanisation
- Interfaces floues urbanisation / garrigues
- Mitage
- Espace vert structurant
 Parc Ecourbain Domaine de Praden

Réalisation : ADELE SFI, Novembre 2021

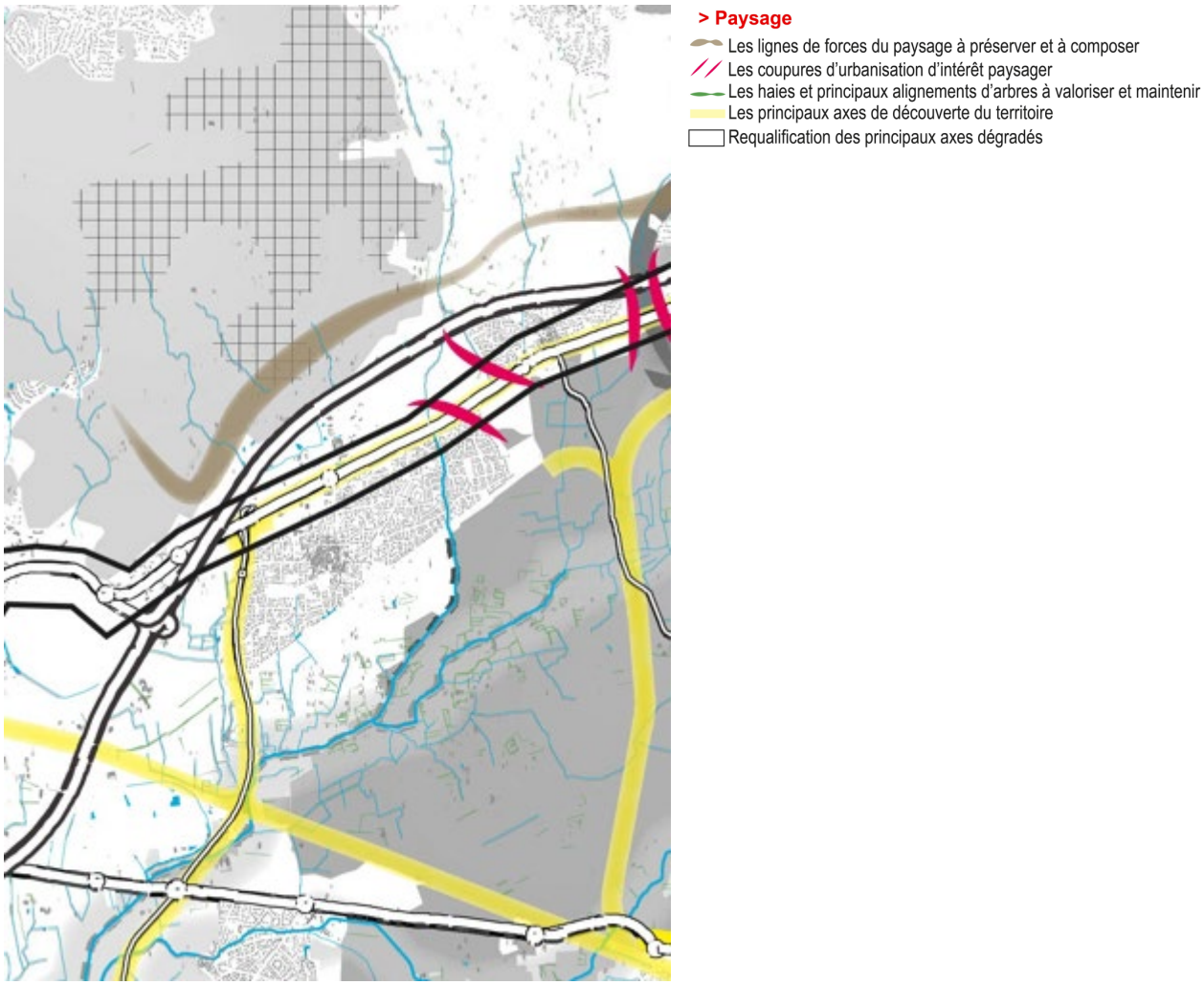
Le SCOT identifie :

- Le rebord des Garrigues au nord de l'autoroute A9 comme une « Ligne de force du paysage à préserver et à composer ».
- La RD6086 comme un des principaux axes dégradés à requalifier.
- Plusieurs axes principaux de découverte du territoire, la RD135 et les deux voies ferrées au sud de la commune (ligne TGV Méditerranée et ligne de fret).
- Une coupure d'urbanisation d'intérêt paysager avec Saint-Gervasy, toutefois cela concerne uniquement le territoire de Saint-Gervasy, puisque l'agglomération de Marguerittes atteint la limite communale ;
- Des haies et alignements d'arbres à valoriser et maintenir, dans la plaine agricole.

Dans la carte de la Trame Verte et Bleue du SCOT, sont également identifiés les garrigues comme grands ensembles patrimoniaux (intégrant des secteurs de garrigues ouvertes, représentés par un cadrillage dans la carte ci-dessous) et la plaine agricole dans les cœurs de biodiversité.

Le Vistre est également accompagné d'Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EBF).

Extrait du D2O du SCOT – Le paysage à préserver



Source : SCOT Sud Gard, 2019

Aux axes de découverte du territoire, il conviendrait de prendre en compte également l'ancien chemin des canaux qui traverse la plaine du nord au sud.

De plus, le réseau hydrographique doit être préservé dans son ensemble.

II.2.3. ENTREES ET TRAVERSEES DE VILLE

Margueritte compte plusieurs entrées de ville et d'agglomération.

Peuvent notamment être distinguées les entrées de ville donnant sur le village d'une part et sur les zones d'activités de la Ponche et du Tec d'autre part.

II.2.3.1. Les entrées de ville donnant sur le village

L'agglomération de Marguerittes compte 6 entrées de ville, dont 4 principales.

Principales entrées de ville :

- Entrée de ville nord par l'avenue de Paris-Charles de Gaulle ;
- Entrée de ville sud par l'ancien chemin des canaux ;
- Entrée de ville nord-ouest par la rue Alphonse Daudet ;
- Entrée de ville sud-ouest par la rue des anciens combattants ;

Entrées de villes secondaires

- Entrée de ville sud-est par le chemin de Redessan / la rue Mireille ;
- Entrée de ville est par la rue des Vendangeurs.

A. Entrée de ville nord par l'avenue de Paris-Charles de Gaulle

Il s'agit de la principale entrée de ville du village, depuis le carrefour giratoire de la RD6086, au croisement entre le village de Marguerittes et la zone d'activités du Tec.

Cette entrée est bien marquée et lisible.

Cet axe constitue la colonne vertébrale de Marguerittes, desservant l'ensemble des quartiers résidentiels, notamment ceux de l'est dont elle constitue la seule entrée depuis le nord.

Son emprise et sa linéarité offrent une perspective lointaine sur l'ensemble urbain. Bordée par un habitat de type maisons de ville, sa traversée laisse apparaître une ambiance paysagère très végétalisée.

Entrée de ville nord depuis le giratoire sur l'avenue de Paris-Charles de Gaulle



Traversée de l'avenue de Paris-Charles de Gaulle en direction du nord



Source : ADELE SFI, Novembre 2021

Son aménagement est travaillé et qualitatif (cheminements piétons, stationnement, traitement paysager…) et participe à rendre sa traversée relativement agréable malgré sa linéarité.

Sa configuration et sa largeur ont toutefois nécessité des aménagements de voirie dédiés à la réduction de vitesse (dos d'âne, radar pédagogique).

B. Entrée de ville sud par l'ancien chemin des canaux

Cette entrée se fait depuis le sud du territoire communal, à partir du carrefour de la RD999 et du chemin des canaux.

Le passage de la plaine agricole à l'agglomération se fait de façon nette, sans transition.

L'entrée de ville étant clairement matérialisée par le passage de la voie ferrée, qui fixe la limite d'urbanisation.

Derrière elle, se dessinent en filigrane les premières habitations pavillonnaires, en grande partie masquées par une végétation variée (haies, arbustes, arbres de haute tige…).

Le clocher de l'église se distingue et constitue un point d'appel visible depuis l'entrée de ville.

Le paysage d'entrée de ville sud se distingue des autres entrées de ville par un caractère plus « rural », mêlant espaces agricoles (dont des oliviers), haies brise-vent, alignement de platanes…

Suite, la traversée du passage à niveau donne à voir un nouveau paysage urbain, marqué par la présence de la gare et un alignement de platanes.

L'entrée dans le village s'effectue ensuite par l'avenue de la Gare, où se font face la gare, ses alignements d'arbres et en contrebas, un rang d'habitations pavillonnaires (avec des murs de clôtures assez homogènes et de hauteur limitée).

Bien que peu mise en valeur, cette entrée bénéficie de quelques atouts et richesses à valoriser (alignements d'arbres, cultures d'oliviers, haies, vue sur l'église…), en lien avec le projet de Pôle d'échanges multimodal.

Vue sur l'entrée de ville sud et le clocher de l'Eglise depuis le chemin des canaux



Entrée du village donnant sur l'avenue de la Gare et son alignement de platanes



Source : ADELE SFI, Novembre 2021

C. Entrée de ville sud-est par le chemin de Redessan / la rue Mireille (entrée secondaire)

Il s'agit d'une entrée de ville secondaire par le sud-est du territoire communal. Elle est complémentaire à l'entrée depuis le chemin des canaux donnant sur la gare.

Au même titre que cette dernière, l'ambiance paysagère est à dominante rurale, dominée par la présence des cultures et marquée une nouvelle fois par la présence d'un champ d'oliviers. Le front d'urbanisation est défini par la voie ferrée et l'entrée de ville, par un passage à niveau.

Le chemin de Redessan est un chemin rural qui aboutit directement dans les lotissements pavillonnaires de la rue Mireille et de l'avenue des Galoubets.

L'entrée de ville est peu marquée mais son traitement est adapté à son caractère secondaire. L'ambiance paysagère y est donc plutôt qualitative.

La limite d'urbanisation claire fixée par la voie ferrée structure le paysage d'entrée de ville et garantit une préservation des espaces agricoles au sud de celle-ci.

Entrée de ville depuis le chemin de Redessan



Sortie de ville sur le chemin de Redessan



Source : Google street, octobre 2020

D. Entrée de ville nord-ouest par la rue Alphonse Daudet

Il s'agit de la première entrée de ville accessible depuis le carrefour giratoire de la RD135, en venant du nord. Elle fait face à la zone d'activités d'Hermès et au Mas Praden.

Cet axe pénétrant dessert de nombreux lotissements (rue des quatre vents, rue Bachaga Boualam, rue de Peyrouse, rue des Mouettes…) et offre un accès direct au centre du village.

Cette entrée du village est particulièrement qualitative, grâce à la présence d'espaces verts généreux de part et d'autre de la voie, dont un cheminement piéton agréable.

La transition entre la route et les espaces résidentiels est bien traitée, l'entrée se faisant de façon progressive.

Les aménagements sécuritaires (trottoirs, coussins berlinois pour la réduction de vitesse…), associés à la végétation, permettent une entrée dans le cœur du village en douceur.

Entrée de ville nord-ouest par la rue Alphonse Daudet



Source : ADELE SFI, Novembre 2021

E. Entrée de ville sud-ouest par la rue des anciens combattants

Accessible également par la RD135, cette entrée de ville par le sud-ouest du village, bénéficie d'aménagement de voirie qualitatifs.

Une nouvelle fois, l'entrée d'agglomération est marquée par une volonté de réduire les vitesses (zone 30, coussins berlinois, double-trottoirs de largeur suffisante…).

L'ensemble donne à voir une perspective paysagère valorisante de Marguerittes.

Cet axe pénétrant permet de desservir de nombreux lotissements de l'ouest de l'agglomération, d'accéder directement au champ de foire, aux arènes, puis au centre du village.

Entrée de ville nord-ouest par la rue des anciens combattants



Source : ADELE SFI, Novembre 2021

F. Entrée de ville est par la rue des Vendangeurs (entrée secondaire)

Il s'agit d'une entrée de ville secondaire depuis la commune de Saint-Gervasy.

Elle permet de desservir les quartiers d'habitations dans la zone Est de la commune et d'accéder directement au centre du village via la Rue Vincent qui la prolonge.

Hormis la route d'Avignon (RD6086), il s'agit de la seule entrée de ville en partie est.

Elle est marquée par une interface franche entre urbanisation et plaine agricole, avec une absence totale de traitement du front d'urbanisation.

L'arrivée sur Marguerittes depuis la rue des Vendangeurs, laisse apparaître un front bâti, composé d'un habitat exclusivement pavillonnaire. La qualité de cette entrée est mise à mal par la présence de murs de clôtures majoritairement non enduits, voire tagués.

En sortie de ville, la perception est impactée par l'habitat diffus sur les hauteurs de Bezouce.

La rue des vendangeurs est relativement bien aménagée, avec des aménagements de voirie dédiés à la réduction des vitesses (réduction de voie, coussins berlinois), du stationnement longitudinal et des trottoirs. Toutefois, cette entrée de ville est peu marquée et n'est pas particulièrement mise en valeur.

Entrée de ville est par la rue des Vendangeurs



Front bâti visible depuis l'entrée est



Sortie de ville depuis la rue des Vendangeurs – vue sur les hauteurs de Bezouce



Source : ADELE SFI, Novembre 2021

II.2.3.2. L'entrée nord sur la zone d'activités du Tec par la RD135

L'entrée de ville depuis le nord de la commune par la Route de Poulx (RD135) donne à voir une vue dégagée sur la zone d'activités du Tec depuis le pont de l'autoroute située en hauteur (notamment la gendarmerie et la caserne situées à l'est). Le château d'eau constitue un point d'appel depuis la route.

Les abords de la route restent toutefois végétalisés, avec une prépondérance d'espèces méditerranéennes de type pins, oliviers et cyprès.

L'entrée dans la ZAE du Tec est matérialisée par le carrefour giratoire, où se situent notamment l'hypermarché super U et le CFA (Purple Campus). A noter que ces deux derniers bénéficient d'une bonne insertion paysagère.

On note également la présence de plusieurs pré-enseignes disposées de façon anarchique devant le CFA, malgré la présence d'une micro-signalétique homogène et exhaustive à l'entrée de la zone et au niveau du carrefour. Toutefois, il est possible que la micro-signalétique n'intègre pas les activités installées plus récemment.

Entrée nord sur la ZAE du Tec depuis la RD135 Route de Poulx



Source : Google street, Octobre 2020

II.2.3.3. Les entrées et traversées de la RD6086

A. Entrée ouest par la RD6086

L'entrée ouest sur le territoire communal de Marguerittes s'effectue depuis la route d'Avignon à Nîmes et depuis le carrefour giratoire de la sortie d'autoroute Nîmes-Est.

Il existe une quasi-conurbation entre Nîmes et Marguerittes.

L'entrée ouest par la RD6086, en provenance directe de Nîmes, donne sur la zone d'activités de la Ponche. La zone de la Ponche nord est la plus visible depuis la route.

La zone de la Ponche sud est plus dissimulée, mis à part l'ancien hôtel formule 1, un garage et un restaurant. L'accès à la zone s'effectue par une impasse perpendiculaire à la RD6086. Toutes les activités ne sont donc pas tournées sur la route, comme c'est le cas pour la partie nord de la zone.

B. La traversée de la RD6086

La traversée de la RD6086 depuis l'ouest est marquée par un linéaire commercial omniprésent au nord et les équipements publics de la plaine de Peyrouse au sud. La partie sud est plutôt bien mise en valeur, grâce à de grandes étendues vertes et des plantations d'oliviers.

Les activités commerciales présentes bénéficient d'une très bonne visibilité et d'une bonne accessibilité.

Toutefois, ces activités linéaires offrent une perspective paysagère peu valorisante.

Traversée de la Route d'Avignon (RD6086) depuis l'ouest



Source : ADELE SFI, novembre 2021

Depuis le carrefour giratoire au croisement de la RD6086 et de la RD135, la traversée de la RD6086 donne à voir un paysage moins urbanisé. Les activités présentes au nord sont moins tournées sur la voie. Leur impact paysager est donc moindre, d'autant qu'elles sont en grande partie dissimulées par une bande arbustive.

De la même façon, une marge de recul sépare les habitations de la route. Elle se caractérise par une bande enherbée plantée d'arbustes, dont des oliviers. Ainsi, la transition apparaît bien traitée et offre une bonne intégration paysagère des habitations.

Les oliviers participent à l'identité communale et à la qualité paysagère de cette traversée.

C. Entrée est par la RD6086

Depuis Saint-Gervasy, l'arrivée sur l'agglomération de Marguerittes par la RD6086 offre un paysage plutôt valorisé, mêlant espace cultivé au sud (vignes) et végétation arbustive au nord.

Le front bâti pavillonnaire est très visible, donnant directement sur les espaces cultivés. Quelques haies clairsemées y sont présentes.

Comme vu précédemment, la présence d'une marge de recul composée de bassins de rétention paysagers en entrée de ville, donne une image de qualité à cette entrée de ville.

Le traitement des murs de clôture, dont beaucoup sont non enduits et tagués, pourrait être amélioré.

Entrée de ville est par la route d'Avignon RD6086



Source : Google street, Octobre 2020

II.2.3.4. La traversée de l'autoroute A9

L'autoroute A9 n'offre pas de perceptions sur la ville, de par la présence de buttes boisées qui masquent les covisibilités.

II.2.4. PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

II.2.4.1. Patrimoine bâti

Les données suivantes sont issues de la base de données Mérimée et du Porter à connaissance 2022.

A. Monument Historique inscrit

La commune de Marguerittes comporte un édifice protégé au titre de la législation sur les monuments historiques. Il s'agit des vestiges archéologiques de l'aqueduc de Nîmes et l'ancienne église paroissiale St-Pierre dite chapelle du Château.

- **Aqueduc romain : inscrit le 30/04/1999**

Le tracé de l'ancien aqueduc romain d'Uzès à Nîmes, inscrit au titre des monuments historiques dans sa totalité (environ 50 km), intégrant le Pont du Gard classé au titre des monuments historiques et inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco en 1985, présente un intérêt archéologique et historique exceptionnel en raison de son importance capitale dans la connaissance architecturale et technique des aqueducs romains, de son lien avec la cité de Nîmes et de son histoire étroitement liée à celle du territoire qu'elle traverse.

L'ancien tracé de l'aqueduc romain traverse la commune d'Est en Ouest en passant juste au Nord de l'autoroute A9 en souterrain.

Les parcelles concernées sont les suivantes : (cadastre AD 630, BC 6, 116 à 119, 121, 124, 125, 130 à 132, 145, 150, 329, 330, 333, 334, 336 à 338, 342, 351 à 353, 395, 396, 406 à 410, 413, 444, BD 196, 360, 442, 449, 622, 951, BM 1 à 3, 55 à 60, 63, 93, 94, 112, BR 10a, 12, 14, 32, 42, BV 12, 16, 24, 36, 38, 45, BW 15).

- **Ancienne église paroissiale St-Pierre dite chapelle du Château : inscrit le 29/12/2015**

L'ancienne église paroissiale Saint-Pierre dite Chapelle du Château a été inscrite par arrêté du 29 septembre 2015 parcelle AH621).

C'était la chapelle seigneuriale de Marguerittes et elle est mentionnée dans la bulle du pape Adrien IV en 1156. Pendant les Guerres de Religion, la ville est prise par les protestants en 1570 avec démolition des remparts et reprise par les catholiques en 1573. Des réparations importantes se font après cette période troublée de 1603 à 1609 et lui donnent sans doute son aspect architectural actuel. L'église est restaurée au début du 19e siècle. Une tribune est construite en 1811.

Cette église est un édifice quasiment carré qui intègre à l'Ouest un bâtiment avec une baie XVe siècle et deux tours juxtaposées au Sud-Est, l'une plus ancienne porte des vestiges de corbeaux d'éléments défensifs et celle de la tour du clocher, bien appareillée et homogène, se terminant par une petite voûte. Le pilier Nord porte la date de 1603 suivie des initiales EI LEZOIVN.

Chapelle du Château entre 1196 et 1619, elle fut mise au service du culte paroissial en 1622 par Charles de Gévaudan, seigneur de Marguerittes. Devenue trop exiguë, le Conseil Municipal de Marguerittes demanda en 1816 l'agrandissement de l'église à l'autorité de tutelle, en vain.

En 1851, la demande d'agrandissement fut approuvée par le Préfet. Mais compte tenu de l'état déplorable de la toiture et de la suppression d'une partie trop importante qu'entrainerait cet agrandissement, le conseil municipal décidé en 1852 qu'il était préférable d'édifier sur un nouvel emplacement une église neuve, dont la construction fut terminée fin avril 1876.

L'ancienne chapelle fut désaffectée et vendue en 1884 à un commerçant du village. Ce dernier fit abattre le chœur et construit à la place, des locaux pour son habitation et son commerce.

A noter qu'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA) est en cours pour remplacer les actuels rayons de 500 mètres autour des deux monuments historiques de la commune (ancienne église paroissiale et aqueduc romain)

Chapelle du Château



Eglise Saint-Pierre



Source : ADELE SFI, novembre 2021

B. Autres éléments de patrimoine bâti

Le centre ancien de Marguerittes abrite également l'Eglise Saint-Joseph (dont la construction fut décidée en 1852), qui n'est pas inscrite en tant que monument historique.

Par ailleurs, la commune présente un patrimoine bâti assez riche composé essentiellement de mas, localisés pour la plupart dans la plaine de la Costière. Ils sont le plus souvent constitués d'un volume simple rectangulaire d'un seul étage auquel sont venues s'ajouter des annexes : cours, hangars, caves, ateliers, écuries, bergeries… Des bosquets d'arbres, des parcs paysagers ou des petits bois entourent les mas leur offrant ainsi de l'ombre, souvent une allée d'honneur, bordée d'arbres qui dessine l'arrivée au domaine comme pour le Mas de Magneul.

Le patrimoine bâti de Marguerittes se compose également de deux châteaux, le château Praden, situé à l'Ouest du tissu urbain, et le château de Roquecourbe, localisé au Nord du territoire communal.

Découvert à la suite d'un violent incendie à la fin des années 1980, le site de la Combe des Bourguignons, localisé en partie Ouest tu territoire, dans la garrigue, doit être sauvegardé et préservé de par son patrimoine bâti historique remarquable.

De plus, la commune compte également trois éléments de patrimoine inscrits à l'inventaire général de la Région Occitanie (base Mérimée), dont deux usines désaffectées :

- Usine de bonneterie (fabrique de tapis de soie) Soulas, puis Bertrand-Boulla : 3 avenue de Nîmes ; construite vers 1850, inscrite en 1955.
- Usine de bonneterie (fabrique de tapis de laine) Fabre, puis Grellet : 28 avenue de Camargue ; construite entre 1975 et 1925, inscrite en 1955.
- Coopérative vinicole de Marguerittes, actuellement Caveau des vignerons de Marguerittes et Rodilhan : Mireille rue 10 ; construite en 1929 ; inscrite en 2008.

Mas de Magneul



Mas de Beaulieu



Mas d'Aschot



Mas de Brignon



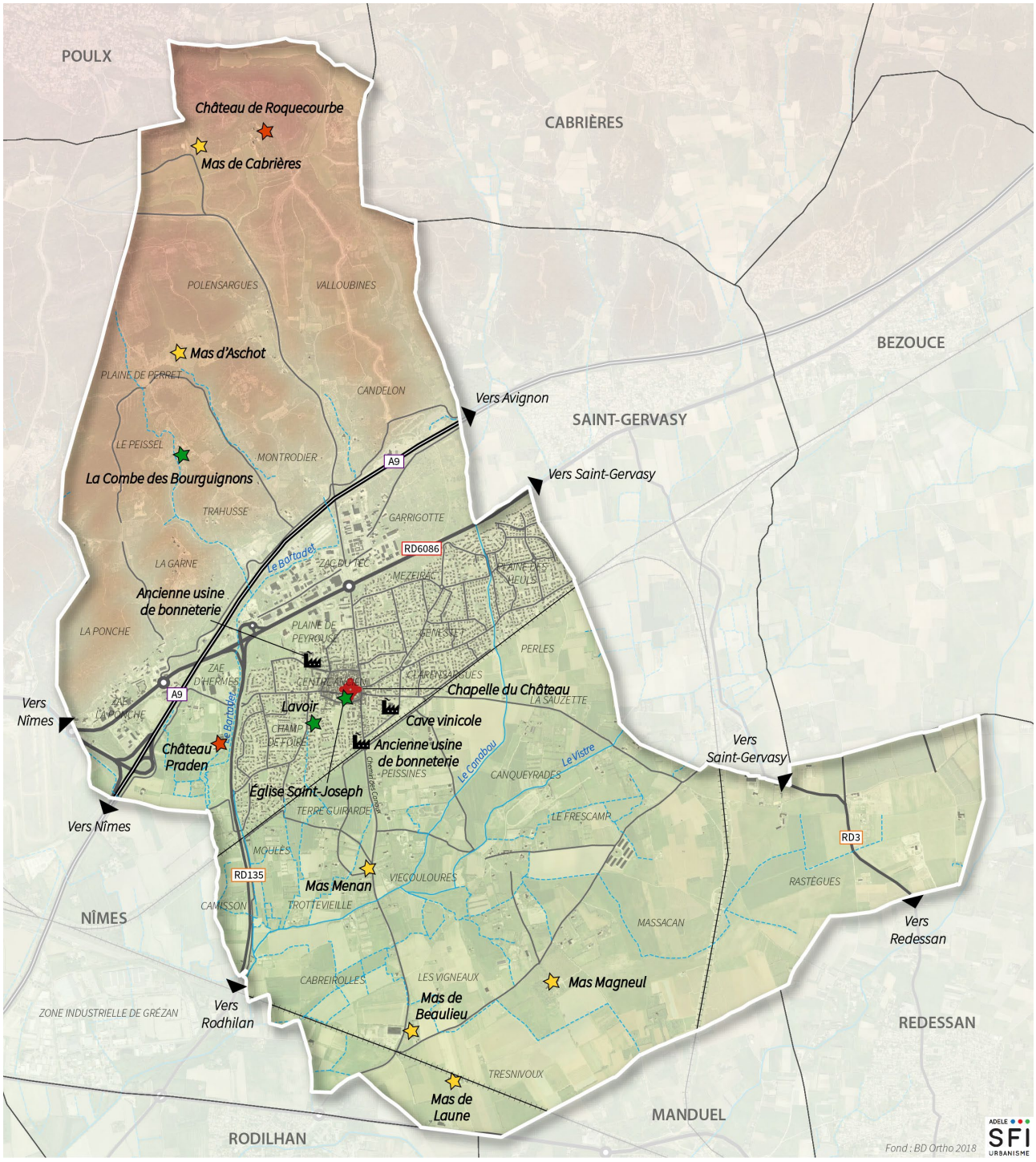
La Combe des Bourguignons





Source : ADELE SFI, 2010 et novembre 2021

Localisation des éléments de patrimoine bâti



Réalisation : ADELE SFI, Octobre 2021

II.2.4.2. Patrimoine archéologique

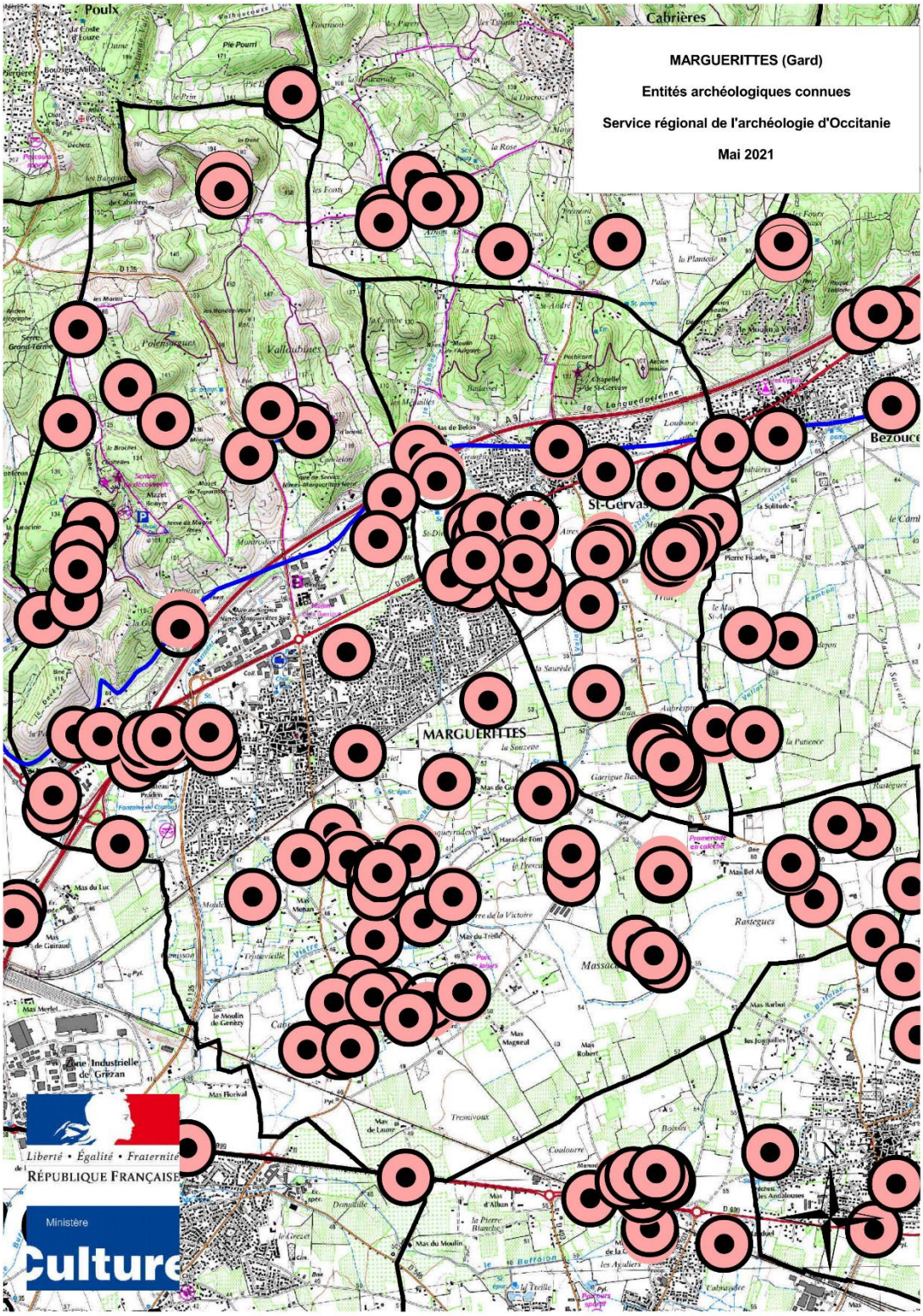
A ce jour, plus de 100 entités archéologiques distinctes sont recensées sur le territoire de Marguerittes. La majorité correspond à des vestiges d'occupation de la période gallo-romaine, mais d'autres périodes comme le néolithique ou la période médiévale sont également bien représentées.

La plaine de la Costière est l'espace qui concentre le plus de sites.

Il convient de préciser que la mention de ces sites est largement insuffisante pour l'évaluation du risque archéologique encouru par les éventuels projets d'aménagement. Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances sur la commune et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures. L'existence de sites encore non repérés est probable. Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques doit faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès du maire de la commune, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine. Ce dernier doit ensuite en informer le service régional de l'archéologie.

En application de la loi du 17 janvier 2001, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique, toute demande d'utilisation du sol (autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et de travaux).

Les entités archéologiques connues à Marguerittes



Réalisation : Porter à connaissance, 2022

II.2.5. SYNTHESE PAYSAGE ET PATRIMOINE

POINTS CLES
• Un paysage clairement délimité entre les garrigues et la plaine des Costières, avec l'agglomération de Marguerittes au centre ; • Des entrées de ville assez qualitatives, à l'exception des entrées donnant sur les zones d'activités de la Ponche et du Tec (entrée ouest notamment) ; • Un patrimoine bâti et archéologique riche ; • Une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en cours sur les deux monuments historiques (ancienne église paroissiale et aqueduc romain). • Une plaine agricole par le Vistre.
PRINCIPAUX ENJEUX
➢ **Préserver les paysages de la plaine agricole et de la garrigue, notamment en luttant contre le mitage ;** ➢ **Préserver le cadre de vie et notamment les éléments de valeurs liés aux paysages (alignements d'arbres, haies brise-vent, cours d'eau…) ;** ➢ **Veiller à la qualité des entrées et traversées de ville, notamment aux abords des zones d'activités économiques et commerciales ;** ➢ **Veiller à la qualité des franges urbaines ;** ➢ **Traiter les interfaces floues entre l'urbanisation et la garrigue ;** ➢ **Préserver les cours d'eau et leurs abords ;** ➢ **Préserver et mettre en valeur le patrimoine local.**

II.3. MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, TRAMES VERTES ET BLEUES

Ce chapitre a été rédigé par l'Agence MTDA.

II.3.1. PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION

II.3.1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

La commune de Marguerittes est concernée par la **ZPS FR9112015 « Costière nîmoise »** sur les espaces agricoles de la partie sud du territoire.

Bordée au sud par la Petite Camargue, la Costière nîmoise s'étend selon une large bande orientée nord-est/sud-ouest. Le site a été désigné au titre de Natura 2000 grâce à la présence d'espèces d'oiseaux rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.

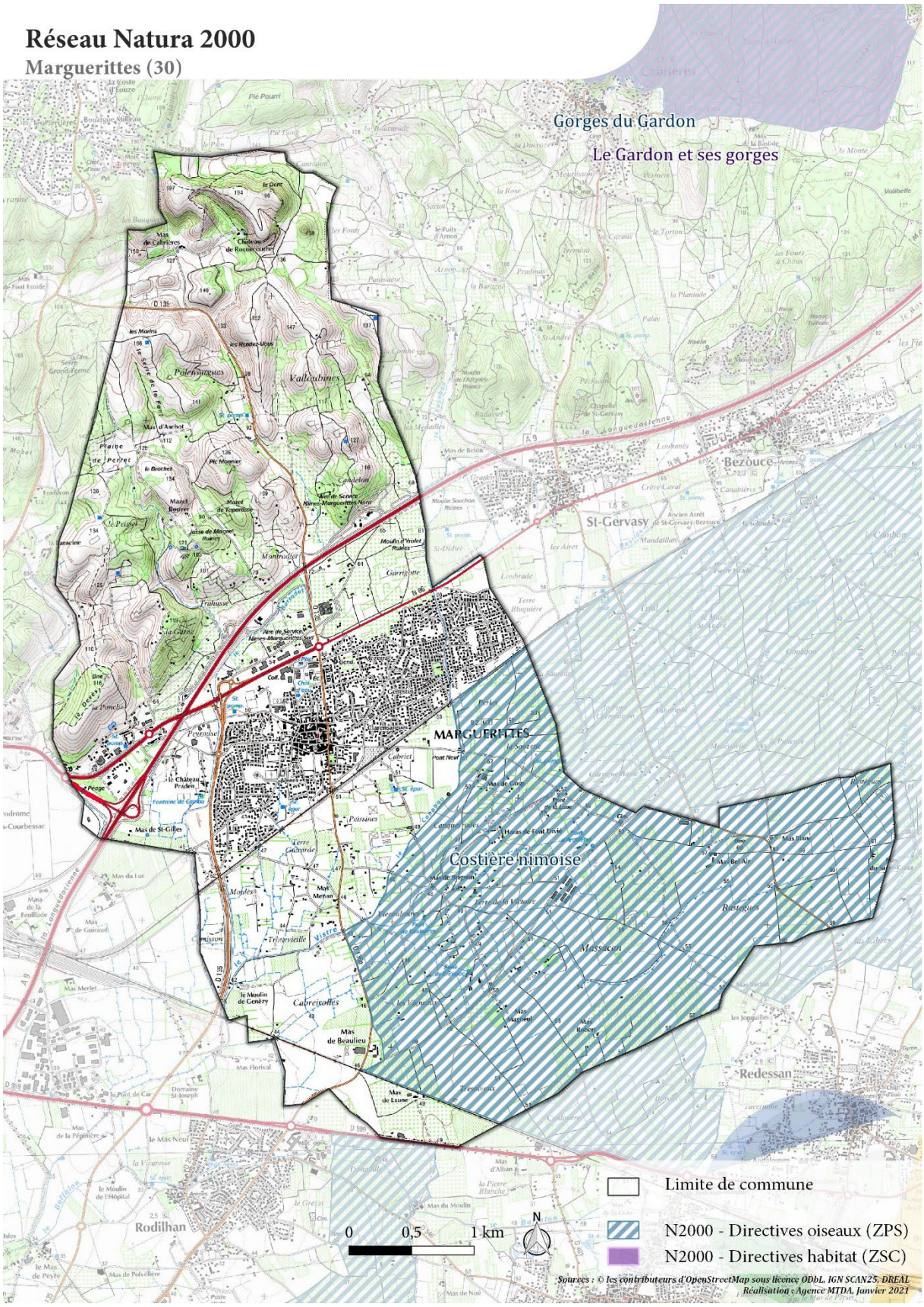
Cinq espèces d'oiseaux sont considérées comme étant à très fort ou fort enjeu de conservation pour ce site : **l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Rollier d'Europe, le Pipit Rousseline et l'Alouette lulu.**

Les habitats utilisés par les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site sont des habitats ouverts. Ils sont gérés principalement par l'agriculture, orientée vers diverses productions (grandes cultures, viticulture, arboriculture, maraîchage). Ces diverses cultures, associées aux friches et jachères, et la variété du parcellaire confèrent au paysage un caractère en mosaïque très favorable à ces oiseaux.

La Costière nîmoise est soumise à d'importantes pressions : proximité de l'agglomération nîmoise, axe de transit majeur vers l'Espagne, tant depuis l'Europe du nord que depuis l'est de la Méditerranée, qui constituent des éléments de vulnérabilité pour les oiseaux présents sur ce territoire. Les espèces concernées étant fortement liées aux espaces agricoles, l'évolution des productions pourra avoir des incidences importantes sur les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire. Il convient de signaler enfin que l'ensemble de la Costière, soumis à des régimes de vent violent, est favorable à l'implantation d'aérogénérateurs.

Le croisement des enjeux biologiques et socio-économiques présents sur le site Costière nîmoise a mis en évidence les objectifs stratégiques de conservation suivants :

- Maintenir la diversité des cultures et favoriser les pratiques culturales favorables à la biodiversité.
- Garantir le maintien et la stabilité des milieux herbacés ouverts prioritairement par l'agriculture.
- Maintenir des structures parcellaires d'exploitation adéquates aux espèces du site Costière nîmoise.
- Maîtriser les impacts de l'urbanisation et le développement d'aménagement.



Réalisation : Agence MTDA, Janvier 2021

II.3.1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

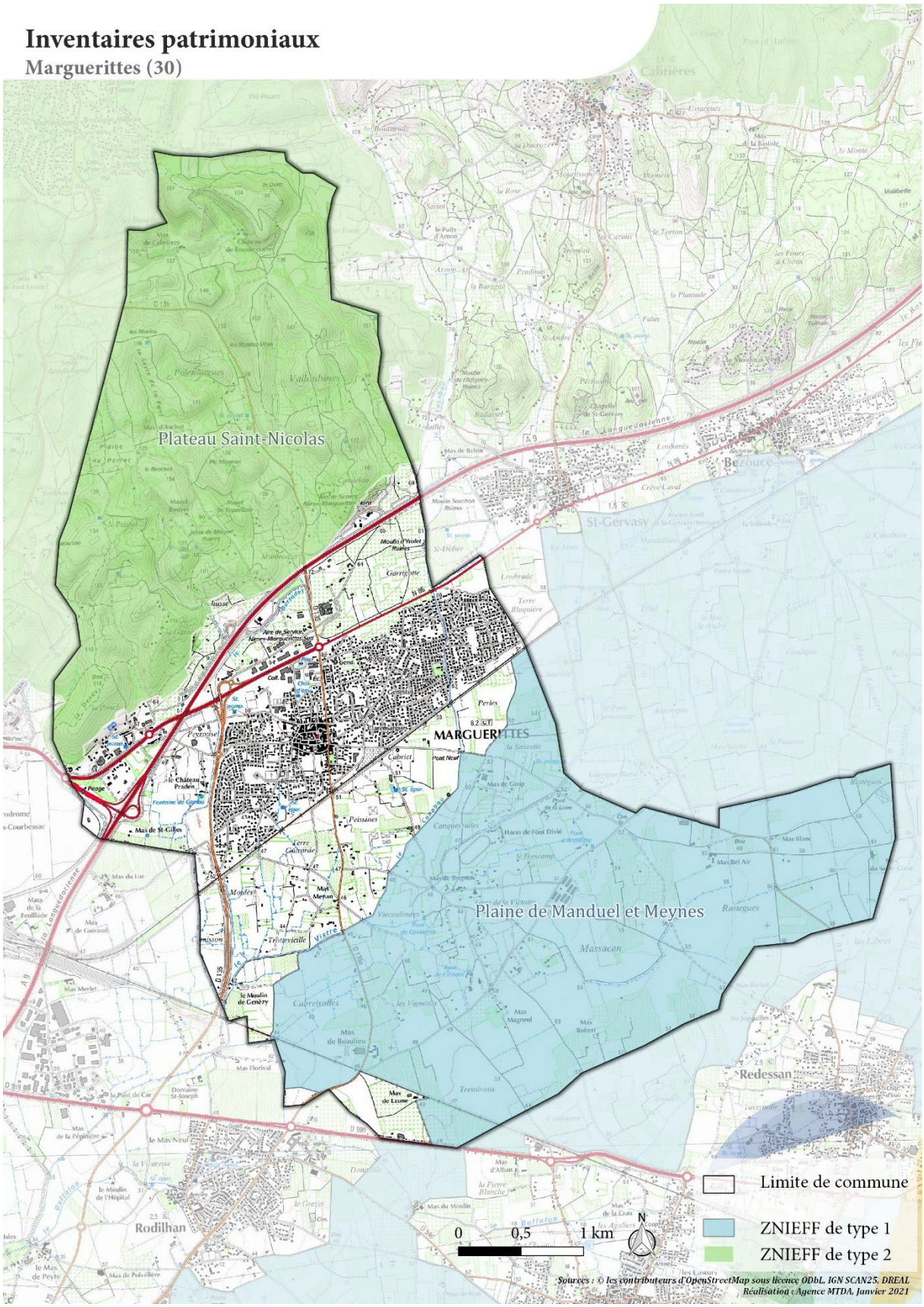
Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

La commune de Marguerittes est concernée par la ZNIEFF de type 1 910011516 « Plaine de Manduel et Meynes ». Cette ZNIEFF est liée à la costière nîmoise et présente les mêmes caractéristiques que le site Natura 2000 décrit dans la partie précédente.

La ZNIEFF de type 2 910011543 « Plateau Saint-Nicolas » est présente sur la partie nord de garrigue de la commune.



Réalisation : Agence MTDA, janvier 2021

II.3.1.3. Plans Nationaux d'Actions (PNA)

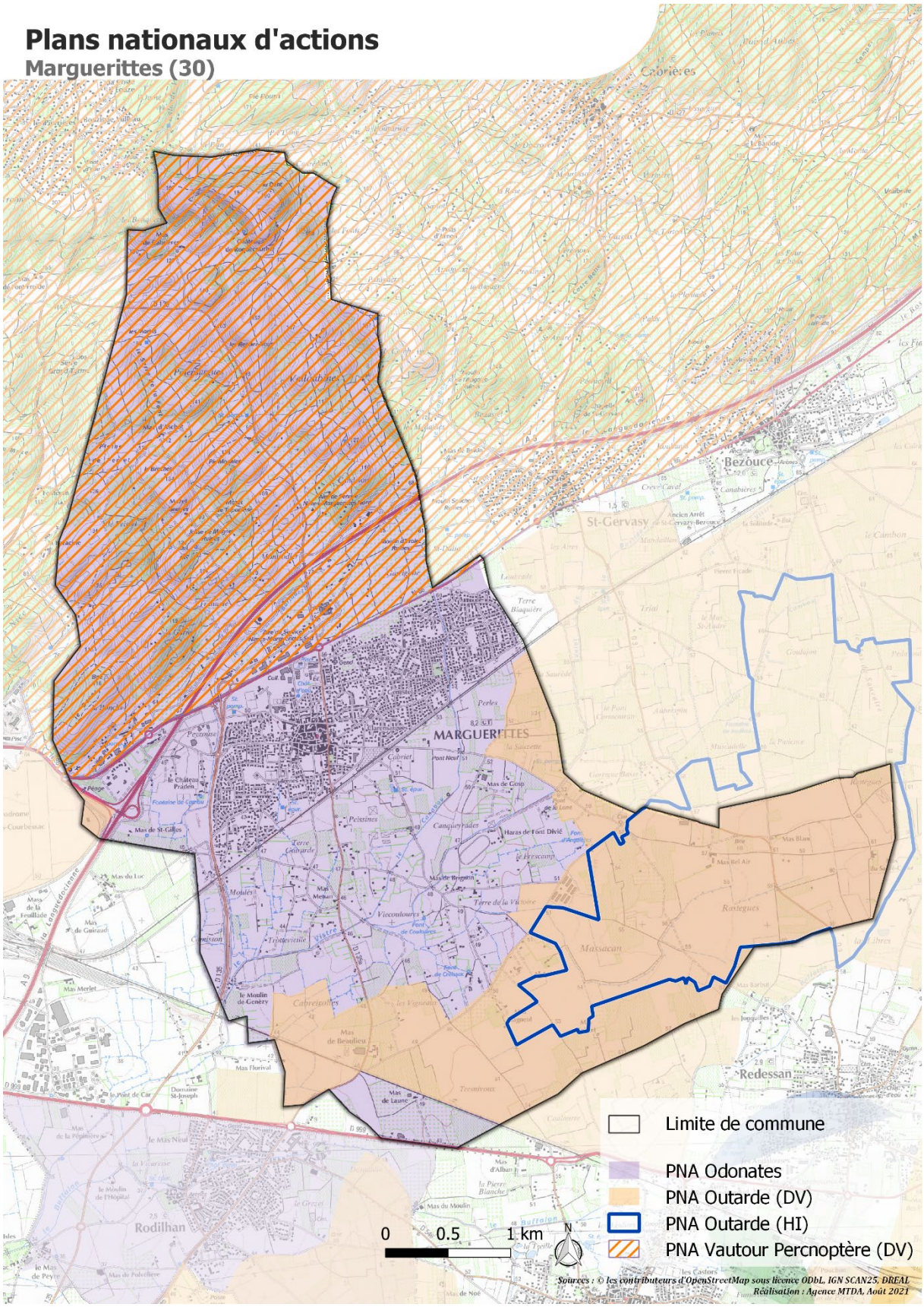
Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année et renforcé à la suite du Grenelle Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

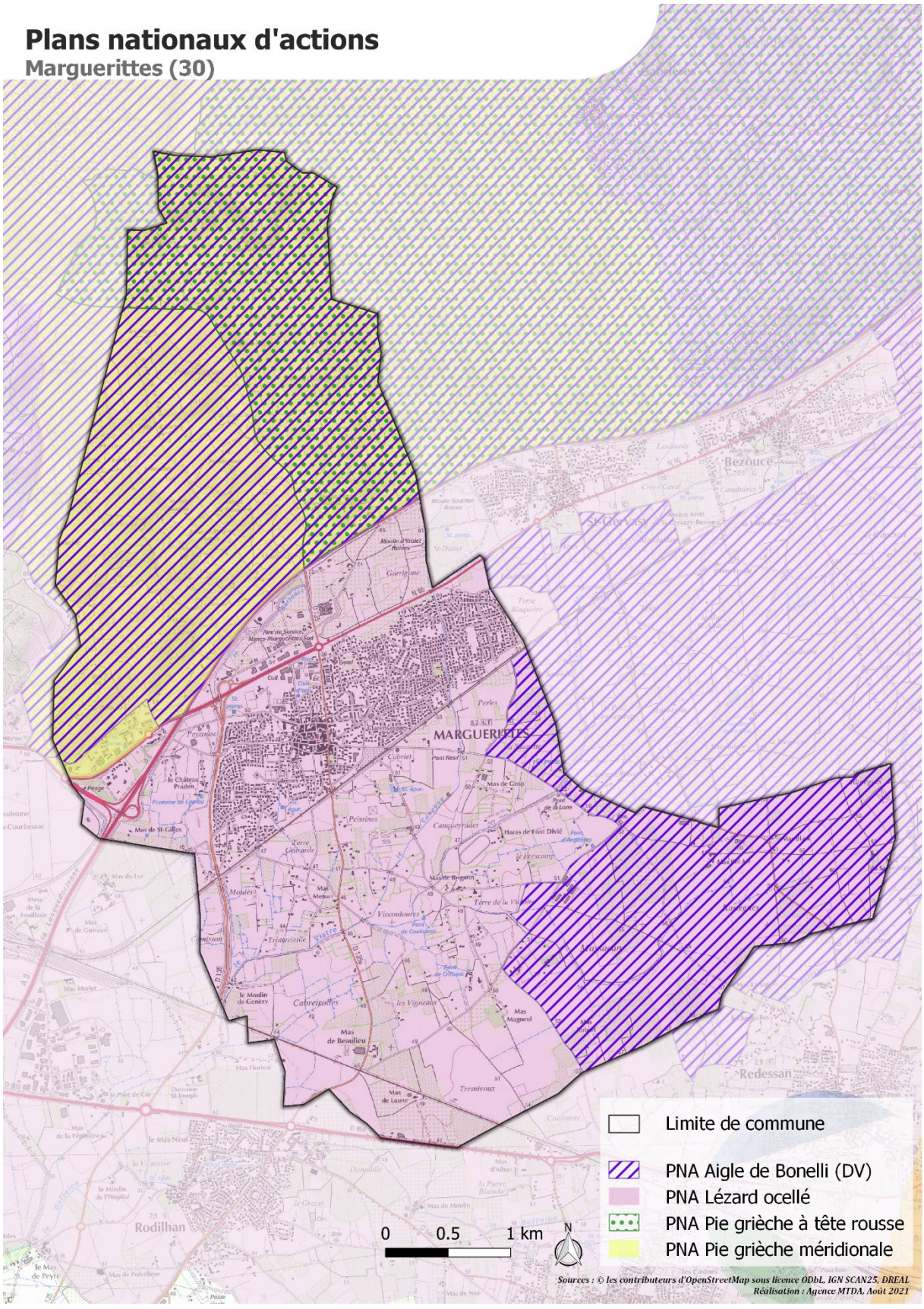
Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme. Enfin, la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan. Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

Marguerittes est concernée par les Plan Nationaux d'Actions des espèces suivantes :

- Aigle de Bonelli (domaines vitaux) ;
- Lézard ocellé ;
- Odonates ;
- Outarde (domaines vitaux et hivernage) ;
- Pie grièche à tête rousse ;
- Pie grièche méridionale ;
- Vautour Percnoptère (domaines vitaux).



Réalisation : Agence MTDA, Août 2021



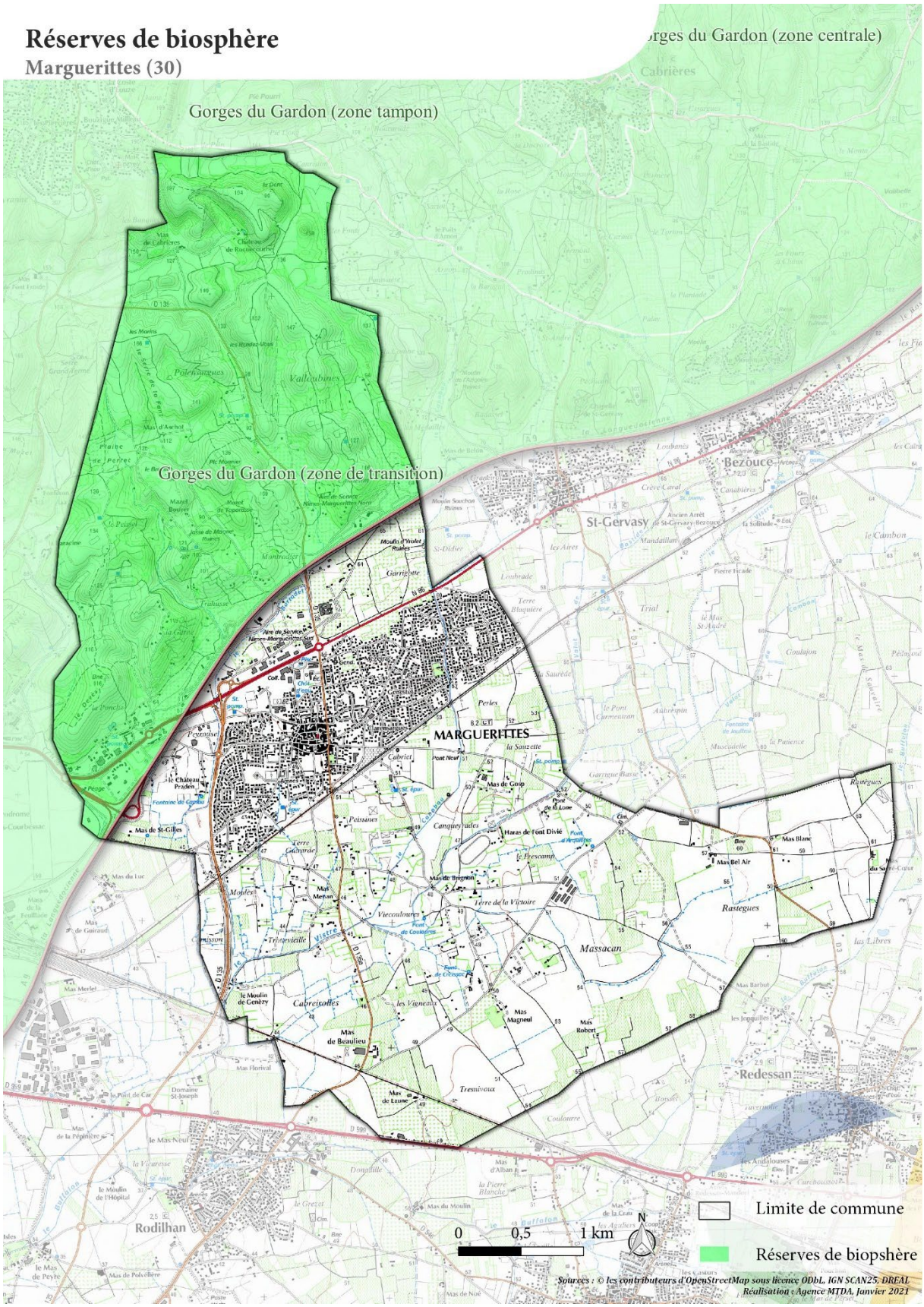
Réalisation : Agence MTDA, Août 2021

II.3.1.4. Réserve de biosphère

Le nord de la commune est inclus dans la zone de transition de la réserve de biosphère **« Gorges du gardon ».**

Entre Uzès au nord et Nîmes au sud, les gorges font office de poumon vert, d'autant plus préservées qu'aucune route ne vient longer le précipice. Trois nuances se détachent : le vert de la garrigue et des chênes verts ; le reflet des eaux du Gardon, tour à tour marron, bleu, vert, ou gris comme la pierre du fond et le blanc/gris des falaises.

L'ensemble, évolutif, abrite des espèces menacées ou peu communes, protégées au niveau national ou international, symboles de ce territoire méditerranéen : Vautour percnoptère, Circaète Jean-Le-Blanc, Murin de Capaccini, Grand Rhinolophe, Orchis à odeur de punaise, Iris d'Espagne… Le site revêt une importance de premier ordre dans la conservation de certaines espèces. Tel est le cas notamment pour l'Aigle de Bonelli, espèce en danger en Europe et menacée à l'échelon mondial, dont 10 % de l'effectif national est présent dans les gorges du Gardon.



Réalisation : Agence MTDA, Janvier 2021

II.3.2. ZONES HUMIDES

On appelle « zone humide » une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Une zone humide peut être, ou avoir été, en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux.
- Elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de milieux humides.
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

La préservation et la restauration des zones humides est donc un enjeu majeur, d'autant plus que près de 70% d'entre elles ont disparues au cours du XXème siècle, dont la moitié en 30 ans (1960-1990).

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

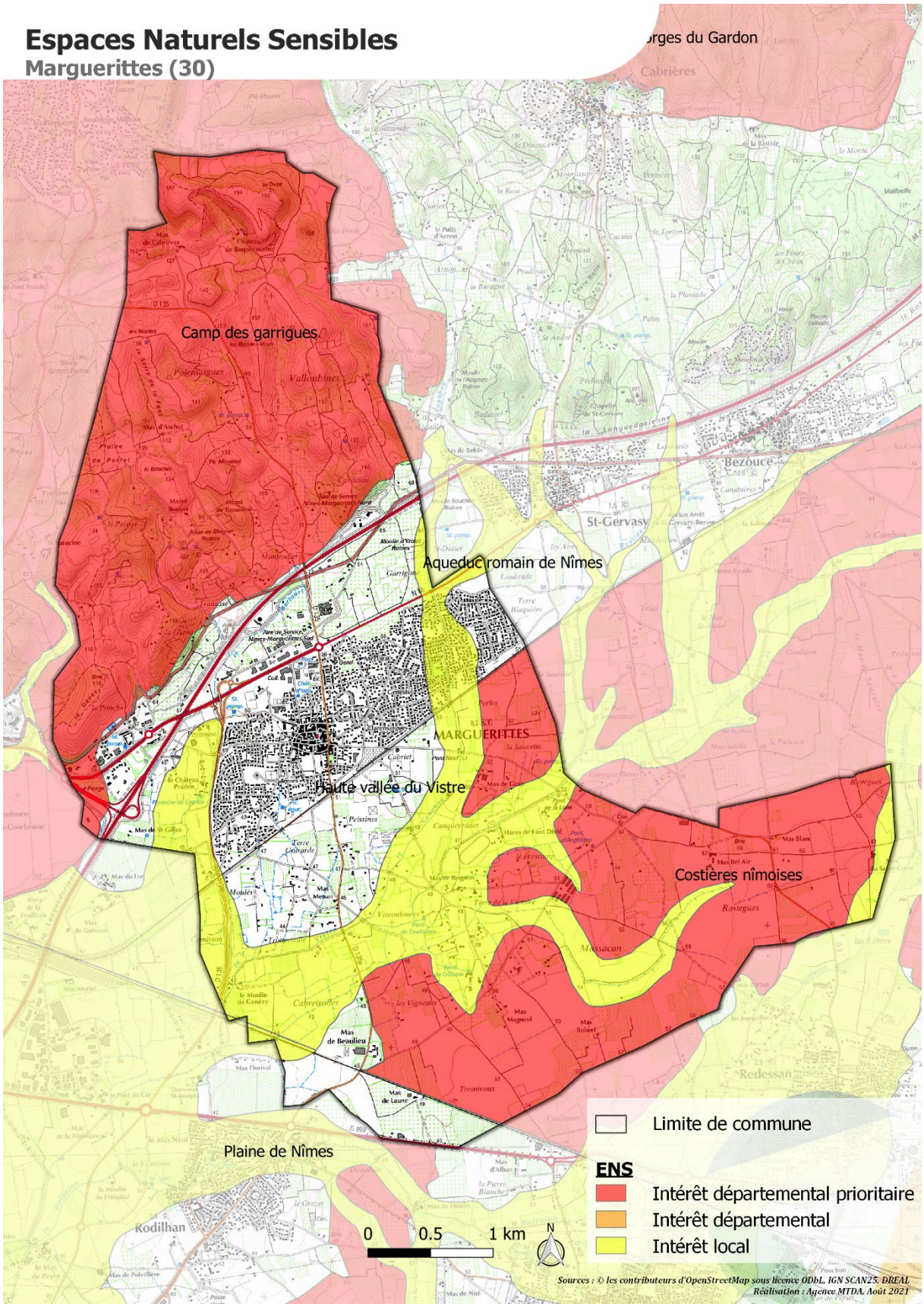
Aucune zone humide n'est à ce jour inventoriée sur la commune de Marguerittes. Cependant, les inventaires existants n'étant pas exhaustifs, il n'est pas exclu que des zones humides soient présentes sur le territoire communal, notamment avec le Vistre et ses affluents qui le traverse.

II.3.3. ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des sites remarquables par leur biodiversité biologique, leur richesse patrimoniale ou leur rôle dans la prévention des inondations. Ce sont des zones potentiellement menacées. Dans ces espaces, le Département et les collectivités peuvent se mobiliser pour protéger les sites majeurs en les achetant pour les maintenir en l'état ou pour assurer leur ouverture au public. Cet inventaire permet d'identifier les enjeux de notre patrimoine environnemental.

Les espaces naturels départementaux constituent le réseau de sites acquis par le Conseil général, à ce titre représentatif de la diversité des milieux naturels. Trois niveaux sont identifiés :

- Intérêt départemental prioritaire
- Intérêt départemental
- Intérêt local



Réalisation : Agence MTDA, Août 2021

Marguerittes compte trois ENS d'intérêt départemental prioritaire :

- ENS n°126 – Aqueduc romain de Nîmes ;
- ENS n°128 – Costières nîmoises ;
- ENS n°137 – Camp des Garrigues.

La commune compte également deux ENS d'intérêt local :

- ENS n°1 – Plaine de Nîmes ;
- ENS n°74 – Haute Vallée du Vistre.

II.3.3.1. Camp des garrigues (intérêt départemental prioritaire)

Le site intègre le camp militaire dit "des Garrigues", au nord de Nîmes. Il appartient au vaste massif calcaire dans lequel le Gardon a taillé de profondes gorges. La végétation varie de la garrigue à chêne kermès et de pelouses rases sur les affleurements calcaires jusqu'à des boisements feuillus et des pelouses plus humides au fond des quelques vallons.

La diversité des milieux maintenue du fait des activités pratiquées sur le site favorise une richesse avifaunistique marquée notamment par la présence du cortège des espèces des garrigues méditerranéennes.

Les principales espèces de passereaux et assimilés caractéristiques des zones méditerranéennes sont présentes dans le camp.

Le camp présente aussi un intérêt majeur comme site de nidification et comme territoire de chasse pour de nombreux rapaces : Aigle de Bonelli, Milan noir, Grand-Duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc et Busard cendré.

En ce qui concerne le vautour percnoptère qui niche dans les gorges, le camp présente un intérêt pour l'espèce comme site d'alimentation.

Le site est également placé sur la voie de migration de nombreuses espèces qui sont plus ou moins régulièrement observées en étape migratoire : Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), Faucon pélerin (*Falco peregrinus*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) et Cigogne noire (*Ciconia nigra*).

II.3.3.2. Costières nîmoises (intérêt départemental prioritaire)

Site très important pour l'avifaune en lien avec le site Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » du même nom. Plusieurs aires de stationnement migratoire et/ou d'hivernage sont comprises dans la délimitation avec plusieurs espèces rares ou menacées qui peuvent y être observées (Rollier d'Europe, Guêpier d'Europe, Pie-Grièche à poitrine rose, Œdicnème criard, Busard des roseaux).

II.3.3.3. Aqueduc romain de Nîmes (intérêt départemental prioritaire)

Valeurs écologique, paysagère, archéologique / historique maximales

Le tracé de l'aqueduc traverse de nombreux milieux dans lesquels ont été recensées de nombreuses espèces animales remarquables. Ainsi, dans le massif boisé de Valliguières, on peut noter la présence du Grand-Duc d'Europe, du Circaète Jean-le-Blanc et du Busard cendré. Les gorges du Gardon abritent, entre autres, l'Aigle de Bonelli et de nombreux chiroptères d'intérêt communautaire. Enfin, on peut observer l'Outarde canepetière et le Pipit rousseline sur l'étang de Clausonne.

Valeur paysagère

Ce monument est inséré dans un milieu naturel diversifié. Il traverse des milieux forestiers, des milieux ouverts, des zones humides et le Gardon. Le massif boisé de Valliguières est formé d'un plateau calcaire recouvert d'une végétation dominée par de vastes et beaux taillis de Chêne vert. Les gorges du Gardon présentent notamment un plateau rocheux, entaillé de vallées et de dépressions où l'érosion a modelé un relief karstique particulièrement remarquable. L'étang de Clausonne comprend une prairie humide ainsi que des cultures.

II.3.3.4. Plaine de Nîmes (intérêt local)

Valeur maximale comme champ d'expansion des crues, et bonne valeur écologique

Le site accueille des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire. Sur le domaine du Pont des Isles, on note la présence du Faucon hobereau (espèce peu commune, protégée sur le plan national et inscrite sur le livre rouge des espèces menacées en France) ainsi que des rapaces nocturnes protégés en France, comme la Chouette hulotte et le Hibou moyen-duc (peu commun dans le Sud de la France).

II.3.3.5. Haute vallée du Vistre et Plaine de Nîmes (intérêt local)

Valeur écologique et historique maximale (Via Domitia), bonnes valeurs écologiques et comme champ d'expansion des crues

Le site accueille des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ripisylves du bassin versant sont très appauvries en raison du recalibrage des rivières. Malgré la mauvaise qualité de l'eau, les poissons colonisent le Vistre et ses affluents.

Il s'agit d'un champ naturel de faible ou moyenne capacité d'écrêtement, entravé.

II.3.4. ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent l'une des principales menaces de la biodiversité (au même titre que le réchauffement climatique, les pollutions, la fragmentation des habitats…). Il s'agit d'espèces exotiques (introduite volontairement ou accidentellement dans une aire géographique distincte de son aire d'origine) qui suite à des conditions qui leur sont favorables se développent de manière importante causant de nombreux impacts écologiques, voire sanitaires et économiques.

Les EEE représentent l'une des principales menaces de la biodiversité. Les pressions s'exerçant sur les espèces locales peuvent être :

- Soit indirecte ; une perturbation des conditions du milieu pourra être moins favorable aux espèces indigènes.
- Soit directe ; par compétition avec les espèces locales pour les ressources du milieu.

On observe également un risque de disparition d'espèces locales par un phénomène d'hybridation. En effet, certaines espèces locales peuvent s'hybrider avec des EEE du même genre. Ceci peut aboutir à une disparition de gènes adaptés spécifiquement aux conditions locales.

Plusieurs EEE sont présentes dans le département du Gard, notamment la Renouée du Japon, la Jussie à grandes fleurs, la Laitue d'eau, le Myriophylle du Brésil, le Grand lagarosiphon ou Élodée d'Afrique, le Faux indigo ou Amorpha, l'Élodée Nuttall, l'Arbre à papillons ou Buddléia, l'Égérie dense ou encore le Concombre anguleux.

Certaines espèces présentent un danger direct pour la santé humaine. Par exemple, dans le Gard nous pouvons identifier :

- La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzium*), hautement toxique, produisant une phototoxine urticante dans sa sève, rendant la peau extrêmement photosensible. Elle cause d'importantes blessures similaires à de grandes brûlures. À noter que la sève est indolore, mais peut produire des dermatites jusqu'à 48h après exposition. Les plaies peuvent rester photosensibles pendant des mois voire des années et laissent des taches brunes ou blanches sur la peau.
- L'ambroisie (*Ambrosia psilostachya*) et le Houblon du Japon (*Humulopsis scadens*) possédant des pollens hautement allergènes pouvant entrainer de fortes crises d'asthme.
- Le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) est toxique en cas d'ingestion des fruits (possible toxicité également en cas de contact avec les feuilles et la sève).

II.3.5. CONTINUITES ECOLOGIQUES

II.3.5.1. Trame verte et bleue, concept et notions

A. Objectifs

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables…,
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires,
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

Il est intéressant de souligner l'importance des déplacements des espèces dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.

Plusieurs visions sont donc mises en avant par les différents acteurs. Parmi elles, nous avons choisi de mettre en avant une trame verte et bleue multifonctionnelle qui assure à la fois son rôle biologique mais participe aussi à la qualité du cadre de vie, à la régulation de l'eau et de sa qualité, à l'attractivité touristique d'un territoire, etc.

B. Composition

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

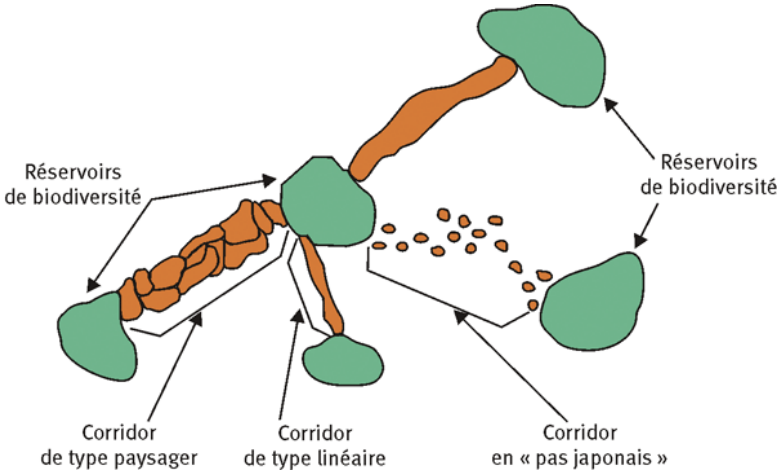
A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- les réservoirs de biodiversité ou zones nodales : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- les corridors qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires…), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

Les cours d'eau de la composante bleue sont souvent assimilés à la fois à des réservoirs et des corridors.

Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors



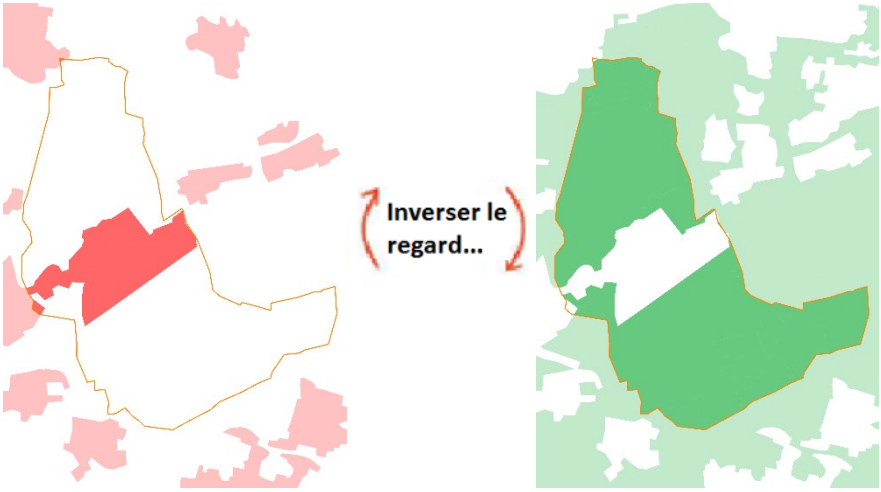
Source : CEMAGREF, d'après Bennett 1991

Exemple de trame verte et bleue sur un territoire



C. Un outil pour un aménagement durable et pertinent du territoire

L'urbanisme se conçoit bien souvent à partir des taches urbaines préexistantes. Dans ce contexte, la Trame Verte et Bleue propose une inversion de regard qui permet de mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles les plus structurants du territoire et de mieux les intégrer dans le projet communal ou intercommunal. Le débat peut s'orienter ainsi plus facilement sur la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité mais aussi prévoir de façon plus efficiente une valorisation de certains espaces de nature pour les loisirs ou les déplacements doux par exemple.



L'objectif est aussi de mieux connaitre les sensibilités écologiques du territoire afin de localiser des zones de projet ou d'ouverture à l'urbanisation en dehors des zones les plus sensibles ou inadaptés à certains projets.

D. Une multifonctionnalité à valoriser

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du **cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité**, filtration de **l'air, pêche, chasse**…

Identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel.

On parle alors d'une **trame verte et bleue multifonctionnelle.**

E. Echelles d'études

Selon les espèces considérées et leurs distances de déplacement, plusieurs échelles sont étudiées pour définir les trames vertes et bleues. Ces études multi-échelles permettent également de garantir une cohérence entre territoires et d'identifier les grandes tendances comme les phénomènes locaux.

Ainsi, des continuités écologiques ont été définies au niveau national pour les espèces migratrices principalement.

Des travaux ont également été réalisés à l'échelle régionale dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et à l'échelle des SCoT. Le PLU doit prendre en compte ces travaux et être compatible avec les continuités écologiques définies dans le SCoT.

II.3.5.2. Trame verte et bleue communale

A. Prise en compte du SRCE

Prévu par l'article L-371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le SRCE doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un comité régional de la trame verte et bleue. Le SRCE est intégré au SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Occitanie en phase d'approbation.

Compatible avec les orientations nationales (article L. 371-2) ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (l'article L. 212-1), le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)). Ces documents devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

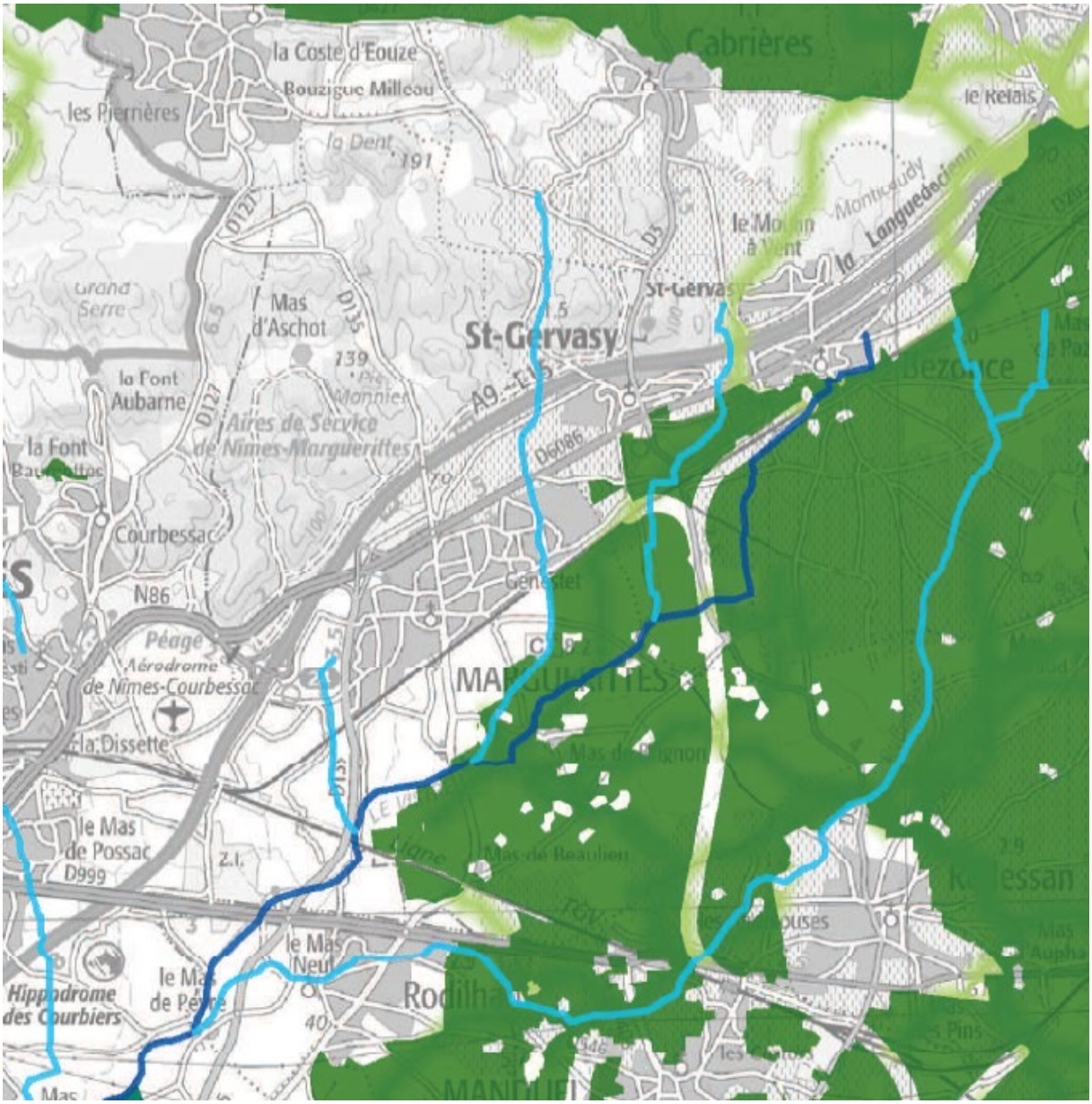
Le SRCE a vocation à proposer une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale et des mesures pour assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

Le SRCE Languedoc-Roussillon a été approuvé le 23 octobre 2015 par le Conseil Régional.

Il identifie sur la commune de Marguerittes les éléments suivants :

- Un réservoir de biodiversité de la trame verte au sud de la commune au niveau du site Natura 2000 et de la ZNIEFF de type I ;
- Un réservoir de biodiversité de la trame bleue constitué le Vistre ;
- Des corridors écologiques de la trame bleue constitués par les affluents du Vistre : le Bartadet et le Canabou ;
- Des corridors écologiques de la trame verte reliant les réservoirs de biodiversité de cette trame verte.

Extrait de la trame verte et bleue du SRCE sur la commune de Marguerittes



SRCE L-R : Trame verte et bleue

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

- Graus
- Espaces de mobilité
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

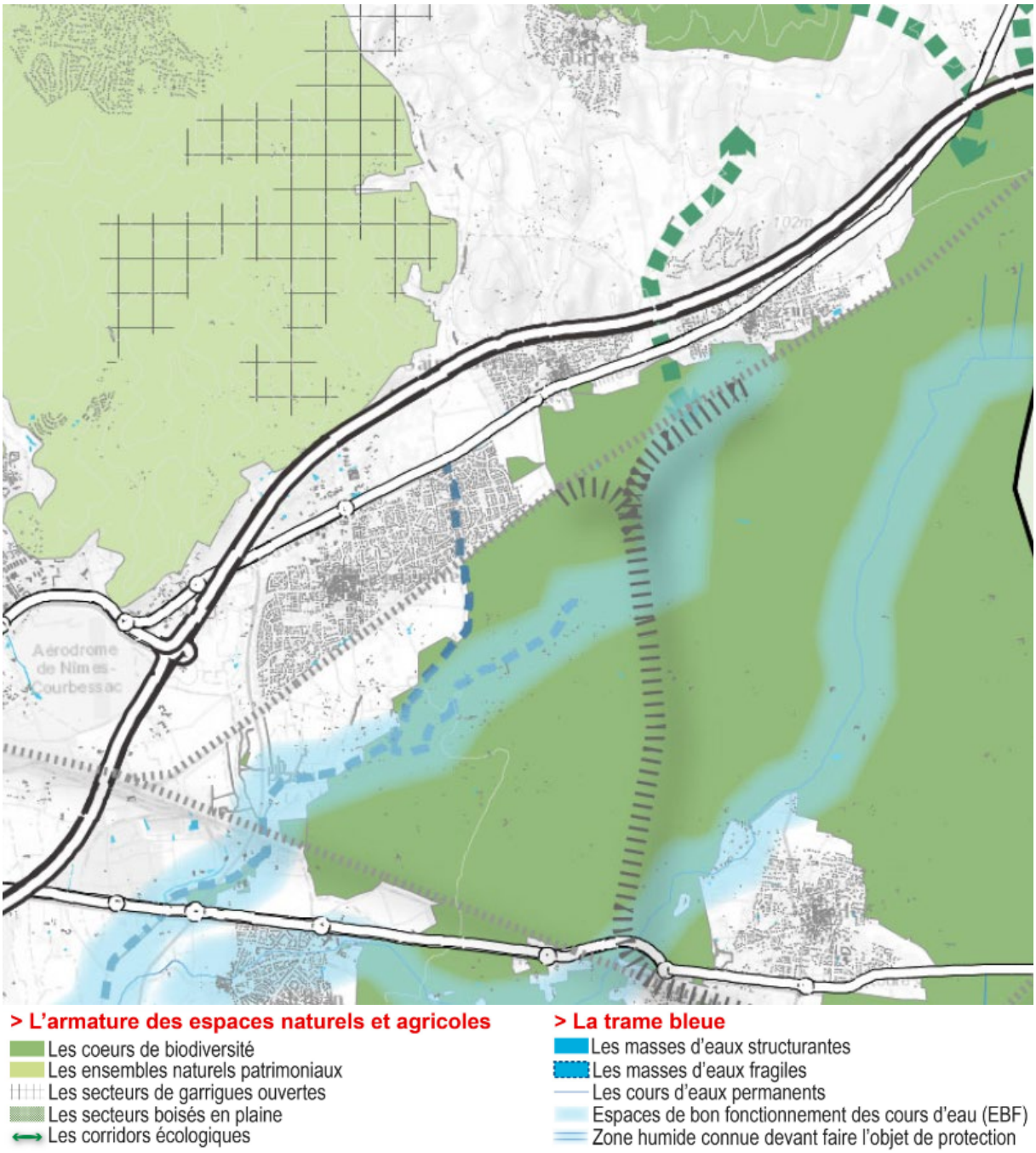
N W E S

B. Prise en compte du SCoT Sud-Gard

Le SCoT Sud Gard a été approuvé le 10 décembre 2019. Il définit les continuités écologiques à l'échelle de son territoire. Sur la commune de Marguerittes, les éléments suivants sont identifiés :

- Cœurs de biodiversité : le site Natura 2000 et la ZNIEFF de type 1 au sud de la commune ;
- Ensemble naturel patrimonial : l'ENS « Camps des garrigues » au nord de la commune contenant des secteurs de garrigues ouvertes ;
- Masses d'eau structurantes : le Vistre et son affluent le Canabou
- Espaces de bon fonctionnement : autour du Vistre

Extrait de la trame verte et bleue du SCoT sur la commune de Marguerittes



Source : SCOT Sud Gard, 2019

C. Trame verte et bleue sur la commune de Marguerittes

Deux réservoirs de biodiversité de la trame verte sont délimités sur le territoire communal. Un premier au nord correspondant à l'ENS Camp des Garrigues et un second au sud correspondant au site Natura 2000 et à la ZNIEFF des Costières nîmoises. Sur ce dernier, un corridor écologique au sud de la voie ferrée est identifié.

A noter que le réservoir des garrigues est composé d'une diversité de milieux qui ne présentent pas la même qualité écologique. Des sites fortement anthropisés sont présents comme celui de l'ancienne décharge.

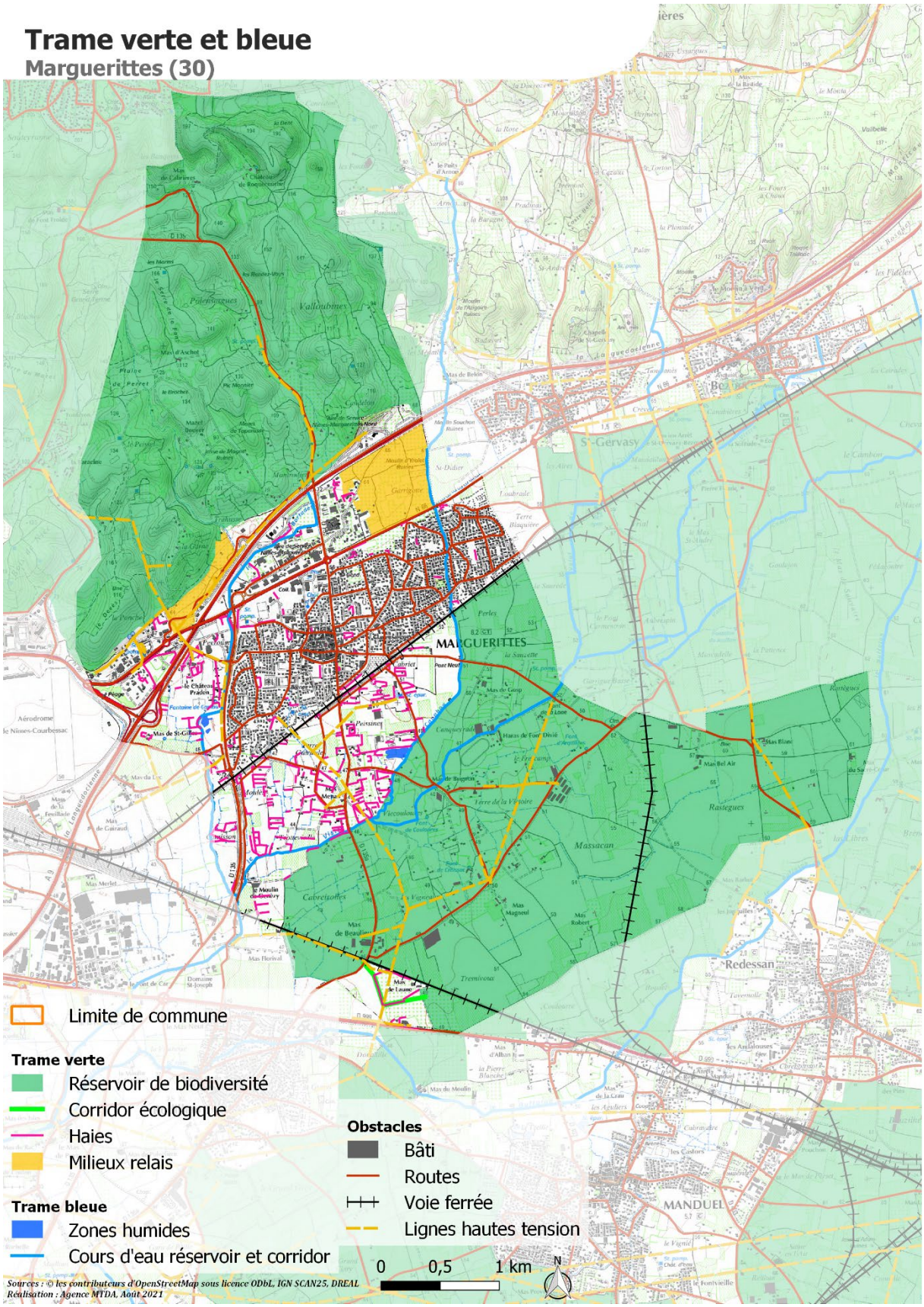
Le réseau de haies de la plaine agricole de la commune est favorable au déplacement des espèces et constitue des milieux relais dans lesquels la faune se réfugie. Les secteurs de Garrigotte et de la Garne occupés par des oliveraies et des espaces semi-naturels sont aussi considérés comme milieux relais.

Le cours d'eau du Vistre et ses affluents sont identifiés à la fois comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame bleue. Par photo-interprétation des **zones humides** sont identifiées dans la zone agricole de la commune. Celles-ci sont classées en réservoir de biodiversité de la trame bleue.

La trame verte et bleue ainsi identifiée subi des fragmentations dues aux obstacles suivants :

- Les réseaux routiers et ferroviaires structurant du territoire, en particulier l'A9, la D6086, la D135 et les voies ferrées ;
- Les lignes à haute-tension qui se superposent aux réseaux identifiés ci-dessus ;
- La zone d'urbanisation séparant les deux réservoirs de biodiversité.

Une nouvelle infrastructure est en cours d'étude, il s'agit d'une route de déviation qui traversera la partie nord de garrigue de la commune classée en réservoir de biodiversité.



Réalisation : Agence MTDA, Août 2021

II.3.6. SYNTHESE MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET TRAMES VERTES ET BLEUES

SCENARIO TENDANCIEL				
	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Patrimoine naturel et biodiversité	+	Un patrimoine naturel remarquable caractérisé par une mosaïque de milieux diversifiés : garrigues, espaces agricoles, cours d'eau…	↗	Des éléments identifiés par des zonages de protection (Natura 2000, ENS…)
	+	Une TVB qui identifie les milieux remarquables en tant que réservoir de biodiversité	=	Des secteurs identifiés et protégés par des zonages déjà existants
	+	Des milieux relais favorables au déplacement des espèces (cours d'eau, haies, arbres…)	↘	Des milieux « ordinaires » qui sans le PLU ne sont pas reconnus et donc non protégés
	-	Des éléments fragmentant le territoire et les continuités écologiques (routes, voies ferrées, espaces urbanisés…)	↘	Des éléments qui peuvent se renforcer au fil du temps (nouvelle déviation en coure d'étude)
	-	Des espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire	↘	Une colonisation des milieux naturels par ces espèces qui peut s'intensifier dans le temps

PRINCIPAUX ENJEUX

- **La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire**
- **Le maintien et la recherche d'une activité agricole favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement**
- **La préservation des éléments arborés support des continuités écologiques**
- **La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes, ainsi que des zones humides**
- **La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes**

II.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard (DDRM), approuvé en 2021, est un document complet qui informe et caractérise, par commune, sur les risques naturels et technologiques.

Ainsi, la commune de Marguerittes est sujette à plusieurs types de risques majeurs : inondation (par débordement de cours d'eau et par ruissellement), feu de forêt, mouvement de terrain (retrait et gonflement des argiles, présence de cavités), sismique (faible), exposition au radon (catégorie 1) et transport de matières dangereuses (canalisations et voies terrestres).

La base de données Géorisques recense également les risques rupture de barrage, industriel (présence d'ICPE) et remontée de nappes sur la commune.

Risques naturels et technologiques concernant le territoire communal

COMMUNES \ RISQUES	Inondation			Feu de forêt	Mouvements de terrain				Sismique	Tsunami	Radon catégories 1-2-3	Minier	Rupture de barrage	Nucléaire	Industriel		Transport de matières dangereuses	
	Débordement cours d'eau	ruissellement	submersion marine		Présence argile	Présence cavité	mouvements	ruisseaux couverts							icpe SEVESO seuil haut (SH) et bas (SB) zonage PPI	sis	Dépôts et Canalisations	Voies terrestres
LUSSAN	1 (p)	1	0	1	1	1	1	0	Modéré	0	1	0	0	0	0	0	0	1
LES MAGES	1 (a)	1	0	1	1	1	1	0	Modéré	0	3	1	0	0	0	0	0	1
MALONS-ET-ELZE	1	1	0	1	1	0	0	0	Faible	0	3	1	1	0	0	0	0	1
MANDAGOUT	1	1	0	1	1	1	1	0	Faible	0	3	1	0	0	0	0	0	1
MANDUEL	1 (a)	1	0	1	1	0	0	0	Faible	0	1	0	0	0	0	1	1	1
MARGUERITTES	1 (a)	1	0	1	1	1	0	0	Faible	0	1	0	0	0	0	0	1	1

Source : Extrait du Dossier Départemental des Risques Majeurs 2021

La commune a fait l'objet de 8 catastrophes naturelles depuis 1982 (dont 6 pour inondations et coulées de boue).

Tableau des arrêtés de catastrophes naturelles à Marguerittes

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1817090A	Sécheresse	01/07/2017	05/07/2018
INTE0600098A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2005	28/02/2006
INTE0200523A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2002	20/09/2002
INTE9100039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1990	07/02/1991
INTX8810867A	Glissement de Terrain	03/10/1988	08/10/1988
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/08/1987	11/11/1987
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1987	11/11/1987
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Source : georisques.gouv.fr, septembre 2025

La commune ne dispose actuellement pas de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

II.4.1. RISQUES D'INONDATION

Marguerittes est exposée à deux types de risque d'inondations :

- **Inondations par débordement des cours d'eau,** liées au Vistre et ses affluents.

A ce titre, la commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Vistre, approuvé le 4 avril 2014 par arrêté préfectoral.

- **Inondations par ruissellement,** lors de forts épisodes orageux méditerranéens qui mettent en charge les différents talwegs et valats de la commune (y compris dans les zones urbanisées) et qui peuvent occasionner de très importants dégâts.
- **Inondation par remontée de nappes,** lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs.

Marguerittes se situe dans le Territoire à Risques d'Inondation (TRI) de Nîmes. La commune est aussi inscrite dans le dispositif de Programme d'Action de Prévention des Innondations : PAPI 3 Vistre à horizon 2028 (succédant au PAPI 2 Nîmes-Cardereaux et 2 Vistre). Le PAPI réalise de nombreuses actions dans l'objectif d'agir dur l'ensemble des facettes de la gestion du risque inondation.

Les 7 axes de travail du PAPI sont les suivants :

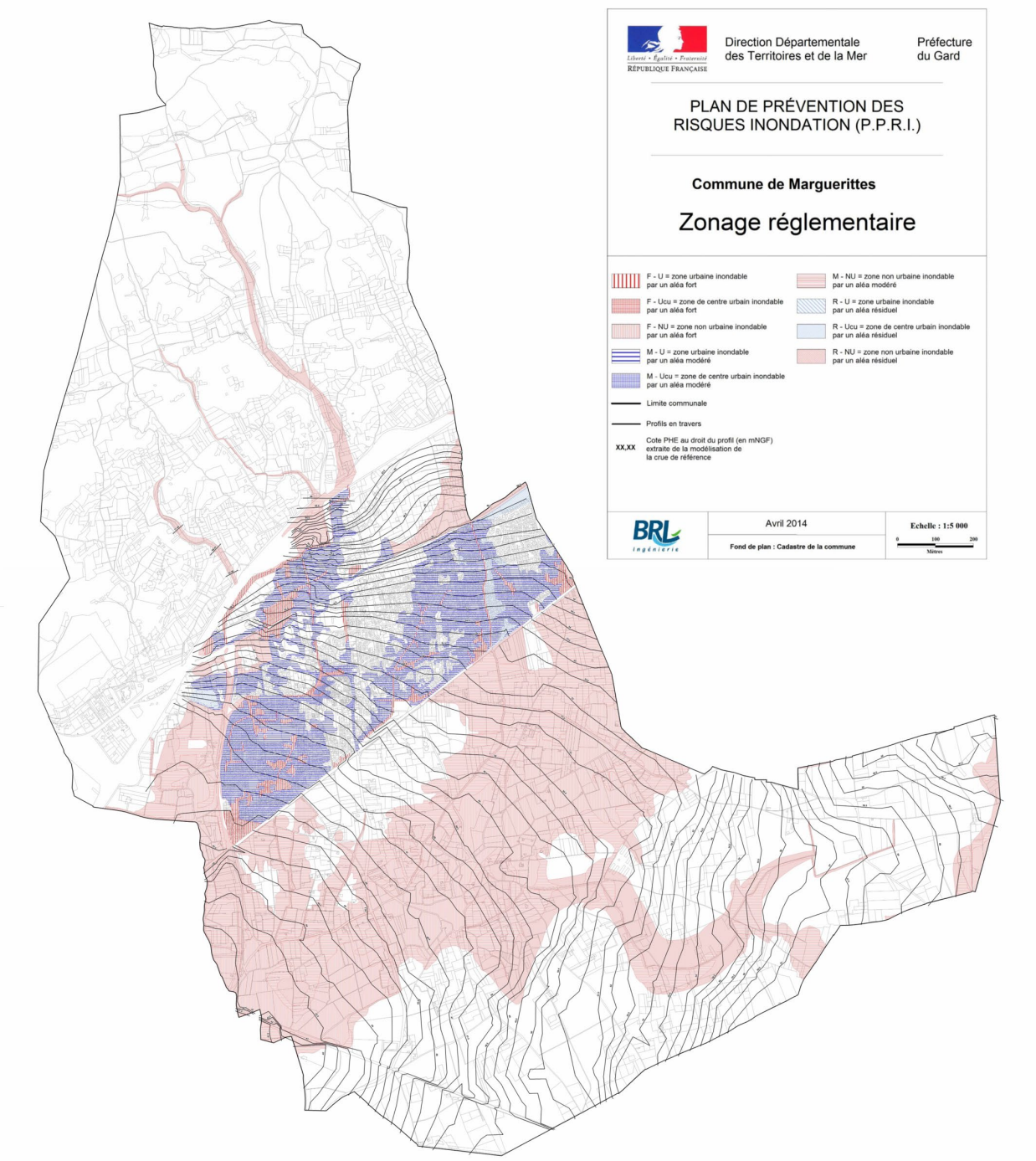
- Axe 1 : Amélioration de la consommation et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

II.4.1.1. Inondations par débordement des cours d'eau

La commune de Marguerittes appartient au bassin hydraulique du Vistre. Ce bassin est affecté régulièrement par des pluies à caractère diluvien particulièrement fréquentes à l'automne.

Le Vistre traverse la partie basse du territoire communal du Nord-est au Sud-ouest. Il reçoit principalement en rive droite le Canabou et le Bastardet. Ces trois cours d'eau sont à l'origine des inondations par débordement constatées sur la commune. Les obstacles anthropiques engendrent également une extension importante des zones de débordement.

Zonage règlementaire du PPRI de Marguerittes



Source : PPRI bassin versant du Vistre – Marguerittes

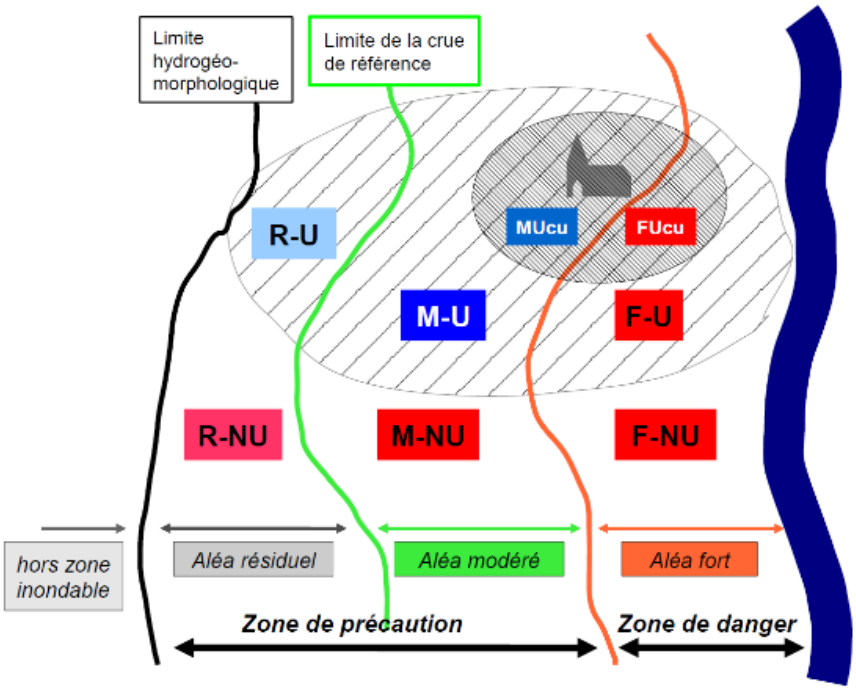
Le PPRI définit différentes zones, en fonction de l'aléa et des enjeux :

Classement des zones à risque dans le PPRI

Enjeu / Aléa	Fort (zones urbaines : U)		Modéré (zones non urbaines : NU)
	Centre urbain Ucu*	Autres zones urbaines U	
Fort (F)	Zone de danger **F-Ucu***	Zone de danger **F-U**	Zone de danger **F-NU**
Modéré (M)	Zone de précaution **M-Ucu***	Zone de précaution **M-U**	Zone de précaution **M-NU**
Résiduel (R)	Zone de précaution **R-Ucu***	Zone de précaution **R-U**	Zone de précaution **R-NU**

*si défini

Source : Rapport de Présentation, PPRI bassin versant du Vistre – Marguerittes



Source : Rapport de Présentation, PPRI bassin versant du Vistre – Marguerittes

- **la zone de danger F-U** : zone urbanisée inondable par un aléa fort. En raison du danger, il convient de ne pas augmenter les enjeux (population, activités) en permettant une évolution minimale du bâti existant pour favoriser la continuité de vie et le renouvellement urbain, et en réduire la vulnérabilité. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle. Lorsqu'un zonage spécifique a été identifié pour le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa fort, dénommée **F-Ucu**, permet de concilier les exigences de prévention visées dans la zone F-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

- **la zone de danger F-NU :** zone non urbanisée inondable par un aléa fort. En raison du danger, il convient de ne pas implanter de nouveaux enjeux (population, activités...). Sa préservation permet également de préserver les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, en n'augmentant pas la vulnérabilité des biens et des personnes. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.

- **la zone de précaution M-U** : zone urbanisée inondable par un aléa modéré. Compte tenu de l'urbanisation existante, il convient de permettre la poursuite d'un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques, notamment par des dispositions constructives. Le principe général associé est la possibilité de réaliser des travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions. Lorsqu'un zonage spécifique a été identifié pour le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa modéré, dénommée **M-Ucu**, permet de concilier les exigences de prévention visées dans la zone M-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

- **la zone de précaution M-NU :** zone non urbanisée inondable par un aléa modéré. Sa préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone inondable et de maintenir les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, de façon à ne pas aggraver le risque à l'aval et de ne pas favoriser l'isolement des personnes ou d'être inaccessible aux secours. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.

- **la zone de précaution R-U** : zone urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence. Son règlement vise à permettre un développement urbain compatible avec ce risque résiduel. Le principe général associé est la possibilité de réaliser des travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions. Lorsqu'un zonage spécifique a été identifié pour le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa résiduel, dénommée **R-Ucu**, permet de concilier les exigences de prévention (calage des planchers) visées dans la zone R-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

- **la zone de précaution R-NU** : zone non urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence. Sa préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone potentiellement inondable et de maintenir des zones d'expansion des plus fortes crues, de façon à ne pas aggraver le risque à l'aval. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.

Les zones inondables du PPRI couvrent de vastes secteurs de la commune et concerne à la fois :

- Une partie de la plaine de la Costière (autour du Vistre principalement) ;
- Le secteur Genestet en partie Est du tissu urbain ;
- Les quartiers d'habitations au Sud-Ouest du tissu urbain ;
- Une grande partie des zones d'activités du TEC et d'Hermès.

II.4.1.1. Inondations par ruissellement

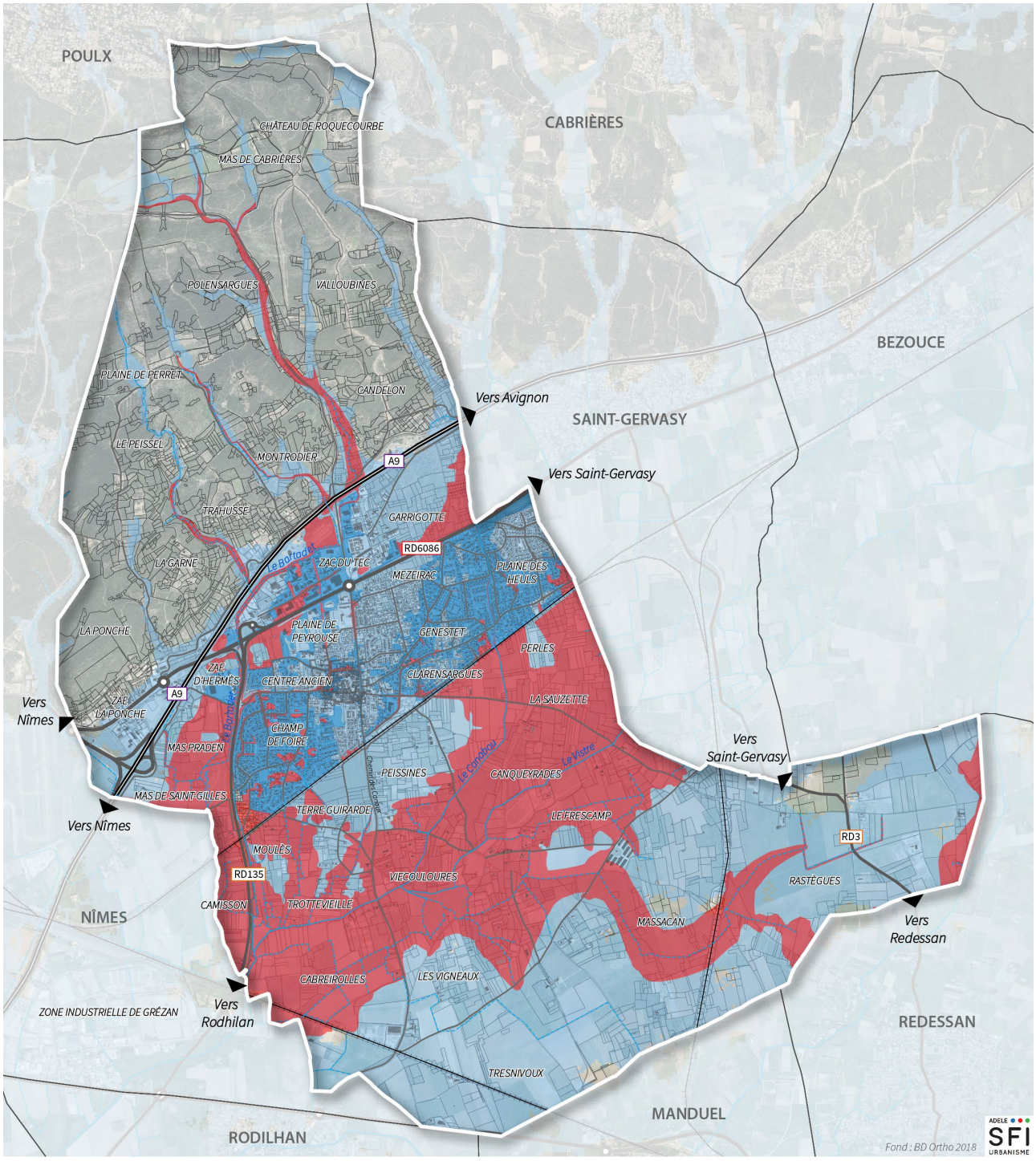
Outre les inondations par débordement des cours d'eau, la commune est particulièrement exposée aux inondations par ruissellements pluviaux. En effet, les dégâts les plus importants sont dus non pas aux débordements du Vistre mais plutôt aux ruissellements importants des collines situées en amont des zones urbanisées.

Une cartographie menée par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) a permis de constituer une première approche de la connaissance du risque de ruissellement à une grande échelle dans le cadre de la Directive Inondation, basée essentiellement sur la topographie (étude dénommée « EXZECO » - Extraction des Zones d'ÉCOulement).

N'ayant pas d'étude hydraulique spécifique aux ruissellements sur la commune, il convient de se baser sur la méthode EXZECO. Les secteurs identifiés dans l'étude comme potentiellement inondables et qui ne sont pas pris en compte dans le PPRI, doivent être considérés comme inondables par ruissellement.

Ainsi, la totalité de l'enveloppe urbaine de Marguerittes est concernée par le risque inondation par débordement ou par ruissellement pluvial indifférencié, issu de la méthode exzeco.

Le risque inondation par débordement (PPRI) et par ruissellement (issu de la méthode Exzeco)



Risque de débordement (PPRI)

PPRI : Zones bleues (M-U, M-Ucu, R-U, R-Ucu)

PPRI : Zones rouges (F-U, F-Ucu, F-NU, M-NU, R-NU)

Risque ruissellement pluvial (selon la méthode «EXZECO»)

Zone de ruissellement pluvial indifférencié

N

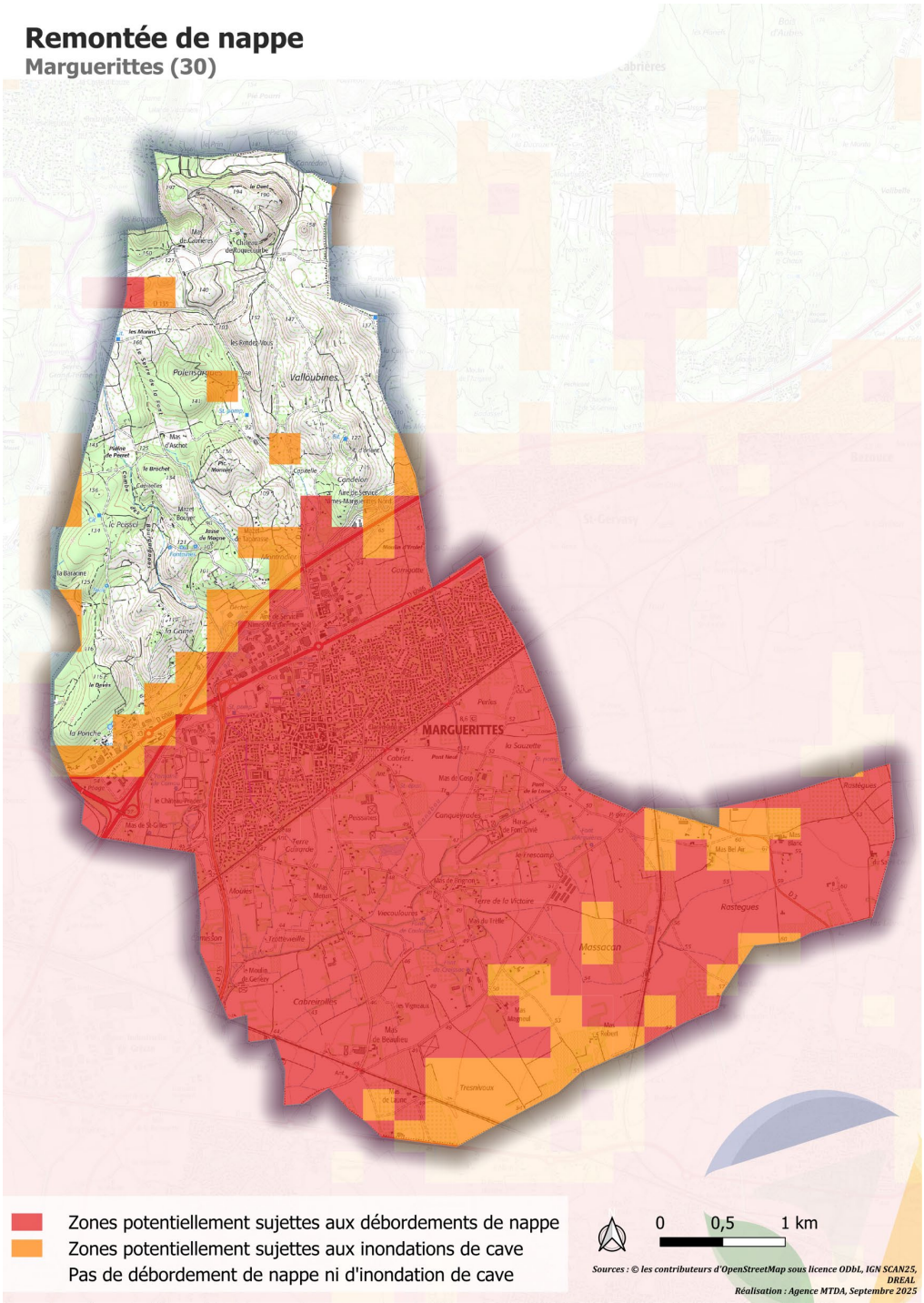
0 1000

Réalisation : ADELE-SFI, novembre 2021

Réalisation : ADELE-SFI, novembre 2021

II.4.1.2. Inondations par remontée de nappe

La commune est également exposée aux remontées de nappe et aux inondations de cave : les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol.



Réalisation : Agence MTDA, septembre 2025

II.4.2. RISQUES D'INCENDIES DE FORET

On parle de feux de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare de forêt, de maquis, de garrigue ou de landes. La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles. La destruction des paysages suite au passage des flammes a une grande répercussion au sein de la population locale. Les incendies répétitifs détruisent de façon quasiment irréversible le patrimoine naturel, entraînant des pertes économiques difficilement chiffrables.

Le feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent les garrigues ou les landes.
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feux. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Selon la base données PROMETHEE, la commune a connu **8 incendies** ces 30 dernières années (1998, 1998, 2000, 2001 2003, 2003, 2020, 2023).

La prise en compte de ce risque dans l'aménagement est un enjeu capital pour les années à venir dans un contexte où : la biomasse combustible est en accroissement constant, les zones urbaines au contact des zones boisées progressent, le développement des activités humaines augmente la probabilité d'éclosion…

Les incendies représentent la cause principale de la disparition des forêts occasionnant en moyenne chaque année la destruction de plus de 1 500 hectares de landes et forêts dans le département du Gard. En raison de son caractère boisé, principalement en partie Nord du territoire sur le secteur des garrigues, la commune présente un risque d'incendie de forêt important. Les feux de forêt représentent :

- une menace pour la sécurité des personnes et des biens
- une menace pour la préservation du patrimoine forestier, écologique et paysager
- une menace indirecte sur la stabilité des sols

La commune de Marguerittes comprend une végétation méditerranéenne (taillis, pinèdes, garrigues, landes), un milieu fragile nécessitant des efforts de prévention et de lutte contre l'incendie. Les incendies représentent la cause principale de la disparition des forêts occasionnant en moyenne chaque année la destruction de plus de 1 500 hectares de landes et forêts dans le département du Gard.

Ce type de végétation méditerranéenne inflammable et combustible est un facteur prédisposant, l'imprudence et les activités humaines (98% des feux démarrent le long des axes routiers et à proximité des zones habitées) sont quant à eux des facteurs déclenchants. Les facteurs aggravants le risque incendie de forêts peuvent être les conditions météorologiques estivales et, en particulier, les épisodes venteux et la sécheresse, une forte croissance de la population et une extension de l'urbanisation au contact des zones boisées, l'accroissement de la masse végétale d'une forêt très peu exploitée et la déprise agricole augmentant la continuité des espaces, et enfin l'accroissement de l'urbanisation qui augmente le nombre potentiel de départs de feux et qui peut modifier la stratégie de lutte en concentrant les moyens pour la protection des personnes et des biens au détriment des surfaces boisées.

II.4.2.1. L'aléa feu de forêt sur le territoire communal

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Incendie (PPRIF) mais elle est concernée par le zonage de l'aléa « feux de forêt » élaboré par la DDTM du Gard, dans le cadre de son Porter à Connaissance (PAC).

A. Zonage de l'aléa feu de forêt

Un zonage de l'aléa « feux de forêt » défini les zones sensibles sur la commune. Ce zonage est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres :

- Sensibilité de la végétation (inflammabilité et combustibilité),
- Conditions météorologiques de référence,
- Exposition au vent (relief).

Il permet de déterminer 4 niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé, très élevé. Ainsi, la connaissance de l'aléa participe à l'amélioration du niveau de protection des populations et des activités déjà installées sur le territoire communal.

La carte de l'aléa subi feu de forêt a été actualisée en 2021 suite à une étude ayant abouti à des modélisations informatiques de propagation et d'intensité des feux en prenant en compte les vents dominants, la topographie, le type de végétation et les données enregistrées sur les feux. Cette nouvelle carte est réalisée à une échelle plus précise que la précédente (2001 actualisée en 2012). Elle permet notamment de prendre en compte l'évolution des surfaces forestières et de la nature des peuplements.

Cette carte accompagne le Porter à Connaissance (PAC) sur le risque feu de forêt, annexé au PLU (voir annexe n°5.3.1).

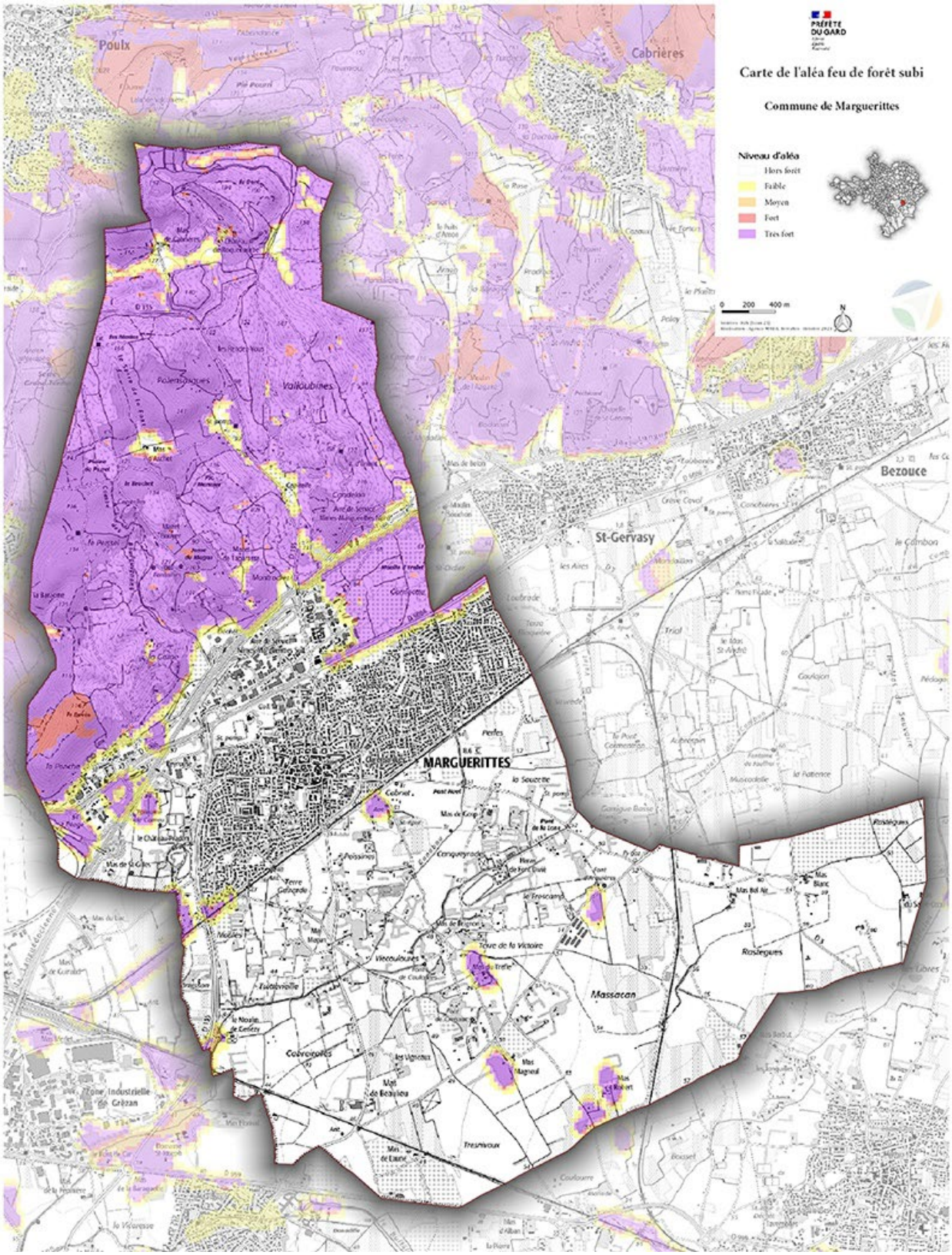
D'après le nouveau Porter à Connaissance de 2022, le territoire communal est concerné par un aléa feu de forêt subi principalement sur sa partie nord, dans les garrigues.

Le village de Marguerittes est dans l'ensemble, peu vulnérable aux feux de forêts, de par sa localisation en plaine et au sud de l'autoroute, qui sépare la plaine de la garrigue.

Toutefois, le secteur de la Garrigotte à l'est de la zone du Tec, le premier linéaire d'habitation au sud de ce dernier et la zone d'activités de la Ponche, sont soumis à un aléa pouvant être très fort.

La Plaine agricole est peu sensible aux feux de forêts, à l'exception de plusieurs Mas et leurs abords, ainsi que quelques secteurs présentant un caractère boisé.

Risque incendie à Marguerittes



Source : Porter à Connaissance Feu de forêt, Octobre 2021

B. Préconisations par niveau d'aléa

Au sein des zones à risque, les principes généraux à appliquer sont les suivants :

- Ne pas augmenter le linéaire d'interface forêt / habitat à défendre ;
- Ne pas créer d'habitat isolé ;
- Ne pas rajouter d'habitation dans les zones où le risque est important ;
- Bénéficier de voiries d'accès et d'hydrants suffisants, même pour les constructions déjà existantes.

Les grands principes applicables dans les zones concernées par ces aléas et les préconisations pour la gestion des interfaces aménagées sont annexés au PLU (voir annexe 5.3.1 du PLU).

La règlementation à prévoir se base sur le croisement entre les enjeux urbains (zone urbanisée ou non et leur densité), le niveau d'aléa et les capacités de défendabilité des secteurs (interfaces avec les espaces sensibles, débroussaillement, accès et points d'eau).

Des préconisations constructives sont effectuées par le Préfet et la DDTM pour chaque niveau d'aléa, avec trois critères :



Les préconisations suivantes sont liées au niveau d'aléa feu de forêt, mais également :

- A la forme urbaine dans laquelle s'inscrit le projet,
- Au niveau d'équipements de défense existants,
- Le cas échéant, à la vulnérabilité du projet.

Les typologies et définitions sont explicitées en annexe 1 au Porter à Connaissance (voir annexe 5.3.1 du PLU).

L'analyse de chaque projet doit être réalisée en prenant en compte l'aléa de la zone concernée et l'aléa des zones situées à proximité immédiate.

Le tableau ci-dessous synthétise les principes généraux de prévention du risque qui s'appliquent aux autorisations d'urbanisme, conformément au Porter à Connaissance.

Préconisations par niveau d'aléa

<table>
<tr><th></th><th>Zone non urbanisée</th><th>Zone urbanisée non équipée</th><th colspan="2">Zone urbanisée équipée</th></tr>
<tr><th></th><th></th><th></th><th>Urbanisation peu dense</th><th>Urbanisation dense</th></tr>
<tr><td>Aléa très fort</td><td rowspan="2">Constructions à proscrire</td><td rowspan="2">Constructions, changements de destination ou extensions à proscrire</td><td>Constructions, changements de destination ou extensions à proscrire</td><td>Constructions, changements de destination ou extensions admis sous conditions</td></tr>
<tr><td>Aléa fort</td><td colspan="2" rowspan="2">Constructions, changements de destination ou extensions admis sous conditions</td></tr>
<tr><td>Aléa moyen</td><td>Constructions admises sous conditions</td><td>Constructions, changements de destination ou extensions admis sous conditions</td></tr>
<tr><td>Aléa faible</td><td>Constructions admises uniquement en continuité de la zone urbanisée et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés)</td><td colspan="3">Constructions, changements de destination ou extensions admis en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés)</td></tr>
</table>

Source : Principes applicables en planification et aux actes d'occupation des sols, Principes généraux relatifs à l'urbanisation des zones à risque feux de forêt, octobre 2021 (voir annexe 5.3.1 du PLU)

<u>Définition et typologie :</u>

Typologie des zones :

- **Zone non urbanisée** : zone où aucune construction n'est implantée.
- **Zone urbanisée** : secteur où au moins une construction (bâtiment clos et couvert) est implantée.
- **Zone urbanisée équipée** : secteur urbanisé possédant une interface aménagée ou des hydrants normalisés et des voies d'accès normalisées accessibles aux services de secours leur permettant la défense de cette zone.
- **Zone urbanisée non équipée** : secteur urbanisé ne possédant pas d'hydrants normalisés (ou en nombre insuffisant), ou pas de voies d'accès normalisées.

Typologie de formes urbaines :

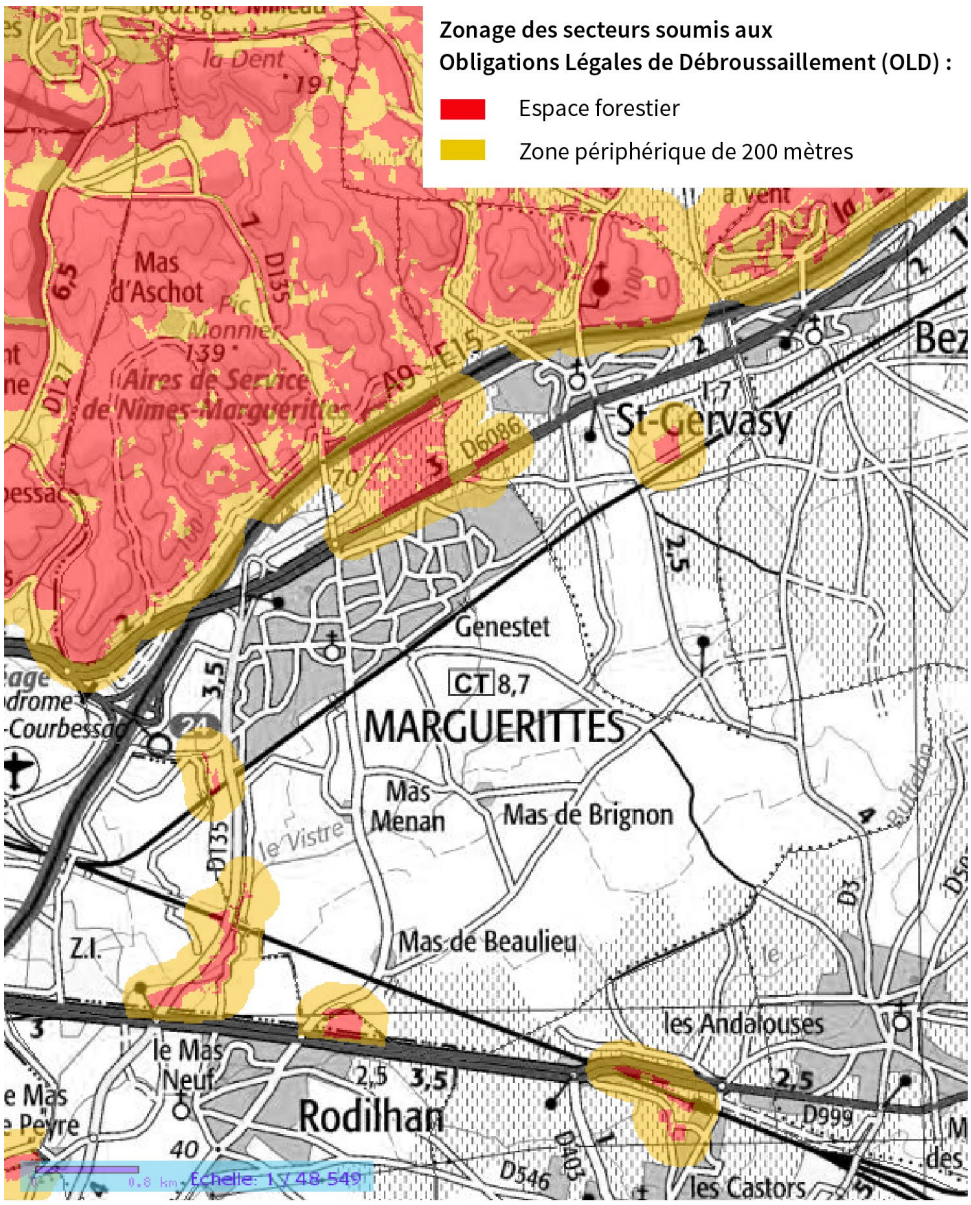
- **Urbanisation dense** : groupe de 10 constructions ou plus, distantes entre elles de moins de 15 mètres (densité moyenne de 9 à 15 constructions / ha).
- **Urbanisation isolée** : groupe de 1 à 3 constructions, distantes de plus de 100 mètres des autres constructions (densité moyenne de 1 à 2 constructions/ha).
- **Urbanisation peu dense :** les autres types d'urbanisation.
- **Dent creuse :** espace libre de construction, située strictement à l'intérieur de l'enveloppe déjà bâtie.

II.4.2.2. Débroussaillement et défrichement

A. Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

L'arrêté préfectoral n° 2013-008-0007 du 8 janvier 2013, relatif au débroussaillement réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation classe en zone exposée aux incendies conformément à l'article L321-6 du code forestier, tous les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements dans les communes du Gard à l'exception de ceux situés sur les territoires des communes de Aimargues, Aubord, Fourques, Redessan, Rodilhan, Savignargues.

Zones soumises à Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)



Tous droits réservés.
Document imprimé le 31 Janvier 2022, serveur Géo- IDE carto V0.2,
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr, Service : DDTM 30.
Fond de carte (Niveaux de gris) - (Données Scan 1000, Scan Régional, Scan 100, Scan 25, BdOrtho - Copyright IGN)

Réalisation : ADELE-SFI, janvier 2022

Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature. **Le maire peut porter par arrêté municipal l'obligation de débroussailler de 50 à 100 mètres de profondeur.**

B. Défrichement

Les secteurs identifiés comme étant « boisés » ou « landes et friches » sont soumis à une demande d'autorisation de défrichement préalablement à la délivrance des autorisations d'occupation des sols. Ces mêmes secteurs devront être classés en N dans le PLU.

De plus, les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie doivent être proportionnés aux risques à défendre et définis par le circulaire interministériel n° 465 du 10 décembre 1951 et le décret du 27 février 2015.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS30) a été approuvé le 09/10/2017 par le préfet du département. Il fixe les règles de droit commun applicables sur l'ensemble du département aux points d'eau mis à la disposition du SDIS 30 et qui participent à la protection des bâtiments contre les incendies.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité une réserve d'eau suffisante pour lutter contre un sinistre. Ce besoin peut être satisfait par une des solutions techniques suivantes :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés,
- l'aménagement de points d'eau naturels,
- la création de réserves artificielles.

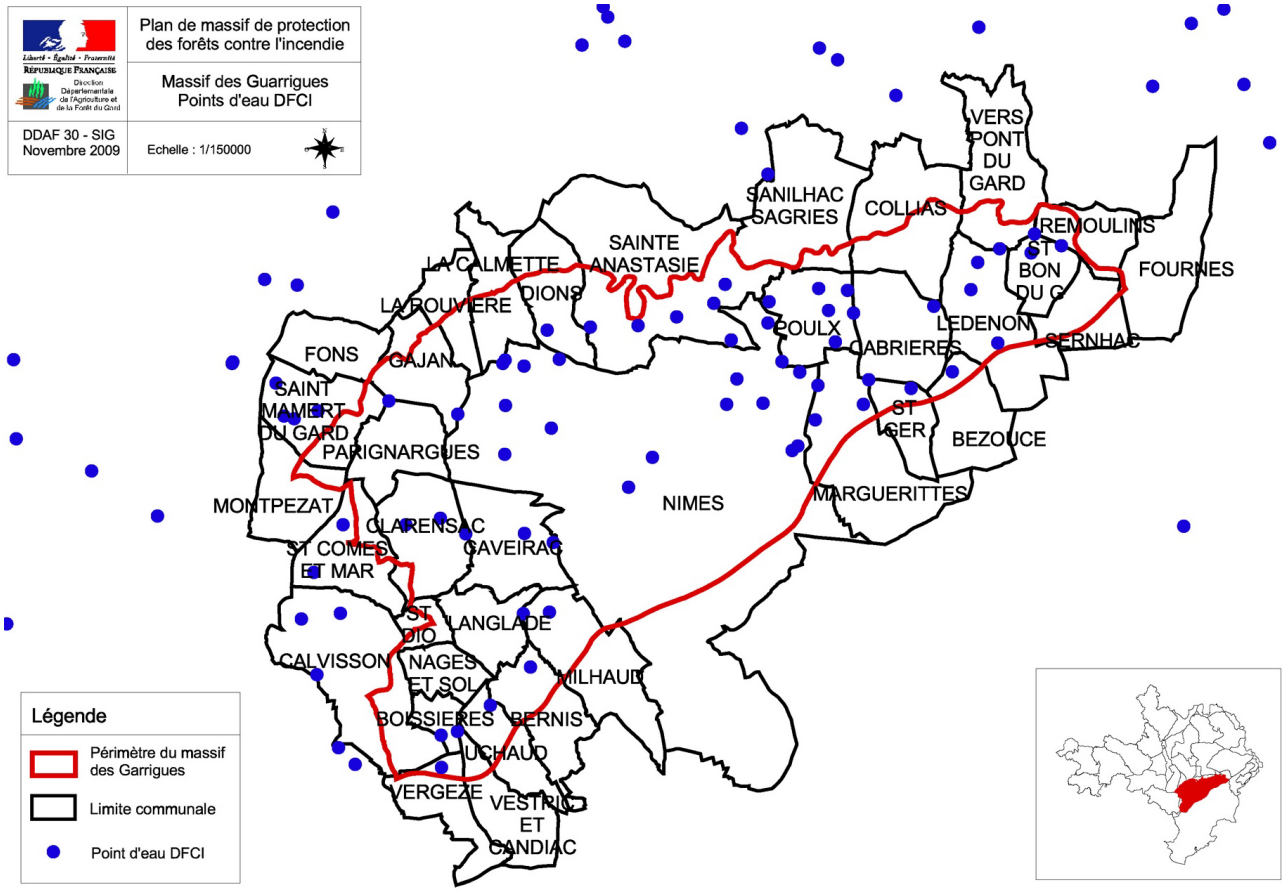
II.4.2.3. Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)

La commune de Marguerites est concernée par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) approuvé le 21 mars 2024 pour la période 2024-2034. Ce plan permet de construire un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt et des autres feux de végétation. Ces actions s'inscrivent dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt, mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles, aux échelles spatiales et temporelles les plus appropriées.

La stratégie adoptée dans le Gard pour la protection des forêts contre l'incendie prévoit 16 actions élémentaires organisées autour de quatre objectifs suivants :

- Réduire le nombre de départ de feux est l'objectif central.
- Améliorer la connaissance du risque permet de développer des stratégies appropriées.
- Diminuer les surfaces brûlées est un objectif atteignable grâce à la surveillance et une intervention adaptée.
- Piloter, gérer et hiérarchiser les actions de prévention au regard de l'évolution des activités humaines, du milieu, des moyens, et cela au plus près de chaque territoire.

Plan de massif de protection des forêts contre l'incendie



Source : Porter à Connaissance du Préfet

Le SIVU du Massif du Gardon est la structure intercommunale chargée de la gestion des équipements de protection des forêts contre les incendies (pistes, points d'eau…).

II.4.2.4. Equipements de défense contre l'incendie

A. Pistes DFCI et citernes

La commune compte **sept pistes DFCI** dont 3 normalisées, exclusivement localisées dans la garrigue, au nord du territoire communal :

- Piste de catégorie 1 « 1C » (chaussée de 6 mètres) : B62 ;
- Pistes de catégorie 2 « 2C » (chaussée de 4 mètres) : B64 et B129 ;
- Pistes hors catégorie « HC » : B60, B61, B63 et B130.

Toute piste DFCI comporte un certain nombre d'équipements obligatoires, à savoir :

- Des aires de croisement ;
 - Pour les pistes de catégorie 1, le croisement est possible de façon permanente (possibilité de croisement « généralisée) ;
 - Pour les pistes de catégorie 2, une aire / 500 ml minimum permettant le croisement de façon « ponctuelle » (largeur de chaussée atteignant 6 mètres sur au moins 30 ml, maintenu en état débroussaillé) ;
- Des aires de retournement (au moins une par kilomètre) ;
- Des impasses aménagées pour les pistes de catégories 2 ou 3 (comprenant une citerne DFCI de 30 m^2 minimum, une plateforme sans arbre, terrassée et compactée sur un rayon de 25 mètres, une surface débroussaillée sur un rayon de 50 mètres et une signalétique indiquant la présence d'une impasse aménagée).

 Toute piste DFCI (2C ou 3C) en cul-de-sac n'ayant pas d'aire d'impasse aménagée normalisée est considérée comme hors catégorie.

Elle compte également **quatre citernes**, toutes de type aérien, d'une capacité de 30 m^3 et équipées d'une vanne de sortie en 1000 mm :

- B60-45 : positionnée sur la piste DFCI n° B60 capacité de 30 m^3 sans trappe hélicoptère bombardier d'eau.
- B 64-57 : positionnée sur la piste DFCI n° B64 capacité de 30 m^3 sans trappe hélicoptère bombardier d'eau.
- B63-59 : positionnée sur la piste DFCI n° B63 capacité de 30 m^3 avec trappe hélicoptère bombardier d'eau.
- B61-54 : positionnée sur la piste DFCI n° B129 capacité de 30 m^3 avec trappe hélicoptère bombardier d'eau.

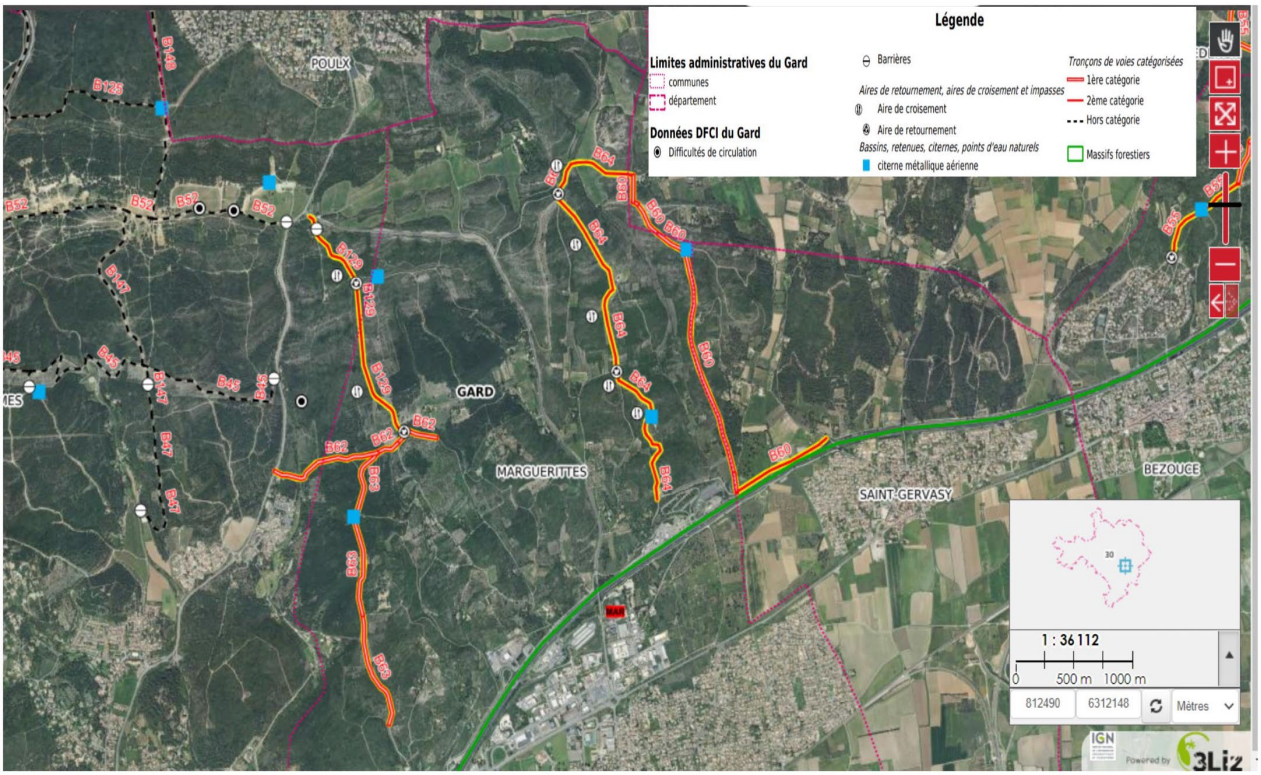
Citerne DFCI B60-45



Source : Syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes, décembre 2021

Elles sont toutes considérées comme opérationnelles. La citerne B61-54 sera déplacée en 2023 à l'entrée de la piste n° B129.

Localisation des pistes DFCI sur le territoire communal



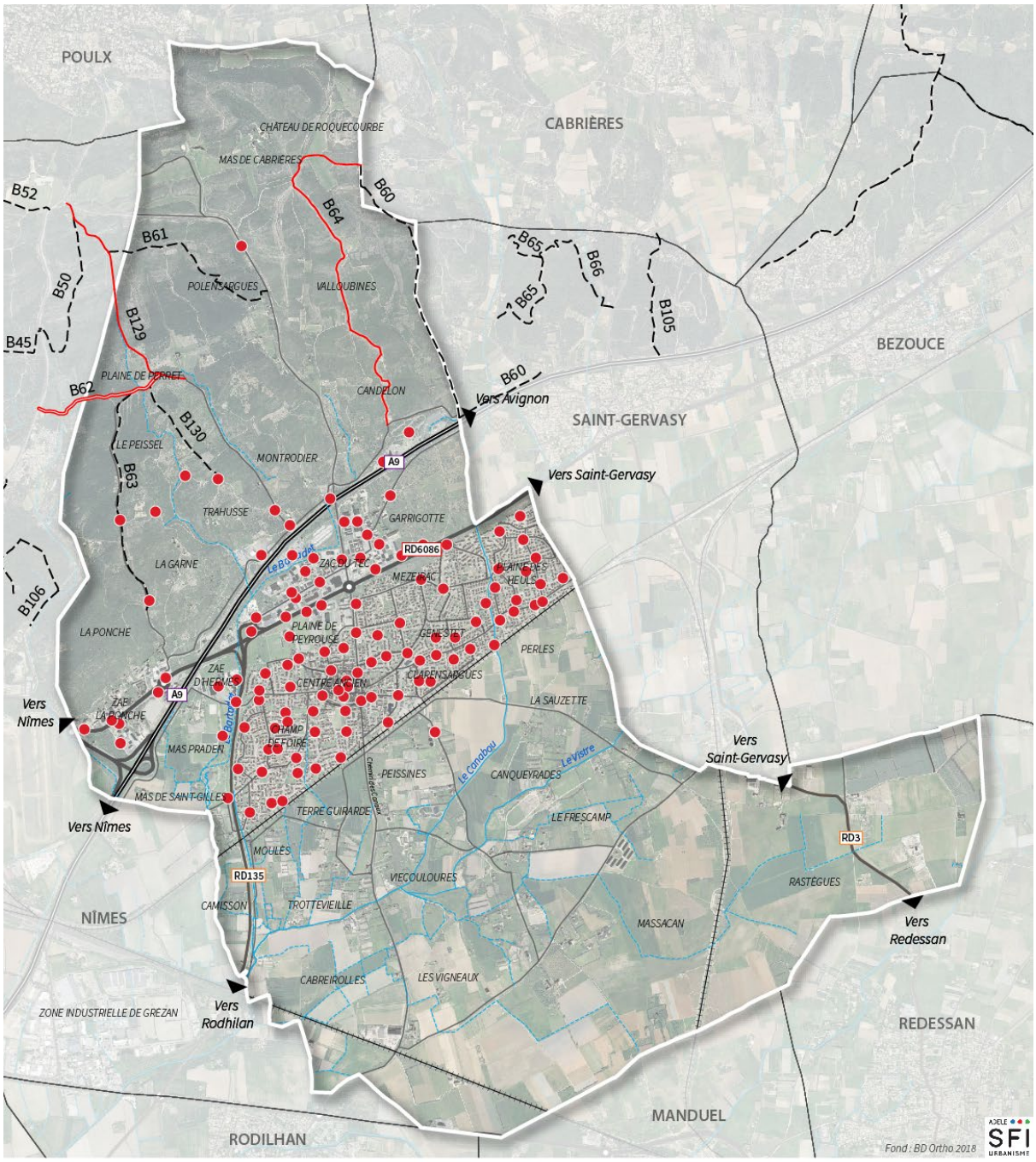
Source : IGN / ONF, décembre 2021

B. Points d'eau incendie (PEI)

Le territoire communal est équipé de 120 poteaux incendie, localisés principalement dans le village et en garrigue. L'enveloppe urbaine est bien maillée par les équipements de défense contre l'incendie.

Tous les PEI sont de diamètre nominal 100 mm « DN100 » (Raccord central 1x100 – Raccord latéral 2x65).

Points d'eau DFCI sur le territoire communal



Equipements de défense contre l'incendie

- Point d'eau

Pistes DFCI

- 1ère catégorie
- 2ème catégorie
- Hors catégorie

N

0 1000

Source : SDIS30, 2021 ; Réalisation : ADELE SFI, février 2022

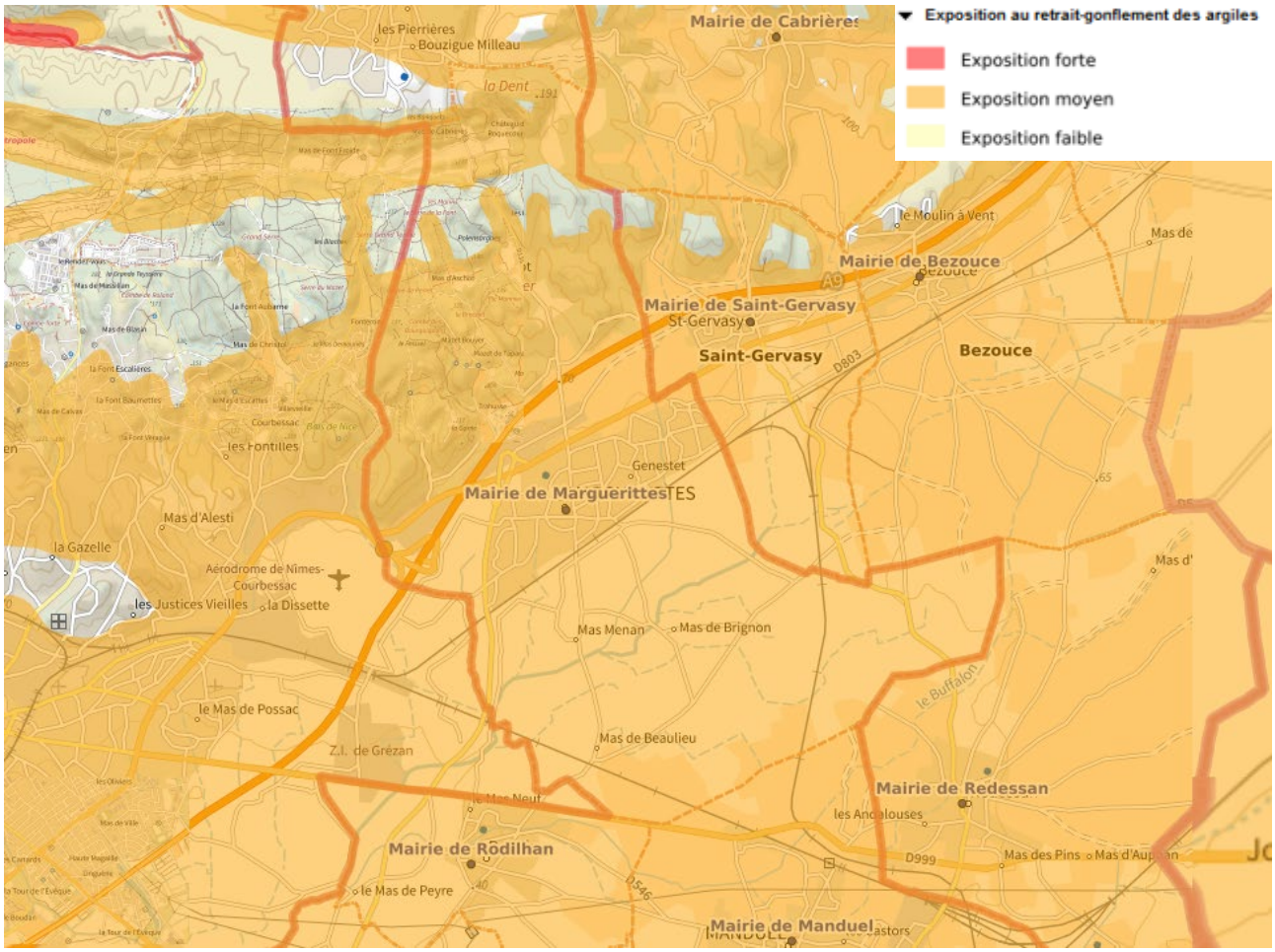
II.4.3. RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

II.4.3.1. Retrait et gonflement lié aux argiles

Le phénomène se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols lors des variations de leur teneur en eau. En France, c'est après l'épisode de l'été 1976 que ce risque naturel d'origine climatique est identifié et pris en considération. Depuis 1989, date à laquelle il a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 Juillet 1982, il est la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.

La commune de Marguerittes est concernée par un aléa moyen sur la quasi-totalité de son territoire. Les quelques espaces où l'aléa est nul se situent sur des zones de garrigues non habitées au nord de la commune.

Risques liés au retrait / gonflement des argiles



Source : georisques.gouv.fr, novembre 2021

La carte d'exposition permet d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires (zones d'exposition moyenne et forte).

La Loi ELAN du 23 Novembre (article 68) impose au vendeur, en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, de fournir à l'acheteur une étude géotechnique préalable sur les secteurs en aléa moyen ou fort du risque de mouvements de terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Une seconde étude géotechnique de conception, prenant en compte l'implantation et les caractéristiques de la future construction, devra être fournie par le maître d'ouvrage. Ces dispositions sont inscrites dans le code de la construction et de l'habitation (art. L.112-21 à L. 112-24 et R. 112-6 à R.112-8) et décrites dans l'arrêté du 22 Juillet 2020.

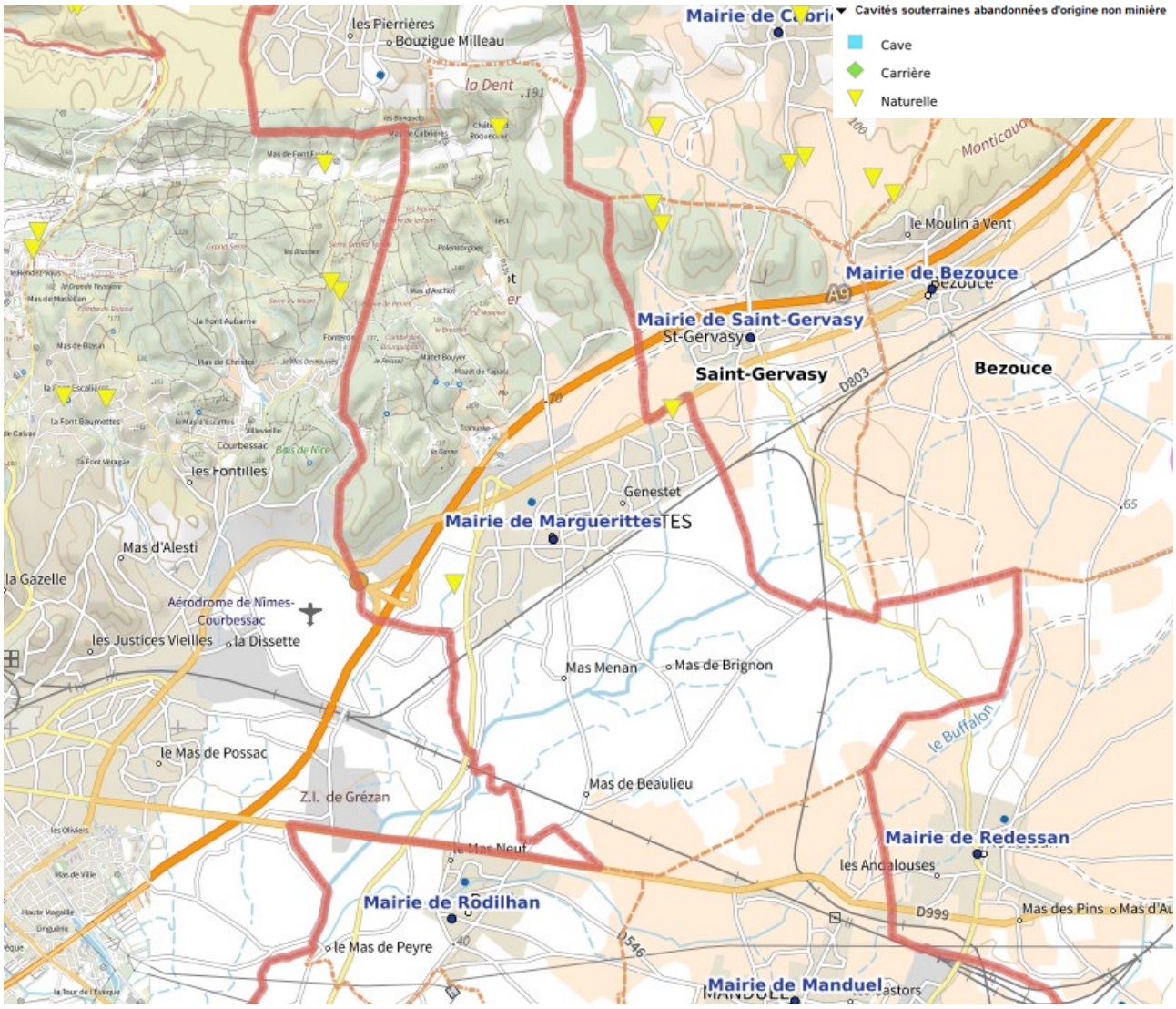
II.4.3.2. Effondrements liés à la présence de cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains : mines, carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Le BRGM a réalisé en 2003 un inventaire des cavités souterraines abandonnées (hors mine) d'origine anthropique ou naturelle sur le Gard.

Par sa situation proche du massif karstique des gorges du Gardon, Marguerittes compte 3 cavités souterraines naturelles sur son territoire.

Cavités souterraines à Marguerittes



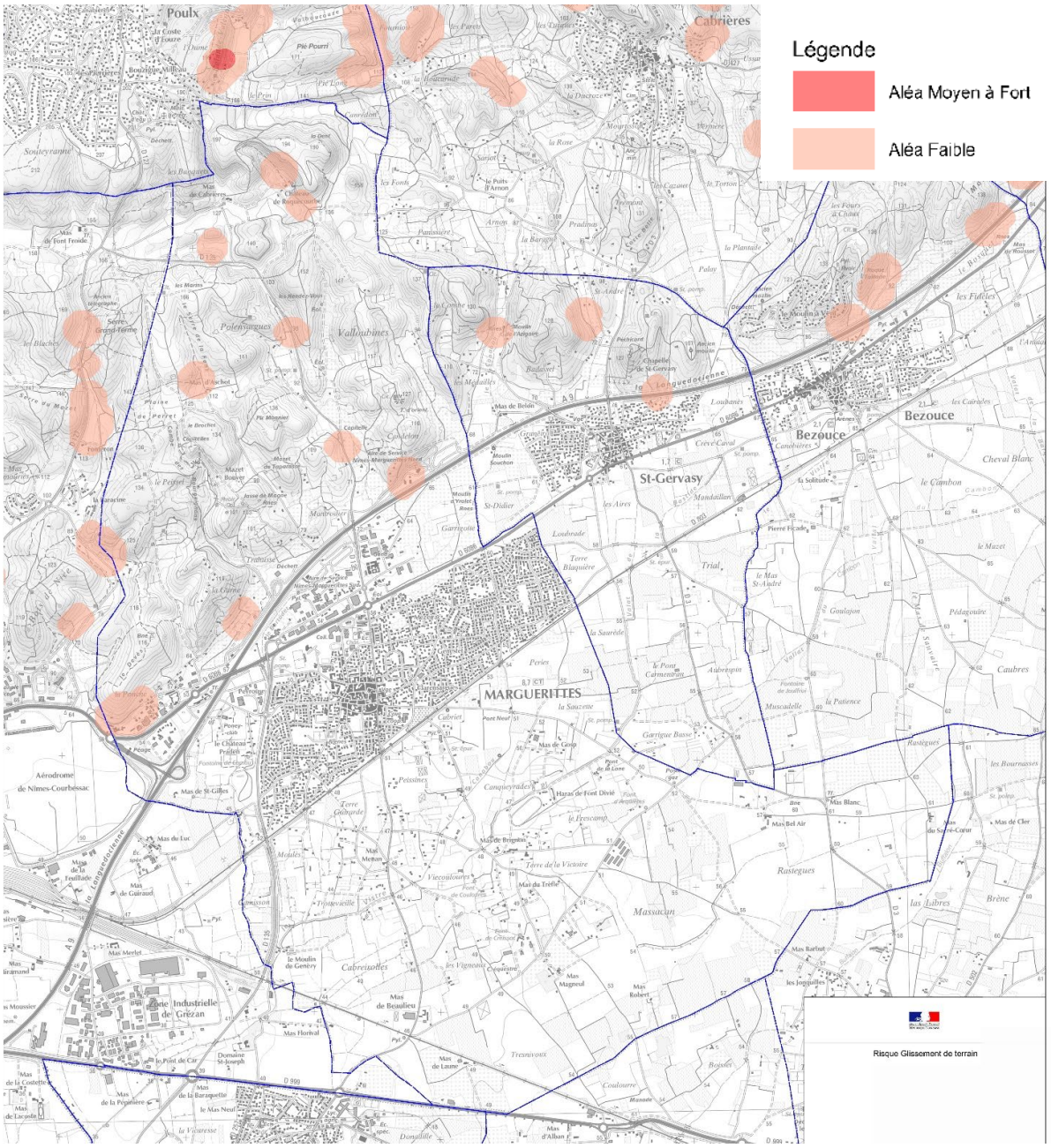
Source : georisques.gouv.fr

II.4.3.3. Glissement de terrain

Dans le Gard, les glissements de terrain ont fait l'objet d'une étude spécifique réalisée en 2014 par le BRGM, qui a analysé et cartographié ces phénomènes en les classant en aléa faible, moyen et fort.

La commune de Marguerittes est concernée uniquement par un aléa faible.

Risque glissement de terrain sur Marguerittes



Source : Porter à connaissance, 2022

En zone d'aléa faible, que la zone soit urbanisée ou non, le principe est l'autorisation, en veillant néanmoins à ce que l'aléa soit porté à la connaissance des maîtres d'œuvre.

Les principes de délimitation et de constructibilité en zone d'aléa faible sont les suivants :

Mesures de prévention	Espaces non urbanisés	Espaces urbanisés	
		Non protégés	Protégés
Ne dépassant pas le cadre de la parcelle cadastrale (généralement à maîtrise d'ouvrage individuelle) ou d'un coût modéré	Constructible sous condition de prise en compte des mesures de prévention, inconstructible en cas de danger humain	Constructible sous condition de prise en compte des mesures de prévention	Constructible sous condition d'entretien des ouvrages de protection

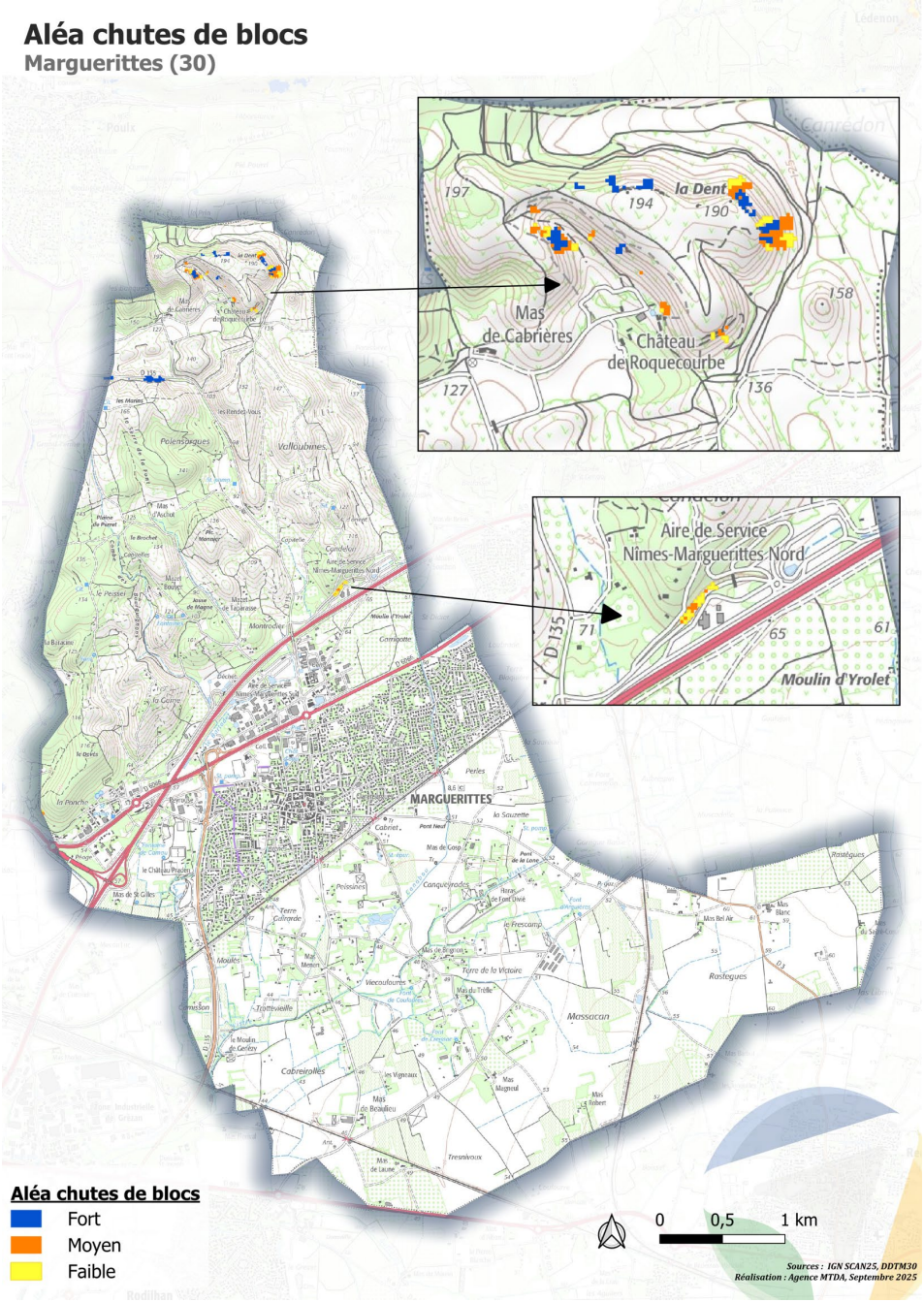
Source : Porter à connaissance 2022, DDTM30

II.4.3.4. Chutes de blocs

Une étude de détermination de l'aléa chute de blocs a été conduit à l'échelle du département par le BRGM. Cette étude est basée sur une analyse croisée de la géologie et de la morphologie du territoire combinée à une analyse statistique des évènements recensés.
Le PAC de l'Etat précise les règles suivantes :

- Il convient d'interdire toute nouvelle construction dans les zones soumises à aléa fort (y compris dans les zones de départ des chutes de blocs identifiées sur la carte d'aléa) et en aléa modéré. Dans ces zones, les modifications de construction et les changements de destination conduisant à une augmentation de la vulnérabilité seront également à proscrire.
- Il convient d'informer tout maître d'ouvrage de projet situé en zone d'aléa faible de sa situation au regard de l'aléa et de lui recommander la mise en place de mesures constructives adaptées (notamment éviter les ouvrants sur les façades exposées aux chutes de blocs), à définir par une étude de précision de l'aléa à l'échelle de la parcelle ou du projet.

La commune de Marguerittes n'est que très peu concerné par cet aléa.



Source : DDTM30 ; Réalisation : Agence MTDA, septembre 2025

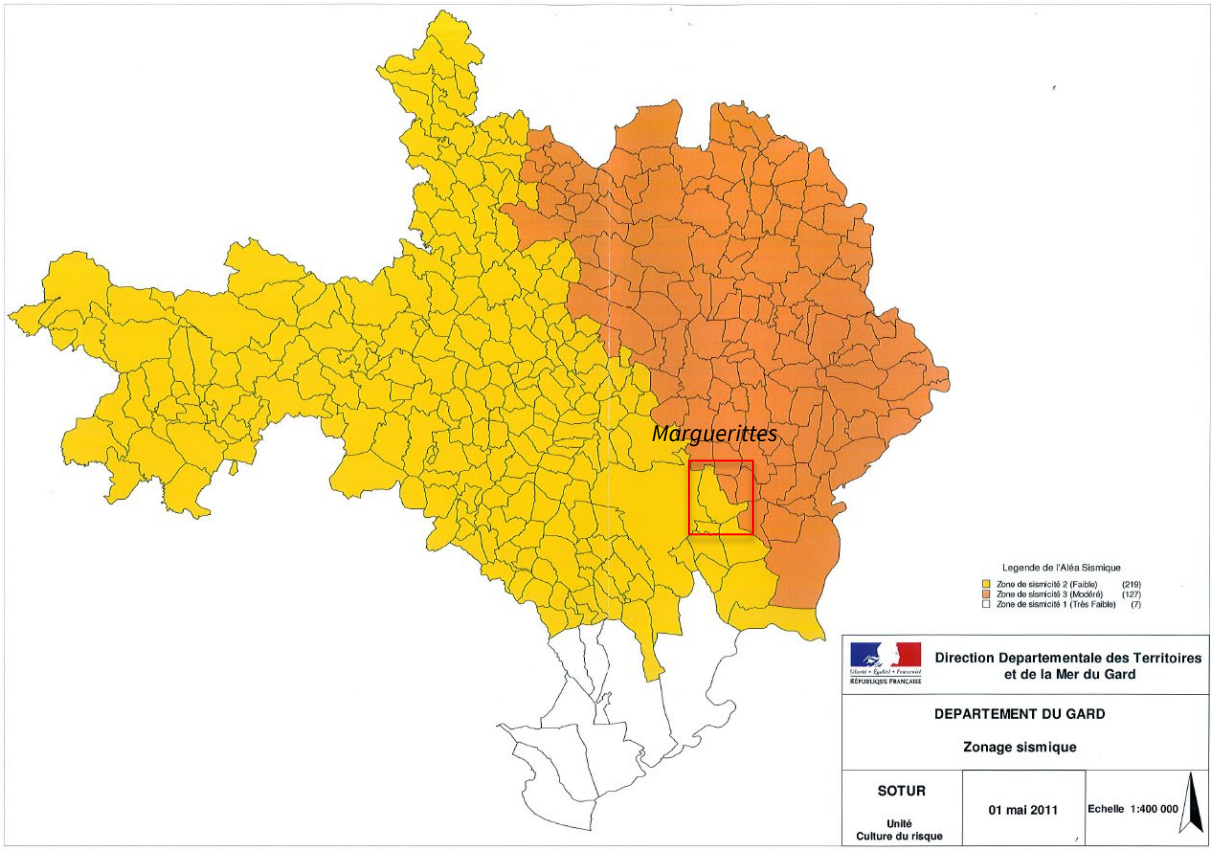
II.4.4. RISQUE SISMIQUE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Le décret du 22 octobre 2010 délimite les zones de sismicité du territoire français. **La commune de Marguerittes est classée en zone de sismicité 2 (faible).**

La règlementation à appliquer en matière de risque sismique est annexée au PLU (voir annexe 5.3).

Risque sismique dans le Gard



Les textes réglementaires fixant les règles de construction parasismiques sont les suivants :

- l'arrêté du 22 octobre 2010 applicable aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », depuis le 1er mai 2011 ;
- l'arrêté du 24 janvier 2011 applicable au sein des sites Seveso « seuil haut » et « seuil bas », aux installations existantes et aux installations nouvelles autorisées après le 1er janvier 2013 (abrogeant l'arrêté du 10 mai 1993 à compter du 1er janvier 2013) ;
- l'arrêté du 26 octobre 2011 applicable aux ponts de la classe dite « à risque normal », depuis le 1er janvier 2012.

Dans le respect de la règlementation, des normes parasismiques devront être appliquées pour les nouvelles constructions. La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Naturel.

Les mesures préventives concernent le respect d'une norme de construction applicable à certains bâtiments (norme NF EN 1998-1 septembre 2005) et notamment pour :

- les établissements scolaires ;
- les ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- les établissements sanitaires et sociaux ;
- les bâtiments indispensables pour la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ;
- les bâtiments assurant le maintien des télécommunications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.

II.4.5. EXPOSITION AU RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, considéré comme cancérigène pulmonaire pour l'homme. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Certains types de roches, notamment le granit, en contiennent davantage.

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube ($Bq.m^{-3}$) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

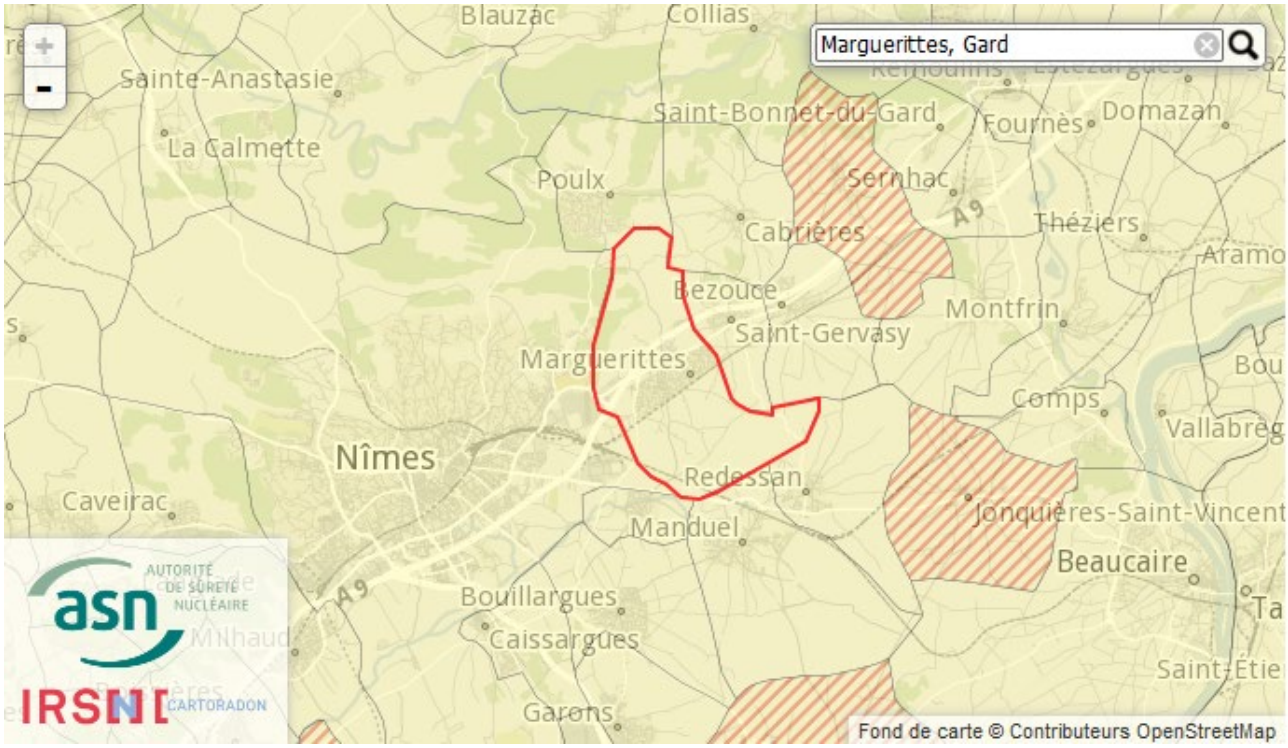
Marguerittes est classé dans la catégorie 1 par l'IRSN (exposition faible).

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et moins de 2% dépassent 300 $Bq.m^{-3}$.

Il n'y a actuellement pas d'obligation réglementaire pour la protection des bâtiments et de l'habitat. Cependant, il est conseillé de procéder à des réflexions dès la conception des bâtiments, sur des techniques de réduction du radon afin d'assurer l'efficacité pour un coût marginal (limiter la surface en contact avec le sol ; assurer l'étanchéité entre le bâtiment et le sous-sol ; veiller à la bonne aération du bâtiment et de son soubassement). Le département n'est pas considéré comme prioritaire et la situation ne justifie pas d'action correctrice particulière.

Potentiel radon des formations géologiques de Marguerittes



Source : IRSN, novembre 2021

II.4.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES

II.4.6.1. Risque « transport de matières dangereuses »

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par unité mobile (voie routière, ferroviaire…) ou soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc…) de matières dangereuses.

A. Transport de matières dangereuses par voie routière ou ferroviaire

La commune est soumise au risque de transport de matières dangereuses par voie routière.

Les infrastructures concernées par ce type de risque sur le territoire communal sont : l'A9, la D6086, la D135 et la D999.

B. Canalisations de matières dangereuses

La commune est soumise au risque de canalisation de matières dangereuses par la présence de la canalisation de transport de gaz naturel DN150 Bellegarde – Marguerittes (gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz).

Canalisations de matières dangereuses



Source : georisques.gouv.fr, novembre 2021

Des conventions de droit privé sont détenues par GRT Gaz pour le passage de ces canalisations.

Une circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 4 août 2006, définit certaines prescriptions et prévoit notamment la définition de zones de danger pour préserver la sécurité des personnes et des biens et assurer la protection de l'environnement.

Cet ouvrage impacte le territoire à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (servitude I3) et pour les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation (servitude I1). Les fiches des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) sont annexées au PLU (voir annexe 5.1).

Les servitudes I1 portent sur les terrains situés à proximité de la canalisation et de l'installation annexe jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
Alimentation Marguerittes DP	150	67.7	50	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation annexe	Distance des SUP en mètres		
	SUP 1	SUP 2	SUP 3
MARGUERITTES COUP DP	35	6	6

II.4.6.2. Risque industriel

A. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment sur l'environnement, la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).**

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement…).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets …) ;

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

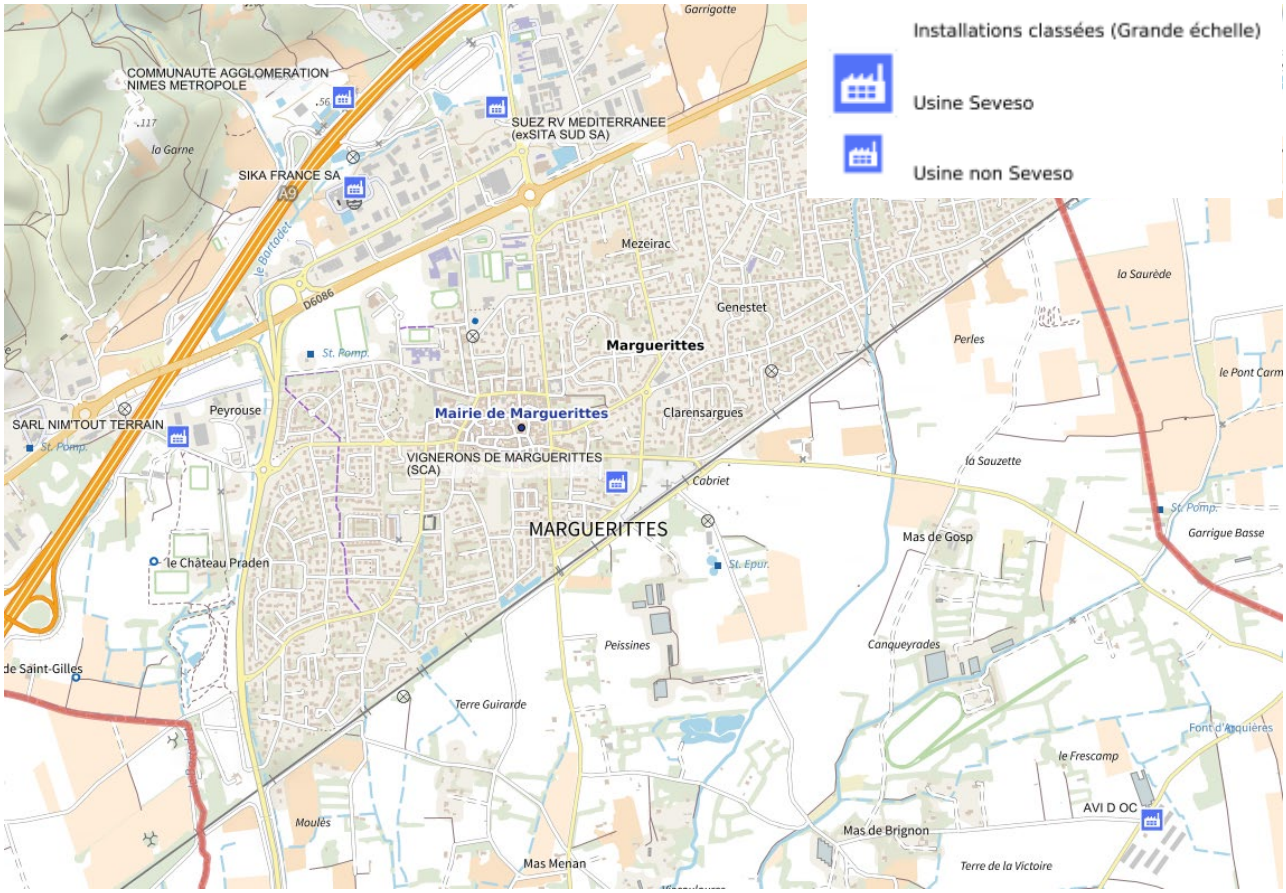
La commune de Marguerittes comprend 8 ICPE, toutes non-Seveso.

Recensement des ICPE à Marguerittes

Numéro d'établissement	Nom établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Date de dernière inspection
6600577	SUEZ RV MEDITERRANEE	Lieu-dit Trahusse	Marguerittes	Autorisation	13/05/2025
6602147	SIKA FRANCE	Alée Jean Mermoz, ZAC du Tec	Marguerittes	Enregistrement	05/04/2022
6603714	SARL NIM'TOUT TERRAIN	234, Chemin bas de Marguerittes	Marguerittes	Enregistrement	14/02/2023
6605022	COMMUNAUTE AGGLOMERATION NIMES METROPOLE	Lieu-dit Trahusse	Marguerittes	Enregistrement	28/02/2020
6606434	ROUQUETTE NORBERT	24 chemin Bas de Marguerittes	Marguerittes	Autres régimes	20/05/2014
53000256	VIGNERONS DE MARGUERITTES (SCA)	rue Mireille	Marguerittes	Enregistrement	15/05/2019
53000627	DUBOIS-DORLEANS	Chemin Mas Brignon	Marguerittes	Autres régimes	09/04/2008
53000693	AVI D OC	Marcassan Nord, Chemin du Mas Magneul	Marguerittes	Autorisation	11/04/2023

Source : https://www.georisques.gouv.fr

Localisation des ICPE de Marguerittes (usines non SEVESO)



Source : www.georisques.gouv.fr, novembre 2021

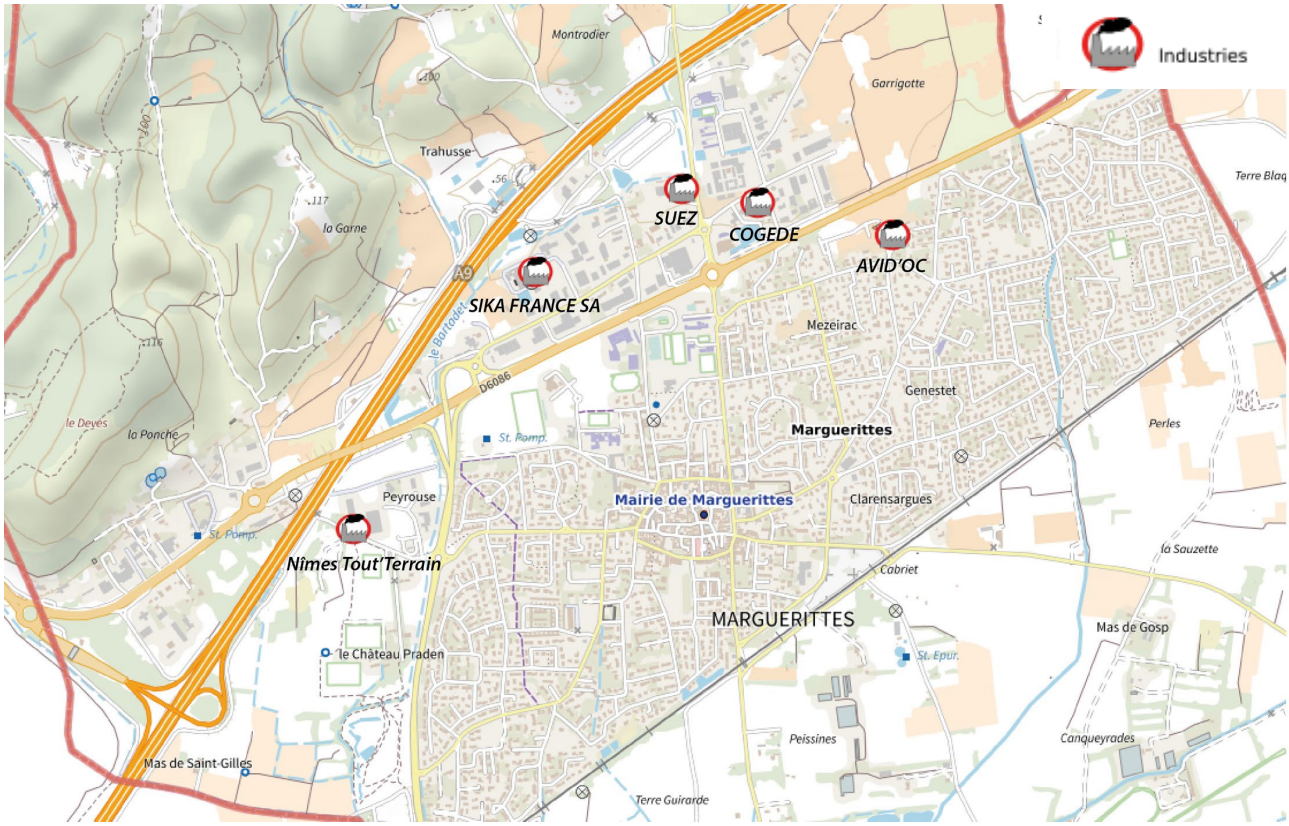
B. Etablissements déclarant des rejets et transferts de polluants

La commune compte également cinq établissements déclarants des rejets et transferts de polluants :

Etablissement	Activité principale
SUEZ RV Méditerranée (ex SITA SUD SA)	Collecte de déchets non dangereux
SIKA France SA	Fabrication d'autres produits chimiques
SARL NIM'TOUT TERRAIN	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
COGEDE	Traitement et élimination des déchets non dangereux
AVID'OC [5]	Elevage de volailles (situé chemin du Mas Magneul)

Tous ces établissements déclarant des rejets et transferts de polluants sont des industries.

Etablissements déclarants des rejets et transferts de polluants



Source : www.georisques.gouv.fr, novembre 2021

[5] L'élevage de volailles « AVID'OC » référencé sur la carte ci-dessous est mal localisé (voir précédemment carte des ICPE).

II.4.7. SYNTHESE RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

POINTS CLES
• Des risques inondations importants, à la fois par débordements du Vistre et par ruissellements pluviaux ; • Des risques d'incendies de forêt très forts au nord de l'autoroute A9, dans les garrigues ; • Des risques de mouvements de terrain principalement liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles modéré sur le territoire communal ; • Un risque sismique faible sur l'ensemble de la commune ; • Des risques technologiques fondés essentiellement sur le transport de matières dangereuses.
PRINCIPAUX ENJEUX
➢ **Prendre en compte le risque inondation à travers les dispositions du PPRI du bassin versant du Vistre (débordement) et les dispositions relatives au risque inondation indifférencié par ruissellement pluvial et par débordement (issu de la méthode Exzeco) ;** ➢ **Tenir compte du risque d'incendie de forêt au nord de l'autoroute A9 et sur les franges Nord de l'agglomération qui sont les plus directement exposées ;** ➢ **Prendre en compte l'ensemble des autres risques (retrait/gonflement des argiles, risque sismique…).**

II.5. RESEAUX ET DECHETS

Les données relatives aux réseaux présentées dans cette partie sont majoritairement issues du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics Eau Potable, Assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole, 2023.

II.5.1. EAU POTABLE

II.5.1.1. Service de l'eau potable

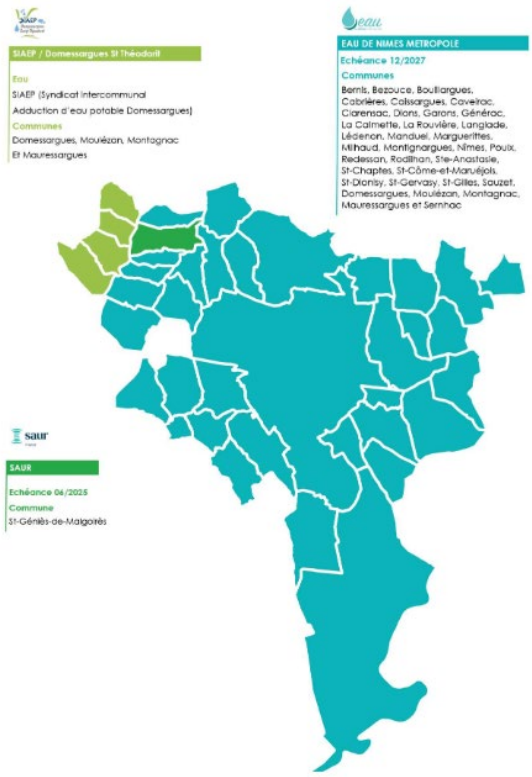
Nîmes Métropole exerce la compétence eau potable depuis sa création en 2002.

Le service d'alimentation en eau potable est chargé du prélèvement dans la ressource en eau, de son traitement, transport, stockage et de sa distribution jusqu'au branchement de l'abonné, puis de la gestion des usagers, notamment de la facturation aux usagers.

Depuis le 1er Janvier 2020, le service « Eau de Nîmes Métropole » est le principal interlocuteur concernant la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de 30 communes, dont Marguerittes.

En 2023, le service public d'eau potable a desservi 100 869 abonnées (dont 3 900 à Marguerittes) représentant une population de 250 961 habitants.

Les gestionnaires de l'eau sur la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole



Source : www.nimes-metropole.fr, 2023

II.5.1.2. Ressource en eau

A. A l'échelle de Nîmes Métropole

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 4 grandes ressources :

- **Pour 73,6 % du Rhône et de sa nappe d'accompagnement**, sur les sites de « Nîmes-Comps » et de Castagnottes notamment pour ce qui concerne le prélèvement direct de Nîmes Métropole mais aussi au travers d'importations d'eau auprès de la Compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL) ;
- **Pour 21,8 % de la nappe de la Vistrenque et des Costières :** deuxième ressource en volume ; l'Agglomération y mène une politique de réduction de l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) et d'amendement (nitrates). L'eau achetée auprès de SIE de la Vaunage provient aussi de prélèvements dans la nappe de la Vistrenque à Bernis ;
- **Pour 4,2 % des ressources karstiques** : il s'agit de formations carbonatées fissurées, cette eau est naturellement de bonne qualité mais doit parfois être filtrée et notamment lors d'épisode pluvieux, ayant un lieu en amont, provoquant des pics de turbidité (phénomène d'eau trouble). Des achats d'eau dans cette ressource proviennent du « Casier Gardonnenque » du réseau BRL dont les installations de production sont situées sur la commune de Moussac ;
- **Pour moins de 0,5 % la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents :** ressource naturellement potable mais qui peut présenter des problèmes récurrents de disponibilité en période de sécheresse ;

Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats d'eau à des collectivités tierces pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'Agglomération. L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures.

En 2023, l'agglomération a produit 18 357 232 m^3 d'eau potable et en a importé 4 066 908 m^3. On note une forte diminution du volume produit ainsi que du volume produit + importé entre 2022 et 2023, ce qui traduit l'effort de Nîmes Métropole pour réduire son impact sur la ressource en eau.

B. A l'échelle de Marguerittes

La ressource souterraine majeure pour l'AEP est l'aquifère « Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières » (masse d'eau FR_D0_101).

Actuellement, l'alimentation de la Commune de Marguerittes est assurée à partir du site de production suivant :

Dénomination	Parcelle(s)	Nombre de puits ou forage	Capacité de production maximale
Les Peyrouses	Marguerittes BP0032	2	6 000 m^3/j

Ces 2 puits font l'objet d'une autorisation de prélèvement par DUP en date du 10 octobre 1975, d'une capacité maximale de 6000 m^3/j pour les 2 puits (300 m^3/h).

Les capacités de pompage couvrent les besoins en eau potable propres à la commune.

II.5.1.3. Stockage et réseau de distribution d'eau potable

La commune compte un ouvrage de production et un ouvrage de distribution.

Actuellement le stockage de l'eau est assuré par le site des Jasses, dont la capacité est de 3000 m³.

Dénomination	Nombre de cuves	Capacité de stockage
Les Jasses	3 cuves (dont 2 cuves concentriques)	3 000 m³

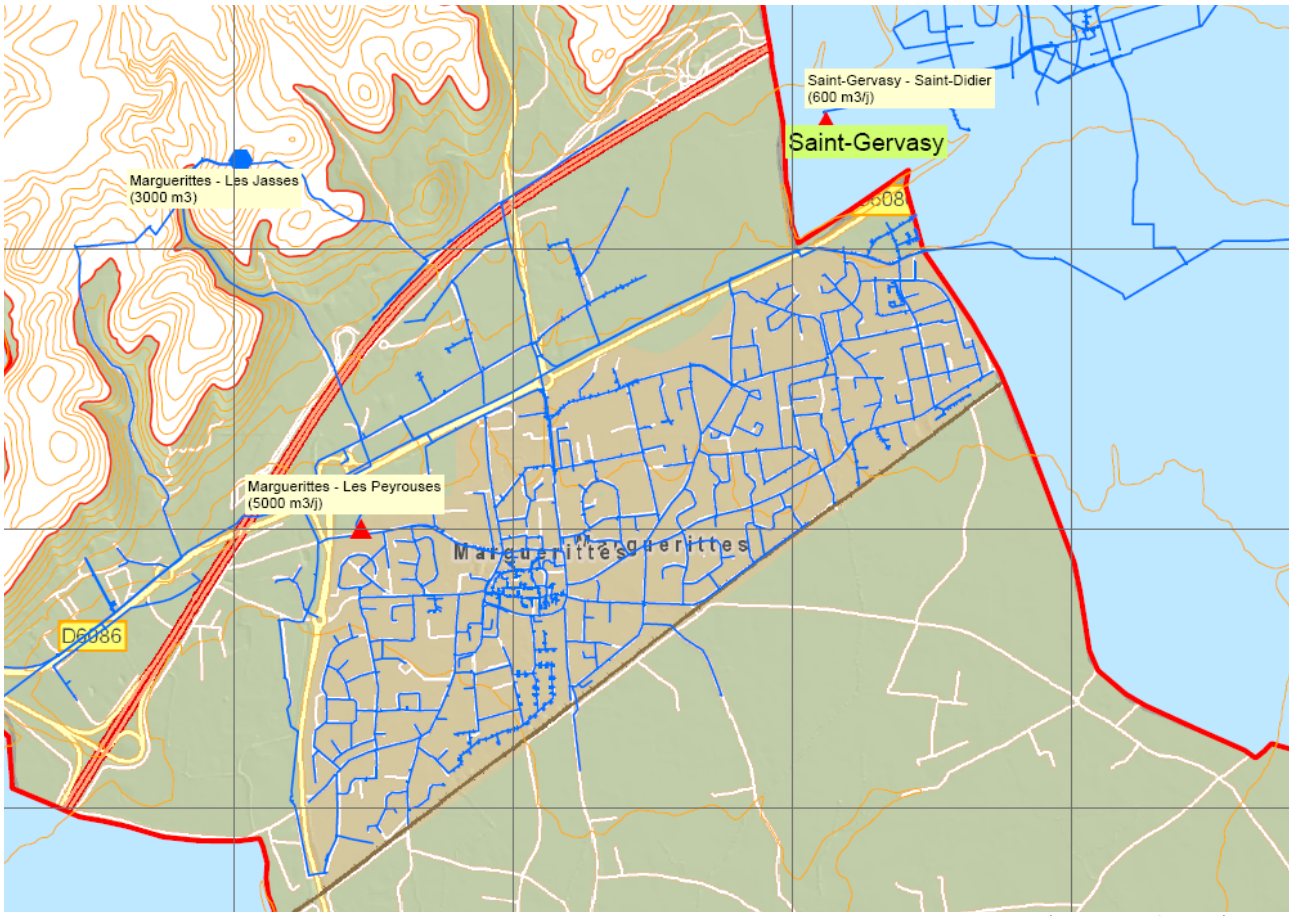
L'eau est amenée dans un château situé en garrigue puis refoulée par deux groupes électropompes de 130 m³/h vers un réservoir semi-enterré.

Le réseau de canalisations de Marguerittes s'étend sur un linéaire d'environ 60,100 km.

Le rendement du réseau de distribution était de 76,65 % en 2023 (contre 78,02 % en 2012).

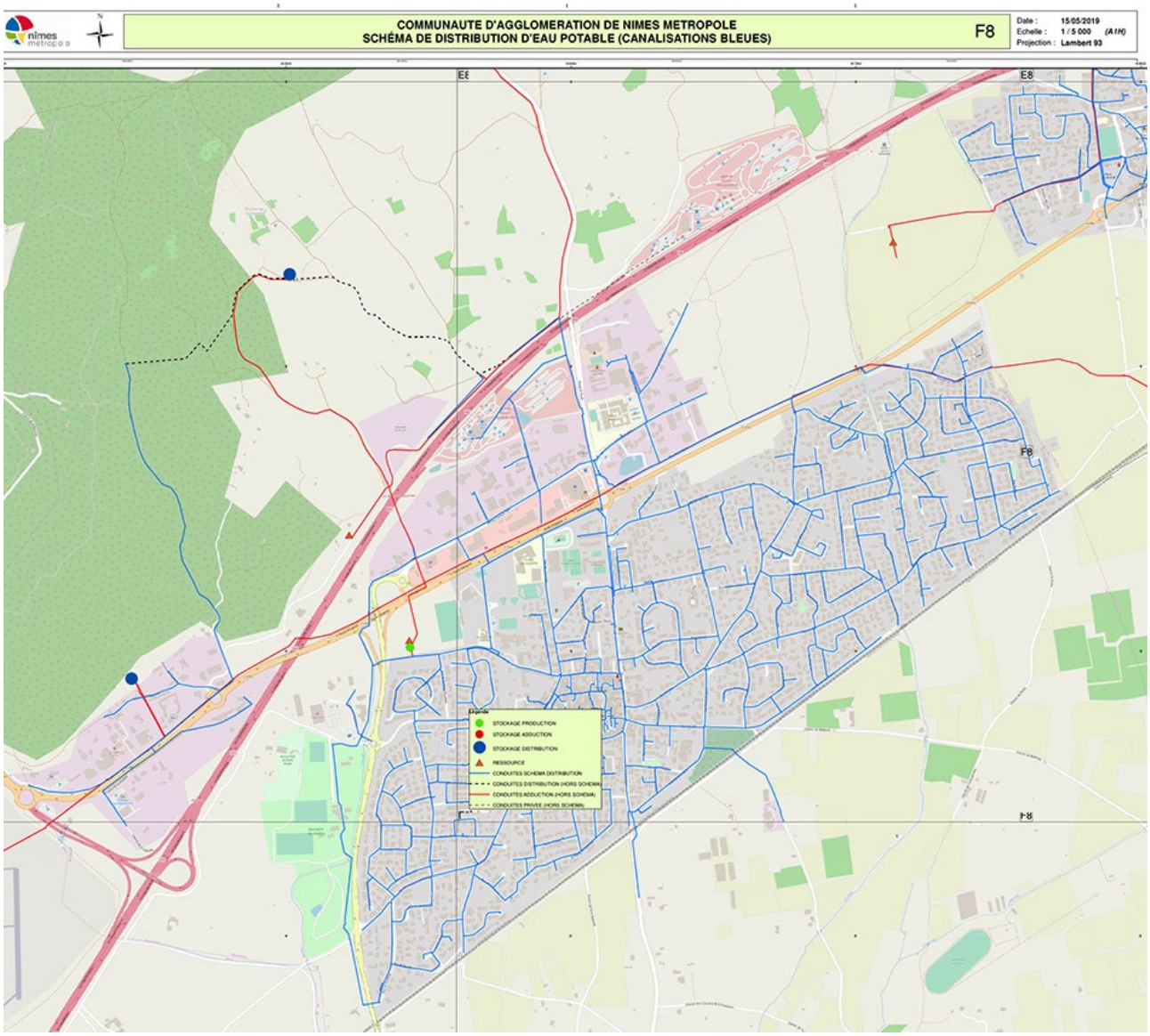
Le Schéma de Distribution de l'Eau Potable de Nîmes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28/05/2019.

Situation du captage de production d'eau potable Les Peyrouses et du site de stockage



Réalisation : Nîmes Métropole

Réseau d'eau potable



Source : Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, mai 2019

II.5.1.4. Production et consommation d'eau potable

A Marguerittes, en 2023 :

- Le volume consommé par abonné est de 103,5 m³.
- Le volume d'eau potable produit était de 549 245 m³.
- Le volume importé est de 384 m³ et le volume exporté de 356 m³.
- Le volume d'eau consommé comptabilisé était de 403 868 m³.
- Le tarif payé par l'usager pour l'eau potable est de 1,89 € TTC / m³ (soit un prix très nettement inférieur aux données nationales de 2,21 € TTC / m³).

II.5.1.5. Qualité de l'eau distribuée

A. Qualité de l'eau desservie par les forages publics

En 2023, selon L'Agence Régionale de la Santé (ARS) Occitanie, la qualité de l'eau distribuée dans la commune est jugée de bonne qualité selon plusieurs critères : bactériologie, nitrates, pesticides, aluminium, dureté.

A Marguerittes, l'eau est jugée de bonne qualité.

A l'échelle de Nîmes Métropole en 2020, le taux de conformité microbiologique de l'eau distribuée s'élève à 100% et la qualité physico-chimique s'élève à 99,8%. La protection de la ressource en eau est de 87,8%.

Une analyse a été déclarée non-conforme à Marguerittes le 20/06/2023 en raison d'un taux trop important de nickel au 1er jet au niveau d'un point d'eau. Les investigations complémentaires ont montré que l'origine du nickel venait de la robinetterie interne (absence de nickel au niveau du compteur). Les usagers de ce point d'eau ont été informés et sensibilisés à cette problématique.

Principaux paramètres mesurés à Marguerittes

Bactériologie	Nombre de contrôle	Nombre d'analyse(s) non conforme(s)	Commentaire
	21	0	Eau de bonne qualité bactériologique
Pesticides	Concentration maximale		
	0,052 µg/L		Pas de dépassement de la norme sur la période
	Concentration moyenne	Concentration maximale	
Nitrates	31,1 mg/L	34 mg/l	Concentrations conformes à la norme
Aluminium	< 10 µg/L	< 10 µg/L	Concentration moyenne inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.
Dureté	39,1 °f	40,3 °f	Eau très dure

Source : Agence Régionale de Santé Occitanie, 2023

B. Qualité de l'eau desservie par les forages privés

Bien que le raccordement au réseau public d'eau potable destinée à la consommation humaine reste la règle générale, il existe plusieurs ressources privées sur le territoire communal.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à partir d'une ressource privée (forage, puits ou source) doit s'avérer exceptionnelle (constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou la gestion d'espaces naturels et forestiers).

Les adductions d'eau privées dites unifamiliales (un logement alimenté par un point d'eau privé) sont soumises à déclaration au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2224-9). Toutes les autres adductions d'eau (plusieurs foyers, établissement recevant du public, production agro-alimentaire…) sont soumises à autorisation préfectorale en vertu du Code de la Santé Publique.

Un captage d'eau destiné à la consommation humaine nécessite un ouvrage parfaitement réalisé, conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental et du Code de l'Environnement.

La qualité des ressources disponibles dans ces zones non desservies par le réseau collectif d'eau potable est actuellement inconnue mais laisse craindre sur certains secteurs, des teneurs potentiellement élevées en nitrates et pesticides. Au cas où la qualité de l'eau des ressources disponibles serait certainement insuffisante pour un ou plusieurs paramètres chimiques pour lesquels une limite de qualité est prescrite, les secteurs correspondants seront inconstructibles.

Captages collectifs privés destinés à l'alimentation en eau pour la consommation humaine situés sur la commune et connus de l'ARS

Nom de l'unité de gestion	Captage	Rapport hydrogéologique	Arrêté préfectoral d'autorisation	Observations
Mas Beauregard (agro-alimentaire)	Forage	Non	Non	Contrôle sanitaire réalisé (parfois nitrates en excès)
Kid's paradise (locatif)	Forage	Non	Non	Contrôle sanitaire réalisé (bactériologie à surveiller et nitrates en excès)
L'Hacienda (locatif)	Forage	Non	Non	Plus de contrôle sanitaire depuis 2018
Mas d'Aschot (locatif)	Captage	Non	Non	Contrôle sanitaire réalisé (bactériologie à surveiller)
Clos de Paulette (logements)	Captage	Non	Non	Plus de contrôle sanitaire depuis 2019
Mas de Beaulieu (logements)	Forage	18/05/2000	Non	Contrôle sanitaire réalisé (bactériologie à surveiller et nitrates en excès)
Poney Club du Vieux Verger	Captage	Non	Non	Contrôle sanitaire réalisé
Papin (logements)	Forage	Non	Non	Abandonné à la connaissance de l'ARS
SARL La Friande (agro-alimentaire)	Forage	Non	Non	

Source : ARS, 2022

II.5.1.6. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été réalisé par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole qui détient la compétence « Eau et assainissement ».

Il a été mis à jour en 2019 pour la période 2019 – 2035.

Le Schéma Directeur est l'outil essentiel de l'aménagement du territoire. En permettant l'alimentation en eau de la population attendue d'ici 2035, il permettra le développement urbanistique et économique de la Communauté d'Agglomération.

Le Schéma Directeur avait déjà été mis à jour en 2012, suivi de la procédure de redéfinition des périmètres de protection de captage.

Le scénario retenu dans la mise à jour du schéma directeur est le suivant : sécurisation de la production, afin de maintenir la continuité de service en besoin de pointe malgré l'arrêt d'un site de production pour la période 2019 – 2035.

Les travaux nécessaires pour la mise en œuvre du scénario retenu sont de deux types :

- Travaux pour la satisfaction de la demande de point à l'horizon 2035 par le renforcement de la production, de l'adduction, du pompage, du stockage et de la distribution. Le stockage est sécurisé de façon à obtenir systématiquement au moins 18 heures de temps de réserve en situation de pointe ;
- Les travaux pour la sécurisation de la production de toutes les communes.

Le Schéma Directeur a pour objectif de :

- Garantir l'alimentation en eau potable en fournissant les quantités nécessaires, en assurant une qualité optimale et en sécurisant la distribution ;
- Assurer une meilleure qualité de service et une alimentation en eau de tous les quartiers desservis, même en cas d'interruption momentanée d'un des points de ressources ;
- Réduire les pertes d'eau des réseaux par la mise en œuvre d'un programme ambitieux de renouvellement des conduites et branchements ;
- Développer de nouvelles ressources en eau, des réseaux d'adduction et des ouvrages de stockage afin de faire face à l'évolution prévisible des consommations ;
- Réaliser des interconnexions pour assurer une sécurisation de l'alimentation en eau.

Les prospectives d'évolution de la population et des besoins en eau

Pour rappel, le Schéma Directeur de l'Eau Potable a été basé sur les hypothèses d'évolution de la population et des besoins suivant :

Projections de la consommation moyenne en eau à Marguerittes sur l'année (exprimée en m³/jour)

	Horizon 2010	Horizon 2015	Horizon 2020	Horizon 2030
Population estimée (hab)	8780	9500	10180	11840
Consommation des usagers (m³/j)	1149	1195	1301	1568
Consommation estimée pour le fonctionnement du service (m³/j)	149	155	169	204
Consommation totale (m³/j)	1298	1351	1470	1772

Projections de la demande en eau moyenne et de la demande en eau de pointe journalière (exprimée en m3/jour) à Marguerittes

	Horizon 2010	Horizon 2015	Horizon 2020	Horizon 2030
Consommation totale (m^3/j)	1298	1351	1470	1772
Demande en eau Moyenne (m^3/j)	1731	1801	1960	2362
Demande en eau de pointe (m^3/j)	2390	2487	2706	3261

Source : SD Eau potable Nîmes Métropole (BRLi/Egis Eau) 2012

Bilan besoin-ressource à Marguerittes à l'horizon 2030 (en m^3/jour)

	Bilan besoin-ressource 2015	Bilan besoin-ressource 2030
Capacité de production (m^3/j)	6000	
Demande en eau Journalière (m^3/j)	2487	3261
Bilan Capacité de production / Demande *(capacité résiduelle en m^3/jour et en %)*	+3513	+2739
	+59%	+46%

Source : Mise à jour du Schéma Directeur Eau potable Nîmes Métropole (BRLi/Egis Eau) 2011

Le bilan besoin-ressource à l'horizon 2030 montre une capacité résiduelle de 2739 m^3/jour, soit 46% restant.

De plus, les évolutions constatées au recensement de l'INSEE sont bien en deçà des projections démographiques évaluées sur Marguerittes. En effet, la population de 8 656 habitants en 2019 n'atteint même pas celle prévue à l'horizon 2010 par le Schéma directeur.

Le Schéma directeur projetait une population de 11 840 habitants en 2030 et de 13 600 habitants en 2070.

II.5.1.7. Protection de la ressource

A. Périmètres de protection des captages d'eau potable

La commune est alimentée par deux captages publics destinés à l'alimentation en eau pour la consommation humaine :

- Champ captant de Peyrouses ;
- Champ captant de Nîmes – Comps.

Captages publics destinés à l'alimentation en eau de la commune

Nom de l'unité de gestion	Commune d'implantation du captage	Captage	Rapport hydrogéologique (auteur et date)	Arrêté préfectoral de DUP
Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Marguerittes	Champ captant de Peyrouses (réf. ARS : 230)	M. Reille, 23/11/2010	10/10/1975
	Beaucaire	Champ captant de Nîmes-Comps (réf. ARS : 59)	M. Reille, 25/06/1993 puis rapport préliminaire du 12/03/1998 (extension sud) et M. Dadoun, 17/02/2020	11/10/1998

Source : ARS, 2022.

Une procédure d'actualisation de l'autorisation et des mesures de protection est relancée pour le captage n°59 (les périmètres de protection ne concernent toutefois par le territoire communal).

La nappe qui alimente la population communale est située à quelques mètres de profondeur. Elle est donc particulièrement vulnérable aux pressions polluantes exercées sur le territoire. De plus, considérant la succession

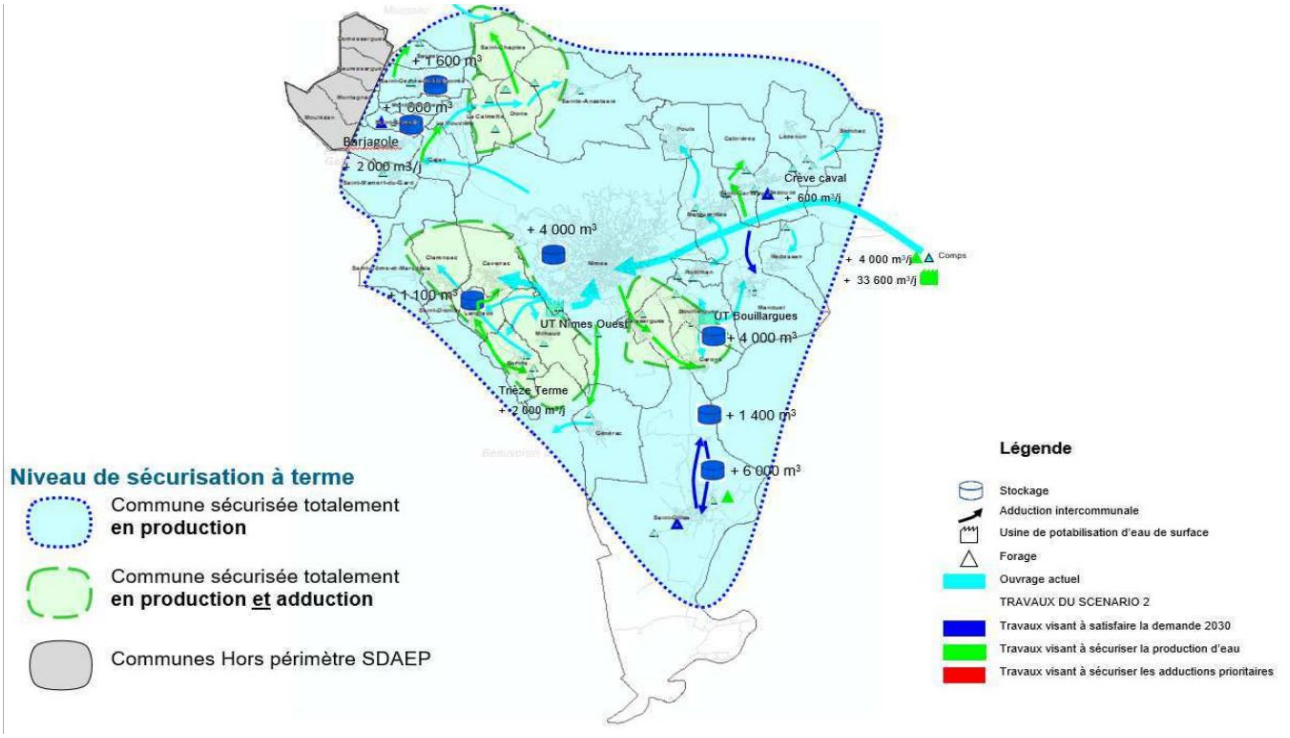
d'arrêtés de Sécheresse (2016, 2017, 2019, 2020, 2021, 2022) en raison des niveaux bas de la nappe, il est primordial de favoriser la recharge de la nappe en limitant l'artificialisation et en ralentissant les écoulements d'eau pour permettre l'infiltration de l'eau.

Le territoire communal est concerné par des périmètres de protection de captage afin d'assurer la sécurité et l'approvisionnement en eau potable.

Deux autres captages comprennent en tout ou partie leurs périmètres de protection sur le territoire de Marguerittes. Il s'agit :

- Le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) du captage de Saint-Didier appartenant à la commune de Saint-Gervasy ;
- Des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Éloignée du Puits de l'autoroute (alimentant la commune de Poulx), situés sur la commune de Marguerittes, au nord de l'autoroute.

Schéma de principe du schéma directeur



Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Nîmes Métropole

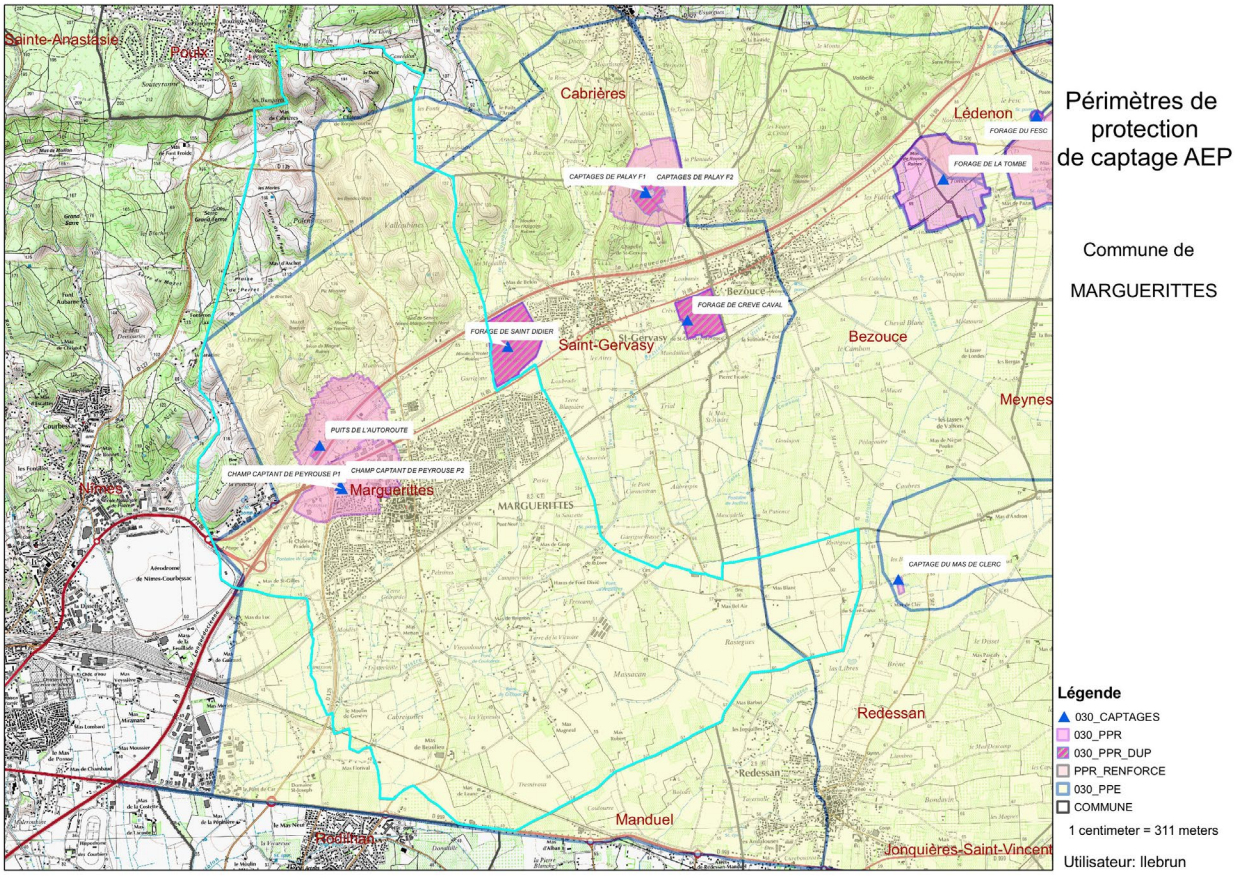
Autres captages destinés à l'alimentation en eau pour la consommation humaine dont les périmètres de protection concernent tout ou partie du territoire communal

Nom de l'unité de gestion	Commune d'implantation du captage	Captage	Rapport hydrogéologique (auteur et date)	Arrêté préfectoral de DUP
Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	Marguerittes	Puits de l'autoroute (réf. ARS : 227)	M. Reille, 02/01/2016	11/02/1987
	Saint-Gervasy	Forage Saint-Didier (réf. ARS : 351)	M. Drogue, 02/1983	29/01/1992

Source : ARS, 2022

L'ensemble de ces périmètres de protection ont été instaurés par DUP. Ainsi, ils constituent des servitudes d'utilité publique de type AS1 (voir annexe 5.1 du PLU).

Captages d'eau potable et périmètres de protection



Réalisation : ARS, 2021

B. La reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires « Grenelles »

Afin de protéger sa ressource en eau et s'assurer d'avoir une eau de bonne qualité pour ses habitants sur le long terme, Nîmes Métropole s'investit sur les zones les plus vulnérables.

Suite au Grenelle de l'environnement (2007) puis à la Conférence environnementale de 2013, plus de 1000 captages d'eau potable ont été désignés en France comme « prioritaires » pour la reconquête de la qualité de leur eau, polluée aux pesticides et/ou au nitrates.

Sur le territoire de Nîmes Métropole, 9 captages sur 28 sont concernés par cette démarche, qui se déroule en 4 étapes :

Cette démarche se déroule en 4 étapes :

1) Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC)
2) Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP)
3) Elaboration d'un plan d'actions
4) Mise en œuvre du plan d'actions

Suite à la Conférence Environnementale de 2013, 4 nouveaux captages de Nîmes Métropole ont été ajoutés à cette démarche, dont le **captage des Peyrouses à Marguerittes.**

Ces plans d'actions nécessitent une prise de conscience de chacun afin de limiter l'usage des nitrates et pesticides au strict nécessaire en préconisant notamment le recours à des techniques alternatives, en particulier aux herbicides. Ce sont tous les acteurs présents sur ces secteurs qui sont concernés : particuliers, communes, département, SNCF-Réseau, ASF, agriculteurs, industriels, etc.

Le diagnostic des pressions et l'élaboration de plans d'actions a commencé fin 2019 et s'est déroulé sur toute l'année 2020 sur Marguerittes.

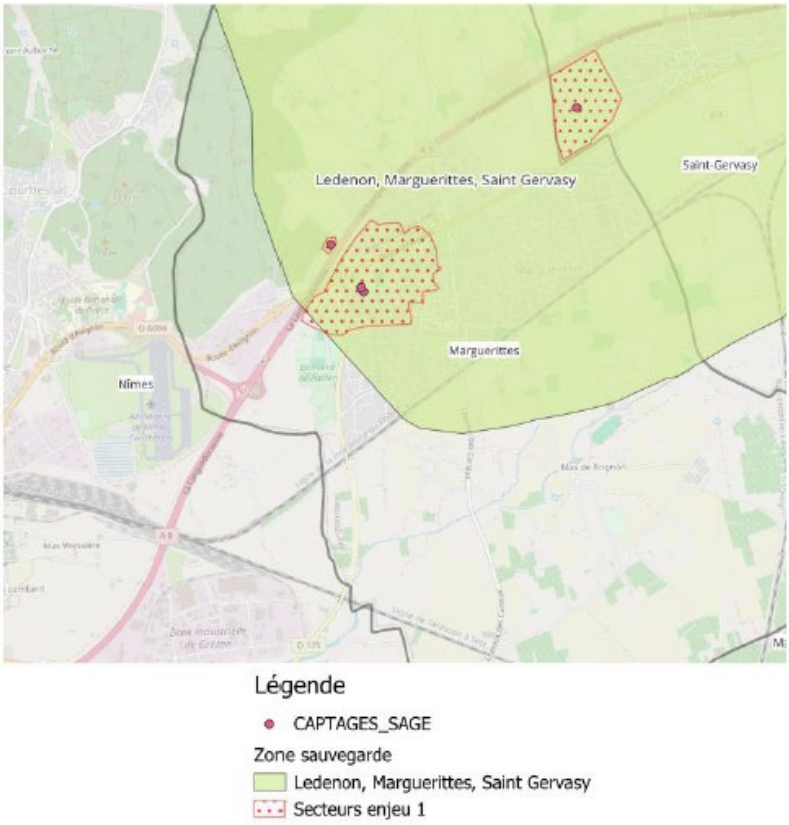
L'année 2020 a été marquée par l'identification de toutes les sources potentielles de pollutions autour du captage des Peyrouses (mais également du Fesc, Pazac et de la Tombe sur Lédenon et Meynes). Une cinquantaine d'exploitants agricoles ont participé à ce diagnostic, ainsi que les communes et les acteurs agro-industriels de ce territoire.

A. Zone de sauvegarde

La délimitation des zones de sauvegarde, au sein des SDAGE, vise à circonscrire les secteurs sur lesquels définir et mettre en oeuvre des actions spécifiques, encadrer les occupations des sols, certaines activités et usages dans l'objectif de maintenir la qualité de l'eau potable.

La commune de Marguerittes est en partie concernée par la zone de sauvegarde de « Ledenon, Marguerittes, Saint Gervasy ».

Zone de sauvegarde de « Ledenon, Marguerittes, Saint Gervasy »



Les zones de sauvegarde définissent plusieurs niveaux d'enjeu.

Dans les secteurs d'enjeu de niveau 1, sont interdits tout nouveau rejet dont la qualité pourrait dégrader l'état des milieux et des eaux souterraines. Les activités d'extraction des matériaux du sous-sols sont également interdites.

Dans les secteurs d'enjeu de niveau 2, l'extraction doit être limitée à la frange dénoyée des matériaux qui constituent le réservoir de la nappe.

Sur la commune de Marguerittes, l'enjeu de niveau 1 correspond au secteur du PPR du captage de Peyrouse.

II.5.2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

II.5.2.1. Assainissement collectif

A. Service de l'assainissement collectif

Nîmes Métropole a pris en charge le 1er janvier 2005 la gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

En 2023, l'exploitation des services d'assainissement collectif des 39 communes de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est déléguée à des sociétés privées : le nouveau concessionnaire Eau de Nîmes Métropole (1 contrat pour 34 communes dont Marguerittes) et SAUR (2 contrats pour 5 communes).

Le contrat de concession de service avec Eau de Nîmes Métropole s'achève le 31/12/2027.

En 2020, le service public d'assainissement collectif a desservi 90 116 abonnés, représentant une population de 228 513 habitants. Marguerittes compte **3 793 abonnés.**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) et de 78 abonnés/km pour l'année 2023.

La même année, le volume moyen facturé par abonné était de 133 m³/abonné. Ce volume est en baisse régulière sur les dernières années, ce qui traduit bien l'impact de la communication nationale sur les économies d'eau par les usagers et donc, la diminution des rejets.

B. Patrimoine en assainissement collectif

Nîmes Métropole

Nîmes Métropole compte 1 154 km de réseau d'assainissement collectif en 2020 (soit 30 km de plus qu'en 2020).

Il se décompose en 1 126 km de réseau séparatif et 28 km de réseau unitaire (à savoir mélange des eaux usées et des eaux pluviales).

Patrimoine en assainissement collectif à l'échelle de Nîmes Métropole en 2023

	Exercice 2022	Exercice 2023
Linéaire de réseaux d'assainissement (hors branchements) en km, dont : - Réseau séparatif (km) - Réseau unitaire (km)	1 158 1 129 29	1 154 1 126 28
Nombre de postes de refoulement/relèvement	118	119
Nombre de stations de traitement des eaux usées	27	27
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)	34	30

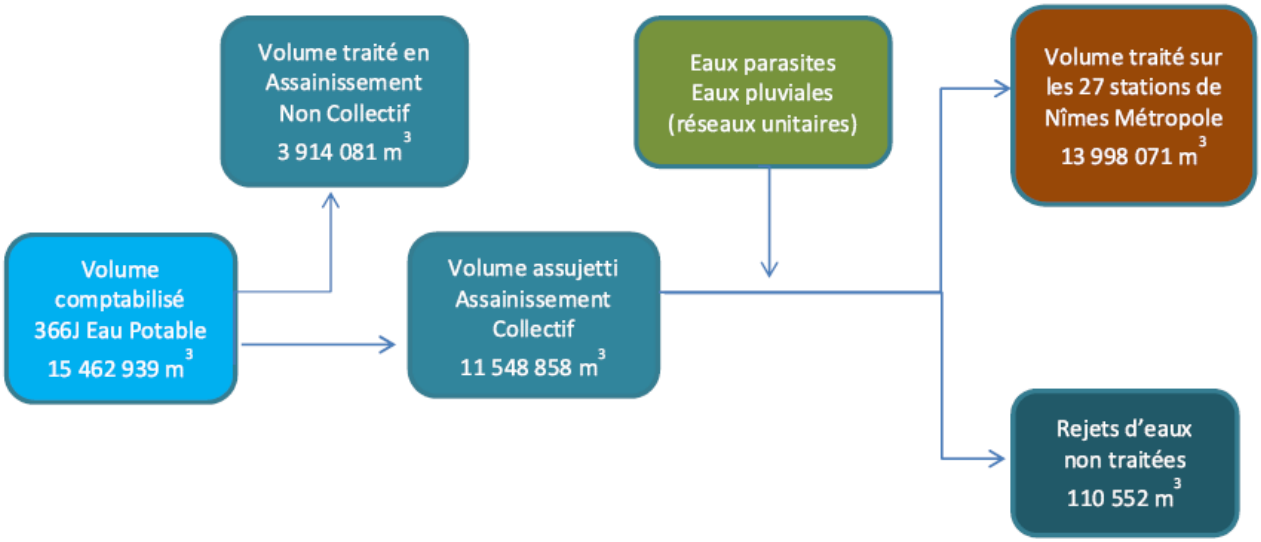
Source : RPQS de Nîmes Métropole, 2023

En 2023, le volume facturé était de 11 957 894 m³ sur Nîmes Métropole, soit 4,2% de moins que l'année précédente.

Au cours de l'année, Nîmes Métropole a renouvelé 3,56 km de linéaire de réseau et 22,66 km sur les 5 dernières années.

Le traitement des eaux usées est assuré grâce à 27 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) d'une capacité totale de 346 506 équivalents-habitants (EH).

Synoptique des volumes en assainissement collectif



Source : RPQS de Nîmes Métropole, 2020

Commune de Marguerittes

A l'échelle de la commune de Marguerittes, le réseau d'eaux usées s'étend sur 54,1 km, dont 5 postes de refoulement (PR). En 2023, il a été renouvelé sur 345 mètres.

47 désobstructions sur branchement et 20 désobstructions sur canalisations ont été dénombrées. 5 633 mètres de linéaire ont été curés.

Patrimoine en assainissement collectif à Marguerittes en 2023

Linéaire en km	Nombre de PR	Nombre de STEU	Capacité de Traitement
54,1	5	1	15 000 EH

Source : RPQS de Nîmes Métropole, 2023.

La commune abrite **une station d'épuration**, située sur le site de Peissines, d'une capacité nominale de **15 000 équivalent-habitants,** mise en service le 1er juillet 1994.

Son **débit d'entrée** est de **3000 m³/jour** et sa **charge en DB05** est **de 900 Kg / jour.**

Caractéristiques techniques de la station d'épuration

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale STEU	Milieu récepteur du rejet
Marguerittes, Peissines	Boues activées à faible charge	15 000 EH	Le Canabou

Source : RPQS de Nîmes Métropole, 2020.

Depuis janvier 2014, la station d'épuration de Marguerittes traite les effluents de Cabrières (suite à la démolition de la station de Cabrières).

Bilan des volumes de la station d'épuration au titre de l'année 2023

Volume déversé en tête de STEU (A2)	Volume collecté (A3)	Volume traité (A4)	Volume entrée système (A2+A3)	Volume sortie système (A2+A4)
157 m^3	507 045 m^3	472 316 m^3	507 202 m^3	472 473 m^3

Source : RPQS de Nîmes Métropole, 2023

Tonnage et destination des boues produites par la STEU en 2023

Tonnage total des boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité
169 337	Compostage	100%

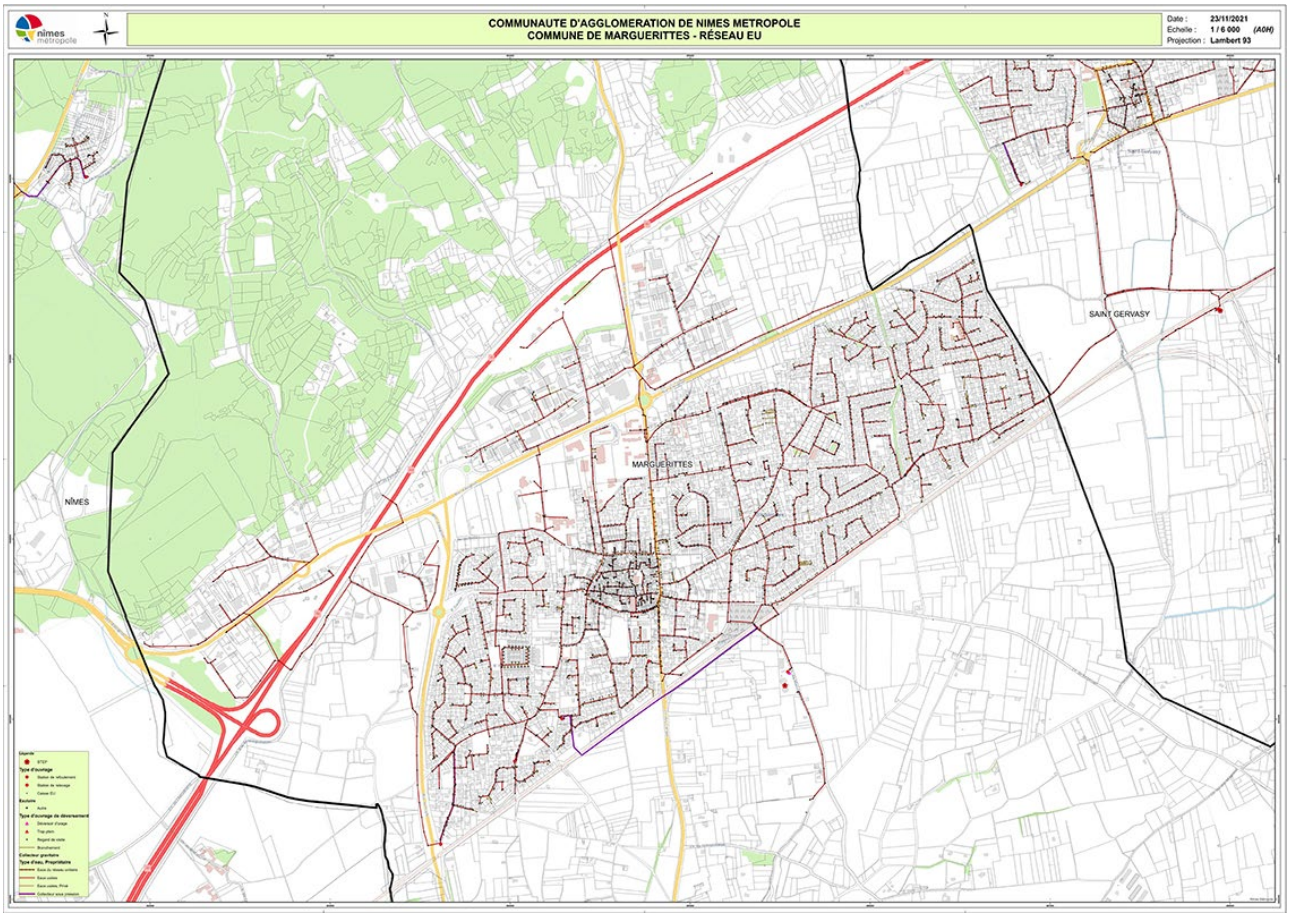
Source : RPQS de Nîmes Métropole, 2023

Performance de la station d'épuration en 2023

Nombre de Bilans 24h	Nombre de bilans 24h non conformes	Rendement épuratoire DBO_5 (en %)
24	0	99,1%

Source : RPQS de Nîmes Métropole, 2023

Réseau d'assainissement des eaux usées



Source : Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, novembre 2021

En 2021, les charges entrantes dans la station d'épuration de Marguerittes étaient de 8634 EH. La capacité résiduelle de la STEP est donc de 6366 EH en 2021.

La valeur moyenne du débit arrivant à la station est de 1 273 m³/j. Le débit de référence retenu est de 1 898 m³/j.

Capacité résiduelle de la station d'épuration en 2021

Capacité nominale de la STEP	Charge maximale en entrée		Capacité résiduelle	
	En EH	*En %*	*En EH*	*En %*
15 000 EH	8 634 EH	57,6%	6 366 EH	42,4%

Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr, consultation février 2023

La station d'épuration de Marguerittes a été jugée conforme en 2021 (en équipement et en performance). Elle respecte les seuils de rejets suivants : DBO5, DCO, NGL, PT, RAMR.

Les dernières données de fonctionnement pour l'année 2022 indiquent :

- **En termes hydraulique :** le débit de référence pour 2022 établi par la DDTM s'élève à 2 009 m³/jour, correspondant à 67% du débit nominal ; soit une capacité résiduelle de 4 955 EH.
- **En termes de charges organiques :** la charge maximale en DBO5 enregistrée sur l'année (notée CPBO) s'élève à 70,4% du nominal pour 2022 ; soit une capacité résiduelle de 6 366 EH.
- Il existe **plusieurs dépassements de concentration de sortie ces dernières années,** en **DBO5** notamment**.** Il est à noter notamment que la concentration en **NGL** est parfois très proche du seuil annuel fixé par arrêté préfectoral (qui est de 10 mg/L).

<u>En conclusion, la station d'épuration des eaux usées à une marge suffisante pour répondre aux besoins actuels.</u>

Extension de la capacité de traitement de la station d'épuration de Marguerittes

Afin de répondre au besoin croissant en matière de traitement des eaux usées, des objectifs de traitement et de la suppression à terme de la station d'épuration de Bezouce – Saint Gervasy, il est prévu au Schéma Directeur des Eaux usées validé en 2019, le doublement de la capacité de traitement de la station d'épuration de Marguerittes.

En l'état actuel des prévisions budgétaires, la réalisation de cette extension est prévue à long terme (au-delà de 2027).

Zone de rejet végétalisée

Nîmes Métropole a créé une zone humide au sein de sa plaine agricole dite « zone de rejet végétalisée » composée de plusieurs bassins de configuration différente.

Avant l'installation, la station d'épuration rejetait ses eaux usées traitées directement dans le Canabou.

La zone de rejet végétalisée (ZRV) permet d'assurer un traitement de finition sur les eaux traitées à la station de traitement de Marguerittes et d'améliorer la qualité des eaux rejetées au milieu récepteur, le Canabou, affluent principal du Vistre.

Cette zone présente également l'avantage de recréer des conditions d'accueil pour une flore et faune sauvages caractéristiques des milieux humides et favorise la biodiversité tout en atteignant un objectif écologique sur le cours d'eau.

Zone de rejet végétalisée





Source : Nîmes Métropole, octobre 2015

C. Schéma Directeur d'Assainissement de Nîmes Métropole

Nîmes Métropole a approuvé en avril 2019, la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement qui définit les 30 prochaines années, la stratégie de la collectivité en matière d'assainissement et à prévoir pour faire face à la montée en charge du territoire.

A l'appui de son schéma directeur, Nîmes Métropole s'attache à effectuer des travaux d'optimisation du parc des stations de traitement des eaux usées et des réseaux pour atteindre l'objectif de bon état écologique des cours d'eau.

Il redéfinit le découpage du territoire suivant une nouvelle implantation des stations d'épuration, visant à optimiser leur nombre et les coûts d'échelle aussi bien en investissement qu'en exploitation.

II.5.2.2. Assainissement non collectif

L'assainissement collectif est une des compétences de Nîmes Métropole depuis le 1er janvier 2005.

Nîmes Métropole a mis en place le 1er janvier 2007 son service de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ainsi que le règlement du service.

Le SPANC est géré en régie, avec l'intervention ponctuelle de prestataire.

Le SPANC de Nîmes Métropole assure le contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

A l'échelle de Nîmes Métropole, en 2023 :

- 11 199 installations d'assainissement non collectif étaient recensées ;
- Le nombre d'habitants desservis par le SPANC était de 30 237 habitants ;
- 1 581 installations ont été contrôlées au titre du contrôle périodique ;
- 214 chantiers d'installations neuves ou réhabilitées ou été réceptionnés ;
- En termes de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :
 - Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif était de 80,7%, soit 2 989 installations conformes (en hausse de 28% par rapport à 2022) ;
 - 6 046 installations sont jugées « en état d'usage », c'est-à-dire non conformes mais ne présentant pas de risque avéré.
 - 2 164 installations jugées non conformes, soit 19,3 % des installations.
- La tarification a augmenté de 7% à compter du 1er janvier 2023.

A l'échelle de Marguerittes, en 2023 :

- 173 installations d'assainissement non collectif étaient recensées ;
- Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif était de 19,7%.
- En intégrant les installations « en état d'usage » et les installations conformes, le taux de conformité était de 79,8% ;
- Le nombre d'intervention du SPANC était de 10 (4 contrôles, 2 avis et 4 réceptions).

Installations d'assainissement non collectif à Marguerittes en 2023

Installations d'assainissement non collectif				Taux de conformité	Taux de conformité (état d'usage + conforme)
TOTAL	*Dont non conformes*	*dont en état d'usage*	*Dont conformes*		
173	*35*	*104*	*34*	19,7%	79,8%

Source : RPQS de Nîmes Métropole, 2023

Nîmes Métropole s'est engagée en 2009 aux côtés de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour aider financièrement et accompagner les propriétaires d'installations jugées à risque(s) à entreprendre la réhabilitation de leur dispositif. Une réhabilitation se définit comme une opération de mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif.

En 2017, Nîmes Métropole a poursuivi son partenariat avec l'Agence de l'Eau et 20 réhabilitations ont été menées.

II.5.3. EAUX PLUVIALES

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales élaboré en 2015

Le réseau d'assainissement pluvial de Marguerittes, d'une longueur totale de 26 881 ml, compte 31 rejets au milieu naturel. 8 bassins de rétentions sont présents sur l'ensemble du territoire communal. 9 bassins versant distincts sont recensés, débouchant tous, au final, dans le Vistre.

Les rues Pervenche, Vergus et Apollinaire sont soumises à des remontées d'eau lors de fortes pluies.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole exerce depuis le 8 février 2016 la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur les zones urbaines et à urbaniser définies par les documents d'urbanisme de chaque commune.

A ce titre, Nîmes Métropole a en charge l'instruction des demandes d'urbanisme pour le volet pluvial et émet des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales.

Ainsi, elle a élaboré un guide pluvial en mai 2018 à destination des usagers et concepteurs afin d'établir un certain nombre de préconisations. L'objectif est que ce document soit pris en compte lors de toute révision ou modification de PLU des communes de Nîmes Métropole, dont la commune de Marguerittes.

Ce guide définit les règles de gestion des eaux pluviales, dans le cadre d'opérations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménagement, ZAC, ZAD ou autre) ou dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire.

Néanmoins, si des prescriptions plus contraignantes apparaissent dans les documents opposables (PLU, SDAGE, SAGE, contrat de rivière…), celles-ci seront applicables.

Les principales prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sont définies dans le schéma en page suivante.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

PRESCRIPTIONS A L'ATTENTION DES USAGERS ET DES CONCEPTEURS

Synthèse des principales prescriptions applicables

Documents à fournir dans le cadre de la demande d'urbanisme :

- Un plan de masse avec topographie du terrain naturel et projeté (sous réserve des besoins de l'opération)
- Une notice hydraulique détaillant à minima :
 - Le calcul de toutes les surfaces imperméabilisées du projet avec un plan permettant de localiser l'ensemble de ces surfaces,
 - Le calcul du volume de rétention à mettre en œuvre,
- Une vue en plan de l'ouvrage de rétention,
- Une vue en coupe de l'ouvrage de rétention, faisant apparaître les côtes du terrain naturel,
- Le schéma de collecte des eaux pluviales vers l'ouvrage de rétention : ce schéma devra permettre de visualiser le cheminement des eaux qui ruissellent sur toutes les nouvelles surfaces imperméabilisées jusqu'à l'ouvrage de rétention.
- En cas de rejet vers le réseau pluvial, vers un fossé ou un caniveau :
 - Le calcul du débit de fuite,
 - Le schéma de l'ouvrage de régulation du débit de fuite,
 - Le lieu précis du rejet (à localiser sur un plan),
 - La demande de raccordement au réseau public, le cas échéant.

Cas des opérations individuelles : habitat individuel et habitat groupé

Rétention de l'ensemble des surfaces imperméabilisées du projet : toiture, terrasse, abri, garage, voie d'accès, parking, etc.

Rétention à dimensionner sur la base de **100 l/m² imperméabilisé**

Infiltration in-situ à privilégier

Surface imperméabilisée < 500 m² => Possibilité de raccordement au réseau sous réserve de la validation du gestionnaire du réseau

Surface imperméabilisée ≥ 500 m² => Possibilité de raccordement au réseau sous réserve de la validation du gestionnaire du réseau si une étude de sol montre que l'infiltration n'est pas envisageable

Cas des lotissements, des zones d'aménagements et des divisions parcellaires de moins de 5 lots (5 lots inclus)

Rétention pour espaces communs uniquement (voirie, parking, etc.) + rétention à la parcelle des lots individuels

ou

Rétention pour espaces communs + lots individuels Surface imperméabilisée des lots à calculer sur la base du guide de la DDTM 30

Rétention à dimensionner sur la base de **100 l/m² imperméabilisé**

Infiltration in-situ à privilégier

Surface imperméabilisée < 500 m² => Possibilité de raccordement au réseau sous réserve de la validation du gestionnaire du réseau

Surface imperméabilisée ≥ 500 m² => Possibilité de raccordement au réseau sous réserve de la validation du gestionnaire du réseau si une étude de sol montre que l'infiltration n'est pas envisageable

Cas des lotissements, des zones d'aménagements et des divisions de plus de 5 lots

Rétention pour espaces communs + lots individuels Surface imperméabilisée des lots à calculer sur la base du guide de la DDTM 30

Etude hydraulique à fournir au dossier Rétention à dimensionner par la **méthode des pluies** Appréciation des débits de pointe ruisselés avant/après aménagement

Infiltration in-situ à privilégier

Surface imperméabilisée < 500 m² => Possibilité de raccordement au réseau sous réserve de la validation du gestionnaire du réseau

Surface imperméabilisée ≥ 500 m² => Possibilité de raccordement au réseau sous réserve de la validation du gestionnaire du réseau si une étude de sol montre que l'infiltration n'est pas envisageable

Cas des démolitions / reconstructions

Démolition totale puis reconstruction à surface imperméabilisée égale : aucune rétention demandée

Si surface imperméabilisée supérieure : application des principes ci-dessous

Extension ou annexe engendrant une augmentation des surfaces imperméabilisées :

- Si surface imperméabilisée créée ≤ 40 m² : aucune rétention demandée
- **Si surface imperméabilisée créée > 40 m²** : rétention à dimensionner sur la base de **100 l/m² imperméabilisé**

Infiltration in-situ à privilégier

Raccordement possible sous conditions

Le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des parcelles privées. De même, il n'existe pas d'obligation de raccordement des constructions existantes ou futures au réseau public d'eaux pluviales.

Le service instructeur se réserve le droit d'adapter les préconisations mentionnées ci-dessus au contexte particulier de l'opération.

Source : Guide pluvial, Nîmes Métropole, Mai 2018

II.5.4. RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

II.5.4.1. Téléphonie mobile

Marguerittes est couverte par les opérateurs de téléphonie mobile Bouygues Télécom, Free, Orange et SFR.

Plus de 99% des habitants sont couverts par la 3G et la 4G par les différents opérateurs.

La surface couverte en 3G atteint jusqu'à 97% avec l'opérateur SFR. Pour la technologie 4G, elle atteint jusqu'à 94%

Part des habitants couverts par la 3G et la 4G par les différents opérateurs sur Marguerittes

Opérateurs	Habitants couverts en 3G (en %)	Habitants couverts en 4G (en %)
Bouygues Télécom	> 99%	> 99%
Free		99%
Orange		> 99%
SFR		

Source : ARCEP, Octobre 2021

Surface couverte par la 3G, la 4G et la 5G par les différents opérateurs sur Marguerittes

Opérateurs	Surface couverte en 3G (en %)	Surface couverte en 4G (en %)
Bouygues Télécom	94%	92%
Free	86%	90%
Orange	92%	93%
SFR	97%	94%

Source : ARCEP, Octobre 2021

Deux antennes mobiles sont implantées sur la commune par Free, un émetteur 3G/4G/5G 700 MHz au sud de la gare et émetteur 3G/4G au square des associations près de la Médiathèque.

Nombre de sites 5G par types et par opérateurs

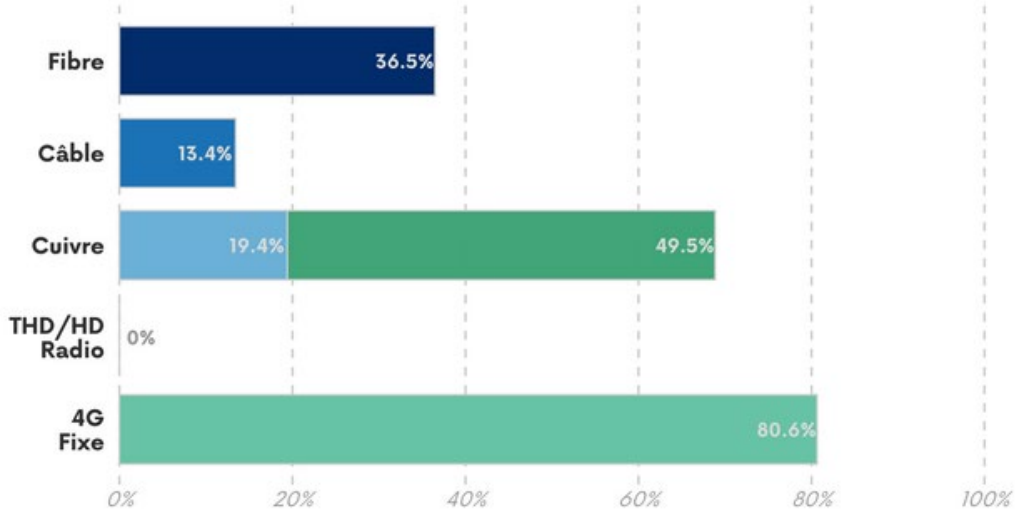
Opérateurs	Nombre de sites 3500 MHz	Nombre de sites 700/2100/3500 MHz
Bouygues Télécom	1 008	2943
Free	1 297	10229
Orange	1 597	1872
SFR	1 005	1751

Source : ARCEP, Octobre 2021

II.5.4.2. Haut débit et Très Haut Débit

Au 31 décembre 2020 dans le Gard, le taux d'éligibilité des locaux pour chaque technologie permettant le Très Haut Débit (THD) et le Bon Haut Débit (BHD) est le suivant :

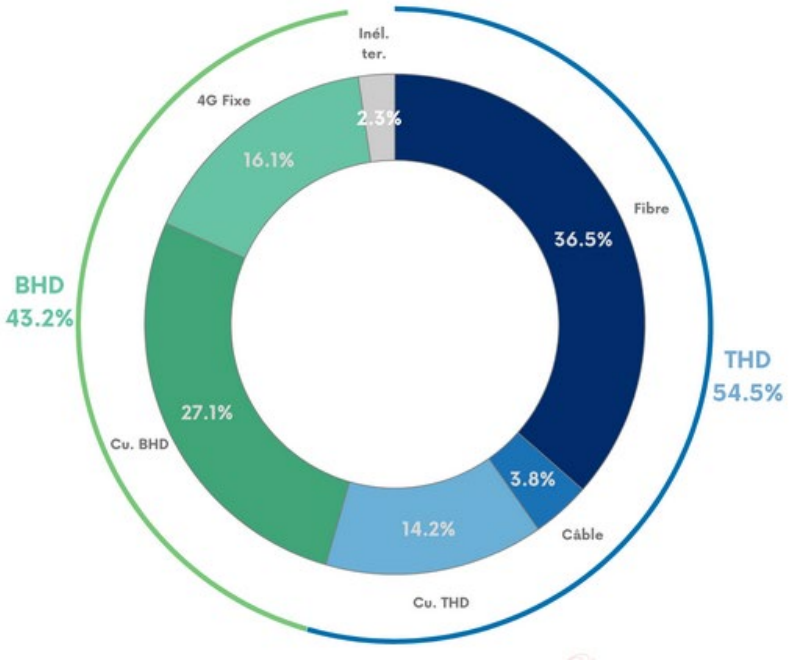
Taux d'éligibilité des locaux pour chaque technologie permettant le THD ou le BHD.



Source : ARCEP, Octobre 2021

La répartition des locaux selon la meilleure technologie permettant le THD et le BHD est la suivante :

Répartition des locaux selon la meilleure technologie permettant le THD ou le BHD.



Source : ARCEP, Octobre 2021

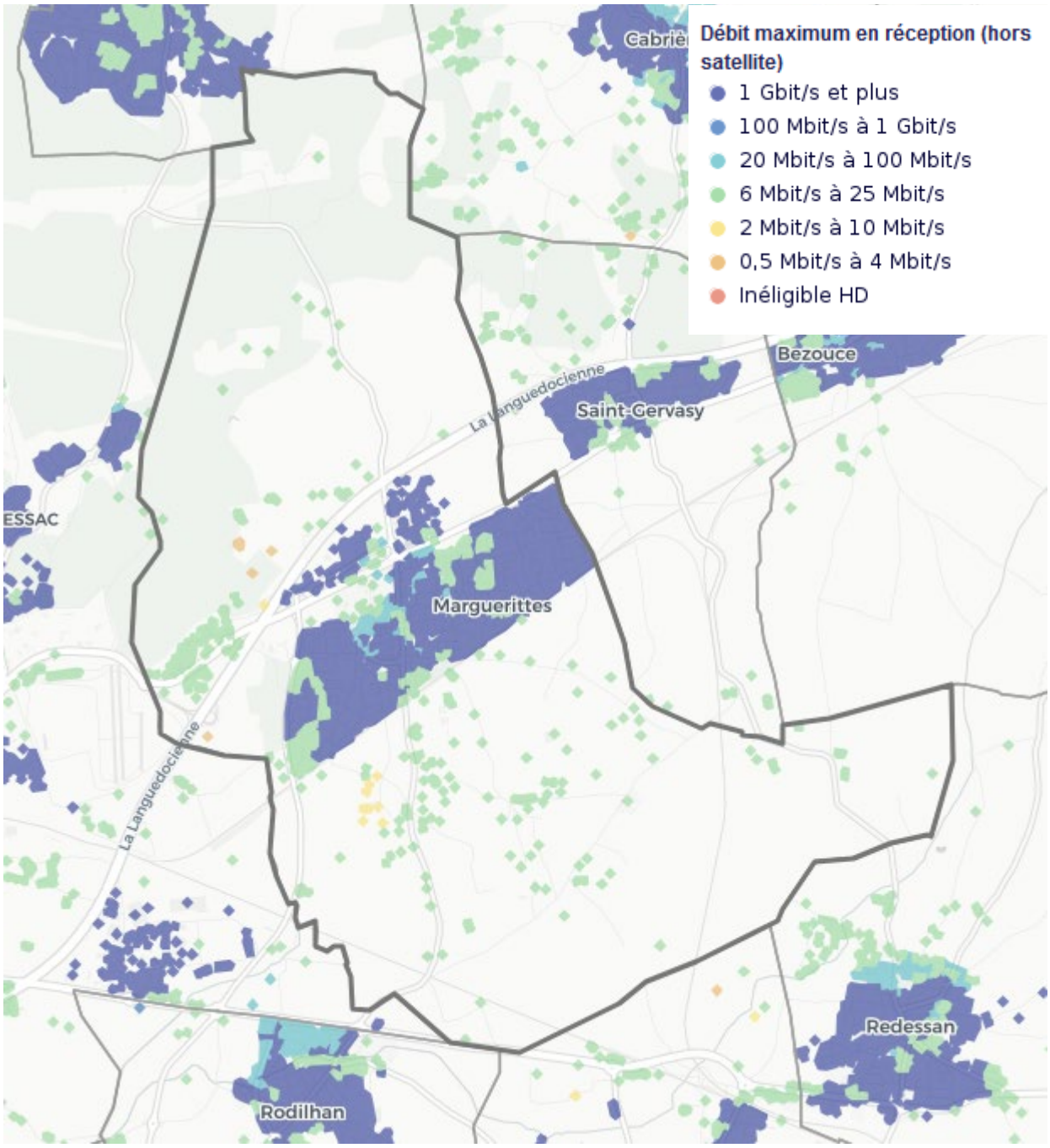
La quasi-totalité des locaux du Gard est couverte par le THD ou le BHD, à hauteur de 97,7%.

Les locaux gardois sont éligibles à 36,5% à la fibre optique.

La majeure partie de l'agglomération de Marguerittes bénéficie d'un débit de 1 Gbits/s et plus. Toutefois, encore de nombreuses habitations du village ont un débit inférieur (entre 6 et 100 Mbits/s selon les habitations).

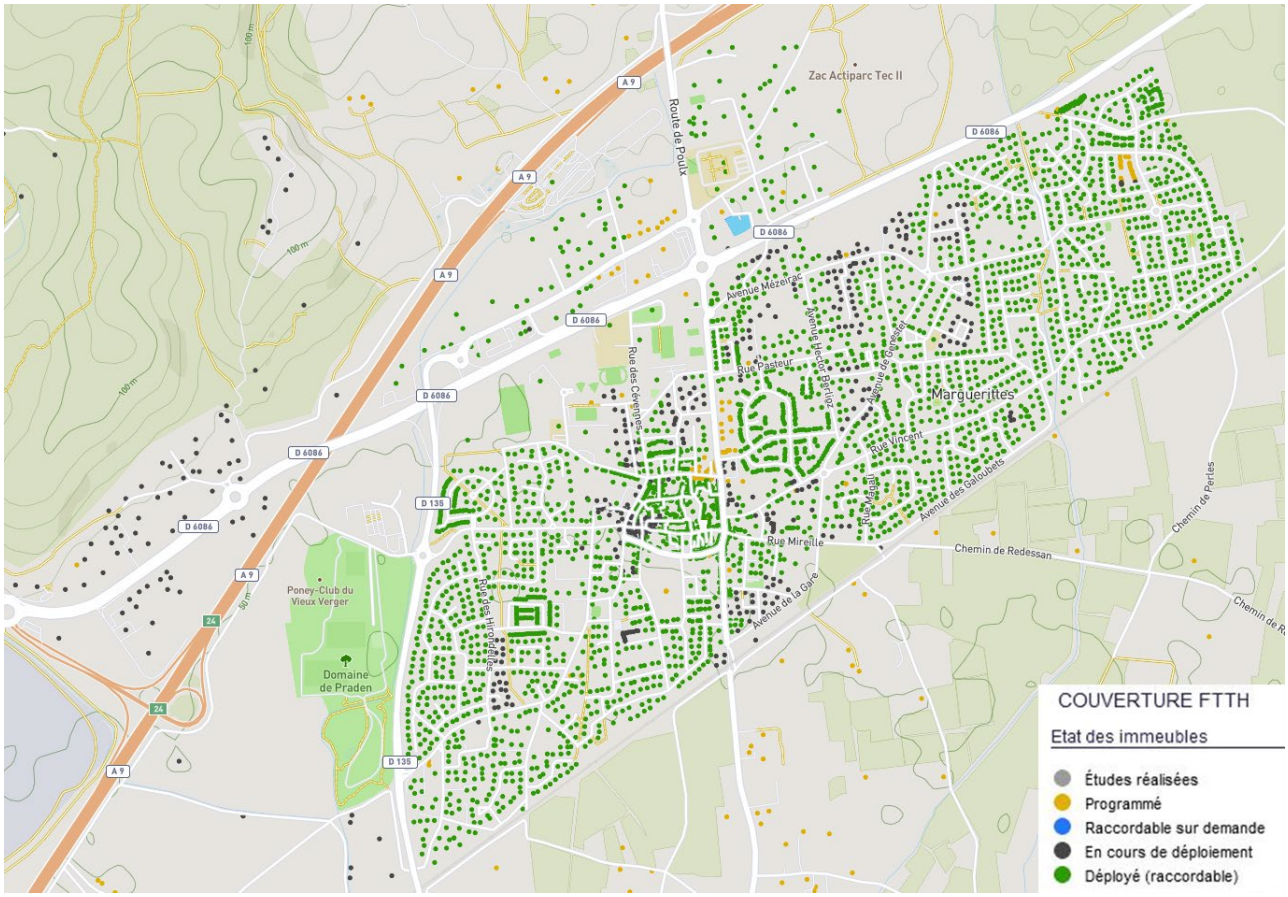
La zone d'activités de la Ponche et les habitations isolées de la commune bénéficient d'un débit de 6 Mbits/s à 25 Mbits/s, voire inférieur (2 à 10 Mbits/s) pour quelques locaux.

Débit maximum en réception (hors satellite)



Source : ARCEP, octobre 2021

Couverture fibre optique de l'agglomération de Marguerittes



Source : ARCEP, octobre 2021

Marguerittes compte 3 541 locaux raccordables en fibre optique, soit un taux de couverture évalué entre 50 et 80% par l'ARCEP.

La fibre optique a été déployée sur la majeure partie de l'agglomération de Marguerittes, y compris dans la zone d'activités Actiparc Tec.

Elle reste en cours de déploiement sur la zone d'activités de la Ponche et quelques habitations de l'agglomération.

La couverture fibre optique reste programmée pour les constructions isolées et quelques habitations dans le village.

L'opérateur d'infrastructure est Orange.

II.5.5. GESTION DES DECHETS

Les données présentées dans cette partie sont issues notamment du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Nîmes Métropole pour l'exercice 2023.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2011.

La gestion des déchets est scindée en deux entités : la collecte et le traitement. Nîmes Métropole a choisi d'exercer la compétence collecte et de déléguer la compétence traitement.

II.5.5.1. La collecte des déchets

Nîmes Métropole exerce la compétence collecte des déchets.

Elle gère ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles, recyclables (emballages, papiers, verre, cartons des professionnels) et des encombrants.

Au global, la collecte en porte-à-porte représente un peu moins de 81 000 tonnes de déchets en 2023 avec une très grosse majorité d'ordures ménagères résiduelles (environ 84% du flux collecté en porte-à-porte).

Sur Marguerittes, 8 635 tonnes de déchets ont été collectés en 2021, dont 3080 tonnes d'ordures ménagères.

La collecte est exploitée par COVED.

A. Collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est réalisée en porte-à-porte.

Le jour de collecte est le lundi à partir de 5h.

Sur la commune de Marguerittes, 2402 tonnes ont été collectées en 2021 (2% de plus qu'en 2019), soit 278 kg/habitant/an. La quantité de déchets produite est supérieure à la moyenne nationale, de 254 kg/habitant/an.

Le traitement des déchets ménagers est assuré par le SITOM Sud Gard depuis le 1er juillet 2024. Depuis cette date, les ordures ménagères résiduelles sont incinérées.

B. Collecte sélective des emballages et papiers

Sur Marguerittes, la collecte des emballages et des papiers se fait séparément, en sacs jaune ou en bacs pour les emballages et en point d'apport volontaire pour les papiers.

Le jour de collecte est le mercredi à partir de 5h.

En 2023, la quantité d'emballages et de papiers collectée représente 11 646 tonnes à l'échelle de Nîmes Métropole, soit une moyenne de 45 kg/hab/an (contre 48,4 kg/hab/an selon l'ADEME).

Les refus de tri constituent la partie des déchets qui se trouve dans la collecte séparée mais qui ne devrait pas y être. Ils représentent une vraie problématique et un enjeu économique important (coût du traitement en plus du coût de la collecte séparée). En 2023, un taux de refus de 29% pour le SITOM Sud Gard ce qui représente une hausse par rapport à 2022 et un taux de refus d'environ 24% pour SRE . Marguerittes fait partie des communes qui affichent un taux de refus de tri significativement plus faible (autour de 12 et 19%).

C. Collecte du verre d'emballage

Depuis 2016, la collecte du verre est effectuée en apport volontaire.

En 2021, la quantité de verre collectée représentait 281 tonnes sur la commune, soit une moyenne de 33 kg/habitant/an (contre une moyenne nationale de 29,9 kg/hab/an selon l'ADEME).

D. Collecte des encombrants

Depuis 2011, l'Agglo a mis en place un service de collecte des encombrants destiné aux particuliers. La collecte est réalisée en porte-à-porte.

En 2023, 1 508 tonnes d'encombrants ont été collectés sur Nîmes Métropole.

E. Collecte séparée en déchèteries

Nîmes Métropole exploite 15 déchèteries pour la collecte des déchets occasionnels (gravats, déchets verts, encombrants, bois, etc.) qui ne peuvent pas et ne doivent pas suivre les voies de collecte « classiques ».

Marguerittes abrite une déchèterie, la déchèterie du Montrodier, située au quartier Candelon. Elle comprend une plateforme de compostage et une plateforme de traitement du bois.

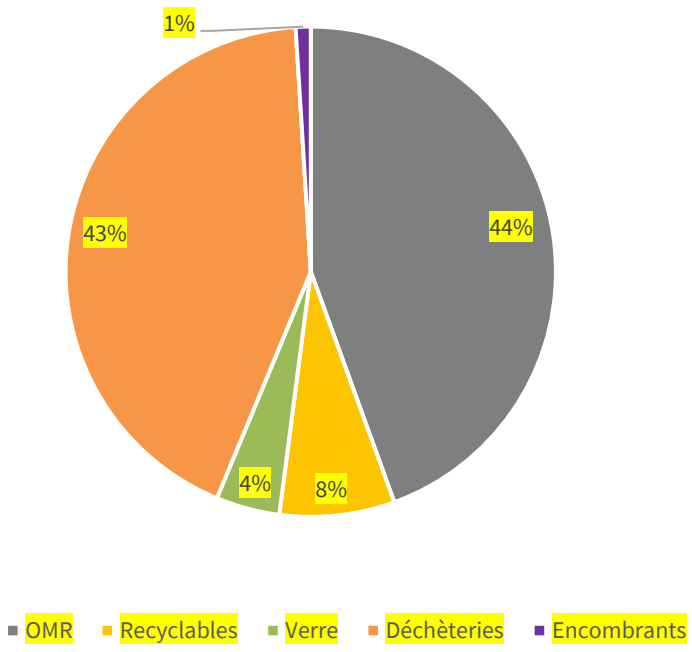
La déchèterie est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermée les dimanches et jours fériés).

Les déchèteries collectent l'ensemble des déchets suivants : papiers, verre, encombrant, gravats, déchets verts, métaux, bois, cartons, déchets d'équipements électriques et électroniques, lampes et néons, déchets d'éléments d'ameublement, déchets diffus spécifiques, plâtre, piles, pneumatiques, huile de vidange usagée, huile végétale usagée, cartouches d'imprimantes, textiles usagés, amiante liée, bouteilles de gaz, extincteur et batteries.

Le tonnage global collecté en 2023 correspond à plus de 65 032 tonnes de déchets, soit un peu plus de 253 kg/hab/an.

Sur la déchèterie de Marguerittes, le tonnage global était de 3 031 tonnes en 2023, soit 351 kg/hab/an.

Déchets collectés par types sur Nîmes Métropole en 2023 (en tonnes)



Source : RPQS Prévention et de gestion des déchets de Nîmes Métropole, 2019

Le tonnage collecté sur la déchetterie a baissé d'environ 30% depuis 2019 (5 337 tonnes, soit 621 kg/hab/an).

Bien que située à Marguerittes, la déchèterie draine une partie des professionnels du territoire ainsi qu'une partie (non estimée) de la population nîmoise du fait de sa proximité géographique.

Nîmes Métropole a repris en main le contrôle d'accès sur cette déchèterie à partir de novembre 2019, ce qui explique la baisse importante des quantités réceptionnés sur site liée à un détournement des professionnels vers des filières privées et l'application plus stricte du règlement d'accès.

II.5.5.2. Le traitement des déchets

Les données présentées dans cette partie sont notamment issues du Rapport d'activités 2020 de Sud Rhône Environnement (SRE).

A Marguerittes, le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Sud Rhône Environnement (SRE), qui gère 54 communes adhérentes, dont 4 sur la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (le reste étant géré par le SITOM Sud Gard).

Le SRE assure le traitement de l'ensemble des déchets ménagers (collecte sélective, déchèteries, ordures ménagères résiduelles).

Il effectue toutes les opérations de valorisation et d'élimination des déchets :

- Tri en vue du recyclage ;
- Compostage des déchets végétaux ;
- Procédé mécano-biologique avec compostage de la matière organique ;
- Stockage des déchets ultimes.

SRE gère les marchés de prestations pour le traitement des déchets ménagers. Le schéma en page suivante illustre les principales filières de traitement.

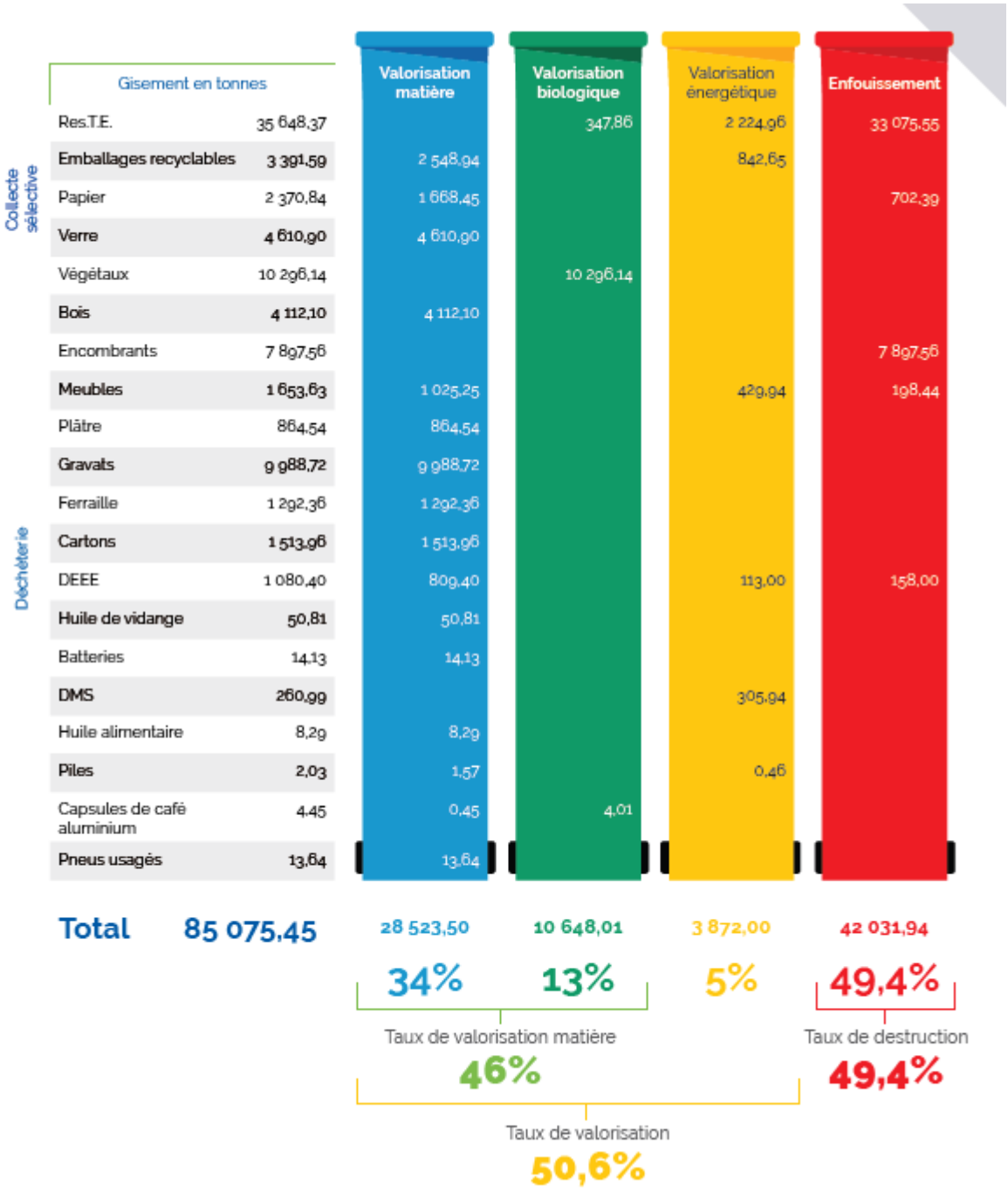
Y étaient ainsi traités les déchets ménagers suivants : emballages recyclables, papiers collectés séparément, déchets végétaux, ordures ménagères résiduelles appelées « Résidus des Tris Effectués ».

Le mode de traitement des ordures ménagères résiduelles est un procédé de tri mécano-biologique.

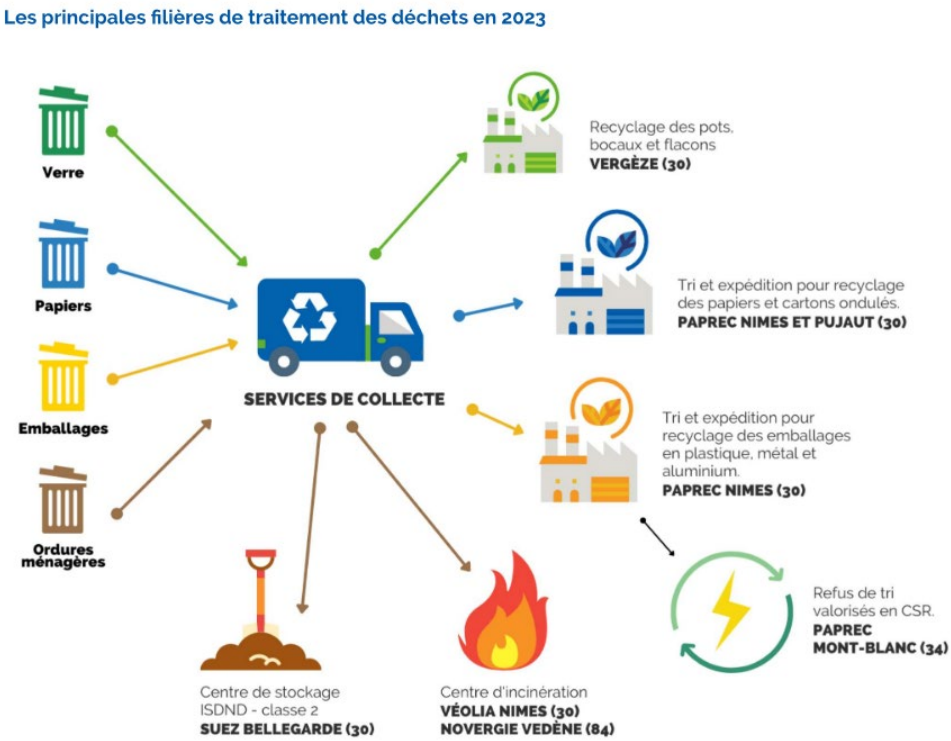
Face à la fermeture du centre de valorisation des déchets Ecoval30 en février 2020, SRE a passé des conventions d'urgence pour traiter les déchets de ses adhérents.

Cela a fortement impacté le taux de valorisation enregistré sur le territoire du syndicat. Ainsi, en 2020, le taux de valorisation était de 50,6% (valorisation matière, valorisation biologique ou énergétique), contre 49,4% de taux de destruction (enfouissement).

Traitement des déchets par types en 2020 à l'échelle du syndicat SRE



Rapport d'activités 2020 de Sud Rhône Environnement (SRE).



Rapport d'activités 2023 de Sud Rhône Environnement (SRE).

II.5.5.3. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

A la fin de l'année 2017, Nîmes Métropole a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec pour objectif de réduire la production des déchets de 10% d'ici 2023. Ce PLPDMA regroupe un ensemble de mesures et d'actions visant soit, à réduire la production de déchets (réduction quantitative), soit à réduire leur nocivité (réduction qualitative).

Nîmes Métropole s'est engagée dans une démarche de maîtrise, voire de réduction des coûts, de protection de l'environnement et de développement d'activités en proposant aux usagers des solutions ou des services pour réduire leur production de déchets. La collectivité entend par ailleurs faire preuve d'exemplarité en matière de production de déchets en développant un volet d'actions spécifiques.

Le PLPDMA regroupe ainsi 23 actions à mettre en œuvre sur le territoire afin d'atteindre ces objectifs. Ces actions s'articulent autour de 6 axes thématiques :

- Axe 1 – Réduction des biodéchets et déchets verts
- Axe 2 – Réparation – réemploi
- Axe 3 – Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 – Éco-consommation
- Axe 5 – Éco-exemplarité
- Axe 6 – Éducation – Sensibilisation

Afin de répondre à l'enjeu, Nîmes Métropole s'est dotée d'une équipe dédiée au sein d'un pôle « prévention des déchets ». Quatre agents sont donc chargés de mettre en œuvre opérationnellement ces actions auprès des usagers, acteurs et relais du territoire.

II.5.5.4. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard

Chaque département est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce plan doit assurer la prise en compte des objectifs définis dans l'article L541-1 du Code de l'environnement :

1° - Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;

2° - Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;

3° - Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

4° - Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets ;

5° - N'accueillir à partir du 1er juillet 2002 que des déchets ultimes dans les installations d'élimination des déchets par stockage.

Un plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) et son rapport environnemental, ont été adoptés par l'Assemblée Départementale le 20 novembre 2014.

Depuis la loi NOTRE la gestion des déchets est une compétence de la région Occitanie. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été approuvé en novembre 2019.

Les axes de travail identifiés par le PRPGD sont :

- Donner la priorité à la prévention des déchets ;
- Trier à la source les bio déchets en vue de leur valorisation organique ;
- Améliorer le niveau de recyclage matière ;
- Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- Améliorer la gestion des déchets du littoral ;
- Lutter contre les pratiques et les installations illégales (déchets inertes issus des chantiers du BTP ; sites illégaux de reprise de véhicules hors d'usages) ;
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ;
- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

II.5.6. SYNTHESE RESEAUX ET DECHETS

POINTS CLES

- Une ressource en eau en provenance de l'aquifère « Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières » dont l'alimentation est assurée par le captage des Peyrouses ;
- Des périmètres de protection du captage de Peyrouse destinés à garantir la sécurité de la qualité de l'eau produite (en particulier dans le Périmètre de Protection Rapprochée).
- Une eau potable jugée de bonne qualité par l'ARS en 2023.
- Un schéma directeur d'eau potable à l'échelle de l'agglomération définissant les objectifs pour assurer l'alimentation en eau potable, la gestion des réseaux et envisageant l'évolution de la population pour estimer les besoins futurs en eau potable.
- Un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération qui définit la stratégie territoriale en matière d'assainissement pour les 30 prochaines années (gestion des stations d'épuration et des réseaux).
- Une station d'épuration communale, d'une capacité de 15 000 EH, qui devrait être agrandie pour atteindre 27 000 EH.
- Un SPANC mis en place début 2000, recensant 173 installations d'assainissement non collectif sur la commune.
- Un taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif très faible, de 19,7% en 2023 (79,8% en intégrant les installations « en état d'usage ») ;
- Un guide pluvial élaboré par Nîmes Métropole définissant des règles de gestion des eaux pluviales ;
- Une bonne couverture numérique de l'agglomération mais limitée sur la ZAE de la Ponche et en dehors de l'agglomération ;
- Une collecte des déchets assurée par Nîmes Métropole et un traitement des déchets assuré par le Syndicat Sud Rhône Environnement (SRE).

PRINCIPAUX ENJEUX

- **Veiller à la qualité et la disponibilité de la ressource en eau ;**
- **Adapter la capacité des réseaux au développement urbain.**
- **Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, en prenant en compte le guide pluvial de Nîmes Métropole ;**
- **Poursuivre les efforts de réduction et de tri des déchets.**

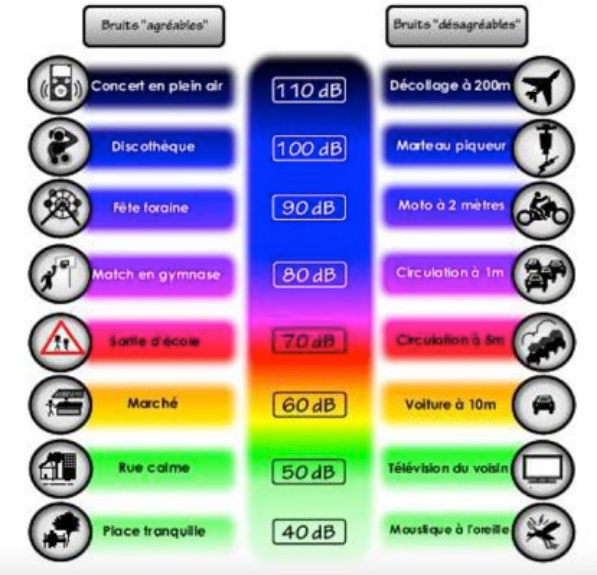
II.6. CADRE DE VIE ET NUISANCES

II.6.1. NUISANCES SONORES

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français.

Les niveaux sonores générés chez les riverains par le trafic routier est en général trop faible pour entrainer des pertes auditives. Le risque est alors différent, mais une exposition prolongée à ce type de bruit peut provoquer fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension, etc.

Exemple de barème de sensibilité aux niveaux sonores



La loi Bruit du 31 décembre 1992, première loi entièrement consacrée au bruit fonde la politique de l'État dans le domaine de la lutte contre le bruit et de la préservation de la qualité sonore de l'environnement.

La loi bruit prévoit le classement sonore des voies supportant un trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour. Ce classement entraîne des obligations prévues dans le code de la construction.

II.6.1.1. Classement sonore des infrastructures terrestres

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sont applicables dans le département du Gard aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées ci-après.

Le tableau ci-dessous donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infra-structure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infra-structure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76	71	2	d = 250 m
70	65	3	d = 100 m
65	60	4	d = 30 m
60	55	5	d = 10 m

Source : gard.gouv.fr

Les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, ou du rail extérieur, de chaque infrastructure classée : Catégorie 1 : 300 mètres, Catégorie 2 : 250 mètres, Catégorie 3 : 100 mètres, Catégorie 4 : 30 mètres, Catégorie 5 : 10 mètres.

Les arrêtés suivants sont applicables :

- Arrêté n°30-2024-04-16-00003 portant Classement sonore des Infrastructures du réseau routier du Gard du 16 avril 2024 ;
- Arrêté n°30-2023-10-18-00002 portant Classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Gard du 18 octobre 2023.

Sur la commune de Marguerittes, les voies bruyantes, leur catégorie et la largeur affectée par le bruit sont récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

- **L'autoroute A9**

Commune	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit
Marguerittes	A9 : 3	Nîmes Est	Remoulin	1	300
Marguerittes	A9 : 4	Nîmes Ouest	Nîmes Est	1	300

- **La voie ferrée**

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit
Marguerittes	Ligne 800 390 Jonction fret	Limite Saint-Gervasy	Limite Manduel	2	250
Marguerittes	Ligne 800 000	Limite Saint-Gervasy	Limite Nîmes	1	300
Marguerittes	Ligne 810 000	Limite Manduel	Limite Nîmes	1	300
Marguerittes	Ligne 810 000	Limite Nîmes	Limite Nîmes	1	300

- **Les routes départementales (RD6086, RD135 et RD999)**

Commune	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit
Marguerittes	RD999 : 37	RD503	RD135	Ouvert	2	250
Marguerittes	RD6086 : 12	RD135 début 2*2 voies	RD135 déviation de Marguerittes	Ouvert	2	250
Marguerittes	RD6086 : 35	RD135 déviation Marguerittes	Rond-point ZAC	Ouvert	2	250
Marguerittes	RD6086 : 15	Rond-point Echangeur Nîmes Est	Entrée agglo Nîmes	Ouvert	2	250
Marguerittes	RD6086 : 14	Rond-point ZAC	Rond-point Echangeur Nîmes Est	Ouvert	2	250
Marguerittes	RD6086 : 13	RD135 - déviation de Margueritte	Rond-point ZAC	Ouvert	2	250

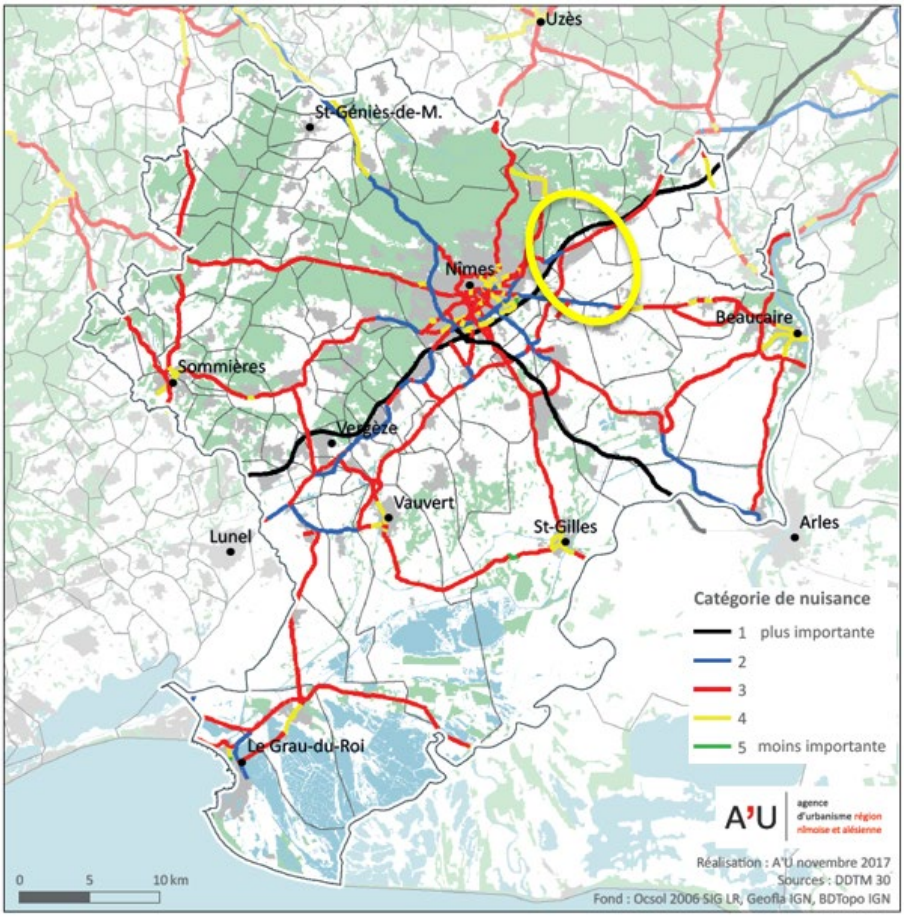
Marguerittes	Rte d'Avignon : 6	Rond-point Echangeur Nîmes Est	Entrée agglo Nîmes	Ouvert	3	100
Marguerittes	RD135 : 1	RN86	RD999	Ouvert	3	100
Marguerittes	PROJET DNN	D127	Rte d'Avignon	Ouvert	3	100

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions de l'article R111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application du décret d95-20 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolation acoustique minimum doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Pour les établissements de santé, d'enseignement et pour les hôtels, l'isolement acoustique est déterminé par les trois arrêtés du 25 avril 2003.

Classement sonore des infrastructures routières du SCoT Sud Gard



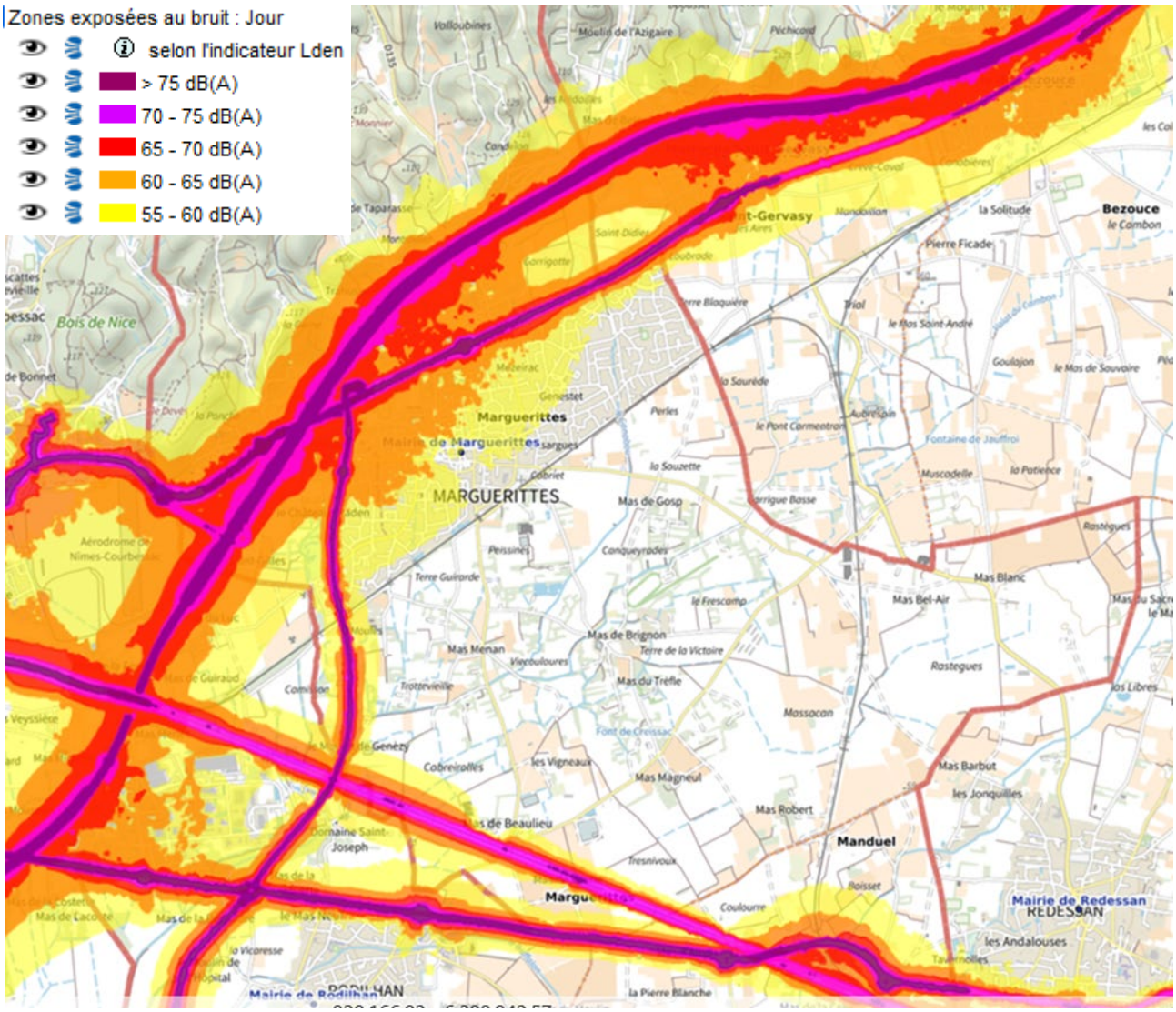
Source : SCoT Sud Gard, 2018

II.6.1.2. Cartes de bruit

Les cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres 4ème échéance ont été élaborées par la DDTM du Gard.

Elles sont consultables sur le site internet du Conseil Départemental : www.gard.gouv.fr

Zones exposées au bruit des infrastructures de transports terrestres dans le Gard (carte de type A) [6]



Source : DDTM30, 2022

[6] Les Cartes de type A intègrent : les zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden (indicateur représentatif du niveau moyen sur l'ensemble des 24 heures de la journée) et les zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln (indicateur représentatif du niveau sonore moyen pour la période 22h-6h).

Les cartes de bruit concernent :

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden et Ln ;
- les secteurs affectées par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures des transports terrestres
- les courbes isophones de dépassement des valeurs limites en Lden (68dB(A))
- les représentations des évolutions prévisibles des niveaux de bruit

Elles sont accompagnées des tableaux d'estimation du nombre de personnes et des établissements d'enseignement et de santé exposées à plus de 55 dB (A) en Lden (6h-22h) et à plus de 50 dB (A) en Ln (22h-6h) et des surfaces des territoires exposés en Lden à plus de 55dB(A), plus de 65dB(A) et plus de 75dB(A)

Le territoire communal de Marguerittes est concerné par les cartes de bruit de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème échéance.

Les infrastructures concernées sont :

- L'autoroute A9 ;
- La voie ferrée au sud de la commune ;
- La RD6086 ;
- La RD135.

II.6.1.1. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Infrastructures de Transport Terrestre (PPBE)

Marguerittes est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Infrastructures de Transport Terrestre de l'Etat.

Le Préfet de département est en charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures du réseau routier national concédé et non concédé et pour les grandes infrastructures ferroviaires, ayant fait l'objet d'une cartographie du bruit au sens des articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement.

Ces cartes ont permis d'identifier les bâtiments dits "sensibles" (d'habitation, de santé, d'enseignement) exposés à un niveau de bruit supérieur aux valeurs limites définies par la loi (article R-572-6 du code de l'environnement).

L'objectif du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est de définir des mesures préventives et/ou curatives pour traiter les situations des bâtiments sensibles recensés sur les infrastructures de transport terrestre.

Le PPBE a été établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM), en partenariat avec les gestionnaires des infrastructures de transport terrestre concernées. (cf tableau en annexe).

Le PPBE 1ère échéance

Dans le département du Gard, les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transport terrestre concernées par la 1ère échéance de la directive, soit les infrastructures du réseau routier et autoroutier dont le trafic dépasse **16400 véhicules/jour** et les infrastructures ferroviaires comptant plus de 164 passages de trains/jour, ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en date du 15 juillet 2009 et sont consultables sur le site du Conseil Départemental (www.gard.gouv.fr).

Le PPBE a été validé par le Préfet du Gard par arrêté n°2012-340-0004, signé le 5 décembre 2012.

Au sein du PPBE 1ère échéance, est notamment concernée **l'autoroute A9** (voir arrêté n°98-3634 du 29/12/1998).

Infrastructures concernées par le PPBE 1ère échéance à Marguerittes

Voie	Début	Fin	Longueur	Gestionnaire
A9	Roquemaure	Gallargues-le-Montueux	67 km	ASF

Source : Conseil Départemental du Gard (www.gard.gouv.fr), décembre 2021

Le PPBE 2ème échéance

Le rapport PPBE-2ème échéance a été approuvé par le préfet du Gard par arrêté n°DDTM-SEF-2015-0059, du 6 juillet 2015. Le PPBE 2ème échéance concerne les infrastructures suivantes sur Marguerittes :

Réseau routier national concédé (ASF)

Autoroute	Section	Configuration	Longueur km
A9	Echangeur n°23 – Le Vidourle	2x3 voies	67,260

Réseau ferré national (RFF)

Ligne	Début	Fin	Longueur	Gestionnaire
Voie ferrée Tarascon-Sète n° 810 000	Beaucaire	Gallargues-le-Montueux	47 km	RFF

Source : Conseil Départemental du Gard (www.gard.gouv.fr), décembre 2021

Le PPBE 3ème échéance

Le PPBE 3ème échéance concerne les infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat, pour les infrastructures routières nationales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, et pour le réseau ferroviaire supportant un trafic supérieur à 30 000 trains par an.

Le rapport PPBE-3ème échéance a été approuvé par le préfet du Gard, identique au projet mis à la consultation, par arrêté n°DDTM-SEF-2019-0262, du 9 septembre 2019.

Sur le territoire de Marguerittes, il concerne les mêmes infrastructures que le PPBE 2ème échéance, à savoir l'A9 et la voie ferrée ligne 810 000 de Beaucaire à Gallargues-le-Montueux.

Le PPBE 4ème échéance

Les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transports terrestres concernées par la 4ème échéance de la directive, soit les infrastructures du réseau routier non concédé dont le trafic dépasse 8200 véhicules/jour et infrastructures ferroviaires comptant plus de 82 passages de trains/jour, ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en date du 16 janvier 2023 et pour les infrastructures du réseau routier concédé dont le trafic dépasse 8200 véhicules/jour le 8 août 2022.

L'objectif du PPBE est de définir des mesures préventives et/ou curatives pour traiter les situations des bâtiments sensibles recensés sur les infrastructures de transport terrestre. Le rapport PPBE-4ème échéance a été approuvé par le préfet du Gard, par arrêté n°30-2024-10-10-00002, du 10 octobre 2024.

II.6.2. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

II.6.2.1. Objectifs de qualité des masses d'eau au titre de la Directive Cadre de l'Eau (DCE) et du SDAGE

La Directive Cadre sur l'Eau :

L'Europe a adopté en 2000 une directive-cadre sur l'eau (DCE). Cette directive demande aux États membres d'atteindre d'ici à 2015 à 2027 le bon état des ressources en eaux. Elle introduit de nouvelles notions (masses d'eau, milieux fortement modifiés,...) et de nouvelles méthodes (consultation du public et analyse économique obligatoires,...) qui modifient l'approche française de la gestion de l'eau. La transposition en droit français de cette directive est effective depuis le 4 avril 2004.

L'objectif global de bon état résulte, pour une masse d'eau donnée, de la prise en compte de l'échéance la moins favorable retenue pour l'objectif d'état écologique (ou objectif d'état quantitatif pour les eaux souterraines) ou pour l'objectif d'état chimique (élaboré pour les eaux superficielles en application de la circulaire du 7 mai 2007 relative à l'état chimique des masses d'eau). Cet objectif se traduit par une échéance, date à laquelle la masse devrait atteindre le bon état global. La première échéance fixée est 2015. Des reports d'échéances ont été identifiés (2021 ou 2027).

Pour chaque masse d'eau, le SDAGE a repris ces objectifs d'état (chimique et écologique pour les eaux de surface).

Le tableau suivant décrit les masses d'eau concernées sur le territoire ainsi que leurs objectifs d'atteinte du bon état dans le SDAGE 2022-2027.

Masses d'eaux souterraines						
Code de masse d'eau	**Nom de la masse d'eau**	**Objectif d'état quantitatif**		**Objectif chimique**		**Objectif global de bon état**
		État	Échéance	État	Échéance	Échéance
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Bon état	2015	Bon état	2027	2027
Masses d'eaux superficielles						
Code de masse d'eau	**Nom de la masse d'eau**	**Objectif d'état quantitatif**		**Objectif chimique**		**Objectif global de bon état**
		État	Échéance	État	Échéance	Échéance
FRDR133	Le Vistre de sa source à Cubelle	Bon état	2027	Bon état	2015	2027

Source : www.eaufrance.fr

II.6.2.2. Qualité des eaux souterraines

Masse d'eau FRDG101 « Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières »

On retrouve deux stations de mesure présente sur le territoire communal.

- **Puits de Peyrousse ; code station : BSS002ETGB ; Marguerittes**

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
ETAT CHIMIQUE	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED
Nitrates	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Pesticides	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED
Métaux	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Solvants chlorés	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Autres	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

ETAT CHIMIQUE
- BE : Bon état
- MED : Etat médiocre
- IND : Etat indéterminé : données insuffisantes pour déterminer un état chimique

Depuis 2011 la qualité de la masse d'eau est considérée en état médiocre et n'a pas évolué.

En raison de ses pollutions aux pesticides, ce captage a été classé « prioritaire » par le SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

- **Puits Mas du sacré cœur ; code station : BSS002ETUQ ; Marguerittes**

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
ETAT CHIMIQUE	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED
Nitrates	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MED
Pesticides								
Métaux								
Solvants chlorés								
Autres	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

ETAT CHIMIQUE
- BE : Bon état
- MED : Etat médiocre
- IND : Etat indéterminé : données insuffisantes pour déterminer un état chimique

Les mesures de cette station préviennent également d'un état de qualité médiocre de la masse d'eau, notamment concernant les nitrates alors qu'ils étaient classés en bon état sur la première station.

L'objectif du SDAGE n'est pas respecté.

II.6.2.3. Qualité des eaux superficielles

Masse d'eau FRDR133 « Le Vistre de sa source à Cubelle »

On retrouve une station de mesure présente sur le territoire communal.

- **Vistre à Marguerittes ; code station : 06178015 ; Pont de la Lône**

	2021	2020	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène			MED	MED	MED	MOY	MOY	MOY
Température			IND	IND	IND		IND	IND
Nutriments azotés			MOY	MOY	MOY	BE	MOY	MOY
Nutriments phosphorés			MAUV	MAUV	MAUV	MED	MAUV	MAUV
Acidification			TBE	TBE	TBE		TBE	TBE
Polluants spécifiques								
Biologie								
Invertébrés benthiques								
Diatomées	MOY	MOY	MED	MED	MED	MED		
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique								
Potentiel écologique	MOY	MOY	MED	MED	MED	MED	IND	IND
ETAT CHIMIQUE								

ETAT ÉCOLOGIQUE

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	Etat moyen
MED	Etat médiocre
MAUV	Etat mauvais
IND	État indéterminé:

Bien que de nombreuses données manquent pour représenter de manière complète de la qualité de la masse d'eau, on constate que la masse d'eau est plutôt dans un mauvais état. **L'objectif du SDAGE n'est pas respecté.**

II.6.3. QUALITE DES SOLS ET SOUS-SOLS (SITES ET SOLS POLLUES)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

- **SIS et BASOL**

Les SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Ils sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires. La publication des SIS se fait au travers du portail internet : www.georisques.gouv.fr.

L'inventaire des sites pollués connus est conduit depuis 1994. Cet inventaire est archivé dans une base de données nationale (BASOL) disponible sur le site Internet www.basol.developpement-durable.gouv.fr a pour vocation à être actualisé de manière permanente, d'où son évolution actuelle en un tableau de bord des sites appelant une action des pouvoirs publics.

D'après la base de données SIS et BASOL, Marguerittes ne compte aucun site sur la commune.

- **BASIAS**

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994. Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans une base de données nationale, BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service).

La commune de Marguerites compte 16 anciens sites industriels et activités de services potentiellement polluants.

Recensement des sites BASIAS de Marguerittes

Identifiant	Raison sociale	État d'occupation du site
LRO3000261	Société Phocedis	En activité
LRO3000302	Climent	En activité
LRO3000303	Climent	En activité
LRO3000305	Sté Villa	En activité
LRO3000313	Sté Paoli Jean	En activité
LRO3000315	SARL Mecatol	En activité
LRO3000319	Sté Gandiol	En activité
LRO3000322	Sté Froment Gabriel	En activité
LRO3000325	SARK GG Salanson	En activité
LRO3000630	Garage Cacchia Claude	En activité
LRO3001175	Société du parking de la promenade du Paillon	En activité
LRO3001182	Sté Siges Auguste	-
LRO3001430	Sté Folcher Yves	Activité terminée
LRO3001714	Garage Castellani	En activité

LRO3001809	Sté Lamand François	En activité
LRO3002541	Metacol Sté	En activité

Source : georisques.gouv.fr

Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS)



Source : Georisques, 2022

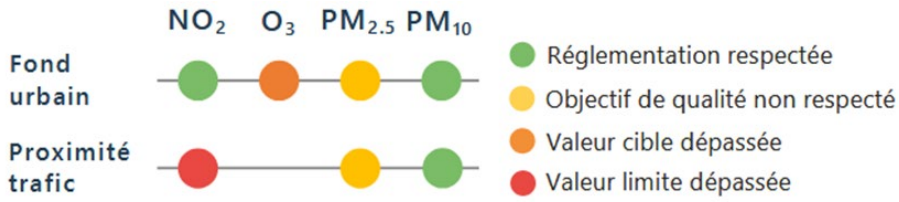
II.6.4. QUALITE DE L'AIR

Les pollutions atmosphériques peuvent avoir des conséquences néfastes pour la santé. Les risques sanitaires qu'elles représentent ne se résument pas aux conséquences à court terme des pics de pollution. Des études épidémiologiques mettent en évidence des effets à long terme d'une exposition chronique à des niveaux modérés de polluants (effet cancérogène, diminution de fonctions respiratoires, insuffisance cardiaque…).

Les mesures et les prévisions de la qualité de l'air en Occitanie sont assurées par Atmo Occitanie, observatoire agréée par l'Etat et membre du réseau Atmo. Ses missions principales sont la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les départements de la région. Depuis la fusion régionale, Atmo-Occitanie regroupe Air-Languedoc et l'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP).

La station de mesure la plus proche de Marguerittes est celle de « Nîmes Sud Urbain ». La situation de Marguerittes n'étant pas autant urbaine que celle de la station, il est plus pertinent de se baser sur les données à l'échelle de Nîmes Métropole.

Situation du département face à la règlementation

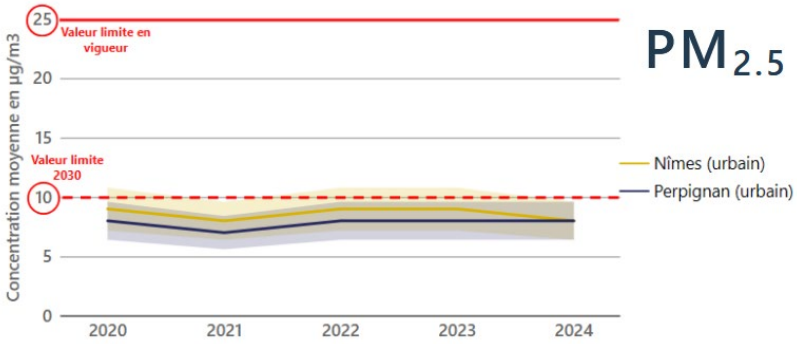


Source : Atmo Occitanie – Bilan 2024

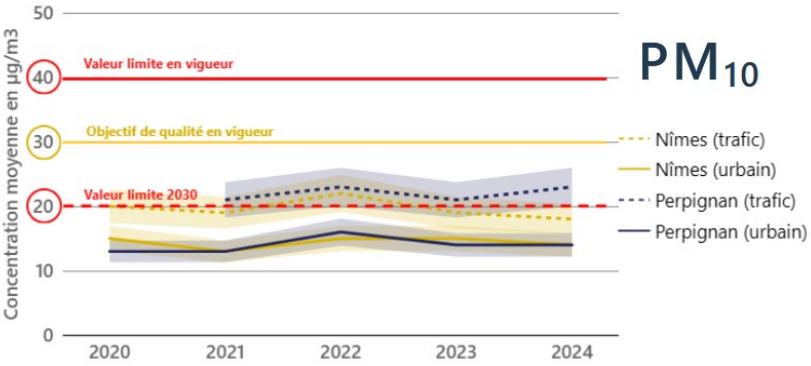
II.6.4.1. Pollution aux particules (PM2.5 et PM10)

En 2024, les émissions de PM2.5 s'élèvent à 8,1 µg/m³ et celles de PM10 à environ 13,9 µg/m³ sur le territoire de Nîmes Métropole soit en-dessous des valeurs limites et des objectifs de qualité fixés à 10 µg/m³ pour les PM2.5 et à 30 µg/m³. Cela représente une émission de PM10 de 2 kg/hab en 2021. Les émissions de PM2.5 et de PM10 de la communauté d'Agglomération représentent entre 22 et 23 % de celles du département.

Émissions de particules PM2.5 à l'échelle de Nîmes Métropole



Émissions de particules PM10 à l'échelle de Nîmes Métropole



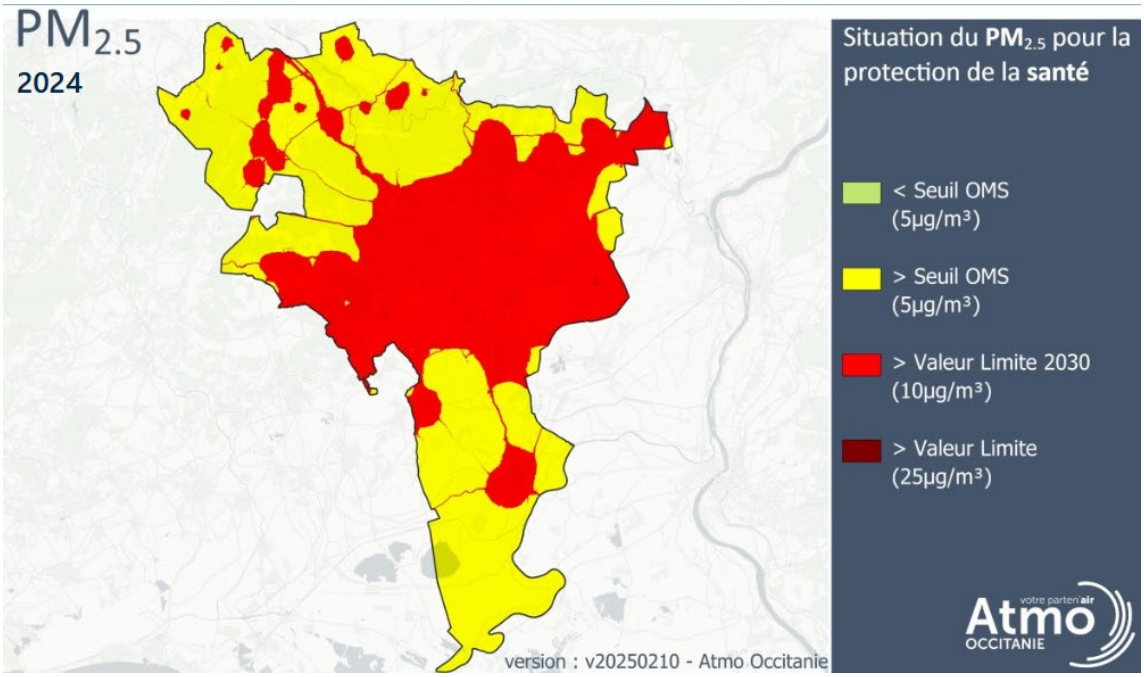
Source : Atmo Occitanie

Source : Atmo Occitanie

Le secteur du résidentiel est le principal émetteur de PM2.5, étant à l'origine de plus de la moitié des émissions (64%), 24% pour le secteur du transport, 9% pour le secteur de l'industrie et 2% pour le secteur de l'agriculture.

26% de la population de l'agglomération nîmoise est exposée à des concentrations supérieures à l'objectif de qualité pour les particules fines en 2023.

Concentration en PM2.5 en 2024 sur le territoire de Nîmes métropole

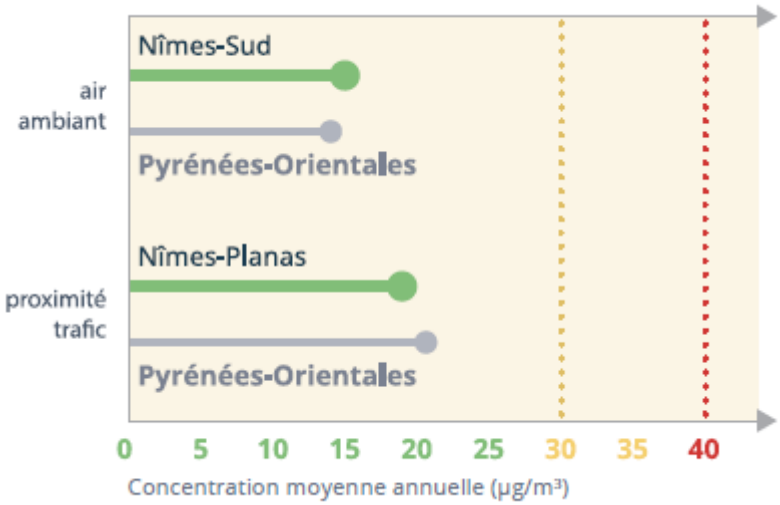


Source : Atmo Occitanie – Bilan 2024

Au cours des 8 dernières années, la tendance est très nettement à la baisse au niveau des émissions de PM10. En effet, en 2010 les émissions de la communauté d'agglomération s'élevaient à environ 700 tonnes, soit une diminution d'environ 60% des émissions.

Le secteur du résidentiel est le principal émetteur de PM10, étant à l'origine de 51% des émissions, 29% pour le secteur du transport, 15% pour le secteur de l'industrie et 4% pour le secteur de l'agriculture.

Émissions de particules PM10 dans le Gard en 2023



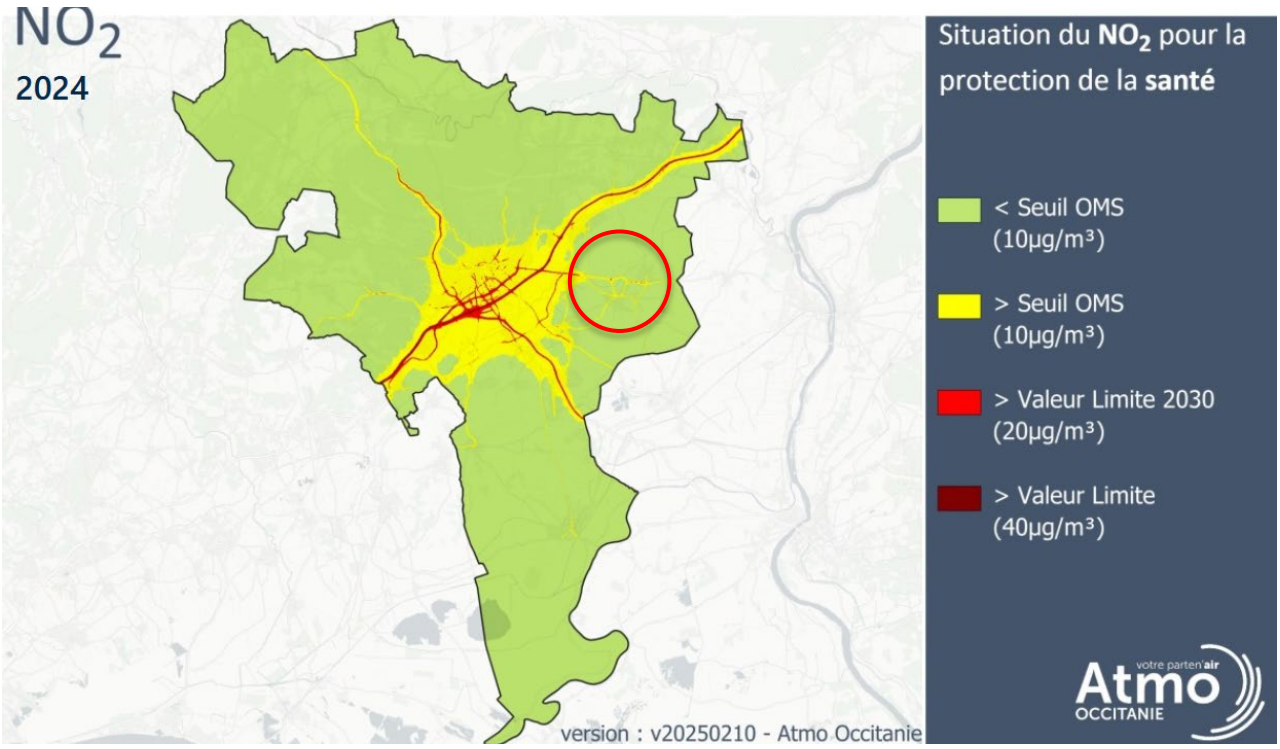
Source : Atmo Occitanie

II.6.4.2. Pollution au dioxyde d'azote (NO^2)

La situation d'émissions de dioxyde d'azote d'Occitanie en situation urbaine de fond est assez stable. Cependant ce type de pollution touche principalement les environnements à proximités des axes routiers du territoire.

Le long de certains axes routiers, les modélisations sur l'agglomération de Nîmes montrent que la valeur limite annuelle NO^2 n'est pas respectée malgré des concentrations en baisse.

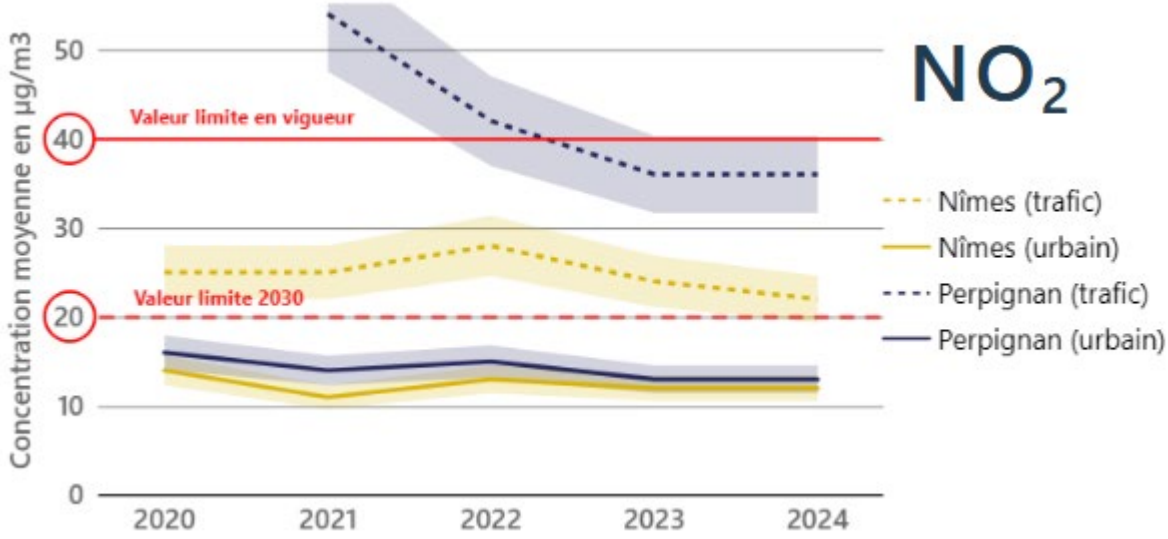
Émissions de dioxyde d'azote (NO^2) à Nîmes Métropole



Source : Atmo Occitanie – Bilan 2024

Les émissions ont diminué de 9% entre 2023 et la moyenne des 4 dernières années. Le trafic routier est responsable de 85% des émissions d'oxyde d'azote sur le territoire de la métropole en 2024.

Émissions de dioxyde d'azote (NO_2) à Nîmes métropole



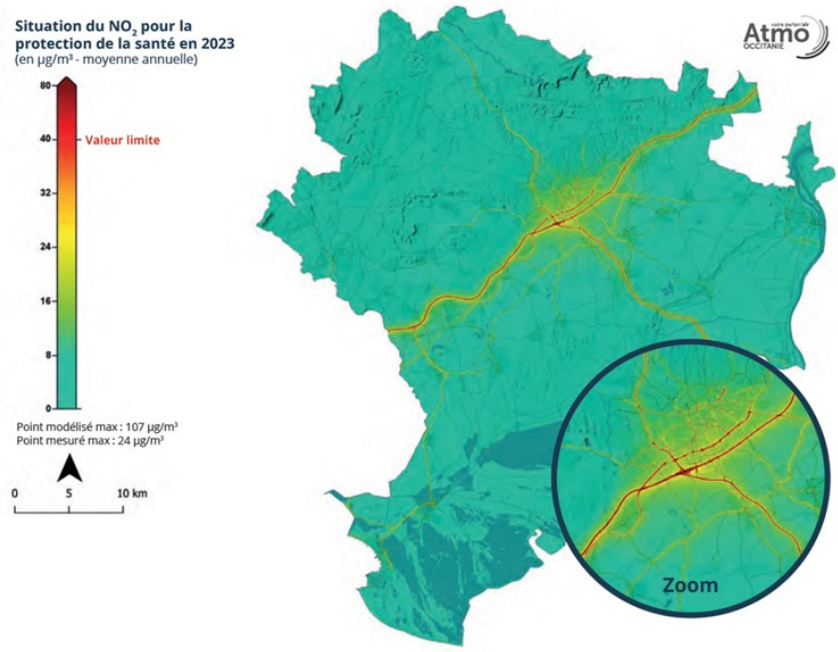
Source : Atmo Occitanie – Bilan 2024

II.6.4.3. Pollution à l'ozone (0^3)

En Occitanie, les conditions météorologiques (fort ensoleillement, températures élevées) favorisant la transformation en ozone des polluants émis par les activités humaines.

Les départements du Gard et de l'Hérault sont particulièrement concernés par de fortes concentrations d'ozone. L'Est de la région est le plus impacté par un taux d'ensoleillement parmi les plus élevé de la région. De plus ces départements connaissent d'importantes émissions de précurseurs d'ozone notamment issus du trafic routier et de l'industrie.

L'ozone (O^3) dans le Gard

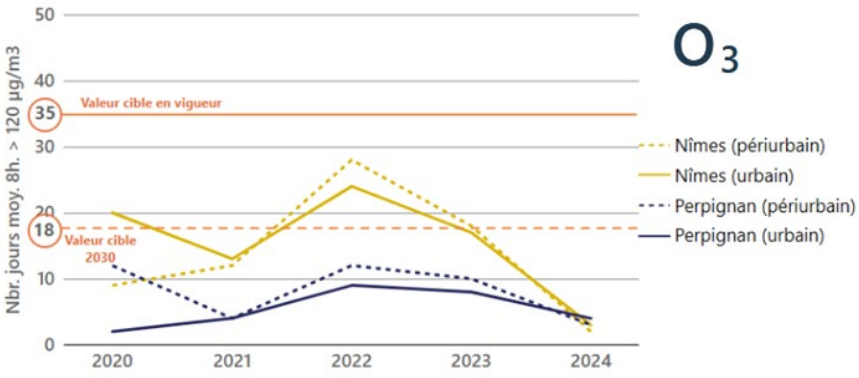


Source : Atmo Occitanie – Bilan 2023

Le Gard est concerné par un non-respect des valeurs cibles pour l'ozone. Ainsi, tous les gardois sont exposés à des concentrations supérieures à l'objectif de qualité pour la protection de la santé.

La concentration d'ozone était de 54 µg/m³ en 2024 à l'échelle de la métropole.

Émissions d'ozone (O^3) dans le Gard



Source : Atmo Occitanie – Bilan 2024

II.6.4.4. Épisode de pollution

Selon Atmo Occitanie, en 2024, la métropole de Nîmes a connu 6 journées en épisode de pollution dont 2 pour l'ozone et 4 pour les PM10. Évolution du nombre d'épisodes de pollution dans le Gard

Évolution du nombre d'épisodes de pollution



Source : Atmo Occitanie

II.6.5. ÉNERGIES ET GAZ A EFFET DE SERRE

Sur le plan national, la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de 2005, dite loi POPE, définit les objectifs et les grandes orientations de la politique énergétique nationale et complète la législation par des mesures dans le domaine de l'énergie. Elle engage la France à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990 (engagement « facteur 4 »).

En sus, les lois Grenelle renforcent la prise en compte des enjeux liés au climat et à l'énergie en instaurant deux nouveaux outils permettant de décliner les politiques européennes et nationales à une échelle plus locale : les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET).

Aujourd'hui, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte marque une nouvelle étape importante. Elle doit permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le changement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Pour ce faire, elle vise notamment à favoriser les énergies renouvelables, à rendre les bâtiments et les logements plus économes en énergie, à développer les transports propres, à lutter contre les gaspillages et à promouvoir l'économie circulaire. Les six grands objectifs visés par la loi sont :

- Réduire les émissions de gaz à effet de 40% en 2030 par rapport à 1990.
- Diminuer la consommation d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité.
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2050.
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

Par ailleurs, concernant les bâtiments, depuis la mise en place d'une réglementation thermique (en 1974), la consommation énergétique des constructions neuves a largement diminué (de 50% entre 1974 et 2005). La nouvelle réglementation thermique (RT 2012), instaurée par les lois Grenelle, prévoit de la diviser à nouveau par trois (par rapport à son niveau de 2005). La prochaine RT prévue pour 2020 marquera encore une évolution importante avec l'obligation pour les bâtiments neufs de produire au moins autant d'énergie qu'ils n'en consomment.

A l'échelle locale, les lois Grenelle prévoient la mise en place des Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) et imposent la réalisation de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) aux collectivités de plus de 50 000 habitants.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé en avril 2013. Toutefois il a été annulé par la Cours Administrative d'Appel de Marseille le 10 Novembre 2017.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Nîmes Métropole couvrant la période 2023-2029 a été adopté par Conseil Communautaire le 23 septembre 2024.

II.6.5.1. Les énergies renouvelables

La production d'énergie sur la commune était de 17,49 GWh en 2022. Cela représente 13,99% de l'énergie consommée.

A. Énergie éolienne

La région Occitanie bénéficie d'un gisement éolien de premier plan et a vu se développer au cours de ces dernières années un important parc de production.

Selon le SCoT Sud Gard en vigueur, Bien que la région Occitanie soit fortement propice à la production d'énergie éolienne, Nîmes Métropole ne fait pas partie de ces espaces propices. En effet, à Nîmes Métropole, donc à Marguerittes, il est plutôt conseillé d'opter pour des aérogénérateurs de petit gabarit qui ne sont pas soumis à autorisation de construire.

B. Énergie solaire

L'irradiation solaire annuelle est très importante sur le territoire qui bénéficie d'un ensoleillement moyen annuel de près de 2 665 heures (station de référence de Nîmes-Courbessac), soit l'un des meilleurs taux d'ensoleillement de France métropolitaine.

L'énergie solaire peut être utilisée pour la production de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage via des panneaux solaires thermiques, et également pour la production d'électricité via des panneaux photovoltaïques.

Les procédures pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles situées dans la zone de l'ancienne décharge sont en cours.

Le 30 janvier 2021, la commune de Marguerittes a approuvé par délibération un projet de centrale photovoltaïque en garrigue. Un appel à manifestation d'intérêt est donc lancé dans le but de permettre une étude de faisabilité et de conception.

La municipalité a également un projet de mise en place d'ombrières avec panneaux photovoltaïques au parc Praden (parking et tribunes).

C. Aérothermie

L'aérothermie est l'énergie tirée de l'air afin de restituer de la chaleur. Plus l'hiver est doux, plus le procédé est performant. Les DJU (Degré Jour Unifié) pour la station Météo-France de Nîmes-Courbessac sont d'environ 1681 (valeur parmi les plus basses de France métropolitaine) en raison des températures hivernales moyennes douces.

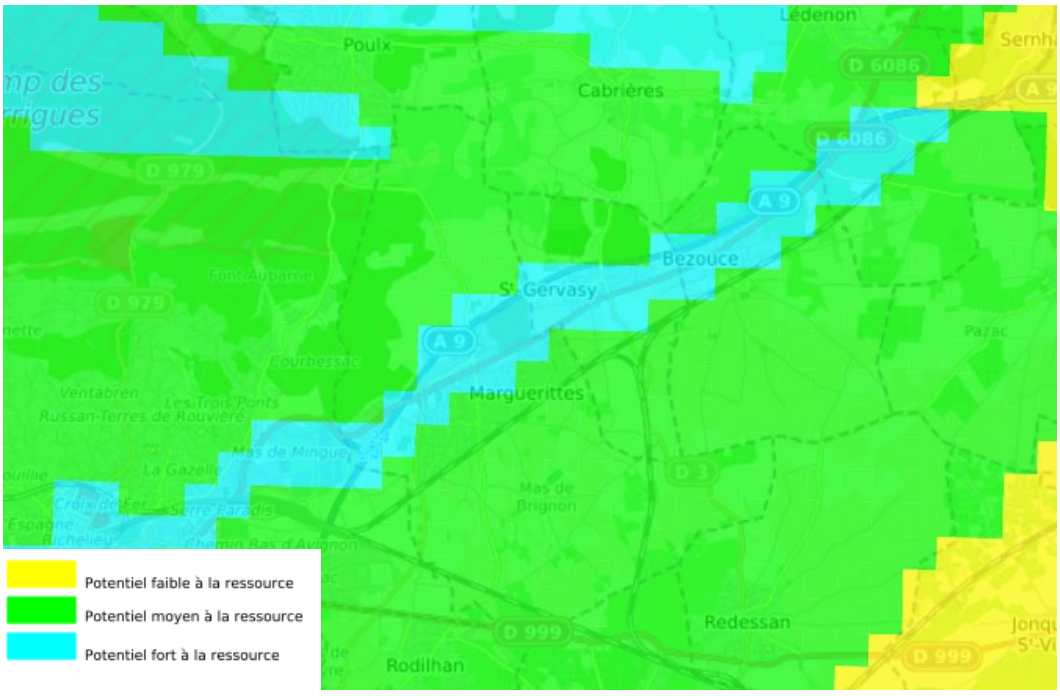
À titre de comparaison, le total annuel moyen de DJU en France s'échelonne de 1 400 DJU de chauffe pour la côte Corse à 3 800 DJU pour les massifs du Jura. Lors d'un hiver de rigueur moyenne le nombre de DJU se situe entre 2 000 et 3 000 pour la majeure partie du territoire métropolitain.

Le potentiel énergétique aérothermique apparaît donc important à Marguerittes. La valorisation de cette énergie s'effectue principalement via une pompe à chaleur Air-Air ou Air-Eau, pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage.

D. Géothermie

Le chauffage géothermique consiste à exploiter la chaleur stockée dans le sous-sol en récupérant les colories de la terre. Cette énergie peut être valorisée, généralement via une pompe à chaleur Eau-Eau, pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage. Le rendement de ce type d'installation est élevé et plus avantageux que l'aérothermie.

Ressource géothermique à Marguerittes



Source : www.geothermies.fr

La commune de Marguerittes oscille entre un potentiel moyen et fort face à la ressource en géothermie.

E. Biomasse / Fillière bois-énergie

La biomasse végétale est principalement utilisée pour le chauffage via des chaudières bois individuelles pour les particuliers ou des chaufferies équipées de réseaux de chaleur pour des groupes de bâtiments.

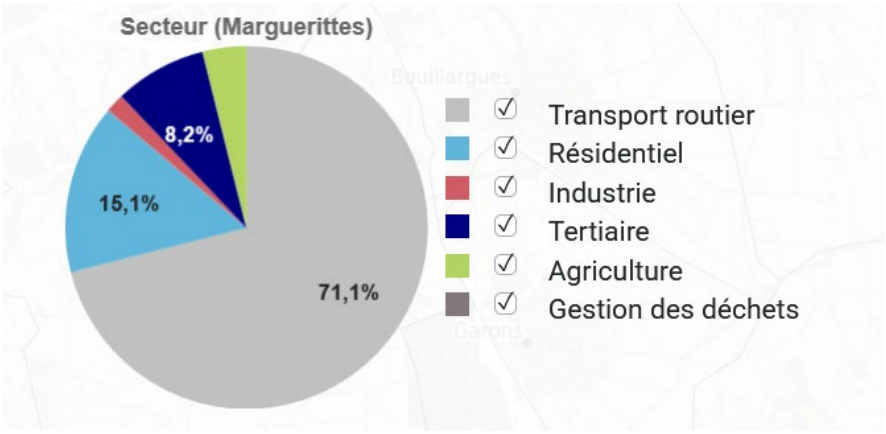
Le Gard compte des surfaces forestières importantes, en particulier dans les Cévennes. La commune de Marguerittes, possède un espace forestier au Nord de la commune assez important pour envisager un projet.

II.6.5.1. Gaz à effet de serre (GES)

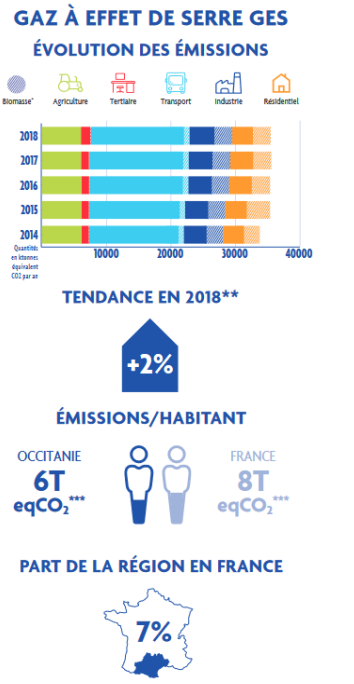
Les émissions totales de GES ont légèrement diminué de 4% depuis 2010. La région Occitanie représente désormais 7% des émissions de GES en France métropolitaine.

Sur la commune de Marguerittes, les émissions de GES représentent 21,041 kt eq CO_2 soit 2,51 t éq CO_2/hab.

Le secteur du transport routier engendre à plus de 70% des émissions.



Sources : Terristory Occitanie



Source : Atmo Occitanie – Bilan 2020

Derrière le secteur du transport se trouve, celui du résidentiel avec 15,1%, puis le secteur du tertiaire (8,2%). L'agriculture représente 3,9% et l'industrie 1,7% des émissions de GES communales.

II.6.6. L'EXPOSITION A LA CHALEUR ET AU RUISSELLEMENT : L'ENJEU DE LA NATURE EN VILLE

La région méditerranéenne est caractérisée par un climat chaud et sec généré par des conditions anticycloniques. En été, la population gardoise est régulièrement exposée à la chaleur et aux canicules, ce qui génère un inconfort à la fois diurne et nocturne. D'autant plus qu'à cette période de l'année, le vent a un effet limité sur le rafraîchissement de l'air.

Les changements climatiques entraînent une intensification du phénomène caniculaire :

- jusqu'à +6°C attendus l'été
- entre 25 et 50 journées chaudes en plus à horizon 2100
- baisse des précipitations estivales
- augmentation de la fréquence des vagues de forte chaleur
- des épisodes de sécheresse avec un accroissement du stress hydrique.

La vulnérabilité de la population est plus forte en milieu urbain en raison de la minéralité des espaces et des rejets de chaleur générés par l'activité humaine.

A l'échelle de la ville, la surchauffe urbaine est caractérisée par l'îlot de chaleur urbain. Il désigne l'effet de variation de la température entre la ville et la campagne, particulièrement marqué la nuit. En effet, le rafraîchissement urbain nocturne est limité en raison de l'urbanisation et de la concentration des activités humaines.

Cette surchauffe généralisée à l'échelle de la ville peut varier d'un quartier à l'autre : le microclimat joue un rôle important sur le confort urbain. Tous les espaces de la ville peuvent être vulnérables :

- Dans les espaces intérieurs, le confort va être influencé par la performance thermique du bâtiment mais aussi par les caractéristiques de l'environnement proche (implantation du bâti, présence de végétation...). L'enjeu est surtout nocturne : il s'agit de rafraîchir son logement.
- Dans les espaces extérieurs, les individus peuvent être exposés au stress thermique, en particulier de jour dans les espaces publics ensoleillés et minéraux qui deviennent inconfortables. La création d'îlots de fraîcheur est alors une solution d'adaptation.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mesurer précisément la vulnérabilité de la commune de Marguerittes à ce phénomène dans le but de mobiliser les leviers réglementaires adaptés.

II.6.6.1. Une exposition à la chaleur évidente, mais nuancée en fonction des secteurs

L'analyse de la température du sol permet d'obtenir une première approche en termes d'exposition du tissu urbain marguerittois aux îlots de chaleur.

Des cartographies ont été réalisées à l'échelle de l'enveloppe urbaine de Marguerittes pour étudier l'exposition de la ville à la chaleur de jour comme de nuit. On observe ainsi :

- Une surchauffe marquante dans la zone d'activités économiques au nord, présentant 10 degrés de plus par rapport au centre-ville, jusqu'à près de 15 degrés de différence avec les zones les moins chaudes. Cela s'explique par la présence de grandes surfaces minérales avec des parkings goudronnés et des bardages métalliques directement exposés aux rayons du soleil dès le matin, qui emmagasinent la chaleur toute la journée pour la restituer le soir.
- Ce phénomène de surchauffe est également constaté dans le secteur d'équipements de Peyrouse-De Marcieu où les surfaces imperméabilisées sont prédominantes (parkings, terrains de sport, cours d'école).

- Le centre-ville n'est finalement pas le plus exposé à la chaleur, en raison de sa compacité qui limite la pénétration des rayons du soleil de jour et restitue moins de chaleur la nuit.
- En revanche, la densité bâtie du centre ancien est aussi un frein au rafraichissement nocturne, ce qui explique que le matin, celui-ci soit un peu plus chaud que les secteurs pavillonnaires.
- Trois autres secteurs apparaissent également comme plus chauds le matin, n'ayant pas réussi à se rafraîchir la nuit : la zone de lotissement récente au sud-ouest du centre ancien, le carrefour de Clarensargues, et le chantier de la ZAC de Mezeirac.
- De nuit, il y a peu d'écarts de température entre le centre-ville et les lotissements. Certains quartiers sont même plus chauds que le centre-ville. Cela peut s'expliquer par un tissu pavillonnaire dense et resserré avec peu de surfaces végétalisées arborées, ainsi qu'une emprise de voirie importante pour la desserte et le stationnement. Ce phénomène est d'autant plus perceptible sur les dernières opérations d'habitat réalisées, où la végétation n'est pas encore plantée ou est trop jeune.
- Le soir, on observe des îlots de fraîcheur, par la présence de grandes parcelles arborées ou de parcs qui permettent de faire baisser sensiblement la température, comme au nord-ouest du centre ancien, mais aussi dans les lotissements les plus anciens, construits dans les années 60-70, où les parcelles sont plus grandes et la végétation et les arbres se sont développés.

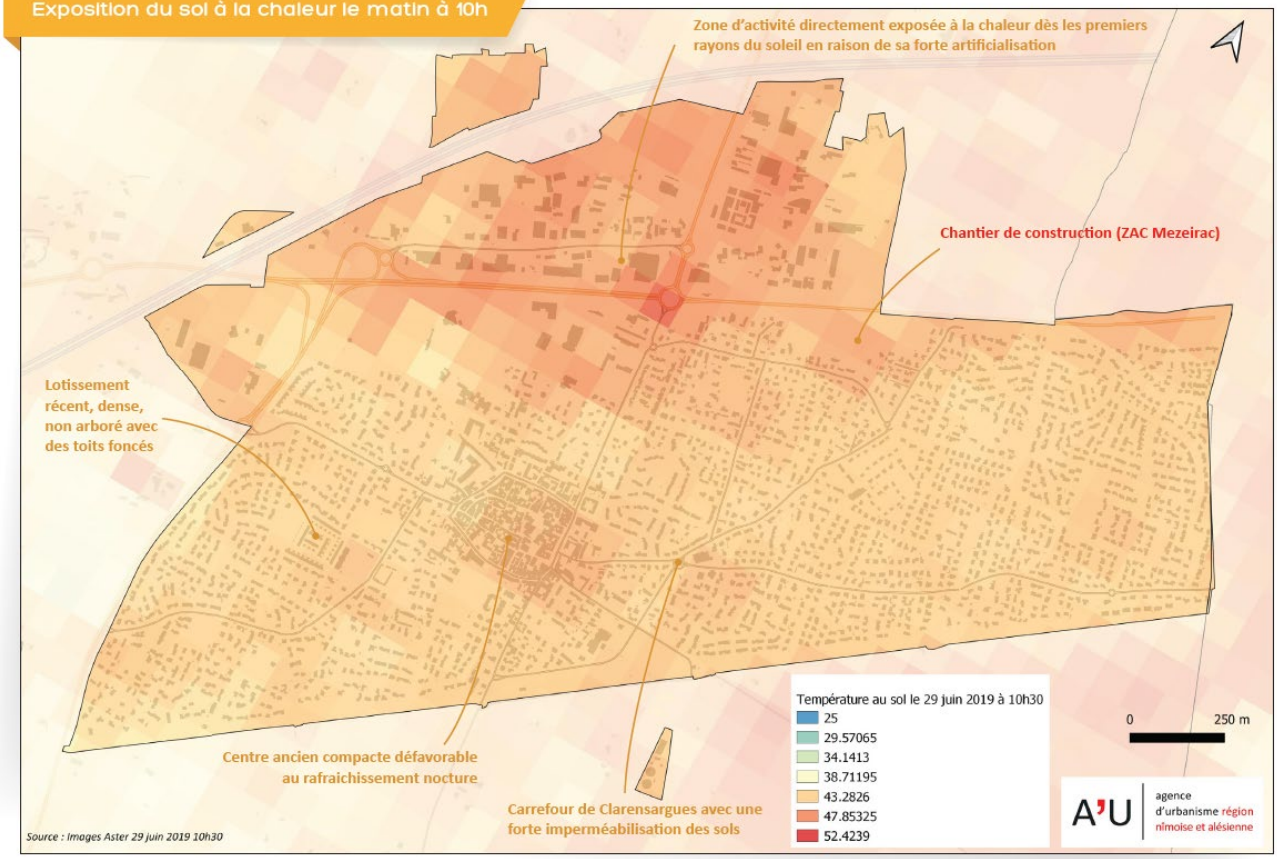
ZOOM sur la chaleur

Grâce à l'analyse de données satellitaires, il a été possible de mesurer et cartographier à un instant « t » la température de surface. Il s'agit d'un premier indicateur qui permet de rendre compte des secteurs potentiels de surchauffe urbaine.

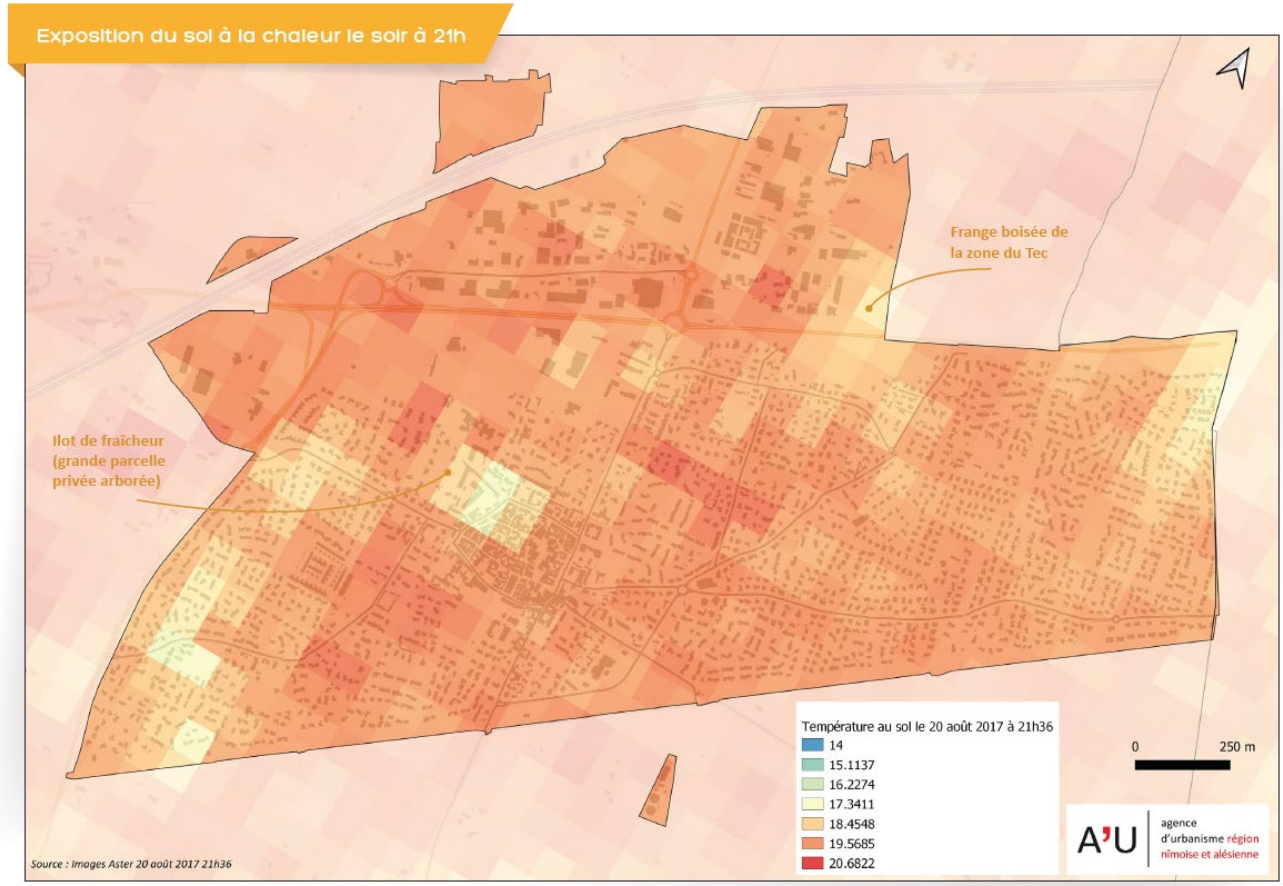
Cela ne permet pas pour autant d'évaluer le confort thermique des espaces, pour lequel d'autres paramètres sont à prendre en compte (humidité, circulation de l'air, phénomènes radiatifs, matériaux, formes urbaines...). Néanmoins, cela permet de supposer que les secteurs les plus chauds en journée sont susceptibles de restituer de la chaleur la nuit et donc de favoriser les îlots de chaleur.

Les résultats ont été restitués sous la forme de cartographies qui permettent de constater la chaleur émise au niveau du sol à deux moments clés, en début de journée et en soirée. Pour la première, cela permet d'observer les zones directement exposées aux rayons du soleil dès le matin. Pour la seconde, les zones ayant emmagasiné la chaleur durant la journée et qui la restituent le soir et la nuit.

Exposition du sol à la chaleur le matin à 10h



Exposition du sol à la chaleur le soir à 21h



II.6.6.2. Une végétation urbaine existante à prendre en compte et à renforcer

La présence de végétation est un paramètre inéluctable dans l'équation de la vulnérabilité des espaces à la chaleur. En effet, la végétation joue un rôle de régulation de la température, en particulier les arbres qui d'une part, absorbent le rayonnement solaire et d'autre part, apportent de la fraîcheur par l'ombrage et l'évapotranspiration des feuilles.

En complément des éléments structurants identifiés dans la trame verte et bleue (arbres, haies et espaces de respiration), une vision d'ensemble de la « trame verte urbaine » a été établie grâce à l'indicateur de végétation « NDVI ».

ZOOM sur l'indice de végétation NDVI

L'indice de végétation NDVI permet de visualiser la densité de végétation existante qui correspond à une masse minimale de végétation de type arbustive et arborée. La végétation herbacée n'est ainsi pas représentée.

Par ailleurs, il s'agit d'une représentation de la couverture végétale vue du ciel, ce qui ne permet pas de présumer de la nature du sol sous couvert. En effet, un arbre peut masquer une surface artificialisée.

Il s'agit donc d'une première approche pour mesurer la présence de la nature en ville, qui reste incomplète sans la notion de pleine terre.

A la lecture globale de la cartographie ci-dessous, la végétation arborée semble bien représentée. Sans surprise, elle est peu présente dans le centre ancien et dans les zones d'activités au nord de la commune. Pour le reste, sa répartition est plutôt homogène.

Si le couvert végétal apparaît comme « parsemé » dans le tissu urbain, il ne présente pas de concentration ou de corridors significatifs dans l'enveloppe urbaine. Il y a donc un enjeu à créer des continuités entre les surfaces arborées existantes, non seulement pour favoriser la biodiversité mais aussi pour augmenter la capacité de rafraîchissement du tissu urbain et notamment aménager des itinéraires fraîcheur.

Au-delà de la répartition du couvert arboré, la densité de végétation est un indicateur pertinent pour mesurer la présence de nature en ville.

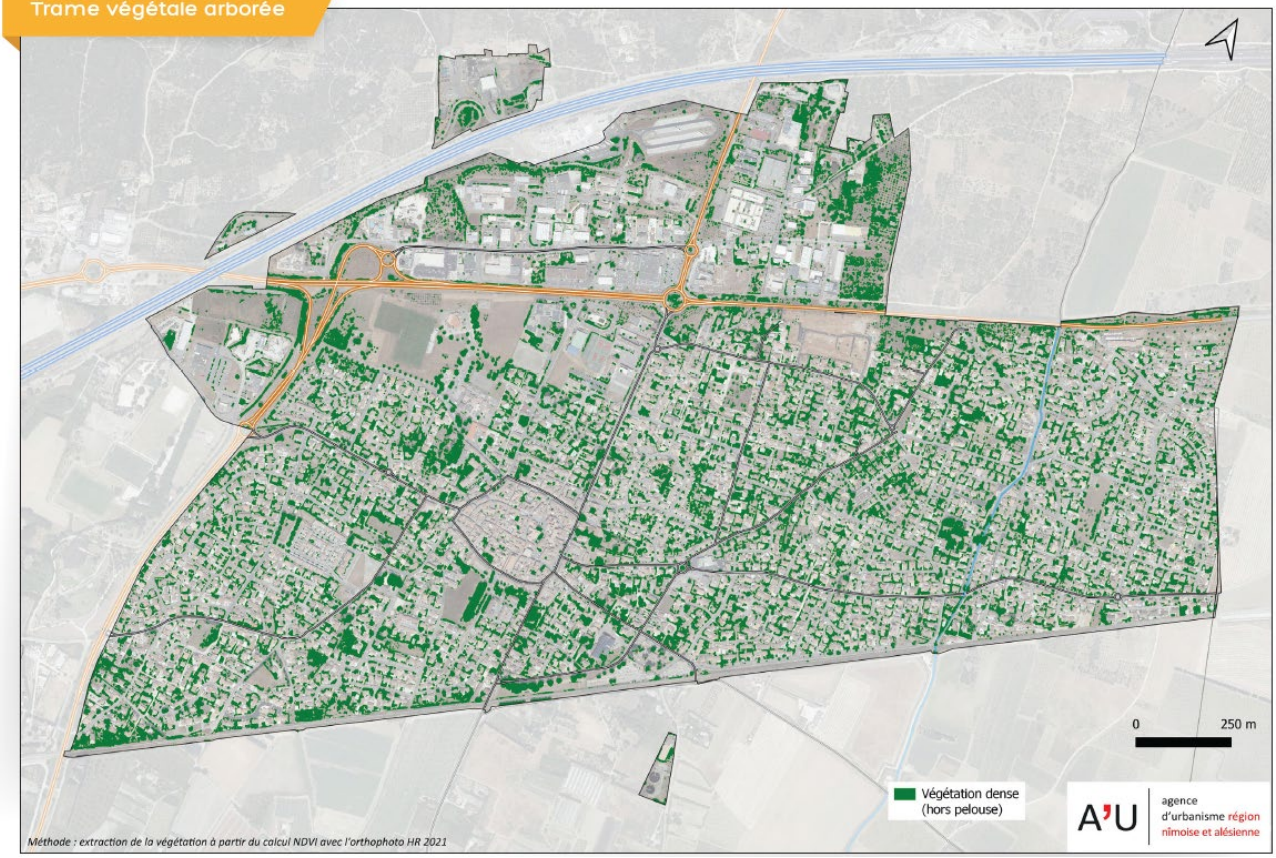
En zone UA du PLU de 2014, la végétation est concentrée dans les extensions de faubourg, sur le pourtour du cœur historique (ex : îlot Magne). Elle joue un rôle rafraîchissant lorsqu'elle est présente en grande quantité sur un espace d'un seul tenant.

Dans les zones périphériques, la situation est nuancée en fonction de la typologie des lotissements. On distingue :

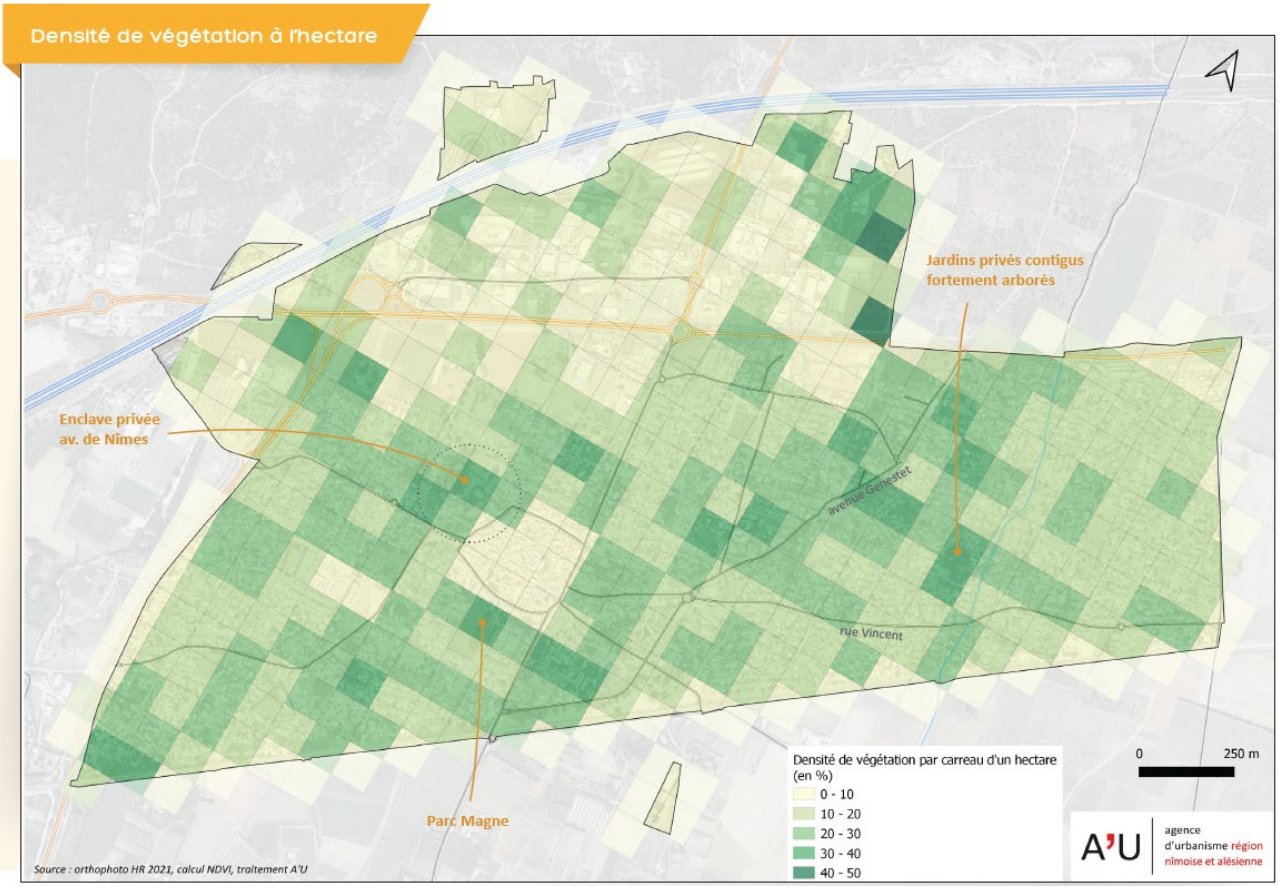
- Les lotissements les plus anciens, situés de part et d'autre de l'avenue de Genestet, qui présentent une végétation constituée, des délaissés de parcelles non bâties et des espaces verts.
- Les lotissements plus récents (essentiellement en zone UD), implantés sur d'anciennes parcelles agricoles avec une végétation moins dense (jeunes arbres, gazon...) moins favorable à la fraîcheur et à la biodiversité.

La corrélation entre chaleur et absence de végétation est évidente dans les secteurs les plus contrastés (un parc arboré versus une zone de bâti dense ou un parking). Dans les secteurs de lotissements, les liens sont moins apparents car les situations sont beaucoup plus variables (densité du bâti, type de végétation, matériaux...).

Trame végétale arborée



Densité de végétation à l'hectare



Néanmoins, d'une manière générale, l'exposition à la chaleur nocturne est peu différenciée entre le centre-ville et les lotissements malgré des densités de végétation variables. La végétation n'est donc pas le seul paramètre explicatif du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

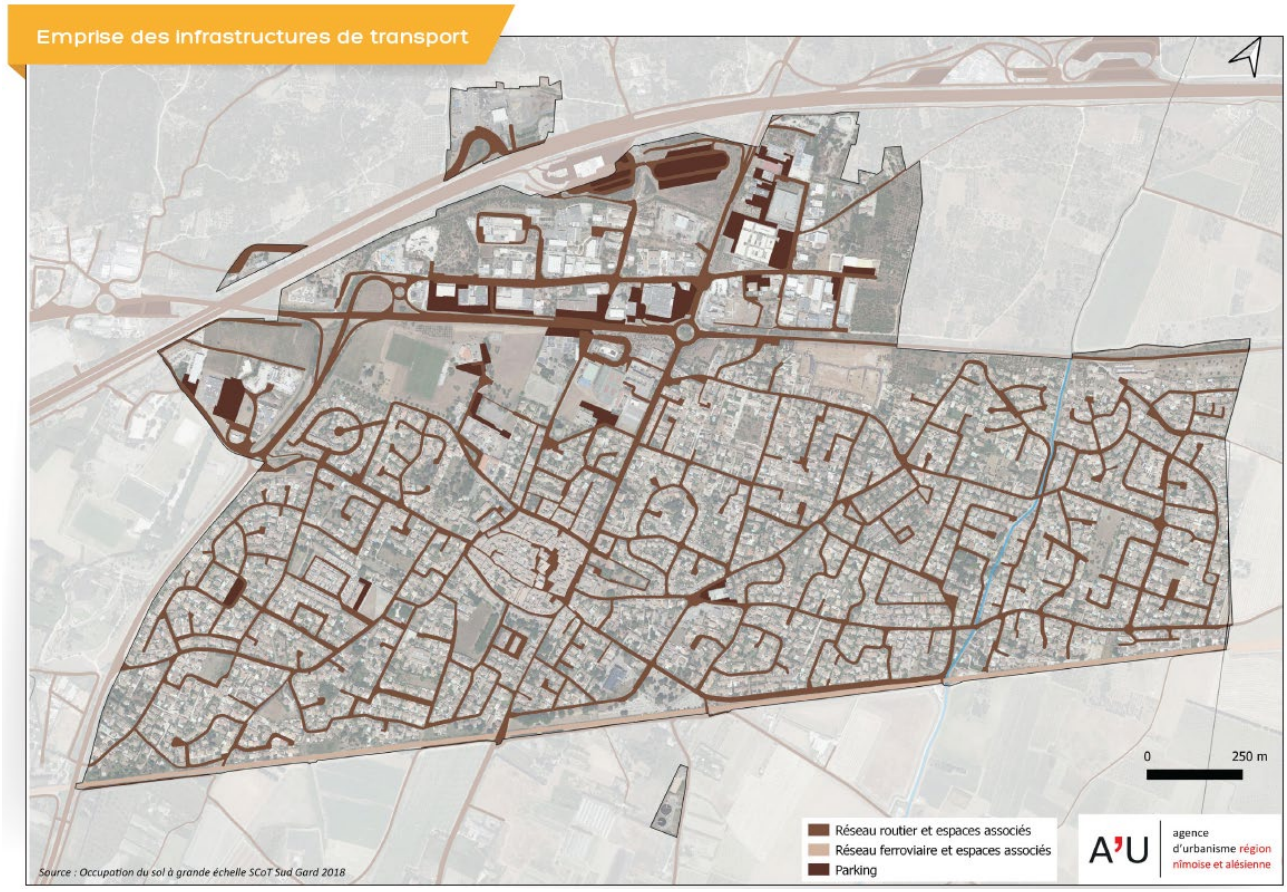
Par sa compacité, le centre ancien est moins exposé aux rayons du soleil mais sa forte minéralité impacte l'air ambiant. A l'inverse, les lotissements, plus végétalisés, sont directement exposés aux rayons du soleil mais peuvent être plus facilement ventilés grâce à la faible densité du tissu urbain. Finalement, les zones de faubourgs semblent être les plus privilégiées pour faire face à la chaleur.

II.6.6.3. Une imperméabilisation du sol liée à une emprise de voirie importante…

Selon l'étude Exzeco, l'ensemble de l'enveloppe urbaine de Marguerittes est exposé au risque d'inondation par ruissellement. Une étude plus fine permettrait de localiser les secteurs les plus vulnérables et de rationaliser les solutions d'aménagement.

L'emprise de voiries imperméabilisées constitue un des facteurs aggravants du phénomène de ruissellement. L'analyse de la cartographie du maillage de voirie démontre un contexte globalement défavorable à la gestion des eaux de pluie :

- Une emprise de voirie importante en zone d'activité avec de grandes surfaces de stationnement ;
- Un maillage de voirie conséquent également en zone de lotissement avec des impasses, des raquettes de retournement, des zones de stationnement, des délaissés… en bref, un maillage de voirie créé au coup par coup au gré des opportunités foncières sans réflexion sur la mutualisation de l'accès et du stationnement.



II.6.6.4. … et à des jardins privés « minéralisés »

L'enveloppe urbaine de Marguerittes est caractérisée par un tissu pavillonnaire important implanté sur de petites parcelles (médiane se situant à 523 m²) avec un aménagement extérieur qui peut parfois aggraver l'exposition à la chaleur et au ruissellement. Les jardins présentent en général :

- Des espaces de pleine terre, pas toujours arborés, avec un sol presque à nu (pelouse rase la plupart du temps) et exposé à un stress hydrique important lors des fortes chaleurs. Dans ce cas, la végétation herbacée n'apporte pas, seule, d'effet de fraîcheur et présente des difficultés à infiltrer les eaux de pluie (à l'image d'une éponge sèche)
- Des espaces de plus en plus artificialisés, avec des aménagements qui facilitent l'entretien, comme les terrasses carrelées, rendant les jardins presque « stériles ».

La vulnérabilité du territoire à la chaleur et au ruissellement peut être limitée et le tissu urbain adapté notamment grâce à la nature en ville.

Ce constat révèle la nécessité d'un encadrement de la densité urbaine et d'un traitement des espaces libres permettant d'améliorer la capacité du tissu urbain à s'adapter au changement climatique (règles de densité, coefficient de biotope, revêtements perméables…).

II.6.7. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

La commune de Marguerittes est concernée par plusieurs Servitudes d'Utilité Publique listées dans le tableau ci-dessous.

Les informations complémentaires relatives à ces servitudes sont annexées au PLU.

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant le territoire communal

N°	Fiche	Libellé	Textes de référence	Générateur	Service
I. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine					
A – Patrimoine naturel					
c) Eaux	**A4**	Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux	Articles L. 215-4 du code de l'environnement Article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 validées dans les conditions prévues au IV de l'article L.211-7 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 24 décembre 1991 instituant une servitude de libre passage des engins mécaniques de curage et de faucardement sur les berges des cours d'eau non domaniaux « Le Vistre », « Le Canabou » et « Le Buffalon »	Syndicat intercommunal d'assainissement des Hautes Terres du Vistre Siège : Mairie de Rodilhan
	AS1	Servitudes attachées à la protection des eaux potables	Articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique	Champ captant de Peyrouses (Réf. ARS : 230) : Arrêté préfectoral de DUP du 10/10/1975 Puits de l'autoroute (Réf. ARS : 227) : Arrêté préfectoral de DUP du 11/02/1987 Forage Saint-Didier (Réf. ARS : 351) : Arrêté préfectoral de DUP du 29/01/1992	Agence régionale de Santé (ARS) Occitanie Délégation départementale du Gard 6 rue du Mail 30 906 Nîmes Cedex 2
B – Patrimoine culturel					
a) Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables	**AC1**	Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques	Articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine	L'aqueduc romain : Vestiges archéologiques de l'aqueduc et parcelles traversées ou bordées par son tracé - Inscription par arrêté du 30/04/1999 Ancienne église paroissiale Saint-Pierre dite chapelle du château : - Inscription par arrêté du 29/12/2015	Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine (UDAP) du Gard 2 rue Pradier 30 000 Nîmes
		Abords des monuments historiques	Articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine		

N°	Fiche	Libellé	Textes de référence	Générateur	Service
II. **Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements**					
A – Energie					
Servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques en application de la section IV du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement.					
b) Gaz	**I3**	Servitudes applicables aux ouvrages de distribution de gaz	Articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie	Canalisation traversant la commune : Alimentation MARGUERITTES DP : Diamètre nominal (DN) : 150 Pression maximale en service (PMS) : 67,7 bar	GRTgaz – DO – PERM Equipe travaux tiers et urbanisme 10, rue Pierre Semard CS 50329 69363 LYON Cedex 07
C - Canalisations					
a) Transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	**I1**	Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Article L. 555-16 et des articles L. 555-27 et L. 555-28 du code de l'environnement, ainsi que celles conservées en application de l'article L. 555-29 de ce code	Arrêté préfectoral n°20-047-DREAL du 22/01/2020	DREAL Occitanie 89, rue Weber CS 52002 30907 NÎMES Cedex 2
D - Communications					
c) Transport ferroviaire ou guidé	**T1**	Servitude relative aux voies ferrées	Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports	Ligne 800 000, de Givors à Grézan Ligne 810 000, de Tarascon à Sète	SNCF DIT Grand Sud 4, rue Léon Gozlan CS 70014 13331 Marseille cedex 03
e) Circulation aérienne	**T5**	Servitudes aéronautiques de dégagement	Articles L. 6351-1 et L. 6351-2 à L. 6351-5 du code des transports	Aérodrome de Nîmes-Garons : Arrêté ministériel du 17/09/2019 Aérodrome de Nîmes-Courbessac : Arrrêté ministériel du 14/12/2000	Service National d'Ingénierie aéroportuaire Sud-Ouest Aéroport, bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cedex Snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
	T4	Servitudes aéronautiques de balisage	Articles L. 6351-1 et L. 6351-6 à L. 6351-8 du code des transports		
	T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Article L. 6352-1 du code des transports		

N°	Fiche	Libellé	Textes de référence	Générateur	Service
E – Communications électroniques					
Centres radioélectriques	**PT2**	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques	Faisceau hertzien partant de Nîmes (30) Camp des Garrigues traversant le département du Gard (N°CCT 030 08 002) Décret du 13/11/1992 Station NIMES/ROUTE DE ARLES (n°ANFR 0300140062) Extrémité FH : ESTEZARGUES/LE BOIS (n°ANFR 0300140065) Décret du 18 mars 2008 Station NIMES/CAPITELLES (n°ANFR 0300140063) Extrémité FH : BEAUCAIRE/LES TROIS CROIX (n°ANFR 0300140067) Décret du 18 mars 2008	Unité de Soutien de l'Infrastructure de Défense de Montpellier 311, avenue Masséna CS 60060 34965 MONTPELLIER cedex 2 SGAMI SUD 54, Boulevard Alphonse Allais 13014 Marseille
I. Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques					
B – Sécurité publique					
Risques naturels	**PM1**	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	Article L. 562-1 du code de l'environnement, ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article L. 174-5 du code minier	Arrêté préfectoral n°2014-094-0016 du 04/04/2014 approuvant le PPRI de Marguerittes	DDTM 89 rue Weber CS 52002 30 907 Nîmes cedex 2

II.6.8. SYNTHESE CADRE DE VIE ET NUISANCES

POINTS CLES
• Un territoire communal impacté par le bruit des infrastructures terrestres, aux abords de l'autoroute A9, de la RD6086, de la RD135 et de la voie ferrée. • Des masses d'eau n'atteignant pas les objectifs d'état du SDAGE. • Aucun site pollué recensé sur le territoire communal mais 16 Anciens Sites Industriels et Activités de Service (sites « BASOL ») recensés. • Une qualité de l'air plutôt bonne (hormis pour l'ozone et les pollutions liées aux grands axes routiers : A9, RD6086 et RD135) ; • Un territoire à fort potentiel de production d'énergie renouvelable (un projet de parc photovoltaïque en cours sur la commune) ; • Des émissions de gaz à effet de serre principalement dû au transport routier ; • Un territoire concerné par de multiples servitudes d'utilité publique (A4, AS1, AC1, I3, I1, T1, T5, T4, T7, PT2 et PM1).
PRINCIPAUX ENJEUX
➢ **Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures terrestres ;** ➢ **Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ;** ➢ **Développer les énergies renouvelables sur la commune ;** ➢ **Lutter contre les émissions de GES, en soutenant les alternatives à la voiture individuelle.**

II.7. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en relief les différents enjeux principaux pour chaque thématique environnementale.

Le tableau ci-dessous propose une hiérarchisation de ces enjeux dans le cadre du PLU. Il a en effet été pris en compte la faculté qu'a le PLU à mettre en place des outils et leviers permettant de prendre en compte ces différents enjeux (ce qui n'est pas toujours le cas).

Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés à faibles dans le cadre de la révision PLU.

Thématique	Enjeux	Hiérarchisation
Milieu physique	Prendre en compte les spécificités liées au relief et les risques naturels induits	**Enjeu prioritaire**
	Composer avec le climat local qui est source d'opportunités (cadre de vie, énergies renouvelables) mais aussi de menaces (risques naturels induits : inondations, incendies de forêts, etc.)	**Enjeu structurant**
Paysage et patrimoine	Préserver les paysages de la plaine agricole et de la garrigue, notamment en luttant contre le mitage	**Enjeu prioritaire**
	Préserver le cadre de vie et notamment les éléments de valeurs liés aux paysages (alignements d'arbres, haies brise-vent, cours d'eau…)	**Enjeu prioritaire**
	Veiller à la qualité des entrées et traversées de ville, notamment aux abords des zones d'activités économiques et commerciales	**Enjeu prioritaire**
	Veiller à la qualité des franges urbaines	**Enjeu prioritaire**
	Traiter les interfaces floues entre l'urbanisation et la garrigue	**Enjeu modéré à faible**
	Préserver les cours d'eau et leurs abords	**Enjeu prioritaire**
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine local	**Enjeu prioritaire**
Milieux naturels, biodiversité et Trames vertes et Bleues	La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	**Enjeu prioritaire**
	Le maintien et la recherche d'une activité agricole favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement	**Enjeu prioritaire**
	La préservation des éléments arborés support des continuités écologiques	**Enjeu prioritaire**
	La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes, ainsi que des zones humides	**Enjeu prioritaire**
	La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	**Enjeu prioritaire**

Risques naturels et technologiques	Prendre en compte le risque inondation par débordement (dispositions du PPRI du bassin versant du Vistre) et par ruissellement pluvial (issu de la méthode exzeco)	**Enjeu structurant**
	Tenir compte du risque d'incendie de forêt au nord de l'autoroute A9 et sur les franges Nord de l'agglomération qui sont les plus directement exposées	**Enjeu structurant**
	Prendre en compte l'ensemble des autres risques (retrait/gonflement des argiles, risque sismique…).	**Enjeu modéré à faible**
Réseaux et déchets	Veiller à la qualité et la disponibilité de la ressource en eau	**Enjeu structurant**
	Adapter la capacité des réseaux au développement urbain	**Enjeu prioritaire**
	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, en prenant en compte le guide pluvial de Nîmes Métropole	**Enjeu prioritaire**
	Poursuivre les efforts de réduction et de tri des déchets	**Enjeu modéré à faible**
Cadre de vie et nuisances	Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures terrestres	**Enjeu prioritaire**
	Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines	**Enjeu structurant**
	Développer les énergies renouvelables sur la commune	**Enjeu prioritaire**
	Lutter contre les émissions de GES, en soutenant les alternatives à la voiture individuelle	**Enjeu modéré à faible**